

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027 INCLUANT L'AVENANT RELATIF AU VOLET MOBILITÉS 2023-2027

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

2023-000287

Juillet 2024

Évaluation environnementale stratégique



AGENCE DE TOULOUSE (31)

Ectare siège social
6 avenue Georges Pompidou
Bât. A- | Entrée 2
31130 BALMA
Tél. 05 62 89 06 10
Email : contact@ectare.fr

AGENCE DE BRIVE (19)

Ectare Centre Ouest
2 impasse Jean Chaptal
19100 BRIVE
Tél. 05 55 18 91 60
Email : limousin@ectare.fr



cabinet-ectare.fr

SCOP ARL AU CAPITAL VARIABLE DE 90 576 € | RCS TOULOUSE B 389 797 010
SIRET 38979701000052 | NAF 7490B

TEXTES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- Code de l'Environnement - article R.122-20 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et article R.122-17 modifié par le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 du code de l'environnement.
- Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique. Note méthodologique. CGDD, mai 2015 (en partenariat avec le CEREMA).
- Fiche réflexe pour l'évaluation environnementale des CPER 2021-2027. MTES-CGDD/SEVS/PPD2, février 2020.
- Avenant d'intégration du volet mobilités 2023-2027 au Contrat de plan régional État - Région(s) 2021 – 2027. Mandat de négociation CPER Nouvelle-Aquitaine.

HISTORIQUE DES VERSIONS DU DOCUMENT

Nom du document	Date	Objet
2023-000287_actualisation_EIE_CPER_NA_V1-1	Avril 2024	Document de travail - État initial de l'environnement actualisé
2023-000287_RE_CPER_NA_V1	Mai 2024	Rapport environnemental V1
2023-000287_RE_CPER_NA_V2	Juillet 2024	Rapport environnemental V2 - Prise en compte des retours

AFFAIRE SUIVIE PAR

Arnaud MAITREPIERRE – Chef de projet

Courriel : a.maitrepierre@cabinet-ectare.fr

RÉDACTEURS

Membre de l'équipe ECTARE	Fonction/Rôle
Arnaud MAITREPIERRE	Chef de projet
Grégoire GUDIN	Chargé d'étude
Anaïs MEYER	Chargée de mission
Ingrid ROUVIERE	Cartographe

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	18
I. PRÉSENTATION DU CPER NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027 ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	21
1. Présentation du CPER intégrant le volet mobilités	22
1.1 Contexte territorial	22
1.2 Contenu du CPER Nouvelle-Aquitaine 2021-2027	24
1.2.1 Objectifs et enjeux du CPER.....	24
1.2.2 Déclinaison des volets thématiques	26
2 Articulation du CPER Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 incluant son volet mobilités 2023-2027 avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification en vigueur.....	37
2.1 Identification des autres plans et programmes pertinents.....	37
2.2 Analyse de l'articulation avec le CPER 2021-2027 et son volet mobilités 2023-2027.....	40
II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	63
1 Clés de lecture de l'Etat initial de l'environnement	64
2 Caractéristiques physiques du territoire régional.....	66
2.1 Situation géographique et dynamiques démographiques	66
2.2 Géologie et relief	67
2.3 Climat et changements climatiques.....	69
2.4 Hydrographie	71
3 Milieu naturel et biodiversité.....	74
3.1 Milieux naturels.....	74
3.1.1 Les milieux forestiers.....	74
3.1.2 Les milieux ouverts et semi-ouverts	76
3.1.3 Les milieux aquatiques et humides	79
3.1.4 Les milieux montagnards.....	80
3.1.5 Les milieux littoraux et marins	80
3.2 Diversité biologique	81
3.2.1 Richesse faunistique et floristique	81
3.2.2 Espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial menacées.....	85
3.2.3 Espèces exotiques envahissantes	88
3.3 Espaces naturels remarquables protégés.....	90
3.3.1 Les zonages réglementaires	90
3.3.2 Les périmètres de gestion	94
3.3.3 Les zonages d'inventaire	100
3.3.4 Les périmètres de protection par maîtrise foncière	102
3.4 Trame verte et bleue	103

3.5 Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité	108
4 Activités humaines et bien être des populations.....	110
4.1 Occupation, usage des sols et consommation d'espace	110
4.1.1 Répartition de l'occupation des sols et usage des sols.....	110
4.1.2 Les usages du sol liés aux activités agricoles et sylvicoles	112
4.1.3 Occupation du littoral et activités marines.....	114
4.1.4 Dynamiques de consommation d'espaces.....	117
4.1.5 Enjeux liés à l'occupation, l'usage des sols et la consommation d'espace	119
4.2 Patrimoine paysager.....	121
4.2.1 Les grands ensembles paysagers.....	121
4.2.2 Sites et paysages remarquables	123
4.2.3 Enjeux liés au patrimoine paysager	129
4.3 Gestion de la ressource en eau.....	130
4.3.1 Outils et politiques de gestion de la ressource en eau.....	130
4.3.2 État de la ressource en eau.....	132
4.3.3 Disponibilité de la ressource en eau	140
4.3.4 Enjeux liés à la ressource en eau	143
4.4 Accessibilité territoriale et mobilité des populations	145
4.4.1 Desserte du territoire par les infrastructures de transport.....	145
4.4.2 Mobilité des populations	149
4.4.3 Enjeux liés au transport, à l'accessibilité territoriale et à la mobilité des populations	150
4.5 Maitrise de l'énergie	154
4.5.1 Consommation d'énergie.....	154
4.5.2 Production d'énergie.....	157
4.5.3 Émission de gaz à effet de serre.....	160
4.5.4 Objectifs fixés pour encourager la transition énergétique	162
4.5.5 Enjeux liés à la maitrise de l'énergie	163
4.6 Production et gestion des déchets	165
4.6.1 Les déchets ménagers et assimilés (DMA).....	165
4.6.2 Les déchets des activités économiques.....	166
4.6.3 Les déchets dangereux	167
4.6.4 Déchets spécifiques et ressources organiques.....	168
4.6.5 Collecte, valorisation, traitement et élimination.....	168
4.6.6 Les démarches d'économie circulaire	170
4.6.7 Enjeux liés à la production et à la gestion des déchets	171
4.7 Activité extractive et disponibilité des ressources minérales	173
4.7.1 Exploitation des ressources minérales.....	173
4.7.2 Rapport entre production et consommation et flux de matériaux.....	176
4.7.3 Enjeux liés à l'activité extractive et à la disponibilité des ressources minérales.....	177
4.8 Nuisances sonores, pollutions et impacts sur la santé des populations	178
4.8.1 Nuisances sonores	178
4.8.2 Qualité des ressources.....	179
4.8.3 Enjeux liés aux nuisances et pollutions.....	191
4.9 Risques et vulnérabilité des populations et des biens	194

4.9.1 Risques naturels.....	194
4.9.2 Risques technologiques	215
4.9.3 Risques sanitaires	221
5 Hiérarchisation des enjeux.....	223
6 Territorialisation des enjeux	226
6.1 Stratégie de territorialisation des enjeux	226
6.2 Unités fonctionnelles à dominante urbaine	227
6.2.1 Communes littorales, maraichines et lacustres du rétro-littoral	227
6.2.2 Bassins de vie en développement.....	228
6.2.3 Secteurs en sous-densité/déclin démographique	229
6.3 Unités fonctionnelles à dominante naturelle.....	230
6.3.1 Massif forestier	230
6.3.2 Grandes cultures	231
6.3.3 Milieux aquatiques structurants.....	232
6.3.4 Masses d'eau souterraines en déficit hydrique	233
6.3.5 Continuités écologiques régionales.....	234
III. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	235
1. Les enjeux influençant la définition du nouveau CPER	236
1.1 Rappel des enjeux et ambitions des précédents CPER	236
1.2 Bilan environnemental des précédents CPER	237
1.3 Nouveaux enjeux.....	237
1.4 Modalités d'élaboration.....	239
1.4.1 Élaboration du CPER 2021-2027	239
1.4.2 Constitution de l'avenant relatif au volet Mobilités et transports	242
1.5 Impact de la crise sanitaire.....	242
2 Présentation des scénarios et motifs du choix du projet final	243
2.1 Contractualisation initiale.....	243
2.2 Volet Mobilités et transports	244
IV. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES	245
1 Analyse des incidences environnementales.....	246
1.1 Incidences du volet « Enseignement supérieur, recherche, et innovation ».....	248
1.2 Incidences du volet « transition écologique et énergétique »	251
1.3 Incidences du volet « soutien à l'appareil productif et aux filières »	255
1.4 Incidences du volet « cohésion sociale et territoriale »	258
1.5 Incidences du volet mobilités (avenant au CPER 2021-2027).....	263
2 Évaluation des incidences sur Natura 2000	267

2.1 Rappel réglementaire	267
2.2 Situation du territoire vis-à-vis de Natura 2000	268
2.3 Incidences potentielles du CPER Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 sur les sites Natura 2000	270
3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	273
3.1 Eco-conditionnalité	274
3.2 Mesures complémentaires	275
3.3 Mesures de compensation	278
V. DISPOSITIF DE SUIVI.....	279
1 L'intérêt d'un dispositif de suivi-évaluation	280
2 Le dispositif de suivi prévu dans le cadre du CPER Nouvelle-Aquitaine 2021-2027	281
VI. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	283
1 Rappel des objectifs et enjeux de l'évaluation environnementale.....	284
2 Méthode de hiérarchisation des enjeux.....	285
3 Méthode d'analyse des incidences environnementales.....	286
VII. ANNEXES.....	287

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte générale de la Région Nouvelle-Aquitaine	23
Figure 2 : Carte des opérations financées dans le cadre du volet ferroviaire	35
Figure 3 : Carte des opérations financées dans le cadre du volet routier	36
Figure 4 : Densités de population (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INSEE-FIDELI 2018)	66
Figure 5 : Relief de la région Nouvelle-Aquitaine (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	67
Figure 6 : Carte géologique simplifiée de Nouvelle-Aquitaine (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)..	68
Figure 7 : Évolution de la température maximale moyenne annuelle sur la Nouvelle-Aquitaine au cours de la période 1961-2022 par rapport à la référence 1961-1990 (Données : Météo France)	70
Figure 8 : Réseau hydrographique (Source : ARB Nouvelle-Aquitaine)	72
Figure 9 : Bassins hydrographiques (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	73
Figure 10 : Formations forestières de Nouvelle-Aquitaine (Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine)	75
Figure 11 : Habitats boisés d'intérêt communautaire en Nouvelle-Aquitaine et surface dans les sites Natura 2000 (Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine)	76
Figure 12 : Surface des prairies permanentes et parcours - Surface Toujours en Herbe -STH- en ha par km ² (Source : Agreste 2016, ARB Nouvelle-Aquitaine)	77
Figure 13 : Cartographie des bocages (source : ONCFS 2019 - ARB Nouvelle-Aquitaine)	78
Figure 14 : Espèces végétales, fongiques et animales terrestres sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (Source : Panorama de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine : les espèces, Agence Régionale de la Biodiversité)	82
Figure 15 : Ensemble des espèces ou groupes d'espèces bénéficiant de la mise en œuvre d'un PNA en Nouvelle-Aquitaine (source : ministère de la Transition écologique)	86
Figure 16 : Densité d'espèces végétales protégées en Nouvelle-Aquitaine (Source : OBV-NA)	87
Figure 17 : Densité d'espèces végétales menacées en Nouvelle-Aquitaine (Source : OBV-NA)	88
Figure 18 : Aires marines protégées de la façade Sud-Atlantique (Source : Atlas 2022 de la Mer et du Littoral Sud-Atlantique)	93
Figure 19 : État d'avancement des DOCOB (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2019)	94
Figure 20 : Sites Natura 2000 (Source : INPN, 2023)	96
Figure 21 : Les Parcs Naturels Régionaux (Sources : Nouvelle-Aquitaine, 2020)	97
Figure 22 : Espaces naturels protégés (hors Natura 2000) - (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2020)	99
Figure 23 : Zonages d'inventaire (Sources : INPN, 2023)	101
Figure 24 : Espaces Naturels Protégés (Source : Région Nouvelle-Aquitaine, 2019)	102
Figure 25 : Synthèse des caractéristiques des continuités écologiques, orientations et enjeux associés à leur préservation	106
Figure 26 : Synthèse cartographique des continuités écologiques et enjeux (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	107
Figure 27 : Répartition de l'occupation des sols en 2020 (Source : Observatoire NAFU)	110
Figure 28 : Occupation du sol en 2020 (Source : OCS Nouvelle-Aquitaine)	111

Figure 29 : Orientation agricole dominante des communes en 2020 (source : Agreste).....	112
Figure 30 : Taux de boisement par département en 2015 (Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine, 2020)	113
Figure 31 : Taux d'évolution annuel de la population municipale (%) entre 2014 et 2020 (source : Insee, RP 1968-2020)	115
Figure 32 : Évolution du trait de côte d'après les données de l'indicateur national de l'érosion côtière (Source : Cerema, MTE 2018)	116
Figure 33 : Répartition des espaces NAF consommés en ha en Nouvelle-Aquitaine, par département entre 2009 et 2021 (sources : Fichiers fonciers par le CEREMA sur mondiagartif.beta.gouv.fr)	117
Figure 34 : Changements d'occupation du sol entre 2009 et 2020 (source : Observatoire NAFU, OCS NA), données en hectares.....	118
Figure 35 : Grands ensembles paysagers (ARB Nouvelle-Aquitaine, 2018)	121
Figure 36 : Portrait des paysages de la Nouvelle-Aquitaine (Source : Région Nouvelle-Aquitaine) ..	122
Figure 37 : Les sites et paysages protégés (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine 2022)	125
Figure 38 : Patrimoine maritime de la façade Sud-Atlantique (Région Nouvelle-Aquitaine).....	128
Figure 39 : État d'avancement des SAGE (Source : Gest'eau, début 2024)	131
Figure 40 : État écologique des masses d'eau de surface (source : Plan eau de l'État en Nouvelle-Aquitaine).....	132
Figure 41 : État chimique des masses d'eau de surface (source : Plan eau de l'État en Nouvelle-Aquitaine).....	133
Figure 42 : Pressions aux pollutions diffuses sur les masses d'eau continentales en Nouvelle-Aquitaine (source : ARB d'après l'état des lieux 2019 préparatoire au SDAGE).....	134
Figure 43 : Zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole évolution 2017-2021 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)	137
Figure 44 : Zones sensibles à l'eutrophisation (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	138
Figure 45 : État chimique (à gauche) et état quantitatif (à droite) des masses d'eau souterraine libres (source : Plan eau de l'État en Nouvelle-Aquitaine).....	139
Figure 46 : Évolution des prélèvements d'eau douce en Nouvelle-Aquitaine depuis 2008 (hors usage "énergie") (source : ARB NA)	140
Figure 47 : Prélèvements en eau en 2021 (Source : ARB Nouvelle-Aquitaine)	141
Figure 48 : Fréquence des épisodes annuels de restriction de niveau "crise" des usages de l'eau superficielle (à gauche) ou de l'eau souterraine (à droite) d'une durée de plus d'un mois sur la période 2012-2022 (source : Propluvia, Ministère en charge de l'écologie, Ministère en charge de l'agriculture. Traitement : SDES, 2023)	142
Figure 49 : Zones de répartition des eaux (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	143
Figure 50 : Les principaux aéroports et leur trafic en 2023 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine) ...	145
Figure 51 : État des lignes ferroviaires en 2017 (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	146
Figure 52 : Le trafic routier de véhicules légers sur le réseau structurant en 2021 (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	148
Figure 53 : Infrastructures de transport (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	152
Figure 54 : Évaluation de l'accessibilité territoriale par rapport aux réseaux de transports (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	153

Figure 55 : Répartition des consommations régionales d'énergie finale à climat réel par secteur - toutes énergies confondues (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)	154
Figure 56 : Historique de la consommation d'énergie finale par secteur ou par énergie (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)	155
Figure 57 : Historique de la consommation d'énergie finale par énergie (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)	155
Figure 58 : Vulnérabilité énergétique des ménages liée à leur logement (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine).....	156
Figure 59 : Répartition de la production énergétique renouvelable par usage (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)	157
Figure 60 : Projets éolien au 31 décembre 2019 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine).....	159
Figure 61 : Infographie des émissions régionales de GES par secteur (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)	160
Figure 62 : Évolution annuelle des émissions de GES par secteur (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024).....	161
Figure 63 : Évolution de la production de DMA entre 2010 et 2022 au regard de l'objectif de la loi TECV (source : AREC NA).....	166
Figure 64 : Production régionale de déchets inertes du BTP par département en 2021 (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine)	167
Figure 65 : Répartition de la production régionale de déchets dangereux par activité et nature de déchet en 2022 (Source : AREC Nouvelle Aquitaine).....	167
Figure 66 : Estimation du gisement régional de ressources organiques (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine).....	168
Figure 67 : Production annuelle des carrières en Mt en 2014 (2013 pour 19 et 87) par usage incluant les granulats marins (pour 17 et 33) (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	173
Figure 68 : Implantation des carrières (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	175
Figure 69 : Écart entre la consommation et la production de matériaux (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	176
Figure 70 : Personnes exposés au bruit routier > 68dB pendant 24h (à gauche) ; Personnes exposées au bruit routier nocturne > 62dB (à droite) (Source : Observatoire Régional Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine)	178
Figure 71 : Objectifs de bon état ou de bon potentiel en fonction de leur échéance (Sources : SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne 2022-2027)	180
Figure 72 : Concentrations moyennes en nitrates en 2020 par UDI (à gauche) et part d'analyses non-conformes et classes de qualité bactériologique (à droite) (Source : ARS, SISE-Eaux 2020, exploitation ORSE)	181
Figure 73 : Conformité au paramètre pesticides en 2020 (Source : ARS, SISE-Eaux 2020, exploitation ORSE)	181
Figure 74 : Sites de mesure de la qualité de l'air fixes en 2022 (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)	182
Figure 75 : Évolution moyenne des principaux polluants de l'air de 2013 à 20122 (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)	183
Figure 76 : Évolution des émissions de plusieurs polluants atmosphériques entre 2010 et 2018 en Nouvelle-Aquitaine en base 100 (Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine).....	186

Figure 77 : Répartition départementale des SIS (Source : Géorisques).....	187
Figure 78 : Répartition départementale des sites BASIAS (Source : Géorisques)	187
Figure 79 : Sites d'information sur les sols (SIS) et sites de la CASIAS en Nouvelle-Aquitaine (Source : Géorisques, 2024)	188
Figure 80 : Cartes des teneurs en lindane, et cuivre et en cadmium dans les sols (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	189
Figure 81 : Teneurs estimées en mercure dans les sols en France métropolitaine (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	190
Figure 82 : Répartition des sites IREP entre département en 2022 (Source : Géorisques)	191
Figure 83 : Nombre de sites IREP par habitant (Source : Géorisques)	191
Figure 84 : Aléa inondation par remontée de nappe (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	196
Figure 85 : Territoires à Risques Importants d'inondation (Source : Géorisques)	198
Figure 86 : Communes concernées par un plan de prévention du risque inondation et/ou par un plan de prévention des risques littoraux (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, début 2023)	199
Figure 87 : Communes exposées aux risques littoraux (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	200
Figure 88 : Les outils d'intervention sur le littoral (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine).....	202
Figure 89 : Cas de mouvement de terrain recensés en Nouvelle-Aquitaine (Source : BRGM).....	204
Figure 90 : Cavités souterraines (hors mines) recensées (Source : BRGM)	205
Figure 91 : Communes concernées par un plan de prévention du risque mouvement de terrain et avalanche (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)	206
Figure 92 : Cartographie de l'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques-BRGM)	207
Figure 93 : Potentiel d'exposition au radon (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine).....	208
Figure 94 : Couloirs d'avalanche recensés sur la chaîne pyrénéenne en Nouvelle-Aquitaine (Source : DREAL Occitanie)	209
Figure 95 : Niveau de risque sismique - décret de 22 octobre 2010 (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	210
Figure 96 : Communes concernées par un plan de prévention du risque incendie de forêt (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)	212
Figure 97 : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou autorisation (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine et DDCSPP).....	215
Figure 98 : Répartition des installations classées SEVESO (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine) .	216
Figure 99 : Barrages classés au titre de la sécurité en 2022 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine) .	217
Figure 100 : Synthèse des risques technologiques (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	219
Figure 101 : Zones règlementées pour la protection, la surveillance et le contrôle du H5N8 (Source : MAAF).....	221
Figure 102 : Méthode de hiérarchisation des enjeux	223
Figure 103 : Unité fonctionnelle à dominante urbaine : communes littorales (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	227
Figure 104 : Unité fonctionnelle à dominante urbaine : bassins de vie en développement (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	228

Figure 105 : Unité fonctionnelle à dominante urbaine : secteurs en sous-densité/déclin de population (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	229
Figure 106 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : massif forestier (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	230
Figure 107 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : grandes cultures (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	231
Figure 108 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : milieux aquatiques structurants (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	232
Figure 109 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : masses d'eau souterraines en déficit hydrique (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)	233
Figure 110 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : continuités écologiques régionales (Source : Région Nouvelle-Aquitaine).....	234
Figure 111 : Sites Natura 2000.....	269

GLOSSAIRE

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

APPB - Arrêté Préfectoral de Protection Biotope

AREC - Agence Régionale de l'Energie

AVAP - Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

BTP - Bâtiment et travaux publics

CGDD - Commissariat général au développement durable

CEN - Conservatoire d'Espace naturel

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CODEC - Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire

COGEPOMI - Comités de Gestion des Poissons Migrateurs

CPER – Contrat de Plan État Région

DCE - Directive Cadre sur l'Eau

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DEEE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DGFIP - Direction Générale des Finances Publiques

DMA - Déchets ménagers et assimilés

DOCOB - DOCument d'OBjectifs

DRAAF - Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSF - Document Stratégique de Façade

EEE - Espèces Exotiques Envahissantes

EIE - État Initial de l'Environnement

EIT - Écologie Industrielle et Territoriale

ENR - Énergies renouvelables

ENS - Espace Naturel Sensible

EPCI - Établissement public de coopération intercommunale

ESS - Économie Sociale et Solidaire

FEDER - Fonds européen de développement économique et régional

FSC - Forest Stewardship Council

GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GES - Gaz à effet de serre

GIP - Groupement d'Intérêt Public

GIP ATGeRi - Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

GPSO - Grand Projet Sud-Ouest

GREN - Groupe Régional d'Expertise Nitrates

INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques

ISDND - Installation de stockage des déchets non dangereux

LGV - Ligne Grande Vitesse

LTECV - Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

MAAF - Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

MAB - Man And Biosphere

MEDDE - Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de l'Énergie

MTES - Ministère de la Transition écologique

NAFU - Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains

OMA - Ordures Ménagères et Assimilées

OMR - Ordures Ménagères Résiduelles

OMS - Organisation Mondiale de la Santé

ONCFS - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF - Office National des Forêts

OQP - Objectifs de Qualité Paysagère

PAC - Politique Agricole Commune

PAN - Plan national d'Action Nitrate

PAPI - Programmes d'Action de Prévention des Inondations

PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial

PDPFCI - Plans Départementaux de Protection des Forêts contre l'Incendie

PGRI - Plan de Gestion du Risque Inondation

PLAGEPOMI - PLAns de Gestion pour l'Ensemble des Poissons Migrateurs

PLU (i) - Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PN - Parc National

PNA - Plan National d'Action

PNM - Parc Naturel Marin

PNR - Parc Naturel Régional

PPR - Plan de Prévention des Risques
PRFB - Programme Régional de la Forêt et du Bois
PPGRD - Plan de Prévention et de Gestion régional des Déchets dangereux
PRPGD - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PNSE - Programme National Santé Environnement
REP - Responsabilité Élargie du Producteur
RN - Réserves Naturelles
RNCFS - Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage
RNR - Réserves Naturelles Régionales
SAGE - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU - Surface Agricole Utilisée
SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC - Sites d'Intérêt Communautaire
SNB - Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SOCLE - Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau
SPR - Sites Patrimoniaux Remarquables
SRADDET - Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRB - Schéma Régional Biomasse
SRC - Schéma Régional des Carrières
SRCAE - Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE - Schéma Régional de Cohérence Écologique
STH - Surface Toujours en Herbe
THD - Très Haut Débit
TVB - Trame Verte et Bleue
UNESCO - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
ZAP - Zone Agricole Protégée
ZDZG - Zéro Déchets, Zéro Gaspillage
ZICO - Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZPPAUP - Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPA - Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques
ZPS - Zones de Protection Spéciales

ZRE - Zones de Répartition des Eaux

ZSC - Zones Spéciales de Conservation

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale menée dans un premier temps sur le projet de Contrat de Plan État-Région (CPER) de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2021-2027, complétée par une actualisation basée sur les éléments de la contractualisation finale et sur l'intégration d'un volet mobilités. Il a été élaboré par le Cabinet ECTARE, en concertation avec les services chargés de l'élaboration du contrat pour l'État (Secrétariat Général aux Affaires Régionales) et la Région (Pôle DATAR, Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs, et Direction de l'environnement) dans une démarche interactive et itérative.

Les Contrats de Plan État-Région ont été créés par la **loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification**. Outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les Régions accompagnant la décentralisation, un CPER « *définit les actions que l'État et la Région s'engagent à mener conjointement par voie contractuelle pendant la durée du plan* ». Il traduit ainsi les **priorités partagées en matière d'aménagement et de développement du territoire régional** dans un souci de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires, pour une période de 6 ans. Depuis la 5^{ème} génération de contrats (2007-2013), la mise en œuvre des CPER s'articule avec le déploiement des fonds européens gérés par la Région et de façon complémentaire par l'État.

L'un des objectifs affichés du CPER est de fédérer les collectivités territoriales autour de projets structurants pour engager une dynamique favorable à l'emploi et à la cohésion du territoire régional. La 6^{ème} génération de contrats s'est étalée sur la période 2015-2020 et a connu la **réforme de l'organisation territoriale**. Les anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont fusionné le 1^{er} janvier 2016 au sein de la **région Nouvelle-Aquitaine**.

Dans le respect des orientations des trois CPER, la mutualisation des moyens et politiques régionales a pris la forme d'un avenant. Celui-ci s'est attaché à conforter les opérations contribuant au renforcement de la cohésion et au développement de la nouvelle région. Il a également permis de cibler les investissements prioritaires à consacrer aux opérations présentant un caractère à la fois stratégique et urgent à l'échelle du nouveau territoire régional.

Dans le prolongement de cette démarche, la nouvelle génération de CPER s'inscrit dans le cadre d'un **partenariat renouvelé** entre l'État et les collectivités territoriales.

La **crise sanitaire** que nous avons traversée en 2020 et 2021 a notablement contraint les conditions d'élaboration et de contractualisation du CPER, et un accord de relance a été signé fin 2020 pour financer les projets majeurs dont la réalisation s'inscrivait sur les deux premières années (2021 et 2022) dans l'attente de la formalisation du CPER.

Selon l'article R.122-17 du Code de l'environnement (CE), les CPER sont soumis à **évaluation environnementale**. Le présent document constitue le rapport environnemental établi à cette fin. Il a été établi dans un premier temps sur la base d'un accord régional de relance établi en décembre 2020 préfigurant le CPER, conformément aux dispositions de la

Circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020, et du projet de Contrat de Plan État Région 2021-2027 ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 2 avril 2021. Il a ensuite fait l'objet, en 2024, d'une actualisation sur la base :

- du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 dans sa version signée le 10 juillet 2023 ;
- du projet d'avenant au CPER 221-2027 concernant le volet Mobilités (version du 20 mai 2024).

Conformément à l'article R.122-20 du CE :

I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

*II.- Le **rapport environnemental**, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :*

- 1° Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une **description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4° L'**exposé des motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :
 - Des **effets notables** probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces

effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

- De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

▪ 6° La présentation successive des **mesures prises** pour :

- Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

▪ 7° La **présentation des critères, indicateurs et modalités** -y compris les échéances-retenus :

- Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

▪ 8° Une **présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

▪ 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'État membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

I. PRÉSENTATION DU CPER NOUVELLE-AQUITAINE 2021- 2027 ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le rapport environnemental comprend :

« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ; »

Article R122-20 du Code de l'environnement

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3

Version en vigueur au 28 avril 2017

1. PRÉSENTATION DU CPER INTÉGRANT LE VOLET MOBILITÉS

1.1 CONTEXTE TERRITORIAL

Comme évoqué en préambule, le CPER 2021-2027 couvre le territoire de la grande région Nouvelle-Aquitaine, rassemblant les territoires de l'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes à la suite de la réforme de l'organisation territoriale aboutie au 1^{er} janvier 2016.

Avec une superficie de 84 100 km², la Nouvelle-Aquitaine constitue la plus grande région de France. Elle rassemble près de 6 millions d'habitants répartis sur 12 départements et dispose de spécificités notables, dont une façade littorale de plus de 1 000 km linéaires.

Elle dispose de nombreux atouts qui lui confèrent un rôle social, économique et environnemental majeur à l'échelle nationale et supra-nationale : 1^{ère} région boisée de France avec 2,8 millions d'hectares de forêts, forte productivité agricole (2^{ème} région de France en termes de surface dédiée à l'agriculture biologique, 1^{ère} région d'élevage, ...), destination touristique privilégiée, 1^{ère} région française après l'Île-de-France pour l'investissement en recherche et innovation, ...

En amont de la démarche de contractualisation pour la période 2021 – 2027, la réflexion sur le projet de territoire a abouti à la production d'une note consacrée à la proposition d'**axes thématiques**, exercice imposé pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de CPER. Les réflexions se sont notamment appuyées sur les résultats du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2020. On retrouve donc logiquement une convergence d'objectif entre le SRADDET et le CPER 2021-2027.



Figure 1 : Carte générale de la Région Nouvelle-Aquitaine

1.2 CONTENU DU CPER NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027

Prenant la suite des Contrats de Plan établis entre l'État et les anciennes Régions pour la période 2015-2020, le CPER Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet d'une réflexion engagée dès 2019 pour couvrir initialement la période de 2021 à 2027. L'émergence de la crise sanitaire liée à la Covid a bousculé le calendrier d'établissement du CPER et de sa contractualisation, et dans le même temps celui de l'évaluation environnementale du document.

Pour pallier cette lacune, un **accord régional de relance** a été signé fin 2020 pour financer, par le biais des crédits du plan national France Relance et de crédits exceptionnels de la Région, des projets majeurs dont la réalisation s'inscrivait sur les années 2021 et 2022, dans l'attente de la formalisation du CPER. Outre les volets relatifs à l'enseignement supérieur, à la transition énergétique et écologique, au soutien à l'appareil productif et à la cohésion sociale, qui ont été repris dans le CPER, l'accord régional de relance a intégré un volet mobilités constituant l'engagement de l'État dans le domaine des infrastructures de mobilités pour 2021 et 2022. En effet, l'État a souhaité, dès le début de la démarche, repousser de deux ans la conclusion du volet « Mobilités et transports » des précédents contrats, et par voie de conséquence ne pas inclure de volet « Mobilités et transports » dans la première contractualisation du CPER 2021-2027.

À l'issue de ces deux années, et par application du mandat de négociation de la Première Ministre, daté du 5 juin 2023, une nouvelle programmation en matière de mobilités a été définie pour être intégrée au CPER 2021-2027 par voie d'avenant. Ce **volet Mobilités** porte ainsi sur la période 2023-2027.

1.2.1 Objectifs et enjeux du CPER

Outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les Régions, accompagnant la décentralisation, les contrats de plan traduisent les priorités partagées en matière d'aménagement et de développement du territoire national dans un souci de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires.

Constituant la 7^{ème} génération de contrat de plan, le CPER 2021-2027 fixe les orientations stratégiques d'un modèle de développement résilient, durable, dynamique et solidaire de la région Nouvelle-Aquitaine, dans un esprit de dialogue continu avec les acteurs et les territoires qui la composent.

Le CPER 2021-2027 comprend des projets structurants dont la réalisation s'effectue sur une période plus longue que celle de l'accord régional de relance qui, lui, couvrait les années 2021 et 2022, comme évoqué préalablement.

Les thématiques définies dans le CPER 2021-2027 :

1. Enseignement supérieur, recherche et innovation
2. Transition écologique et énergétique
3. Soutien à l'appareil productif et aux filières
4. Cohésion sociale et territoriale
5. Mobilités et transports par le biais de l'avenant préparé entre juillet 2023 et mai 2024.

Les fonds mobilisés pour la période de contractualisation 2021-2027 se répartissent comme suit sur les thématiques identifiées :

Volet du CPER	Financement État	Financement Région	Total
Enseignement supérieur recherche innovation	116,319 M€	228,618 M€	344,937 M€
Transition écologique et énergétique	391,142 M€	420,153 M€	811,295 M€
Soutien à l'appareil productif et aux filières	7,700 M€	56,792 M€	64,492 M€
Cohésion sociale et territoriale	351,165 M€	329,677 M€	680,842 M€
Total hors avenant Mobilités	866,326 M€	1 035,24 M€	1 901,566 M€
Mobilités et transports (avenant, période 2023-2027)	811,939 M€	612,945 M€	1 424,884 M€
Total	1 678,265 M€	1 648,185 M€	3 326,45 M€

Pour le volet Mobilités et transports, la ventilation des engagements financiers est établie comme suit :

Volet	Total	% de la contractualisation totale	Dont Etat	Dont Région	Dont Autres CL	Dont Opérateurs	Dont Autres
Ferroviaire	1 459	71%	511	519	345	71	13
Fret ferroviaire	117	6%	37	25	16	0	39
Routier	331	16%	219	50	62	0	0
Portuaire	115	6%	38	12	14	43	8
Véloroutes	28	1%	7	7	14	0	0
TOTAL	2050		812	613	450	115	60

Ainsi, l'engagement prévisionnel de l'État sur ce volet atteint 812 M€ et celui de la Région 613 M€.

1.2.2 Déclinaison des volets thématiques

1.2.2.1 Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI)

Ce premier volet du CPER 2021-2027 a vocation à soutenir l'adaptation scientifique et technologique permettant aux étudiants, aux établissements et aux organismes d'enseignement et de recherche de répondre aux défis relatifs à la transition écologique et énergétique, mais aussi à la numérisation de la société. Les grands enjeux du volet ESRI s'articulent avec 11 grands domaines prioritaires :

- transition écologique et énergétique ;
- santé et biotechnologies ;
- économie bleue et océan (structuration de la recherche pour la valorisation des molécules issues des organismes marins à des fins alimentaires et pharmaceutiques) ;
- énergies renouvelables et alternatives ;
- aéronautique et spatial ;
- chimie et matériaux ;
- laser et photonique ;
- techniques et ingénierie de la construction ;
- hautes technologies, numérique, Intelligence Artificielle et robotique ;
- projets pluridisciplinaires et sciences humaines et sociales ;
- transformation numérique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour ce faire, le CPER financera les projets structurants relevant des priorités stratégiques suivantes :

- améliorer la réussite et la qualité de vie des étudiants, avec un objectif de développement de l'offre conventionnée de logements étudiants adaptés à tous (opérations CROUS et bailleurs sociaux), et l'accroissement de l'attractivité nationale et internationale des sites universitaires néo-aquitains (rénovation de cités universitaires, modernisation d'équipements, aménagement de lieux de vie) ;
- moderniser les espaces d'enseignement, dans une logique de transition environnementale et énergétique, afin d'augmenter le nombre d'ingénieurs formés en Nouvelle-Aquitaine, déployer les potentialités du numérique en matière de formation, et réduire les inégalités territoriales dans le domaine de l'ESRI ;
- moderniser les espaces de recherche, pour accroître l'attractivité des laboratoires et des infrastructures de recherche, augmenter les capacités de recherche, développer un socle scientifique structuré en appui aux filières industrielles régionales, et favoriser l'émergence de nouveaux projets de recherche pluridisciplinaires.

- acquérir des équipements scientifiques, avec les mêmes objectifs que ceux cités ci-dessus ;
- bâtir une infrastructure numérique mutualisée à l'échelle néo-aquitaine, avec pour objectifs :
 - le déploiement d'un réseau à très haut débit à l'échelle de la région, maillant l'ensemble des établissements et leurs pôles délocalisés ;
 - la migration d'équipements informatiques des établissements (serveurs, baies de stockage...) et le transfert de données dans un Datacenter répondant aux enjeux de souveraineté, de maîtrise énergétique et de cyber sécurité ;
 - l'arrêt des anciennes infrastructures et la mutualisation de compétences ;
 - le développement, sur le territoire, de campus connectés ;
- renforcer les écosystèmes de l'innovation, afin de valoriser les résultats de la recherche dans les sphères socio-économiques et industrielles, et anticiper les besoins futurs en compétences nouvelles compte tenu de la mutation des secteurs industriels et de l'émergence de nouvelles filières ;
- renforcer les liens entre Science et Société, par la sensibilisation du grand public, en particulier les jeunes, à la culture scientifique, technique et industrielle ;
- projets pluridisciplinaires et sciences humaines et sociales, pour favoriser l'agrégation des savoirs et des disciplines.

1.2.2.2 Transition écologique et énergétique

Le volet « transition écologique et énergétique » du CPER 2021-2027 constitue le cadre d'intervention pour décliner en Nouvelle-Aquitaine les politiques prioritaires en matière d'environnement. A l'échelle régionale, une feuille de route « Néo Terra 2 », votée en novembre 2023, décline 6 ambitions en ce sens. A l'échelle nationale, ce sont les dispositifs, plans et schémas relatifs à l'énergie, au climat, à l'eau, à la biodiversité, aux déchets et à la gestion économe de l'espace, qui trouveront écho dans ce volet du CPER, afin de catalyser les actions et leur impact positif.

Deux grands objectifs ont été identifiés :

- accélérer la transition énergétique des territoires et le déploiement de démarches d'économie circulaire, dans une perspective de sobriété en carbone et en ressources à l'échelle régionale ;
- augmenter la résilience des territoires et leur adaptation au changement climatique, en accentuant les efforts en matière de préservation des ressources en eau, de restauration de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques par le recours aux solutions fondées sur la nature.

La contractualisation porte sur plusieurs thématiques et sous-thématiques déclinées comme suit :

- transition énergétique et climat :
 - favoriser l'efficacité énergétique par la rénovation énergétique des habitations, la réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments tertiaires, dont ceux des collectivités, l'amélioration du profil énergétique et la décarbonation du secteur industriel ;
 - accompagner un développement accéléré et équilibré des énergies renouvelables, en encourageant les initiatives participatives et citoyennes, avec une attention portée particulièrement sur les filières méthanisation, biomasse, ainsi que la régulation et le stockage de l'électricité ;
 - soutenir les initiatives en matière de réduction des émissions atmosphériques des transports ;
- économie circulaire en visant la réduction de la consommation de ressources et de production de déchets, en lien avec la sous-thématique « économie sociale et solidaire » déclinée plus avant ;
- démarches d'aménagement et de développement durable des territoires :
 - encouragement des collectivités à développer des approches intégrées énergie-climat-ressources et des stratégies d'adaptation au changement climatique ;
 - soutien aux observatoires régionaux en matière d'environnement (énergie-GES, déchets et économie circulaire, espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains, risques) ;
- reconquête de la biodiversité, par le soutien aux actions conduites dans le cadre de la Stratégie Régionale Biodiversité, adoptée en octobre 2022 (renforcement de la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité, création de réserves naturelles, opérations de restauration écologique) ;
- préservation de la ressource en eau, en qualité et quantité, par le biais d'un soutien aux démarches de gestion intégrée et de restauration des milieux humides et aquatiques, ainsi qu'aux initiatives en matière d'économie d'eau, de réutilisation, et de développement des connaissances ;
- prévention des risques naturels :
 - soutien à l'adaptation des territoires aux risques naturels et au changement climatique, avec une priorité donnée aux projets intégrant les programmes existants (programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), stratégies de prévention des risques en montagne (STEPRIM), cadres d'actions pour la prévention des risques sismiques (CAPRIS) et programmes d'actions de prévention du risque cavités (PAPRICA) ;
 - une sous-thématique spécifique « mer-littoral » pour soutenir les outils de gestion et de connaissance du territoire, préserver la biodiversité et les paysages des espaces côtiers et marins, apporter aux territoires littoraux un appui dans la transition de leur modèle d'aménagement et de développement, apporter un appui au développement d'activités maritimes

durables, dans le cadre de l'atteinte des objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF).

1.2.2.3 Soutien à l'appareil productif et aux filières

Ce volet du CPER 2021-2027 s'appuie sur plusieurs dispositifs nationaux ou régionaux en place (programme des investissements d'avenir, plan de transitions et de reconquête technologique Nouvelle-Aquitaine Rebond), avec pour objectifs de soutenir financièrement :

- les filières industrielles et les PME, au travers notamment des projets d'innovation associant entreprises et organismes de recherche, ou permettant la structuration de filières, le développement de l'ingénierie de formation, ou la mise en œuvre de démonstrateurs dans des domaines technologiques clés ;
- l'intelligence économique, pour l'identification des fragilités économiques du territoire, et la mise en œuvre d'actions correctives ;
- l'économie sociale et solidaire, notamment sur les thématiques de réduction et de valorisation des déchets, notamment les inertes du BTP et les plastiques ;
- l'économie touristique, par le biais d'une conversion vers un tourisme durable (innovation et développement de compétences), le repositionnement de l'offre touristique des grands acteurs de la filière, le renforcement des fonds propres des entreprises touristiques.

1.2.2.4 Cohésion sociale et territoriale

Ce quatrième volet porte sur le soutien aux démarches de cohésion et d'équilibre entre les différentes catégories sociales et les différents territoires de la Nouvelle-Aquitaine. Il repose sur les thématiques et sous-thématiques suivantes :

- emploi et formation professionnelle :
 - assurer une meilleure information et mieux analyser les besoins (en termes de formation et d'emploi) ;
 - accompagner les territoires par la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales ;
 - accompagner les nouvelles formes d'emploi, en s'appuyant notamment sur les acteurs existants (Association Régionale pour l'amélioration des Conditions de Travail, groupements d'employeurs) ;
 - développer les formations en santé et liées au grand âge ;
- accompagner les territoires dans leur diversité :
 - soutenir l'armature urbaine Néo-aquitaine qui maille et irrigue le territoire et accompagner les petites et moyennes centralités en déprise dans leur programme de redynamisation ;

- une politique régionale de soutien aux petites centralités intermédiaires dans les zones rurales de la Région Nouvelle-Aquitaine (avec pour priorité la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville, le développement commercial et économique, l'accessibilité, la mobilité et les connexions, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, l'accès aux équipements et aux services publics) ;
 - soutenir les territoires infra-urbains et ruraux en fragilité, en abondant les dispositifs déjà engagés soutenant l'activité économique, l'emploi, la réussite scolaire, l'amélioration de la mobilité et les associations dans les quartiers (territoires urbains), ainsi que le développement durable, la revitalisation, le développement économique, l'emploi, l'aménagement numérique et l'accès aux services et équipements publics (territoires ruraux) ;
 - accompagner les mutations économiques dans les territoires en transition, en soutenant la redynamisation sociale et économique des territoires impactés par la désindustrialisation ;
 - répondre au besoin de services publics plus proches et plus performants, notamment dans les territoires sous-dotés, avec en particulier des maisons de santé, des tiers-lieux, et tout autre équipement favorisant l'accès aux services ;
- le numérique :
- agir en faveur de l'inclusion numérique des Néo-aquitains, pour favoriser l'accès et la prise en main des outils numériques par tous, notamment aux publics en recherche d'insertion professionnelle et sociale ;
 - finaliser la couverture fibre optique de tous les territoires de la région, en abondant notamment les dispositifs existants pour le déploiement du très haut débit dans les territoires les plus difficiles à couvrir et les locaux les plus complexes à raccorder ;
 - favoriser et valoriser le partage et le traitement de la donnée publique, avec une attention particulière portée au développement de la plate-forme d'information géographique mutualisée (PIGMA), aux projets de médiation numérique (tiers-lieux, ...) ;
 - répondre à l'enjeu de la cybersécurité : faire de la Nouvelle-Aquitaine le territoire de la confiance numérique, avec la création d'un centre régional d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique pour accompagner les entités de taille intermédiaire en cas de cyberattaque ;
 - un projet structurant de réseau régional à très haut débit (RINA) connectant l'ensemble des réseaux publics existants ou en cours de déploiement pour faciliter et démultiplier les échanges entre acteurs publics et l'accès sécurisé aux données publiques sensibles ;
- la santé :

- promouvoir l'exercice coordonné des professionnels de santé par le biais de maisons de santé pluriprofessionnelles et de centres de santé, ainsi que la télémédecine, pour lutter contre les déserts médicaux ;
 - accroître les moyens sur le sujet de la déprise médicale, par le biais d'investissements pour l'offre de soins, du renforcement du lien recherche-territoire, et l'accroissement de la coopération entre collectivités sur le thème de la santé ;
 - intensifier la lutte contre les inégalités d'exposition aux crises sanitaires, en soutenant les initiatives régionales en faveur de la prévention sanitaire auprès des plus démunis, ainsi qu'en faveur de l'accompagnement des personnes âgées (création d'un gérontopôle et campus des métiers et des qualifications sur la silver économie) ;
 - des défis industriels en appuyant les projets portant sur la relocalisation et la sécurisation des productions de médicaments, de fournitures et de matériel médical, ainsi que le cluster santé régional ALLISNA ;
 - santé animale, humaine et environnementale, one-health et création d'une école vétérinaire à Limoges pour former les praticiens, dont le nombre fait défaut en milieu rural, et favoriser la recherche dans la santé animale, dans un contexte de risque zoonotique accru ;
- jeunesse et sport :
- favoriser l'accès des jeunes à l'information, notamment quant aux métiers et aux formations, dans la continuité des politiques publiques mises en place, en adaptant les lieux d'accueil, en mettant en place une stratégie numérique permettant un accueil hors les murs, et en développant de nouveaux outils d'accès aux droits ;
 - favoriser le dialogue structuré territorial avec la jeunesse, en organisant les espaces de concertation et en encourageant la participation citoyenne des jeunes ;
 - en soutenant les équipements sportifs et le plan aisance aquatique, reconnaissant le rôle essentiel du sport dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale et de la cohésion sociale ;
 - en soutenant les projets d'équipements structurants nécessaires à la haute performance ;
- culture et patrimoine, avec l'objectif de reconstruire une filière touchée par la crise sanitaire et souffrant d'inégalités territoriales liées au contexte rural et aux différences entre anciennes régions. Ainsi, les enjeux identifiés sont l'éducation artistique et culturelle, et la solidarité territoriale. La contribution des projets au développement durable et à la transition écologique, au développement numérique, à la prise en compte des principes d'égalité et de diversité dans leur conception, ainsi que leur faculté à intégrer dans les différentes phases la participation des citoyens, et une dimension de co-construction entre artistes et habitants, sont autant de critères que le

CPER prendra en compte pour soutenir la culture et le patrimoine dans le cadre des mesures suivantes :

- la relance de l'activité des labels et des autres lieux de création et de diffusion en région (soutien de lieux de culture pour la mise aux normes d'accessibilité, l'actualisation de la scénographie, la rénovation des infrastructures) ;
 - les projets de rénovation immobilière et les projets d'investissement des établissements d'enseignement supérieur du champ culturel qui intègrent la transition numérique des écoles ;
 - la restauration, la conservation et la valorisation des patrimoines ;
 - le soutien aux langues et cultures basques et occitanes (soutien au fonctionnement de l'office public de la langue basque, de l'institut culturel basque, et du CIRDOC-Institut occitan de cultura) ;
 - l'innovation numérique : Cultures Connectées (favoriser la diffusion des pratiques innovantes réalisées dans l'ensemble de l'écosystème de la culture et du patrimoine, les expérimentations pour développer de nouveaux services) ;
 - le plan friches culturelles (accompagnement à l'investissement de friches urbaines pour la création de tiers-lieux) ;
- approches territoriales :
- correspondant à un volet spécifiquement développé conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne la métropole bordelaise (politique climatique et qualité de vie, politique foncière, d'aménagement, mobilités, insertion, coopérations territoriales) ;
 - dans la logique des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour les collectivités infrarégionales (agglomération du Pays Basque, Pôle métropolitain Pays de Béarn, Pôle métropolitain Centre Atlantique) ;
- itinérance et voie fluviale, avec la remise en navigabilité et la mise en valeur à des fins touristiques ou logistiques de la vallée de la Charente, du canal de Lalinde, et du canal des Deux Mers ;
- réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes en Nouvelle-Aquitaine, au travers de :
- l'accompagnement à l'égalité professionnelle ;
 - la mixité dans le numérique ;
 - la mixité dans l'agriculture ;
 - la création d'entreprises par les femmes ;
 - l'insertion des femmes éloignées de l'emploi ;
 - l'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons ;

- l'observatoire des violences faites aux femmes ;
- l'amélioration du maillage territorial en matière d'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

1.2.2.5 Mobilités et transports

La nouvelle programmation en matière de mobilités est intégrée au CPER 2021-2027 par voie d'avenant. Portant sur la période 2023-2027, elle définit la contractualisation du CPER pour le financement des études et travaux en matière d'infrastructures de transport des personnes et des biens, et fait suite aux financements mobilisés dans le cadre du CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 grâce à l'accord régional de relance en ce qui concerne les opérations ferroviaires, routières et portuaires.

La contractualisation du volet Mobilités et transports du CPER 2021-2027 est ventilée entre 4 principaux volets : ferroviaire (incluant un poste fret), routier, portuaire et véloroutes.

Face aux enjeux régionaux et supra-régionaux en matière de transport et de mobilité – vaste territoire, situation d'interface à proximité de la péninsule ibérique et en façade atlantique, desserte inégale des territoires en offre de transports en commun, congestion des principales agglomérations, prépondérance des transports dans les émissions de gaz à effet de serre – l'État et la Région, en concertation avec les collectivités locales, ont résolument orienté le volet Mobilités et transports du CPER 2021-2027 vers l'intermodalité et ont souhaité donner la priorité au mode ferroviaire qui mobilise 77% des financements contractualisés (6% pour le fret ferroviaire et 71% pour les infrastructures de desserte fine, le réseau structurant, les Services express régionaux métropolitains, ou les gares).

• Volet ferroviaire

En matière ferroviaire, les priorités définies par l'État et la Région pour la programmation 2023-2027 du volet mobilités - transports sont :

- le déploiement de services express métropolitains (SERM) pour désengorger les grandes agglomérations et répondre aux besoins des usagers du quotidien ;
- la modernisation de l'axe Bordeaux – Hendaye avec l'ouverture vers l'Espagne ;
- la poursuite de la régénération de l'ensemble du réseau ferroviaire régional afin de maintenir ses performances ;
- et l'amélioration des dessertes autour des étoiles ferroviaires des principales agglomérations de la région.

La déclinaison opérationnelle de ce volet concerne 44 projets dont :

- 18 projets liés aux lignes de desserte fine des territoires (régénération de lignes, sécurisation, modernisation) ;
- 12 projets liés au réseau ferroviaire structurant, avec une priorité donnée aux lignes Bordeaux-Espagne et Poitiers-La Rochelle ;

- 7 projets (études et travaux) concernant les Services express régionaux métropolitains ;
- 6 projets de travaux liés au fret ferroviaire (infrastructures, aménagements, ...) ;
- 1 poste de soutien à la mise en accessibilité des gares.

Les opérations retenues dans le cadre de la programmation apparaissent équitablement réparties sur l'ensemble du territoire régional, avec une applicabilité et une typologie qui sont fonction de la nature du territoire : le déploiement des services express métropolitains et des étoiles ferroviaires étant par exemple concentré dans les principales agglomérations et les territoires en situation nodale.

• Volet routier

Le volet mobilités CPER ne pouvait pas éluder la nécessaire modernisation du réseau routier, notamment pour soutenir le développement de l'agglomération limougeaude au travers des axes nationaux Limoges-Poitiers (RN 147) et Limoges-Angoulême (RN 141), dont les travaux ou études totalisent 82 % des engagements financiers du sous-volet routier.

Au total, ce sont 18 projets (réseau routier national, rocade bordelaise, étude mobilité) qui font l'objet d'une déclinaison opérationnelle pour financement d'études ou de travaux.

Ils sont majoritairement localisés dans la moitié nord de la région, en déviation d'agglomérations ou en amélioration du réseau structurant maillant le territoire comme mentionné ci-dessus. Les projets retenus correspondent à la finalisation de la mise en 2x2 voies ou à la mise en œuvre de projets prévus ou engagés. La carte suivante localise les études et travaux faisant l'objet d'un soutien financier du CPER.

• Volet portuaire

12 opérations sont inscrites au CPER 2023-2027 et concernent des travaux d'adaptation des infrastructures des Grands Ports Maritimes de La Rochelle et de Bordeaux à l'évolution du transport maritime en renforçant la polyvalence en matière de réception de tout type de marchandises ainsi que la multimodalité (notamment pour la relation avec l'hinterland). Il s'agit de préserver et de renforcer la compétitivité des Grands Ports Maritimes néo-aquitains.

• Volet véloroutes

Le volet Véloroutes du CPER cible les projets d'itinéraires inscrits aux schémas national et régional des véloroutes, pour lesquels l'État et la Région abondent aux engagements financiers des collectivités ayant d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour l'aménagement de pistes cyclables sur des itinéraires longues distances.

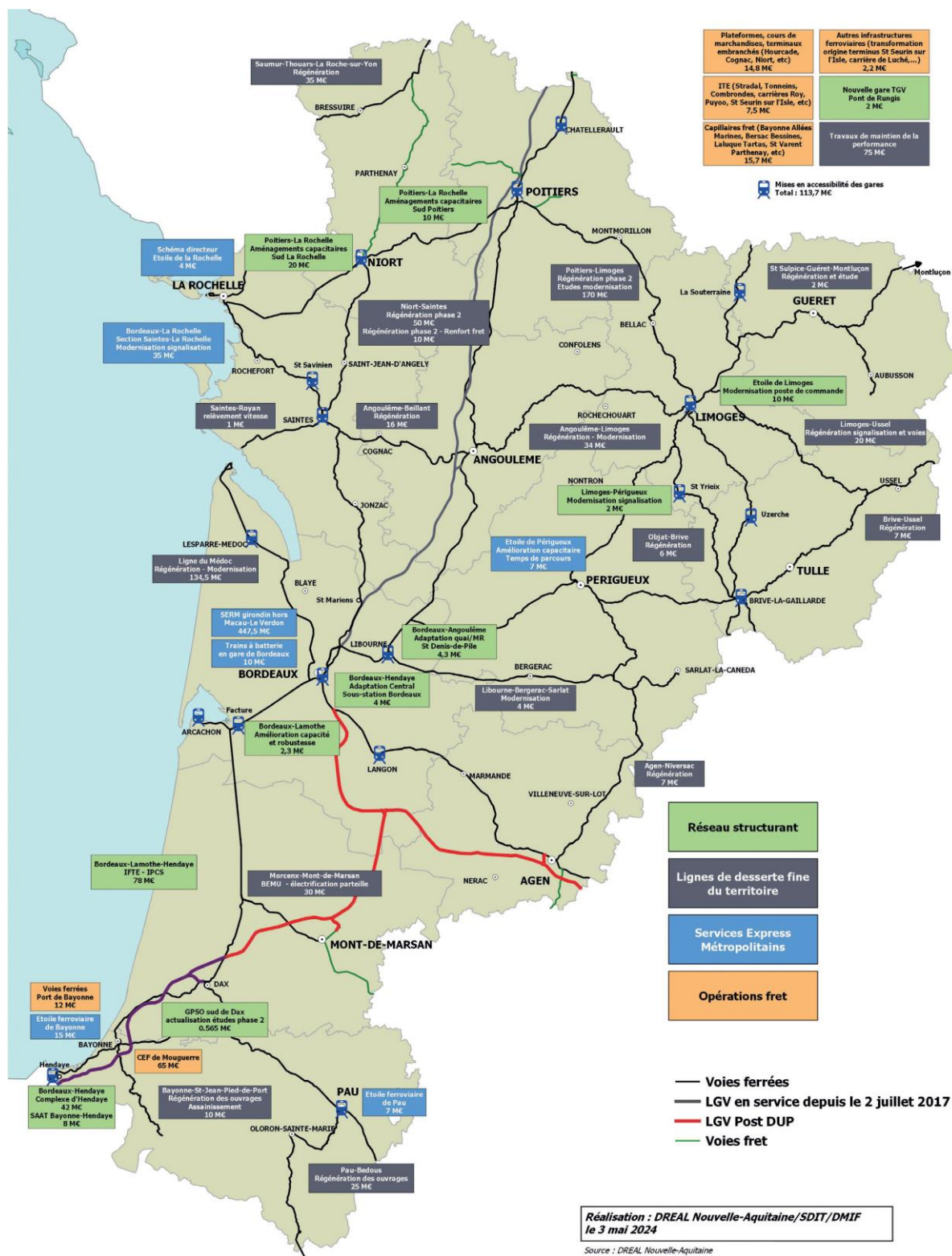


Figure 2 : Carte des opérations financées dans le cadre du volet ferroviaire



Figure 3 : Carte des opérations financées dans le cadre du volet routier

2 ARTICULATION DU CPER NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027 INCLUANT SON VOLET MOBILITÉS 2023-2027 AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR

2.1 IDENTIFICATION DES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

Le présent chapitre a pour objectif d'analyser l'articulation du CPER 2021-2027 et son avenant relatif au volet mobilités 2023-2027 et de l'accord régional de relance, dans leur déclinaison en volets thématiques, avec d'autres plans ou programmes pertinents, notamment ceux soumis à l'évaluation environnementale et plus spécifiquement les plans et programmes dont les orientations sont susceptibles d'interagir avec celles du CPER Nouvelle-Aquitaine.

Les principes suivants ont été retenus pour sélectionner les plans, schémas ou programmes pour lesquels l'analyse de l'articulation avec le CPER a été menée :

- les plans et programmes dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du CPER : les plans infrarégionaux n'ont été analysés que lorsqu'il n'y avait pas de plan régional les encadrant (c'est notamment le cas des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui sont encadrés par le SDAGE) ;
- les plans et programmes dont les grands axes concordent avec le CPER (les plans et programmes thématiques tels que ceux consacrés aux déchets nucléaires et à la gestion forestière ne sont pas retenus).

La tableau suivant liste les plans et schémas retenus pour l'analyse de l'articulation :

Document	Date d'approbation	Échelle
Stratégie territoriale		
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine	Approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2020 <i>Version en cours de modification avant consultation au 1^{er} mai 2024 (version arrêtée en avril 2024)</i>	Régionale

Document	Date d'approbation	Échelle
Pollution, déchets		
6 ^{ème} programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Arrêté signé le 12 juillet 2018	Régionale
Plan National de Prévention des Déchets	Approuvé le 2 mars 2023	Nationale
Programmes opérationnels		
Programme Opérationnel (PO) Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen (FEDER-FSE+) 2021-2027	Adopté le 26 septembre 2022	Régionale
Milieu marin et littoral		
Stratégie Nationale Portuaire (SNP)	Parue en janvier 2021	Nationale
Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral 2024-2030 (SNML)	Décret paru le 10 juin 2024	Nationale
Document Stratégique de Façade (DSF) Sud-Atlantique	Adopté en octobre 2019	Façade maritime
Climat, air, énergie		
Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	Révision adoptée le 21/04/2020	Nationale
Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)	Dernier décret paru le 21/04/2020	Nationale
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2018-2022 (PNACC 2)	Paru en décembre 2018	Nationale
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine	Approuvé en février 2021	Régionale
Santé		
4 ^{ème} Plan national santé environnement (PNSE) 2021-2025	Paru en avril 2021	Nationale
4 ^{ème} Plan régional santé environnement (PRSE) 2023-2028	Adopté en décembre 2023	Régional
Gestion des eaux		
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027	Approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022	Bassin hydrographique
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars	Bassin hydrographique

Document	Date d'approbation	Échelle
	2022	
Plan Eau de l'État en Nouvelle-Aquitaine	Adopté le 18/10/2023	Régionale
Biodiversité		
Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	Dernier décret paru le 17/12/2019	Nationale
Stratégie Nationale Biodiversité 2022-2030 et Stratégie Régionale Biodiversité	Parues en mai 2021 et en octobre 2022	Nationale et régionale
Mobilité		
Stratégie Nationale de Relance et de Développement du Fret Ferroviaire 2021-2030	Approuvée le 18/03/2022	Nationale
Schéma National des Véloroutes (SNV) 2020-2030 et sa déclinaison régionale	Approuvé le 22/12/2020 et actualisé le 15/03/2023	Nationale

Un focus sur les Contrats de Plan Interrégionaux État-Régions (CPIER) 2021-2027 concernant la région Nouvelle-Aquitaine est également présenté :

- le CPIER Massif Central ;
- le CPIER Loire ;
- le CPIER Garonne ;
- le CPIER Pyrénées ;
- le CPIER Lot.

2.2 ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LE CPER 2021-2027 ET SON VOLET MOBILITÉS 2023-2027

La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'accord régional de relance et le CPER 2021-2027 ont été menés en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes.

Les tableaux ci-dessous détaillent l'articulation entre l'accord régional de relance et le CPER d'une part, et les autres plans et programmes d'autre part, et précise le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Type d'articulation entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse

Plans et programmes	Objectifs et orientations	Articulation avec le CPER
Cohérence du CPER avec les documents liés à la stratégie territoriale		
<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine</p> <p><i>Approuvé en mars 2020</i></p> <p><i>Version en cours de modification avant consultation au 1^{er} mai 2024 (version arrêtée en avril 2024)</i></p>	<p>Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).</p> <p>Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine s'articule autour de 3 orientations déclinées en objectifs stratégiques :</p> <p>Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles ▪ Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire ▪ Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter ▪ Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de 	<p>Le contrat de plan État-Région (CPER) se fonde sur les objectifs inscrits dans le SRADDET.</p> <p>Le volet thématique 1 du CPER « Enseignement supérieur, recherche et innovation » reprend ainsi les objectifs stratégiques du SRADDET visant à donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter, et d'être inventif pour limiter les impacts du changement climatique.</p> <p>Le volet thématique 2 du CPER « Transition écologique et énergétique » aborde les objectifs stratégiques inscrits dans le SRADDET visant à développer l'économie circulaire, préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau, accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain, et mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation.</p> <p>Son volet thématique 3 « Soutien à l'appareil productif et aux filières » inclut l'objectif stratégique du SRADDET de créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles.</p> <p>Le volet thématique 4 du CPER « Cohésion sociale et territoriale » s'est fondé en partie sur les objectifs stratégiques d'allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat, de renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux, d'assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle</p>

	<p>marchandises renforcée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde <p>Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat ▪ Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau ▪ Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain ▪ Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation ▪ Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique <p>Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux ▪ Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs ▪ Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité ▪ Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages 	<p>incontournable des centres-villes et centres-bourgs et de garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages, tels qu'ils sont inscrits dans le SRADDET.</p> <p>Enfin, le volet mobilités du CPER s'articule avec les objectifs stratégiques « Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité » et « Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde » du SRADDET, particulièrement en termes d'amélioration de l'intermodalité et de la gouvernance. En outre, le volet mobilités participe largement à l'atteinte de l'objectif stratégique du SRADDET « Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée », avec les enjeux du réseau ferroviaire, de sa remise en état et de son entretien, du désenclavement de Limoges, de la résorption du nœud routier de Bordeaux et du développement des ports de commerce.</p>
--	---	--

Cohérence du CPER avec les documents liés à la pollution et aux déchets		
<p>6^{ème} programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</p> <p><i>Arrêté signé le 12 juillet 2018</i></p>	<p>Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole des programmes d'actions ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée. Le programme d'action régionale précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine de 2018 remplace les anciens programmes d'actions régionaux d'Aquitaine, de Limousin et de Poitou-Charentes de 2014.</p> <p>Ce programme a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux. ▪ De raisonner les doses de fertilisants azotés. ▪ De limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure des cours d'eau... <p>Ces objectifs sont déclinés en 10 mesures.</p>	<p>Bien que le CPER ne soit pas orienté sur les activités agricoles, le contrat s'articule avec le 6^{ème} programme d'actions régional Directive Nitrates au niveau du volet thématique 2 « Transition écologique et énergétique » par le développement et le soutien à la restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides, et la sous-thématique « préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité ».</p> <p>De plus, le CPER investira dans l'enseignement supérieur et la recherche agricole, dans le but de mettre en évidence les services écosystémiques de la biodiversité et leur application en matière d'agroécologie et de foresterie pour sortir des pesticides et repenser les modèles économiques agricoles.</p>
<p>Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027</p> <p><i>Arrêté signé le 2 mars 2023</i></p>	<p>Le plan cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).</p> <p>Il se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et</p>	<p>Le CPER s'articule avec les plans relatifs à la prévention des déchets, notamment les déchets dangereux, à travers le volet thématique 2 « Transition écologique et énergétique ».</p> <p>L'État, la Région et l'ADEME soutiendront les actions visant à la réduction de la consommation de ressources et de la production de déchets. Ces actions concourront également au développement économique, à la relocalisation</p>

	<p>constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit en effet pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en tant qu'outil au service de l'évolution de notre modèle économique vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social. Il comprend 5 axes et 47 mesures. Les 5 axes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Axe 1 : intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services, ▪ Axe 2 : allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation, ▪ Axe 3 : développer le réemploi et la réutilisation, ▪ Axe 4 : lutter contre le gaspillage et réduire les déchets, ▪ Axe 5 : engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets. 	<p>d'emplois, et renforceront l'attractivité des territoires par l'intensification des échanges en boucle courte et le développement d'activités locales.</p> <p>En matière de prévention et de gestion des déchets, il s'agira notamment de promouvoir la réduction des déchets à la source, l'amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets, notamment les déchets inertes du BTP, et le déploiement de la tarification incitative. Seront également soutenues les démarches de tri à la source et de valorisation des biodéchets, ainsi que de développement de la filière des combustibles solides de récupération (CSR), notamment via le soutien aux projets de préparation et fabrication de CSR. Un effort particulier sera mis sur la réduction, le recyclage et la valorisation des déchets plastiques.</p> <p>Il existe toutefois un risque de divergence entre le CPER et le PNPD :</p> <p>Le volet 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation » peut en effet contribuer à la production de déchets d'équipements électriques ou électroniques ou de santé.</p> <p>La création d'infrastructures, ouvrages ou construction ainsi que les opérations de réhabilitation/rénovation de bâtiments peuvent également produire des déchets pendant les phases de travaux.</p> <p>Dans ce cadre, il conviendra de privilégier les processus d'économie circulaire et de réduction de la consommation de ressources primaires prônées dans le volet thématique « transition écologique et énergétique ».</p>	
--	---	--	--

Cohérence du CPER avec les documents liés à la pollution et aux programmes opérationnels

Programme Opérationnel (PO) Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen (FEDER-FSE+) 2021-2027

Adopté le 26 septembre 2022

Le PO FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine s'articule autour de l'environnement économique et le soutien aux entreprises incluant l'innovation et l'excellence territoriale, la formation, l'emploi, la gestion des ressources humaines et l'inclusion sociale, l'environnement, la prévention des risques et la politique énergétique, et le développement durable des territoires. Il se décompose en cinq axes dont un axe destiné à l'accompagnement des territoires :

Axe 1 : une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré (FEDER),

Axe 2 : une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique (FEDER)

Axe 3 : une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable pour les territoires urbains, avec un objectif spécifique :

- Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie zéro émission nette de carbone (FEDER).

Axe 4 : une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires (FSE+)

Axe 5 : une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER) Deux objectifs spécifiques sont identifiés :

Compte tenu des enjeux régionaux et de leur champ d'action respectif, une forte convergence se retrouve entre les axes du PO FEDER/FSE+ et les volets thématiques du CPER.

L'Axe 1 « recherche et innovation, transformation numérique et croissance économique de son territoire » ainsi que l'Axe 4 « Fonds Social Européen (FSE) : formation, emploi et cohésion sociale » du PO correspondent directement aux volets thématiques 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation » et 4 « Cohésion sociale et territoire » du CPER. Ils soutiennent l'innovation par le développement des infrastructures de recherche et des synergies entre les différents acteurs, notamment économiques.

L'Axe 2 « transition énergétique et écologique » du PO porte le même intitulé que le volet thématique 2 du CPER. Ils soutiennent ainsi l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, le logement et les entreprises, le développement des énergies renouvelables, la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité.

L'Axe 3 « Mobilité urbaine durable » du PO ne porte pas sur les mêmes projets que le volet mobilités du CPER : transports en commun urbains, services aux usagers, infrastructures de recharge, etc. Cependant, le développement de l'usage du vélo constitue un objectif commun et les travaux visant le déploiement des Services express régionaux métropolitains vont également dans le sens d'une diminution de la part modale de la voiture en zone urbaine. Le volet thématique 2 du CPER aborde également le souhait d'une réduction drastique des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines, ▪ Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines <p>Axe 6 : une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement des infrastructures numériques avec un objectif spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER). 	<p>serre dans tous les secteurs.</p> <p>Les dispositions de l'axe 5 du PO « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux » se déclinent dans le volet thématique 3 « Soutien à l'appareil productif et aux filières » et dans une moindre mesure dans le volet 4 du CPER. Ils s'inscrivent dans un objectif de transition écologique, d'une compétitivité de l'économie et de la création d'emplois durables et enfin de la résilience et de la souveraineté des modèles d'organisation socio-économiques.</p> <p>Bien qu'il y ait une forte complémentarité entre les deux programmes, on peut noter certaines lignes de partage entre le PO FEDER/FSE+ et le CPER.</p> <p>Concernant la recherche et l'innovation, de nombreuses similarités existent entre les deux documents, mais le volet thématique 1 du CPER concerne également l'enseignement supérieur et la réhabilitation des universités et campus.</p> <p>Concernant la transition écologique et énergétique, le CPER propose une action plus large que le PO en incluant également la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'économie circulaire et la protection du littoral.</p>
--	--	---

Cohérence du CPER avec les documents liés au milieu marin et au littoral		
<p>Stratégie Nationale Portuaire (SNP) <i>Parue en janvier 2021</i></p>	<p>Avec la stratégie portuaire, l'État affirme son ambition de donner à la France une place de premier rang dans le commerce international comme point d'entrée ou hub de l'Europe et de contribuer au développement industriel et économique du pays.</p> <p>La SNP se base sur 4 ambitions déclinées en 16 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ambition 1 : Les ports, maillons essentiels de la performance des chaînes logistiques ▪ Ambition 2 : Les ports, outils de développement économique des territoires ▪ Ambition 3 : Les ports, accélérateurs de la transition écologique ▪ Ambition 4 : Les ports, moteurs de l'innovation et de la transition numérique. 	<p>Le CPER s'articule avec la Stratégie Nationale Portuaire, la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral et le Document Stratégique de Façade (DSF) Sud-Atlantique principalement autour du volet thématique « Transition écologique et énergétique » et de sa sous-thématique « prévention des risques naturels » qui met en avant les principaux objectifs du « volet mer-littoral » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les outils de gestion et de connaissance du territoire ; ▪ Préserver la biodiversité et les paysages des espaces côtiers et marins ; ▪ Apporter aux territoires littoraux un appui dans la transition de leur modèle d'aménagement et de développement ; ▪ Apporter un appui au développement d'activités maritimes durables, dans le cadre de l'atteinte des objectifs environnementaux du document stratégique de façade.
<p>Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) <i>Décret paru le 10 juin 2024</i></p>	<p>Cette stratégie donne un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral et, plus généralement, pour tous les acteurs de l'économie maritime et des littoraux.</p> <p>La nouvelle version SNML 2024-2030, s'appuyant sur le retour d'expérience de la 1^{ère} SNML (2017-2023), introduit 4 grandes priorités pour les 6 ans à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se donner les moyens d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, • assurer la résilience des territoires et des écosystèmes maritimes ou littoraux de la métropole et d'outre-mer, • contribuer au bien-être à court et à long terme des populations, salariés et acteurs du maritime et des zones littorales de métropole et d'outre-mer, • soutenir la compétitivité de notre économie maritime et littorale bleue et la souveraineté de la France métropolitaine et ultra-marine. 	<p>Et les principaux axes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à l'acquisition de connaissances sur le milieu marin et sur l'évolution du littoral ▪ Adaptation des territoires littoraux : appui aux démarches et opérations d'amélioration de la résilience des territoires littoraux ▪ Préservation, valorisation et aménagement durable des territoires littoraux ▪ Préservation et réhabilitation des écosystèmes

<p>Document Stratégique de Façade (DSF) Sud-Atlantique</p> <p><i>Adopté en octobre 2019</i></p>	<p>Le document stratégique de façade (DSF) est un document de planification du large territoire littoral en application de la stratégie de façade maritime.</p> <p>Ce document se décline en 14 objectifs stratégiques environnementaux et 26 objectifs stratégiques socio-économiques à l'horizon 2030, qui visent à concilier la préservation des milieux marins et le développement durable des principaux secteurs d'activités liées à la mer et au littoral de la façade.</p> <p>L'exigence du plan d'action du document stratégique de façade est le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception, avec le projet d'une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques, et comme levier l'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation.</p>	<p>marins</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure transversale : accompagner la constitution d'espaces d'échanges, actions de sensibilisation des acteurs (collectivités, entreprises, clusters...) et du grand public. <p>Le CPER prend en compte les objectifs relatifs à l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables à travers le volet thématique 2 « transition écologique et énergétique » également.</p> <p>Dans ce cadre, il conviendra d'être vigilant à ce que les différents projets prévus au sein des Grands Ports Maritimes de Bordeaux et de La Rochelle dans le volet mobilités du CPER s'inscrivent dans le respect des priorités de la future SNML.</p>
--	--	--

Cohérence du CPER avec les documents liés au climat, à l'air, à l'énergie

**Stratégie Nationale
Bas Carbone
(SNBC)**

*Révision adoptée le
21/04/2020 (SNBC 2)*

*En cours de révision
au 1^{er} mai 2024
(SNBC 3)*

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle définit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Des transports bas-carbone : Pour le secteur des transports, la SNBC vise une réduction de 28% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation complète des transports à l'horizon 2050.

Une industrie bas-carbone : Pour le secteur industriel, la SNBC vise à l'horizon 2050 une réduction des émissions aux seules émissions jugées incompressibles selon l'état des connaissances actuelles et les technologies disponibles, soit une réduction de 35 % des émissions en 2030 par rapport à 2015, et de 81 % en 2050.

Soulignons que l'Union européenne souhaiterait atteindre la neutralité carbone en 2050 et réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. La future SNBC3 devrait s'aligner avec cet objectif.

Le CPER est en cohérence avec la SNBC, notamment au travers de son volet thématique 2 « Transition écologique et énergétique ». L'État et la Région s'engagent à accélérer la transition énergétique des territoires et le déploiement de démarches d'économie circulaire, dans une perspective de sobriété carbone et ressources à l'échelle régionale.

Concernant la mobilité, l'État, la Région et l'ADEME œuvreront en faveur d'une réduction drastique des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs. Ils veilleront également à ce que les actions engagées en matière de transition énergétique, contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air.

Avec l'accord régional de relance, la Région Nouvelle Aquitaine, pleinement engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre du programme Néo Terra 2, prévoit un abondement de l'enveloppe financière permettant la mise en œuvre d'opérations afin d'éviter la défaillance ou l'abandon de certaines lignes ferroviaires.

De plus, d'après son volet thématique 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation », la recherche scientifique doit être soutenue pour augmenter le stockage du carbone dans le sol. Il est question également d'optimiser des microgrids (micro-réseaux électriques) décarbonés autonomes par la recherche de plus forts rendements énergétiques.

Enfin, l'État, l'ADEME et la Région soutiendront les entreprises qui investissent pour améliorer leur compétitivité énergétique et décarboner leurs process industriels.

Toutefois un risque de divergence existe entre les deux

		<p>programmes, notamment avec le souhait de développer des infrastructures et équipements liés au numérique dont la fabrication et l'usage accru sont générateurs de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les volets routier et portuaire du volet mobilités du CPER font peser un risque sur l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 par l'augmentation des trafics routiers et maritimes que les projets devraient provoquer.</p>	
<p>Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)</p> <p><i>Dernier décret paru le 21/04/2020 au 1^{er} mai 2024</i></p> <p><i>Révision en cours au 1^{er} mai 2024 (PPE 2025-2035)</i></p>	<p>Instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la PPE est le document de référence du système énergétique français. Elle établit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française fixés par la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'efficacité énergétique et baisse des consommations d'énergie fossile ▪ Développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération ▪ Développement des mix énergétiques ▪ Recherche et innovation pour le développement des nouvelles technologies de l'énergie 	<p>Le CPER est en cohérence avec le PPE, notamment au travers de son volet thématique 2 « Transition écologique et énergétique », par lequel l'État et la Région s'engagent à accélérer la transition énergétique des territoires et le déploiement de démarches d'économie circulaire, dans une perspective de sobriété carbone et ressources à l'échelle régionale.</p> <p>Au travers de ce volet <u>thématique</u> « transition écologique et énergétique », l'État et la Région promeuvent un développement accéléré et équilibré des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux.</p> <p>L'État et la Région soutiendront également les opérations dans le domaine de la transition environnementale et énergétique, qui constitue l'un des 11 grands domaines du volet thématique 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation ».</p> <p>Cependant, comme pour la SNBC, les volets routier et portuaire du volet mobilités du CPER font peser un risque sur l'atteinte des objectifs en termes de consommation d'énergie par les transports par l'augmentation des trafics routiers et maritimes que les projets devraient provoquer.</p>	

<p>Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2018-2022 (PNACC-2)</p> <p><i>Paru en décembre 2018</i></p> <p><i>Révision en cours au 1^{er} mai 2024 (PNACC-3)</i></p>	<p>La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique exprime le point de vue de l'État sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Avec son deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2), la France vise une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle. Ce plan comporte 58 actions sur 5 ans avec de nouvelles priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer et renforcer le pilotage et le cadre de suivi ▪ Protéger les Français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques ▪ Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique ▪ Renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat ▪ Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente ▪ Renforcer l'action internationale de la France en matière d'adaptation au changement climatique <p>Présentée début 2024, la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) sert de base à l'élaboration du PNACC 3 dont la publication est prévue pour 2024. La TRACC retient dans son scénario de référence un réchauffement mondial se stabilisant à +3°C soit environ +4°C en moyenne en France à horizon 2100.</p>	<p>Le CPER est en cohérence avec les priorités fixées par le PNACC-2 principalement au travers de son volet thématique 2 « Transition écologique et énergétique ». L'État et la Région s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélérer la transition énergétique des territoires et le déploiement de démarches d'économie circulaire, dans une perspective de sobriété en carbone et en ressources à l'échelle régionale ; ▪ Augmenter la résilience des territoires et leur adaptation au changement climatique, en accentuant les efforts en matière de préservation des ressources en eau, de restauration de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques par le recours aux solutions fondées sur la nature. <p>Le contrat soutiendra également des projets favorisant l'adaptation au changement climatique à travers la prévention des risques naturels ainsi que la reconquête de la biodiversité et la protection des ressources. Il décline une sous-thématique « Prévention des risques naturels » qui intègre le soutien à l'adaptation des territoires aux risques naturels et au changement climatique. Une sous-thématique spécifique « mer-littoral » a également été définie pour le développement des outils de gestion et de connaissance du territoire, de préservation de la biodiversité et des paysages des espaces côtiers et marins, l'appui aux territoires littoraux dans la transition de leur modèle d'aménagement et de développement. Ces dispositions convergent tout à fait avec les priorités fixées par le PNACC 2.</p> <p>Le CPER prévoit également, par son volet thématique 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation », de soutenir la recherche afin de relever les défis liés au</p>	
--	---	--	--

		<p>changement climatique : recherche de nouvelles variétés adaptées au changement climatique, prise en compte de l'augmentation des aléas pour prévenir ou atténuer l'exposition aux risques littoraux, anticipation des impacts du changement climatique, recherche de solutions en termes d'atténuation et d'adaptation, etc.</p>	
<p>Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine <i>Approuvé en février 2021</i></p>	<p>En France comme en Europe, la transition énergétique se poursuit : la part des énergies renouvelables dans le mix de production électrique doit atteindre 40% en 2030. Ainsi, pour assurer l'intégration des EnR aux réseaux électriques tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, les Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3REnR) constituent un outil privilégié d'aménagement du territoire.</p> <p>Les objectifs du S3REnR sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ garantir un accès privilégié aux réseaux publics de d'électricité aux énergies renouvelables et offrir une visibilité pérenne aux acteurs ▪ anticiper et d'optimiser les renforcements et les développements des réseaux nécessaires à l'accueil des énergies renouvelables ▪ prévoir une mutualisation des coûts permettant de ne pas faire porter l'ensemble des évolutions des réseaux aux premiers projets d'énergies renouvelables électriques 	<p>L'articulation du CPER avec le S3REnR de la région Nouvelle-Aquitaine se fait principalement à travers le volet thématique 2 « transition écologique et énergétique ».</p> <p>L'État, la Région et l'ADEME soutiendront et accompagneront un développement accéléré et équilibré des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux. Pour cela, une stratégie partagée sera définie, avec une attention particulière aux enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, d'utilisation du foncier ainsi que d'appropriation locale, afin de faire émerger des projets vertueux pour les territoires.</p> <p>Concernant la production d'électricité d'origine renouvelable, qui fait l'objet d'appel d'offres nationaux, l'échelon régional encouragera la consommation en circuit court (green corporate, PPA et autoconsommation...). Un soutien sera également apporté aux dispositifs favorisant l'intégration et la gestion de l'électricité renouvelable, à travers notamment des mécanismes de régulation ou de stockage (smart grids).</p>	

Cohérence du CPER avec les documents liés à la santé

<p>4^{ème} Plan national santé environnement (PNSE) 2021-2025 et 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2023-2028</p> <p><i>PNSE paru en avril 2021 et PRSE paru en décembre 2023</i></p>	<p>Le quatrième PNSE témoigne des attentes citoyennes sur les questions de santé environnement : évaluer et anticiper l'impact du progrès scientifique sur l'environnement, et sur la santé. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre santé humaine, santé animale et santé de l'environnement.</p> <p>Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ; ▪ Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ; ▪ Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ; ▪ Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes. <p>Quant au PRSE 4 Occitanie, il s'appuie sur 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer, former et éduquer à la santé-environnement ; ▪ Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé ; ▪ Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux extérieurs dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité ; ▪ Prévenir ou limiter les risques sanitaires liés aux milieux extérieurs. 	<p>Le CPER s'articule avec le PNSE 4 et le PRSE 4 à plusieurs niveaux.</p> <p>A travers son volet thématique 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation » il cible des projets de recherche dans le domaine de la santé et de l'environnement.</p> <p>Le volet thématique 4 « Cohésion sociale et territoriale » cible également l'accès aux services de santé dans les territoires ruraux et les territoires péri-urbains éloignés, ainsi que le développement des formations de santé et liées au grand âge.</p> <p>Enfin, le volet thématique 2 « Transition écologique et énergétique » contribue également à réduire l'impact des activités humaines sur la santé à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (confort et bien-être), la prévention des risques naturels (sécurité) ou la protection de la ressource en eau (santé et alimentation). Ce volet contribue donc à la réduction de l'exposition aux risques environnementaux susceptibles d'affecter la santé.</p> <p>Notons toutefois que plusieurs projets routier et maritime du volet mobilités du CPER seront susceptibles d'augmenter les nuisances liées au trafic routier (pollution de l'air, bruit, etc.) et les problématiques en résultant pour les populations et écosystèmes touchés. Cependant, les efforts déployés en faveur du développement du train et du vélo devraient permettre de réduire la part modale des transports par route.</p>
--	---	---

Cohérence du CPER avec les documents liés à la gestion des eaux

Le SDAGE est un document établi à l'échelle des grands bassins hydrographiques nationaux, portant sur tous les enjeux de la ressource aquatique et se présentant sous la forme d'un outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La période 2022-2027 représente le dernier cycle de gestion prévu par l'Union européenne pour atteindre le bon état des eaux.

<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027</p> <p><i>Approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022</i></p>	<p>Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 fixe 14 orientations fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant ▪ Réduire la pollution par les nitrates ▪ Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ▪ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ▪ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ▪ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ▪ Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ▪ Préserver et restaurer les zones humides ▪ Préserver la biodiversité aquatique ▪ Préserver le littoral ▪ Préserver les têtes de bassin versant ▪ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ▪ Mettre en place des outils réglementaires et financiers ▪ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges 	
<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne</p>	<p>Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 fixe 4 orientations fondamentales pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (bon état des masses d'eau d'ici 2027) mais également des objectifs spécifiques au bassin (gestion quantitative, zones humides, migrateurs, ...) :</p>	

<p>2022-2027</p> <p><i>Approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars 2022</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ▪ B - Réduire les pollutions ▪ C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ▪ D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides <p>Le schéma repose également sur 4 principes fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs, ▪ Garantir la non détérioration de l'état des eaux, ▪ Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) par leur conception, ▪ Agir en priorité pour atteindre le bon état. 	
<p>Plan Eau de l'État en Nouvelle-Aquitaine</p> <p><i>Adopté le 18/10/2023</i></p>	<p>Ce plan a pour objectif d'améliorer, amplifier ou accélérer les politiques ou actions déjà engagées en matière de gestion durable de la ressource en eau, et d'impulser des actions thématiques plus émergentes ou prégnantes, en s'articulant avec les échelles hydrographiques pertinentes.</p> <p>Le plan se structure autour de 6 axes déclinés en 55 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, ▪ Optimiser la disponibilité de la ressource, ▪ Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels, ▪ Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions, ▪ Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresses, ▪ Des engagements tenus. 	

Cohérence du CPER avec les documents liés à la biodiversité

<p>Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)</p> <p><i>Dernier décret paru le 17/12/2019</i></p>	<p>Les ONTVB précisent le cadre retenu pour intégrer l'enjeu des continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers.</p> <p>Elles sont constituées de 5 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ; ▪ Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ; ▪ Assurer la fourniture des services écologiques ; ▪ Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ; ▪ Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes. 	<p>Le CPER est en cohérence avec les stratégies biodiversité et les ONTVB à travers le volet thématique 2 « Transition Écologique et énergétique ».</p> <p>L'État, les Agences de l'eau et la Région développeront et soutiendront la restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides par l'accompagnement de démarches de gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins, comme mentionné précédemment.</p> <p>L'État et la Région s'engagent aussi à augmenter la résilience des territoires et leur adaptation au changement climatique, en accentuant les efforts en matière de préservation des ressources en eau, de restauration de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques par le recours aux solutions fondées sur la nature. La sous-thématique « mer-littoral » traite spécifiquement de la préservation de la biodiversité et des paysages des espaces côtiers et marins, et de soutien au développement d'activités maritimes durables.</p>
<p>Stratégie Nationale Biodiversité 2022-2030 et Stratégie Régionale Biodiversité 2023-2032</p> <p><i>Stratégie nationale parue en mai 2021 et stratégie régionale votée en octobre 2022</i></p>	<p>La Stratégie nationale biodiversité 2030 traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.</p> <p>La stratégie régionale de Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine représente la feuille de route collective co-pilotée par la Région et l'État en lien avec les agences de l'eau. Établie pour 10 ans, elle a pour but de construire des objectifs stratégiques partagés et un cadre d'action commun pour la reconquête de la biodiversité.</p> <p>Elle repose sur 5 orientations, 20 objectifs et 49 actions. Ces 5</p>	<p>En matière de gestion et de préservation des espaces naturels, seront notamment soutenus le fonctionnement et la création de réserves naturelles et des Parcs naturels régionaux (en lien avec la stratégie aires protégées 2020-2030), les opérations de restauration écologique, en particulier de zones humides et hotspots de biodiversité, et d'acquisition foncière. Les démarches de désimperméabilisation des sols seront également recherchées. Concernant la protection des espèces, l'accent sera porté sur la mise en œuvre des stratégies de soutien et de préservation des espèces menacées dont les poissons migrateurs, ainsi que sur la lutte contre les espèces</p>

	<p>orientations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ PRESERVATION : une meilleure connaissance et une protection renforcée de la biodiversité,▪ TERRITOIRES : des territoires engagés mobilisant les Solutions fondées sur la Nature pour leur aménagement,▪ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : la biodiversité comme condition et atout pour le développement économique,▪ MOBILISATION : une société reconnectée à la nature, formée aux enjeux de la biodiversité et mobilisée pour agir,▪ COHERENCE DES POLITIQUES : la biodiversité au cœur de politiques publiques ambitieuses, cohérentes et efficaces.	<p>exotiques envahissantes émergentes avec la recherche de moyens de lutte innovants. Un soutien sera également apporté à la conservation de la biodiversité cultivée et domestique, au déploiement de cette biodiversité sur le territoire néo aquitain et à la mise en réseaux des structures impliquées dans ces thématiques. L'amélioration de la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser sera en outre recherchée, en accompagnant la création d'une communauté de travail régionale et d'un centre de ressources associé.</p> <p>Par son volet thématique 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation », l'État et de la Région soutiendront les travaux de recherche pour la préservation de la biodiversité, notamment pour mettre en évidence les services écosystémiques de la biodiversité et leur application en matière d'agroécologie et de foresterie pour sortir des pesticides et repenser les modèles économiques agricoles.</p> <p>Soulignons toutefois que le volet mobilités du CPER pourrait contraindre l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité, de par la réalisation de projets potentiellement impactant pour la biodiversité et les continuités écologiques (principalement les infrastructures linéaires).</p>
--	---	--

Cohérence du CPER avec les documents liés à la mobilité		
<p>Stratégie Nationale de Relance et de Développement du Fret Ferroviaire 2021-2030</p> <p><i>Approuvé le 18/03/2022</i></p>	<p>L'ambition de ce plan est le doublement sur la décennie de la part modale du fret ferroviaire, en passant de 9 % en 2019 à 18 % en 2030. L'objectif à plus long terme est d'atteindre une part modale pour le fret ferroviaire de 25 % à l'horizon 2050.</p> <p>Quatre enjeux sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La restauration de la viabilité des services et du modèle économique des opérateurs du fret ferroviaire, ▪ L'amélioration de la qualité de service de SNCF Réseau, ▪ Le développement de la coordination avec les ports et le transport fluvial, ▪ Le renforcement de la performance des infrastructures du fret ferroviaire. <p>Ce plan se structure autour de 3 axes se déclinant en 72 mesures concrètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire du fret ferroviaire un mode de transport attractif, fiable et compétitif, ▪ Agir sur tous les potentiels de croissance du fret ferroviaire ; ▪ Accompagner la modernisation et le développement du réseau. 	<p>Le volet mobilités du CPER comprend 6 projets pour le développement du fret ferroviaire, représentant 117 M€ d'investissements, et s'inscrivant dans l'objectif de doublement de la part du fret ferroviaire au niveau national en 2030 par rapport à 2018.</p> <p>Par ailleurs, un projet inscrit dans le CPER au profit du grand port maritime de Bordeaux vise à renforcer la coordination avec le port du fret ferroviaire (Plateforme multimodale de Bassens) et un autre à développer la coordination avec le transport fluvial (Intermodalité fluviale et postes rouliers).</p>
<p>Schéma National des Véloroutes (SNV) et sa déclinaison régionale</p> <p><i>Approuvé le 22/12/2020 et actualisé le</i></p>	<p>Actualisé tous les trois ans, ce schéma vise à finaliser d'ici 2030 le réseau structurant de grands itinéraires cyclables de longue distance reliant l'ensemble des régions et interconnecté avec le réseau des véloroutes européennes.</p> <p>La région Nouvelle-Aquitaine dispose de deux EuroVélo : la Vélodyssée (EuroVélo 1) et la Scandibérique (EuroVélo 3) ainsi que 11 itinéraires nationaux. Selon l'avancement 2023, l'ensemble de ces itinéraires a été réalisé à 71 %.</p>	<p>Le volet mobilités du CPER comprend un volet « véloroutes » visant à accompagner les collectivités qui prévoient d'aménager des pistes cyclables sur des itinéraires longues distances inscrits au sein du schéma national ou régional des véloroutes. Le budget associé à ce volet est fortement augmenté par rapport à la période 2015-2022 (seul le CPER Aquitaine prévoyait ce type d'opération dans le cadre d'un budget de 4,11 M€).</p>

15/03/2023	La région Nouvelle-Aquitaine vise un objectif de 7 000 km d'itinéraires cyclables à l'horizon 2030, soit 27 % du réseau cyclable national.		
------------	--	--	--

Les CPIER sont des contractualisations interrégionales permettant de travailler en commun et de traiter des problématiques nécessitant une approche et des moyens concertés à l'échelle d'un linéaire (inondations, qualité des eaux, continuité écologique, tourisme d'itinérance, ...) ou des spécificités à l'échelle du territoire (tendances démographiques et économiques, productions agricoles et artisanales, particularité des reliefs et mobilités, ...). Ces démarches accompagnent des projets répondant aux enjeux de ces territoires fragiles et emblématiques.

En termes de contenu, ces CPIER :

- déclinent les orientations stratégiques de long terme des schémas de massifs ou plans fleuves existants,
- **sont articulés avec les autres dispositifs notamment CPER**, axes des PO FEDER et politiques de droit commun de l'État et des Régions,
- visent le soutien de projets à portée interrégionale, ou portant sur des enjeux spécifiques des territoires de montagnes ou fleuves, ou à caractère innovant ou prospectif.

Le **CPIER Massif central** s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels ;
- Axe 2 : accompagner la transformation des filières économiques du massif ;
- Axe 3 : amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations.

Le **CPIER Loire** s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : réduire les conséquences négatives des inondations ;
- Axe 2 : retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- Axe 3 : valoriser les atouts du patrimoine du bassin de la Loire ;
- Axe 4 : développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin.

Le **CPIER Vallée de la Garonne** s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : développer la sobriété des usages de l'eau, optimiser les infrastructures (naturelles ou anthropiques) et le cas échéant, mobiliser des ressources complémentaires en vue de l'équilibre ressources / besoins ;
- Axe 2 : restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, au titre des solutions fondées sur la nature ;
- Axe 3 : favoriser la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation ;
- Axe 4 : valoriser les paysages et l'identité Garonne comme élément d'attractivité et de sensibilisation.

Le **CPIER Vallée du Lot** s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : accompagner la définition et la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et d'une stratégie interrégionale d'investissement à long terme ;

- Axe 2 : structurer la destination touristique du Lot ;
- Axe 3 : préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces ;
- Axe 4 : prévention des risques d'inondation.

Le **CPIER Massif des Pyrénées** s'articule autour de 4 objectifs thématiques :

- Objectif thématique 1 : contribuer à la cohésion des territoires du Massif des Pyrénées ;
- Objectif thématique 2 : préserver et valoriser le patrimoine naturel pyrénéen ;
- Objectif thématique 3 : soutenir les activités économiques et les filières propres au Massif des Pyrénées ;
- Objectif thématique 4 : connaître, faire connaître et promouvoir les Pyrénées.

S'agissant des CPIER Massif Central et Loire, préalablement à la contractualisation, des accords stratégiques ont été établis, qui permettent de fixer les grandes orientations et les futurs axes thématiques d'intervention de chacun des partenaires. Ils incluaient également un volet du plan de relance pour la période 2021-2022. Ces accords, issus des négociations entre l'État et les Régions partenaires sur les 2 CPIER, auxquels la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité s'associer sur la période 2021-2027, ont été approuvés en même temps que l'Accord Régional de Relance Nouvelle-Aquitaine 2021-2022 avec la délibération 674378 (Séance Plénière du vendredi 2 avril 2021).

Les deux CPIER s'articulent donc complètement avec le CPER.

Concernant le CPIER Vallée de la Garonne, la gouvernance mise en place pour sa mise en œuvre s'articule très largement avec l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, créée en 2018 et réunissant les deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, le comité de bassin et l'agence de l'eau. Ce cadre permet d'assurer la bonne articulation entre les différents projets visés dans le CPIER et les CPER qui concernent la vallée de la Garonne.

L'axe 1 du CPIER Lot vise la définition et la mise en œuvre d'une stratégie interrégionale d'investissement à long terme, devant permettre la cohérence des projets financés à l'échelle du bassin versant.

Enfin, s'agissant du CPIER Massif des Pyrénées, un des principes fondateurs de la convention de massif, pris en compte dans les mesures mises en œuvre, est d'assurer une complémentarité avec les actions soutenues dans le cadre des CPER Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Ainsi, pour chaque mesure du CPIER, une analyse de l'articulation avec les CPER est présentée, permettant d'assurer la cohérence des projets soutenus concernant les Pyrénées.

De plus, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté en juillet 2019 la feuille de route Néo Terra, mise à jour en novembre 2023, qui propose une démarche systémique pour accompagner les transitions à l'horizon 2030. « NéoTerra » se décline selon 6 ambitions répondant à 3 principes :

1. **Renforcer l'adaptation au dérèglement climatique**
2. **Intégrer « Une seule santé »** dans son acception globale, mêlant l'humain à son écosystème, comme pilier de l'action

3. **Reconnaître les solidarités** comme condition sine qua non d'une transition réussie.

L'ensemble de ces ambitions conforte la bonne articulation du CPER avec l'ensemble des plans et programmes précités.

II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend :

« 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés. »

Article R122-20 du Code de l'environnement

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3

Version en vigueur au 28 avril 2017

1 CLÉS DE LECTURE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement (EIE) du territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine, conduite dans le cadre de l'évaluation environnementale du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, a été réalisée en s'appuyant notamment sur les préconisations émises via la fiche réflexe diffusée spécifiquement sur le sujet par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Les informations disponibles contenues dans les diagnostics environnementaux régionaux, particulièrement celui établi dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ont servi de base aux réflexions. Les autres rapports et sources exploités sont détaillés en annexe (cf. Annexe 1). L'échelle et l'exhaustivité des thématiques abordées dans le cadre du SRADDET¹ se sont avérées adaptées et proportionnées aux enjeux soulevés par le projet de CPER. Certaines informations ont toutefois été enrichies et actualisées afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux potentiellement concernés par les axes du futur plan.

Comme le prévoit la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement, l'analyse de l'état initial du CPER Nouvelle-Aquitaine porte sur les thématiques environnementales pertinentes pour le document et, de façon plus générale, sur les thématiques citées à l'article L. 110-1-I du Code de l'environnement. Une première partie introductive décrit les principales caractéristiques physiques du territoire régional. Les deux parties suivantes, organisées par milieux naturel, activités humaines et bien être des populations se déclinent en 10 grandes thématiques : milieux naturels (habitats, faune/flore, continuités écologiques) dont les milieux marins et les particularités des secteurs de montagnes ; occupation, usage des sols et consommation d'espace ; patrimoine paysager ; gestion de la ressource en eau ; accessibilité territoriale et mobilité des populations ; maîtrise de l'énergie ; gestion des déchets ; activité extractive et disponibilité des ressources minérales ; nuisances sonores, pollutions et impacts sur la santé des populations ; risques et vulnérabilité des populations et des biens. Une attention particulière a été portée au fil du texte sur la considération des problématiques et enjeux soulevés dans un contexte de changement climatique.

Chacune des dimensions environnementales a été approfondie proportionnellement à la sensibilité du territoire régional et à la portée des axes du CPER afin de faire ressortir les composantes de l'environnement les plus vulnérables vis-à-vis de la mise en œuvre du document. Pour chaque thématique abordée, un tableau de synthèse est proposé en fin de sous-partie résumant :

- les éléments de diagnostic présentant l'état de référence ;
- les sensibilités environnementales (atouts et faiblesses) ;
- les perspectives d'évolution, au regard des pressions et usages exercés, ainsi que des différentes politiques à l'œuvre ;

¹ Version exploitée issue du projet arrêté en décembre 2019.

- les enjeux au regard des leviers d'action du CPER.

L'état initial de l'environnement est le socle de l'évaluation environnementale du CPER. Son analyse a permis de mettre en lumière les principales sensibilités environnementales du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, d'identifier, hiérarchiser et territorialiser les enjeux nécessitant une attention particulière au regard des leviers d'actions du CPER 2021-2027.

Particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique (rapport scientifique Acclimaterra), et à l'économie régionale dépendante de la biodiversité (rapport scientifique Ecobiose), les territoires qui composent la Nouvelle-Aquitaine font face à des mutations socio-économiques et environnementales nécessitant d'être accompagnées. La catastrophe sanitaire rencontrée avec l'épidémie de COVID-19 rappelle le lien de causalité entre des modes de consommation et de production qui génèrent une surexploitation des ressources (naturelles, énergétiques et minérales). Le bien-être des Néo-Aquitains suppose notamment de privilégier une adaptation au changement climatique fondée, une reconquête de la biodiversité, ainsi qu'une sobriété et une durabilité des approvisionnements garants de la santé des populations et de la qualité de leur cadre de vie.

L'état initial de l'environnement a été mis à jour à partir de celui établi en 2021 pour l'évaluation environnementale du CPER 2021-2027 hors volet mobilités. Cette actualisation s'est appuyée sur :

- l'identification des dernières données disponibles et la mise à jour en conséquence des données présentées en 2021 ;
- le re-questionnement des enjeux environnementaux régionaux au regard des données mises à jour et des analyses en découlant ;
- la mise à jour des perspectives d'évolution de l'environnement.

2 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE RÉGIONAL

Sources : Région Nouvelle-Aquitaine, DREAL Nouvelle-Aquitaine, DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, ADEME Nouvelle-Aquitaine

2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Le littoral de la Nouvelle-Aquitaine coïncide avec la façade sud-Atlantique. La région regroupe les trois anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2016. Plus grande région de France avec une superficie totalisant **84 061 km²**, elle s'étend sur 12 départements et compte un peu plus de 4 300 communes. Au 1^{er} janvier 2020, elle regroupait près de **6,03 millions d'habitants**, soit environ 9 % de la population nationale. Sa densité de **72 habitants / km²** est parmi les plus faibles, la classant au 10^{ème} rang des régions françaises (la moyenne hexagonale étant de 120 habitants / km²). Les plus fortes densités de population se retrouvent dans les zones urbaines, le long des grands axes de communication (Bordeaux-Toulouse, Biarritz-Pau, Royan-Angoulême et La Rochelle-Poitiers) et sur le littoral.

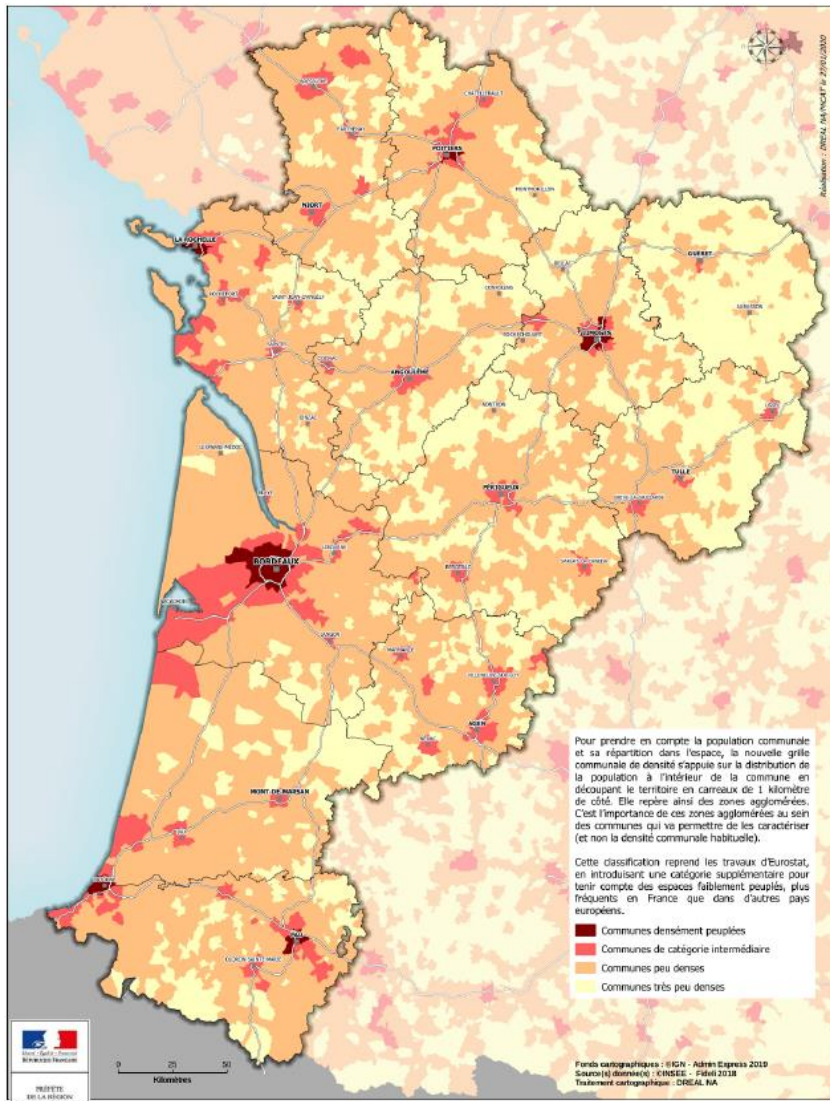


Figure 4 : Densités de population (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INSEE-FIDELI 2018)

2.2 GÉOLOGIE ET RELIEF

Au niveau de la façade Atlantique, le **linéaire côtier de 720 km** (973 km en comptant les îlots insulaires dont les deux grandes îles d'Oléron et de Ré) concerne une centaine de communes, soumises à la loi Littoral. Les côtes rocheuses, sableuses et marais littoraux alternent avec le système dunaire aquitain. Les estuaires de la Gironde, de la Seudre et de l'Adour et le bassin d'Arcachon forment d'importantes échancrures littorales.

À l'ouest et au centre, la Nouvelle-Aquitaine est constituée de **vastes plaines et plateaux de faibles hauteurs** (entre 50 et 200 m).

À l'est, les **contreforts du Massif Central**, dont le point culminant aquitain est le mont Bessou à 977 m, sont en grande partie occupés par le Plateau de Millevaches.

Au sud, le **Massif Pyrénéen** s'étend du Béarn au Pays basque. Le Pic Palas, à 2 974 m au sud-est des Pyrénées-Atlantiques, constitue le point culminant aquitain. 377 communes relèvent de la Loi Montagne.

La géologie de la région se partage entre trois grands domaines : bassins sédimentaires (parisien et aquitain), socle du Massif Central et domaine pyrénéen (cf. Figure 6).

Le bassin sédimentaire aquitain, qui occupe la majorité de la superficie régionale, forme une zone « réceptacle » de dépôts, issus de l'érosion des massifs montagneux environnants (au

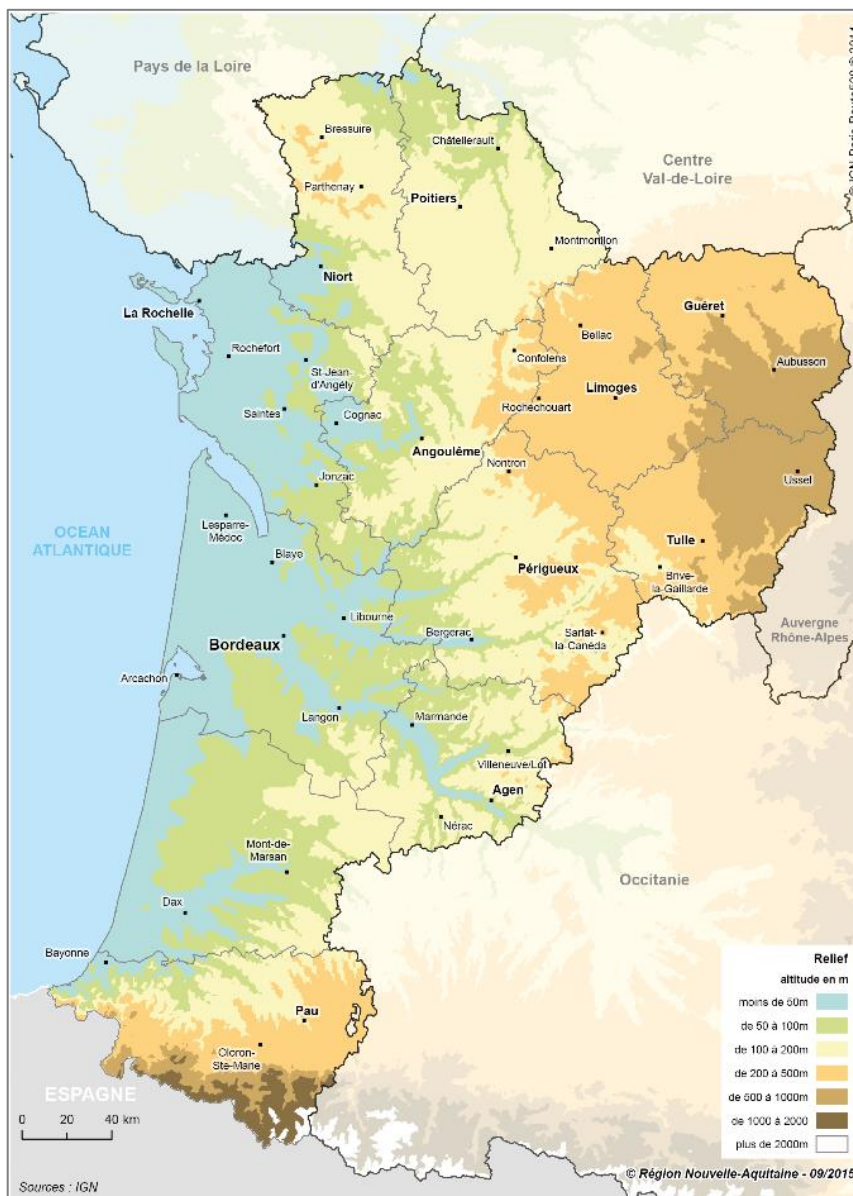


Figure 5 : Relief de la région Nouvelle-Aquitaine (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

nord, les massifs Armoricaïn et Vendéen, au sud, la chaîne des Pyrénées et à l'est, le Massif Central et la Montagne Noire). Il est ainsi le lieu d'une sédimentation importante pendant des millions d'années engendrant un enfoncement rapide des couches.

Au nord, l'ancien Poitou-Charentes est caractérisé par une situation de seuil entre les massifs anciens (Armoricaïn et Central) et les bassins sédimentaires qui se traduit par une géologie très variée. On relève un empilement de roches sédimentaires, principalement calcaires, dans les bassins et une grande variété de roches granitiques, volcaniques ou métamorphiques (schistes, gneiss, etc.) dans les massifs.

Au nord-est, l'ancien Limousin est constitué des roches cristallines du Massif Central qui datent de l'ère primaire, on note l'importance du socle métamorphique et éruptif. Les deux seules zones qui s'y distinguent sont les Causses et Avant-Causses d'une part avec le Jurassique du bassin aquitain et, d'autre part, le bassin de Brive qui appartient aux formations sédimentaires du bassin aquitain et comprend un ensemble de formations complexes.

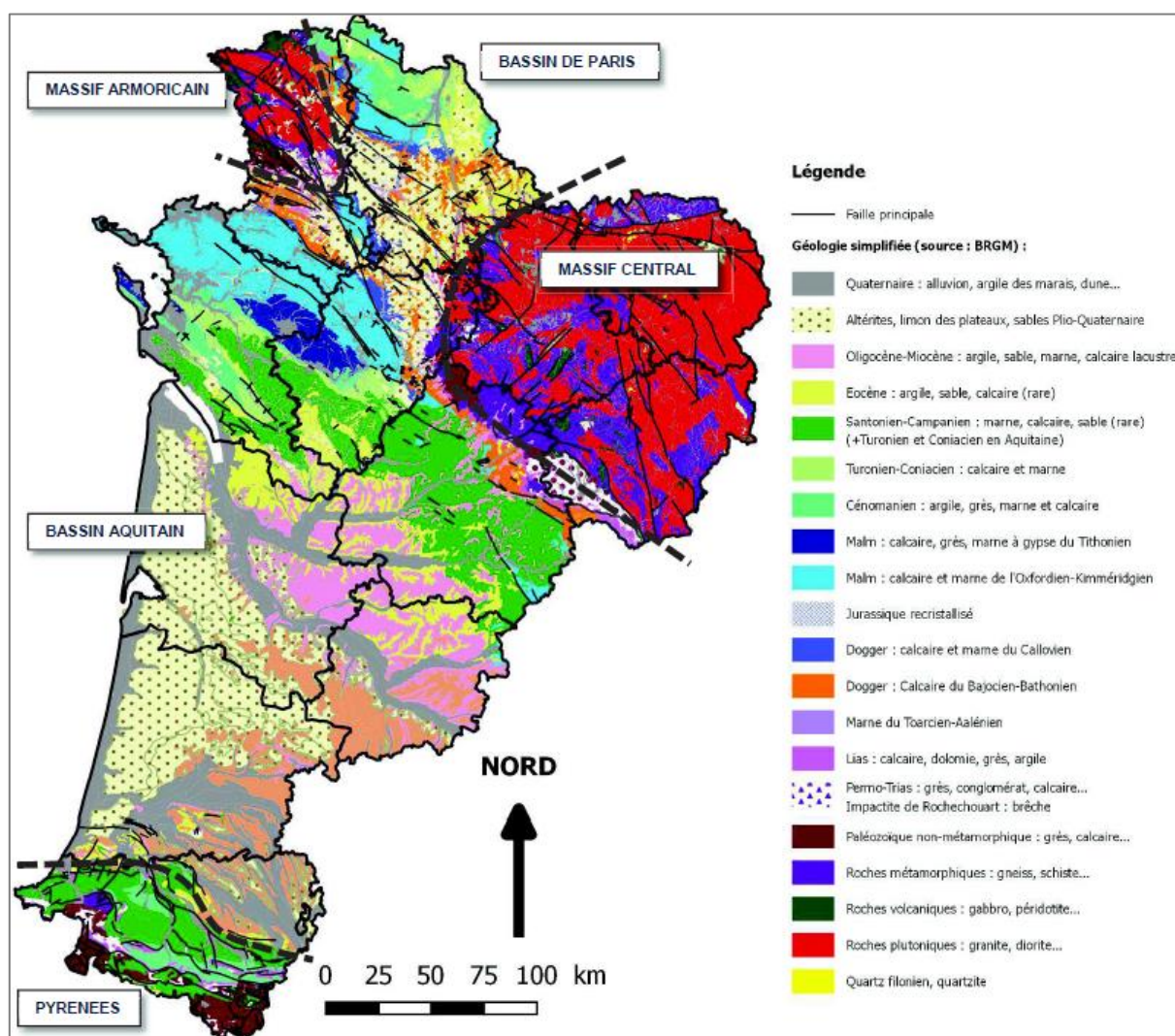


Figure 6 : Carte géologique simplifiée de Nouvelle-Aquitaine (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

2.3 CLIMAT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le climat de la Nouvelle-Aquitaine est dit « **océanique à océanique altéré** ». Dans l'ensemble, le territoire bénéficie d'hivers assez doux et d'étés relativement chauds. Les températures moyennes en journée alternent de 12 °C pour les mois les plus froids à 27 °C pour les mois les plus chauds. Les précipitations sont relativement abondantes tout au long de l'année, plus accentuées au printemps et en automne. La pluviométrie varie de moins de 600 à plus de 1 500 millimètres. L'orientation du relief, l'altitude et la distance au littoral donnent à ces tendances générales de multiples variantes locales.

On distingue :

- le **climat océanique aquitain** qui concerne la plus grande partie du territoire (des Charentes aux Landes). Les hivers sont doux et les étés, relativement chauds, sont tempérés par les brises marines ;
- le **climat océanique du nord-ouest** (Poitou) marqué par des précipitations modérées, des étés tièdes et des hivers frais mais sans excès ;
- le **climat océanique limousin**, teinté d'influences semi-continentales ;
- le **micro-climat océanique basque**, plus humide (moitié ouest des Pyrénées-Atlantiques et sud des Landes) ;
- le massif pyrénéen qui bénéficie d'un **climat montagnard** variable en fonction de l'altitude.

Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement littoral. À l'intérieur des terres, la pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs. Au nord de la région, les Charentes connaissent une pluviométrie plus faible alors que les précipitations augmentent légèrement au niveau du Limousin. Le seuil du Poitou agit comme une relative barrière climatique. À l'extrême sud de la région, la présence des Pyrénées apporte un climat de montagne, où la température décroît rapidement en fonction de l'altitude et une pluviométrie renforcée en hiver et au printemps.

La température moyenne annuelle en Nouvelle-Aquitaine a augmenté au même rythme que sur l'ensemble de la France métropolitaine, à savoir d'environ 1,4 °C sur le XX^{ème} siècle. Depuis le milieu des années 1980, le réchauffement s'est accentué, avec une augmentation supérieure à 0,3 °C par décennie. Avec un scénario prévisionnel d'une **hausse annuelle moyenne des températures dans le sud-ouest entre 1,8 °C et 2,4 °C à l'horizon 2050**, d'importantes conséquences sont à prévoir sur l'économie (agriculture, tourisme, viticulture, etc.), la population (santé, habitat, etc.), les paysages (côtes, forêts, montagne, estuaires, etc.) et l'environnement (air, eau, etc.).

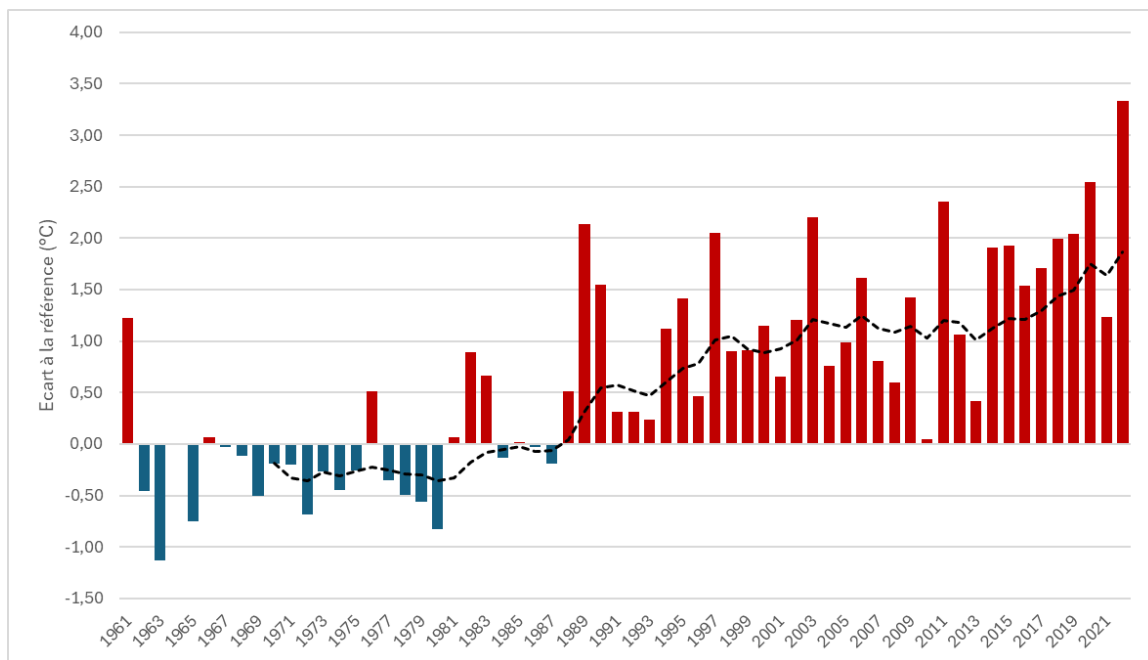


Figure 7 : Évolution de la température maximale moyenne annuelle sur la Nouvelle-Aquitaine au cours de la période 1961-2022 par rapport à la référence 1961-1990 (Données : Météo France)

À l'automne 2023, la Trajectoire de réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) a été fixée à +4 °C pour la France en 2100 par rapport à la période 1850-1900. Pour la Nouvelle-Aquitaine, les conséquences sont² :

- une température moyenne annuelle de +3,4 °C et +31 nuits tropicales³ par an à horizon 2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- une augmentation de pluie en hiver (+12 %) mais une diminution en été (-29 %) ;
- une augmentation considérable de l'évapotranspiration, avec des conséquences très importantes sur l'agriculture, la forêt et la biodiversité ;
- la poursuite et l'intensification de l'élévation du niveau de la mer (+38 à 77 cm d'ici 2100 par rapport à 1995-2014, sans prise en compte des processus liés à la calotte glaciaire qui sont caractérisés par une profonde incertitude).

Le littoral présente une sensibilité particulière. Il est confronté à l'élévation du niveau de la mer, à l'acidification de l'eau, à l'intensification de l'érosion (notamment sur la partie aquitaine sableuse), au bouleversement potentiel des courants marins et à l'augmentation de l'occurrence des phénomènes météorologiques intenses (tempêtes, par exemple). Au niveau des milieux montagnards, les variations amorcées du régime des pluies, les changements des températures estivales et les modifications du manteau neigeux ont des conséquences sur la biodiversité, sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes qui se répercuteront sur les usages (agropastoralisme, hydroélectricité, tourisme, etc.).

² DRIAS, GIEC

³ Nuits au cours desquelles la température reste supérieure à 20 °C

2.4 HYDROGRAPHIE

Avec un linéaire de plus de 74 000 km⁴, le réseau hydrographique de la Nouvelle-Aquitaine est dense et diversifié.

La pluviométrie et la nature des sols influencent directement le système hydrologique régional :

- au niveau des reliefs (socle Armoricaïn, Massif Central et chaîne des Pyrénées) le réseau hydrographique est dense, traduisant un drainage des eaux de pluie. Les cours d'eau réagissent très vite à la pluviométrie, avec des phénomènes de crues et de décrues rapides. Les variations de débit des cours d'eau sont ainsi déterminées par la nature des précipitations (pluie, neige) et le relief ;
- sur les terrains calcaires karstique ou fissuré du Jurassique (types d'affleurement observables des Charentes à la Dordogne) le réseau hydrographique est moins dense ce qui traduit une étroite relation entre la nappe et la rivière. Celles-ci peuvent alimenter ou au contraire drainer les nappes ;
- dans le nord de la région, au niveau du Bassin Parisien et dans la partie centrale du Bassin Aquitain, le réseau hydrographique est dense. Les rivières s'écoulent sur des aquifères sablo-argileux. En périodes d'étiage, le débit des cours d'eau est soutenu par ces nappes. Les rivières drainant les sables du tertiaire s'appuient sur la nappe phréatique et leurs variations de débits sont atténuées.

On distingue **plusieurs bassins hydrographiques** (cf. Figure 9), en particulier :

- la Garonne dont la source se situe dans le Val d'Aran en Espagne ;
- la Dordogne qui s'écoule du Massif Central avant d'entrer en Aquitaine et de confluer avec la Garonne pour former l'estuaire de la Gironde ;
- l'Adour et les Gaves ;
- la Vienne ainsi que les bassins de ses affluents du Clain et du Thouet ;
- la Sèvre-niortaise ;
- la Charente ;
- les nombreux fleuves côtiers, les lacs médocains et les étangs landais.

Ceux-ci composent en partie **deux des six grands bassins hydrographiques** français :

- le bassin Loire-Bretagne (29 %), intégrant le bassin versant de la Sèvre Niortaise et celui de la Loire ;
- le bassin Adour-Garonne (71 %), intégrant les bassins de la Charente, des fleuves côtiers, de la Dordogne, de la Garonne et de l'Adour.

⁴ Source : L'eau et ses enjeux en Nouvelle-Aquitaine. Variété des ressources et des milieux & spécificités de territoire dans un contexte de changement climatique. ARB Nouvelle-Aquitaine, 2018.

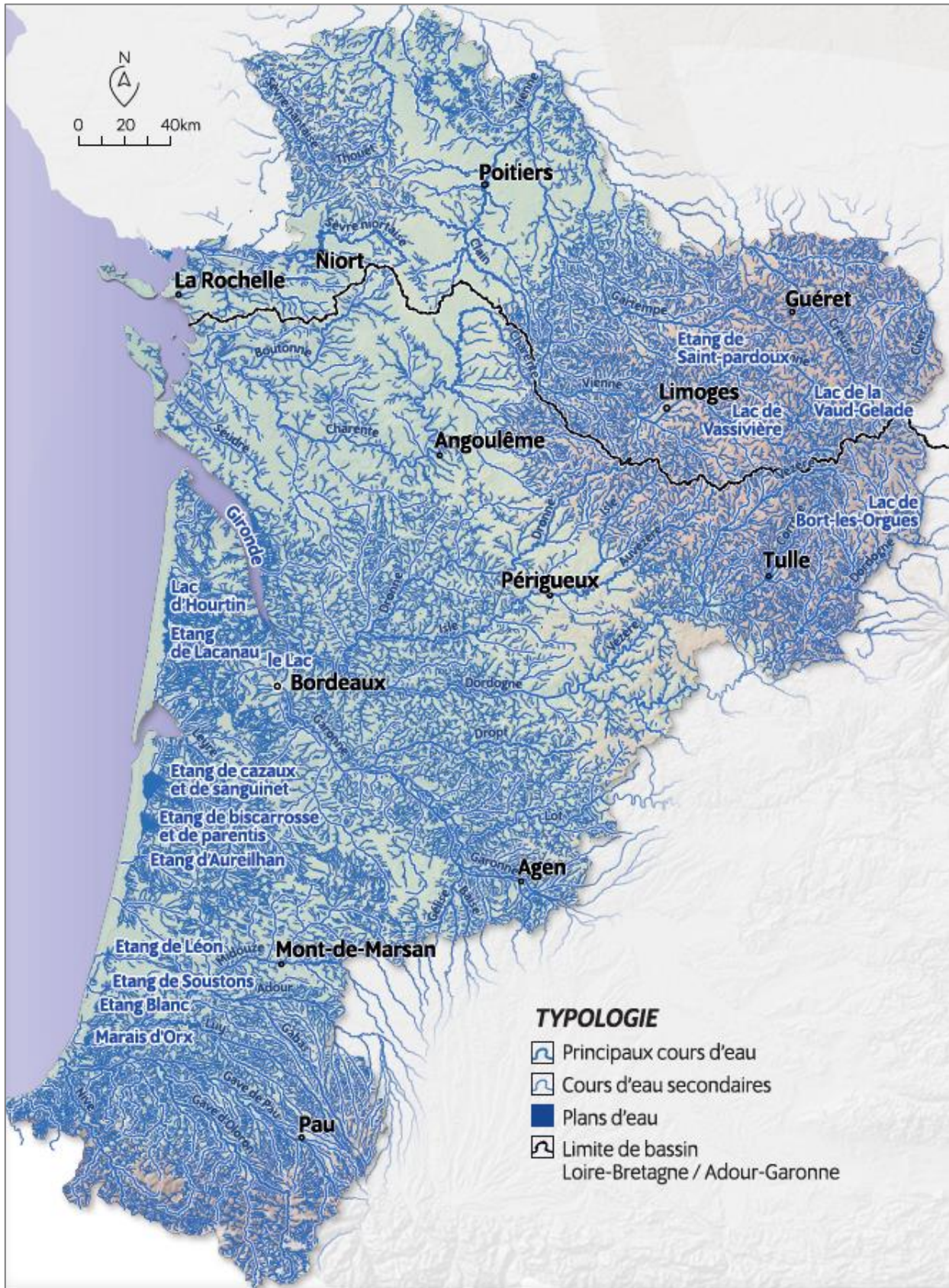


Figure 8: Réseau hydrographique (Source : ARB Nouvelle-Aquitaine)

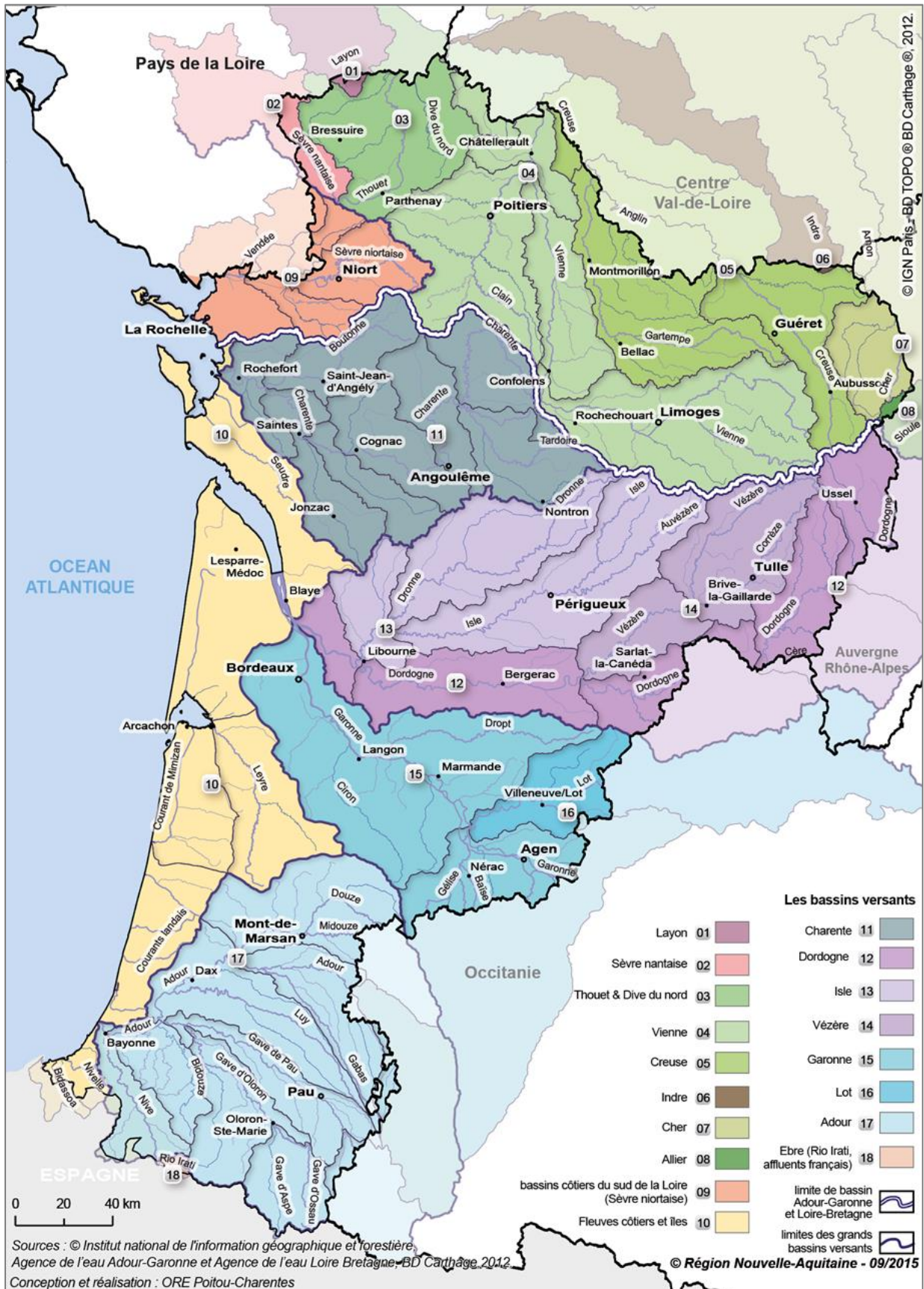


Figure 9 : Bassins hydrographiques (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

3 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Sources : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, DREAL Nouvelle-Aquitaine, DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.1 MILIEUX NATURELS

À la confluence de grandes zones biogéographiques et bioclimatiques (atlantique, montagnarde et continentale), la région Nouvelle-Aquitaine constitue un vaste ensemble d'espaces naturels exceptionnels. Le caractère de zone de transition de ce territoire lui confère une extraordinaire diversité d'écosystèmes (massif forestier des Landes de Gascogne, dunes littorales et étangs côtiers, marais et estuaires, moyenne et haute montagne pyrénéenne, partie nord-ouest du Massif Central et sud-est du Massif Armoricaire, frange sud du Bassin Parisien, milieux aquatiques et vastes zones humides dont les marais de l'ouest et les têtes de bassin en Limousin, etc.).

3.1.1 Les milieux forestiers

Plus du tiers du territoire régional (34 %) est couvert de forêt, plaçant la Nouvelle-Aquitaine au premier rang des régions française pour la superficie forestière.

Sur certains secteurs des territoires aquitain et limousin on relève de grands ensembles boisés (massif des Landes de Gascogne, arc forestier Périgord-Limousin, montagne limousine, hauts-plateaux corrèziens, vallée de la Dordogne) dont la continuité se poursuit vers les régions voisines d'Auvergne et d'Occitanie notamment.

La région se distingue par la diversité de ses massifs. La forêt est dominée par les feuillus qui peuplent à plus de 85 % les massifs forestiers des Pyrénées-Atlantiques, de Dordogne, ainsi que du sud de la Haute-Vienne et de la Corrèze. Les essences feuillues majoritaires sont le chêne et le châtaignier. Les Pyrénées-Atlantiques ont la particularité de concentrer près de 60 % de la surface régionale de hêtre. Les forêts limousines de feuillus sont diversifiées en essences, mais relativement jeunes. Sur les secteurs à dominante agricole du nord de la Garonne et des Pays de l'Adour, les boisements sont plus petits. Côté Charentes-Poitou, les milieux forestiers sont dispersés, mais n'en restent pas moins intéressants d'un point de vue écologique.

Les résineux occupent 38 % du territoire régional forestier (28 % au niveau national). Ils sont majoritairement présents en Gironde et dans les Landes. 95 % des surfaces de ces deux départements sont constituées de pins maritimes. Le massif des Landes de Gascogne qui s'étend sur les départements des Landes, de la Gironde ainsi que sur la pointe occidentale du Lot-et-Garonne est le plus grand massif forestier régional mais également d'Europe occidentale. Plus modestes en termes de surface, les essences de sapin, épicéa et douglas se répartissent presque exclusivement dans la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne au niveau du plateau de Millevaches.

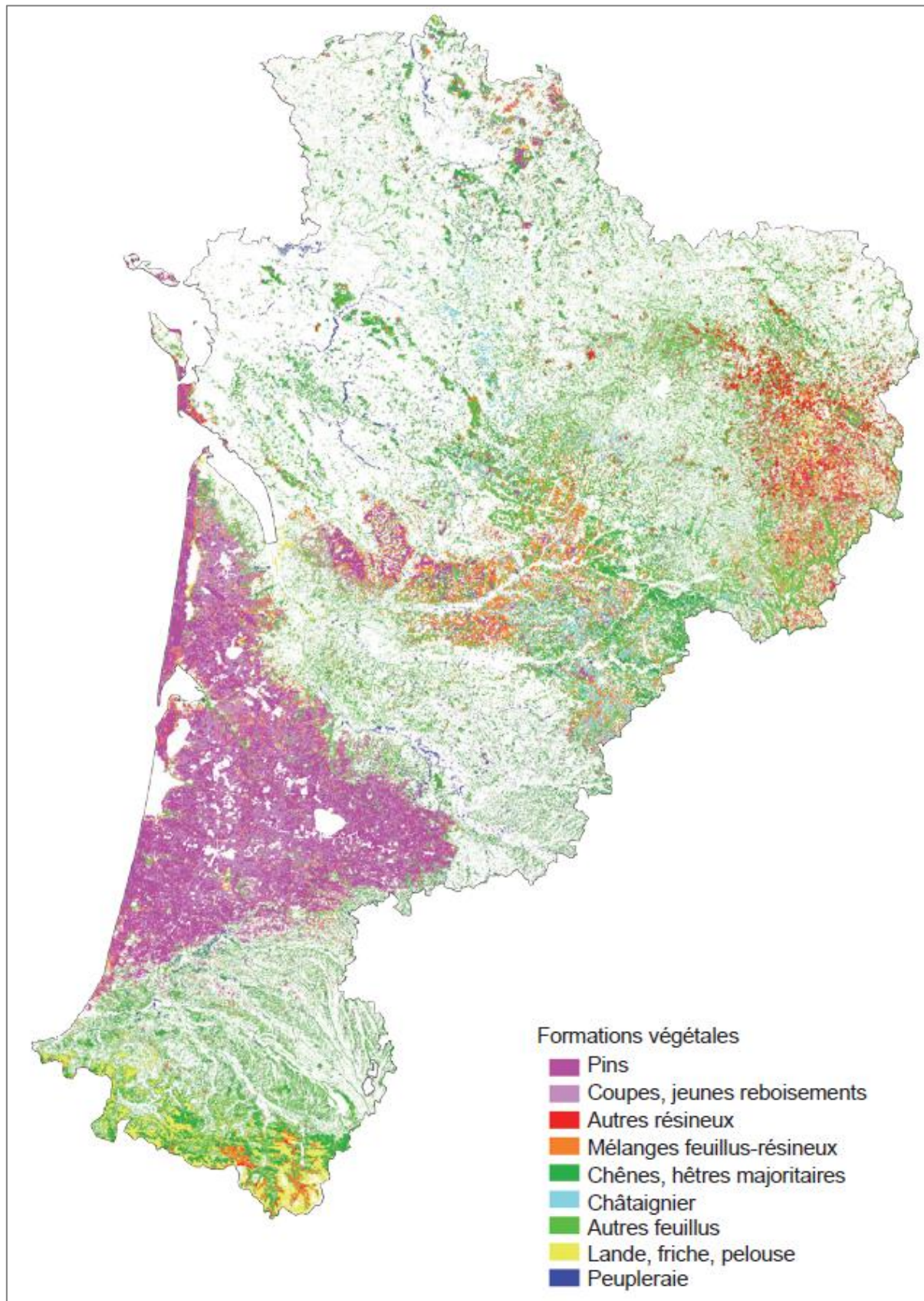


Figure 10 : Formations forestières de Nouvelle-Aquitaine (Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine)

Les forêts de Nouvelle-Aquitaine abritent une **grande variété d'habitats (zones humides, lagunes, forêts galeries, forêts alluviales, etc.) et d'espèces remarquables**. Cinq cent mille hectares de forêt sont couverts par un site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats » ou de la Directive « Oiseaux » et près de 30 000 ha de forêt sont classés en espaces naturels protégés (réserve naturelle, réserve biologique, parc national, arrêtés de protection de biotope) dont 20 000 ha pour le parc national des Pyrénées.

Désignation des habitats	Dunes boisées (Chêne vert, chêne liège et pin maritime)	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois	Hêtraies neutrophiles (du <i>Asperulo-Fagetum</i>)	Hêtraies calcicoles	Forêts de pentes, éboulis ou ravins*	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses	
Surfaces estimées (Ha)	25 127,00	25 563,00	581,00	2 478,00	3 551,00	7 131,00	
Désignation des habitats	Tourbières boisées	Forêts alluviales*	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	Chênaies à Chêne tauzin	Forêts de chêne liège	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Forêts de pins de montagne
Surfaces estimées (Ha)	237,00	42 811,00	15 963,00	8 727,00	61,00	2 459,00	318,00

Figure 11 : Habitats boisés d'intérêt communautaire en Nouvelle-Aquitaine et surface dans les sites Natura 2000 (Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine)

En étroite relation avec ces milieux **plusieurs espaces de transition remarquables** présentent un intérêt écologique, principalement : les landes forestières, les mares forestières et les lagunes, les lisières, les milieux dunaires.

Les landes sont des **milieux naturels riches** qui jouent un rôle important sur la régulation, qualitative et quantitative, des flux d'eau et de nutriments (azote, phosphore). Ce sont des formations arbustives occupant des terres assimilables à des podzols, c'est-à-dire des sols pauvres en nutriments et minéraux, souvent acides et secs, et avec une très forte prépondérance des sables. Du fait de ces conditions écologiques difficiles, ces habitats sont occupés par une flore et une faune spécifiques. La diversité végétale y est réduite mais les espèces dominantes ont un fort intérêt écologique et en font des paysages très colorés (ajoncs et genêts jaunes, bruyères roses, etc.). Tous ces milieux de landes résultent de l'action humaine et sont **le plus souvent en régression car en voie de colonisation** (rapide pour les landes humides) par les ligneux (pins sylvestre et maritime, bouleau pubescent, etc.), et d'évolution vers des forêts (fermeture du milieu), suite à l'abandon des pratiques anciennes et à la disparition des grands incendies naturels. Leur conservation, et celles des espèces inféodées, nécessite une gestion par coupe, pâturage ou écobouage.

3.1.2 Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts (plaines ouvertes agricoles, prairies, pelouses sèches, etc.) constituent des habitats favorables à de nombreuses espèces animales et végétales.

La prairie peut être permanente ou faire partie d'un système de rotation dans lequel elle fait périodiquement place à des cultures annuelles. La valeur biologique d'une prairie dépend notamment de son âge, de la fréquence des retournements et de son mode d'exploitation. La prairie naturelle, est en principe de durée illimitée. Elle n'a été ni labourée, ni ensemencée et sa flore est composée d'espèces issues de la végétation herbacée locale.

Elle est consacrée à la production d'herbe et d'autres plantes fourragères herbacées. Toute surface en herbe (hors jachère) traitée ainsi depuis cinq ans ou plus doit être déclarée comme prairie permanente. Les prairies de fauche sont des formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), dominées par des graminées. Cet habitat est lié à un mode de gestion : la fauche, qui permet de conserver sa structure et son cortège d'espèces. Les principales menaces qui pèsent sur les prairies de fauche sont : l'abandon qui entraîne le développement d'une végétation préforestière, la surfertilisation qui provoque un appauvrissement extrême et un changement qualitatif d'habitat, la reconversion en culture intensive. Les prairies temporaires sont semées depuis moins de six ans en graminées fourragères, associées ou non à des légumineuses. Les plantes sont destinées à être pâturées, fanées ou ensilées : c'est une « culture » d'herbe qui occupe le sol pendant une durée variable.

On distingue également différents types de prairies en fonction de la nature du sol (quantité d'eau et richesse en nutriments). **Il existe un gradient allant de la prairie sèche à la prairie humide en passant par la prairie mésophile.**

En Nouvelle-Aquitaine, **l'habitat prairial (de fauche ou pâturé) est aujourd'hui très disséminé et souvent dans un mauvais état de conservation (cortèges spécifiques appauvris).** Les échantillons les mieux conservés ne s'observent plus que par cas isolés aux flancs de petites vallées encore peu touchées par l'agriculture intensive.

Les **prairies permanentes** (surfaces toujours en herbe), mais aussi les milieux bocagers ainsi que les pelouses de montagne, se retrouvent principalement **dans l'ex-Limousin, les Deux-Sèvres, le nord-est charentais et les Pyrénées-Atlantiques** (cf. Figure 9).

Les pelouses (pelouses sèches calcicoles, pelouses silicicoles) à forte valeur patrimoniale couvrent de faibles superficies disséminées sur l'ensemble du territoire néo-aquitain et donc fortement vulnérables. La pelouse sèche correspond à une formation végétale de plantes herbacées vivaces. Les pelouses sèches se rencontrent souvent sur sol calcaire, généralement pauvre, ensoleillé et souvent exposé au vent. L'ex Poitou-Charentes est l'une des régions de France où l'on rencontre le plus de pelouses sèches. Les pelouses calcicoles n'ont pas échappé depuis les années 1950 aux menaces liées au développement de l'agriculture moderne (mise en

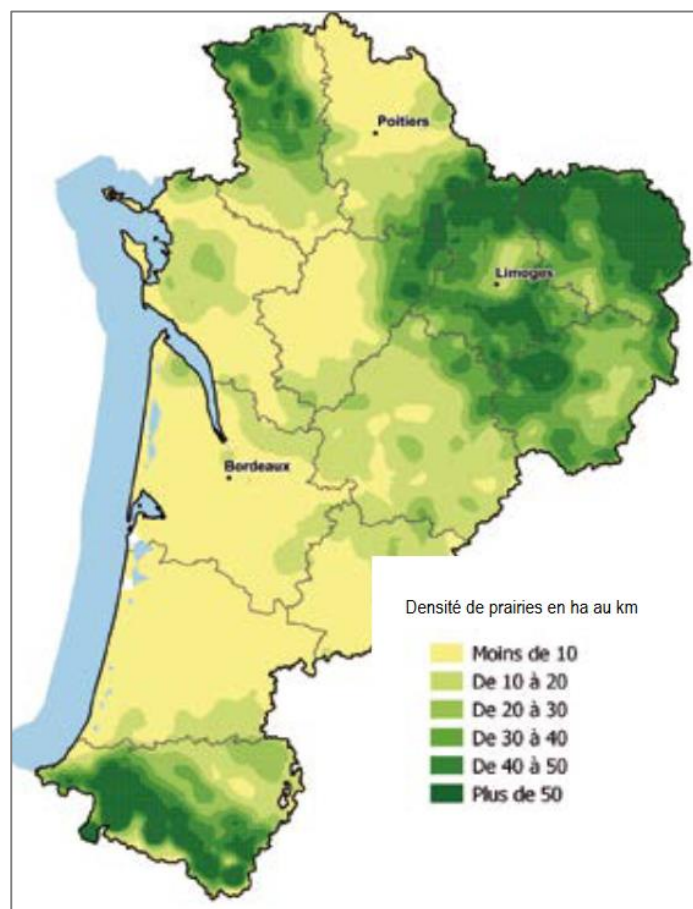


Figure 12 : Surface des prairies permanentes et parcours - Surface Toujours en Herbe -STH- en ha par km² (Source :

culture) ou au reboisement (plantation de résineux calcicoles). Les pelouses encore intactes sont trop souvent abandonnées, et en l'absence de pâturage, elles sont soumises à la reprise de la dynamique végétale conduisant à la fermeture du milieu. Ce processus responsable de l'appauvrissement de la diversité floristique commence par un embroussaillage avec l'apparition du prunellier (*Prunus spinosa*), de l'aubépine (*Crataegus monogyna*), du cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), du genévrier (*Juniperus communis*) et de la ronce (*Rubus fruticosus*), et se poursuit par l'apparition d'essences forestières.

Contrairement aux zones de grandes cultures, les milieux bocagers sont « clos », le plus souvent constitués de prairies délimitées par des talus de terre et de pierres couronnés de haies et à la base desquels se trouvent des fossés. **Ces ensembles emblématiques de mosaïque paysagère (parcelles agricoles diverses, haies, bosquets, alignement d'arbres) sont prépondérants sur les territoires picto-charentais, notamment les Deux-Sèvres, et limousin.**

On distingue différents types de bocage selon le type de clôtures ou de parcelles entourées, les espèces d'arbres dominantes, etc. La densité de haies par hectare et la surface des parcelles sont des paramètres influant sur la biodiversité faunistique. Les milieux bocagers apportent de nombreux services écologiques, mais aussi économiques (biomasse, alliés pour l'agriculture), paysagers et culturels. Le bocage joue également un rôle important pour la qualité de l'eau (rôle épuratoire) et la réduction de l'érosion des sols (la structuration du réseau de haies est un paramètre important pour cette fonction).

Au regard de leur richesse et des divers services qu'ils apportent pour la biodiversité, l'agriculture et le cadre de vie, leur maintien et leur restauration sont essentiels.

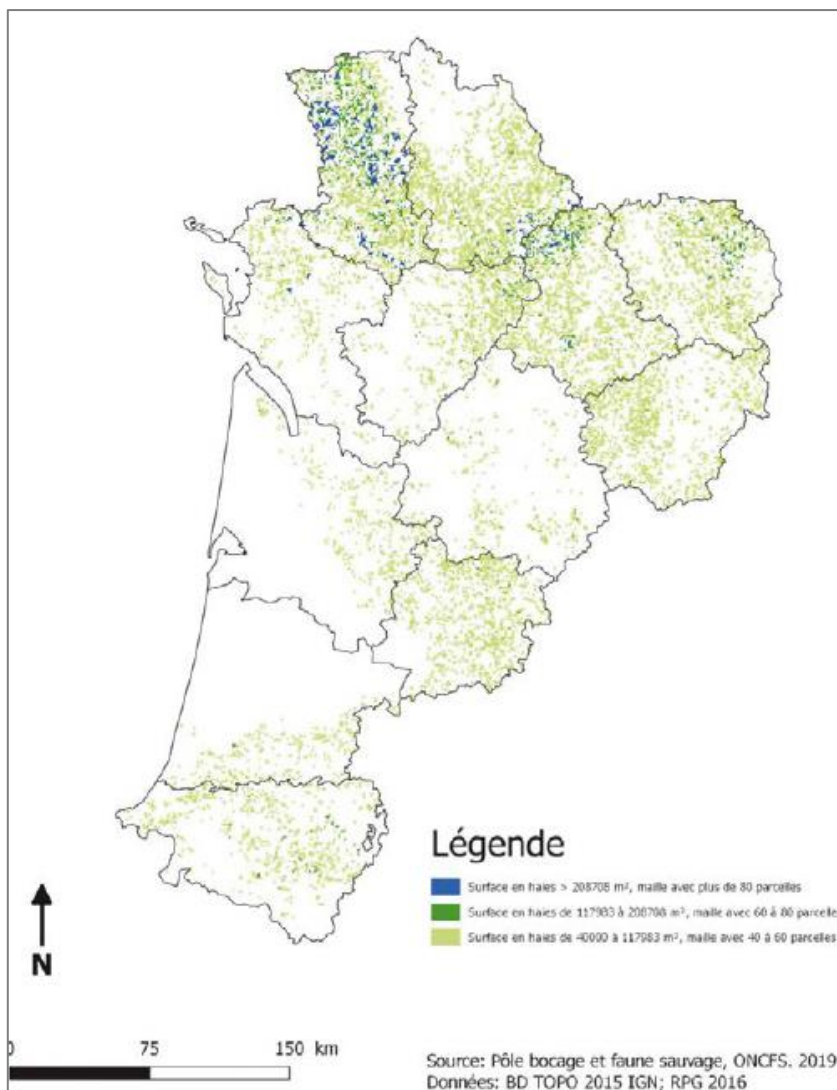


Figure 13 : Cartographie des bocages (source : ONCFS 2019 - ARB Nouvelle-Aquitaine)

Parmi les milieux rocheux qui composent le territoire régional on distingue les falaises calcaires (du rivage et de l'intérieur), les rochers siliceux, les grottes, mines et carrières. Une falaise offre une forte pente où le sol érodé empêche quasiment le développement de la végétation. Plus spécifiquement, les falaises calcaires sont des affleurements constitués de couches parallèles et superposées de roches (ou strates), plus ou moins épaisses. Elles sont généralement très fissurées (le calcaire est propice à la création de réseaux karstiques) et présentent, à leur pied, des éboulis constitués de blocs plus ou moins gros. En certains endroits, de l'ex Poitou-Charentes notamment, le socle primaire granitique affleure et apparaît sous la forme de rochers siliceux. Ces terrains offrent des conditions particulières, propices au développement de végétaux calcifuges. Les cavités souterraines peuvent avoir plusieurs origines. Lorsqu'elles sont naturelles, elles ont une origine karstique et se développent dans les coteaux calcaires creusés, par dissolution, par les eaux d'infiltration. Il existe également des cavités artificielles constituées par d'anciennes carrières ou mines, autrefois fortement exploitées mais dont la plupart ont été abandonnées, parfois après avoir été utilisées comme stockage ou champignonnières.

3.1.3 Les milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques et humides regroupent un ensemble de milieux variés tels que les marais littoraux, mares, étangs, roselières, forêts alluviales, prairies humides, mégaphorbiaies ou encore tourbières.

Certaines zones humides de vaste étendue jouent un rôle primordial dans le fonctionnement hydrologique global du territoire. C'est notamment le cas de la zone humide du marais Poitevin (95 300 ha), des marais du Fier d'Ars (1 800 ha), des marais de Rochefort (15 500 ha), des marais de l'estuaire de la Charente (5 200 ha), des marais de la Charente aval (8 800 ha), du marais de Brouage (1 300 ha), du marais de l'estuaire de la Seudre (12 300 ha) et de l'estuaire de la Gironde (7 000 ha), des zones humides du bassin d'Arcachon ou encore des tourbières de la montagne limousine.

Au-delà de ces grandes zones humides, il existe de nombreux autres milieux aquatiques remarquables et qui jouent un rôle important en termes de services écosystémiques :

- plans d'eau douce arrière-dunaires du littoral atlantique (étangs de Carcans-Hourtin, Lacanau, Cazaux-Sanguinet, etc.) ;
- landes humides (Réserve du Pinail, Cadeuil), tourbières et bas-marais (landes de Montendre, Brande de Montmorillon) ;
- prairies humides eutrophes et mésotrophes et prairies oligotrophes des vallées ;
- forêts humides et végétations forestières (vallées, marais d'Oléron, marais de l'estuaire de la Gironde, etc.) ;
- plantations de peupliers (vallées, marais poitevin, etc.) ;
- plans d'eaux avec les mares et les étangs, ainsi que leurs végétations de ceinture, la végétation amphibie ;
- plus de 20 000 km de cours d'eau et leurs annexes ;
- vallées alluviales bordées de formations boisées.

3.1.4 Les milieux montagnards

La Nouvelle-Aquitaine comprend des **espaces de haute et de moyenne montagne**, la partie occidentale du massif pyrénéen au sud et la montagne Limousine à l'est (plateau de Millevaches, Monédières).

Ils se caractérisent par une mosaïque de milieux, influencés par la géographie et le climat : grandes landes et fougères, prairies et pelouses d'altitude, milieux rocheux d'altitude, milieux rupestres et cavernicoles, éboulis, lacs et tourbières, massifs forestiers, vallées et cours d'eau, etc.

Le cadre général de la politique de la montagne est fixé par la **loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée en 2016**. Les zones de montagnes et massifs délimités en vertu de cette loi (pour la Nouvelle-Aquitaine, la partie nord-ouest des Pyrénées et la partie occidentale du Massif Central) sont soumises à des dispositions particulières pour leur développement économique y compris touristique, agricole, pastoral, forestier et urbain. Des programmes de soutien pour le développement d'un territoire montagnard durable sont mis en œuvre par l'Union européenne, tels que le programme opérationnel interrégional Massif Central et le programme opérationnel interrégional Pyrénées (FEDER - Fonds européen de développement économique et régional).

Les territoires montagnards, et les Pyrénées en particulier, doivent faire face à la **conciliation d'une multitude d'enjeux antagonistes** : touristiques (ski et autres sports de montagne, travail saisonnier), démographiques, agricoles, pastoraux et forestiers (déprise rurale, etc.), naturels (espaces patrimoniaux remarquables, réserves de CO₂, dynamiques d'enfrichement, etc.) énergétiques (stations hydroélectriques), risques (avalanches, inondations, incendies, etc.).

3.1.5 Les milieux littoraux et marins

La façade Sud-Atlantique comporte une grande richesse d'habitats marins et littoraux.

Le golfe de Gascogne est particulièrement représentatif des habitats sédimentaires qui occupent plus de 95 % des habitats marins. On distingue les côtes girondine, landaise et le plateau continental sous influence océanique et les zones plus abritées (pertuis, baies et estuaires), milieux plus ou moins envasés, où se développe une diversité d'habitats propice au développement de la vie aquatique : les plus grands herbiers français de zostères (le Bassin d'Arcachon abrite 48 % des herbiers de zostère naine de France et plus de 1300 ha situés dans la mer des Pertuis), des récifs d'hermelles, les Prés-salés (3300 ha au sein de la mer des Pertuis et Panache de la Gironde et 800 ha au sein du Bassin d'Arcachon) et d'autres habitats de surfaces plus limitées : bancs de maërl, huîtres plates. La côte basque, par ses falaises plongeant dans l'océan contraste également avec le littoral sableux des landes et de la Gironde. On y retrouve de nombreux récifs et l'imposant gouf de Capbreton, dont la particularité est sa proximité avec la côte. Ces habitats côtiers sont enrichis par les panaches fluviaux de l'Adour, de la Charente et du plus grand estuaire d'Europe qu'est la Gironde. Ces zones d'interface terre-mer constituent des secteurs de nourriceries et de frayères privilégiés pour les espèces halieutiques.

Plus au large, on retrouve plusieurs particularités géomorphologiques : Le plateau de Rochebonne, pics rocheux au sein du plateau continental présentant une diversité exceptionnelle d'habitats ; Au large, des structures de roches carbonatées formées par des émissions de méthane froid (unique en France) ; À la rupture du plateau continental (talus), les canyons de la façade Sud-Atlantique, zone remarquable de biodiversité, sont particulièrement riches en gorgones, crinoïdes, éponges et huîtres. Ainsi, la diversité et la richesse de ces milieux sont propices au développement de zones fonctionnelles pour les espèces marines.

Interface entre milieux marins et milieux terrestres, écosystèmes marins et écosystèmes continentaux, le littoral est un territoire très riche écologiquement : oiseaux nicheurs ou hivernants, habitats spécifiques, flore endémique, etc. Le littoral de la façade Sud-Atlantique se caractérise par :

- au nord de l'estuaire de la Gironde, le littoral picto-charentais marqué par la présence de prairies et de zones humides côté terrestre, et de pertuis et îles sur la partie maritime ;
- au sud de l'estuaire de la Gironde, une côte marquée par la forêt dunaire littorale et les estrans sableux, et par les zones humides intérieures (lacs médocains et landais) ainsi que le bassin d'Arcachon. La côte basque présente des particularités fortes avec des habitats rocheux spécifiques.

Ces milieux à forte importance patrimoniale sont dépendants de nombreux facteurs physiques, chimiques et écologiques, et influencés par les courants marins mais également par les apports d'eau douce des fleuves de la façade Sud-Atlantique. Bassins versants et espaces terrestres ont une influence sur les espaces maritimes et littoraux au travers des questions de la qualité des eaux, de l'occupation des sols, des grands aménagements urbains, touristiques et agricoles, des projets d'activités en mer, etc.

La mer et le littoral font l'objet de nombreux usages et sont donc soumis à de nombreuses pressions (pollution, urbanisation, changement climatique, surpêche, etc.).

3.2 DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

3.2.1 Richesse faunistique et floristique

La Nouvelle-Aquitaine est une région particulièrement riche en termes de biodiversité. La diversité de ces espaces de nature et de culture est source d'une grande richesse faunistique et floristique, d'une biodiversité tout autant ordinaire que remarquable. Le territoire régional est situé à un **carrefour biogéographique des influences atlantiques, montagnardes et continentales** et constitue une étape majeure pour les migrations de nombreuses espèces.

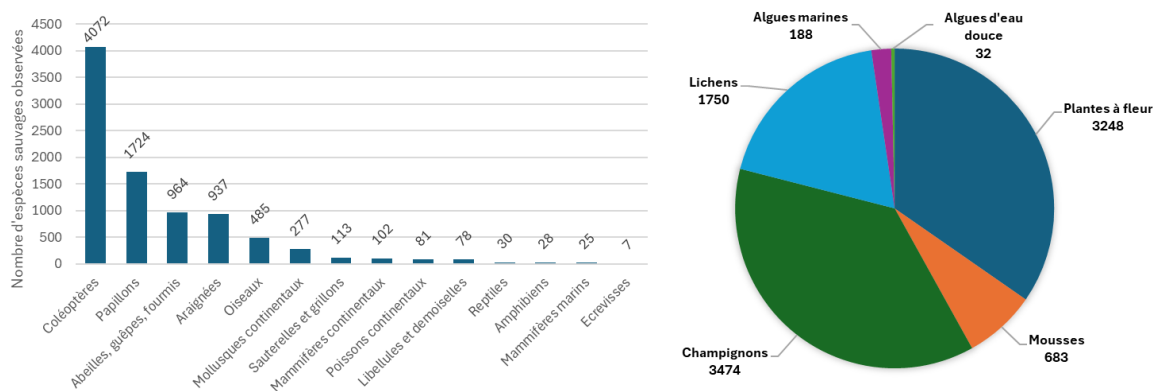


Figure 14 : Espèces végétales, fongiques et animales terrestres sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (Source : Panorama de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine : les espèces, Agence Régionale de la Biodiversité)

La région se situe sur le **corridor majeur ouest-européen de migration de l'avifaune** et recèle d'importants sites de halte migratoire ou d'hivernage pour de nombreuses espèces, dont les Grues cendrées (plusieurs dizaines de milliers séjournent sur le site d'Arjuzanx, de Captieux ou dans les Barthes de l'Adour), les Milans royaux (plusieurs milliers hivernent dans les Pyrénées-Atlantiques), les Oies cendrées (plusieurs milliers hivernent sur le Marais d'Orx) ou encore les limicoles (plusieurs milliers hivernent sur le Banc d'Arguin). Des réserves naturelles ont été créées ou sont en cours de création en vue de préserver les milieux et zones d'hivernage ou d'estive pour de très nombreux oiseaux migrateurs.

Les forêts de Nouvelle-Aquitaine abritent une grande variété d'espèces remarquables.

Le massif des Landes de Gascogne offre une mosaïque de milieux favorables au développement et au déplacement des espèces telles que la Martre des pins, des espèces de chauves-souris ou des rapaces forestiers tels que le Circaète Jean-le-blanc. Les landes constituent des habitats de prédilection pour de nombreuses espèces d'oiseaux menacées et protégées : fauvette pitchou (*Sylvia undata*), busards cendrés et Saint-Martin (*Circus pygargus* et *C. cyaneus*), circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*) et engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). On distingue deux types de landes en fonction de l'humidité du sol. Les landes humides atlantiques qui sont le domaine des bruyères à quatre angles (*Erica tetralix*) et ciliée (*Erica ciliaris*), du genêt d'Angleterre (*Genista anglica*), de l'ajonc nain (*Ulex minor*) et de graminées en grosses touffes telle la molinie (*Molinia caerulea*). On peut y trouver ponctuellement des tourbières à sphaignes. Les landes sèches, généralement basses, qui sont constituées de callune (*Calluna vulgaris*), d'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), d'ajonc nain (*Ulex minor*), et surtout de bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et de bruyère à balai (*Erica scoparia*). Lorsque cette dernière est prédominante, on parle alors de brande.

Les milieux ouverts constituent des habitats favorables à de nombreuses espèces animales et végétales.

La richesse floristique des prairies attire une faune variée et notamment des espèces d'un grand intérêt patrimonial, tel le râle des genêts (*Crex crex*), protégé à l'échelle nationale et Européenne. Cette espèce niche au sol dans les herbes hautes, et sa survie dépend grandement de la conservation des prairies inondables. Les prairies naturelles de fauche et les prairies humides présentent une richesse d'espèces d'invertébrés (criquets, sauterelles, grillons, etc.), de reptiles, de batraciens, de petits mammifères, d'oiseaux, (etc.) plus importante par rapport aux prairies temporaires. Par ailleurs, ces dernières favorisent plutôt les graminées à croissance rapide au détriment des

fleurs sauvages. Les pelouses sèches abritent une grande diversité d'espèces d'affinité méridionale ou steppique comme le Lézard ocellé ou un papillon, l'Azuré du serpolet. Les invertébrés et les reptiles sont particulièrement bien représentés dans ce type d'habitat. Les plaines ouvertes agricoles sont favorables aux espèces d'oiseaux nicheurs (Outarde canepetière, Busard cendré, Bruant ortolan, etc.), notamment lorsque les modes culturaux sont respectueux de l'environnement. La création de jachères, de bordures enherbées et de manière générale la diversification des pratiques culturales et d'élevage doivent être encouragées car elles sont les garantes du maintien de la biodiversité de ces espaces. Les Mesures Agro-Environnementales, proposées aux agriculteurs, sont un des outils disponibles aujourd'hui pour encourager des pratiques agricoles dans ce sens. La région Nouvelle-Aquitaine héberge plus du tiers de la population française d'Outarde canepetière sur le seul secteur picto-charentais.

Le bocage est un milieu multifonctionnel. Plus qu'un habitat, le maillage des haies, bosquets et vieux arbres remplit des fonctions de corridor biologique entre différents milieux et de refuge pour la reproduction de nombreuses espèces, qu'elles soient « banales » ou « remarquables ». Citons le hérisson, la belette, la buse variable, le lapin de garenne qui sont des espèces assez communes mais qui ont un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes. Le bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et la fauvette grisette (*Sylvia communis*) sont deux espèces d'oiseaux inféodées au bocage, leur survie dépend ainsi de la conservation de cet habitat.

La **diversité et la richesse des milieux montagnards** sont à l'origine d'un fort **endémisme animal et végétal**. Des recherches récentes éclairant révèlent que le changement climatique limiterait également de manière drastique les possibilités de dispersion des individus de plusieurs espèces endémiques pyrénéennes dont le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), l'Euprocte des Pyrénées (*Calotriton asper*) et la Vipère de Seoane (*Vipera seoanei*). Le massif pyrénéen est l'unique terre d'accueil de l'ours brun en France.

Malgré l'état de dégradation actuelle des milieux aquatiques, la Nouvelle-Aquitaine accueille encore de nombreuses espèces patrimoniales inféodées à ces milieux (truite fario, chabot, lamproie de planer, moule perlière, écrevisse à pattes blanches, etc.), ainsi que des espèces emblématiques comme les poissons migrateurs. Les grands bassins fluviaux du territoire régional (Charente, Vienne, Garonne, Dordogne, Adour, Gaves pyrénéens) sont tous marqués par la présence régulière de poissons migrateurs, vivant alternativement en eaux douces et en eaux salées, qui viennent retrouver leurs zones de reproduction (Saumons, Truites de mer, Aloses, Lamproies, Esturgeons européens, etc.) ou des milieux favorables à leur croissance (Anguilles européennes). La Garonne reste le seul fleuve d'Europe de l'Ouest abritant les sept grandes espèces de poissons migrateurs, dont l'esturgeon. La Loire et ses sous bassins abritent la plus grande population de Lamproie marine d'Europe ainsi qu'une souche génétique de Saumon atlantique unique et irremplaçable. La position géographique du bassin de la Charente lui confère un rôle majeur dans l'accueil de l'Anguille européenne. Ces espèces patrimoniales restent fortement vulnérables et soumises à de nombreuses pressions tout au long de leur cycle de vie, leur donnant le rôle de sentinelles de la qualité et de l'état écologique de nos fleuves. Les espèces faunistiques propres aux rivières sont également riches et diversifiées avec des végétations acidiphiles (exemple : Potamot à feuille de renouée), des eaux claires et riches

(Berle dressée, Callitriche à angles obtus), des eaux mésotrophes (Renoncule en pinceau) et des eaux eutrophes (Renoncule flottante), les mégaphorbiaies rivulaires.

De très nombreuses espèces floristiques et faunistiques patrimoniales (endémiques, rares, protégées, menacées) **sont inféodées aux zones humides régionales** (lacs, tourbières, mares, marais, etc.). Pour la faune on peut noter le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, la Cistude, beaucoup d'oiseaux aquatiques ou de nombreuses libellules et papillons. Ces milieux servent également de lieux de reproduction pour l'ensemble des amphibiens régionaux. Les vallées alluviales, bordées de formations boisées, constituent des habitats riches en espèces et de précieux corridors paysagers pour les espèces inféodées aux cours d'eau. Certains milieux humides spécifiques, comme le marais poitevin, le marais d'Orx, le marais du Fier d'Ars abritent une faune et une flore adaptées (végétation hygrophile, amphibiens, poissons, libellules, mammifères aquatiques et semi-aquatiques - Vison d'Europe et Loutre d'Europe).

Du fait de sa large façade océanique, ses nombreux estuaires, canaux et ruisseaux donnant sur les marais littoraux, la région porte une responsabilité particulière pour les grands migrateurs amphihalins. **Les habitats littoraux et marins jouent un rôle important de nourricerie ou de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales** ayant elles-mêmes un rôle biologique fondamental. La façade Sud-Atlantique comporte des communautés biologiques diverses, avec de nombreuses espèces endémiques. En raison de sa latitude, elle possède aussi bien des espèces septentrionales, à la limite sud de leur aire de distribution, que des espèces méridionales ou méditerranéennes à la limite nord de leur aire de distribution. L'endémisme végétal est un des plus élevés de la métropole. La façade Sud-Atlantique joue également un rôle majeur pour le maintien des populations d'oiseaux marins tout au long de l'année. Cinq sites d'hivernage, au sein de la mer des Pertuis et du bassin d'Arcachon, sont répertoriés comme présentant des effectifs importants au niveau international (25 % de la population mondiale des bernaches à ventre sombre hiverne sur le Bassin d'Arcachon). En période de nidification, le banc d'Arguin accueille la plus grosse colonie de Sterne caugek de France (plus de 20 % des effectifs) et la mer des Pertuis accueille 10 % de la population nationale des avocettes élégantes. Au large, des espèces remarquables comme le puffin des Baléares (menacé au niveau mondial) sont présentes en hiver sur tout le golfe de Gascogne et plus spécifiquement au niveau de la zone de concentration du gouf de Capbreton. Concernant les mammifères marins, le sud du golfe de Gascogne constitue une zone majeure pour les grands cétacés (Baleines à bec, Rorqual commun, Globicéphale noir, Cachalot), les concentrations d'espèces observées sont parmi les plus fortes d'Europe. Quant aux petits delphinidés, ils sont présents en abondance sur l'ensemble du plateau. Enfin, plusieurs espèces d'élasmobranches (raies et requins) présentant des statuts de conservation très défavorables au niveau mondial, sont présentes au sein de la mer des Pertuis, du bassin d'Arcachon et du plateau de Rochebonne.

3.2.2 Espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial menacées

La région Nouvelle-Aquitaine se caractérise par un **fort taux d'espèces protégées** en raison de leur caractère emblématique, endémique ou de leur rareté au niveau européen. En déclinaison des dispositions internationales et communautaires, le Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages, dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. L'application de cette réglementation vise à ce que les projets ou activités ne remettent pas en cause l'état de conservation des espèces concernées. Les articles L.411-1 et R.411-1 et suivants du Code de l'environnement (CE) assurent la protection stricte de la faune et de la flore. Ils s'imposent à tout responsable de projet ou d'aménagement. Leur non-respect expose à des sanctions administratives (arrêt chantier, remise en état, etc.) et à des sanctions pénales.

Des arrêtés ministériels précisent les interdictions ou les restrictions applicables aux différentes espèces pour la détention, la destruction de tout ou partie des spécimens vivants ou morts ou de leurs habitats. Le territoire aquitain est concerné par :

- des arrêtés ministériels de portée nationale qui définissent un statut de protection pour des espèces végétales, des insectes, des mollusques, des poissons, des écrevisses, des mammifères, des oiseaux, des amphibiens et des reptiles ;
- un arrêté ministériel qui définit un statut de protection régionale ou départementale complétant les listes nationales d'espèces végétales.

Plusieurs outils sont destinés à la protection et la gestion des espèces :

- les **listes d'espèces protégées** : en 2022, 585 espèces faune et 626 espèces flore sont protégées ;
- les **plans nationaux d'action (PNA)** : engagés sur 5 à 10 ans, ils visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. La région Nouvelle-Aquitaine est concernée par plusieurs PNA portant sur 35 espèces ou groupes d'espèces menacées ;
- les **plans régionaux d'actions** : déclinaison des PNA ;
- les **livres et listes rouges** : établis afin d'alerter sur le statut de conservation défavorable d'espèces menacées d'extinction. La région Nouvelle-Aquitaine est concernée par plusieurs listes rouges régionales.

Face à la forte responsabilité du territoire néo-aquitain, la DREAL Nouvelle-Aquitaine assure le pilotage national de 9 PNA :

- **6 PNA de rétablissement**, pour des espèces fortement menacées : Esturgeon européen, Vison d'Europe, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Outarde canepetière, Lézard ocellé, Végétation des bords d'étangs arrière-littoraux des Landes et de la Gironde ;
- **2 PNA de conservation**, pour des espèces dont la situation biologique s'est améliorée, mais pour lesquelles un accompagnement demeure nécessaire : Loure d'Europe, Vautour fauve et activité d'élevage.

À titre d'exemples, l'estuaire de la Gironde est la dernière zone nourricière mondiale pour l'Esturgeon européen, qui ne compte plus que quelques milliers d'individu. Les principales

menaces sont : captures accidentelles par la pêche, certaines activités portuaires dans les estuaires (dragages, clapages), dégradation des habitats, contaminants chimiques, nouveaux prédateurs. Les Pyrénées-Atlantiques abritent 42 % de la population française de Vautour percnoptère. Les principales menaces sont les intoxications lors de la consommation de faune sauvage ou domestique, les collisions et électrocutions (câbles, éoliennes), la fragmentation des habitats et l'isolement des populations, l'insuffisance des ressources alimentaires, le dérangement par les activités humaines.

La région Nouvelle Aquitaine est également concernée par 20 autres PNA sur les 50 programmés en France hexagonale :



Figure 15 : Ensemble des espèces ou groupes d'espèces bénéficiant de la mise en œuvre d'un PNA en Nouvelle-Aquitaine (source : ministère de la Transition écologique)

Plusieurs de ces espèces sont au bord de l'extinction et ne sont plus représentées que dans quelques départements de la grande région.

Par ailleurs, concernant plus spécifiquement les milieux aquatiques, des Plans de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2022-2027 sont mis en œuvre à l'échelle des deux grands districts hydrographiques : Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Les orientations de gestion sont nécessairement concertées et adaptées aux exigences écologiques de chacune des **7 espèces concernées dans les cours d'eau du sud-ouest** : Alose feinte, Grande Alose, Anguille européenne, Lamproie marine, Lamproie de rivière, Saumon Atlantique, Truite de mer. La DREAL Nouvelle-Aquitaine en assure le secrétariat et le suivi. En 2022, un Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins a été approuvé.

Plus globalement, la préservation du patrimoine naturel constitué par la flore sauvage présente plusieurs aspects :

- la protection réglementaire des espèces les plus rares qui s'applique aux espèces les menacées sur le territoire national ou régional. Les listes d'espèces protégées au

niveau national et régional sont publiées au Journal Officiel sous forme d'arrêtés ministériels, en application du Code de l'environnement. Pour ces espèces, la destruction mais aussi le transport ou la mutilation sont strictement interdits ;

- les plans régionaux pluriannuels de conservation élaborés au niveau régional mis en place pour certaines des espèces les plus menacées prévoyant la réalisation d'opérations de préservation dans les milieux naturels ;
- la création du « conservatoire botanique Sud-Atlantique » le 7 septembre 2006 destiné à favoriser la mise en œuvre d'un travail approfondi et cohérent de connaissance systématique et de conservation de la flore sauvage de la région.

L'inventaire opéré dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, bien qu'il soit basé essentiellement sur des contributions volontaires, met en exergue la répartition des espèces végétales à statut sur l'ensemble du territoire régional.

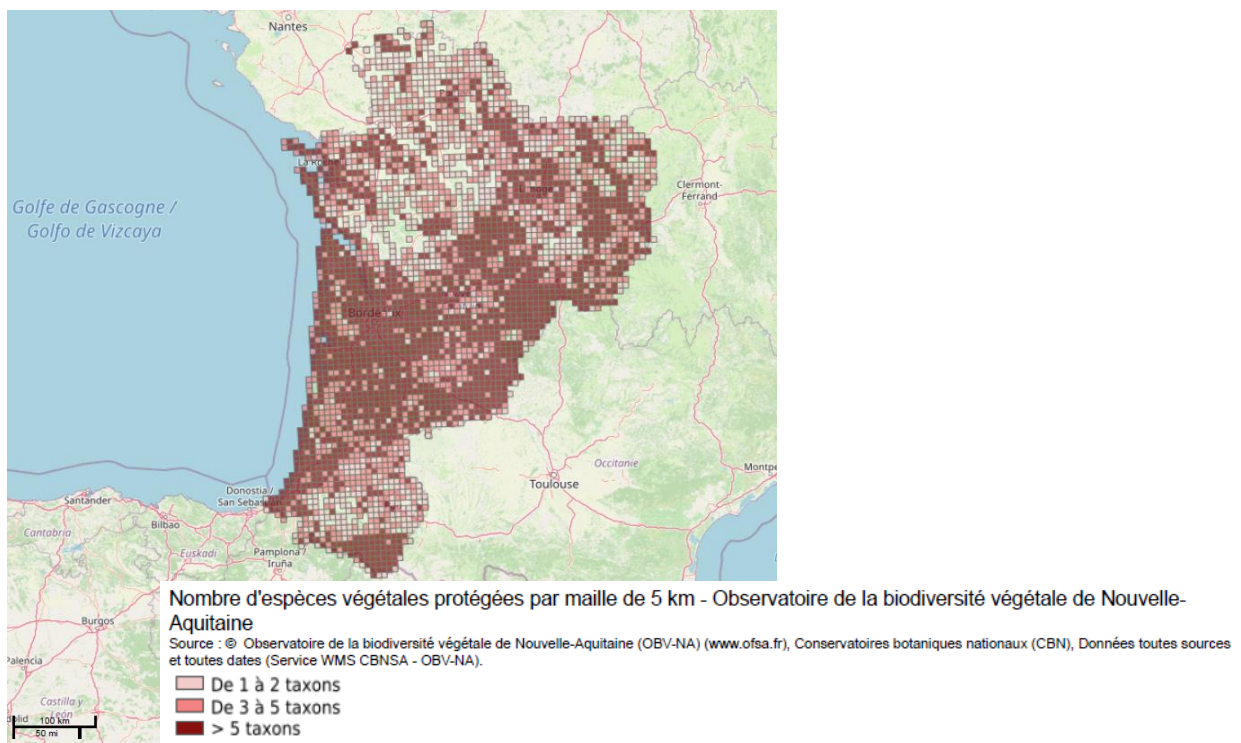


Figure 16 : Densité d'espèces végétales protégées en Nouvelle-Aquitaine (Source : OBV-NA)

Il met également en évidence la densité d'espèces végétales menacées.

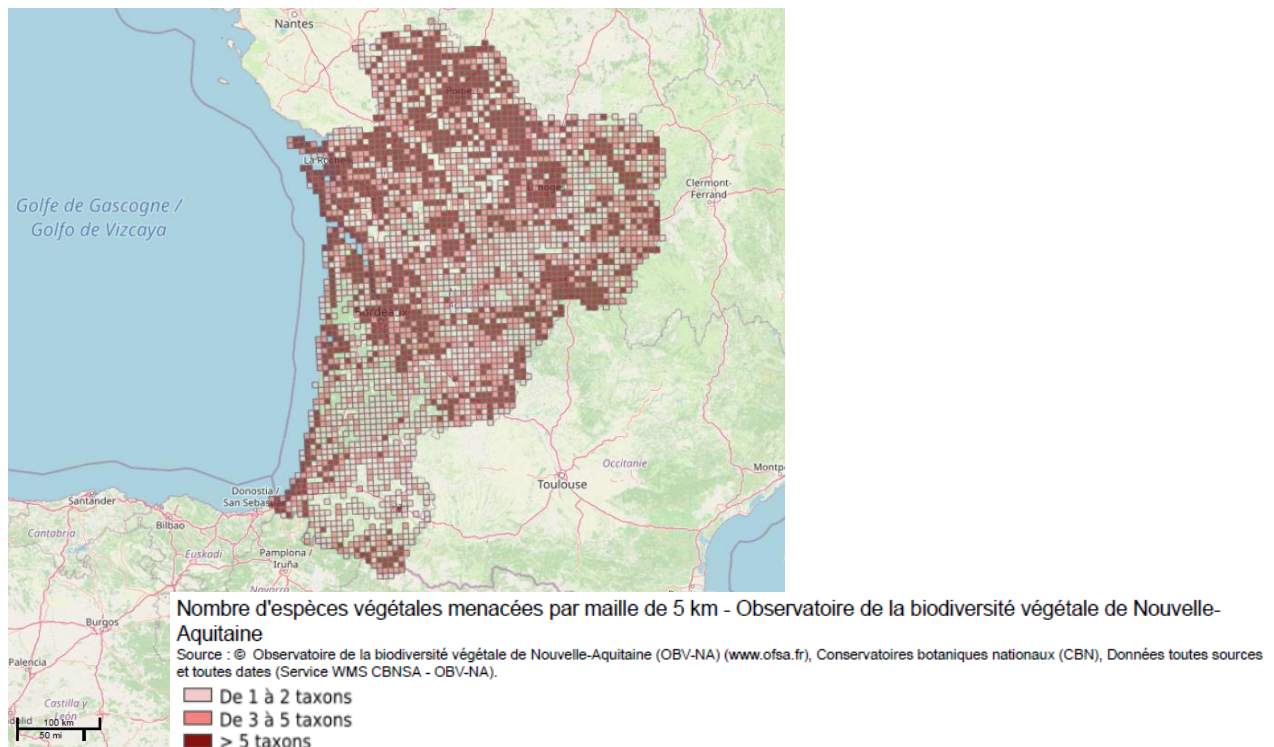


Figure 17 : Densité d'espèces végétales menacées en Nouvelle-Aquitaine (Source : OBV-NA)

En 2021, en Nouvelle-Aquitaine⁵ :

- 364 espèces de faune sont menacées, soit près de 50 % des espèces évaluées, parmi lesquelles près de 52 % des espèces d'oiseaux, 28 % des espèces de papillons de jour ou encore 28 % des espèces de chauves-souris ;
- 699 espèces de flore sont menacées, soit près de 22 % des espèces évaluées.

C'est pourquoi 16 espèces animales sont ciblées comme à enjeu majeur de conservation, notamment au regard de la responsabilité du territoire régional dans la conservation de ces espèces. Concernant les espèces floristiques, l'évaluation reste à finaliser.

3.2.3 Espèces exotiques envahissantes

L'introduction d'espèces étrangères, dites « allogènes », et leur prolifération, sont aujourd'hui considérées au niveau mondial comme la **deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats**. Le règlement européen N°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction des espèces exotiques envahissantes (EEE) donne la définition suivante : une espèce exotique dont l'introduction (le déplacement, par suite d'une intervention humaine, d'une espèce en dehors de son aire de répartition naturelle) ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les

⁵ Panoramas de la Biodiversité en Nouvelle-Aquitaine : les Espèces, ARB, Octobre 2022

services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et les dits services. Les espèces dont l'aire de répartition naturelle évolue sans intervention humaine, en raison de la modification des conditions écologiques et du changement climatique ne sont pas considérées comme des espèces exotiques envahissantes.

La réglementation actuelle est complexe, et se base sur plusieurs textes.

L'article L411-3 du Code de l'environnement constituait, jusqu'à la parution du règlement européen N°1143/2014 du 22 octobre 2014, la base législative sur laquelle pouvait se baser le législateur en France afin d'interdire l'introduction d'EEE dans le milieu naturel (volontaire, par négligence ou par imprudence). La Commission Européenne a adopté le 13 juillet 2016 la première liste d'espèces préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution 2016/1141). Mise à jour en juillet 2022, cette liste compte désormais 47 espèces animales et 41 espèces de plante.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes correspond à un engagement fort du Grenelle de l'Environnement (article 23 de la loi Grenelle du 3 août 2009) et de la Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB) du Ministère de l'Environnement.

En 2019, le territoire régional comptait 198 espèces de faune et 683 espèces de flore introduites.

Concernant la flore, 366 taxons envahissants sont recensés dans la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine (2023), dont 56 présentent un impact majeur et sont répandues dans la région. On retrouve notamment l'Ambroisie à feuilles d'armoise (dont le pollen est fortement allergisant), l'Érable negundo, l'Herbe de la Pampa, la Balsamine de l'Himalaya ou encore la Jussie rampante (particulièrement menaçantes pour les écosystèmes aquatiques).

Parmi les espèces de faune exotiques envahissantes le territoire de la Nouvelle-Aquitaine est notamment concernée par le Ragondin, le Vison d'Amérique, la Tortue de Floride, la Grenouille taureau, le Frelon asiatique, l'Écrevisse de Louisiane, etc.

Une stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes (SREEE), dont l'objectif est de protéger les écosystèmes des risques et des effets associés aux invasions biologiques. Elle comprend 4 axes (prévention, intervention, communication et gouvernance) et complète la Stratégie Régionale pour la Biodiversité sur le volet des espèces exotiques envahissantes.

3.3 ESPACES NATURELS REMARQUABLES PROTÉGÉS

Différents types d'outils et dispositifs de protection du patrimoine naturel existent. On différencie généralement : les zonages réglementaires qui assurent une protection forte, les périmètres de gestion contractuels et les zonages d'inventaires qui sont des outils de connaissance sans valeur juridique de protection stricte, mais qui doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement. Les listes des sites naturels remarquables protégés sont fournies en annexe (cf. Annexe 2).

3.3.1 Les zonages réglementaires

3.3.1.1 Les parcs nationaux

Un Parc National est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel et qu'il importe de préserver de toute dégradation. Il se compose généralement de deux zones :

- le cœur de parc : faisant l'objet d'une réglementation stricte visant à protéger la nature, les paysages et les sites et à assurer une diversité biologique,
- une aire d'adhésion : faisant l'objet d'actions de mise en valeur et d'entretien de l'espace, de restauration du bâti, d'aménagement des sites à forte fréquentation, etc.

La région abrite un **Parc National** sur son territoire : l'extrémité ouest du Parc National des Pyrénées. Sur le secteur sud-est des Pyrénées-Atlantiques, le cœur de Parc concerne 6 communes, 24 autres communes sont couvertes par la zone d'adhésion du parc.

La totalité du parc national des Pyrénées s'étire sur 100 kilomètres, sur 2 départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. La zone cœur (45 707 hectares), quasiment inhabitée, où se concentrent les paysages les plus spectaculaires, fait l'objet d'une protection renforcée. La zone d'adhésion (206 352 hectares), fait l'objet depuis le 28/12/2012 d'une charte à laquelle les communes peuvent adhérer, le dernier arrêté en vigueur pour ces adhésions date du 15 février 2016 (les communes adhérentes sont au nombre de 62 dont 12 en Pyrénées-Atlantiques et 50 en Hautes-Pyrénées). En Nouvelle-Aquitaine la zone cœur couvre 14 917 ha.

3.3.1.2 Les arrêtés de protection de biotopes

L'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) a pour vocation la protection de l'habitat d'espèces protégées. Institués par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, ils ont précisément pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées sur le territoire français, qu'il s'agisse de faune ou de flore. La région Nouvelle-Aquitaine est concernée par **86 APPB**, répartis sur près de 178,6 km².

Par ailleurs, la région compte 1 arrêté de protection d'habitat naturel : Vallée du Curé en Charente-Maritime.

3.3.1.3 Les réserves naturelles

Les Réserves Naturelles (RN) correspondent à des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel. Elles ont été créées dans le but de répondre aux enjeux de préservation de la faune, de la flore, du patrimoine géologique, paléontologique, ou d'une manière générale, de la protection des milieux naturels qui présentent une importance patrimoniale particulière. On distingue les Réserves Naturelles Nationales (RNN) et les Réserves Naturelles Régionales (RNR).

On recense **22 RNN** en Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble de ces RNN couvre une surface de 242 km². La région est concernée par **10 RNR**, s'étendant sur une surface de près de 6,1 km².

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs, dans des milieux forestiers ou associés à la forêt (tourbières, landes...).

Début 2024, on comptait **7 réserves biologiques** créées couvrant une superficie totale de 32,4 km² (dont 4 intégrales et 3 dirigées).

3.3.1.4 Les forêts de protection

Les forêts de protection sont des forêts identifiées comme préservant soit la sécurité de riverains contre certains risques naturels, soit la santé et la qualité de vie d'habitants de zones urbanisées, soit des écosystèmes particulièrement sensibles qu'elles hébergent. Cette reconnaissance est actée selon une réglementation appropriée (articles L.411-1 à L.413-1 du Code forestier) ou un contrat adapté, afin de les protéger, de les gérer ou de les restaurer en garantissant leur objectif de protection. Elles peuvent être publiques (domaniales ou communales) ou privées.

Ce statut est juridiquement le plus contraignant pour la protection des forêts, il interdit non seulement tout défrichement conduisant à la disparition de la forêt, mais aussi toute modification des boisements contraire à l'objectif du classement. En Nouvelle-Aquitaine, les forêts de protection couvrent une superficie de **8 592 hectares**, elles sont notamment vouées à la fixation des dunes littorales.

3.3.1.5 Les aires marines protégées

L'article L.334-1 du Code de l'environnement définit une liste de 9 catégories d'aires marines protégées susceptibles de s'articuler et former un réseau cohérent de protection : parties marines des parcs nationaux, des réserves naturelles, des APPB, des sites Natura 2000 et parties du domaine public maritime confié au Conservatoire du littoral.

On dénombre 67 aires marines protégées (AMP) au niveau de la façade Sud-Atlantique, dont **2 parcs naturels marins** : le PNM du Bassin d'Arcachon et le PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, 43 sites Natura 2000 (ou propositions de site Natura 2000) et 6 réserves naturelles nationales.

Ainsi, 45 % des eaux territoriales au droit de la façade Sud-Atlantique sont situées dans un périmètre d'au moins une AMP.

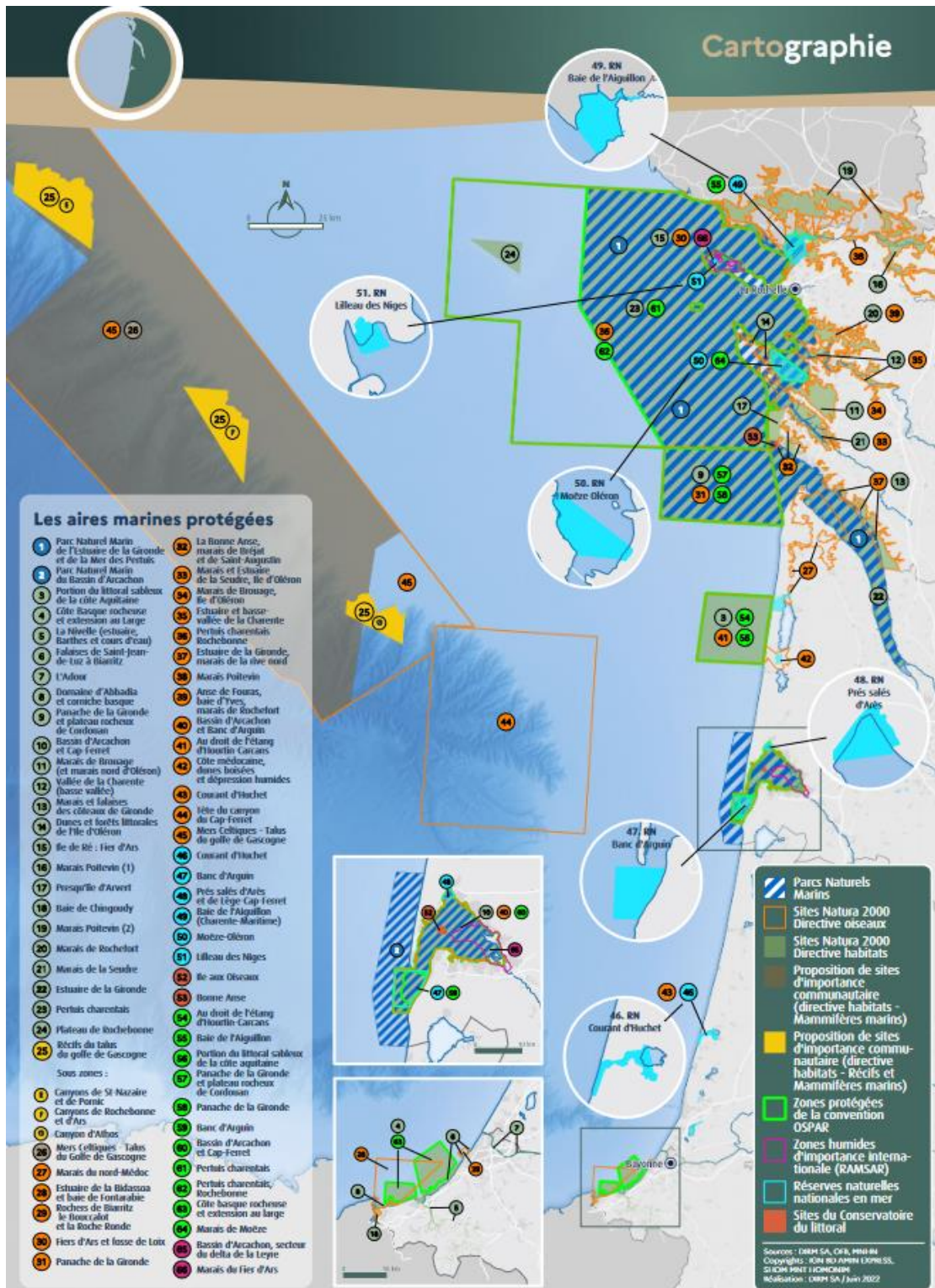


Figure 18 : Aires marines protégées de la façade Sud-Atlantique (Source : Atlas 2022 de la Mer et du Littoral Sud-Atlantique)

3.3.2 Les périmètres de gestion

3.3.2.1 Les sites Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

En Nouvelle-Aquitaine, on compte **271 sites Natura 2000**, dont **9 sont marins** et **25 sont mixtes (terrestres et marins)**. Les sites terrestres et mixtes couvrent 9 336 km² (sans compte double), soit près de 11,1 % du territoire régional, avec 211 ZSC et 51 ZPS et 19 590 km² concernent les sites marins.

Le réseau régional présente les particularités suivantes :

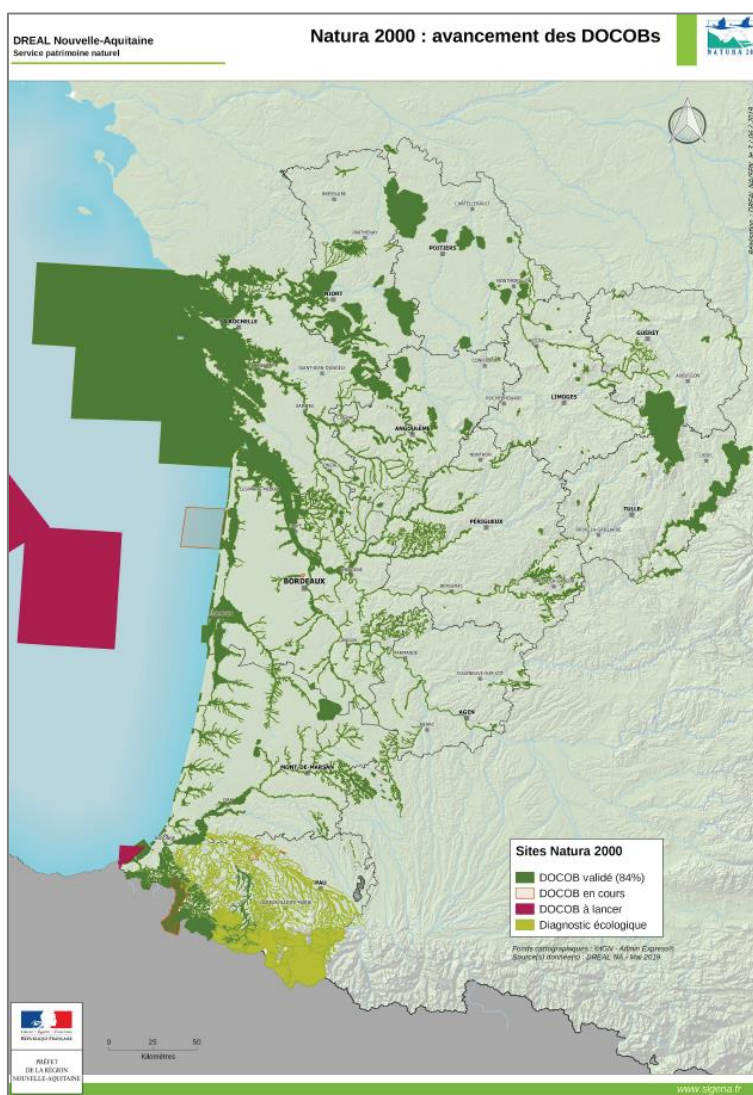
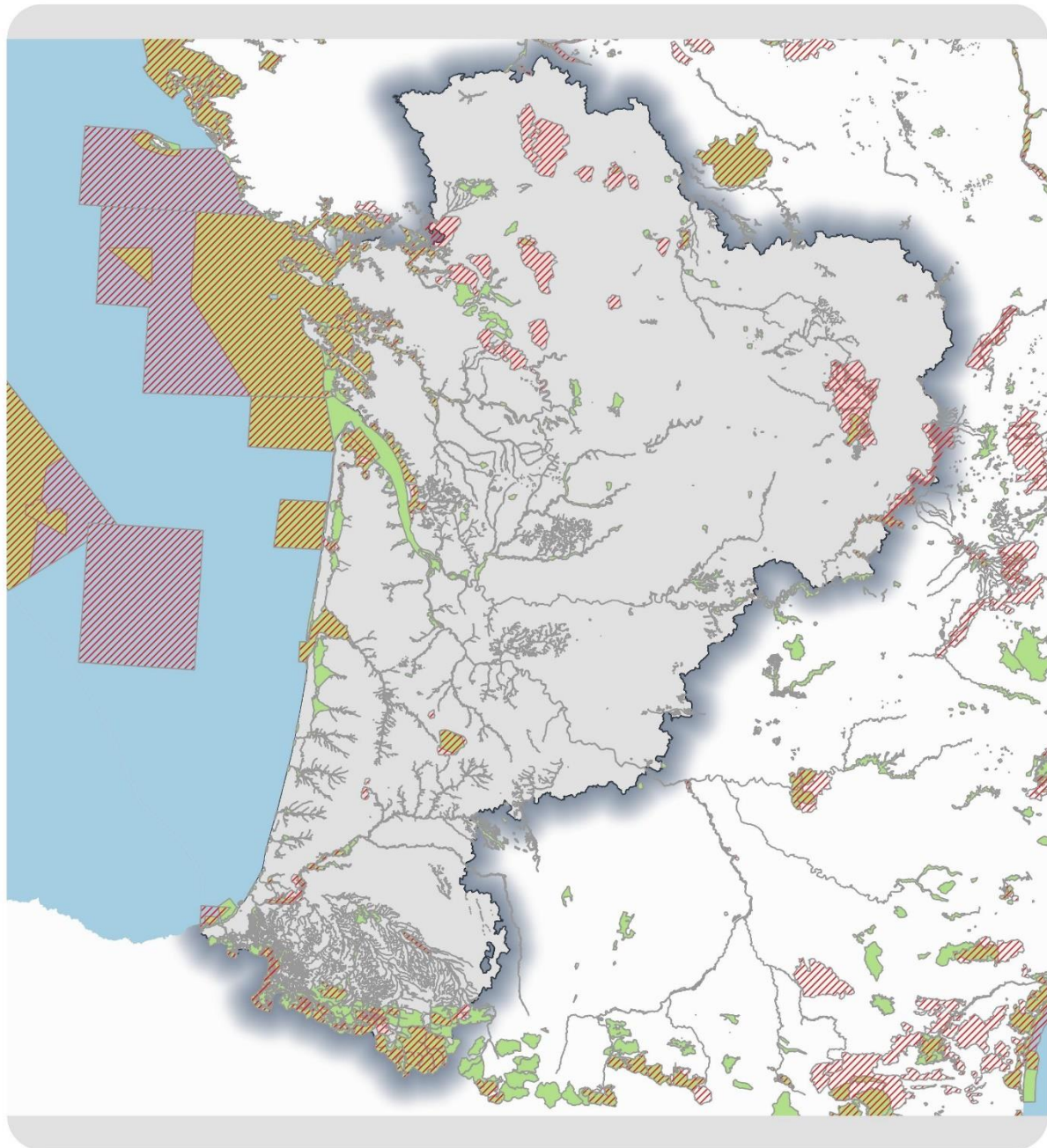





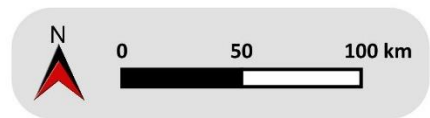
Figure 19 : État d'avancement des DOCOB (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2019)

- il est particulièrement développé en milieu marin (estuaire de la Gironde, côte charentaise, etc.) ;
- il occupe près du tiers de la surface départementale des Pyrénées Atlantiques s'organisant essentiellement autour du chevelu hydrographique très dense de la chaîne pyrénéenne ;
- en 2023, 202 sites (soit 75 % des sites) disposent d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé par arrêté préfectoral.



Limites administratives

-  Nouvelle-Aquitaine
-  Sites Natura 2000, directive Oiseaux (ZPS)
-  Sites Natura 2000, directive Habitat (ZSC, SIC, pSIC)



Date de réalisation : Avril 2024
Projection : RGF93 / Lambert-93
Source : ADMIN EXPRESS, INPN



Réf. : 2023-000287

Figure 20 : Sites Natura 2000 (Source : INPN, 2023)

3.3.2.2 Les parcs naturels régionaux

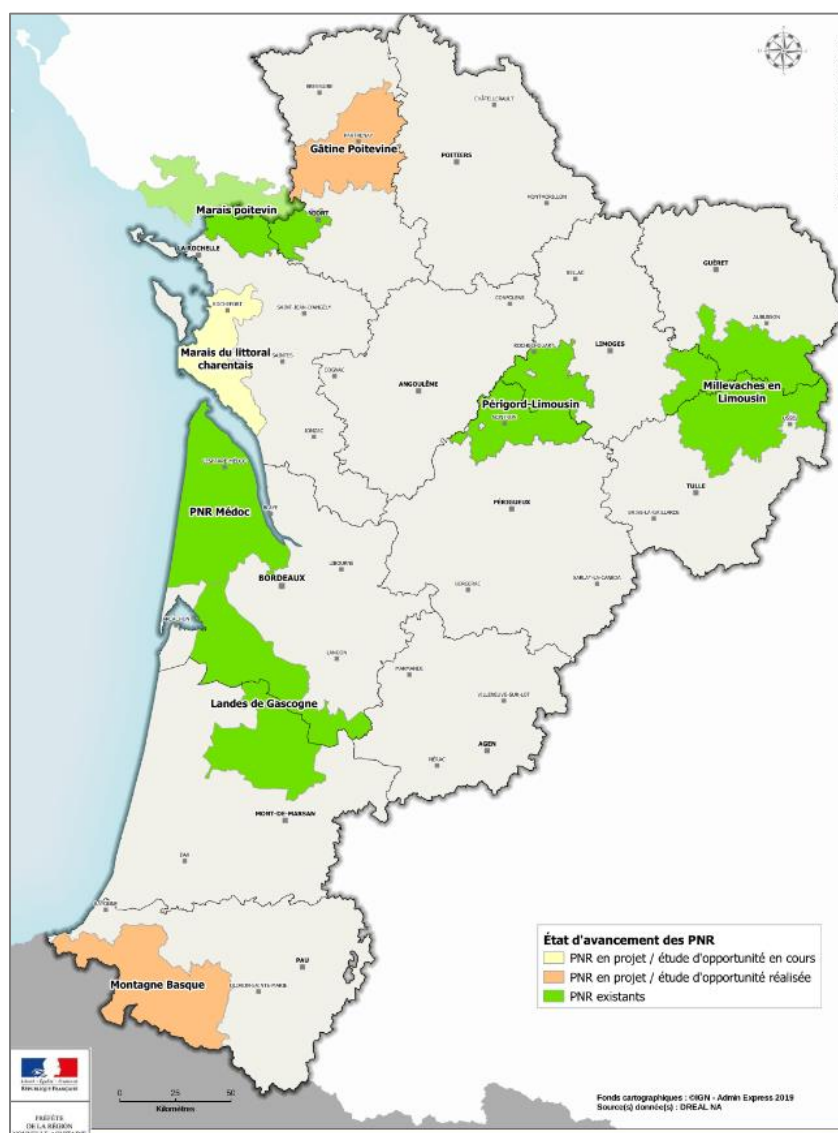
Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour but de protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Il s'agit de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire, de contribuer à son aménagement ainsi qu'au développement socio-économique local. Le classement d'un territoire en Parc Naturel Régional (art. L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'Environnement) est proposé par le Conseil régional et mis en place par décret. Un parc est labellisé pour une durée de 12 ans maximum par l'État, et peut être renouvelé.

On recense **5 PNR**, couvrant une surface de près de 11 548 km², soit 14 % du territoire régional : Marais Poitevin, Millevaches en Limousin, Périgord-Limousin, Médoc, Landes de Gascogne.

Figure 21 : Les Parcs Naturels Régionaux (Sources : Nouvelle-Aquitaine, 2020)

3.3.2.3 Les parcs naturels marins

Créé par la loi du 14 avril 2006, un parc naturel marin (PNM) est un outil récent de gestion adapté à de grandes étendues marines. Il a pour objectif de contribuer à la protection et à la connaissance du patrimoine marin, ainsi que de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer (pêche, tourisme, etc.). Il constitue l'un des 15 types d'aires marines protégées aujourd'hui reconnus par le Code de l'environnement (cf. Titre dossier II.3.3.1.4). Sa gestion est co-assurée par l'Agence des aires marines protégées et les acteurs locaux.



La Nouvelle-Aquitaine compte **deux PNM** couvrant une superficie de près de 7 000 km² d'espace marin et un peu plus de 800 km de linéaire côtier :

- le PNM du bassin d'Arcachon, couvrant 420 km² d'espace marin et 127 km de linéaire côtier ;
- le PNM de l'Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, couvrant 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique. Il s'étend sur environ 800 km de côtes sur 3 départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde).

3.3.2.4 Les sites RAMSAR

Les zones humides sont des espaces définis par la réglementation (Article L.211-1 du Code de l'environnement) et une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau (3.3.1.0) les vise spécifiquement. La labellisation au titre de la convention Ramsar est une reconnaissance de l'importance internationale d'une zone humide et vient récompenser la richesse écologique et les actions de gestion durable engagées depuis plusieurs années par les acteurs locaux. En ratifiant cette convention en 1986, la France s'est engagée, avec les autres parties contractantes à :

- désigner des zones humides d'importance internationale et maintenir leur caractéristique écologique ;
- prendre en compte la conservation des zones humides notamment dans les documents de planification et d'aménagement ;
- favoriser la recherche, la formation, l'échange de données et de publications sur les zones humides ;
- promouvoir la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides.

La région Nouvelle-Aquitaine compte **5 sites Ramsar** : Marais du Fiers d'Ars, Marais d'Oryx, Bassin d'Arcachon - Delta de la Leyre, Le Pinail, Marais Poitevin. Ils s'étendent sur 233 km², en particulier au niveau du Marais Poitevin, site partagé avec la région Pays de la Loire.

3.3.2.5 Les réserves de biosphère

Les réserves de biosphère sont issues du programme Man and Biosphere (MAB) de l'UNESCO. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Elles comprennent des écosystèmes terrestres, marins et côtiers, et sont dotées de trois zones interdépendantes visant à remplir trois fonctions complémentaires se renforçant mutuellement :

- l'aire centrale comprend un écosystème strictement protégé qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- la zone tampon entoure ou jouxte l'aire centrale et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques ;

- la zone de transition est la partie de la réserve où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

L'ensemble du bassin de la Dordogne a été classé Réserve de Biosphère par l'UNESCO le 11 juillet 2012. En Nouvelle-Aquitaine, elle couvre 18 026 km².



Figure 22 : Espaces naturels protégés (hors Natura 2000) - (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2020)⁶

⁶ Certains chiffres livrés par la légende de la carte peuvent différer légèrement de ceux livrés par le texte en raison des dernières actualisations prises en compte dans la rédaction du document.

3.3.3 Les zonages d'inventaire

3.3.3.1 Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

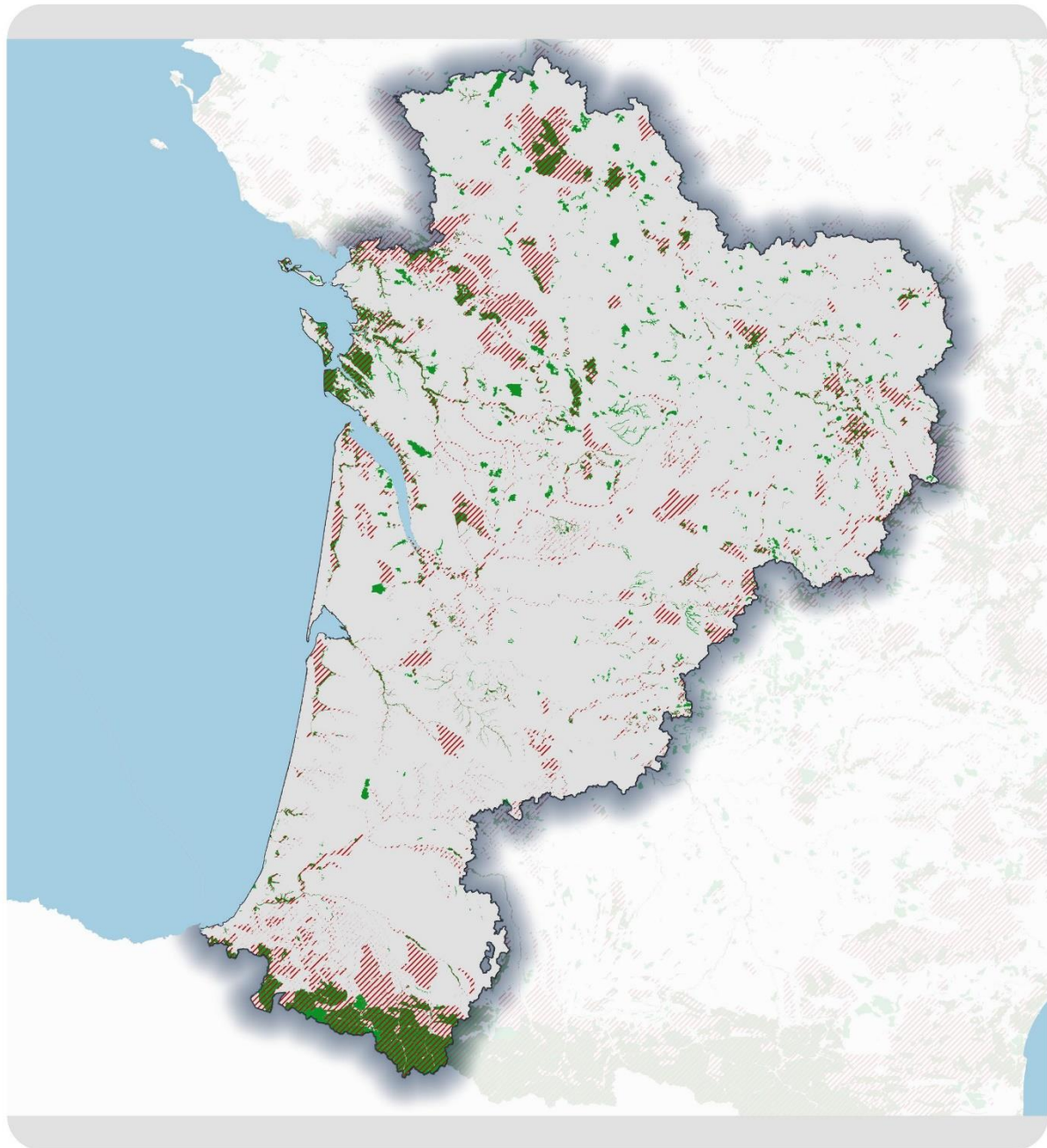
En France, la connaissance de la biodiversité s'appuie en grande partie sur l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.




En Nouvelle-Aquitaine, on dénombre **1 487 ZNIEFF de type 1** couvrant une surface de 5 103 km² (soit 6 % de la superficie régionale) et **304 ZNIEFF de type 2** s'étirant sur 12 378 km² (15 % du territoire).

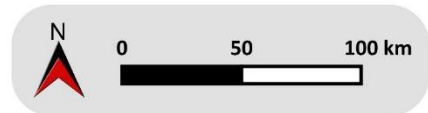
Les ZNIEFF se répartissent sur l'ensemble du territoire régional, notamment aux abords des rivières (Adour, Lot, Corrèze, Charente, Garonne, etc.), au niveau des Pyrénées, du plateau des Millevaches, de la zone estuarienne, des marais littoraux charentais, du marais poitevin (cf. Figure 23).

Un tiers des ZNIEFF en milieu maritime, au niveau national, se situe dans le domaine marin de la région, en revanche, aucune ZNIEFF marine n'est inventoriée.



Limites administratives

-  Nouvelle-Aquitaine
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



Date de réalisation : Avril 2024
Projection : RGF93 / Lambert-93
Source : ADMIN EXPRESS, INPN



Réf. : 2023-000287

Figure 23 : Zonages d'inventaire (Sources : INPN, 2023)

3.3.4 Les périmètres de protection par maîtrise foncière

3.3.4.1 Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) répondent à deux objectifs définis par la loi du 18 juillet 1985 : préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public.

Les sites à protéger sont déterminés par les départements, en fonction des enjeux environnementaux de leurs territoires. Ils font ensuite l'objet d'un « plan de gestion » qui détermine la manière dont ils sont gérés, et sont ouverts au public.

À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine on compte près de **500 ENS**, soit 75 000 ha de nature protégée (0,9 % de la superficie régionale).

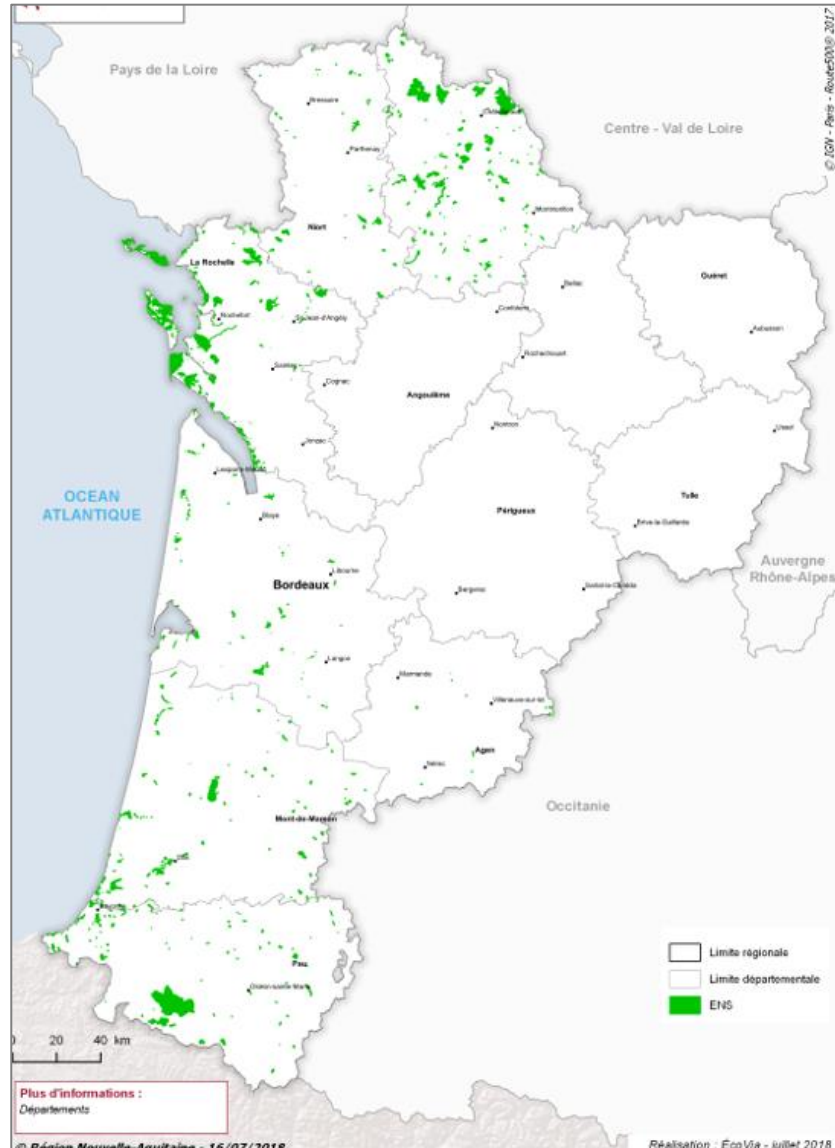


Figure 24 : Espaces Naturels Protégés (Source : Région Nouvelle-Aquitaine, 2019)

3.3.4.2 Les sites du Conservatoire des Espaces naturels

Les Conservatoires d'Espaces naturels (CEN) nationaux sont des associations à but non lucratif. Soutenus par l'État, les collectivités territoriales et certains partenaires privés, ils sont des gestionnaires reconnus pour leur expertise scientifique et technique et l'entretien des sites. Ils interviennent dans l'acquisition, la protection et l'ouverture au public des espaces naturels situés à l'intérieur des terres, en général en dehors du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral. Ils entretiennent des relations partenariales avec l'ensemble des

acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine assure la gestion de 860 sites : 7 144 ha en propriété, 13 000 ha en gestion et 577 ha en location. Notons que, parmi ces sites gérés, figurent des réserves naturelles régionales ou nationales (7 sites) et des zones Natura 2000 (44 sites en animation).

3.3.4.3 Les sites du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public national créé en 1975 de l'État dont les missions sont identiques à celle des CEN mais limitées aux cantons littoraux ou riverains des lacs de plus de 1 000 ha. Le Conservatoire du littoral a pour mission, au terme de l'article L. 143-1 du Code rural de « mener après avis des conseils municipaux intéressés, une politique foncière de sauvegarde de littoral, de respect des sites naturels et des équilibres écologiques ». Il acquiert des terrains fragiles ou menacés, à l'amiable, par préemption, par don ou legs et exceptionnellement à la suite d'expropriations. Les terrains ainsi acquis deviennent inaliénables. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, il confie la gestion des terrains aux communes, collectivités locales, associations ou, encore, établissements publics (ONF, ONCFS, AAMP, etc.). L'objectif principal reste l'ouverture au public de ces espaces, dont le libre accès à la mer (une fois les garanties de protection assurées pour éviter les atteintes d'une surfréquentation du milieu), le maintien des activités agricoles, la réhabilitation et la protection rigoureuse des milieux naturels.

En Nouvelle-Aquitaine, le Conservatoire du Littoral a acquis en **79 sites** s'égrenant sur toute la façade atlantique depuis la côte basque jusqu'aux rivages charentais, ainsi que quelques sites continentaux dans le Limousin (système lacustre de Vassivière notamment). Cela représente 32,1 km².

3.4 TRAME VERTE ET BLEUE

Le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé le 16 décembre 2019 intègre et se substitue aux Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) des ex-Régions Poitou-Charentes et Limousin⁷. Déclinaisons régionales de la Trame Verte et Bleue, ces documents visent à ménager des continuités écologiques par la préservation, la gestion et la remise en état des milieux naturels tout en prenant en compte les activités humaines. Outils d'aménagement durable du territoire, ils doivent être pris en compte par les collectivités locales au sein des documents d'urbanisme et de planification (SCoT et PLUi), lors de l'élaboration des documents de politique publique (schémas des carrières, plan de gestion des déchets) ou encore dès l'élaboration des projets.

⁷ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017).

À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques des continuités écologiques, orientations et enjeux associés à leur préservation.

	Poitou-Charentes	Limousin	Aquitaine
Superficie des anciennes régions en km²	25 800	17 000	41 300
Réservoirs biologiques en % de la superficie	52 %	17 %	47 %
Superficie des réservoirs biologiques	13 499 km ²	2 913 km ²	19 539 km ²
Détermination des réservoirs biologiques (RNR, RNN, APPB)	RNR, RNN, Cœur de parc Nationaux, RBI, complétés de secteurs déterminés par une analyse multicritère géomatique spécifique à chaque sous-trame.	RNR, RNN, APPB, ZNIEFF T1, Directive Habitats N2000, CEN (Cat.1), CdL, Site classé, SIEM (PNR MV), Massif forestier (PNR PL), Cours d'eau L1 & L2, ZH, etc. Au sein de ces zonages, seuls les espaces de milieux supports sont identifiés.	RNR, RNN, Cœur de parc Nationaux, RBI, N2000, Massif forestier Complété par une modélisation basée sur les théories de l'écologie du paysage à partir de données cartographiques d'occupation du sol.
Sous-Trames	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts et landes - Systèmes bocagers - Plaines ouvertes - Pelouses sèches calcicoles - Milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Milieux boisés - Milieux bocagers - Milieux secs et thermophiles - Milieux aquatiques - Milieux humides 	<ul style="list-style-type: none"> - Boisements feuillus - Boisement de conifères - Milieux bocagers - Milieux ouverts et semi-ouverts - Milieux dunaires - Milieux aquatiques - Milieux humides
Orientations transversales et spécifiques	<p>Transversales</p> <p>L'amélioration des connaissances.</p> <p>La prise en compte effective des continuités écologiques.</p> <p>Assurer la fonctionnalité des continuités</p>	<p>Transversales</p> <p>Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification.</p> <p>Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités.</p>	<p>Transversales</p> <p>Amélioration des connaissances pour identifier les continuités écologiques et leur diffusion aux acteurs du territoire.</p> <p>Sensibilisation et formation des acteurs du territoire.</p>

	<p>écologiques dans l'espace rural.</p> <p>Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides.</p> <p>Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées.</p> <p>Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire.</p> <p>Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.</p>	<p>Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux.</p> <p>Spécifiques</p> <p>Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine</p> <p>Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides.</p>	
Enjeux transversaux	<p>Le changement climatique.</p> <p>L'amélioration de la connaissance naturaliste.</p>	<p>L'amélioration de la connaissance liée aux continuités écologiques.</p> <p>La consolidation et la création d'outils.</p> <p>La sensibilisation et la valorisation des services rendus dus par la TVB.</p> <p>L'articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques.</p>	<p>Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter.</p> <p>Un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser.</p> <p>Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver.</p> <p>Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer.</p> <p>Un maillage de milieux ouverts nécessaire au fonctionnement des espèces et à leur déplacement, à maintenir.</p>
Enjeux clés ou territorialisés par grand milieu naturel	<p>Enjeux territorialisés</p> <p>La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural.</p> <p>La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones</p>	<p>Enjeux clés</p> <p>Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, éléments paysagers identitaires du Limousin (milieux forestiers diversifiés, haies fonctionnelles, milieux secs, prairies naturelles).</p>	<p>Enjeux territorialisés</p> <p>Le particularisme du Massif des Landes de Gascogne, mosaïque de milieux favorables au déplacement des espèces</p> <p>L'arc forestier du Périgord, un territoire diversifié et</p>

	<p>humides.</p> <p>La fonctionnalité des continuités aquatiques (longitudinales, latérales) et des vallées.</p> <p>La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire.</p> <p>L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques.</p>	<p>Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants.</p> <p>L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial.</p>	<p>riche.</p> <p>Un littoral encore préservé, mais très fragile.</p> <p>Un espace montagnard, riche et spécifique, à préserver.</p> <p>Un maillage de milieux naturels diffus et de faible superficie au sein des grandes régions naturelles à dominante agricole du nord de la Garonne et de l'Adour.</p>
--	---	--	--

Figure 25 : Synthèse des caractéristiques des continuités écologiques, orientations et enjeux associés à leur préservation

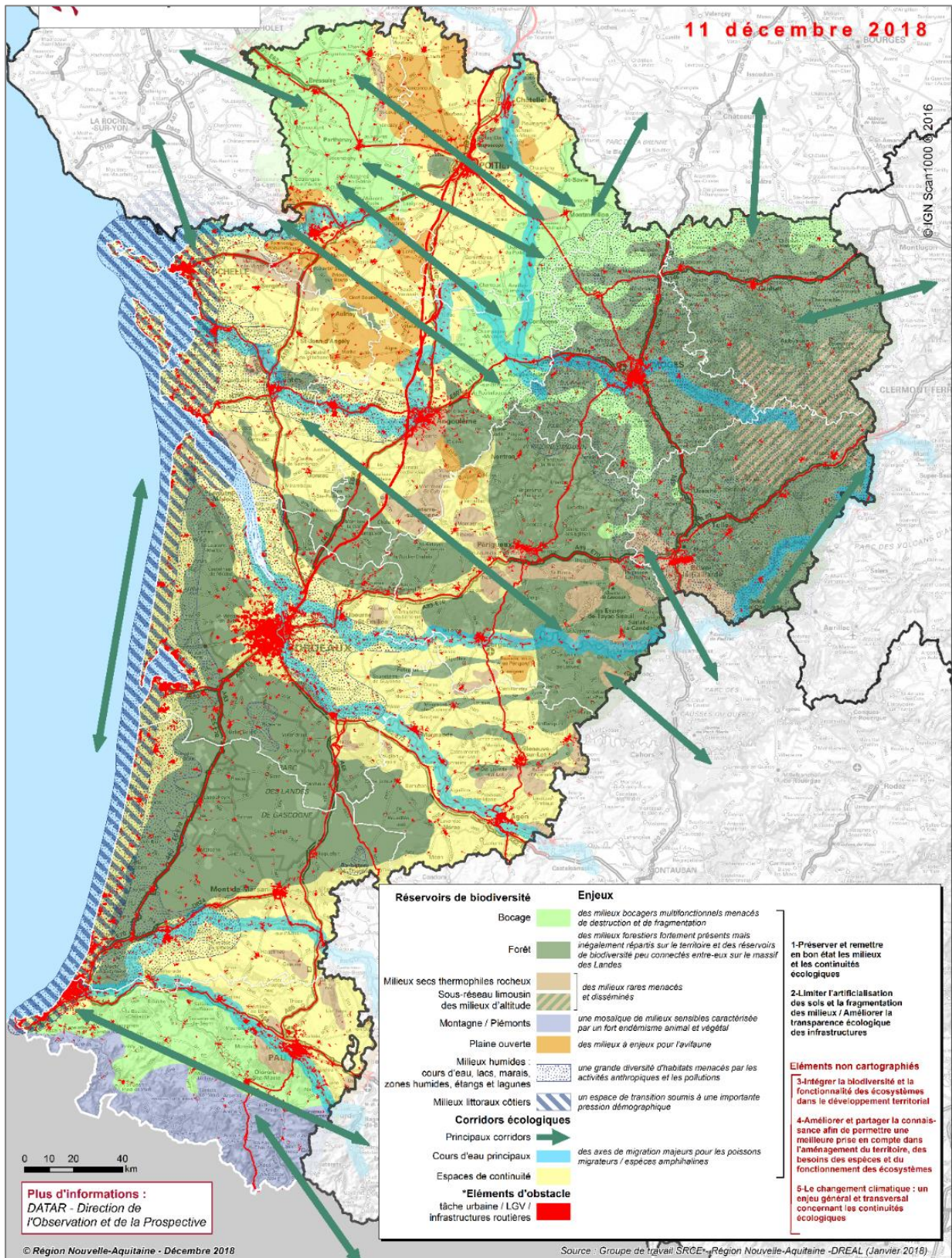


Figure 26 : Synthèse cartographique des continuités écologiques et enjeux (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

3.5 ENJEUX LIÉS AUX MILIEUX NATURELS ET À LA BIODIVERSITÉ

Synthèse de l'EIE - Milieux naturels et biodiversité

Atouts	Une grande diversité d'écosystèmes naturels due à la superficie régionale, aux gradients pédoclimatiques et à la situation géographique du territoire (1 ^{ère} région en surface boisée de France, 720 km de linéaire côtier atlantique, etc.).	
	Une biodiversité remarquable (corridor ouest-européen de migration de l'avifaune, fleuves d'intérêt national pour la migration des espèces amphihalines, nombreuses espèces patrimoniales inféodées aux milieux marins, aquatiques et humides, etc.).	
	0,83 % de la superficie régionale sous protection réglementaire et foncière (Réserves, APPB, PN, CEN, ENS), près de 25 % sous dispositifs de préservation ou de gestion (N2000, PNR) ⁸ .	
	De nombreux outils, dispositifs et inventaires de protection en œuvre sur le territoire régional (11,1 % de la partie terrestre du territoire couverts par un site Natura 2000, 9 sites Natura 2000 marins et 25 mixtes (terrestres et marins), 1 Parc National, 32 Réserves Naturelles (dont 22 nationales et 10 régionales), 5 Parc Naturels Régionaux, 2 Parcs Naturels Marins, 18 % du territoire couvert par des ZNIEFF).	
Faiblesses	Des espaces naturels soumis à de fortes contraintes et pressions (artificialisation des sols, fragmentation et destruction des habitats, intensifications des pratiques agricoles, surfréquentation touristique, surexploitation des ressources naturelles, pollutions des milieux et dissémination d'espèces exotiques envahissantes, pollution des milieux, etc.).	
	Une biodiversité en déclin notamment dans les plaines agricoles intensives (identification de 35 espèces ou groupes d'espèces menacées pouvant bénéficier d'un Plan National d'Actions).	
	Continuités écologiques identifiées à l'échelle des anciennes régions selon des méthodologies différentes.	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	La poursuite de la destruction, de l'artificialisation et de la fragmentation d'habitats naturels facteurs d'érosion de la biodiversité régionale due aux changements de pratiques et/ou d'usage des sols et aux politiques d'aménagement. Une évolution des aires de répartition des espèces au profit des espèces méridionales sous l'effet des	Modération à venir de l'artificialisation du fait de la mise en application des dispositions de la Loi Climat et Résilience. Révision du SRADDET et déclinaison des TVB au niveau des Schémas de Cohérence Territoriaux et des documents d'urbanisme. Mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux littoraux et marins via le Document

⁸ D'après les chiffres de l'EIE SRADDET (décembre 2019, Région Nouvelle-Aquitaine)

	changements climatiques.	Stratégie de Façade (DSF) Sud Atlantique.
Enjeux	Préservation/restauration de la diversité et de la qualité des milieux naturels et habitats associés.	
	Entretien/maintien des milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, bocages, landes) nécessaires au fonctionnement des espèces et à leur déplacement.	
	Préservation/restauration des milieux humides, des continuités latérales et longitudinales des cours d'eau.	
	Préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire, des espèces menacées et lutte contre l'introduction ou la propagation des espèces exotiques envahissantes.	
	Maitrise de l'urbanisation et limitation de la fragmentation des réservoirs et continuités.	

4 ACTIVITÉS HUMAINES ET BIEN ÊTRE DES POPULATIONS

Sources : Région Nouvelle-Aquitaine, DREAL Nouvelle-Aquitaine, DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Ministère de la Transition écologique et solidaire, ARB Nouvelle-Aquitaine, Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, ADEME Nouvelle-Aquitaine, AREC Nouvelle-Aquitaine, Atmo Nouvelle-Aquitaine, Observatoire NAFU, CEREMA, BRGM, GisSOL-INRAe

4.1 OCCUPATION, USAGE DES SOLS ET CONSOMMATION D'ESPACE

4.1.1 Répartition de l'occupation des sols et usage des sols

En 2020, les espaces agricoles représentaient près de 4,4 millions d'hectares soit 51,5 % de la superficie régionale, les espaces naturels et forestiers 3,4 M d'ha, soit presque 40 % et les espaces urbanisés plus de 750 milliers d'ha, soit 8,8 %⁹.

La part représentée par les superficies artificialisées est globalement inférieure à la moyenne nationale (9 %). Ce taux moyen régional recouvre cependant des disparités importantes entre les territoires, y compris entre les départements. En 2020, la part des espaces urbanisés variait de 5,6 % en Creuse à 12,9 % en Gironde.

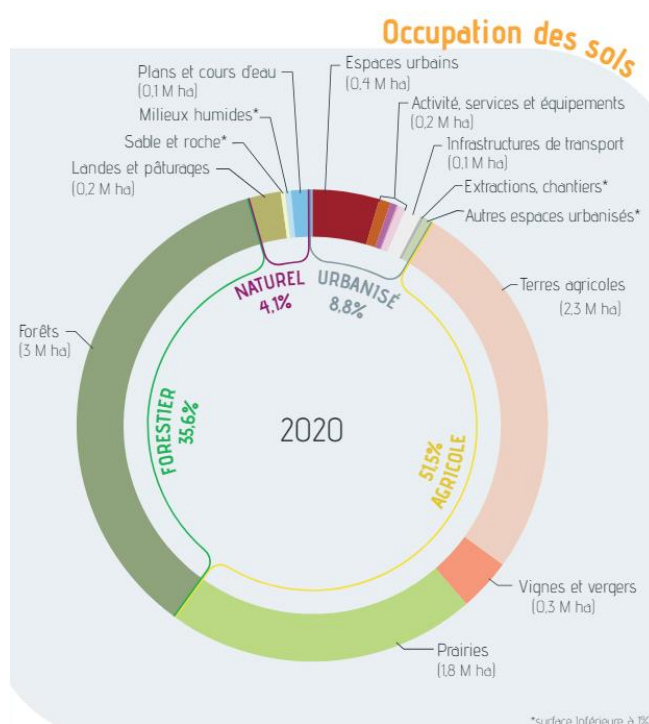


Figure 27 : Répartition de l'occupation des sols en 2020 (Source : Observatoire NAFU)

⁹ Les valeurs d'occupation du sol diffèrent fortement en fonction de la précision des bases de données. Les chiffres retenus ici sont ceux livrés par l'Observatoire des espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU) basés sur l'exploitation de données précises suivies à l'échelle métrique (OCS millésime « 2009-2020 » : GIP ATGeRi, GIP Littoral, Région Nouvelle-Aquitaine / Population et densité : INSEE / Urbain : Fichier foncier DGFIP, Teruti Lucas / Défrichement : DRAAF, DDTM, Agriculture : PAC, Construction : Sitadel)



Limites administratives

□ Nouvelle-Aquitaine

Occupation des sols (OCS 2020)

■ Agricole

■ Forestière

■ Naturelle (hors forêt)

■ Urbanisée



0 50 100 km

Date de réalisation : Avril 2024
Projection : RGF93 / Lambert-93
Source : ADMIN EXPRESS, OCS-NA



Réf. : 2023-000287

Figure 28 : Occupation du sol en 2020 (Source : OCS Nouvelle-Aquitaine)

4.1.2 Les usages du sol liés aux activités agricoles et sylvicoles

Première région agricole et forestière de France en superficie la Nouvelle-Aquitaine présente une grande diversité de productions.

Début 2023, la surface agricole utilisée (SAU) occupe 4,1 millions d'hectares, soit 49 % du territoire régional. Environ la moitié des exploitations (53 %) présentent une spécialisation végétale, environ un tiers (35 %) une spécialisation animale et le reste en polyculture, polyélevage.

Les surfaces toujours en herbe représentent 1,2 millions d'hectares de SAU. La région Nouvelle-Aquitaine accueille une grande diversité de productions animales largement distingués par de nombreux signes de qualité (IGP canard à foie gras du Sud-Ouest, AOP Chabichou du Poitou, Label Rouge bœuf Limousin, etc.). En 2022, le cheptel bovin représente 13 % du cheptel national. Particulièrement prédominant en Haute-Vienne, Creuse, et Corrèze, il est également présent en Dordogne, dans les Deux-Sèvres, et dans les Pyrénées-Atlantiques. La production de lait de vache est globalement peu présente, les vaches laitières sont un peu plus nombreuses dans le nord-ouest de la région et dans les Pyrénées-Atlantiques. La région concentre 24 % du cheptel ovin français surtout dans le nord de la région au niveau des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne. Dans le sud, le département des Pyrénées-Atlantiques constitue un important bassin de production de lait de brebis. La région est la première région productrice de lait de chèvre en France, elle représente 34 % du cheptel caprin national dont la moitié est localisé dans le seul département des Deux-Sèvres.

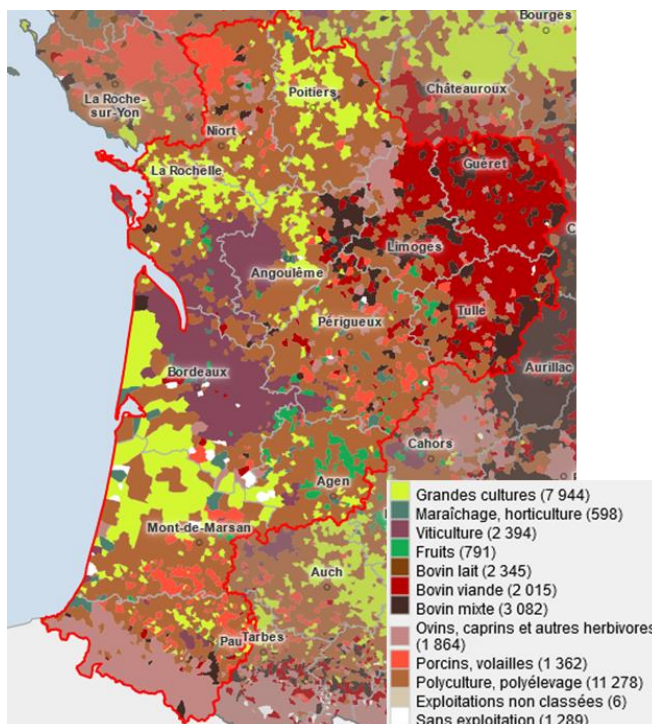


Figure 29 : Orientation agricole dominante des communes en 2020 (source : Agreste)

La Nouvelle-Aquitaine est la deuxième région française en termes de surfaces de céréales et d'oléoprotéagineux. Les céréales occupent 1,2 million d'hectares, soit 30 % de la SAU régionale. Les deux principales cultures sont le maïs et le blé. On retrouve les surfaces les plus importantes de maïs dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, celles de blé dans la Vienne et les Deux-Sèvres.

En 2022, la surface viticole représente un peu plus de 227 000 ha, soit près de 30 % de la vigne française. Plus de la moitié de cette superficie se situe en Gironde et plus d'un tiers dans les départements de Charente et Charente-Maritime, pour une surface quasi équivalente.

Les vergers fruitiers en production occupent 34 000 hectares en 2022, soit moins de 1 % de la SAU régionale mais

environ 20 % des surfaces fruitières nationales. Prunes, noix, pommes, noisettes, kiwis et châtaignes constituent l'essentiel des productions.

En 2022, 309 000 ha de SAU sont certifiés bio et 69 000 ha en conversion.

Enfin, l'irrigation est en progression. En 2020, la SAU irriguée était de 410 000 ha (+3 % par rapport à 2010) et la SAU irrigable de 580 000 ha (+8 % par rapport à 2010). La Nouvelle-Aquitaine est ainsi la 1^{ère} région irriguée de France. Cela concerne particulièrement le sud-ouest de la région, et la production de maïs (53 % des surfaces irriguées).

La région est également classée première en nombre total d'exploitations (64 200 exploitations agricoles recensées en 2020). Entre 2010 et 2020, le recul du nombre d'exploitations se poursuit en Nouvelle-Aquitaine (-2,3 % par an), à un rythme proche de celui de la décennie précédente. À l'échelle régionale, ce sont chaque jour entre 5 et 6 exploitations agricoles qui disparaissent. Parallèlement, le nombre d'emplois temps plein (ETP) diminue également, avec 15 400 ETP perdus entre 2010 et 2020 pour arriver à 111 400 ETP en 2020.

En revanche, la taille des exploitations ne cesse de s'accroître, même si elle demeure inférieure à la moyenne nationale. En 2020, une exploitation agricole dispose en moyenne de 60 ha. C'est 4 ha de moins qu'en France métropolitaine, mais c'est 12 ha de plus qu'en 2010.

Avec 2,8 millions d'hectares de forêt, la Nouvelle-Aquitaine arrive en tête des régions française.

Constituée à 92 % de propriétés privées, la forêt de Nouvelle-Aquitaine fournit environ 10 millions de m³ de bois rond chaque année. Première région française pour la récolte et le sciage du pin maritime, elle se positionne également comme un acteur de premier plan pour l'exploitation du douglas, du châtaignier ou encore du peuplier.

L'ensemble du territoire n'est pas équitablement boisé ; le taux de boisement varie de 8 % dans les Deux-Sèvres à plus de 60 % dans les Landes, l'un des départements les plus boisés de France. La ressource est surtout concentrée dans quatre départements contigus : la Corrèze, la Dordogne, la Gironde et les Landes qui représentent plus de 50 % de la surface et des volumes sur pied de la région.

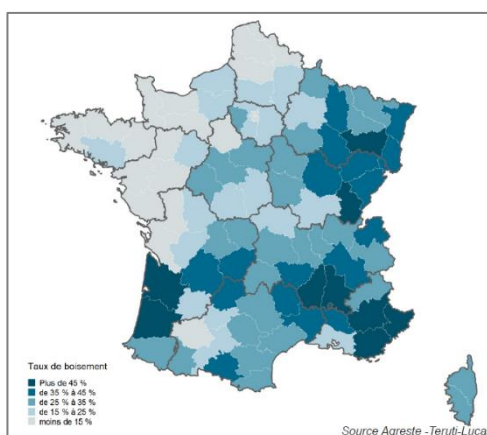


Figure 30 : Taux de boisement par département en 2015 (Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine, 2020)

On note, d'une manière générale, sur l'ensemble du massif forestier régional, une tendance à l'augmentation des volumes et surfaces forestières¹⁰, au vieillissement moyen des peuplements et au développement des surfaces concernées par des documents de gestion

¹⁰ Tendence observée sur une période longue 1987-2012 à relativiser par une forte diminution des volumes de pins maritimes suite aux différents épisodes de tempêtes (Source : PRFB Nouvelle-Aquitaine) et par les dynamiques récentes de changements d'occupation du sol.

durable et des adhésions à une certification forestière comme les labels PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) ou FSC (Forest Stewardship Council).

4.1.3 Occupation du littoral et activités marines

Les milieux naturels, zones humides et surfaces en eau représentent plus de la moitié de la superficie de la zone littorale. Ces territoires sont particulièrement vulnérables face aux risques naturels (tempêtes, inondations, submersions marines, érosion) (cf. 4.9.1).

Les cultures marines et la pêche occupent une place importante dans l'identité et l'économie de la région. La production conchylicole de la façade Sud-Atlantique représente environ 40 % de la production totale nationale. La production d'huîtres se fait dans les deux grands bassins de Marennes-Oléron (premier bassin conchylicole en Europe) et d'Arcachon, la production de moules essentiellement dans la baie de l'Aiguillon. La Charente-Maritime est le premier département français producteur de coquillages, avec le tiers de la production française d'huîtres, malgré d'importants problèmes sanitaires ces dernières années.

La pêche professionnelle est représentée par un pôle d'activités important pour la pêche au large sur le port de Saint-Jean-de-Luz, et par une pêche côtière d'espèces à forte valeur ajoutée (bars, sols, dorades, etc.) sur les ports de l'île d'Oléron, d'Arcachon, La Rochelle et Royan. En 2015, la production de pêche de la façade Sud-Atlantique représente environ 12 % de l'apport en tonnes de la production nationale et 15 % du chiffre d'affaires national.

La façade atlantique est un espace attractif qui accueille de plus en plus de résidents. Les zones urbanisées occupent plus de 20 % des espaces situés à moins de 500 mètres des côtes (hors cours d'eau et estuaires). Les densités de population y sont particulièrement importantes : les 136 communes littorales de la façade Atlantique présentaient une densité de population de 157,2 hab./km² en 2020, contre 71,80 hab./km² pour l'ensemble de la région.

La croissance de la population d'ici 2040 est estimée à +14 % dans les départements littoraux par rapport à 2018, contre +7 % pour l'ensemble de la région (*Insee, Omphale 2022*). La pression touristique est également forte avec d'importantes capacités d'hébergement. Par exemple, la Charente-Maritime a connu 44,6 millions de nuitées touristiques en 2023, dont 44 % en juillet-août.

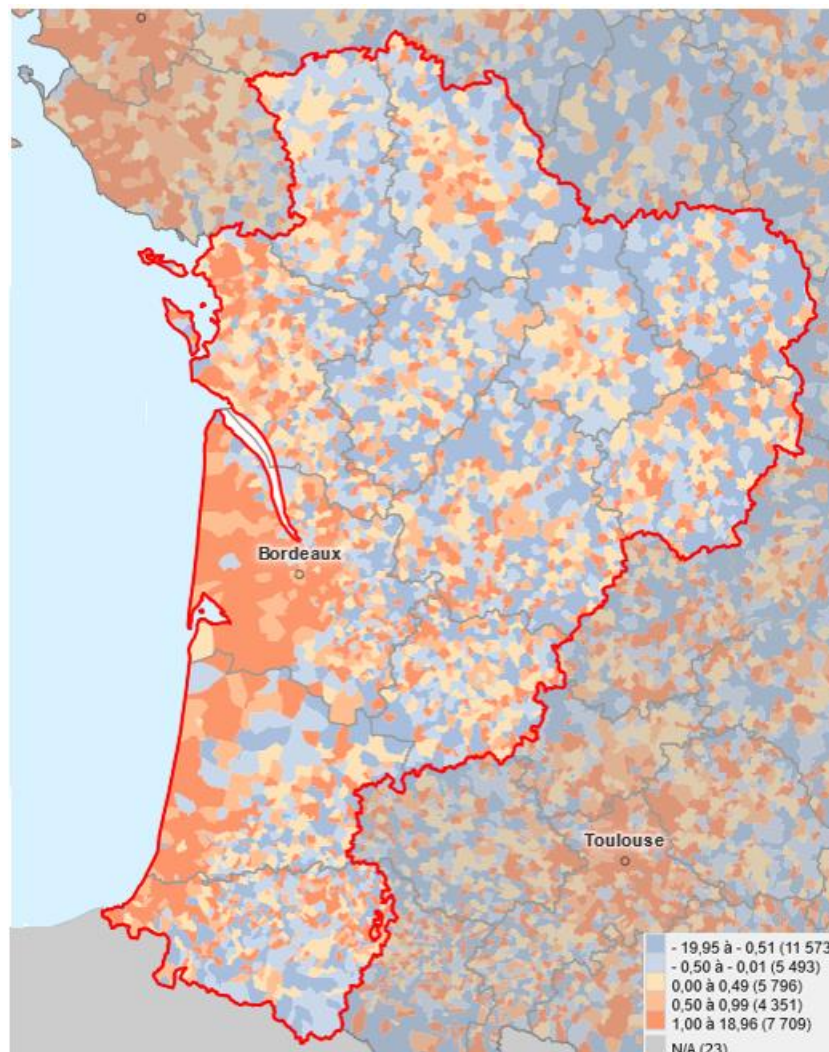


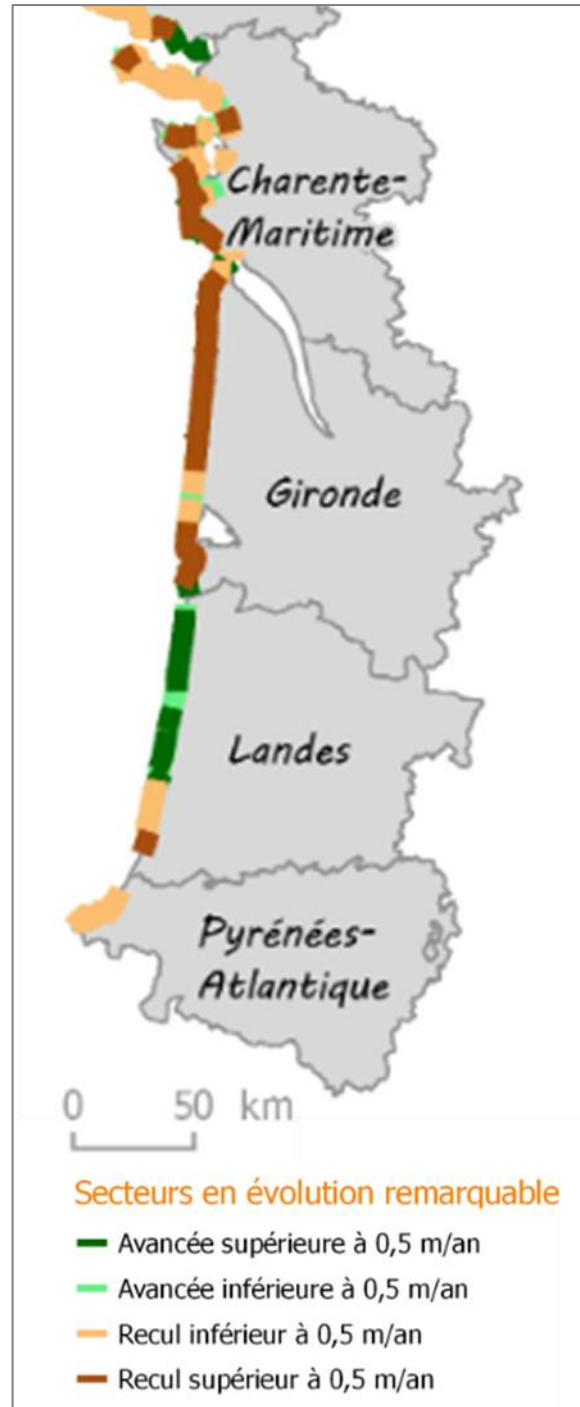
Figure 31 : Taux d'évolution annuel de la population municipale (%) entre 2014 et 2020 (source : Insee, RP 1968-2020)

Au niveau du littoral de Charente-Maritime (linéaire de 470 km de côtes dont 300 km de digues) l'occupation humaine rétro littorale relativement ancienne (agriculture, saliculture, tourisme, etc.) s'est traduit par la poldérisation, l'endigement et des fortifications. Des travaux de renforcement, de rehausse et de création d'ouvrages sont menés dans le cadre des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) littoraux (2014-2025). Ils nécessitent souvent d'augmenter les emprises foncières pour permettre des dessertes d'entretien au détriment des terres agricoles, des milieux naturels, ou plus rarement des zones urbanisées. Cette portion du littoral aquitain aux faciès variés est extrêmement sensible à l'élévation prévisible du niveau marin consécutif au changement climatique. Le trait de côte peut reculer de manière significative, notamment au niveau des faciès sableux.

D'après l'Observatoire de la côte Nouvelle-Aquitaine, sur la côte sableuse, l'érosion chronique ainsi estimée est de l'ordre de 20 m et 50 m en moyenne, respectivement, pour les horizons 2025 et 2050, à laquelle s'ajoute un recul lié à un évènement majeur en général de l'ordre de 20 m. Le trait de côte recule, en moyenne, de 2,50 m/an en Gironde et de 1,70 m/an dans les Landes.

Les reculs sont moins conséquents sur la côte rocheuse (de l'embouchure de l'Adour à celle de la Bidassoa). Le taux d'évolution est aujourd'hui en moyenne de 25 cm par an. Aux horizons 2025 et 2050, les valeurs moyennes de recul sur les secteurs rocheux sont respectivement de l'ordre de 10 m et 27 m en incluant un évènement de mouvement de terrain majeur.

Figure 32 : Évolution du trait de côte d'après les données de l'indicateur national de l'érosion côtière (Source : Cerema, MTE 2018)



4.1.4 Dynamiques de consommation d'espaces

Selon les données OCS, entre 2011 et 2021, la consommation foncière en Nouvelle-Aquitaine a été d'environ 41 200 ha, soit 4 120 ha/an et +0,55 %/an d'espaces urbanisés ; cela représente l'urbanisation de l'équivalent de 15 terrains de football moyen par jour. Cependant, on observe une baisse du rythme de consommation foncière dans cette période, passant de +0,76 %/an entre 2011 et 2016 à +0,44 %/an entre 2016 et 2021. Toutefois, plusieurs départements affichent des tendances à la hausse entre les deux périodes (Creuse et Haute-Vienne).

Ce rythme est très hétérogène en fonction des EPCI, pouvant passer de +0,12 %/an à +2,16 %/an. On remarque également que l'ensemble des EPCI affichent une progression de l'urbanisation bien que plusieurs montrent une baisse de leur population.

En toute logique, plus un territoire concentre les activités humaines, plus il est économe en espace. Ainsi, l'ensemble des intercommunalités comptant plus de 100 000 habitants en 2020 regroupait 41 % de la population régionale pour 21 % des surfaces urbanisées du territoire.

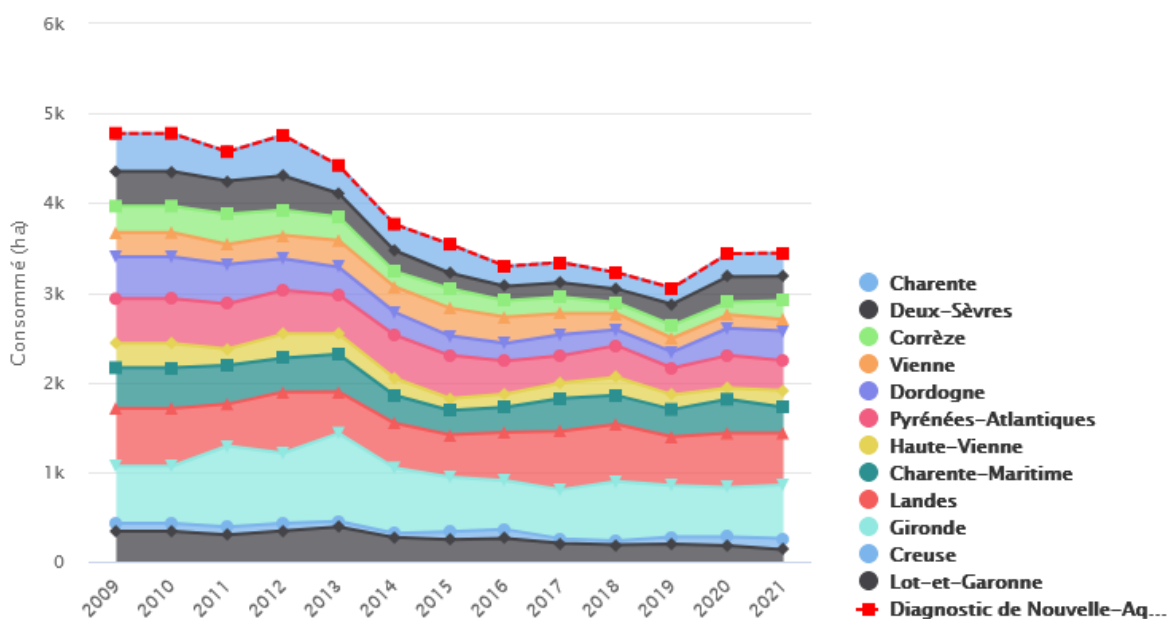


Figure 33 : Répartition des espaces NAF consommés en ha en Nouvelle-Aquitaine, par département entre 2009 et 2021 (sources : Fichiers fonciers par le CEREMA sur mondiagartif.beta.gouv.fr)

La région est marquée par une **artificialisation diffuse sur l'ensemble des territoires**. La consommation d'espace ne s'explique que partiellement par le dynamisme démographique régional. Dans les départements moins urbanisés, le coût du foncier plus faible se traduit par une artificialisation proportionnellement plus importante. Le long des axes routiers qui traversent la région sur l'axe nord-sud et en particulier l'A63, le rythme d'artificialisation est particulièrement prononcé, alors même que la croissance de la population est moindre. On note, par ailleurs, un ralentissement de l'artificialisation au niveau des pôles urbains et des couronnes périurbaines. L'artificialisation est également forte dans les grandes aires

urbaines du littoral. Le caractère touristique et les besoins en logements, commerces et services induits (résidences secondaires, hôtels, équipements, etc.) est un élément explicatif.

Au total, 102 505 ha ont changé d'occupation du sol entre 2009 et 2020 :

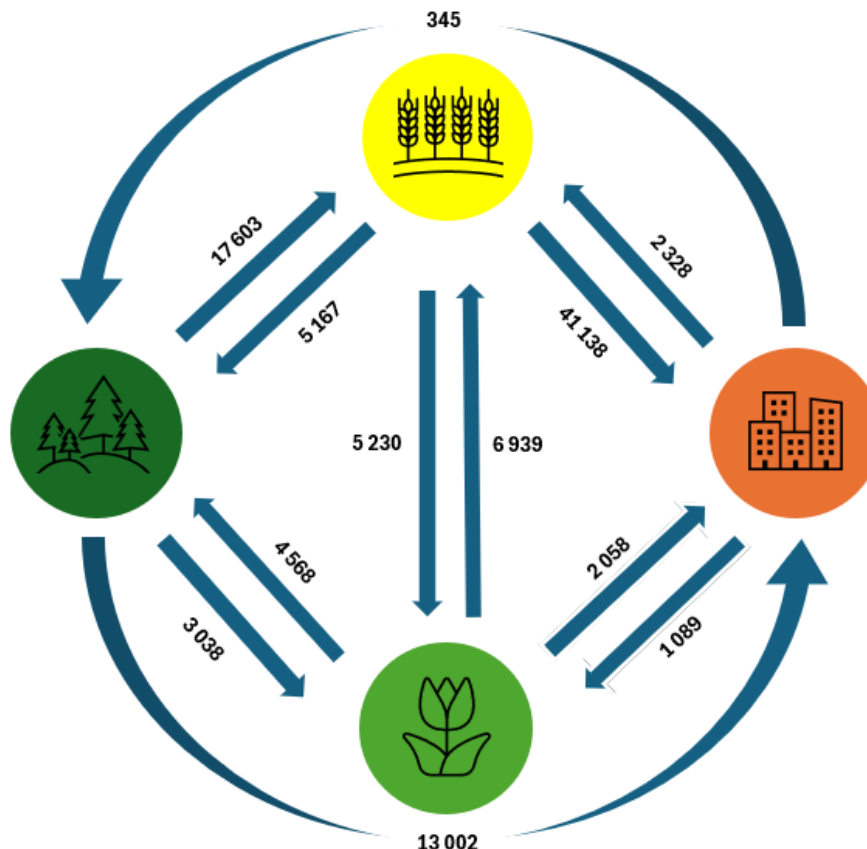


Figure 34 : Changements d'occupation du sol entre 2009 et 2020 (source : Observatoire NAFU, OCS NA), données en hectares

Entre 2002 et 2021, les superficies autorisées pour le défrichement représentent 1 732 ha / an dont 8 % ont été destinés aux énergies renouvelables.

Globalement, comme à l'échelle nationale, **le rythme de la consommation d'espaces fonciers, après avoir connu une forte hausse ralentit** tout en se poursuivant. Malgré une forte baisse de la construction de logements (-15 % de logements commencés entre les périodes 2000-2010 et 2011-2021 en Nouvelle-Aquitaine), les dynamiques d'étalement urbain et le développement peu structuré d'espaces commerciaux et zones d'activités se poursuivent.

En modifiant durablement et le plus souvent de manière irréversible l'usage des sols, l'artificialisation a des conséquences environnementales diverses. Elle engendre assez souvent une imperméabilisation des sols, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et peut perturber le régime des eaux (possible augmentation des risques d'inondation) et affecter leur qualité (état chimique et écologique). L'artificialisation peut aussi conduire à une fragmentation et à un cloisonnement des milieux naturels et donc des habitats, pour la faune et la flore.

4.1.5 Enjeux liés à l'occupation, l'usage des sols et la consommation d'espace

Synthèse de l'EIE – Occupation, usage des sols et consommation d'espace		
Atouts	Une part représentée par les superficies artificialisées (8,8 % en 2020) légèrement inférieure à la moyenne nationale mais avec de fortes disparités territoriales.	
	Première région agricole et forestière de France en superficie la Nouvelle-Aquitaine présente une grande diversité de productions.	
	309 000 ha de SAU certifiés bio et 69 000 ha en conversion, soit 9 % de la SAU en 2022.	
	Première région de France en nombre d'exploitations.	
	Une tendance (sur le long terme) à l'augmentation des volumes et surfaces forestières ainsi qu'au développement des surfaces concernées par des documents de gestion durable et des adhésions à une certification forestière.	
	Une place importante occupée par les cultures marines et la pêche dans l'identité et l'économie régionales. La Charente-Maritime est le premier département français producteur de coquillages, avec le tiers de la production française d'huîtres.	
	Un ralentissement du rythme d'artificialisation sur la période 2016-2021 (de +0,76 %/an entre 2011 et 2016 à +0,44 %/an entre 2016 et 2021).	
Faiblesses	Une tendance à la dispersion du bâti plus importante sur les secteurs ruraux.	
	Une diminution du nombre d'exploitations agricoles qui se poursuit sur la dernière période.	
	Des territoires littoraux particulièrement vulnérables face aux risques naturels (tempêtes, inondations, submersions marines, érosion) et un linéaire côtier endigué en proie au recul du trait de côte sur le littoral charentais.	
	Un littoral attractif et densément peuplé, sur la façade charentaise et certains secteurs de la façade aquitaine, sous pression démographique et foncière.	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	<p>Sous l'effet de l'attractivité démographique, la pression foncière devrait s'intensifier dans les zones tendues, sur certains secteurs du littoral notamment.</p> <p>Les modifications climatiques et l'évolution de la hauteur des eaux devraient favoriser les pressions liées au recul du trait de côte et au phénomène de submersion marine</p>	<p>La mise en application des lois et politiques publiques devraient favoriser les dynamiques de densification et limiter l'étalement urbain, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette et la réduction par deux de la consommation foncière sur la décennie 2021-2031, issu de la

	associé.	<p>Loi Climat et Résilience.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encadrement des dynamiques d'artificialisation des sols par les SCoT et le SRADDET révisé. - La mise en application de la délibération régionale du 25/06/2018 sur le foncier qui prévoit de préserver le foncier naturel, agricole et forestier et de limiter voire arrêter le développement des zones commerciales périphériques. - La mise en œuvre d'une gestion intégrée des plages et des programmes de protection afin de stabiliser le littoral.
Enjeux	<p>Préservation du foncier agricole et des espaces naturels et forestiers.</p> <p>Maitrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation littoral.</p>	

4.2 PATRIMOINE PAYSAGER

4.2.1 Les grands ensembles paysagers

Le territoire régional offre **une grande diversité de paysages**. Particulièrement **marqué par l'importance de l'eau** (rivières, lacs, et étangs, 720 km de côtes sableuses et rocheuses, espaces insulaires, estuaires, mares, marais salants, barthes, etc.) il est également marqué par **de grandes étendues de forêts**. À l'est, les plateaux du Massif Central culminent avec le plateau de Millevaches. Au sud, la chaîne des Pyrénées offre un paysage de montagne. Le reste des grands ensembles paysagers témoigne de **l'importance de l'agriculture** en région. Par son assolement diversifié, elle contribue à la diversité paysagère : grandes cultures (blé, maïs, oléoprotéagineux) dans les plaines ouvertes, polyculture/élevage dans des paysages de bocages, et vignes autour de Bordeaux et Cognac.

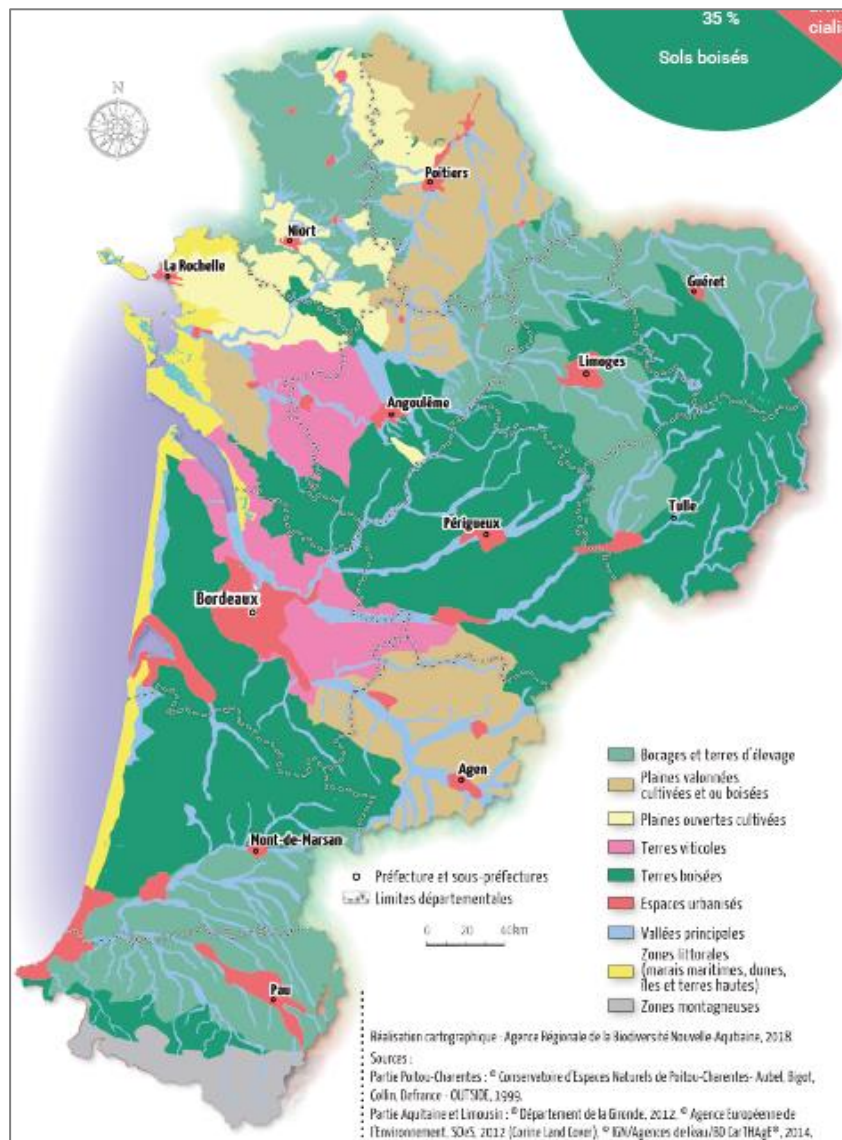


Figure 35 : Grands ensembles paysagers (ARB Nouvelle-Aquitaine, 2018)

À la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine un travail de recollement a été réalisé à partir des Atlas des paysages des anciennes régions (Poitou-Charentes et Limousin) et des départements qui en sont pourvus (Landes, Gironde, Dordogne, Pyrénées Atlantiques, Lot-et-Garonne), qui offre un portrait constitué de 33 secteurs paysagers (Figure 36)¹¹.



Figure 36 : Portrait des paysages de la Nouvelle-Aquitaine (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

¹¹ Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine réalisé par le CREN Poitou-Charentes entre avril 2017 et avril 2018.

Pour chacun de ces ensembles paysagers sont associés des enjeux visant à assurer le maintien des éléments naturels, agricoles et patrimoniaux créant la particularité de ces paysages. La maîtrise de l'urbanisation, de l'étalement urbain et l'évolution des pratiques agricoles auxquels sont associés des **phénomènes de dévalorisation et de banalisation paysagères** sont un **dénominateur commun**.

4.2.2 Sites et paysages remarquables

De nombreux outils de gestion réglementaires et contractuels existent permettant la protection des sites patrimoniaux culturels et paysages remarquables.

4.2.2.1 Les sites inscrits et classés

En application des articles L.341-22 à L.342-1 du Code de l'environnement, un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou les caractères « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque » nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. On distingue le classement, qui correspond à une protection forte où toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale, de l'inscription, qui est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution.

On recense de nombreux sites protégés en Nouvelle-Aquitaine qui couvrent 4 840 km² :

- **644 sites inscrits**, représentant près de 350 620 ha ;
- **290 sites classés**, s'étendant sur 133 367 ha, **dont 2** relèvent d'une **opération grand site**¹² **et trois sont labellisés « Grand site de France »** :
 - Marais poitevin ;
 - Vallée de la Vézère ;
 - Estuaire de la Charente-Arsenal de Rochefort ;
 - Dune du Pilat (opération grand site de France) ;
 - Marais de Brouage (opération grand site de France).

4.2.2.2 Les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Les sites inscrits au patrimoine de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) sont des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle qui sont reconnus par la communauté internationale comme Patrimoine mondial de l'humanité. La région compte **8 sites inscrits au patrimoine de l'UNESCO** :

¹² Les sites de grande notoriété et de forte fréquentation peuvent prétendre au label « Grand site de France ». Les opérations grands sites sont des démarches permettant de répondre aux difficultés liées à l'entretien des sites classés soumis à une forte fréquentation touristique.

- Bordeaux, Port de la Lune ;
- l'Abbaye de Saint-Savin sur Gartempe ;
- le Verrou Vauban de l'estuaire de la Gironde à Blaye ;
- l'œuvre architecturale de Le Corbusier ;
- la Juridiction de Saint-Émilion ;
- les Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (14 sites) ;
- les chemins de Saint-Jacques de Compostelle ;
- le phare de Cordouan.

Le bassin de la Dordogne est également classé réserve mondiale de Biosphère par l'UNESCO (cf. Titre dossier II.3.3.2.5 « Les réserves de biosphère »), et la région compte deux inscriptions sur la liste UNESCO au titre du Patrimoine Culturel Immatériel : les ostensions septennales limousines et la tapisserie d'Aubusson.

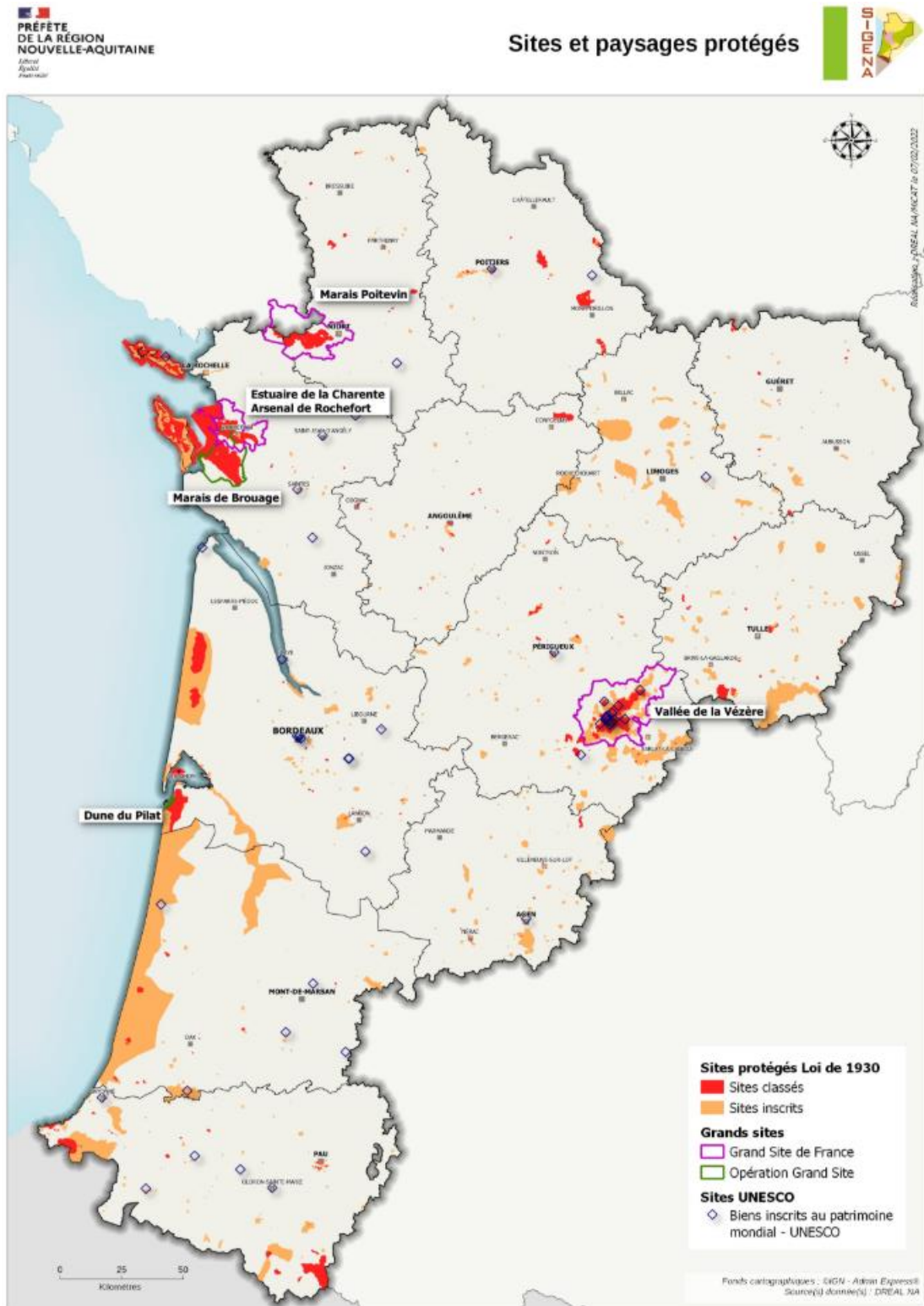


Figure 37 : Les sites et paysages protégés (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine 2022)

4.2.2.3 Les sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Ils se substituent automatiquement aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). En Nouvelle-Aquitaine, on dénombre **172 sites patrimoniaux remarquables**.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire qui sont retranscrits dans un plan de gestion à travers :

- un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) d'échelle communale ;
- ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

4.2.2.4 Autres outils de gestion du patrimoine paysager et culturel

Les **terrains acquis par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres** constituent un patrimoine naturel et paysager protégé (par la maîtrise foncière) et valorisé (cf. 3.3.4.3 Les sites du Conservatoire du Littoral) .

On peut citer également les **plans de paysage**, fondés sur la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) ils traduisent la stratégie paysagère d'un territoire dans une démarche volontaire, laquelle tient compte des « aspirations des populations ». Plusieurs appels à projets sont lancés chaque année par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » est attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication aux collectivités locales qui animent et valorisent leur patrimoine. On compte **28 territoires labellisés** en Nouvelle-Aquitaine (en 2024). On dénombre également 34 « plus beaux villages de France » (en 2023), 12 « plus beaux détours de France » et 31 « petites cités de caractère » et 1 en cours d'homologation (en 2023).

Les **monuments historiques classés et inscrits** relèvent du Code du Patrimoine. On dénombre de nombreux éléments patrimoniaux protégés au titre des monuments historiques sur le territoire régional (immeubles, objets, cathédrales, jardins)¹³ : 1 567 MH classés ou partiellement classés, 4 380 MH inscrits ou partiellement inscrits, 342 MH inscrits et classés partiellement ou totalement. Des périmètres sont délimités aux abords des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (articles L.621-30 et L621-31), représentant l'emprise des servitudes légales. À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci.

¹³ <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/Monuments-historiques>

En Nouvelle-Aquitaine, jusqu'en 2023, on dénombrait **126 sites concernés par des fouilles et 65 sites par des diagnostics archéologiques** (*source : INRAP*). Les zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) qui relèvent également du Code du Patrimoine, permettent à l'État de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». Au sein de ces zones les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

L'inventaire du patrimoine géologique identifie les sites et objets d'intérêt géologique. Il constitue un outil de sensibilisation du grand public à la géodiversité¹⁴ afin de mieux la prendre en compte dans les projets d'aménagement. La région compte 513 sites dans l'inventaire national du patrimoine géologique, dont 82 sont classés « 3 étoiles » (haute valeur patrimoniale). De plus, 3 de ces sites sont couverts par un **arrêté listes de sites d'intérêt géologique**, tous situés en Haute-Vienne :

- Pegmatite carbonifère de Chabannes ;
- Pegmatite carbonifère de Chédeville ;
- Pegmatite carbonifère de Margnac-patureau.

Le territoire ex-aquitain recèle de nombreux sites à haute valeur patrimoniale : 2 stratotypes historiques en Gironde (l'Aquitaniens et le Burdigalien), 1 stratotype de limite Campanien/Maastrichtien dans les Landes, 6 niveaux repères mammaliens (en Dordogne et Lot-et-Garonne), un littoral sableux comprenant la plus haute dune d'Europe (Dune du Pilat, Gironde), la limite Crétacé/Tertiaire (Pyrénées-Atlantiques), etc.

L'inventaire de l'ex-région Aquitaine, débuté en 2011, a permis d'identifier et d'évaluer 280 géotopes à valeur patrimoniale dont 30 % sont considérés comme étant menacés de disparaître et ce, de manière irréversible. En ex-Limousin, parmi les sites les plus intéressants, on note l'impact météoritique à Rochechouart, les chaos granitiques dans les Monts de Blond, les pegmatites à l'origine de la porcelaine de Limoges, les gneiss oeilés du Thaurion, ou encore un panorama très pédagogique sur le volcanisme auvergnat à Bort-les-Orgues, etc. Sur les géotopes identifiés sur la base de 111 sites et musées décrits à l'inventaire du patrimoine géologique 9 % sont considérés comme étant menacés de disparaître.

En ex-Poitou-Charentes, parmi les géotopes à haute valeur patrimoniale figurent les coupes-types d'étages du Jurassique et du Crétacé supérieur, des formations fossilifères (plantes, insectes, vertébrés, etc.), les impactites de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, roches uniques au monde, etc. L'inventaire du patrimoine géologique de l'ex-région Poitou-Charentes débuté en 2017 a d'ores et déjà conduit à recenser et décrire 88 géotopes dont 45 % sont considérés comme étant menacés de disparaître.

¹⁴ « La géodiversité représente l'ensemble des éléments des sous-sols, sols et paysages qui, assemblés les uns aux autres, constituent des systèmes organisés, issus de processus géologiques. » (DREAL Nouvelle-Aquitaine)

4.2.2.5 Le patrimoine culturel littoral et maritime

Les espaces littoraux de la façade Sud-Atlantique comportent un patrimoine culturel diversifié (phares, stations balnéaires, villages ostréicoles, navires historiques, patrimoine sous-marin, etc.) et de nombreux sites classés au titre d'un intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La valorisation du potentiel patrimonial et paysager du littoral est un enjeu majeur qui participe à l'identité et à l'attractivité du territoire. Des études scientifiques et des actions de protection et de restauration du patrimoine sont menées par différents organismes. La poursuite du classement des sites remarquables permet d'assurer une protection renforcée. À ce titre, compte tenu de sa valeur exceptionnelle, le phare de Cordouan a été inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco en 2021.

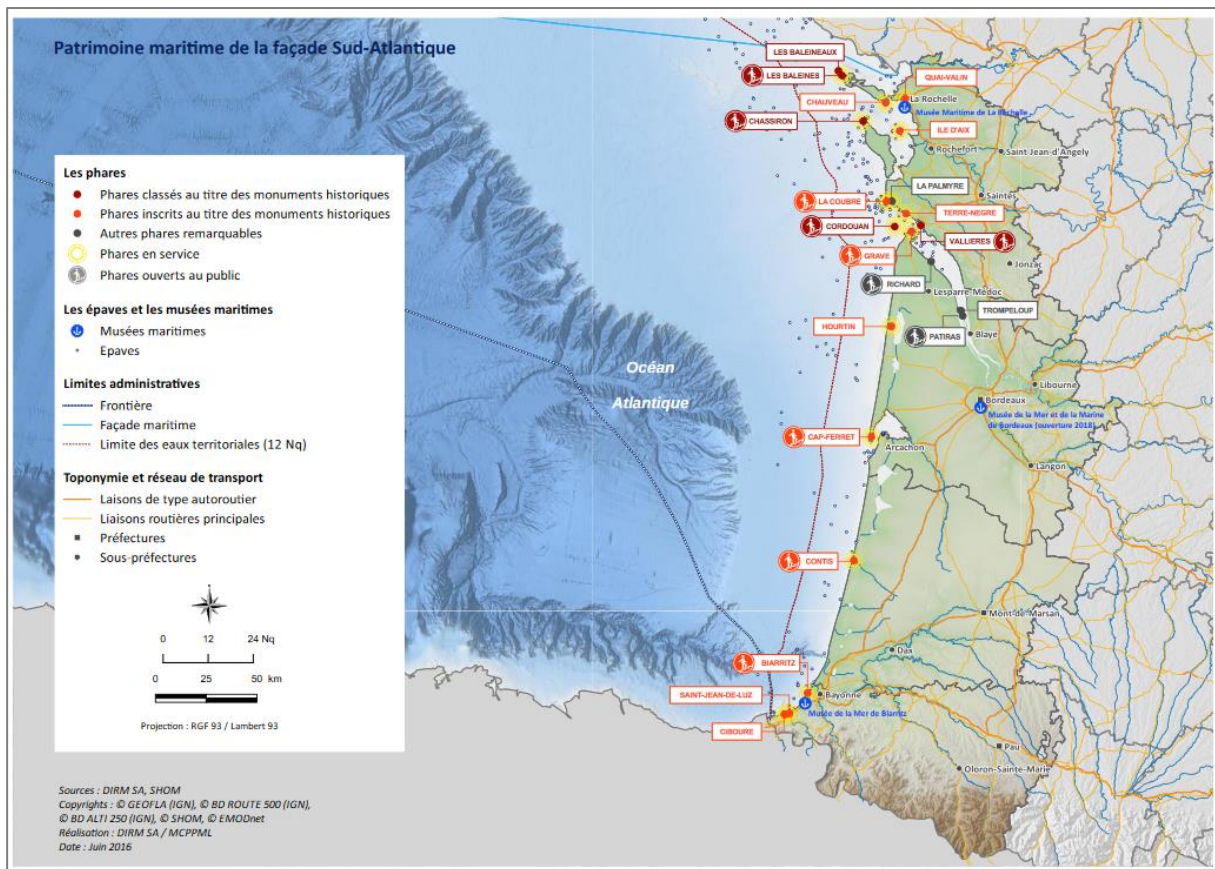


Figure 38 : Patrimoine maritime de la façade Sud-Atlantique (Région Nouvelle-Aquitaine)

4.2.3 Enjeux liés au patrimoine paysager

Patrimoine paysager - Synthèse de l'EIE		
Atouts	Une grande diversité de paysages marqués par la présence de l'eau, de grandes étendues forestières et l'importance de l'agriculture.	
	Un patrimoine paysager remarquable valorisé et protégé (934 sites classés ou inscrits, 7 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, 3 grands sites de France, etc.).	
	Un potentiel patrimonial et paysager du littoral en cours de valorisation qui participe à l'identité et à l'attractivité du territoire.	
	Une approche du paysage renforcée par l'existence d'atlas régionaux (Limousin, Poitou-Charentes) et départementaux (Landes, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantiques, Dordogne).	
	Un patrimoine culturel et bâti riche et valorisé, avec 28 territoires labellisés « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », 1 567 Monuments Historiques classés ou partiellement classés, 4 380 Monuments Historiques inscrits ou partiellement inscrits, et 342 Monuments Historiques inscrits et classés partiellement ou totalement.	
Faiblesses	Des paysages ruraux et montagnards en cours d'uniformisation et/ou d'enfrichement (développement des pratiques intensives, disparition de l'activité agricole, etc.)	
	Un paysage architectural et bâti banalisé (entrée de ville, zones pavillonnaires, etc.)	
	Un patrimoine bâti et des cœurs de bourg vacants et à l'abandon dans les zones rurales plus ou moins éloignées des centre urbains et axes routiers dynamiques.	
	Une absence de territoires classés ou labellisés sur certains secteurs (dans les Landes notamment).	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	La dévalorisation de paysages liée à une urbanisation non maîtrisée (étalement urbain, banalisation architecturale des constructions, développement de zones d'activités aux entrées de ville, etc.) et à l'évolution des modèles et pratiques agricoles (destruction du bocage, etc.) devrait se poursuivre sur certains secteurs.	La mise en application des textes réglementaires et politiques publiques en faveur de l'encadrement des dynamiques d'artificialisation des sols devrait limiter les phénomènes de dévalorisation et de banalisation paysagères. La poursuite des actions de protection et de restauration du patrimoine paysager remarquable devrait également contribuer à une plus grande valorisation des aménités paysagères.
Enjeux	Préservation de la diversité paysagère et de la richesse patrimoniale régionales.	
	Intégration de la qualité paysagère et architecturale dans le développement urbain.	

4.3 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

4.3.1 Outils et politiques de gestion de la ressource en eau

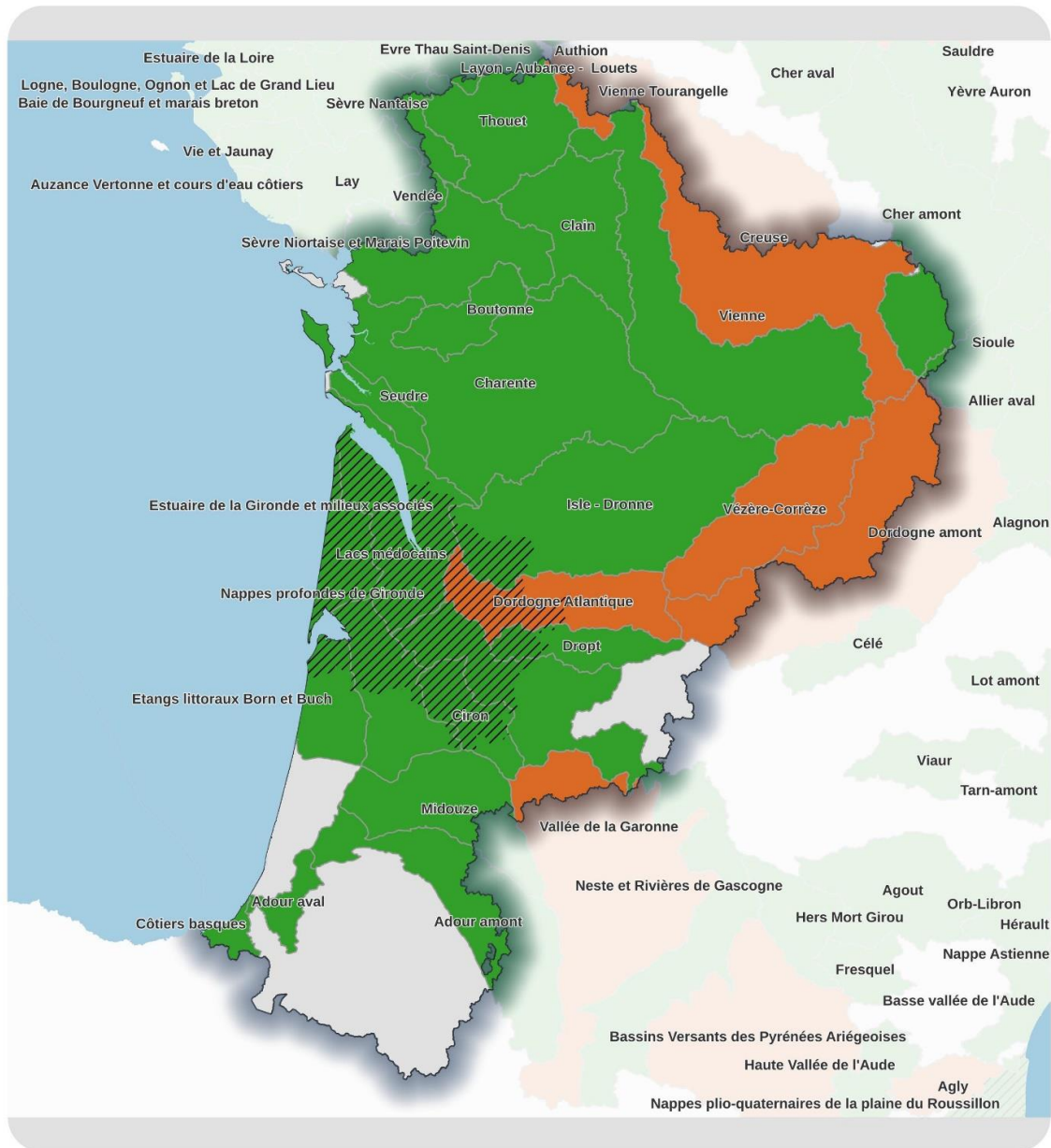
En France, la loi sur l'eau de 2006 transpose la Directive européenne sur l'eau n°2000/60/CE, dite « Directive cadre sur l'eau » (DCE). Elle instaure la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques et la participation des acteurs de l'eau à la gestion. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 est venue renforcer ce dispositif afin notamment d'atteindre les objectifs de rétablissement du bon état des eaux fixés par la DCE.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle de l'un des 5 grands bassins hydrographiques (Adour-Garonne et Loire-Bretagne dans le cas de la Nouvelle-Aquitaine). Il intègre les obligations définies dans le cadre de la DCE ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Schémas de Cohérence territoriale (SCoT), etc.

Les SAGE, déclinaison des SDAGE, sont des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent (cf. **Erreur ! Source du r envoi introuvable.** : État d'avancement des SAGE). Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Dotés d'une portée juridique, le règlement et les documents cartographiques du SAGE sont opposables aux tiers. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection établis.

Il existe également différents outils opérationnels destinés à une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants (Contrat territorial Milieux aquatiques, Contrat de Territoire, Plan pluriannuel de Gestion, Contrat de Rivière, programmes Ressource, etc.) et ayant tous pour objectif la mise en œuvre de programmes de restaurations pluriannuels (5 ans), destinés à lever différents facteurs limitant l'atteinte du bon état écologique défini par la DCE.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014 crée une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) qu'elle attribue aux communes et à leurs groupements. L'Arrêté du 20 janvier 2016 concernant la prise en compte de la GEMAPI dans les SDAGE, introduit également la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui vise à renforcer la cohérence hydrographique, la solidarité de bassin, la gestion des équipements ainsi qu'à rationaliser le nombre de syndicats. La SOCLE doit être compatible avec les Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), et révisée en même temps que le SDAGE.



Limites administratives

□ Nouvelle-Aquitaine

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

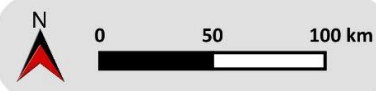
■ Élaboration

■ Émergence

■ Instruction

■ Mis en œuvre

//// Périmètre à dominante eau souterraine



Date de réalisation : Avril 2024
Projection : RGF93 / Lambert-93
Source : ADMIN EXPRESS, Gest'eau



Réf. : 2023-000287

Figure 39 : État d'avancement des SAGE (Source : Gest'eau, début 2024)

4.3.2 État de la ressource en eau

Le territoire de Nouvelle-Aquitaine est situé sur deux bassins hydrographiques : environ 1/3 est sur le bassin Loire-Bretagne (soit environ 15 % du bassin Loire-Bretagne) et 2/3 sont sur le bassin Adour-Garonne (soit environ 50 % du bassin Adour-Garonne).

4.3.2.1 Masses d'eau superficielle

L'état des eaux de surface continentales de la région Nouvelle-Aquitaine est majoritairement insatisfaisant (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Les causes de cette dégradation sont liées à :

- de nombreuses altérations du fonctionnement hydrologique et de la morphologie des rivières, des lacs et des étangs, etc. ;
- des prélèvements significatifs d'eau douce : 370 millions de m³ prélevés dans les eaux de surface en 2021 (hors production d'énergie et eau turbinée) ;
- des rejets polluants nombreux principalement des rejets polluants diffus (nitrates et pesticides localisés principalement en zones de forte spécialisation agricole vignes/arboriculture/maïs et en zones périurbaines).

Les états des lieux des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, validés en 2019, sur les grands bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne ont permis d'établir l'état de chaque masse d'eau superficielle et souterraine.

La région compte 1 577 masses d'eau superficielle, dont 1 491 de type « cours d'eau », 62 de type « plans d'eau », 22 de type « de transition » et 13 de type « côtière ». Par ailleurs, le territoire comprend 173 masses d'eau souterraine.

État écologique

Les états des lieux des SDAGE font état, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, de 47 % des masses d'eau superficielle au moins en bon état écologique dans le bassin Adour-Garonne, et 27 % dans le bassin Loire-Bretagne.

Ainsi, au global, environ 41 % des masses d'eau superficielle présentent au moins un bon état écologique. Ce pourcentage est en augmentation (36 % en 2015).

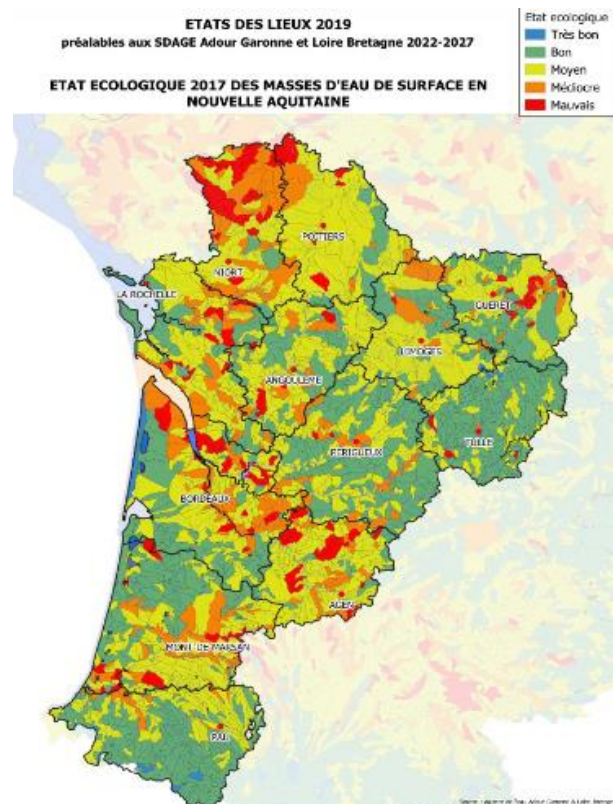


Figure 40 : État écologique des masses d'eau de surface (source : Plan eau de l'État en Nouvelle-Aquitaine)

Le secteur nord de la région apparaît nettement dégradé, il correspond aux sous-bassins des affluents du secteur aval de la Loire (Sèvre Nantaise, Thouet) et au bassin de la Sèvre Niortaise. L'état des masses d'eau est satisfaisant sur la plupart des têtes de bassins versants, les petits affluents ou les cours d'eau de montagne dans les Pyrénées et le Massif Central (avec toutefois pour certaines de ces masses d'eau des pressions élevées faisant peser un risque certain de déclassement).

Les critères hydromorphologiques et indices biologiques sont les principaux éléments déclassants, notamment l'indice poissons pour les bassins du nord de la Région. Les teneurs faibles en oxygène et l'excès de nutriments (azote et phosphore) sont également responsables de nombreux déclassements.

État chimique

Les pesticides sont présents dans la quasi-totalité des cours d'eau de Nouvelle-Aquitaine. Les rares bassins exempts de pesticides se concentrent dans les zones montagneuses (chaîne pyrénéenne, contreforts du Massif Central) ou dans les zones dont l'agriculture est peu intensive. Les états des lieux 2019 indiquent que l'état chimique des cours d'eau en région s'élève à 31 % de masses d'eau en bon état (proportion identique en Loire-Bretagne et Adour-Garonne), 3 % en mauvais état et 66 % indéterminé.

Sur la région, les bassins de la Garonne, de l'Adour et de la Charente ainsi que de la Loire connaissent les plus fortes concentrations de molécules dues à l'importance des zones de grandes cultures (céréales à paille, maïs dans les plaines de l'Adour) ou viticoles (vignoble charentais). Les pesticides ont été repéré sur 96 % des points de surveillance en Nouvelle-Aquitaine (au-delà du seuil de quantification) en moyenne de 2016 à 2018.

Depuis plusieurs années les molécules retrouvées sont principalement des herbicides comme l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate), le glyphosate et le S-Métolachlore (avec des pics de concentrations très importants dans les secteurs de maïsiculture). L'atrazine-déséthyl, produit de dégradation de l'atrazine (pourtant interdit depuis 2003) reste très détecté, démontrant la forte rémanence de ce type d'herbicide.

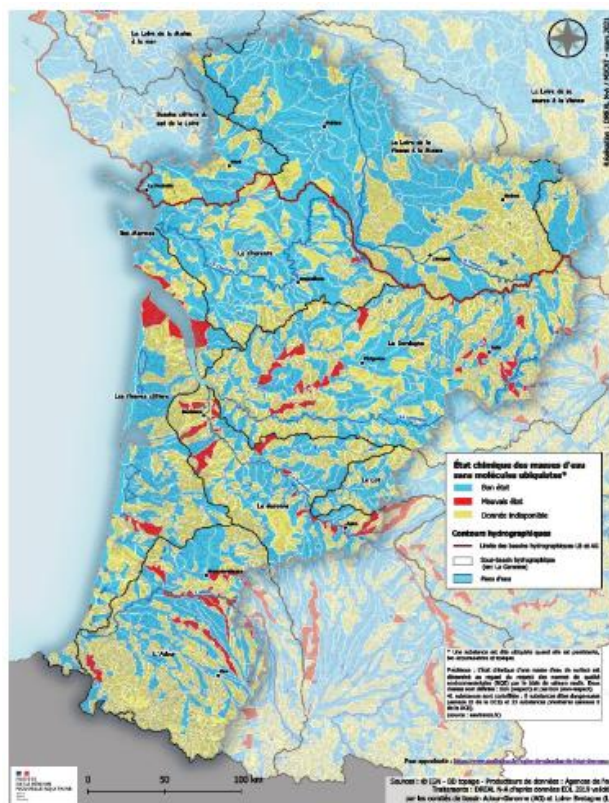


Figure 41 : État chimique des masses d'eau de surface (source : Plan eau de l'État en Nouvelle-Aquitaine)

Le risque chimique est prégnant sur deux tiers des cours d'eau. Il résulte principalement des pollutions diffuses liées aux usages agricoles (particulièrement viticulture et grandes cultures), notamment les nitrates et plus encore les pesticides principalement dans les territoires de l'ex-Poitou-Charentes, le long de la Garonne et dans la partie nord du bassin de l'Adour (Landes). On observe une tendance à la stabilité ou une amélioration progressive de la situation sur le bassin Adour-Garonne. La vigilance reste de mise pour les sous-bassins de l'ancienne région Poitou-Charentes dont la situation est plus critique, ainsi que sur les masses d'eau estuariennes.

D'importants efforts ont été consentis pour la réduction des pollutions ponctuelles qui sont aujourd'hui relativement maîtrisées (avec des points noirs au nord-ouest de la région) et concentrées autour des zones urbaines et industrielles. Une attention particulière doit être portée sur les polluants émergents et les résidus de médicaments. Une telle évolution suppose la mise en place de nouveaux protocoles de mesures.

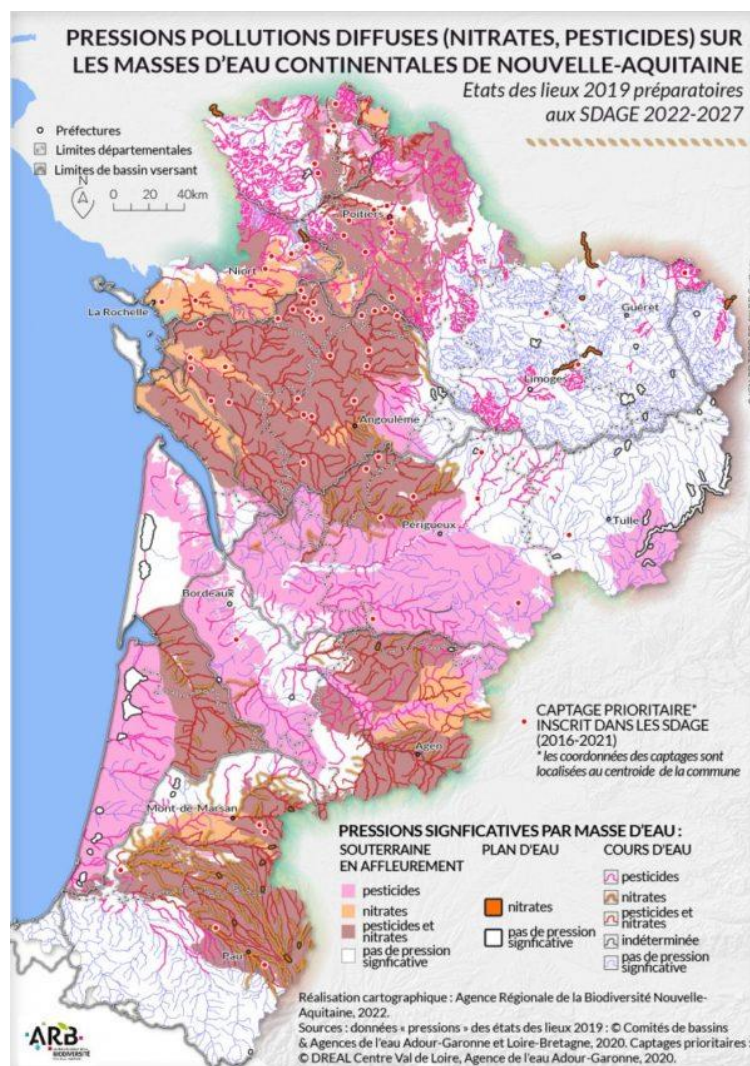


Figure 42 : Pressions aux pollutions diffuses sur les masses d'eau continentales en Nouvelle-Aquitaine (source : ARB d'après l'état des lieux 2019 préparatoire au SDAGE)

État des plans d'eau

En Nouvelle-Aquitaine, 26 % des plans d'eau (tels que définis par la DCE) sont en bon état écologique (contre 15% lors de l'état des lieux 2015). La majorité (61 %) est en état moyen. Le principal facteur déclassant reste l'eutrophisation due aux excès de nutriments, en particulier de phosphore. En revanche 86 % sont en bon état chimique (analyse hors nutriments). Certains plans d'eau présentent néanmoins des concentrations excessives (supérieures aux normes de qualité) en tributylétain¹⁵ (lac du Bousquet en Gironde, retenue de Miramont-Sensacq dans les Landes) ou en cadmium (Retenue de Marèges sur la Dordogne).

État des masses d'eau littorales

Les eaux littorales sont des masses d'eau peu profondes proches de la ligne de côte. Elles correspondent à la somme de deux grands ensembles, des « eaux de transition » caractérisées par des apports d'eaux douces continentales, et des « eaux côtières » marines soumises à l'influence directe des fleuves côtiers (turbidité - eaux douces - nutriments - contaminants).

La bonne qualité des eaux littorales permet d'assurer un bon développement de l'ensemble des processus vitaux et des réseaux trophiques. La qualité des eaux côtières de la Nouvelle-Aquitaine est également essentielle au développement de nombreuses activités économiques, tels l'aquaculture ou le tourisme.

Les masses d'eau côtière sont toutes en bon état écologique et chimique : côtes girondines, landaise, basque, îles de Ré et Oléron, Arcachon, etc. Seul le lac d'Hossegor est classé en mauvais état chimique.

Les masses d'eau de transition, correspondant aux estuaires et embouchures des principaux fleuves de la Nouvelle-Aquitaine sont en situation nettement moins favorable. La plupart sont dans un état inférieur au bon état écologique (déclassée par l'indice poissons) - seulement 8,3% des masses d'eau de transition sont en bon état écologique - et sont majoritairement classées en état médiocre, notamment au sud par exemple pour les estuaires de l'Adour et de la Gironde. Ce dernier a la particularité de présenter un bouchon vaseux intense et développé, générant des épisodes graves d'anoxie et concentrant les polluants. L'état chimique de ces masses d'eau de transition est également dégradé : 42 % sont en bon état, 8 % en mauvais état et 50 % indéterminé. Les concentrations supérieures aux normes de qualité en TBT sont responsables du mauvais état chimique des estuaires de l'Adour, de la Bidassoa et de la Gironde (également contaminé par le cadmium). Le secteur aval de l'estuaire fluvial de la Garonne est, quant à lui, déclassé en raison des teneurs en hydrocarbures.

L'état dégradé de ces écosystèmes côtiers fragilise l'activité conchylicole sur certains territoires côtiers, une activité fortement dépendante de la qualité du milieu (composition chimique, salinité et température liées aux apports d'eau douce des bassins versants amont en particulier).

¹⁵ Largement utilisé comme biocide dans les peintures antisalissure pour la coque des navires notamment, puis soumis à restrictions d'usage depuis 1982 et interdit totalement à partir de 2008.

Les populations piscicoles dans les eaux littorales sur l'ensemble des eaux côtières de la Nouvelle-Aquitaine sont en mauvais état.

En revanche, la qualité des eaux de baignade est conforme aux objectifs de qualité fixés par la Directive Eaux de Baignade sur l'ensemble du littoral.

L'analyse historique de l'état des eaux côtières de la Nouvelle-Aquitaine souligne cependant l'apparition récente d'un phénomène qui prend de l'ampleur : le développement d'algues (ou bloom) potentiellement liées à une contribution prépondérante de l'azote présent dans les eaux de la Charente, et, dans une moindre mesure, de la Gironde. Leur développement présente un éventuel risque de toxicité pouvant entraîner des impacts sur la santé, la biodiversité et l'économie (développement des microalgues ou phytoplancton).

Les zones vulnérables aux nitrates

La mise en application de la Directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates s'est traduit par le classement de territoires en « zones vulnérables » où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, cinq programmes d'actions ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ils fixent les périodes minimales pendant lesquelles l'épandage des types de fertilisants azotés est interdit. Le 7^e programme d'actions « nitrates » est en cours. Le Groupe Régional d'Expertise Nitrates (GREN) propose les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du Plan national d'Action Nitrate (PAN).

Environ 45 % du territoire régional est classé en zones vulnérables aux nitrates.

Les zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles à l'eutrophisation découlent de l'application de la Directive « eaux résiduaires urbaines » de 1991. Il s'agit des bassins versants, lacs ou zones maritimes particulièrement sensibles aux pollutions et dans lesquels les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits afin de satisfaire aux Directives « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture ».

Dans le bassin Adour-Garonne l'arrêté du 29 décembre 2009 a redéfini la liste des masses d'eaux incluses dans les zones sensibles. Au niveau du bassin Loire-Bretagne, les zones sensibles ont été étendues à l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales par arrêté du 9 décembre 2009. Ces arrêtés imposent aux collectivités locales des prescriptions en matière de rejets de leurs stations d'épuration urbaines dans ces « zones sensibles ». Les stations d'épuration urbaines concernées sont obligées de mettre en œuvre des dispositifs plus efficaces de traitement des eaux usées pour l'azote et/ou le phosphore.

Environ 61 % de la surface du territoire de Nouvelle-Aquitaine est classée en zone sensible à l'eutrophisation.

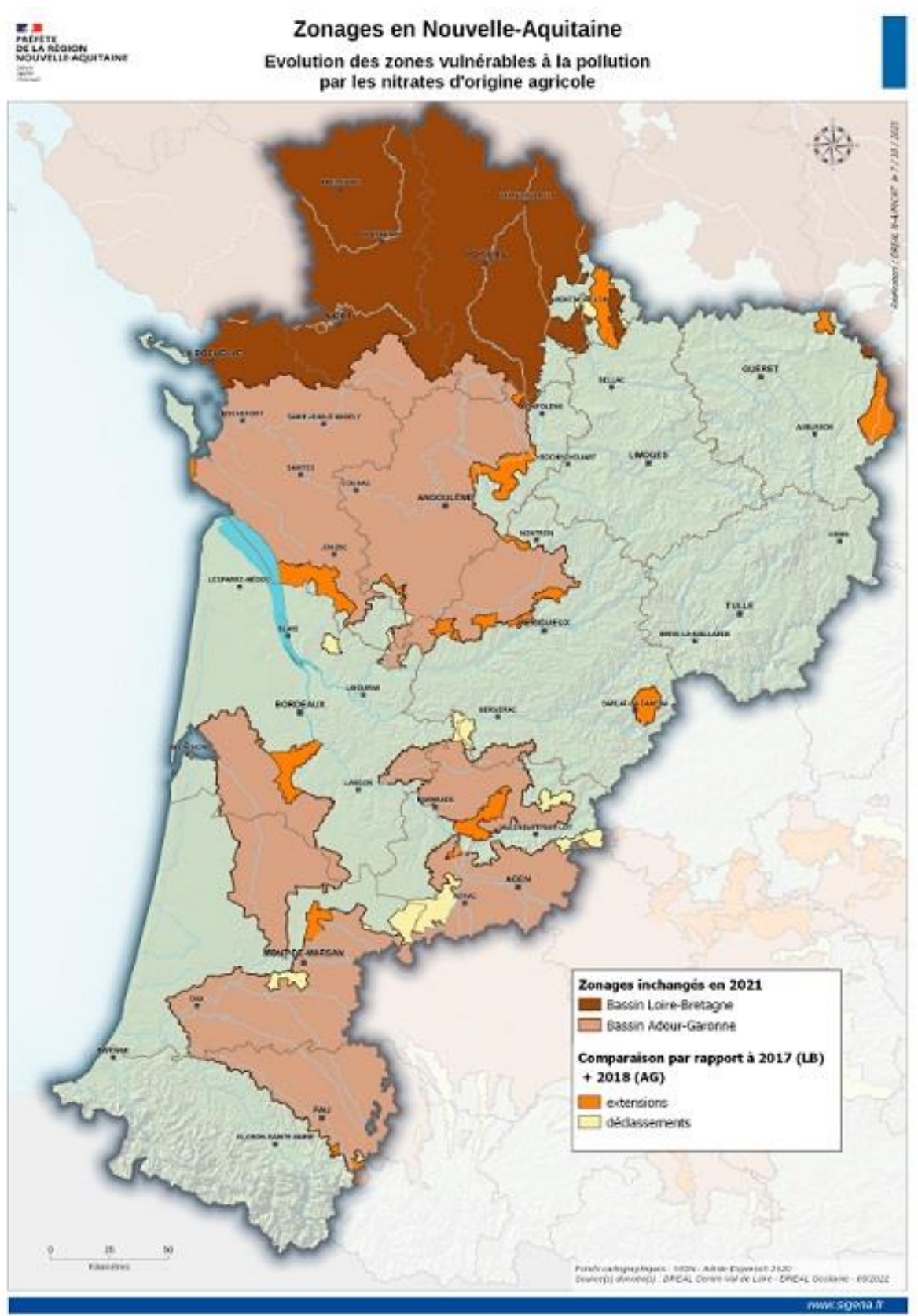


Figure 43 : Zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole évolution 2017-2021 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

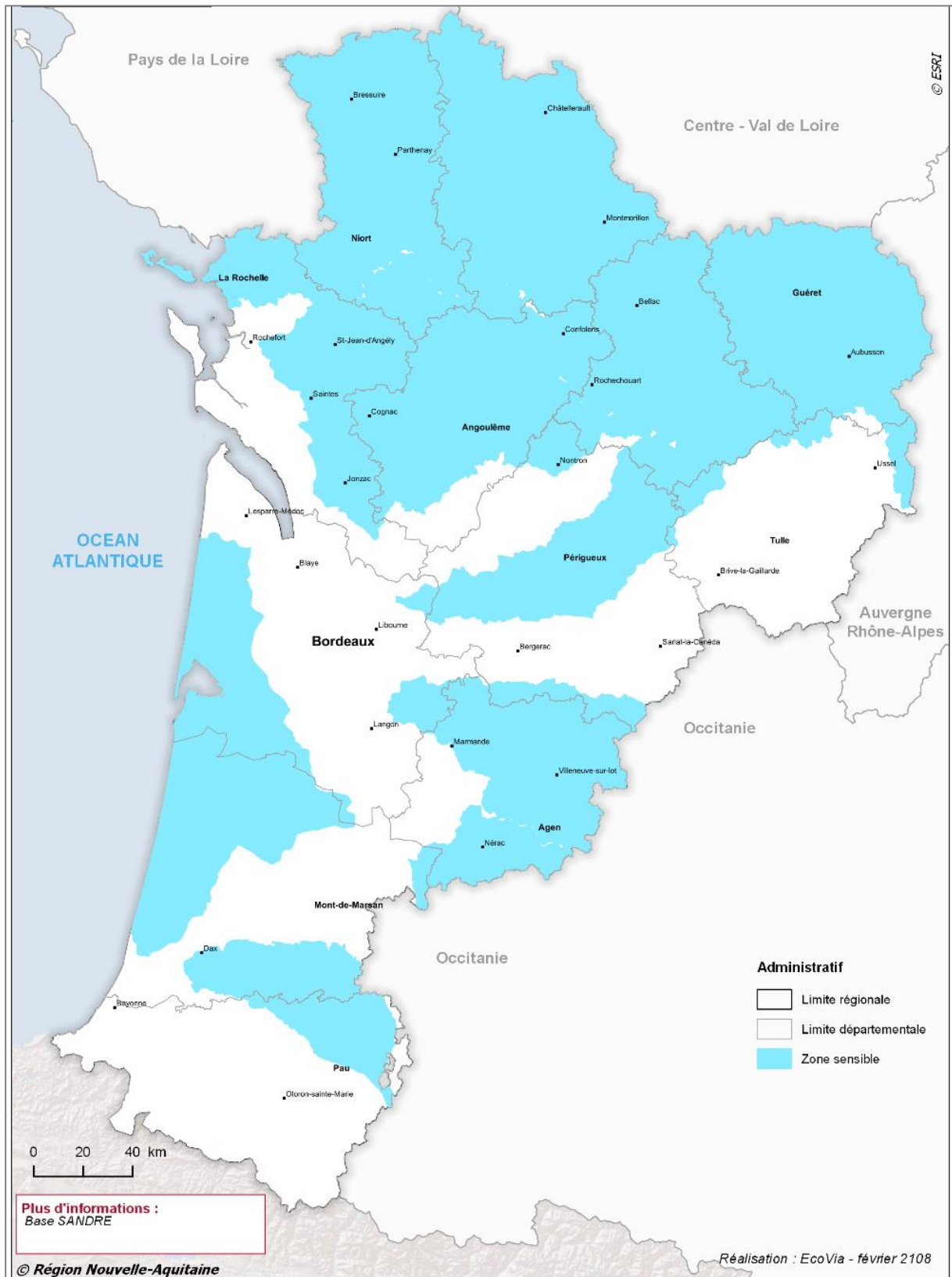


Figure 44 : Zones sensibles à l'eutrophication (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

4.3.2.2 Masses d'eau souterraine

Les eaux souterraines de Nouvelle-Aquitaine représentent une ressource stratégique (2/3 des prélèvements annuels, 79 % de l'eau potable de la région). Au niveau de la région, environ 74 % des masses d'eau d'Adour-Garonne et 55 % des masses d'eau de Loire-Bretagne sont en bon état chimique. Par ailleurs, 82 % des masses d'eau d'Adour-Garonne et 67 % des masses d'eau de Loire-Bretagne sont en bon état quantitatif.

Les produits phytosanitaires constituent le second paramètre déclassant de l'état chimique (après les nitrates) avec la présence très majoritaire des herbicides. Les pollutions en nitrates s'étendent globalement sur l'ensemble des nappes libres.

L'état des eaux souterraines dépend fortement des contextes géologiques et de l'importance des pressions, deux facteurs qui varient fortement au sein de la région Nouvelle-Aquitaine :

- les masses d'eau souterraine affleurantes qui présentent un bon état sont localisées à l'est dans le Massif Central, au nord-ouest sur le socle des Deux-Sèvres, dans une zone allant de la côte girondine à la pointe ouest du Lot-et-Garonne et au sud dans les Pyrénées ;
- les masses d'eau dont l'état est inférieur au bon état s'étendent sur la partie centrale de la Vienne en passant par les Charentes et la Dordogne jusqu'au sud du Lot-et-Garonne, ainsi que sur un secteur couvrant le sud des Landes et le nord des Pyrénées-Atlantiques ;
- les masses d'eaux souterraines les plus dégradées d'un point de vue chimique sont localisées sous les masses d'eau de surface dégradées d'un point de vue qualitatif. Une grande partie du Limousin, la zone littorale aquitaine et les Pyrénées étant relativement préservées.

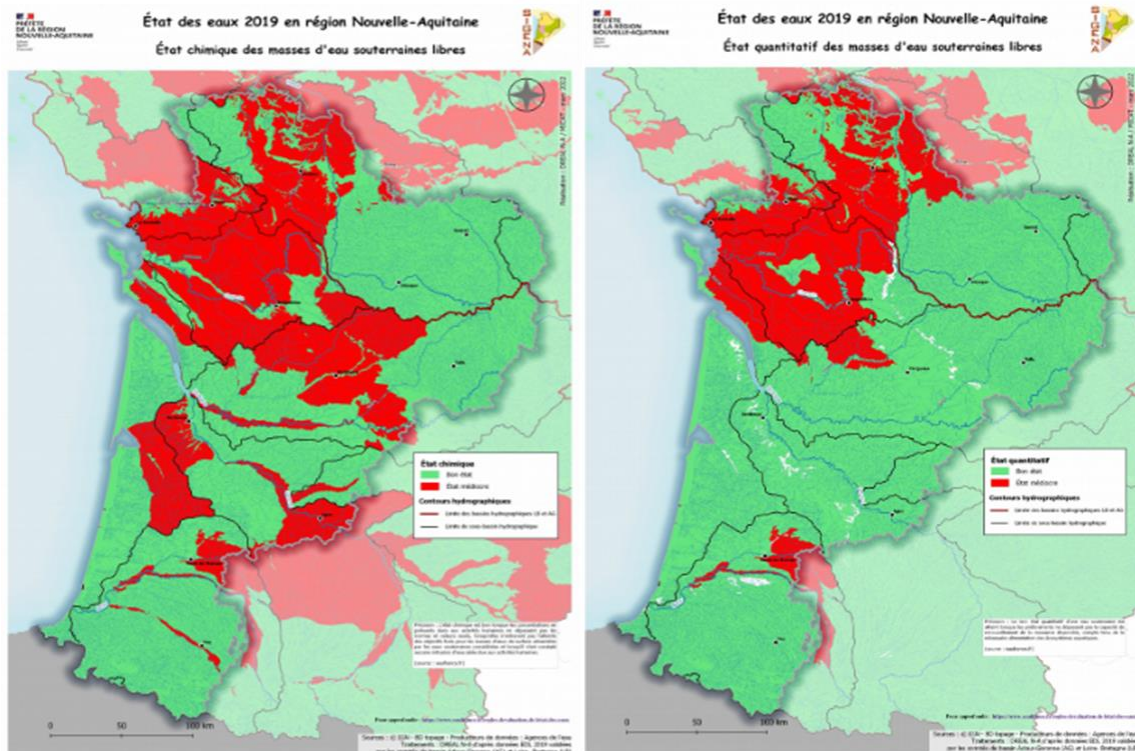


Figure 45 : État chimique (à gauche) et état quantitatif (à droite) des masses d'eau souterraine libres (source : Plan eau de l'État en Nouvelle-Aquitaine)

4.3.3 Disponibilité de la ressource en eau

4.3.3.1 Usages de l'eau et prélèvements

En Nouvelle-Aquitaine, les prélèvements d'eau douce se sont élevés à près de 1,2 milliard de m³ en 2021, tous usages confondus (hors usage « énergie » et « eau turbinée »). Ces prélèvements sont en baisse de 13 % par rapport à 2020, et représentent le plus faible total depuis 2008.

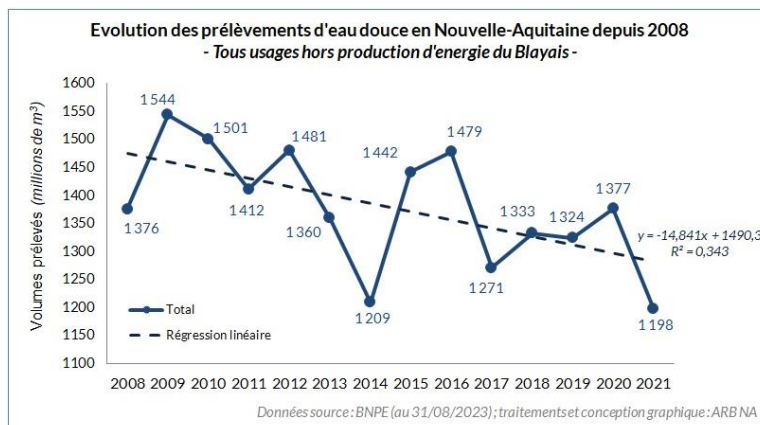


Figure 46 : Évolution des prélèvements d'eau douce en Nouvelle-Aquitaine depuis 2008 (hors usage "énergie") (source : ARB NA)

En 2021, la part des prélèvements pour la production d'eau potable est de 43 % contre 40 % pour l'usage agricole, 11 % pour les besoins industriels, et enfin 6 % pour la production d'énergie (refroidissement des réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux).

Les prélèvements se font en majorité dans les eaux souterraines (60 %), notamment pour la production d'eau potable (ressources moins vulnérables) et les besoins agricoles, tandis que les eaux superficielles sont davantage sollicitées par l'usage industriel (68 %) et la production d'énergie (prélèvements exclusivement en cours d'eau).

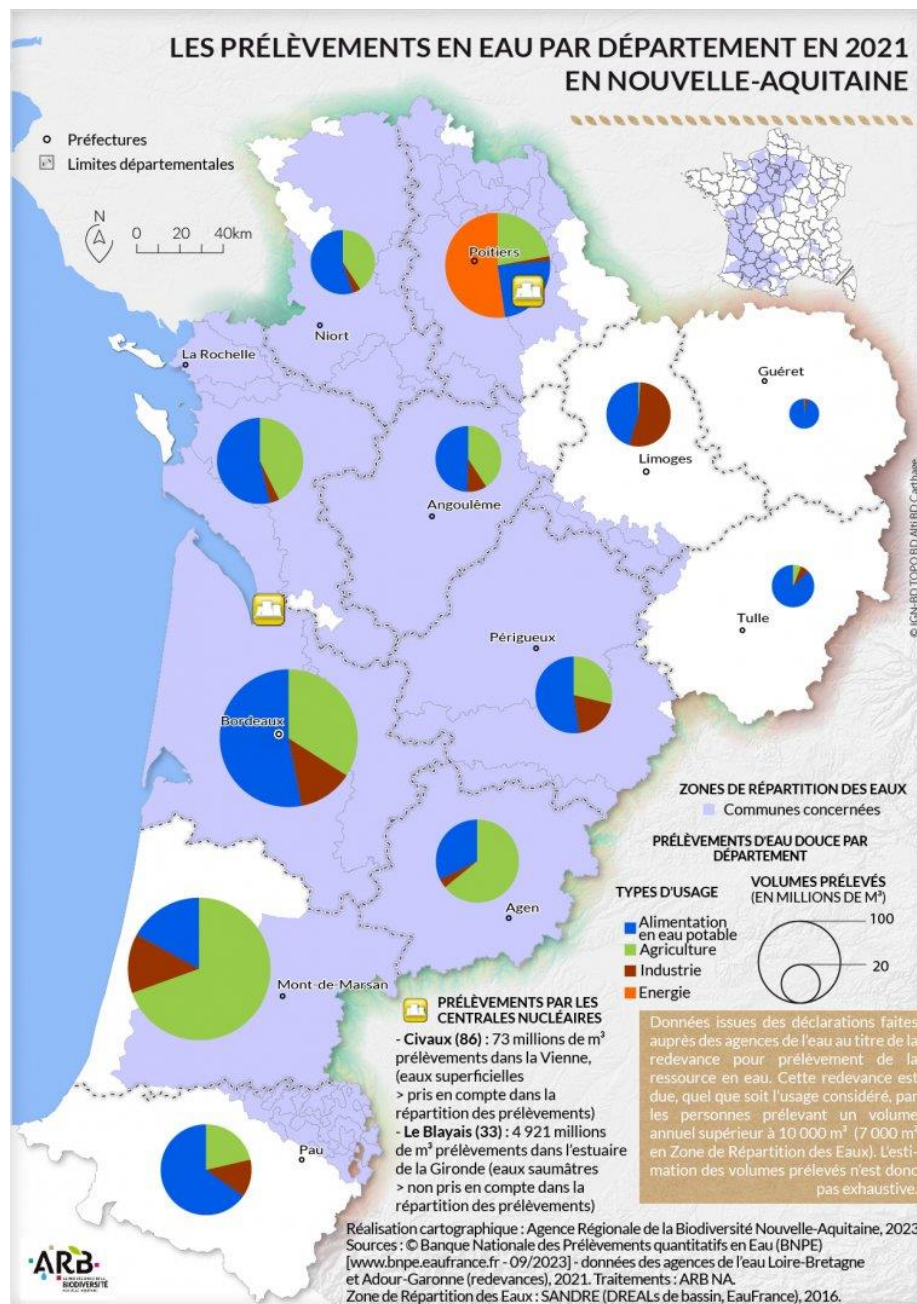


Figure 47 : Prélèvements en eau en 2021 (Source : ARB Nouvelle-Aquitaine)

4.3.3.2 Une situation de déficit chronique

Les débits présentent des régimes variés, mais sont marqués par des étiages sévères sur une grande partie de la Nouvelle-Aquitaine. En période estivale, alors que les pressions sur les débits d'étiage coïncident avec le maximum de prélèvements, que ce soit agricoles ou domestiques, la région connaît, sur les deux tiers nord de son territoire, des dépassements réguliers des valeurs seuils pour s'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource (Débits objectifs d'Étiage et Débit de Crise). Cette situation impose de manière récurrente une réglementation restrictive sur les usages source de tensions entre utilisateurs et pouvant

potentiellement conduire à des risques économiques non négligeables pour les préleveurs impactés par les restrictions de prélèvements qui leur sont imposées.

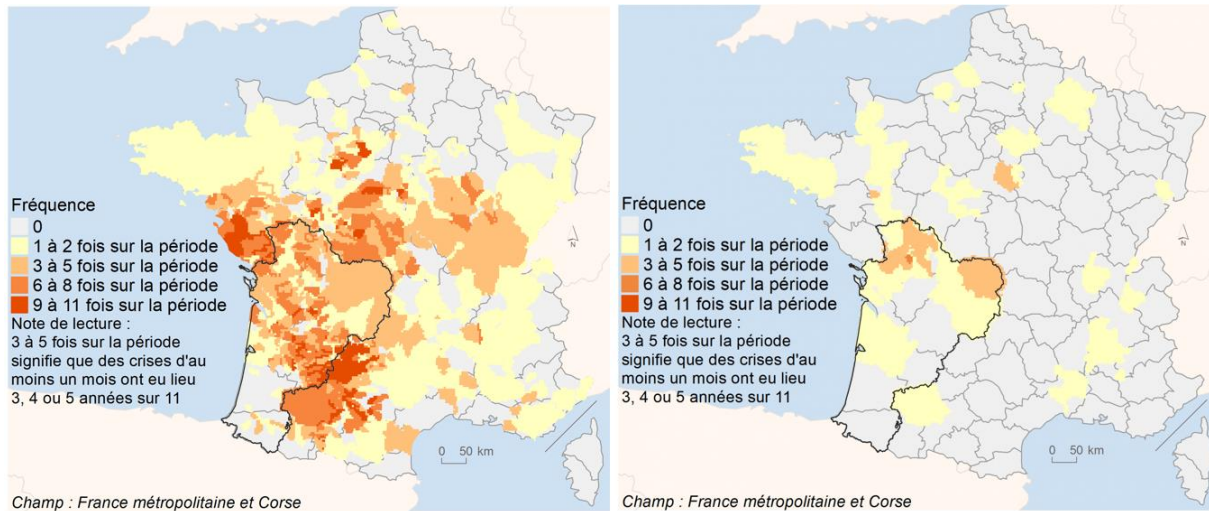


Figure 48 : Fréquence des épisodes annuels de restriction de niveau "crise" des usages de l'eau superficielle (à gauche) ou de l'eau souterraine (à droite) d'une durée de plus d'un mois sur la période 2012-2022 (source : Propluvia, Ministère en charge de l'écologie, Ministère en charge de l'agriculture. Traitement : SDES, 2023)

Afin de répondre à cette situation, environ 75 % de la région (63 000 km²) est classée en Zones de Répartition des Eaux, secteurs considérés en insuffisance chronique de ressource en eau par rapport aux besoins existants. Il s'agit principalement des territoires picto-charentais et aquitain (le Limousin n'est presque pas concerné).

Les principales conséquences d'un classement en zone de répartition des eaux sont les suivantes :

- abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements ;
- impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement (dispensées d'enquête publique) à partir de 2012 ;
- redevances de l'agence de l'eau majorées pour les prélèvements ;
- impossibilité de recourir à un tarif dégressif lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP) est classée en zone de répartition.

Si l'alimentation en eau potable des populations a pu être préservée ces dernières années, la survie des espèces dépendantes des milieux aquatiques a quant à elle été régulièrement mise en péril par la survenue d'assecs parfois récurrents, sur certains cours d'eau de Nouvelle-Aquitaine. 60 % des stations d'observation des cours d'eau ont présenté une situation « sans écoulement d'eau » entre 2012 et 2017. Le changement climatique, quant à lui, participe à ce constat, en provoquant des étiages plus sévères en intensité et en durée, et une baisse des moyennes annuelles des débits de la quasi-totalité des cours d'eau.

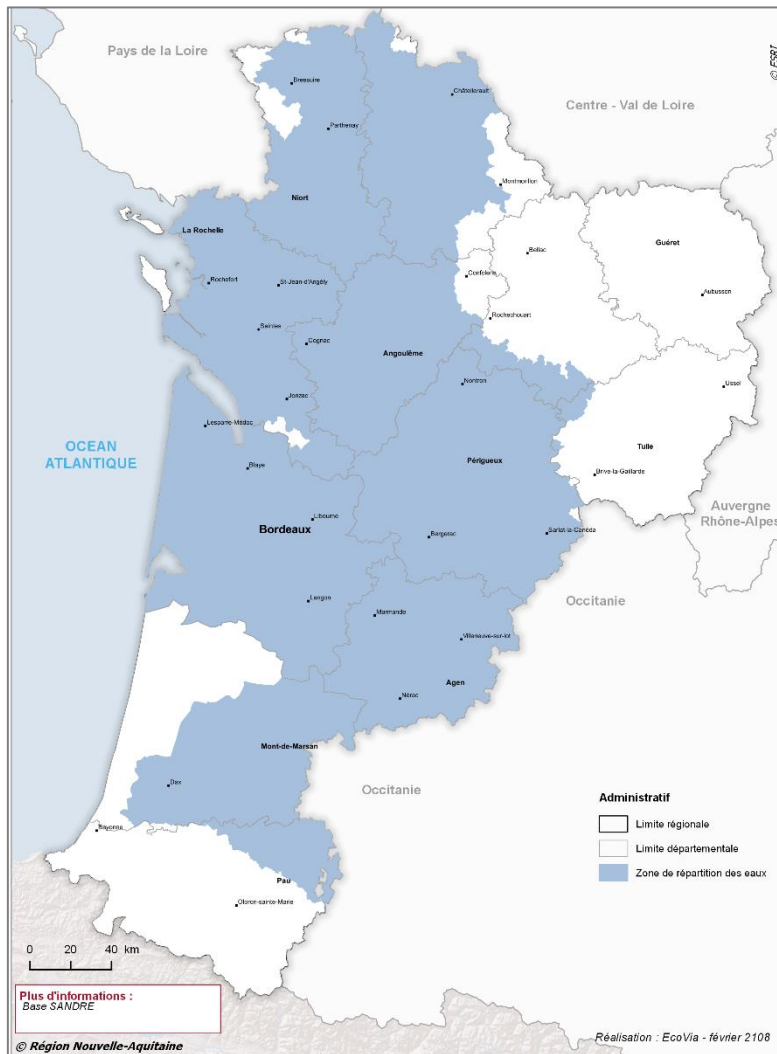


Figure 49 : Zones de répartition des eaux (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

4.3.4 Enjeux liés à la ressource en eau

Synthèse de l'EIE - Ressource en eau	
Atouts	<p>Différents types de ressources en eau (cours d'eau, nappes superficielles et profondes, étangs, zones humides, etc.), réparties « inégalement » sur le territoire, en fonction des types de sols, sous-sols, du relief, du climat, etc. Un réseau hydrographique dense (74 000 km de cours d'eau) et diversifié (têtes de bassin versant, estuaires, etc.).</p> <p>Une couverture pratiquement complète du territoire régional par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui déclinent localement, à une échelle hydrographique cohérente, la politique de l'eau définie dans les Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).</p>
Faiblesses	<p>Environ 75 % de la Région (63 000 km²) classée en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) considérées en insuffisance chronique de ressource en eau par rapport aux</p>

	<p>besoins existants.</p> <p>59 % des masses d'eau de surface n'atteignant pas le bon état écologique, 45 % du territoire régional classé en Zone vulnérable nitrate et 61 % en zone sensible à l'eutrophisation.</p> <p>Des estuaires et cours d'eau patrimoniaux, axes de migration des poissons amphihalins insuffisamment restaurés (qualité, quantité, salinité, continuités écologiques).</p> <p>De nombreuses activités économiques (aquaculture, agriculture, industries agroalimentaires, tourisme, etc.) dépendantes de la ressource en eau en qualité et en quantité.</p> <p>Des eaux souterraines stratégiques « sous pression » (2/3 des prélèvements annuels, 79 % de l'eau potable de la région). Selon le bassin, 26 à 45 % des masses d'eau souterraines en mauvais état chimique (pollutions par les nitrates et les pesticides principalement) et 18 à 33 % en déséquilibre quantitatif (prélèvements supérieurs aux apports par infiltration/recharge).</p>	
Perspectives d'évolution	<p>Négatives</p> <p>La tension sur la disponibilité des eaux superficielles et souterraines devrait s'accroître (réduction des débits moyens annuels avec des étiages plus sévères sur l'ensemble des cours d'eau, baisse prématurée des niveaux piézométriques des nappes, augmentation des besoins domestiques et agricoles, etc.).</p> <p>La qualité physico-chimique et (parfois) microbiologique des eaux douces devrait continuer à se détériorer et le fonctionnement des écosystèmes à se dégrader.</p> <p>Le changement climatique impacte et impactera d'une manière significative, directement et indirectement, les ressources en eau (étiages plus sévères en intensité et en durée, diminution de la disponibilité des eaux, augmentation de la température, etc.) ainsi que les équilibres écologiques (évolution des espèces aquatiques, développement accru de micro-organismes, etc.) et usages de l'eau associés.</p>	<p>Positives</p> <p>La mise en œuvre de nombreuses démarches en faveur d'une gestion intégrée de la ressource en eau devrait favoriser les dynamiques de préservation et de restauration de la ressource (Stratégie régionale de l'eau 2018, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau, XIe programme des Agences de l'eau, projet Life+ Mac'Eau, etc.).</p> <p>La mise en application des SDAGE et SAGE devraient participer à la restauration des cours d'eau et à la reconquête du bon état des eaux.</p>
Enjeux	<p>Préservation de la ressource en eau (sobriété des usages et respect des normes de qualité).</p>	

4.4 ACCESSIBILITÉ TERRITORIALE ET MOBILITÉ DES POPULATIONS

4.4.1 Desserte du territoire par les infrastructures de transport

La Nouvelle-Aquitaine dispose d'un **maillage dense d'infrastructures de transport** (cf. Figure 53).

On dénombre **11 aéroports avec un trafic aérien de passagers en progression**, porté par la croissance de l'aéroport de Bordeaux et celle des vols à bas coûts. Le trafic aérien régional de passagers (plus de 8,8 millions de voyageurs en 2023, dont les 2/3 via l'aéroport de Bordeaux) affiche une croissance de +14 % par rapport à 2022, retrouvant un niveau de trafic comparable au niveau de 2017. Cette croissance est portée par les vols à l'international (+21,6 % sur la période). La part des lignes à bas coût représente 70,6 %, un niveau jamais atteint en région. Ces liaisons aériennes jouent un rôle de désenclavement et d'accessibilité face à l'absence de liaisons ferroviaires à grande vitesse dans certains territoires, à Limoges en particulier.



Figure 50 : Les principaux aéroports et leur trafic en 2023 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

La région compte 4 ports de commerces répartis sur l'ensemble du littoral néo-aquitain : les Grands Ports Maritimes de la Rochelle et Bordeaux qui constituent des portes d'entrée pour les grands flux internationaux et les deux pôles portuaires décentralisés (port de Bayonne et ensemble portuaire de Rochefort Tonnay-Charente). Les ports de Bordeaux et de La Rochelle ont accueilli, en 2023, 88 escales paquebot pour 130 336 passagers.

Il faut également noter le trafic fluvial, en particulier les lignes Royan-Le Verdon et Blaye-Lamarque, qui ont transporté 515 729 véhicules et près de 1,3 million de passagers en 2023.

Concernant le fret maritime, le trafic total en 2023 a été de 17,7 millions de tonnes (-6 % par rapport à 2022), répartis entre les ports de La Rochelle (49 %), Bordeaux (35 %), Bayonne (13 %) et Rochefort-Tonnay-Charente (3 %).

Un réseau ferroviaire de 3 410 kilomètres de voies, dont un peu plus de 300 kilomètres de Ligne Grande Vitesse (LGV) au service de la grande accessibilité comme du transport du quotidien. Le trafic ferroviaire régional est en progression porté notamment par le dynamisme de la mise en service de la LGV Tours-Bordeaux et sa jonction avec l'offre TER. Les infrastructures et les équipements ferroviaires sont néanmoins vieillissants sur le territoire. Le Grand Projet Sud-Ouest (GPSO) d'extension du réseau à grande vitesse de Bordeaux à Toulouse et à l'Espagne permettra de compléter le maillage européen, améliorant ainsi l'accessibilité et l'attractivité des territoires du sud de la région.

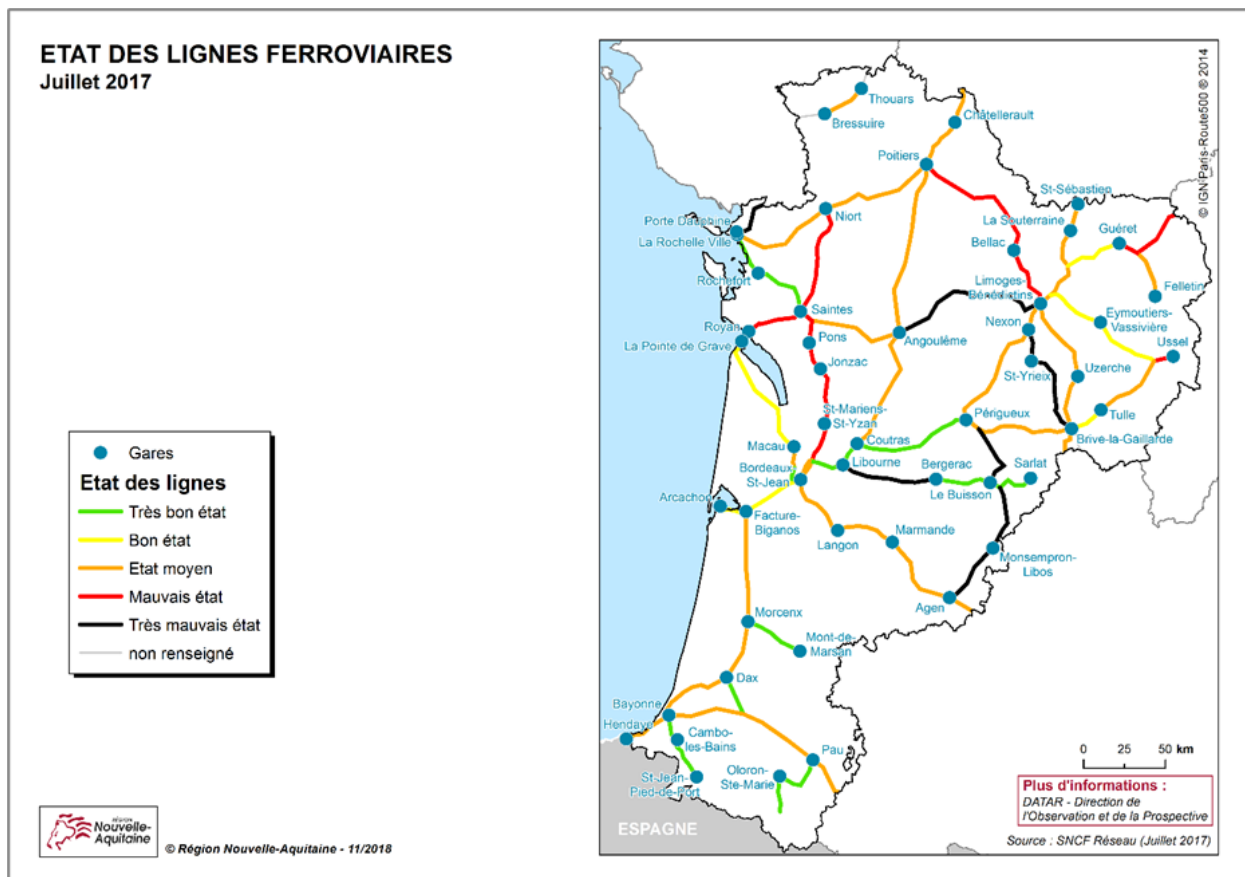


Figure 51 : État des lignes ferroviaires en 2017 (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

Un **réseau routier** conséquent comprenant près de 1 465 kilomètres d'autoroutes (dense et principalement structuré en étoile autour de Bordeaux), 1 281 kilomètres de routes nationales ainsi que 176 950 km de routes départementales et communales. Située à la charnière entre Paris – l'Europe du Nord et la Péninsule Ibérique, la Nouvelle-Aquitaine est traversée par deux axes routiers nord-sud : la N10/A10/A63 passant par Poitiers, Bordeaux et Bayonne en direction de Madrid et desservant la façade Atlantique, l'A20 passant par Limoges et Toulouse en direction de Barcelone. Deux axes majeurs desservent également l'est au départ de Bordeaux vers Clermont-Ferrand et Lyon (A89) et vers Toulouse (A62), complétés au sud par un axe Bayonne – Toulouse (A64).

Début 2022, la région compte 3,93 millions de voitures particulières en circulation. Si la part des véhicules légers en motorisation alternative aux carburations exclusivement essence ou diesel reste relativement faible (2,1 %), elle est en forte augmentation : +67,5 % de voitures particulières électriques entre 2021 et 2022, et +94,7 % de voitures hybrides rechargeables sur la même période.

Malgré la densité des réseaux de transports, la région est marquée par des **disparités territoriales d'accessibilité** avec un défaut d'axes et de services de communication notamment dans le sens est-ouest : absence de lien ferré et infrastructures routières insuffisantes dans la partie nord de la région. Certains territoires sont dans une situation d'enclavement comme Limoges et la Creuse à l'est, la pointe du Médoc, les Pyrénées Béarnaises, le sud de la Charente et le nord Deux-Sèvres, où l'enjeu territorial repose sur un maintien et une amélioration de la qualité de l'offre et un développement de services complémentaires au maillage existant. Certaines infrastructures routières sont dégradées (charges de trafic importantes, problématiques d'usure et de sécurité, etc.).

L'aménagement numérique a progressé fortement ces dernières années notamment dans les territoires les moins densément peuplés : le taux d'éligibilité au Très Haut Débit est ainsi passé de 57 % fin 2020 à 86 % fin 2023 (89 % à l'échelle de la France). En termes de téléphonie mobile fin 2023, en extérieur, moins de 1 % de la région n'est pas couverte par la 4G avec au moins un opérateur. Cependant, 14 % de la région ne dispose pas de couverture mobile avec au moins un opérateur en intérieur.

Le trafic véhicules légers en 2021 sur le réseau structurant en Nouvelle-Aquitaine



Figure 52 : Le trafic routier de véhicules légers sur le réseau structurant en 2021 (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

4.4.2 Mobilité des populations

Dans le contexte de changement climatique, la question de l'évolution de la mobilité se pose à toutes les échelles du territoire régional. Autour des principaux pôles urbains concentrateurs d'emplois, les **flux migratoires sont intenses**. En 2020, environ deux actifs néo-aquitains sur trois travaillent dans une autre commune que celle de résidence et se déplacent à 81 % en voiture. Le mode routier demeure pour le transport de marchandises et les déplacements des néo-aquitains le principal vecteur de mobilité. La région subit des **flux de transits routiers intenses** sur les grands axes notamment nord-sud avec pour conséquence des problématiques de congestion (métropole bordelaise et conurbation basque), de pollution sonore et atmosphérique dans un contexte de part modale très faible du fret ferroviaire (2,3 %).

La part d'utilisation des transports en commun dans les déplacements pendulaires reste encore trop anecdotique avec un taux de 5,6 % (15,1 % France métropolitaine). Au-delà des **transports collectifs** et afin d'inverser la tendance de l'usage dominant de la voiture, des **mobilités alternatives** (partagées ou actives) sont développées : vélo libre-service (nombreux réseaux cyclables à vocation mixte), marche, covoiturage, auto-partage, « glisse urbaine », etc. Bien qu'encore minoritaires dans les usages, des plateformes de services de mobilités alternatives se mettent en place sur le territoire notamment dans les zones rurales ou en direction des publics fragiles. Ainsi, la région compte, en 2023, 10 270 km d'aménagements cyclables. Le vélo était le mode de transport principal pour 3,4 % des déplacements domicile-travail en 2019, et la marche pour 5,3 % de ces mêmes déplacements.

Les enjeux environnementaux liés au secteur des transports sont particulièrement prégnants dans un contexte de changement climatique, de raréfaction des énergies fossiles et de crise sanitaire (COVID). La question de l'évolution de la mobilité se pose à toutes les échelles du territoire régional. Afin de répondre à ces enjeux, les infrastructures et les services numériques sont indispensables à l'attractivité des territoires et à l'exercice des solidarités territoriales.

4.4.3 Enjeux liés au transport, à l'accessibilité territoriale et à la mobilité des populations

Synthèse de l'EIE - Transport, accessibilité territoriale et mobilité des populations		
Atouts	Un maillage dense d'infrastructures de transport : 11 aéroports, 4 ports de commerces, 3 410 kilomètres de voies ferrées, dont un peu plus de 300 kilomètres de LGV, 1 465 kilomètres d'autoroutes, 1 281 kilomètres de routes nationales ainsi que plusieurs routes départementales structurantes au niveau régional.	
	Des modes de déplacements alternatifs en essor et un accès au numérique en progression.	
	Une forte progression de l'aménagement numérique, notamment dans les territoires à faible densité démographique, avec une couverture de 86% du territoire par le Très Haut Débit fin 2023.	
Faiblesses	Des disparités territoriales d'accessibilité avec des territoires enclavés (ex-Limousin, pointe du Médoc, sud de la Charente et nord des Deux-Sèvres) et un défaut d'axes et de services de communication notamment dans le sens est-ouest (absence de lien ferré et infrastructures routières insuffisantes dans la partie nord de la région).	
	Des infrastructures routières et équipements ferroviaires dégradés et une forte dépendance à la voiture.	
	Des flux de transits routiers intenses sur les grands axes notamment nord-sud avec pour conséquence des problématiques de congestion (métropole bordelaise et conurbation basque) de pollution sonore et atmosphérique dans un contexte de part modale très faible du fret ferroviaire (2,3 %).	
	Une part d'utilisation des transports en commun dans les déplacements pendulaires encore anecdotique (taux de 5,6 % contre 15,1 % à l'échelle nationale).	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	Des flux de transits routiers qui devraient s'intensifier. Des infrastructures routières et ferroviaires dont l'état devraient continuer de se dégrader.	La désignation de la Région chef de file de « l'intermodalité et de la complémentarité des modes de transport » avec la loi MAPTAM (janvier 2014) devrait favoriser l'articulation et la coordination des transports existants sur l'ensemble du territoire entre les différents réseaux urbains et régionaux. La création en 2018 d'un Syndicat Mixte Intermodal dédié à la coordination des offres de transport devrait contribuer au développement des transports collectifs, des modes actifs et partagés. Le Grand Projet Sud-Ouest (GPSO) d'extension du réseau à grande vitesse de

		<p>Bordeaux à Toulouse et à l'Espagne devrait permettre de compléter le maillage européen, améliorant ainsi l'accessibilité et l'attractivité des territoires du sud de la région.</p> <p>Le développement des modes de déplacements alternatifs : mobilités « partagées » (covoiturage, l'autopartage) et mobilités actives (vélo, marche à pied, nouvelles glisses) devrait se poursuivre.</p> <p>L'accès au numérique pour tous devrait continuer de progresser.</p>
Enjeux	<p>Développement du maillage du territoire par un réseau d'infrastructures performant et ambitieux.</p> <p>Développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, renforcement des interconnexions et complémentarités entre les différents modes, report modal du transport de marchandises de la route vers le fer et le maritime.</p> <p>Achèvement de la couverture territoriale par le Très Haut Débit et la 4G / 5G.</p>	

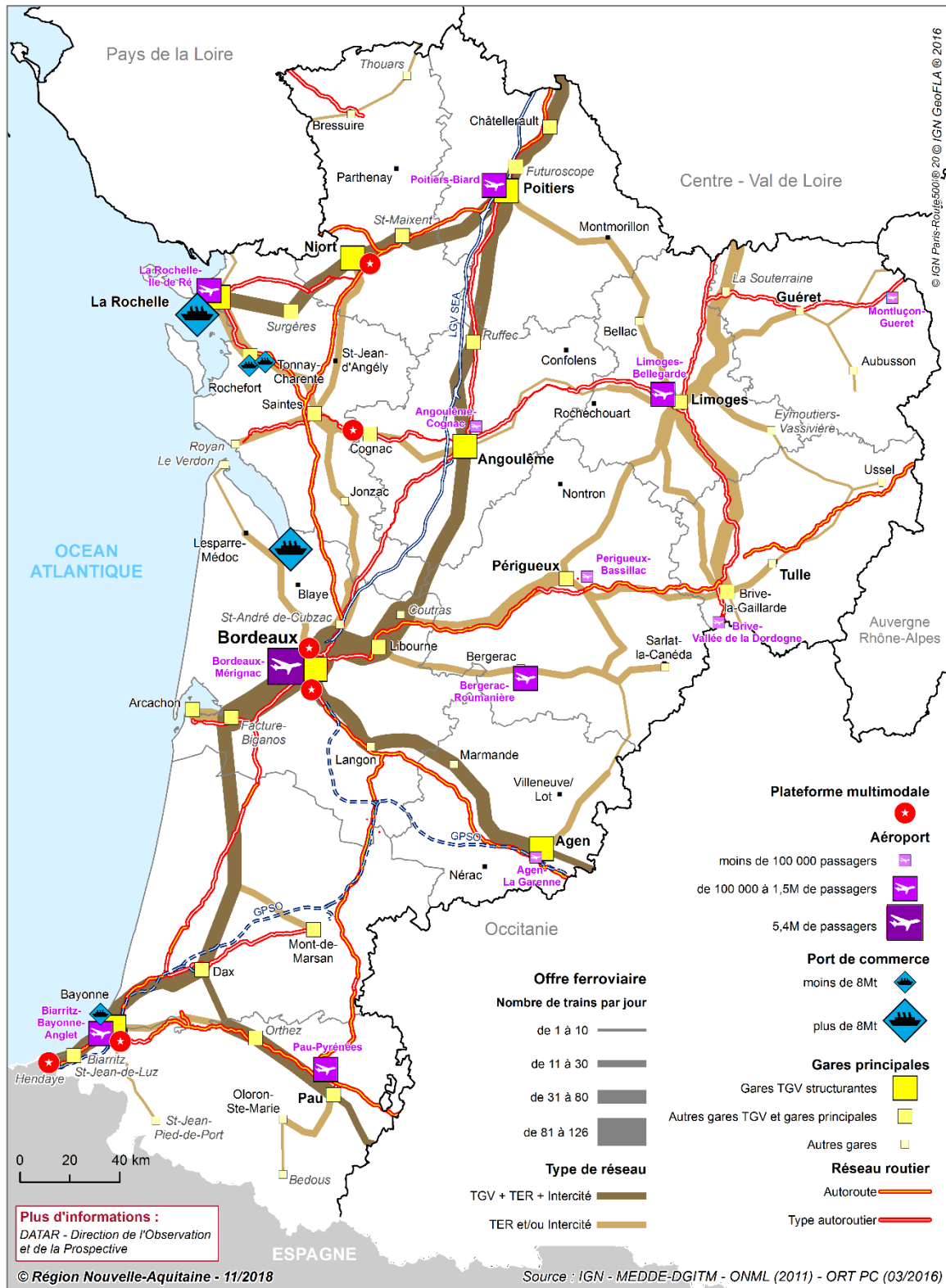


Figure 53 : Infrastructures de transport (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

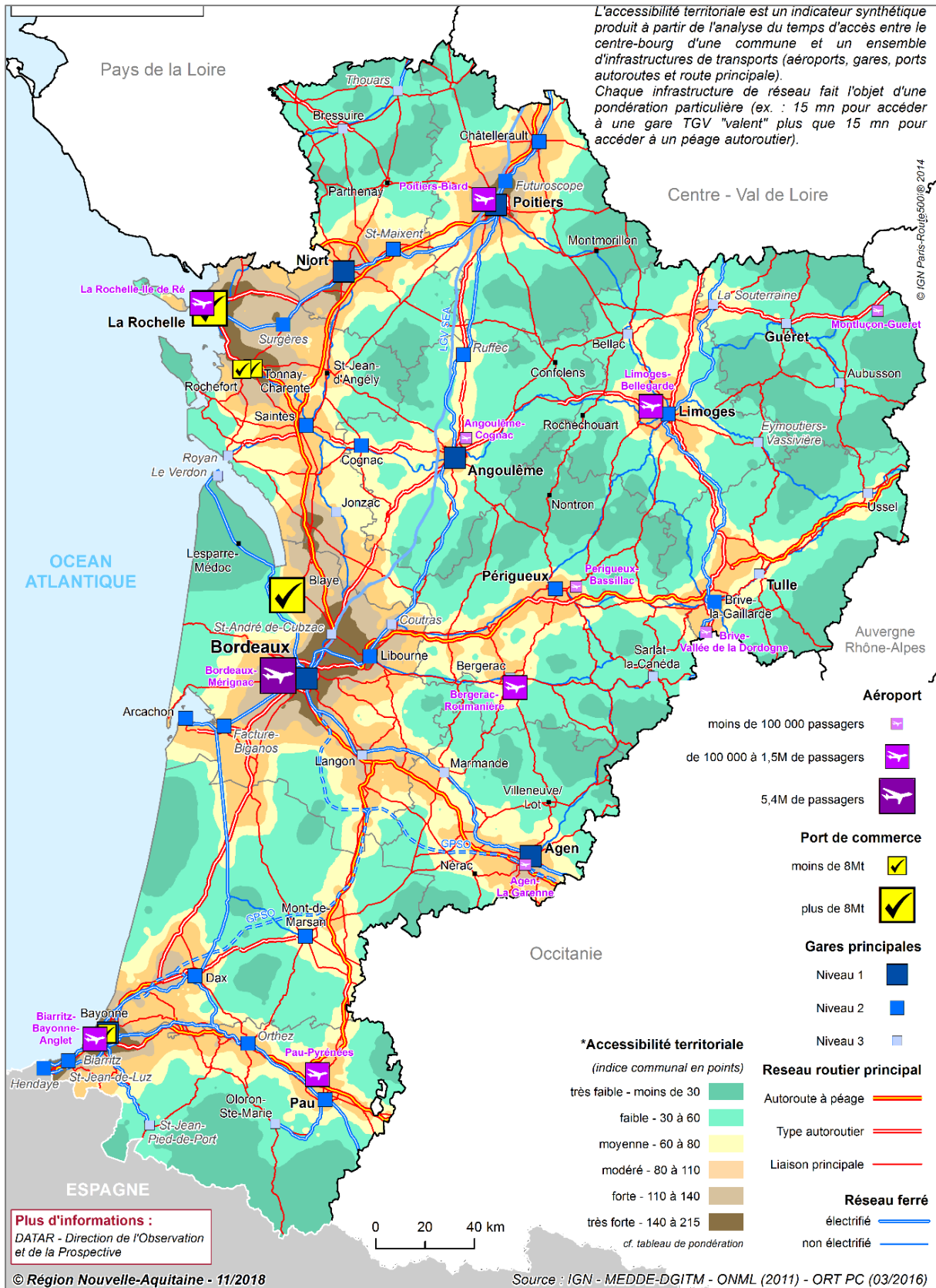
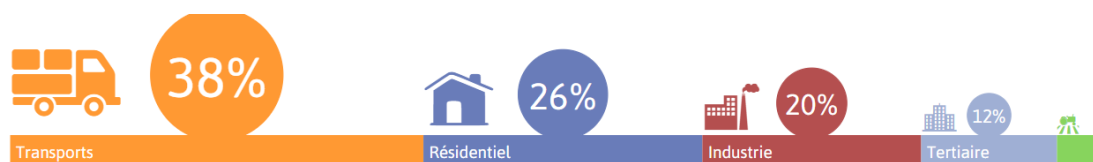


Figure 54 : Évaluation de l'accessibilité territoriale par rapport aux réseaux de transports (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

4.5 MAITRISE DE L'ÉNERGIE

4.5.1 Consommation d'énergie

En 2022, la consommation d'énergie finale est de **162 634 GWh**, soit une diminution de 4 % par rapport à 2021 et de 6,9 % depuis 2012. Les secteurs du **bâtiment** (résidentiel et tertiaire) et des **transports** (voyageurs et marchandises) sont les plus énergivores et représentent respectivement une consommation de 62 964 GWh et 60 838 GWh, soit environ 76 % de la consommation finale. L'importance des deux premiers secteurs en région s'explique par le caractère rural du territoire. Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement de consommation énergétique du mode routier. Le poids du secteur résidentiel se justifie par les caractéristiques du parc de logements, à savoir en majorité des maisons individuelles relativement anciennes.



Sources : SDES, DREAL, DRAAF, ADEME Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, ADEME (Clim'Agri), AREC, Atmo Nouvelle-Aquitaine, Alec, SER, AFPAC, AFGNV, Observ'Er, Gestionnaires de réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Figure 55 : Répartition des consommations régionales d'énergie finale à climat réel par secteur - toutes énergies confondues (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)

La consommation baisse de manière globale depuis 2005, avec une évolution « en dents de scie ». Ce sont principalement les conditions climatiques qui ont pour effet de tirer à la hausse, puis à la baisse, la consommation énergétique régionale. Depuis 2016, les douceurs hivernales ont nettement réduit les besoins de chauffage dans les bâtiments, ce qui explique la majeure partie de la diminution de la consommation énergétique. La consommation en 2021 était nettement repartie à la hausse par rapport à 2020, expliquée par la reprise de l'activité économique et un hiver rigoureux. 2022 présente une légère baisse, due à l'augmentation du prix des énergies et à un climat plus doux. Ainsi, à l'exception des consommations liées au transport de marchandises et au tertiaire, relativement stables, tous les autres secteurs voient leurs consommations énergétiques diminuer. Le secteur industriel est celui pour lequel cette baisse est la plus marquée (baisse de l'activité industrielle, efficacité énergétique).

Malgré une baisse notable de la consommation issue des produits pétroliers (-22 % entre 2005 et 2021), ces derniers restent la première source d'énergie consommée en Nouvelle-Aquitaine. Les produits pétroliers représentent à eux seuls, 42 % de la consommation d'énergie finale, soit 68 132 GWh en 2022. Le poids du secteur des transports, quasi-exclusivement dépendant de cette énergie, explique l'importance de ces consommations. L'électricité et les énergies renouvelables thermique (EnRth), progressent, notamment dans le résidentiel et le tertiaire, tandis que le gaz naturel est lui aussi en recul.

Le mix énergétique pour satisfaire les besoins de la consommation régionale s'est diversifié. Le bois-énergie bénéficie d'un intérêt globalement constant de la part des particuliers, et plutôt croissant de la part des secteurs de l'industrie et du tertiaire (installations

automatiques au bois déchiqueté et au bois granulé). La part des biocarburants et des autres énergies augmente sensiblement du fait de la hausse des taux d'incorporation dans les produits pétroliers et du développement des réseaux de chaleur.

En 2022, le ratio régional de production énergétique renouvelable sur la consommation d'énergie finale a atteint 28,2 % ; il était de 13,4 % en 2005.

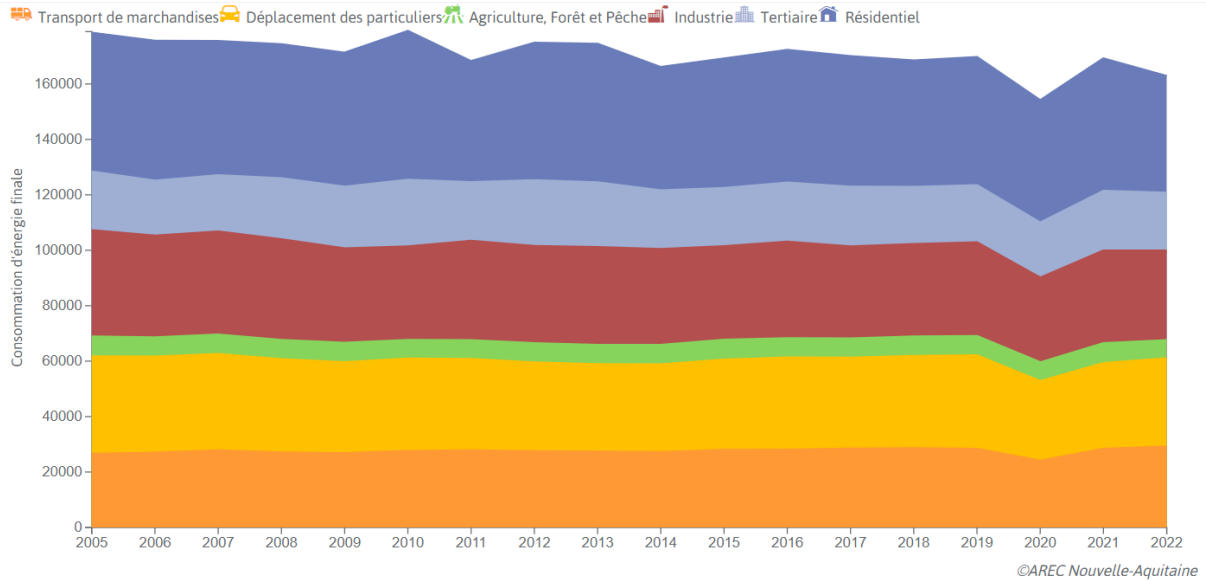


Figure 56 : Historique de la consommation d'énergie finale par secteur ou par énergie (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)

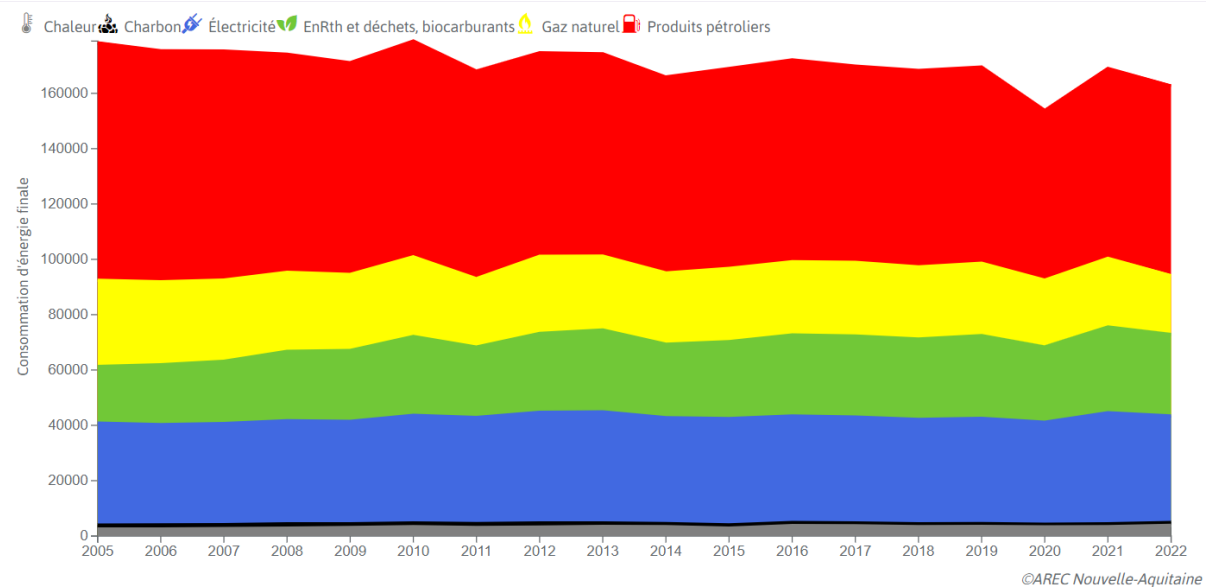


Figure 57 : Historique de la consommation d'énergie finale par énergie (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)

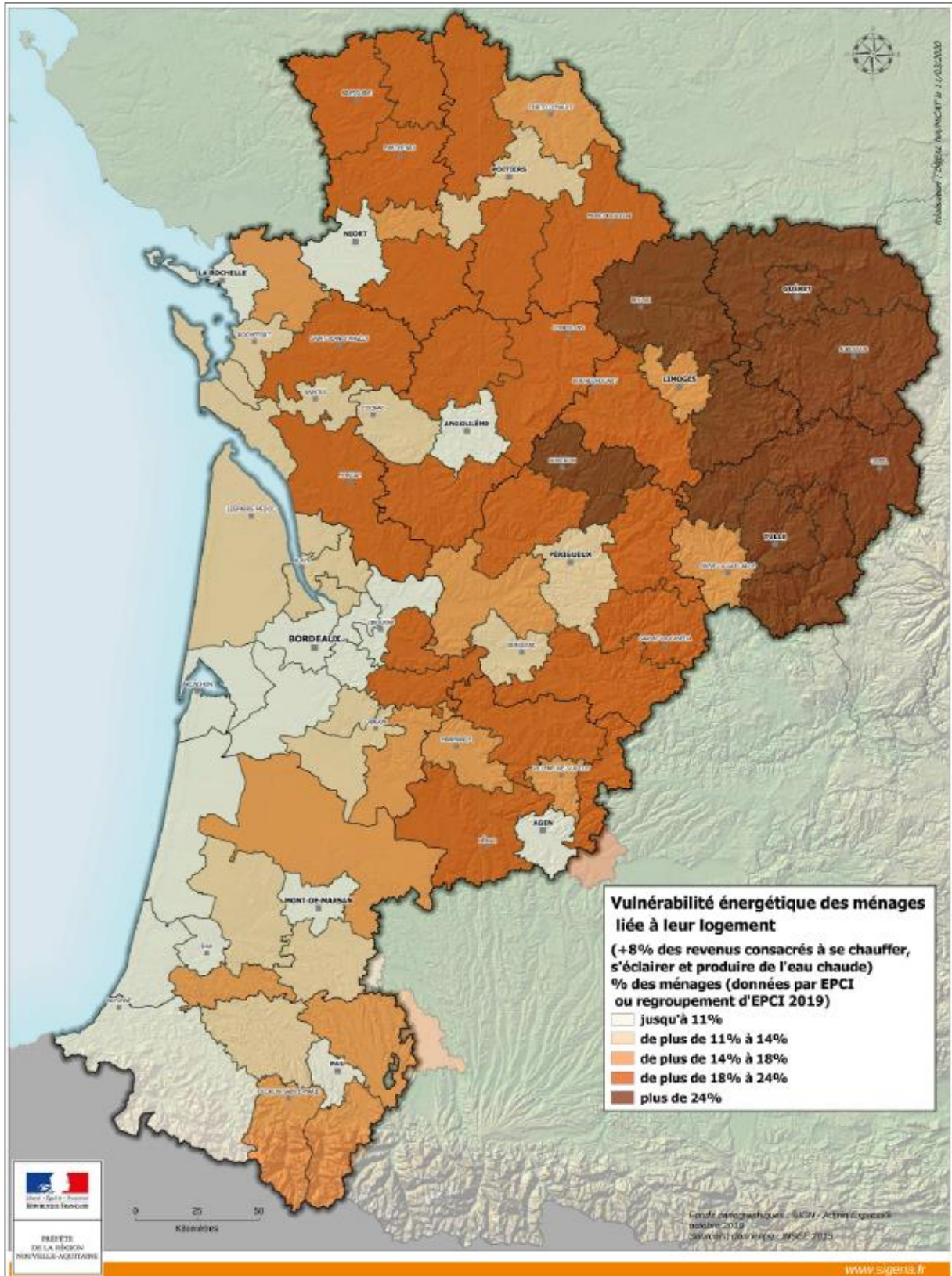


Figure 58 : Vulnérabilité énergétique des ménages liée à leur logement (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

4.5.2 Production d'énergie

En 2022, la production énergétique régionale était de 43 554 GWh. La production thermique représente 27 485 GWh, devant la production électrique (11 791 GWh) et celle de biocarburants (3 618 GWh) et de biométhane (660 GWh). Le nucléaire (21 874 GWh) et le bois-énergie (22 838 GWh) assurent chacun environ un tiers de la production énergétique totale de la région. Près de deux tiers de la production énergétique sont d'origine renouvelable, en majorité thermique.

La part des importations représentait 86 % de l'énergie primaire consommée en 2019, la production locale 14 %. L'uranium enrichi et les produits pétroliers raffinés équivalaient, à eux seuls, à plus de 73 % des ressources primaires d'énergie consommées sur le territoire régional. Les autres énergies importées sont le gaz naturel, le charbon et les biocarburants (incorporés dans les produits pétroliers routiers). Les échanges interrégionaux de bois-énergie sont excédentaires.

La production d'électricité, issue des deux centrales nucléaires du Blayais (Gironde) et de Civaux (Vienne), ainsi que des installations de production d'électricité renouvelable, permet de satisfaire les besoins électriques des consommateurs de la région et d'en exporter une partie. Le rendement de production des centrales nucléaires entraîne des pertes d'énergie primaire importantes sous forme de chaleur non récupérée. Le pétrole brut issu des forages aquitains et le biocarburant produit sont eux aussi exportés vers les raffineries françaises (hors région).

Entre 2005 et 2022, la production énergétique renouvelable montre une augmentation de plus de 80 %. Les énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine se répartissent en une douzaine de filières, développées à plus ou moins grande échelle selon les territoires. La production de certaines filières peut varier fortement du fait de la pluviométrie, de l'ensoleillement ou du vent. Le climat a en outre un impact important, en particulier sur la filière de la biomasse, principalement utilisée pour le chauffage.

Si la production énergétique régionale d'origine renouvelable est toujours majoritairement de type thermiques (63 % en 2022), la production d'électricité d'origine renouvelable progresse. Avec près de 11 800 GWh produit en 2022, elle représente, 27 % du mix régional de production énergétique renouvelable, contre 16 % en 2005. Par ailleurs, le poids de la filière des biocarburants, encore inexistante en 2005, atteint 8 % de la production régionale en 2022. Enfin, depuis quelques années, on assiste à la mise en service d'installation de méthanisation. Si la production de

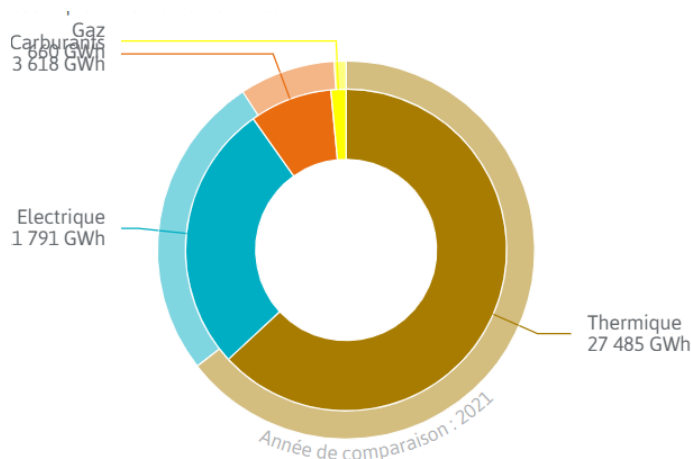


Figure 59 : Répartition de la production énergétique renouvelable par usage (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)

biométhane injecté ne s'élevait qu'à quelques dizaines de GWh entre 2016 et 2018, celle-ci s'est vue doubler entre 2020 et 2022 et représente 660 GWh dans la production d'énergie renouvelable.

Les potentiels ENR sont exploités différemment à l'échelle infra régionale.

- dans les terres : l'hydroélectricité domine, notamment en Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne et Pyrénées-Atlantiques ;
- le long du littoral : le photovoltaïque domine, notamment dans les Landes et en Gironde ;
- dans le nord : l'éolien domine, notamment en Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne (cf. Figure 60).

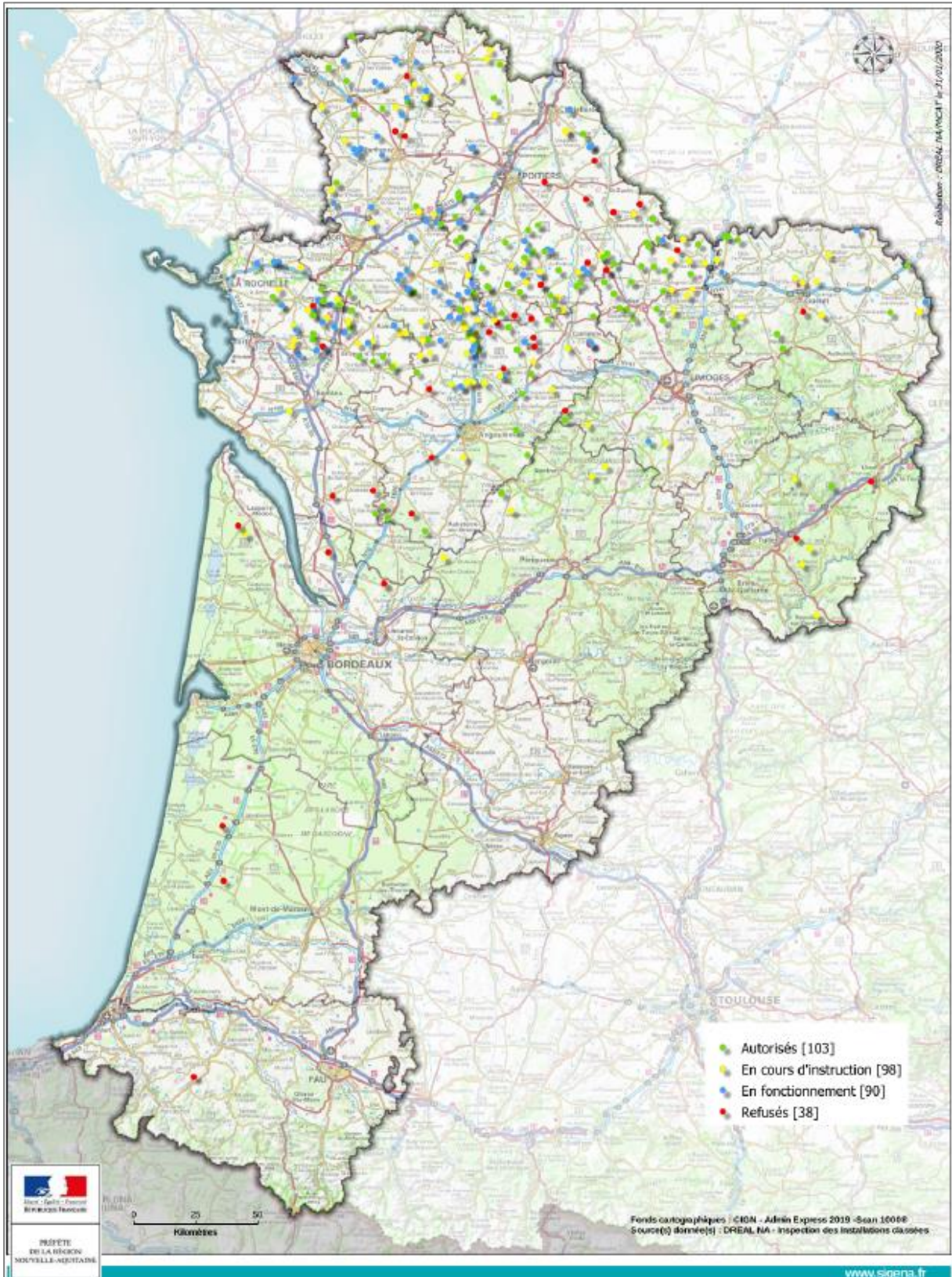
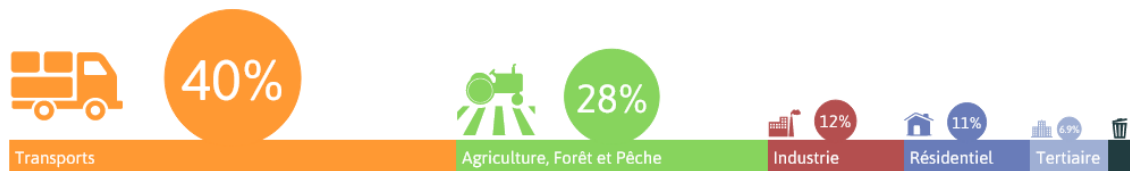


Figure 60 : Projets éolien au 31 décembre 2019 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

4.5.3 Émission de gaz à effet de serre

En 2022, les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent à 42,7 millions de tonnes équivalent CO₂, en diminution de 9 % par rapport à 2019 (données provisoires). L'évolution des émissions sur la période 1990-2022 est marquée par une croissance soutenue entre 1990 et 2005 (+11,3 %) puis un recul entre 2005 et 2022 (-22 %). Les émissions de GES par habitant présentent une diminution sensible et progressive (7,04 tCO₂e/hab. en 2022).

Les secteurs des transports et de l'agriculture occupent une part importante dans le mix régional des émissions de GES, loin devant les autres secteurs (industrie, résidentiel, tertiaire, traitement des déchets). Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement d'émissions d'origine énergétique, pour lesquelles la contribution du mode routier écrase tous les autres modes. Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols agricoles, fermentation entérique, gestion des déjections animales).



Sources : AREC, Atmo Nouvelle-Aquitaine, ADEME (Clim'Agri), DGPR, CITEPA

Figure 61 : Infographie des émissions régionales de GES par secteur (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)

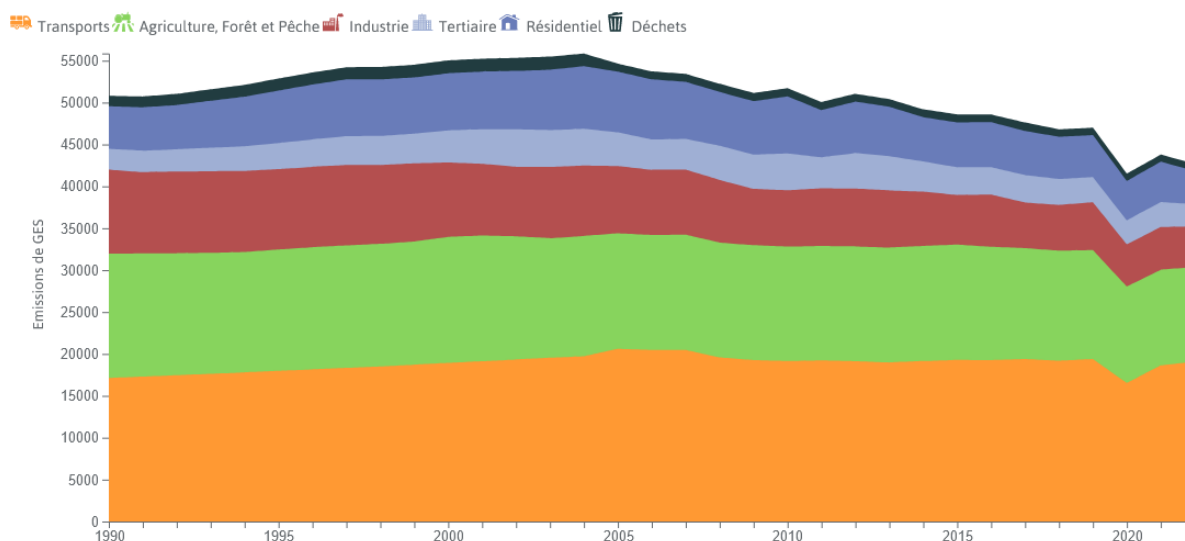
Les émissions d'origine énergétique représentent plus des deux tiers des émissions régionales de GES. Il s'agit quasi exclusivement d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) résultant de la combustion d'énergie fossile à des fins énergétiques (chauffage, production d'électricité, transport, procédés industriels, etc.). Les émissions non énergétiques sont principalement des émissions de méthane (CH₄) de protoxyde d'azote (N₂O), de gaz fluorés, mais également des émissions de dioxyde de carbone liées au procédé de décarbonatation dans les cimenteries et autres grandes industries minérales de la région.

Les émissions liées au secteur des transports (transport de marchandises et déplacement de personnes) sont en forte hausse entre 1990 et 2022 (+ 11,5 %).

La croissance des émissions est directement liée à celle de la consommation énergétique qui se justifie par l'augmentation de la mobilité des particuliers et par l'explosion du trafic de poids lourds sur les 30 dernières années.

À l'inverse, les secteurs du bâtiment (-13 %), de l'agriculture (- 24 %) mais surtout l'industrie (- 51 %) voient leurs émissions de GES baisser significativement.

Dans l'agriculture, les émissions de l'élevage (qui prennent en compte les émissions directes dues aux déjections animales et la fermentation entérique) ont reculé, du fait de la baisse des cheptels ruminants, principalement bovins. Les émissions des sols agricoles sont également en baisse, en raison d'une moindre utilisation des engrais azotés.



©AREC Nouvelle-Aquitaine

Sources : AREC, Atmo Nouvelle-Aquitaine, ADEME (Clim'Agri), DGPR, CITEPA

Figure 62 : Évolution annuelle des émissions de GES par secteur (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine, 2024)

En ce qui concerne le secteur de l'industrie, la baisse des émissions depuis 1990 s'explique par plusieurs facteurs : la désindustrialisation locale de l'économie, la diminution de la consommation d'énergies au contenu carbone élevé (substitution du charbon et des produits pétroliers au profit du gaz, de l'électricité et du bois) et les efforts réalisés par les industries minérales (cimenteries, tuileries, verreries et autres) dans la réduction des émissions de GES liées à la décarbonation. Fin 2017, l'arrêt du four de la cimenterie de La Couronne (16) améliore sensiblement le bilan des émissions régionales de gaz à effet de serre.

Enfin, pour le bâtiment, l'évolution est majoritairement liée à une baisse brutale entre 2021 et 2022 (-15 %), expliquée par la forte baisse de consommation d'énergie du fait de l'augmentation du prix des énergies ainsi qu'au climat relativement doux enregistré cette année. Ainsi, entre 1990 et 2021, les secteurs du résidentiel et du tertiaire avaient augmenté leurs émissions de GES de 2,7 %.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a donné plusieurs objectifs à l'échelle de la région concernant les GES, par rapport à 2010 :

- une baisse de 20 % à horizon 2020 ;
- une baisse de 45 % à horizon 2030 ;
- une baisse de 75 % par rapport à 2050.

À l'instar des résultats nationaux, le territoire régional n'est pas encore sur la tendance qui doit le mener à l'objectif intermédiaire fixé dans le SRADDET en 2030 (réduction de 45 % des émissions de GES par rapport à 2010) puis au facteur 4 en 2050 (réduction de 75 % des émissions de GES par rapport à 2010). Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts sur la diminution des consommations énergétiques (principalement dans les secteurs du résidentiel, du tertiaire et des transports), sur le développement des énergies renouvelables, mais également sur la maîtrise de la demande de biens de consommation, qu'ils soient alimentaires ou matériels, afin de réduire l'empreinte carbone de Nouvelle-Aquitaine.

4.5.4 Objectifs fixés pour encourager la transition énergétique

Afin de devenir une région plus verte et à faibles émissions de carbone, la Nouvelle-Aquitaine fait face à 2 grands défis : l'évolution des usages et la décarbonation des technologies de production d'énergie. Ceux-ci sont cohérents avec les objectifs du Pacte Vert Européen pour devenir le 1^{er} continent neutre en termes d'émissions nettes de GES d'ici 2050. Afin d'encourager une transition énergétique propre et équitable, les objectifs fixés sont :

- modification profonde des usages, afin de diminuer les besoins en énergie :
 - favoriser la mobilité des marchandises et des voyageurs, entre les pôles économiques générateurs de déplacements, avec le recours à une mobilité alternative et propre en privilégiant les modes ferroviaires et maritimes. Concernant la mobilité du quotidien et des pôles secondaires de déplacements, le recours aux modes collectifs, partagés et actifs sera privilégié.
 - améliorer l'efficacité énergétique des parcs tertiaire/résidentiel à la fois par un effet de massification dans leurs rénovations comme d'expérimentation de nouveaux systèmes de construction intégrant des éco-matériaux.
 - soutenir la compétitivité énergétique des entreprises et développer notamment leur autosuffisance énergétique.
- développement massif de la production d'énergie renouvelable :
 - réduire la part des énergies fossiles, notamment dans les transports, développer les énergies renouvelables et de récupération par la production de chaleur renouvelable et réseaux de chaleur et développer la production de gaz renouvelable,
 - expérimenter la production d'électricité renouvelable en circuit court, favoriser la production et le stockage d'électricité à l'échelon local, promouvoir de nouveaux systèmes de gestion innovants (smart grid¹⁶, nouvelles mobilités) et accompagner l'émergence de nouvelles technologies de motorisation.

Ces objectifs s'inscrivent dans ceux de la France qui ambitionne de produire davantage d'énergie renouvelable et d'améliorer son efficacité énergétique, pour réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990, conformément aux objectifs européens en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

¹⁶ Les réseaux intelligents ou « smart grids » sont des réseaux d'électricité qui, grâce à des technologies informatiques, ajustent les flux d'électricité entre fournisseurs et consommateurs (Source : <https://www.connaissancedesenergies.org/>).

4.5.5 Enjeux liés à la maîtrise de l'énergie

Synthèse de l'EIE - Maîtrise de l'énergie et aux changements climatiques

Atouts	Une baisse globale de la consommation d'énergie finale depuis 2005, à l'exception des secteurs du transport de marchandise et du tertiaire.	
	Une baisse notable de la consommation issue des énergies fossiles (-22 % entre 2005 et 2021).	
	Une diversification du mix énergétique pour satisfaire les besoins de la consommation régionale.	
	Une progression de 80 % la production énergétique renouvelable entre 2005 et 2022, et une augmentation de près de 15 points du ratio régional de production énergétique renouvelable sur la consommation d'énergie finale (entre 2005 et 2022). Première région en matière d'énergie photovoltaïque et de nombreux potentiels ENR exploitables.	
	Une baisse significative des émissions de GES, notamment celles liées aux secteurs de l'agriculture (-24 % entre 1990 et 2022) et de l'industrie (-51 % sur la même période).	
Faiblesses	Des énergies fossiles importées (produits pétroliers, charbon, thermique fossile, etc.) qui restent la première source d'énergie consommée et un territoire dépendant en matière d'approvisionnement (la part des importations représente 86 % de l'énergie primaire consommée en 2019).	
	Une part des consommations énergétiques régionales de produits pétroliers encore forte (42% de la consommation d'énergie finale) et une diminution de la consommation d'énergie insuffisante pour atteindre les objectifs règlementaires.	
	Une forte hausse des émissions liées au secteur du transport entre 1990 et 2022 (+11,5 %).	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	<p>La consommation énergétique par le secteur des transports, liée notamment à l'augmentation de la population et à l'importance de l'usage de la voiture individuelle devrait continuer de progresser (territoire rural avec peu de zones urbaines très denses et d'importantes zones d'étalement urbain), également du fait de la poursuite du transit international de marchandises par la route.</p> <p>Risque de non atteinte des objectifs LTECV fixés pour 2030 : réduction de 20 % de la consommation énergétique finale et de 30 % de la</p>	<p>La hausse des prix de l'énergie et les objectifs nationaux encouragent la Nouvelle Aquitaine à réduire sa consommation et à développer sa production d'énergie.</p> <p>La politique régionale volontariste de transition énergétique, imposée par les directives européenne et nationale (Lois Grenelle, Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, loi Élan) retranscrites dans le SRADDET, et via la mise en œuvre des PCAET à l'échelle des territoires, devrait favoriser l'évolution des usages en faveur de davantage de sobriété énergétique, encourager les projets de rénovation et</p>

	consommation énergétique primaire des énergies fossiles (par rapport à 2012), 32 % de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'ENR, réduction de 40 % des GES émis par rapport à 2010.	une plus grande performance énergétique des nouveaux bâtiments, le développement de la production des ENR et contribuer ainsi à la réduction des émissions de GES d'origine énergétique.
Enjeux	Modification des usages pour une diminution des besoins en énergie et une augmentation de la part des ENR dans le mix énergétique.	
	Développement de la production d'énergie sur le territoire, en particulier d'énergie renouvelable.	
	Réduction des émissions de GES.	

4.6 PRODUCTION ET GESTION DES DÉCHETS

4.6.1 Les déchets ménagers et assimilé (DMA)

Les DMA sont composés des ordures ménagères assimilées (OMA) qui comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets recyclables et certains biodéchets et des déchets occasionnels qui regroupent les déchets collectés en déchèteries, les déchets dangereux des ménages, les déchets verts et les encombrants.

En 2022, la région Nouvelle-Aquitaine a produit **655 kg/hab. de déchets ménagers et assimilés** soit une **hausse globale de 3 % depuis 2010** mais une **baisse de 7 % par rapport à 2021** (année record entre 2010 et 2022). Les ordures ménagères résiduelles et les déchets de déchèteries composent la majorité de la production de déchets ménagers et assimilés. Les tonnages collectés sont répartis comme suit :

- 327 kg/hab.an d'ordures ménagères et assimilées (OMA) ;
- 328 kg/hab.an de déchets de déchèteries et autres encombrants (dont 69 kg/hab.an de gravats).

Des disparités existent sur le territoire régional, liées aux contextes démographique, géographique et économique, qui conditionnent des choix techniques de mise en place du service (collecte en apport volontaire, en point de regroupement ou en porte-porte, existence de collecte de biodéchets, nombre de flux collectés en déchèteries, etc.). Les ratios de collecte évoluent selon les départements dans une fourchette allant de 510 à 1124 kg/hab. La fréquentation touristique influe aussi sur les performances de collecte, ce qui se traduit par des ratios de production plus élevés sur les départements littoraux que sont la Charente-Maritime et les Landes.

L'année 2021 a montré une quantité de déchets de déchèteries et de gravats collectés exceptionnelle, à l'origine de la production de près de 700 kg/hab. de DMA. Ainsi, un recul du tonnage de production des déchets ménagers et assimilés (DMA) est observé entre 2021 et 2022, en particulier du fait de la baisse de production des déchets de déchèterie et de gravats. Cependant, avec 655 kg/hab. de DMA produits, 2022 reste similaire aux années précédentes hors 2021.

À l'échelle départementale, une baisse des ratios de production est observée entre 2010 et 2022 pour les départements de la Vienne (-3 %), de la Charente-Maritime (-3 %), et de la Haute-Vienne (-2 %). Ils se maintiennent en Gironde. La hausse observée sur des départements plus ruraux (Creuse +18 %, Corrèze +12 %) peut être associée à un renforcement et un redéploiement des services (nouvelles déchèteries, réorganisation des collectes, communication, etc.).

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) dans son article 70 fixe l'objectif de réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010. Entre 2010 et 2020, la production de DMA a augmenté de 2,6 % à l'échelle régionale. **L'objectif fixé au niveau national n'a donc pas été atteint.**

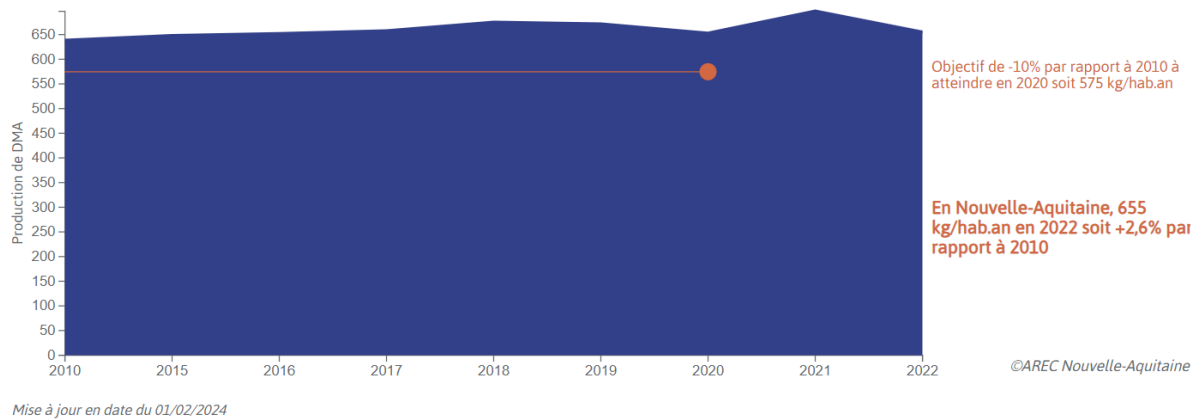


Figure 63 : Évolution de la production de DMA entre 2010 et 2022 au regard de l'objectif de la loi TECV (source : AREC NA)

4.6.2 Les déchets des activités économiques

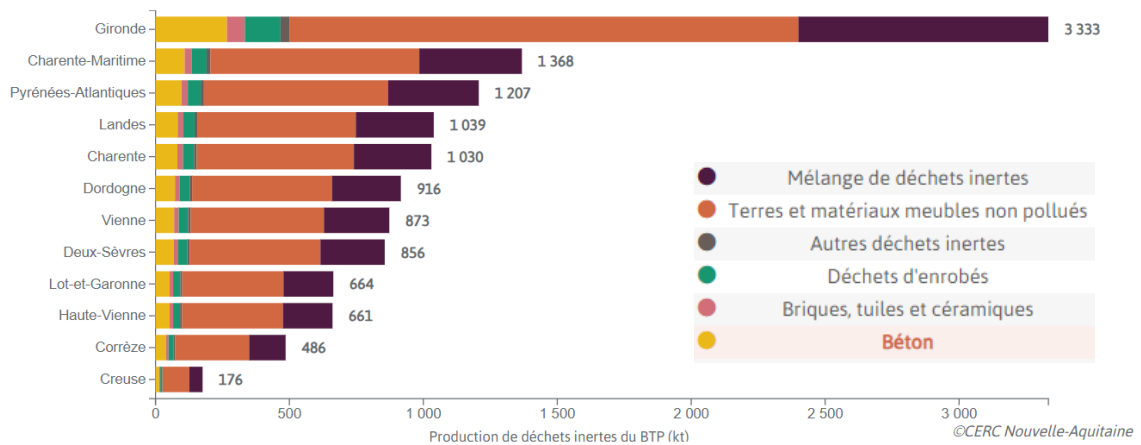
La production de déchets d'activités économiques est très dispersée à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine puisque générée par des milliers d'entreprises et d'industries, d'activités et de tailles très variables.

La production de **déchets non dangereux non inertes** par les activités économiques de la région (hors agriculture et sylviculture) est **estimée à environ 7 millions de tonnes**. Les 3 principaux secteurs producteurs en région sont l'industrie du papier/carton et imprimerie, la construction et l'industrie du bois, qui ont chacun généré plus de 350 000 tonnes de déchets en 2022 (36 % de la production globale). Les déchets en mélanges et les déchets de bois sont les principaux flux produits par les entreprises avec respectivement 827 360 tonnes et 744 455 tonnes.

Les **déchets inertes¹⁷ du BTP** représentent **près de la moitié des déchets produits en région, soit environ 12,6 millions de tonnes en 2021**. Ils sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics : béton, tuiles et briques, matériaux bitumineux sans goudron, terres et pierres (y compris les déblais mais hors terre végétale), vitrage, etc.

Environ 85 % de ces déchets sont produits par le secteur des travaux publics, 8 % par celui de la démolition et 7 % par le secteur du bâtiment. La progression du gisement est de 15% par rapport à 2015.

¹⁷ Les déchets inertes répondent à la définition suivante : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique, ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.



Mise à jour en date du 10/02/2023

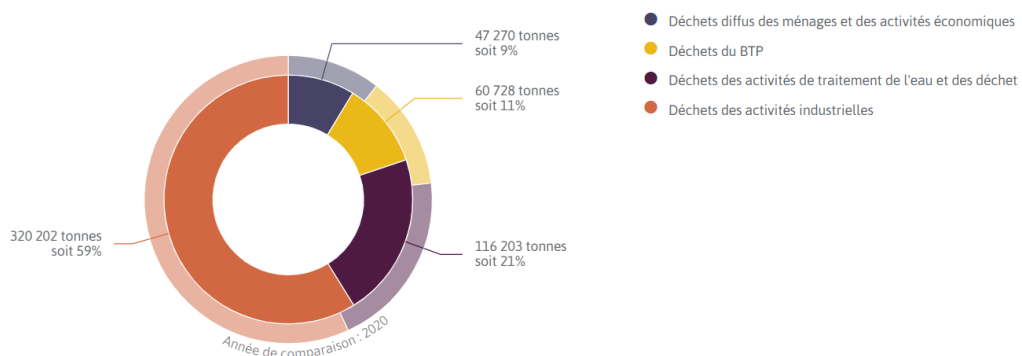
Figure 64 : Production régionale de déchets inertes du BTP par département en 2021 (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine)

4.6.3 Les déchets dangereux

Les déchets dangereux présentent des risques significatifs pour la santé et/ou l'environnement. Leur élimination nécessite des traitements particuliers dans des centres spécialisés ; exemples : huiles, absorbants souillés, solvants, etc.

En 2022, ont été produits plus de 544 milliers de **tonnes de déchets dangereux** en Nouvelle-Aquitaine dont 56 % ont été traités dans des installations régionales, 38 % hors région et 6 % à l'étranger. La part de déchets dangereux exportés est traitée essentiellement en Espagne, mais également dans le nord de l'Europe.

On dénombre 29 installations de traitement et valorisation des déchets dangereux (hors démantèlement de DEEE et VHU). Au global, 17 % des déchets dangereux ont été recyclés ou récupérés, 10 % ont fait l'objet d'un traitement (physico-chimique ou biologique), 17 % ont été incinérés, 5 % ont fait l'objet d'une régénération, 16 % ont été transformés en combustible et 20 % ont été stockés. Le reste correspond au démantèlement de VHU (Véhicules Hors d'Usage).



©GEREP Eliminateurs, AREC Nouvelle-Aquitaine et Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets

Mise à jour en date du 22/03/2024

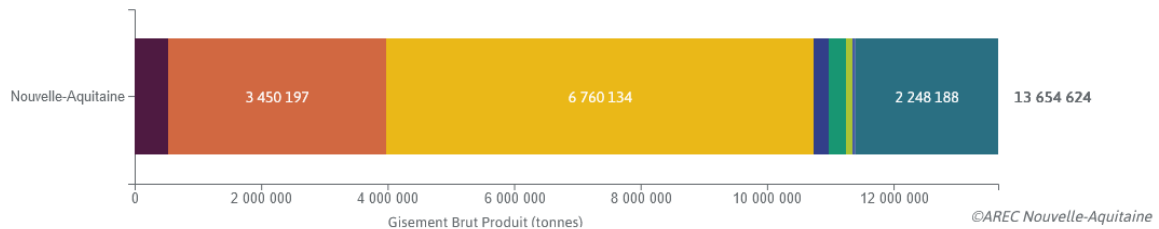
Figure 65 : Répartition de la production régionale de déchets dangereux par activité et nature de déchet en 2022 (Source : AREC Nouvelle Aquitaine)

4.6.4 Déchets spécifiques et ressources organiques

Selon les données du portail national de l'assainissement sur l'année 2022, les 3 075 stations d'épuration de Nouvelle-Aquitaine en service ont produit 84 459 tonnes de matières sèches sans réactif. Les stations d'épuration à boues activées représentent 71 % de la capacité de traitement régionale et produisent 68 % des tonnages, soit 57,4 kt. Les autres filières de traitement fortement productrices de boues sont la filière biofiltre (11 % de la capacité de traitement pour 19 % des boues produites) et la filière disques biologiques (6 % de la capacité de traitement pour 8 % des boues produites).

La majorité de ces boues sont envoyées en compostage (89 %) et 15 % font l'objet d'un épandage agricole. Le reste est incinéré (188 t) ou envoyé dans une autre STEU (1 243 t).

L'AREC estime à **près de 14 millions de tonnes** les ressources organiques en région. Cette estimation s'appuie sur les ratios tirés de l'étude ADEME « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation » (2013) sert de base pour la définition du gisement mobilisable pour la méthanisation à l'horizon 2030.



Les ressources issues de l'élevage ainsi que les boues sont exprimées en tonnes de matière sèche (MS). Les autres estimations sont exprimées en tonnes de matières brutes (MB).

Figure 66 : Estimation du gisement régional de ressources organiques (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine)

4.6.5 Collecte, valorisation, traitement et élimination

Le groupe de compétences déchets, détenu par les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), comprend 2 compétences distinctes : la collecte des déchets ménagers et assimilés, et le traitement de ces déchets. Par ailleurs, la compétence collecte des DMA recoupe la collecte des ordures ménagères et assimilées, la collecte du verre et des recyclables secs et la collecte des déchets déposés en déchèteries.

Les EPCI peuvent déléguer tout ou partie de sa compétence déchets. Ils peuvent également conserver leur compétence mais confier sa réalisation à un syndicat par l'établissement d'une convention. En 2022 :

- la compétence de collecte sélective est répartie au sein de 87 collectivités, dont 25 syndicats ;
- la compétence de collecte OMR est répartie au sein de 96 collectivités, dont 25 syndicats ;
- la compétence de traitement est répartie au sein de 49 collectivités, dont 24 syndicats ;
- la compétence déchetterie est répartie au sein de 85 collectivités, dont 25 syndicats.

La Nouvelle-Aquitaine est bien équipée en ce qui concerne les installations de traitement des déchets ménagers résiduels, certaines installations accueillent même des déchets en provenance de départements voisins.

En 2022, sur les 3,9 millions de tonnes de **DMA collectés**, 53 % ont fait l'objet d'un recyclage matière (35 %) ou organique (18 %). De plus, 18 % ont été valorisés énergétiquement. Le reste (29 %) n'a pas été valorisé.

En 2022, **1,97 million de tonnes d'OMA** (DMA moins les déchets de déchetterie) ont été collectées, soit en moyenne 327 kg/hab./an sur la région contre 364 kg/hab./an en 2010, montrant une diminution de 10 % (335 kg/hab. à l'échelle de la France en 2021¹⁸). L'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine montre une diminution, excepté la Gironde (+6 %) et les Landes (+ 4%). Près d'un tiers des OMA (soit 0,63 Mt) sont collectées sélectivement en vue d'une valorisation matière sous forme de verre, déchets d'emballages ménagers et papier, et biodéchets.

Les OMR sont issus de la collecte des sacs et conteneurs de déchets non triés. En 2022, cela représentait 34 % des DMA collectés, soit 1,33 Mt, équivalent à près de 221 kg/hab./an (246 kg/hab. à l'échelle de la France en 2021). En Nouvelle-Aquitaine, la collecte d'OMR a diminué de 14 % entre 2010 et 2022.

La diminution du **gisement d'OMR** s'est notamment fait au profit de celui des déchets issus des collectes sélectives, qui s'établissait à 105 kg/hab. en 2022 et est en augmentation depuis 2010 (+17 %). Il se compose à 56 % de recyclables secs (hors verre), à 39 % de verre et à quasiment 6 % de biodéchets. Le gisement de ces déchets en Nouvelle-Aquitaine est supérieur à la moyenne française (89 kg/hab. en 2021).

En 2022, environ 35 kt de **biodéchets** ont été collectées en Nouvelle-Aquitaine. Cette quantité est relativement stable depuis 2015 et représente moins de 2 % des OMA. Cette même année, peu d'EPCI avait mis en place des solutions de collecte des biodéchets et, pour plusieurs d'entre eux, la collecte ne concernait que les professionnels, que les ménages et/ou qu'une partie de leur territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers.

Les **déchets collectés en déchèterie** regroupent des déchets verts, de la ferraille, du bois, des cartons et papiers, des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des déchets d'ameublement, des encombrants non valorisables, des gravats, certains déchets dangereux et autres (pneus, polystyrène, etc.). En Nouvelle-Aquitaine, les ferrailles, gravats, déchets verts et cartons sont les principaux déchets collectés au sein des 620 déchetteries recensées en Nouvelle-Aquitaine dont 3 en gestion privée. Les déchets collectés en déchèterie augmentent de 31 % entre 2010 et 2022, représentant un tonnage total de 1,5 Mt en 2022. Parmi ces déchets collectés, les déchets verts sont la première source de déchets collectés en déchetterie en Nouvelle-Aquitaine, constituant 42 % des déchets totaux collectés, en augmentation de 16 % depuis 2010.

Pour assurer le traitement des déchets ménagers, début 2024, la région compte :

- 53 centres de tri ;
- 60 plateformes de compostage ;

¹⁸ Dernière année disponible à l'échelle de la France

- 53 plateformes de broyage ;
- 14 incinérateurs, dont 1 sans récupération d'énergie ;
- 24 installations de stockage des déchets non dangereux.

Au niveau régional, près de 10 Mt de déchets inertes ont été pris en charge en Nouvelle-Aquitaine par 479 installations (dont 153 carrières et 139 plateformes de valorisation). Le taux de captation atteint 80 % en 2021, contre 49 % en 2015. En 2021, 28 % des déchets inertes ont fait l'objet d'un recyclage et 8 % ont été réintégrés à la production d'enrobés ou valorisés en aménagement sur site. Le remblaiement de carrière reste la destination principale (38 %), le reste étant stocké ou rejoignant une autre destination (26 %). La Gironde possède le plus grand nombre de plateformes de recyclage et assure un niveau important de traitement des déchets inertes (25 % du tonnage régional).

4.6.6 Les démarches d'économie circulaire

Des démarches d'économie circulaire et de prévention des déchets sont portées en Nouvelle-Aquitaine à l'échelle territoriale.

L'élaboration des **Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Début 2023, 59 PLPDMA sont mis en œuvre et 15 sont en cours d'élaboration dans la région.

En 2014 et 2015, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, a lancé des appels à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG), afin d'identifier des territoires volontaires pour s'engager sur la réduction du gaspillage, la prévention et la valorisation des déchets. Ce sont 21 territoires qui ont été lauréats en Nouvelle-Aquitaine et ont engagé des actions dans ce sens sur 3 ans.

À la suite de ces projets, d'autres démarches ont pris le relais tel que les Contrats de Transition Écologique (CTE) ou encore le programme d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire (référentiel ECi). Au 1^{er} janvier 2023, 23 collectivités utilisant des référentiels du **programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE)** disposent de labellisations, dont 13 sont labellisées ECi.

Les démarches d'**Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)**, suivies et soutenues par l'ADEME et la Région, concernent des collectivités et/ou groupements d'entreprises d'un territoire, qui œuvrent à l'optimisation de l'utilisation et la valorisation de leurs ressources (matières, énergie, déchets) pour diminuer les impacts sur l'environnement. À l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, 20 démarches d'écologie industrielle et territoriale sont recensées en novembre 2023.

Les politiques européennes et nationales du recyclage des déchets des ménages et des activités économiques s'appuient pour partie sur les filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur (REP). La création et le développement de ces filières, par l'intermédiaire d'éco-organismes agréés par l'État, ont permis de nouveaux modes de tri, de recyclage et de valorisation. Sur la Nouvelle-Aquitaine, en 2021, les éco-organismes ont permis la collecte d'environ 745 milliers de tonnes de déchets non dangereux. Environ 70 % des tonnages sont

représentés par les emballages ménagers et les papiers graphiques, deux des plus anciennes REP. Les éco-organismes ont également permis de collecter environ 335 milliers de tonnes de déchets dangereux.

Enfin, fin 2022, 256 structures d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en lien avec l'économie circulaire sont recensées par l'AREC en Nouvelle-Aquitaine : 160 recycleries, 38 ressourceries, 18 structures Emmaüs, 5 structures Le Relais, 7 structures Envie, 31 Repair Café.

4.6.7 Enjeux liés à la production et à la gestion des déchets

Synthèse de l'EIE - Production et gestion des déchets

Atouts	Des capacités de traitement des déchets suffisantes pour faire face à une augmentation de la quantité de déchets collectés et traités.	
	Une valorisation matière ou organique croissante (respectivement 35 et 18 % des déchets ménagers et assimilés collectés) et une augmentation de la collecte sélective (+17 % entre 2010 et 2021).	
	Une réelle progression de la collecte des déchets inertes (80 % en 2021 contre 49 % en 2015).	
	Le niveau de valorisation des déchets recyclables est estimé à 77 %, contre 66 % au niveau national.	
	Des démarches d'économie circulaire et de prévention des déchets et des filières de réemploi et de réutilisation en développement (21 territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage », 20 démarches d'écologie industrielle et territoriale, 256 structures d'Économie Sociale et Solidaire en lien avec l'économie circulaire, filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur).	
Faiblesses	La production de DMA par habitant augmente globalement depuis 2010 (à l'exception d'une baisse constatée entre 2021 et 2022) et elle est bien supérieure à la moyenne nationale. Les objectifs nationaux de réduction et de valorisation des déchets fixés par la LTECV ne sont pas atteints.	
	Une part encore importante des déchets dangereux traités hors région (44 %).	
	Un tonnage trop important de quantités stockées par les Installations de stockage de déchets non dangereux par rapport aux objectifs règlementaires.	
	Une augmentation de 15% de la production de déchets inertes du BTP entre 2015 et 2021, associée à une revalorisation encore modérée (36% du tonnage collecté) et à une disponibilité inégale des sites de valorisation sur le territoire.	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	Augmentation de la production de déchets liée à l'augmentation de la population régionale.	La mise en œuvre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et du Plan de Prévention et de

		<p>Gestion régional des Déchets dangereux (PPGRD) devrait contribuer à une plus grande efficacité et une meilleure coordination de la collecte et du traitement des déchets à l'échelle régionale.</p> <p>La mise en œuvre du Schéma régional des Carrières (SRC) devrait contribuer à une meilleure gestion des déchets inertes du bâtiment.</p> <p>Le développement des territoires « Zéro déchet, zéro gaspillage » ou ayant un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC), des tarifications incitatives devraient se poursuivre.</p> <p>Le développement des filières de réemploi et de réutilisation devrait se poursuivre.</p>
<p>Enjeux</p>	<p>Réduction des quantités de déchets produites par le territoire.</p> <p>Développement de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine (meilleure couverture du territoire).</p> <p>Modification des modes de production et de consommation de déchets pour limiter les impacts sur les ressources et les flux.</p>	

4.7 ACTIVITÉ EXTRACTIVE ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES MINÉRALES

4.7.1 Exploitation des ressources minérales

L'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC), débutée en 2017, devrait se conclure par l'arrêt du schéma par le préfet de région en octobre 2024.

Plus de 500 carrières sont autorisées en Nouvelle-Aquitaine et produisent chaque année environ 50 millions de tonnes de matériaux et substances de carrières, destinés en grande partie au secteur du BTP (granulats, pierres de taille, argile pour tuile et briques, etc.) et dans une moindre mesure au secteur industriel (sables siliceux, quartz, carbonates, grès, etc.).

Globalement, les sites d'extraction de granulats représentent plus des 2/3 des carrières de la Nouvelle-Aquitaine, soit 339 carrières.

En 2015, la région Aquitaine a produit un total de 40,5 millions de tonnes de granulats, dont 36 % proviennent de roches meubles (alluvions, sables, matériaux marins), 61 % de roches dures (calcaires, roches éruptives) et 3 % du recyclage de granulats. Si la production a baissé à l'échelle régionale, entre 2015 et 2016, certains départements ont vu leur production augmenter (+22 % en Corrèze, +13 % en Haute-Vienne, +7 % en Lot-et-Garonne, +4 % dans les Landes).

La Région compte pour plus de la moitié des sites d'extraction de granulats en carrières de taille moyenne (production moyenne autorisée autour de 270 000 t/an) et une centaine de sites ayant une production de 500 000 t/an ou plus. La production moyenne du département des Deux-Sèvres (près d'1 million de tonnes) est nettement supérieure à la moyenne

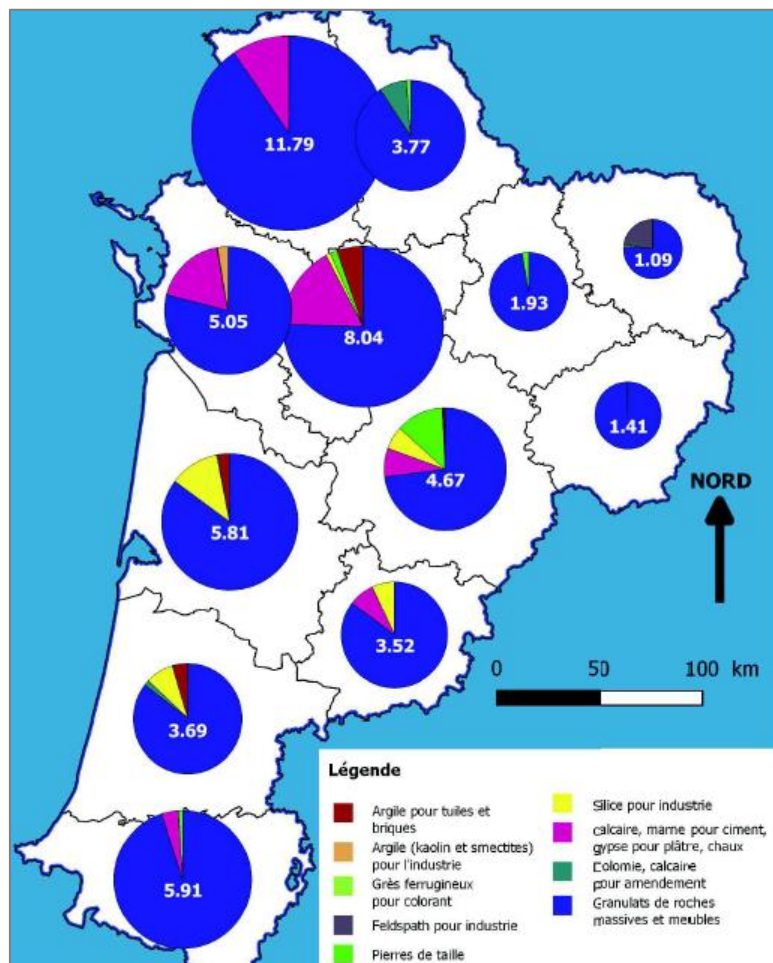


Figure 67 : Production annuelle des carrières en Mt en 2014 (2013 pour 19 et 87) par usage incluant les granulats marins (pour 17 et 33)
(Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

régionale. La Gironde dispose du plus grand nombre de carrières, et le Pyrénées-Atlantiques, la Dordogne et la Charent ont la particularité de pouvoir s'appuyer sur un tissu de carrières offrant les différents types de granulats (source : diagnostic initial du SCR NA, février 2024).

Les roches meubles sont très majoritairement d'origine alluvionnaire et peuvent présenter des enjeux environnementaux majeurs (pollutions des eaux, modification des caractéristiques morphologiques et physico-chimique des cours d'eau, impacts sur les écoulements en cas de crue, etc.). La substitution des gisements en lit majeur par d'autres matériaux se développe peu à peu notamment afin de répondre aux mesures imposées par les SDAGE et SAGE. 38,7 millions de tonnes de granulats sont nécessaires chaque année pour répondre aux besoins des territoires et des populations en Nouvelle-Aquitaine, soit 6,5 tonnes par an et par habitant. Les départements de Charentes et Charente-Maritime sont les plus consommateurs avec 9,1 t/hab. et 8,3 t/hab.

Hors grands projets, les estimations du SRC en termes d'évolution des besoins en granulats font état de 6,1 t/hab. en 2035, soit un besoin d'environ 40 millions de tonnes.

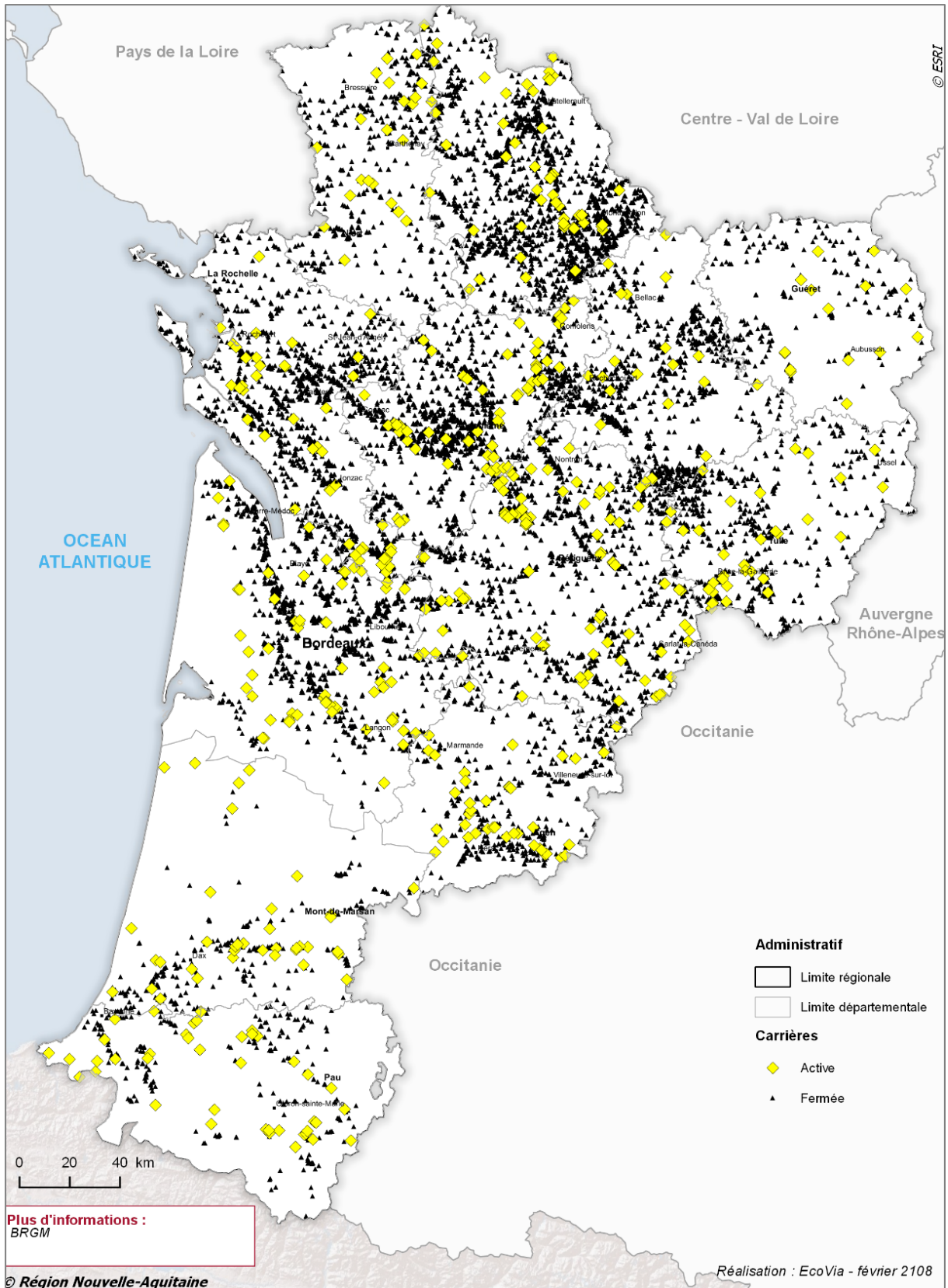


Figure 68 : Implantation des carrières (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

4.7.2 Rapport entre production et consommation et flux de matériaux

La Figure 69 montre l'écart entre la consommation et la production au niveau des bassins de vie identifiés par le SRC Nouvelle-Aquitaine. Plusieurs bassins en nuances de rouge affichent des déficits entre leur production et leur consommation.

Les flux internes à chaque département représenteraient 29 Mt de granulats (hors marins et recyclés).

En 2015, la région a exporté 3,7 Mt de granulats (84 % de roches éruptives, 10 % d'alluvionnaires, 5 % de roches calcaires, 1 % de recyclage) vers les régions Centre-Val de Loire, Ile-de-France et Occitanie. **1,3 Mt sont exportées par voie ferroviaire et 2,4 Mt par la route.**

Au niveau du port de Bordeaux, l'exportation maritime de 20 à 30 000 tonnes de quartz est effectuée à destination de la Norvège.

Dans le même temps, la région a importé 1,6 Mt de granulats (53 % de roches éruptives, 19 % d'alluvionnaires, 26 % de roches calcaires, 2 % de granulats marins) depuis les départements limitrophes. **La totalité des importations suit la voie routière.**

Les Grands Ports Maritimes de Bordeaux et de la Rochelle réceptionnent entre 692 à 742 000 tonnes de granulats en 2016.

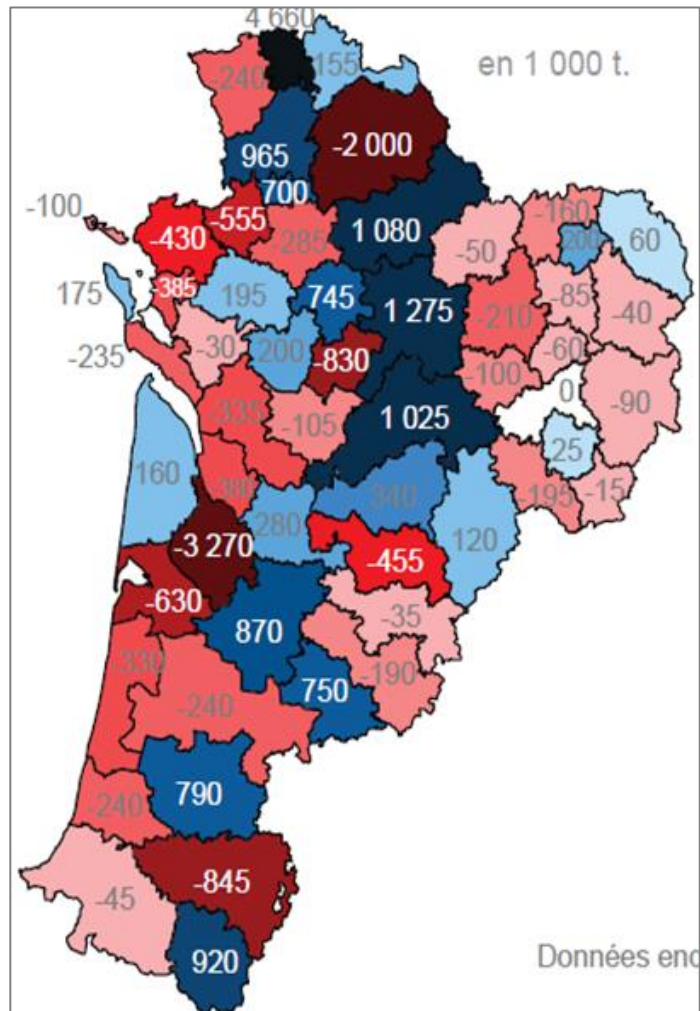


Figure 69 : Écart entre la consommation et la production de matériaux (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

4.7.3 Enjeux liés à l'activité extractive et à la disponibilité des ressources minérales

Synthèse de l'EIE - Activité extractive et à la disponibilité des ressources minérales		
Atouts	Une variété de gisements permettant de satisfaire de nombreux besoins, et une exploitation basée en grande partie sur des sites de taille moyenne ou modérée.	
	Une moindre dépendance et une balance exportations / importations entre régions positive avec 3,7 Mt exportées et 1,6 Mt importées.	
Faiblesses	Une consommation de granulats supérieure à la moyenne nationale (6,5 t/hab./an vs 5,5 t/hab/an).	
	Une extraction encore notable de matériaux alluvionnaires avec des conséquences dommageables pour les milieux aquatiques (fonctionnement des nappes alluviales, etc.).	
	La totalité des importations de matériaux suit la voie routière, 1,3 Mt sont exportées par voie ferroviaire et 2,4 Mt par la route.	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	La demande en matériaux devrait s'accroître, conséquence directe de l'attractivité démographique régionale et des besoins en logements et infrastructures associés.	Le Schéma régional des Carrières devrait apporter un cadre à l'extraction des minéraux et à leur logistique permettant une gestion coordonnée et intégrée à l'échelle régionale et en faveur d'une gestion durable des ressources.
Enjeux	Intégration des carrières et de leur logistique dans l'aménagement du territoire (transport, déchets, etc.).	
	Évolution des usages (développement de l'utilisation de matériaux de substitution ou recyclés, réhabilitation de bâtiments vacants, etc.) pour une diminution des besoins en ressource primaires.	

4.8 NUISANCES SONORES, POLLUTIONS ET IMPACTS SUR LA SANTÉ DES POPULATIONS

4.8.1 Nuisances sonores

Les sources de bruit dans l'environnement sont multiples et concernent tous les milieux. Trois grandes catégories ont été identifiées pour leur nuisance particulièrement préoccupante : le bruit des transports, le bruit au travail et une classe rassemblant les bruits de voisinage, loisirs, etc. En 2015, le baromètre régional santé environnement faisait état de 16 % de la population régionale souvent gêné ou gêné en permanence par le bruit. Les bruits de la circulation sont à l'origine d'une gêne un peu plus élevée que ceux du voisinage ou ceux liés à l'activité.

En Nouvelle-Aquitaine, **les nuisances sonores sont concentrées autour des grandes agglomérations et des axes routiers structurants** (autoroutes) notamment au niveau des axes de transit nationaux et internationaux. La fréquentation estivale du littoral entraîne également une augmentation des nuisances sonores (trafic routier, concentrations d'activités et de populations plus importants).

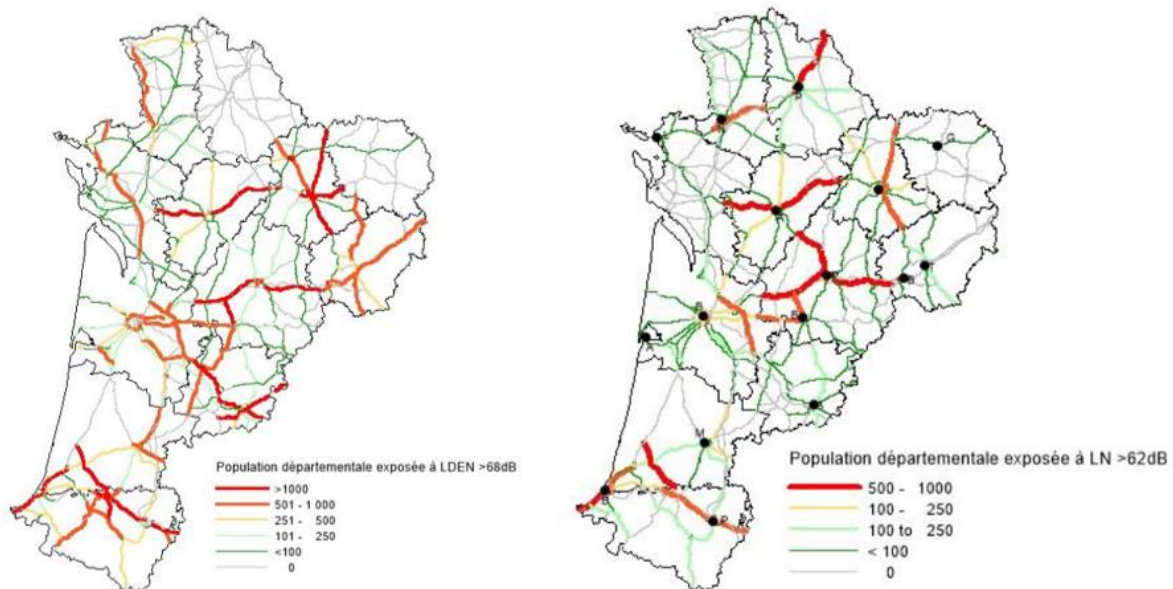


Figure 70 : Personnes exposés au bruit routier > 68dB pendant 24h (à gauche) ; Personnes exposées au bruit routier nocturne > 62dB (à droite) (Source : Observatoire Régional Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine)

Pour tenter de réduire cette nuisance, depuis la loi « Bruit » du 31 décembre 1992, l'État met en place une politique à la fois préventive et curative dans le domaine des transports terrestres et aériens. Celle-ci a été renforcée depuis 2002 par l'application de la directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Elle demande notamment l'élaboration de cartes de bruit, permettant l'évaluation globale de l'exposition au

bruit et l'évaluation de son évolution, ainsi que l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), ayant pour objectif de prévenir et réduire le bruit.

Le bruit des transports aériens fait également l'objet d'une réglementation internationale et d'une certification acoustique agréée par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale. En Nouvelle-Aquitaine, 39 aéroports ou aérodromes sont concernés par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui a pour objet de donner un état des risques de nuisances sonores prévisibles à long terme autour des aéroports afin de permettre un développement maîtrisé des communes avoisinantes. Les neuf aéroports principaux de la région sont concernés, avec une importance (trafic passagers) et des dynamiques de développement très contrastés (cf. Figure 50) : Agen La Garenne, Bergerac Dordogne Périgord, Biarritz Pays-Basque, Bordeaux Mérignac, Brive Vallée de la Dordogne, La Rochelle Ile de Ré, Limoges Bellegarde, Pau-Pyrénées.

4.8.2 Qualité des ressources

La qualité d'un milieu peut être définie par l'aptitude de ses caractéristiques intrinsèques à pouvoir satisfaire les besoins de la biocénose, les usages anthropiques et la protection de la santé publique.

4.8.2.1 Qualité de l'eau

La Directive n° 2000/60/CE, dite « Directive cadre sur l'eau » (DCE), mise en application par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), considère que l'altération d'un des paramètres de l'état du milieu, par rapport à des normes de qualité environnementale précises, peut provoquer une perturbation générale de tout l'équilibre naturel. Par suite, le bon état qualitatif d'une eau superficielle est celui qui permet une vie animale et végétale riche et variée, tandis que celui d'une eau souterraine est défini par rapport à l'usage pour l'eau destinée à la consommation humaine. Ce sont principalement les agences de l'eau et les agences régionales de santé qui contrôlent la qualité des eaux.

L'objectif initial de bon état des eaux, fixé par la DCE était loin d'être atteint en 2019 en Nouvelle-Aquitaine.

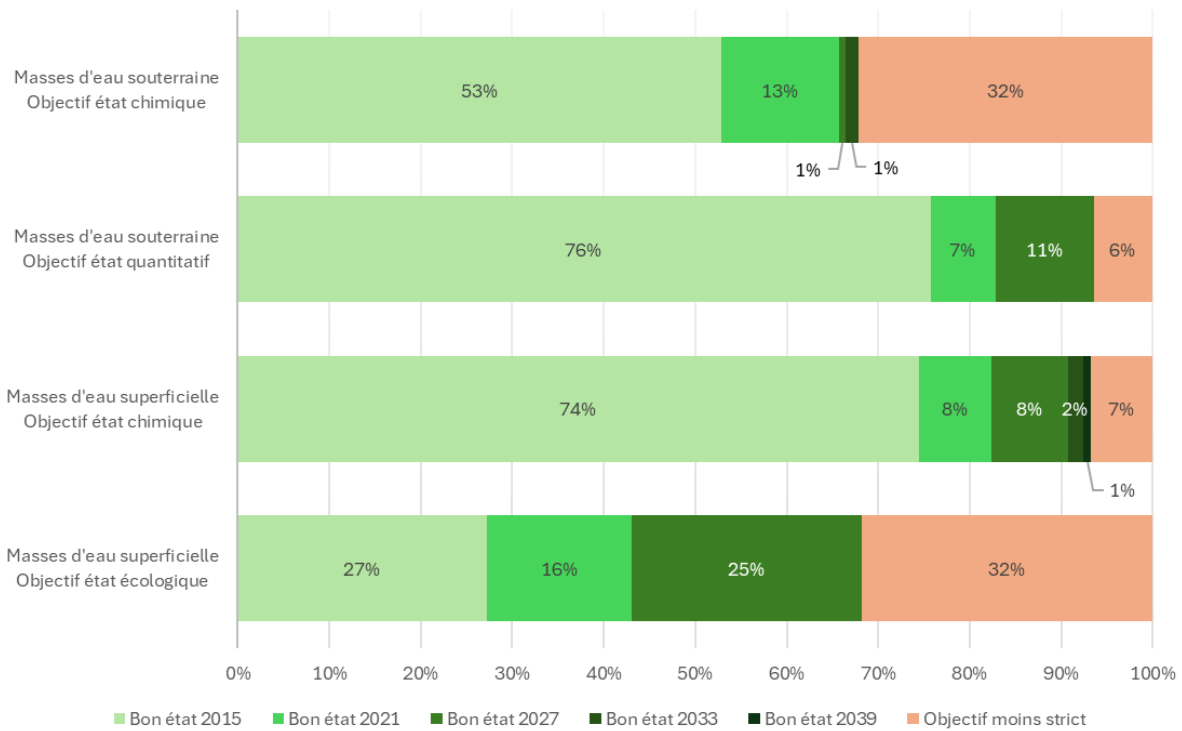


Figure 71 : Objectifs de bon état ou de bon potentiel en fonction de leur échéance (Sources : SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne 2022-2027)

En région Nouvelle-Aquitaine, les eaux souterraines constituent la principale ressource en eau utilisée pour l'alimentation humaine (79 % des prélèvements en 2021). Les habitants sont alimentés en 2021 par 2 193 captages d'eau souterraine et 87 prises d'eaux de surface. La potabilisation des eaux nécessite généralement le recours à des filières de traitement. Celles-ci dépendent des caractéristiques physico-chimiques de l'eau brute (déferrisation, neutralisation, etc.), de la sensibilité de la ressource (désinfection) ou de l'état de dégradation de l'eau brute (élimination des nitrates et/ou des pesticides notamment).

La Directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a fixé à 50 mg/l la concentration maximale admissible en **nitrates**. Cette limite a été reprise dans le Code de la santé publique. La proportion de la population dont l'eau du robinet a été en permanence conforme pour le paramètre nitrates est passée de 86,7 % en 1999 à une eau systématiquement conforme en 2020 et environ 86 % de la population a été desservie par une eau dont la teneur moyenne en nitrates est inférieure à 25 mg/l. Les durées de dépassement et les teneurs maximales ont aussi nettement diminué.

En termes de **qualité bactériologique**, environ 99 % de la population est alimentée par une eau de bonne qualité (non conformités inférieures à 5 %). Néanmoins, des problématiques apparaissent régulièrement au niveau des Pyrénées-Atlantiques et de l'ex-Limousin. Ces pourcentages élevés s'expliquent par la multiplicité des UDI présentes dans ces régions montagneuses ainsi que par l'absence de désinfection pour certaines installations de traitement.

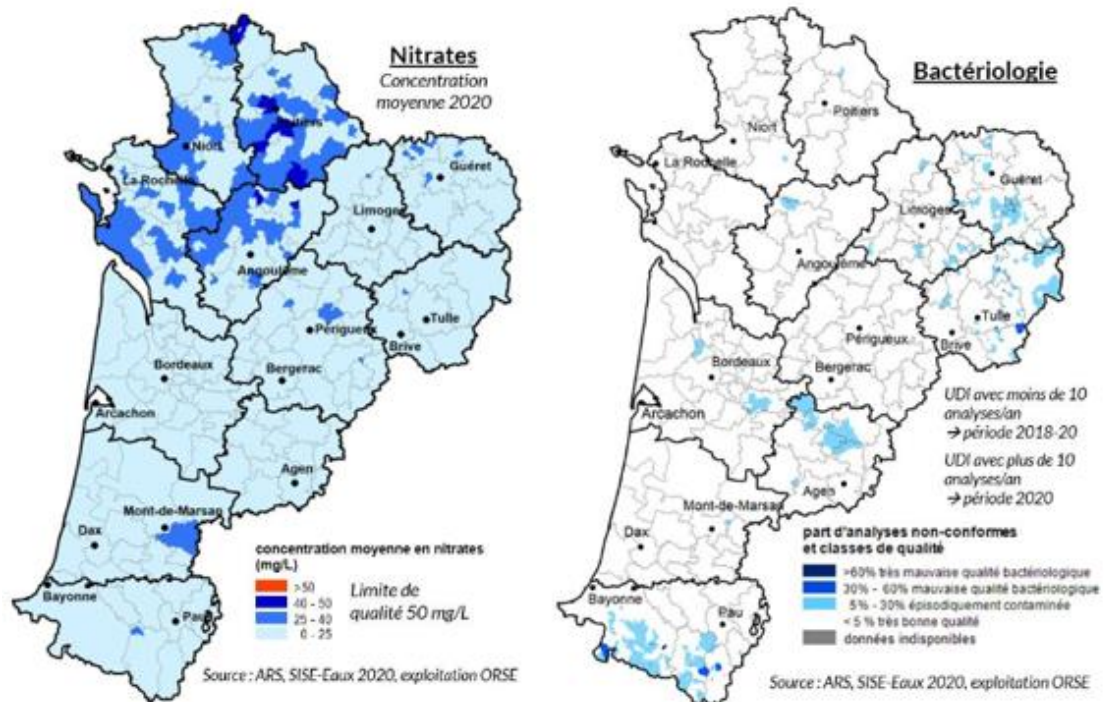


Figure 72 : Concentrations moyennes en nitrates en 2020 par UDI (à gauche) et part d'analyses non-conformes et classes de qualité bactériologique (à droite) (Source : ARS, SISE-Eaux 2020, exploitation ORSE)

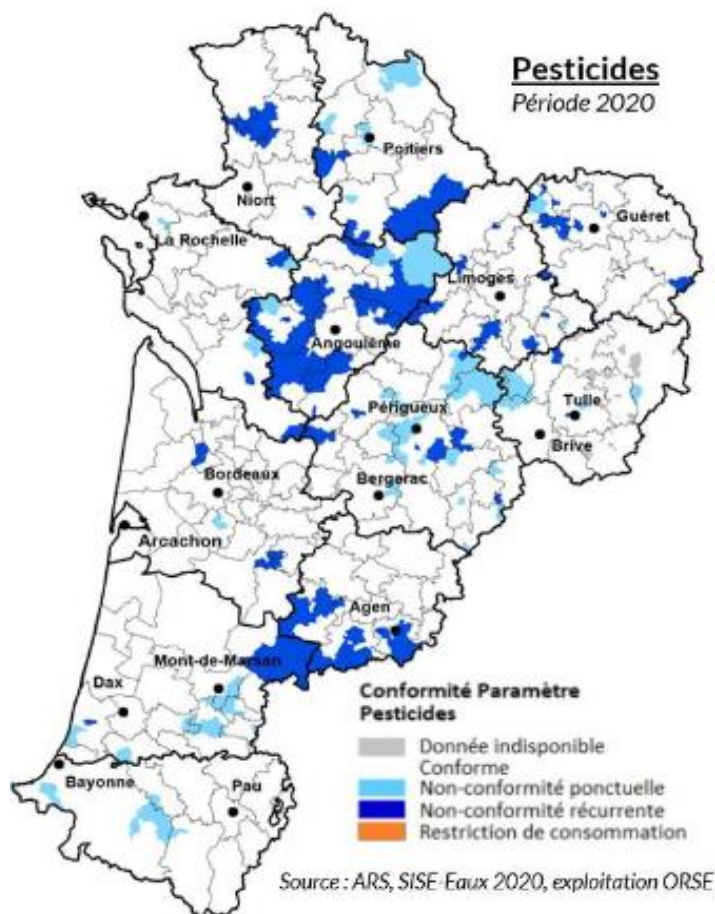


Figure 73 : Conformité au paramètre pesticides en 2020 (Source : ARS, SISE-Eaux 2020, exploitation ORSE)

La pollution par les pesticides porte fortement atteinte à la qualité de l'eau destinée à la consommation qui nécessite donc des traitements de potabilisation supplémentaires. En 2020, il n'y a pas eu de restriction de consommation du fait de la pollution aux pesticides. Toutefois, des situations de non-conformité ont été rencontrées de manière récurrente sur 93 UDI et ponctuelle sur 40 UDI.

En 2022, la Nouvelle Aquitaine compte 87 captages jugés prioritaires à l'échelle nationale pour la lutte contre les pollutions liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires. De plus, le SDAGE Adour-Garonne identifie 144 captages sensibles, c'est-à-dire qui présentent des risques ou des tendances de dégradation de l'eau brut captée.

Le programme Re-Sources régional et multi-partenarial initié dès 2000 par l'État (DREAL) afin de répondre à la forte dégradation de la qualité de l'eau, est un programme de reconquête de la qualité de l'eau (problématiques nitrates, pesticides et phosphore) à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage d'eau potable, avec la mise en œuvre d'actions par les différents acteurs du territoire (collectivités, industriels, exploitants agricoles, artisans, etc.).

Les actions du programme Re-Sources visent le changement des pratiques et des systèmes de production agricoles et non agricoles à l'origine des pollutions. La cellule d'animation régionale créée en 2005 assure une animation auprès de tous les partenaires et auprès de chaque bassin. Le programme Re-Sources a été renouvelé pour la période 2023 - 2028 avec une nouvelle convention, intégrant notamment le travail sur les captages sensibles.

4.8.2.2 Qualité de l'air

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant des activités anthropiques et leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux phénomènes sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment. La qualité de l'air est un **enjeu majeur de santé publique**. Ses effets sur la santé sont avérés. Ils peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers, etc.). C'est notamment l'exposition chronique aux particules qui conduit aux effets et donc aux impacts les plus importants pour la santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Atmo Nouvelle-Aquitaine, observatoire régional de l'air, assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire régional. Des stations de mesure sont implantées dans les principales agglomérations (dont Bordeaux, Poitiers, Limoges, etc.) mais également dans des zones rurales et à proximité de zones industrielles. Ces dernières permettent d'assurer un suivi de plusieurs dizaines de polluants d'origines

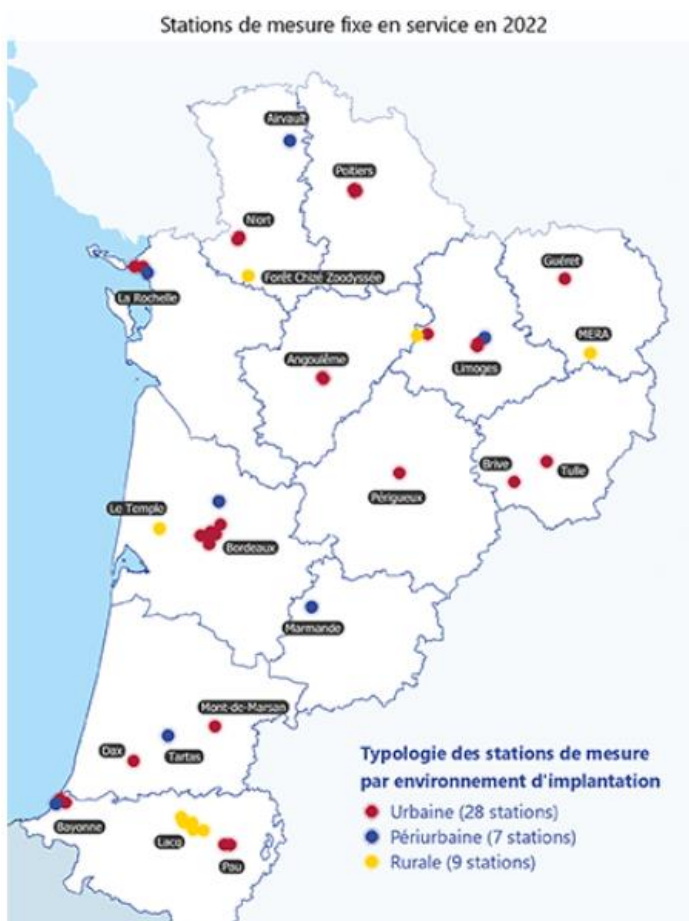


Figure 74 : Sites de mesure de la qualité de l'air fixes en 2022 (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

diverses : humaines (transport, industrie, chauffage, activités agricoles, etc.) ou naturelles (émissions de la végétation, sols, etc.).

En 2022, on dénombre 44 stations fixes sur le territoire régional dont 28 stations situées en environnement urbain, 7 stations situées en environnement périurbain et 9 stations situées en environnement rural. En complément du réseau de mesures fixes, les principales zones urbaines de la région sont couvertes par des outils de modélisation, qui apportent des informations complémentaires, en particulier sur d'éventuels dépassements localisés de seuils réglementaires.

Atmo Nouvelle-Aquitaine surveille plus de 30 polluants et familles de polluants dont 13 sont réglementés en raison de leurs effets sur la santé et l'environnement : particules en suspension PM10 et fines PM2.5, ozone, dioxyde d'azote (NO₂) et oxydes d'azote, dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils non méthaniques, plomb et autres métaux toxiques, hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines, pesticides, pollens.

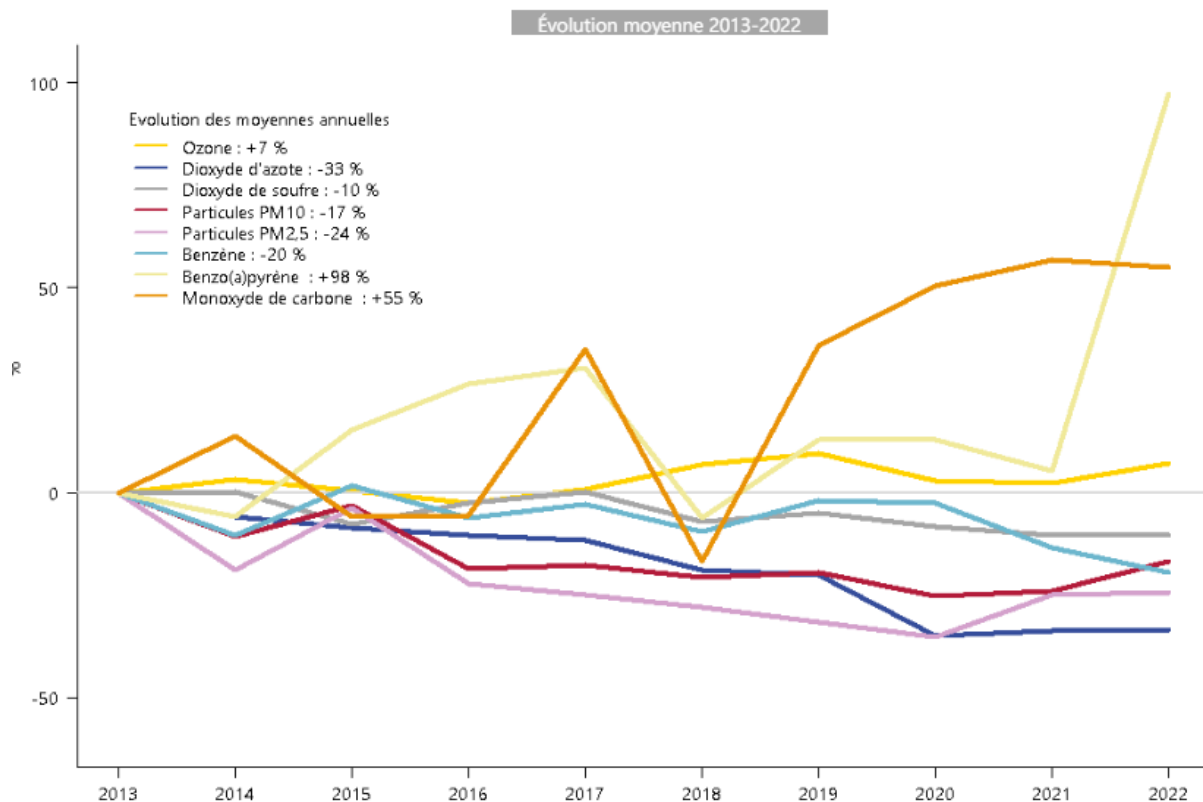


Figure 75 : Évolution moyenne des principaux polluants de l'air de 2013 à 2022 (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

Les **particules en suspension** ont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines (chauffage au bois, trafic routier, etc.) une grande variété de tailles, de formes et de compositions (elles peuvent véhiculer de nombreuses substances dont les métaux). Elles sont classées en fonction de leur taille : les PM10 d'un diamètre inférieur à 10 micromètres et les PM2,5 d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Deux grandes zones de pollution apparaissent à l'échelle régionale : le secteur en triangle Bayonne, Pau, Mont-de-Marsan ; la bande du nord de la Garonne englobant du Poitou-Charentes à l'autoroute de Brive-la-

Gaillarde. On relève une diminution significative de 24 % des PM_{2,5} et de 17 % des PM₁₀ entre 2013 et 2022, mais malgré tout, encore des dépassements de seuils d'alerte à la pollution par les PM₁₀ (7 évènements en 2022).

L'ozone (O₃) est un gaz issu de réactions chimiques des polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier, etc.) notamment le dioxyde d'azote (témoin de pollution routière) et les composés organiques volatils, sous l'effet du rayonnement solaire. Les conséquences pour la santé varient selon le niveau d'exposition, le volume d'air inhalé et la durée de l'exposition. Les plus fortes concentrations se rencontrent lors de conditions de fort ensoleillement et de stagnation de l'air. Les concentrations moyennes en ozone sont en augmentation entre 2013 et 2022 (+7 %) sans pour autant générer une augmentation du nombre d'épisodes de pollution (aucun en 2022).

Le **dioxyde d'azote (NO₂)** est émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage, etc.). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile. Il a une capacité à pénétrer dans les plus fines ramifications respiratoires pouvant entraîner une dégradation de la respiration, une hyperactivité des bronches chez les asthmatiques et une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants. On note une diminution significative de 33 % entre 2013 et 2022 qui n'exclut pas l'apparition de pics horaires avec dépassements de valeurs recommandées par l'OMS.

Le **dioxyde de soufre (SO₂)** est un traceur industriel, il est émis principalement lors de la combustion de charbon et de fioul (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage). L'obstruction des bronches ainsi qu'une diminution momentanée ou durable du débit respiratoire sont les principaux effets d'une intoxication au dioxyde de soufre. Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles. On note une évolution à la baisse de 10 % entre 2013 et 2022 malgré des sursauts ponctuels. Les niveaux de pollution moyens sont faibles. Cela n'empêche pas certains pics à proximité de zones industrielles, comme celle de Lacq.

Les émissions de **monoxyde de carbone (CO)** sont liées à des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), elles proviennent majoritairement des gaz d'échappement des véhicules. À fortes teneurs, le monoxyde de carbone peut provoquer des intoxications. Les émissions de CO se concentrent le long des axes routiers et au niveau des pôles urbains. Malgré une forte augmentation de +55 % les concentrations restent faibles. Les évolutions sont très fluctuantes selon les années. En 2022, les valeurs limites et recommandations OMS sont respectées sur l'unique station.

Les **Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)** sont multiples. Il s'agit d'hydrocarbures (émis par évaporation des bacs de stockage pétroliers ou lors du remplissage des réservoirs automobiles), de composés organiques (provenant des procédés industriels, de la combustion incomplète des combustibles et carburants, des aires cultivées ou du milieu naturel), et de solvants (émis lors de l'application de peintures et d'encre, lors du nettoyage des surfaces métalliques et des vêtements). Parmi ces composés, seul le **benzène** est réglementé en air ambiant. Les effets sur la santé sont très divers selon les polluants : ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation, une diminution de la capacité respiratoire, jusqu'à des effets mutagènes et cancérigènes (le benzène est classé comme cancérigène). Les concentrations de Benzène connaissent une tendance à la baisse entre 2013 et 2022 (-20 %). Les niveaux de pollution moyens restent faibles.

Les **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques** (HAP) sont des composés générés par la combustion des matières fossiles (notamment par les moteurs diesels) sous forme gazeuse ou particulaire. Le risque de cancer lié aux HAP est l'un des plus anciennement connu. Le plus étudié est le **benzo[a]pyrène**. Malgré une évolution irrégulière des émissions selon les années en fonction des conditions climatiques (émissions de polluants augmentées lors des hivers rigoureux et situations météorologiques propices à l'accumulation de ces polluants comme l'inversion de température et des vents faibles), on observe une hausse de 98 % entre 2013 et 2022, témoignant d'une hausse majeure sur l'unique site de mesure situé dans la métropole bordelaise où les feux de forêt à l'été ont engendré d'importants rejets de polluants.

En matière d'exposition chronique annuelle, aucune valeur limite¹⁹ annuelle n'est dépassée. Les recommandations²⁰ de l'Organisation Mondiale de la Santé ne sont pas respectées pour le dioxyde d'azote, les particules PM10 et PM2.5 et l'ozone.

En termes d'exposition ponctuelle, deux polluants dépassent les seuils d'information-recommandations²¹ et le seuil d'alerte (SO₂ et PM10). Des recommandations de l'OMS sont dépassées ponctuellement pour le NO₂, l'O₃, les PM10, les PM2.5. L'objectif de qualité²² (protection de la santé) est dépassé pour l'ozone (O₃).

Si l'ensemble des concentrations de polluants dans l'air ne proviennent pas de la région, les émissions liées aux activités du territoire y contribuent largement. Ainsi, la baisse des concentrations mesurées sur de nombreux polluants depuis 2013 est en partie liée à une baisse des émissions.

¹⁹ Niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

²⁰ L'OMS recommande des niveaux d'exposition (concentrations et durées) au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation.

²¹ Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

²² Niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

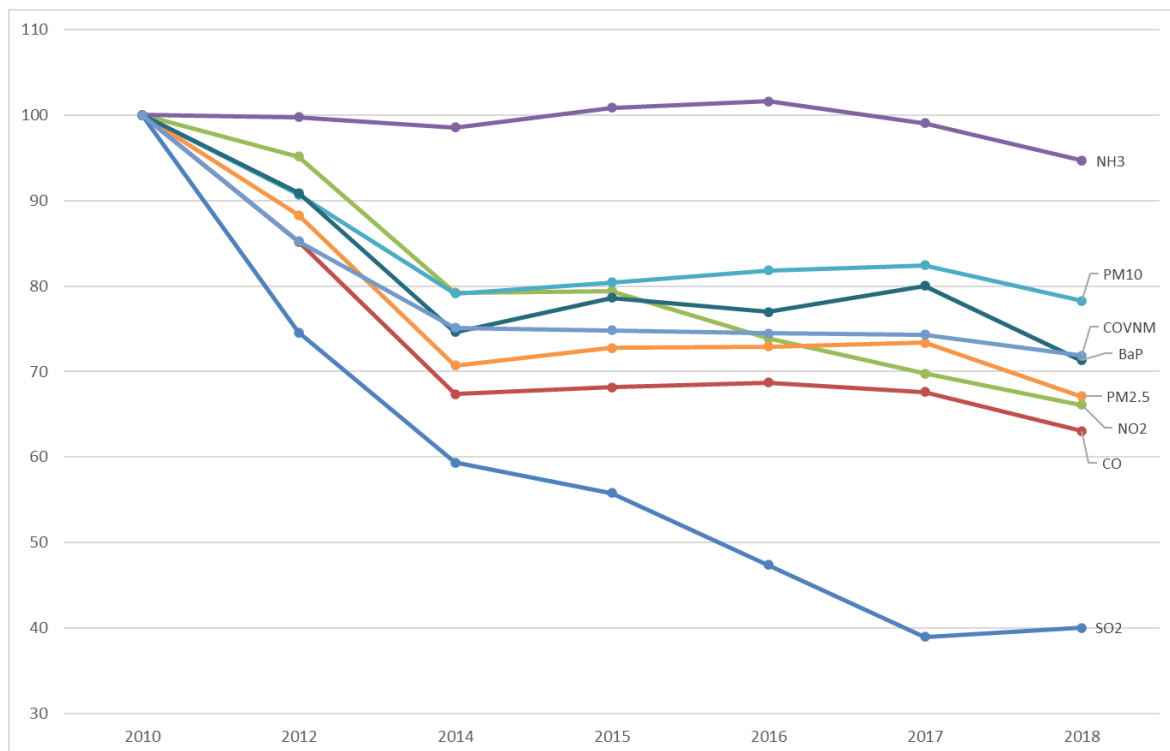


Figure 76 : Évolution des émissions de plusieurs polluants atmosphériques entre 2010 et 2018 en Nouvelle-Aquitaine en base 100 (Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)

Enfin, ATMO mesure également la concentration en **pesticides** dans l'air à travers 6 stations en 2022. Présents dans l'eau, ces produits phytosanitaires le sont également dans l'air, en particulier en période de traitement des cultures : prédominance des herbicides au printemps et à l'automne dans un environnement de grandes cultures, prédominance des fongicides durant le printemps et l'été dans un environnement viticole.

4.8.2.3 Qualité des sols

À l'heure actuelle, les principales pollutions des sols relevées sont les conséquences d'activités industrielles, de pratiques agricoles, d'anciennes pratiques d'élimination des déchets et du manque de contrôle environnemental par le passé (épandages, retombées au sol de polluants atmosphériques, décharges, etc.).

De nombreux sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à visée préventive et curative sont recensés par les préfetures et les DREAL. Début 2024, la région compte 302 **Secteur d'Information sur les Sols (SIS)**. Ces SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

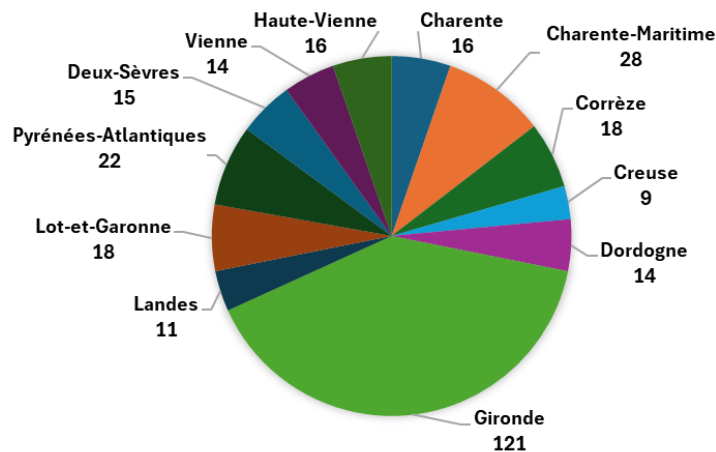


Figure 77 : Répartition départementale des SIS (Source : Géorisques)

En plus des SIS, 680 **sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)** appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) sont recensés. C'est l'aire urbaine bordelaise qui concentre le plus de points de pollutions industrielles des sols (cf. Figure 79).

La **base CASIAS** (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) identifie des sites qui ne présentent qu'une potentialité de pollution, leur inventaire a pour utilité la conservation en mémoire d'informations utilisables en urbanisme, en aménagement du territoire et en protection de l'environnement. 34 441 sites ont été recensés en Nouvelle Aquitaine. Ils sont répartis de manière assez homogène sur le territoire avec une prédominance de sites dans les Pyrénées-Atlantiques, La Gironde, la Charente-Maritime et les Landes (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

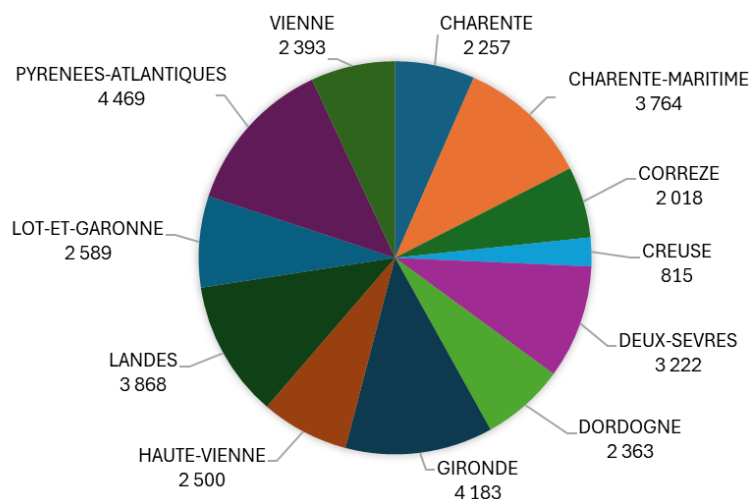
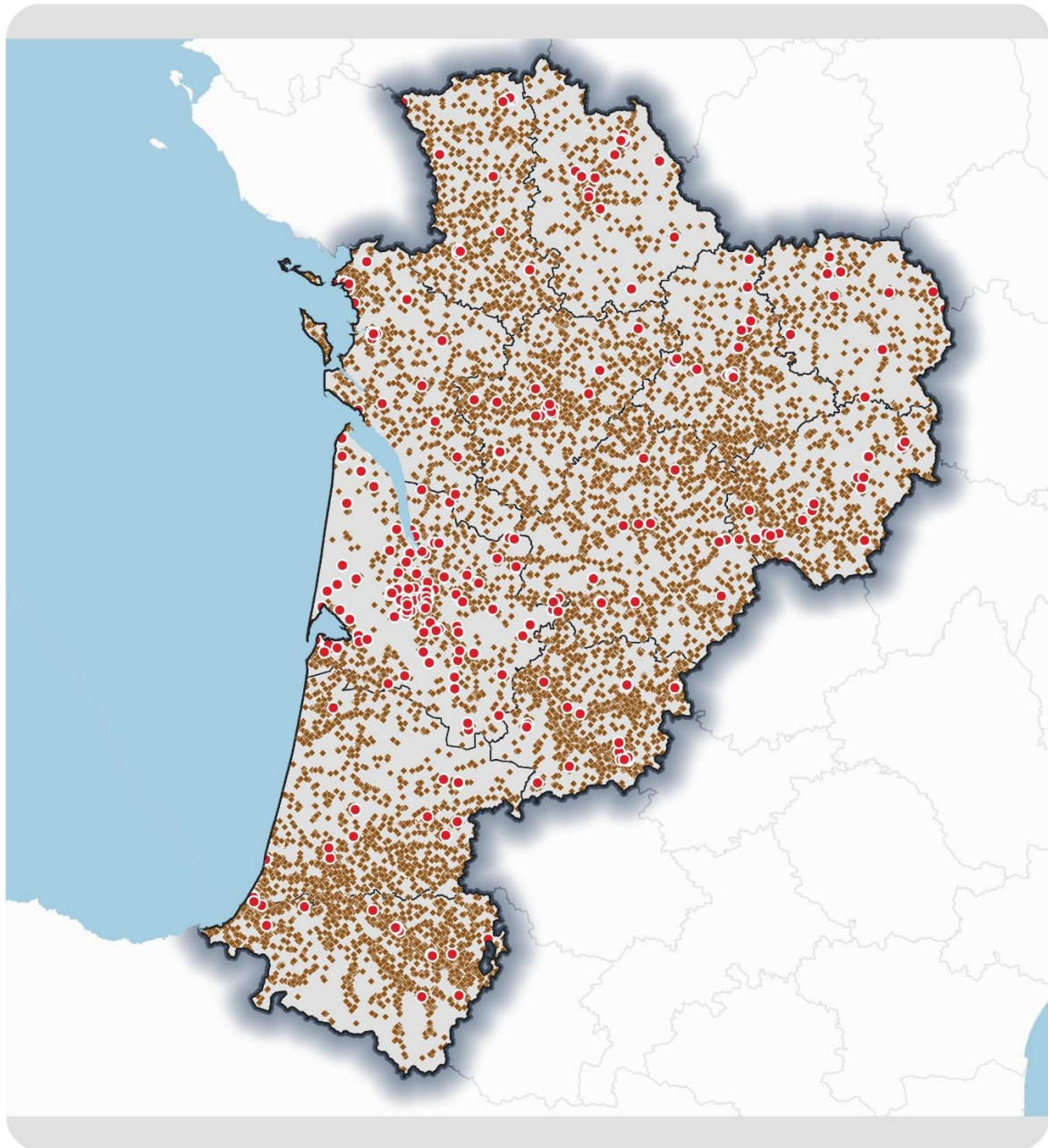






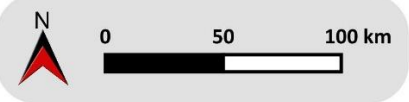
Figure 78 : Répartition départementale des sites BASIAS (Source : Géorisques)

Pour les 49 % dont l'état est connu, quasiment tous sont en arrêt (seuls 3 sont en activité). Toutefois, pour plus de la moitié de ces sites, leur état est inconnu.



Limites administratives

-  Nouvelle-Aquitaine
-  Limites départementales
-  Secteurs d'information sur les sols (SIS)
-  Sites de la CASIAS



Date de réalisation : Avril 2024
Projection : RGF93 / Lambert-93
Source : ADMIN EXPRESS,
Géorisques



Réf. : 2023-000287

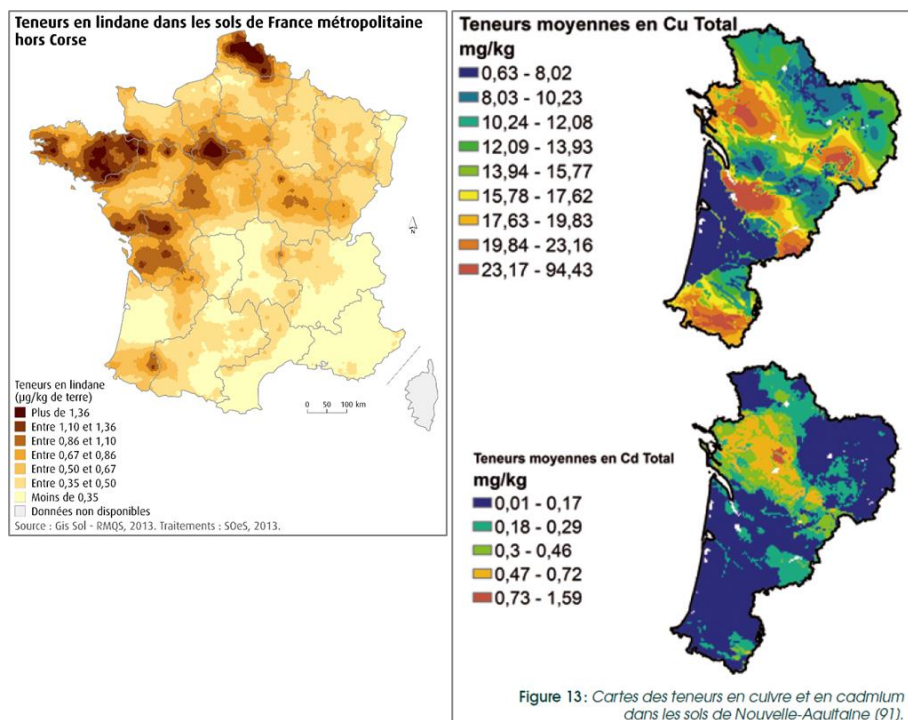
Figure 79 : Sites d'information sur les sols (SIS) et sites de la CASIAS en Nouvelle-Aquitaine (Source : Géorisques, 2024)

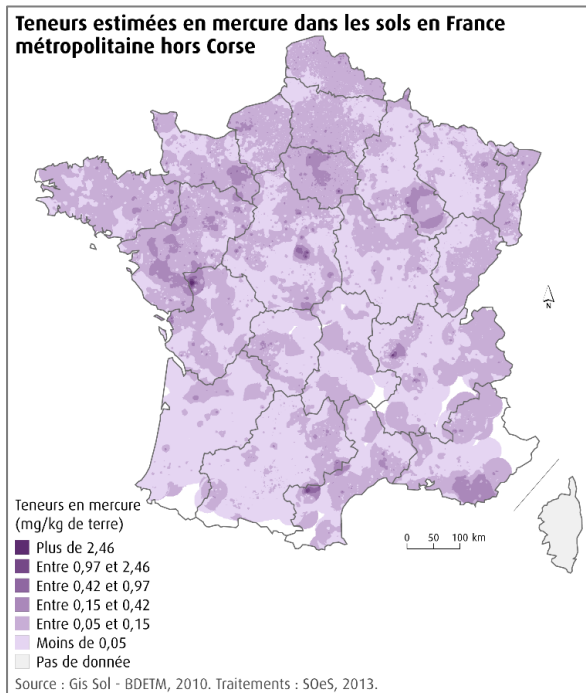
En matière de polluants, les éléments métalliques (plomb, zinc, arsenic, chrome, cadmium, etc.) peuvent être liés naturellement à la roche du sol ou apportés par des sources anthropiques. Certains composés, principalement apportés par l'homme, sont également retrouvés dans les sols. C'est notamment le cas des hydrocarbures détectés dans 40 % des sites pollués diagnostiqués.

Concernant les pollutions d'origine agricole les besoins en azote sont comblés par l'utilisation massive des engrais minéraux malgré les conséquences environnementales qui en découlent notamment sur la présence excessive de nitrates dans les eaux. En effet, seulement 17 % de l'azote provenant des engrais minéraux sont consommés par les humains dans les aliments, les pertes sous forme soluble ou gazeuse après application aux sols sont donc importantes. Très peu de données existent sur les concentrations de pesticides dans les sols. Ces molécules sont sujettes à une très forte rétention par les sols et plus particulièrement par la matière organique avec une immersion progressive dans les agrégats du sol, les rendant non extractibles chimiquement, donc difficilement analysables.

Le lindane est un pesticide qui a été utilisé pendant plus de cinquante ans. Cette molécule de synthèse est considérée comme étant un polluant organique persistant, toxique pour l'homme et dangereux pour l'environnement. Globalement très peu mobiles dans les sols, la nature et le degré d'humidité de ces derniers influencent le déplacement du lindane dans l'air.

Bien que son interdiction en agriculture remonte à 1998 en France, des résidus subsistent dans les sols métropolitains avec des valeurs estimées allant jusqu'à 5 µg/kg de sol. Les valeurs les plus élevées sont localisées notamment dans l'ex-Poitou-Charentes où il a été utilisé comme antiparasitaire.





L'épandage de déjections animales (50 %), de boues et composts (17 %), ainsi que les retombées atmosphériques (21 %) représentent la quasi-totalité des apports de mercure sur les sols.

Particulièrement volatil, le mercure peut être émis lors de la combustion de déchets contaminés ou de combustibles fossiles et ainsi contaminer les sols et l'environnement à la suite des retombées atmosphériques.

Les teneurs en mercure sont réparties sur tout le territoire (entre 0 et 0,15 mg/kg de sol), avec quelques secteurs ponctuellement plus touchés pouvant atteindre 0,42 mg/kg de terre.

Figure 81 : Teneurs estimées en mercure dans les sols en France métropolitaine (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

Les préoccupations liées à l'état des sols en France et à leur impact potentiel sur la santé se sont renforcées ces 10 dernières années. Les populations les plus exposées aux effets de la pollution des sols sont celles présentes sur les sites ou sols pollués ou à proximité. La contamination peut avoir un impact sur la santé humaine via notamment les ressources en eau et la chaîne alimentaire (productions agricoles). L'exposition des populations est directe (ingestion ou inhalation des poussières de sol) ou indirecte (ingestion d'eau ou d'aliments contaminés).

L'impact sanitaire sur les populations reste difficile à appréhender. Il dépend de nombreux paramètres dont essentiellement la nature des polluants, les caractéristiques des sites, l'usage des terres en cause et les habitudes de la population. Des effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques sont reconnus en lien avec des contaminations au benzène, à l'arsenic, au chrome, aux solvants chlorés, ou aux hydrocarbures polycycliques. D'autres effets sanitaires sont suspectés notamment ceux agissant sur le système immunitaire et la fonction rénale.

4.8.2.4 Émissions polluantes

Le registre français des émissions polluantes (IREP) est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ce registre peut comprendre des ICPE, des sites de la base CASIAS et des SIS.

908 installations ont été dénombrées en 2022, dont 15,6 % en Gironde.

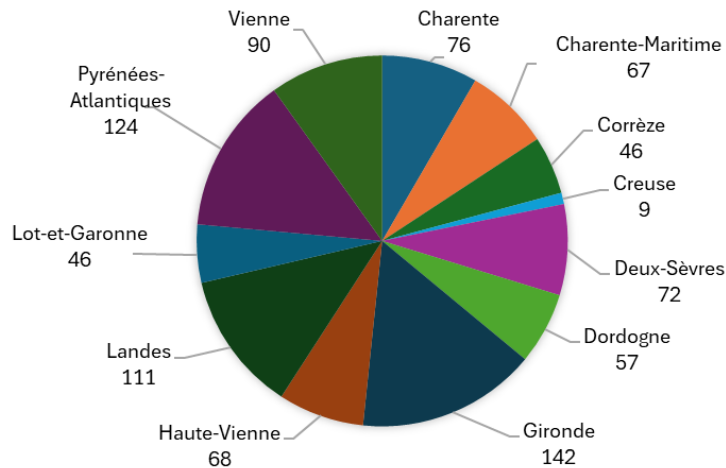


Figure 82 : Répartition des sites IREP entre département en 2022 (Source : Géorisques)

La concentration de sites d'émissions polluantes est légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

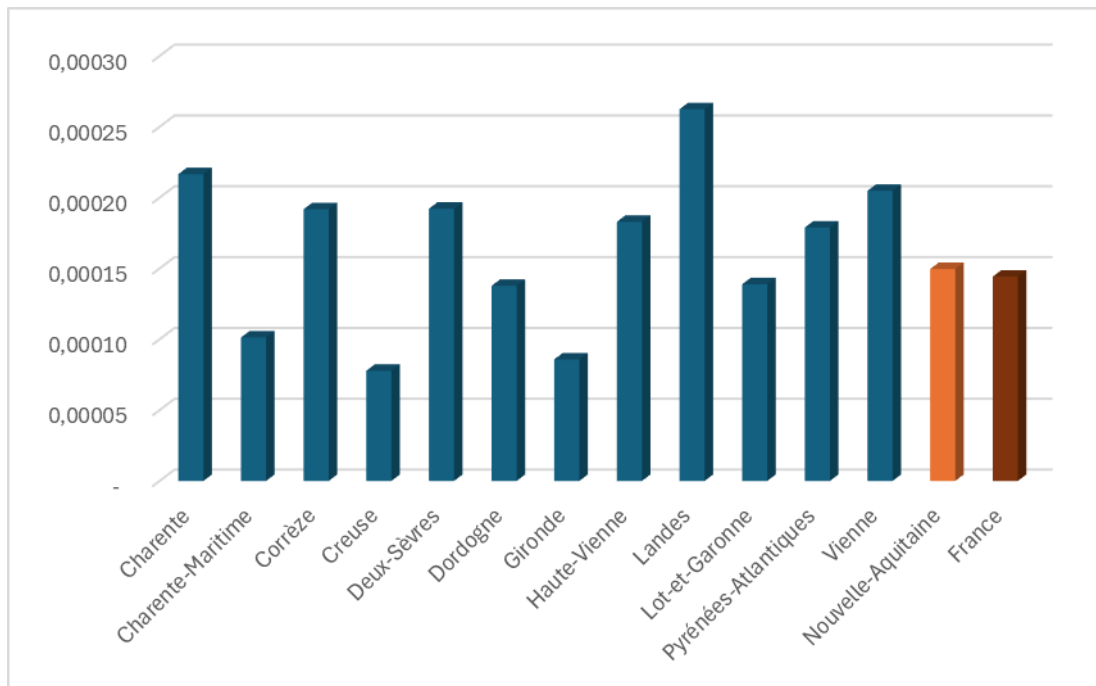


Figure 83 : Nombre de sites IREP par habitant (Source : Géorisques)

4.8.3 Enjeux liés aux nuisances et pollutions

Synthèse de l'EIE – Nuisances et pollutions

Atouts

Une conformité totale de l'eau du robinet pour le paramètre nitrates en 2020 (86,7 % en 1999).

	<p>Un programme régional et multi-partenarial initié dès 2000 par la DREAL et renouvelé pour la période 2023-2028 afin de répondre à la forte dégradation de la qualité de l'eau (Re-Sources).</p>	
	<p>44 stations fixes de mesure de la qualité de l'air sur le territoire régional et une couverture des principales zones urbaines de la région par des outils de modélisation.</p>	
	<p>Une évolution favorable des concentrations de la plupart des polluants dans l'air entre 2013 et 2022, à l'exception du monoxyde de carbone mesuré en station métropolitaine (influence de la circulation automobile) et du benzo(a)pyrène en 2022 du fait des feux de forêt massifs en Gironde.</p> <p>En matière d'exposition chronique annuelle, aucune valeur limite annuelle n'est dépassée.</p>	
Faiblesses	<p>De nombreux ouvrages ou infrastructures bruyantes (axes routiers et autoroutiers, aéroports et aérodromes, axes ferroviaires, etc.) dont plus de 4 500 km de voies classées et des projets d'infrastructures « bruyantes » en cours (autoroutes, voies ferrées, etc.).</p>	
	<p>Environ 1/3 des masses d'eau souterraines et plus de la moitié des masses d'eau superficielles présentent aujourd'hui une échéance d'atteinte du bon état reportée à 2027 ou plus.</p>	
	<p>Des pics de pollution de l'air qui se traduisent, au niveau de l'exposition ponctuelle, par le dépassement des seuils d'information-recommandation et d'alerte pour le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules en suspension (PM10) ainsi que de l'objectif de qualité (protection de la santé) pour l'ozone (O₃).</p>	
	<p>680 sites de pollution industrielle des sols recensés appelant une action des pouvoirs publics à visée préventive et curative, et 302 Secteur d'Information sur les Sols (SIS) où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.</p>	
	<p>908 installations recensées par la base IREP en 2022 et une concentration de sites d'émissions polluantes légèrement au-dessus de la moyenne nationale.</p>	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	<p>L'augmentation du trafic routier liée à l'augmentation de population devrait se traduire par une plus forte exposition des populations aux nuisances sonores alors que la sensibilité des citoyens vis-à-vis de cette nuisance devrait continuer de s'amplifier. L'augmentation globale des déplacements, aériens, ferroviaires et routiers, due au développement de la région et à l'étalement urbain devrait dégrader l'ambiance sonore déjà sensible sur</p>	<p>La mise en œuvre des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) imposée par la directive 2002/49/CE et sa transposition dans le Code de l'environnement (articles L.572-1 et suivants) devrait contribuer à la modération des nuisances sonores dans l'environnement des principales infrastructures. La mise en œuvre d'une politique des transports favorisant l'intermodalité et les modes doux peut contribuer à l'amélioration de l'ambiance sonore.</p>

	<p>plusieurs secteurs.</p> <p>La région se développe au niveau industriel et voit sa population augmenter, facteurs qui devraient multiplier les sources d'émissions de polluants.</p> <p>Les émissions de polluants atmosphérique liées aux transports (NO₂ et carbone notamment) pourraient s'amplifier avec l'augmentation du trafic routier. L'évolution des systèmes agricoles amorcée ne laisse pas entrevoir de baisse des émissions liées à ces secteurs, malgré des exigences de suivi susceptibles d'être renforcées.</p>	<p>Les préoccupations liées à l'état des ressources (eau, air, sol) et aux effets des polluants sur la santé humaine devraient continuer à se renforcer dans les prochaines années. Les politiques publiques mises en œuvre devraient contribuer à limiter les rejets et émissions en polluants et à l'amélioration de l'état des ressources.</p> <p>En matière de qualité des eaux la mise en application des SDAGE et SAGE devraient participer à la reconquête du bon état des eaux souterraines et superficielles.</p> <p>Concernant l'état de la qualité de l'air la Nouvelle-Aquitaine est désignée région pilote pour les programmes environnementaux de suivi des polluants aériens liés aux pesticides. On note également le développement des projets de PCAET et les forts efforts des industriels pour réduire les pollutions atmosphériques. La tendance à la baisse des concentrations de certains polluants depuis plusieurs années (particules fines, NO₂) pourrait se maintenir. Les émissions liées au secteur industriel devraient, quant à elles, diminuer du fait d'une réglementation de plus en plus stricte.</p> <p>En matière de qualité des sols la réglementation actuelle renforce la réduction des émissions de polluants à la source, que ce soit au niveau industriel ou agricole. Les initiatives en faveur de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, l'encadrement des activités industrielles et des rejets domestiques devraient contribuer à limiter les pollutions (application du principe pollueur-payeur, dépollution prise en charge par les pouvoirs publics, sensibilisation accrue des industriels, etc.).</p>
Enjeux	<p>Réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions (de l'eau, de l'air et des sols).</p> <p>Amélioration de la qualité de l'eau, de l'air et des sols dans les zones sensibles.</p>	

4.9 RISQUES ET VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS ET DES BIENS

Le risque est le produit d'un ou plusieurs aléas et de la vulnérabilité des biens ou des personnes. L'aléa est un évènement menaçant ou une probabilité d'occurrence, dans une région et au cours d'une période données, d'un phénomène pouvant engendrer des dommages. L'aléa ne devient un risque qu'en présence d'enjeux humains ou économiques.

4.9.1 Risques naturels

La région Nouvelle-Aquitaine est soumise sur l'essentiel de son territoire à un ou plusieurs risques naturels majeurs : inondations, mouvements de terrains, séismes, feux de forêt, submersion marine et avalanches.

4.9.1.1 Le risque d'inondation

D'après la définition officielle (loi n°2010-788 du 22 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2) l'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine, à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées, y compris les réseaux unitaires. Certaines inondations peuvent être accompagnées par des écoulements de boues et de débris qui augmentent la gravité du phénomène. Des risques de pollution et d'accidents technologiques peuvent également subvenir lorsque les zones industrielles sont situées en zones inondables. Selon la base Gaspar, en avril 2019, près de 60 % des communes de Nouvelle-Aquitaine sont concernées par les inondations en Nouvelle-Aquitaine. Plusieurs types d'inondations peuvent être rencontrés suivant le contexte des zones concernées.

Les inondations par débordement lent de cours d'eau dites « de plaine » se produisent lorsque le cours d'eau sort lentement de son lit mineur, s'épand dans son lit majeur et dans l'ensemble de ses annexes hydrauliques. La plaine reste inondée pendant une période relativement longue. La plupart des crues de grande ampleur sont des phénomènes lents qui se produisent en hiver lorsque les sols sont saturés d'eau et que les pluies se prolongent à un rythme régulier. L'eau monte alors de quelques centimètres par heure et les crues les plus importantes durent plusieurs jours.

Les inondations par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau se rencontre principalement lorsque le bassin versant intercepte des précipitations intenses à caractère orageux (en zones montagneuses et en région méditerranéenne), mais aussi sur les petits bassins versants à forte capacité de ruissellement. Les eaux ruissèlent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, provoquant des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et de bois morts qui peuvent former des embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, une énorme vague se libère, parfois mortelle.

Les inondations urbaines par ruissellement des eaux pluviales sont provoquées par les précipitations tombant uniquement sur une agglomération et/ou sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille. Les ruissellements empruntent un réseau

hydrographique naturel ou artificiel à débit non permanent ou très faible et sont évacués par le système d'assainissement ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent traversant l'agglomération et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux.

Les inondations par remontée de nappes (cf. Figure 84) surviennent lorsque la nappe affleure et que le sol est saturé d'eau (à la suite d'un fort épisode pluvieux par exemple). Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés qui ne sont pas forcément situés à proximité d'un cours d'eau et peut perdurer plusieurs jours voire plusieurs semaines. Ce phénomène peut subvenir parfois plusieurs jours après un fort épisode pluvieux en raison de l'inertie du milieu souterrain. En Nouvelle-Aquitaine, ce phénomène n'est pas rare. Depuis 1982, 54 arrêtés « catastrophe naturelle » ont été mis en place en raison de remontées de nappes (naturelles ou phréatiques).

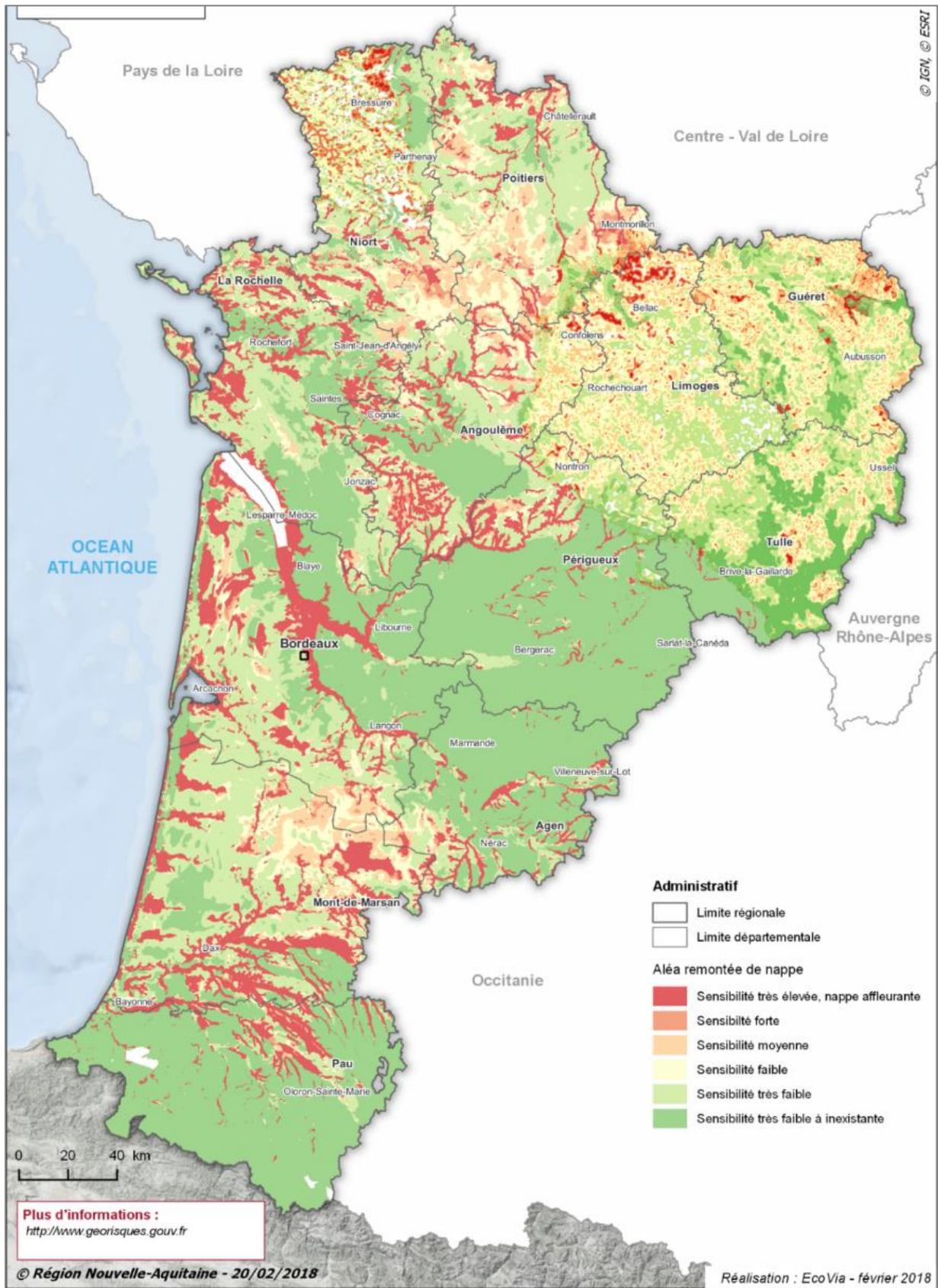


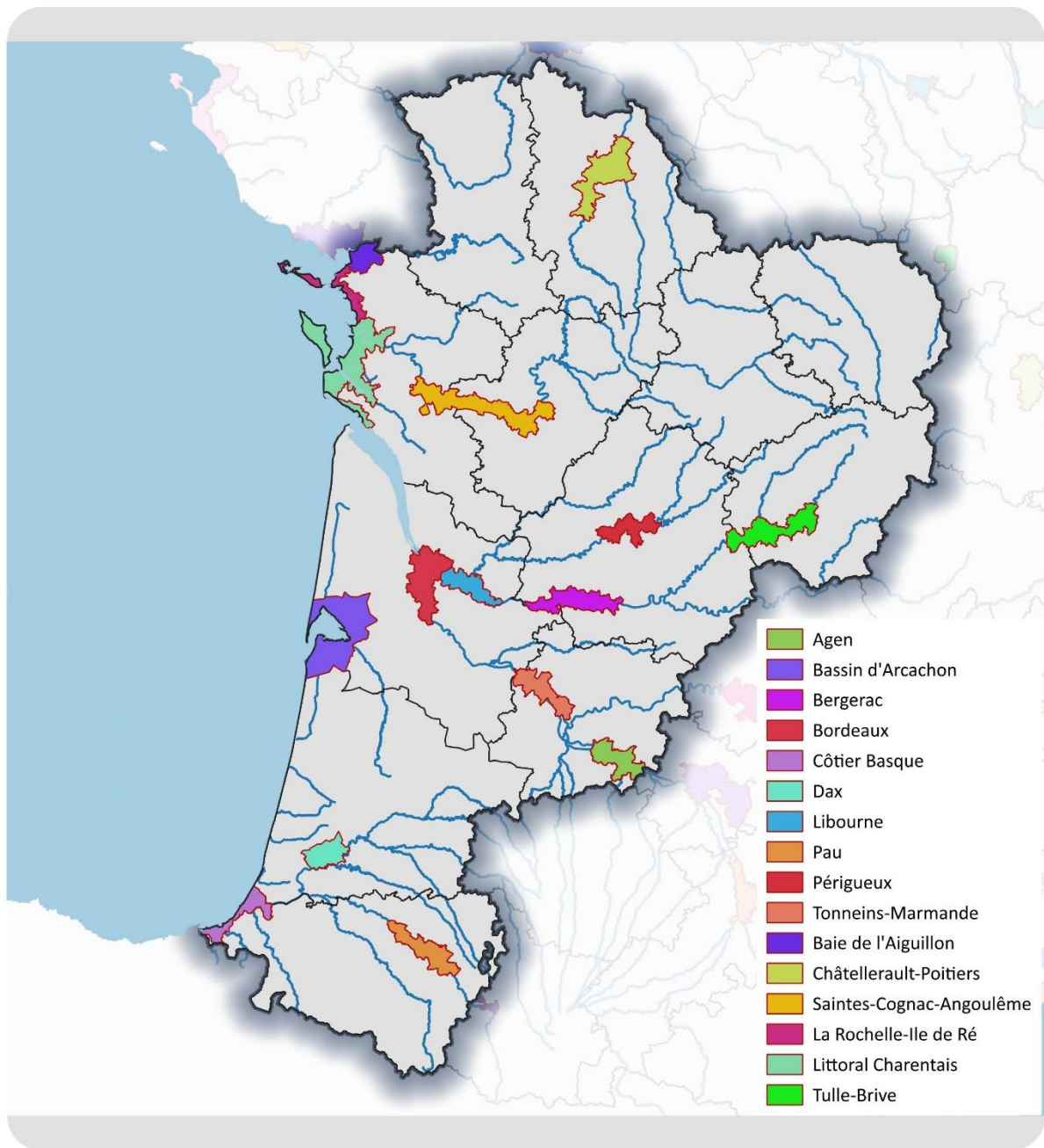
Figure 84 : Aléa inondation par remontée de nappe (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

Entre 1982 et fin 2023, 20 375 arrêtés comptabilisés en région portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite d'une inondation, soit 45 % de l'ensemble des arrêtés recensés sur la région.




Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

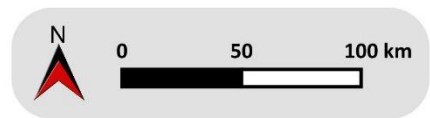
La Figure 86 présente l'état d'avancement des plans de prévention du risque inondation (PPRI) et littoral (PPRL) en Nouvelle-Aquitaine. Les objectifs principaux d'un PPRI sont de contrôler le développement urbain en zone inondable et de préserver les champs d'expansion des crues afin de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes. Le PPRI cartographie les zones exposées au risque inondation (dites zones d'aléa) et prescrit : des dispositions constructives et concernant l'usage du sol dans les zones modérément inondables ; des interdictions de construire dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues.

Les territoires sur lesquels le risque inondation est particulièrement élevé sont identifiés en tant que TRI (territoires à risque important d'inondation), au nombre de 130 en métropole et en outre-mer, dont 16 dans le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Dans ces territoires, des diagnostics permettent de connaître précisément les surfaces inondables et les risques d'inondations.



Limites administratives

-  Nouvelle-Aquitaine
-  Limites départementales
-  Grands cours d'eau



Date de réalisation : Avril 2024
Projection : RGF93 / Lambert-93
Source : ADMIN EXPRESS, BRGM



Réf. : 2023-000287

Figure 85 : Territoires à Risques Importants d'inondation (Source : Géorisques)

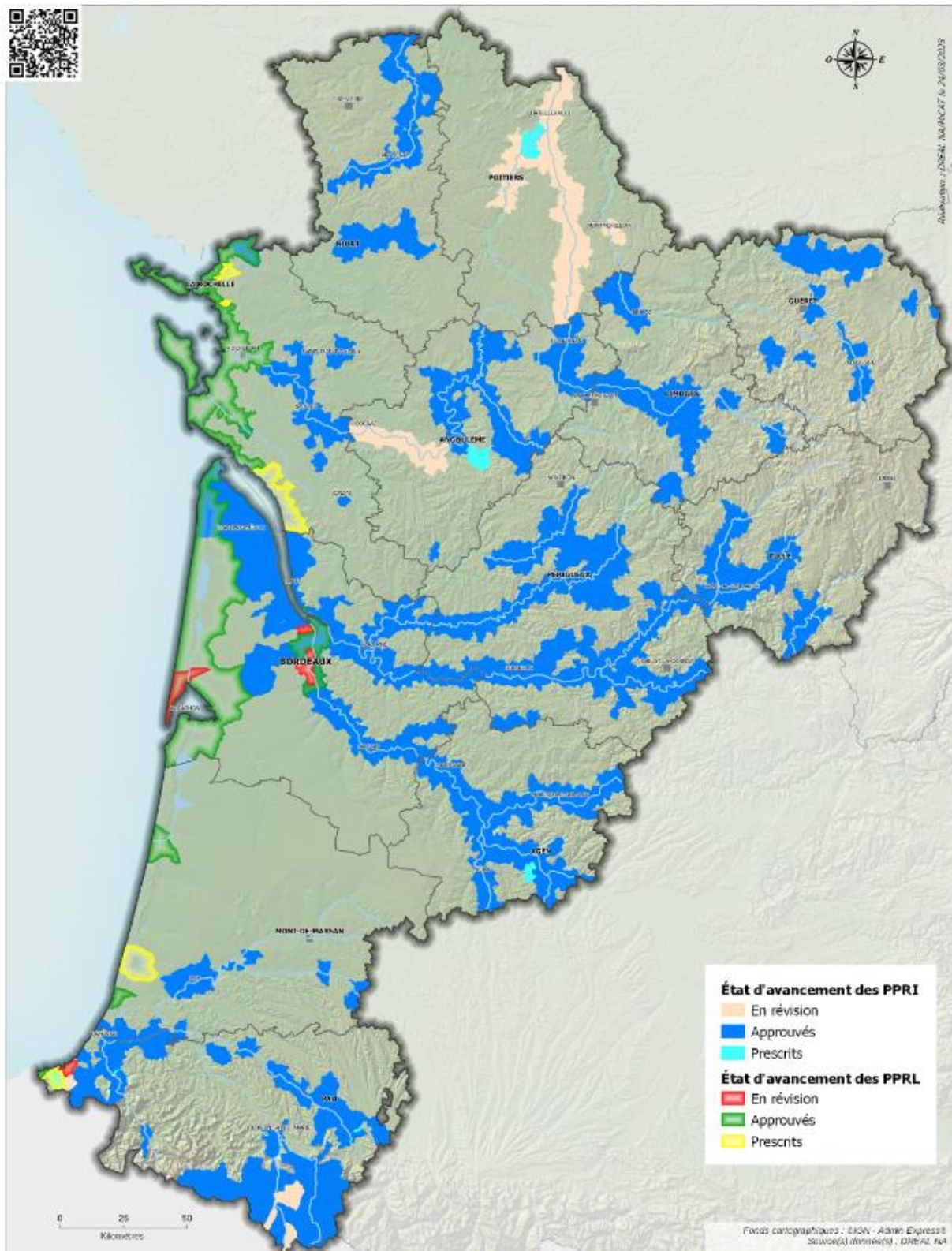


Figure 86 : Communes concernées par un plan de prévention du risque inondation et/ou par un plan de prévention des risques littoraux (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, début 2023)

4.9.1.2 Les risques littoraux : submersion marine et érosion du trait de côte

Les communes littorales sont exposées à un niveau de risque plus important que sur le reste du territoire. La façade Atlantique est soumise à de nombreux aléas (inondation, submersion marine, érosion, mouvements de terrain, feux de forêts, événements accidentels, pollutions, etc.) au regard d'enjeux croissants (habitations, activités économiques, etc.), qui conduisent à un niveau de risque élevé sur la frange littorale.

En matière de risques naturels, ce sont principalement l'érosion côtière et la submersion marine qui sont présents sur les zones à enjeux (estuaires et zones où le bilan sédimentaire est fortement négatif).

Les submersions marines sont des inondations rapides et de courtes durées (de quelques heures à quelques jours) de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables. Elles envahissent généralement les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers mais peuvent aussi atteindre des terrains d'altitude supérieure si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection et/ou la crête des cordons littoraux (plages, dunes, cordon de galets).

La tempête récente la plus impactante en termes de submersion marine sur les littoraux métropolitains et

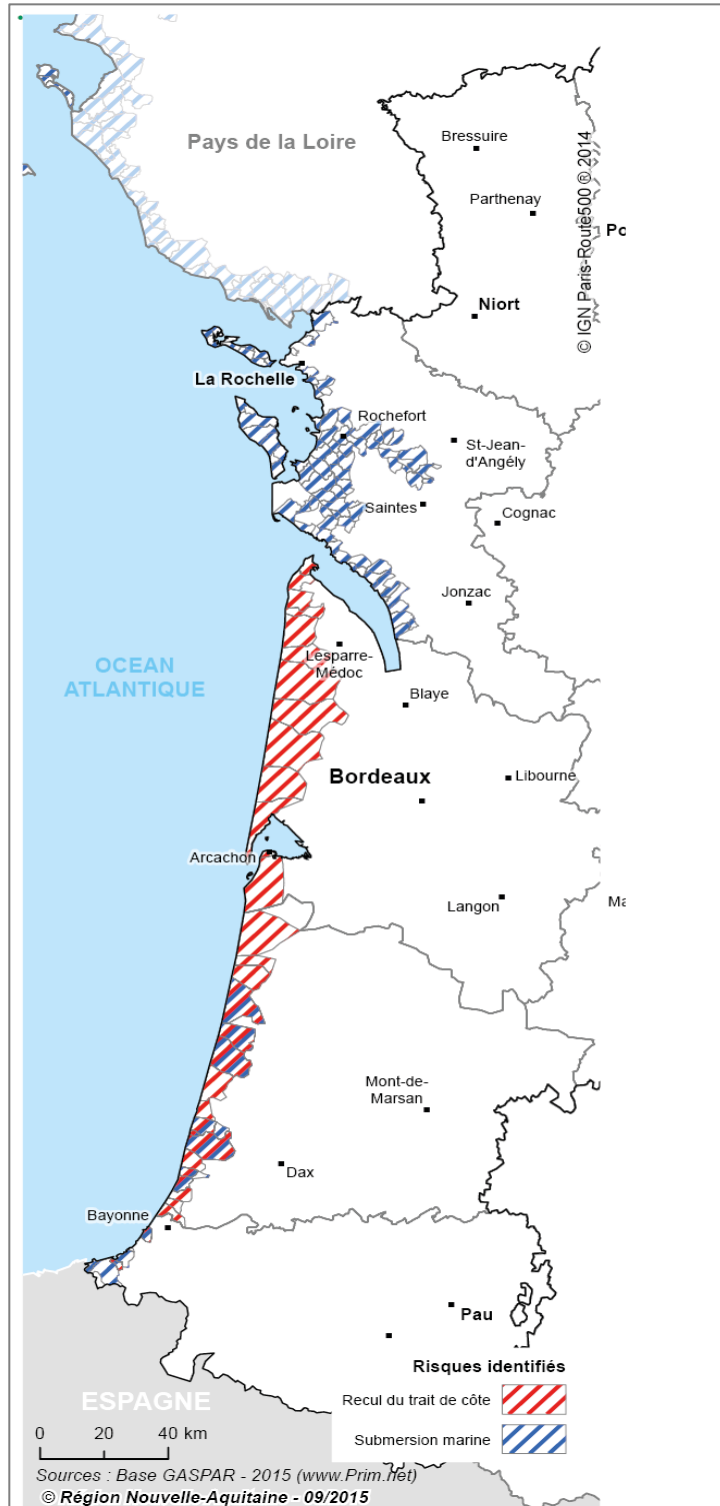


Figure 87 : Communes exposées aux risques littoraux (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

particulièrement en Nouvelle-Aquitaine est la tempête Xynthia. Le centre dépressionnaire de cette tempête a frappé directement (les 27 et 28 février 2010), une large bande de territoire allant de la Charente-Maritime aux Ardennes, a occasionné de nombreux décès (53 morts recensés en France) et de lourds dégâts matériels. Les dégâts occasionnés sur le littoral ont affecté à des degrés divers l'ensemble des côtes du sud de la Bretagne au Pays Basque. C'est en Charente-Maritime que les impacts les plus importants ont eu lieu et que les niveaux les plus hauts ont été enregistrés. La surcote totale enregistrée au port de La Rochelle était de 1,50 m. Situé plus au sud de la trajectoire du centre dépressionnaire, le bassin d'Arcachon a également connu des inondations significatives. La surcote y était moins importante, de l'ordre de 0,90 m.

La prise en compte des risques naturels dans les démarches de planification est indispensable pour assurer une plus grande résilience des territoires littoraux. Ce sujet est particulièrement prégnant sur la façade Sud-Atlantique, comme en témoignent la constitution de l'Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine depuis 1996 et celle du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain depuis 2006. Plusieurs outils d'intervention sur le littoral existent spécifiquement destinés à la gestion des risques : les stratégies locales de gestion de la barre côtière et du risque inondation (SLGBC et SLGRI) et les PPRL (cf. 89).

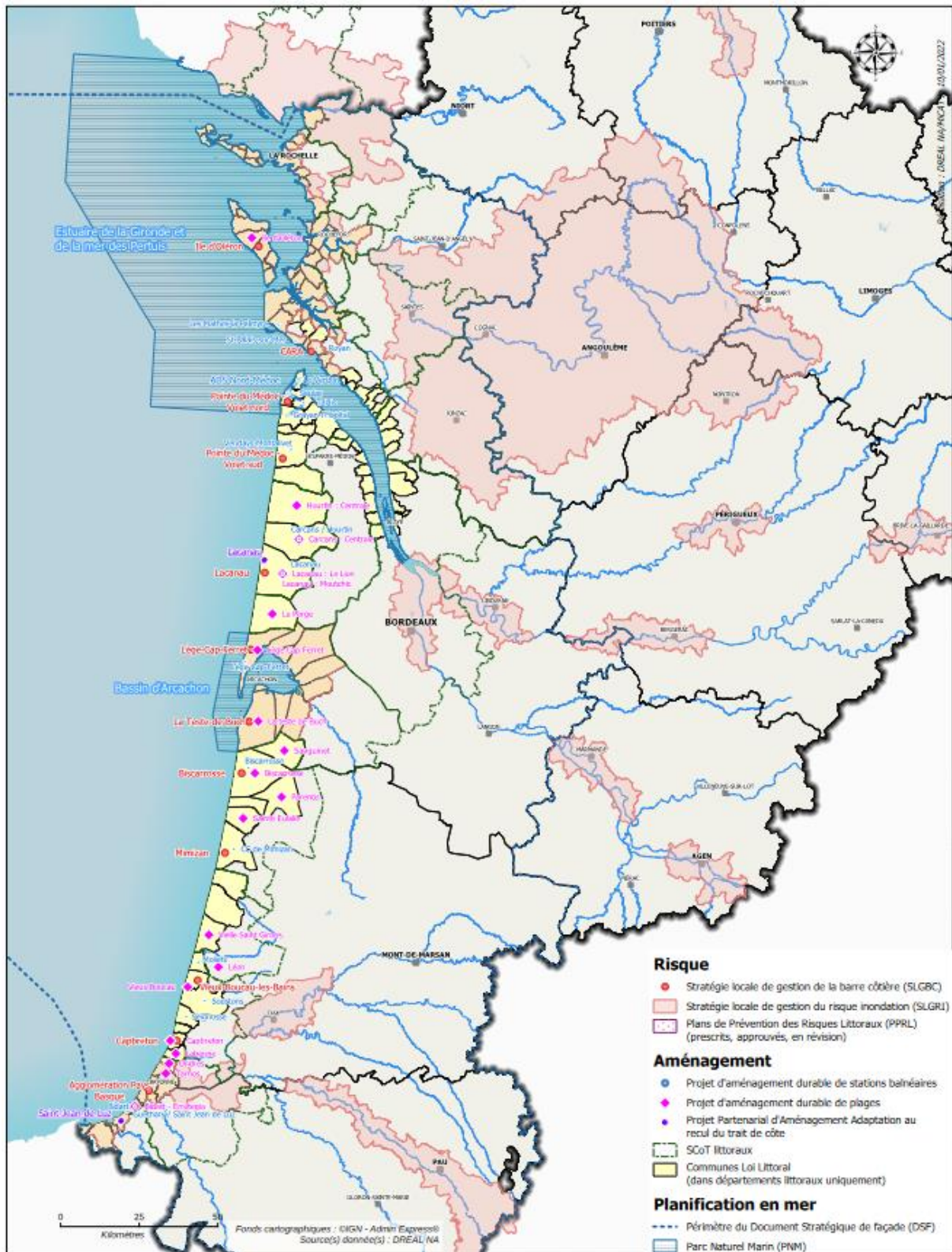


Figure 88 : Les outils d'intervention sur le littoral (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

4.9.1.3 Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

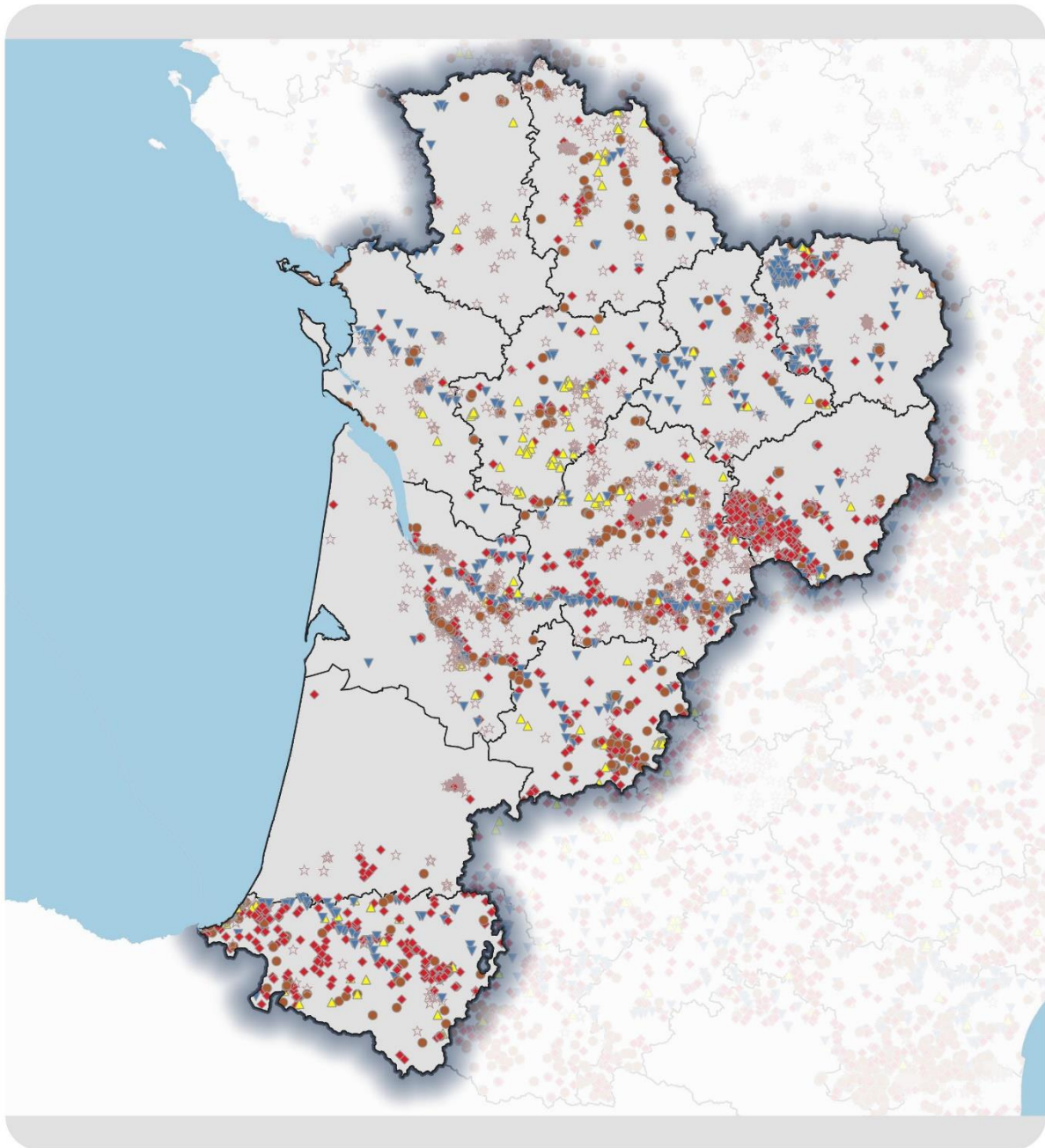
Les mouvements de terrain comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavités souterraines, les glissements de terrain et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retraits-gonflements. Ces derniers ne représentant pas de danger direct pour l'homme, mais endommagent les constructions.

Plus de la moitié des communes de Nouvelle-Aquitaine sont concernées par le risque mouvements de terrain, à savoir que certaines communes peuvent être concernées par différents types de mouvements de terrain.

Entre 1982 et fin 2023, 15 827 arrêtés portent reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant le risque mouvement de terrain dont environ 67 % sont des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Près de 4 450 cas de mouvement de terrain ont été recensés en Nouvelle-Aquitaine (cf. Figure 89), concernant 27 % des communes. Les **Pyrénées-Atlantiques est le département le plus touché** par les mouvements de terrain avec près de 980 cas identifiés, suivi des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde.

Le risque de mouvement de terrain lié aux cavités est dû à une fragilisation des cavités souterraines qui peut provoquer des affaissements ou des effondrements. **Près de 9 430 cavités souterraines** (hors mines) sont localisées par le BRGM en région Nouvelle-Aquitaine (cf. Figure 90). La Dordogne arrive en tête avec près de 4 870 cavités recensées, suivie par la Vienne (1 382 cavités).

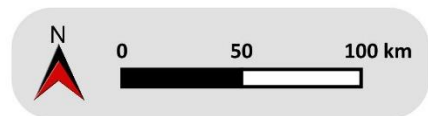


Limites administratives

- Nouvelle-Aquitaine
- Limites départementales

Mouvement de terrain

- Glissement
- Eboulement
- Coulée
- Effondrement
- Erosion des berges

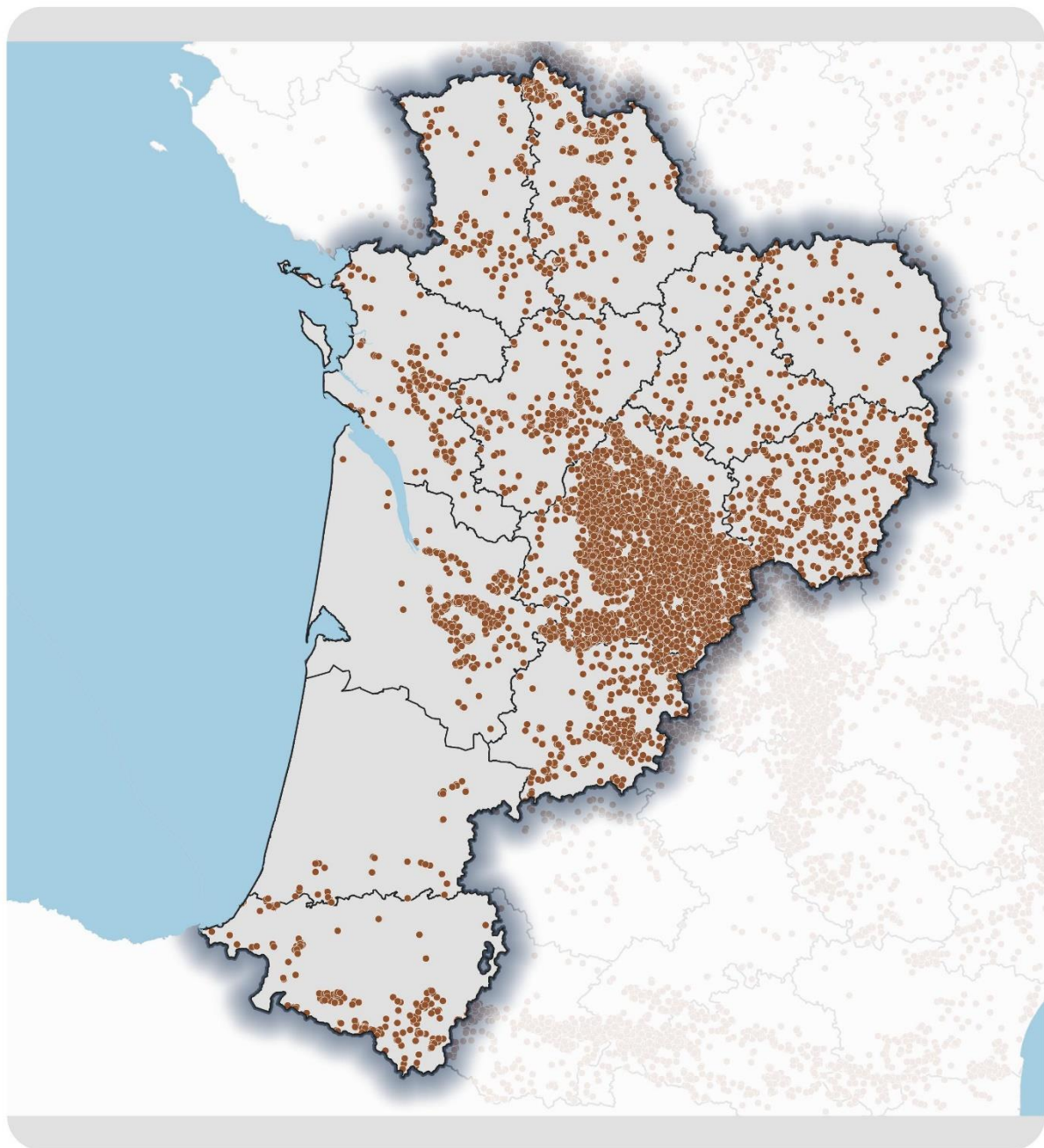


Date de réalisation : Avril 2024
Projection : RGF93 / Lambert-93
Source : ADMIN EXPRESS, BRGM






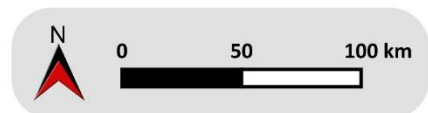
Réf. : 2023-000287

Figure 89 : Cas de mouvement de terrain recensés en Nouvelle-Aquitaine (Source : BRGM)



Limites administratives

-  Nouvelle-Aquitaine
-  Limites départementales
-  Cavités localisées



Date de réalisation : Avril 2024
Projection : RGF93 / Lambert-93
Source : ADMIN EXPRESS, BRGM



Réf. : 2023-000287

Figure 90 : Cavités souterraines (hors mines) recensées (Source : BRGM)

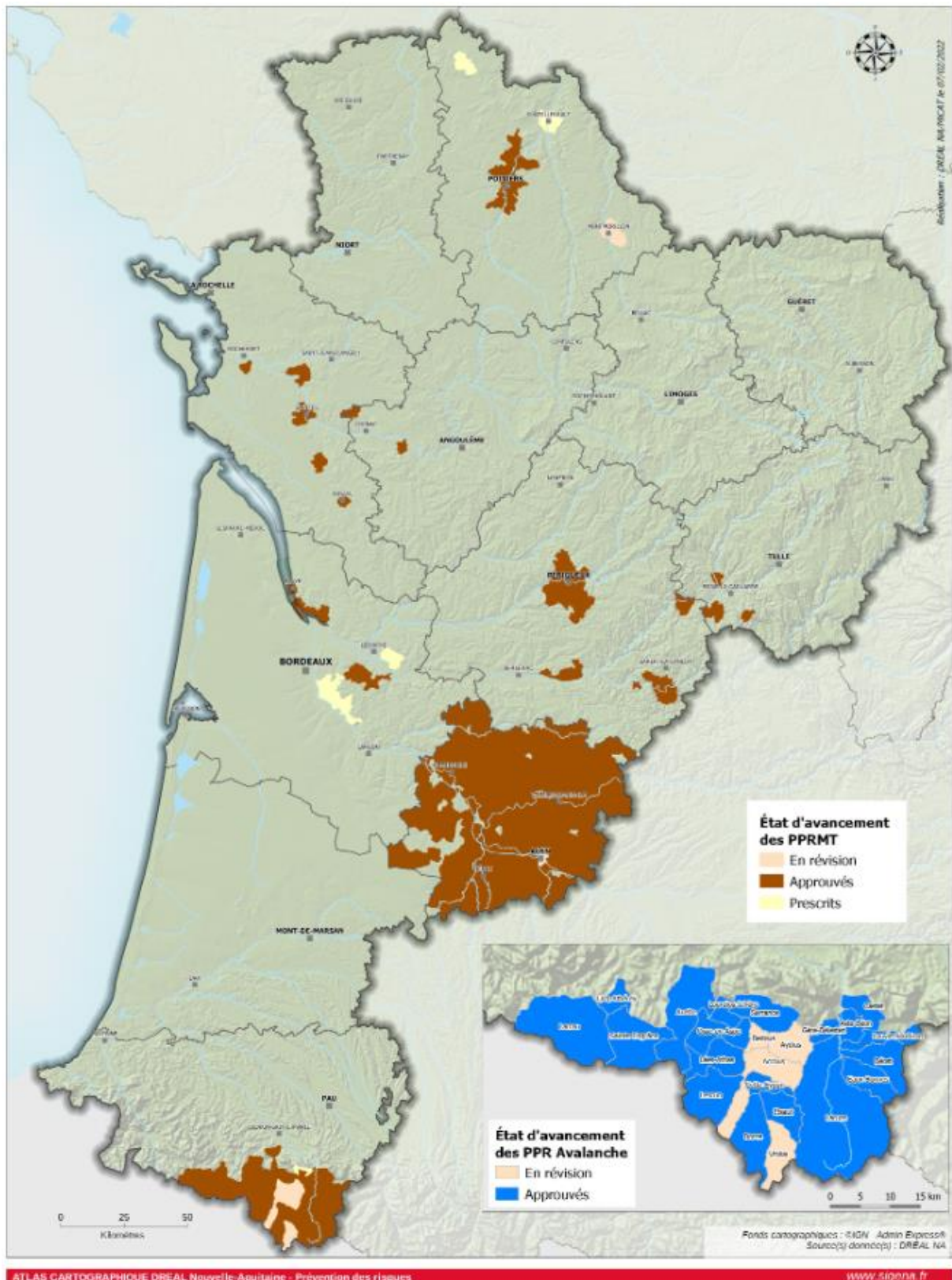


Figure 91 : Communes concernées par un plan de prévention du risque mouvement de terrain et avalanche (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Le phénomène de **retrait-gonflement des argiles** engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. La variation de la quantité d'eau dans les sols argileux provoque des gonflements en période humide et des tassements en période sèche. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts au niveau des bâtiments et des ouvrages peuvent être très importants : fissures, effondrements, fragilisation. En Nouvelle-Aquitaine l'aléa retrait-gonflement est particulièrement significatif en particulier dans certains territoires de Gironde, Charente-Maritime, Dordogne et Lot-et-Garonne. Au total **un tiers des maisons individuelles est exposée à un aléa moyen à fort**. Certains territoires sont particulièrement vulnérables, parmi lesquels quelques communes autour de Bordeaux et sur le littoral charentais.

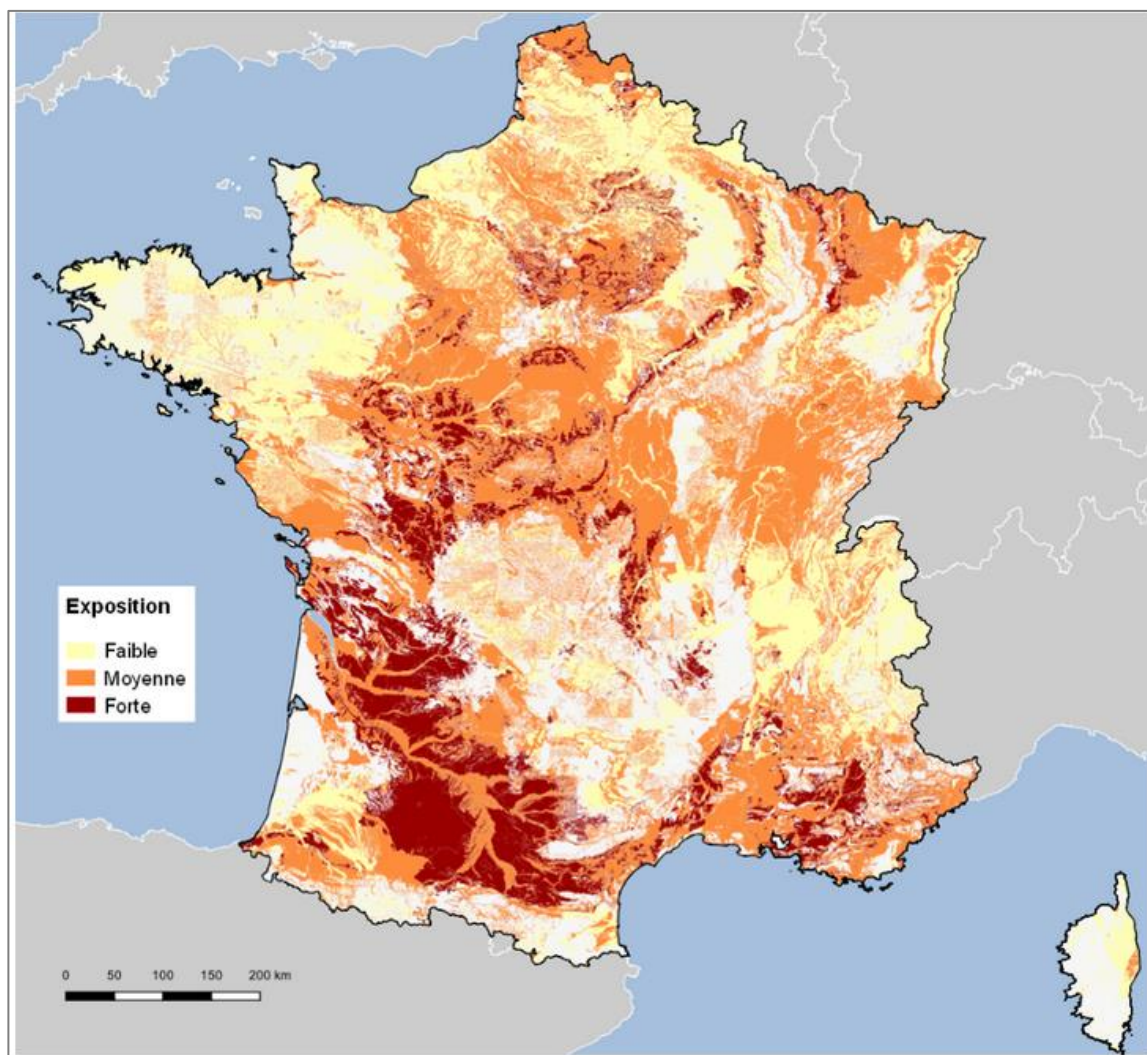


Figure 92 : Cartographie de l'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques-BRGM)

4.9.1.4 Le risque lié au radon

Le radon est un gaz radioactif cancérigène d'origine naturelle, particulièrement présent dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Présent partout (dans l'air, le sol, l'eau), il est inodore, inerte et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration. En France, c'est la 2^{ème} cause de cancer du poumon derrière le tabac et devant l'amiante.

Le risque lié au radon en Nouvelle-Aquitaine est particulièrement présent sur le territoire de l'ex-Limousin, le département des Deux-Sèvres et le sud des Pyrénées-Atlantiques. Pour autant, la population régionale ignore largement la présence de ce risque et ses conséquences.

L'Institut de radioprotection en sûreté nucléaire (IRSN) a identifié le potentiel d'exposition de chaque commune selon 3 niveaux appelé « potentiel radon » (en application de l'Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français).

Dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires (IAL) sur les risques naturels et technologiques majeurs, les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers sont tenus d'informer, pour les biens de toute nature situés en zone 3, les acquéreurs ou locataires potentiels de l'existence de ce risque conformément à l'état des risques et pollutions disponible sous Géorisques ainsi que sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Aucune contrainte d'ordre réglementaire n'est imposée pour les habitations. Il est cependant souhaitable d'en réduire les effets notamment lorsque la concentration est supérieure à 300 Bq/m³ par la prise de mesures techniques qui peuvent être d'ordre constructives. A contrario, les établissements recevant du public (ERP) sont assujettis au respect de règles d'ici le 1^{er} juillet 2020 dans les communes nouvellement concernées.

Des initiatives de sensibilisation et de communication à destination du grand public sont mises en œuvre, dans le cadre du PRSE (Plan Régional Santé Environnement) par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en collaboration avec le CEREMA et l'Agence régionale de Santé (ARS).

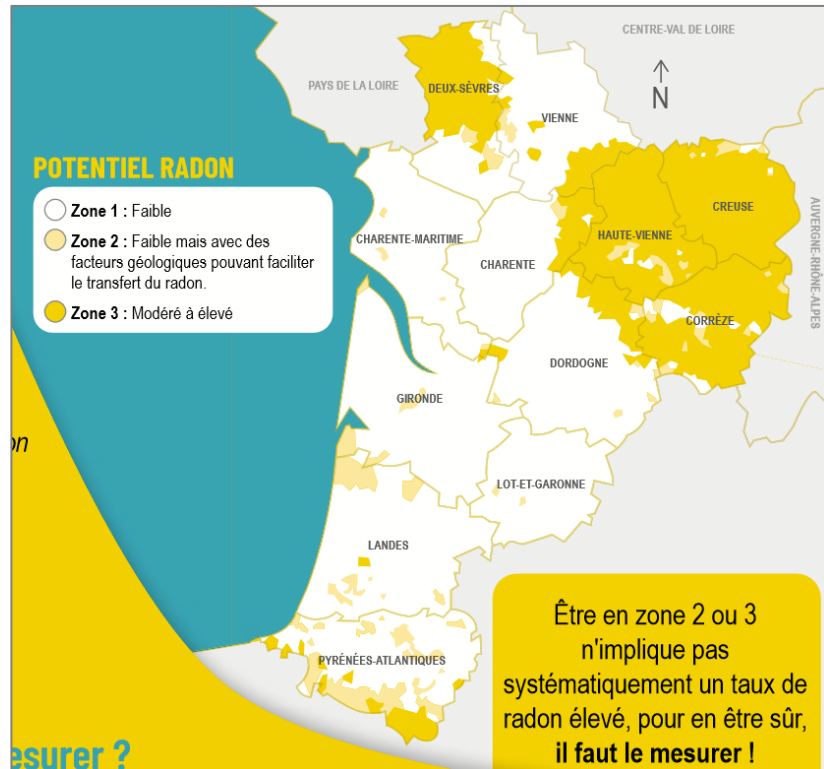


Figure 93 : Potentiel d'exposition au radon (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

4.9.1.5 Le risque d'avalanche

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. En France, environ 22 pratiquants de la montagne sont victimes d'avalanches par an. En Nouvelle-Aquitaine le risque concerne la chaîne pyrénéenne.

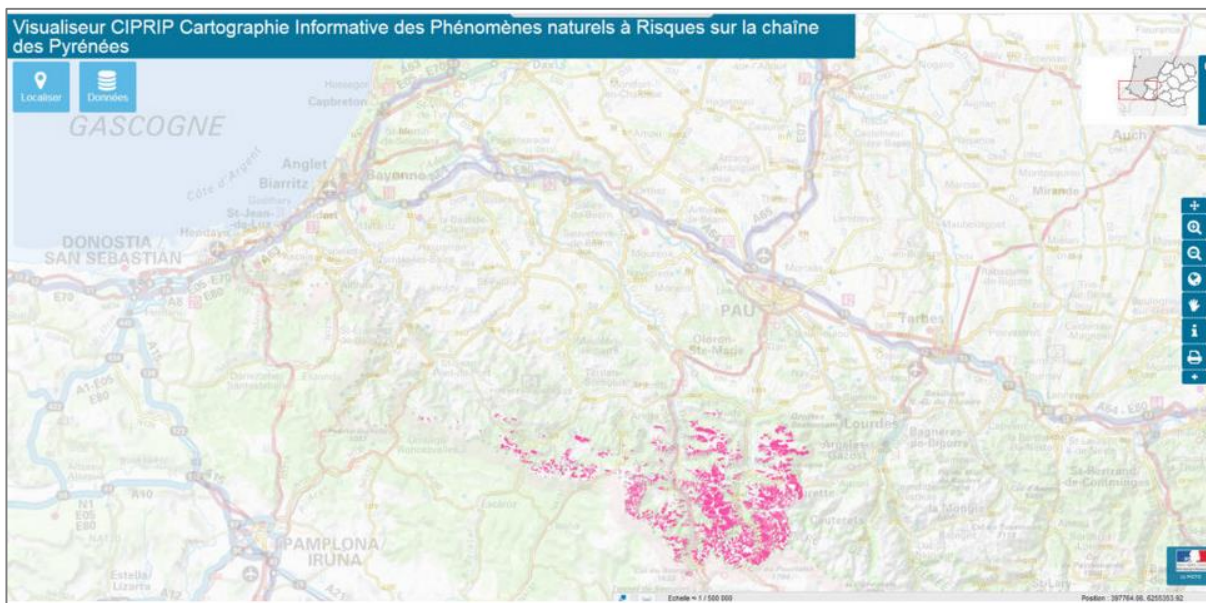


Figure 94 : Couloirs d'avalanche recensés sur la chaîne pyrénéenne en Nouvelle-Aquitaine (Source : DREAL Occitanie)

4.9.1.6 Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, le nouveau zonage sismique national découpe la France en cinq zones de sismicité (de 1 - très faible, sans prescription parasismique particulière, à 5 - forte où des règles de construction parasismique fortes s'appliquent aux bâtiments et ponts).

Une grande partie de la région est concernée par le risque de séisme, particulièrement au nord avec des zones de sismicité 2 (faible) et 3 (modérée); et au sud sur la zone pyrénéenne avec une zone de sismicité allant jusqu'à 4 (moyenne), le zonage avec le risque le plus fort en France Métropolitaine.

Environ 62 % des communes sont touchées par le risque séisme (2, 3 ou 4) en Nouvelle-Aquitaine et 28 arrêtés de catastrophe naturelle ont été émis depuis 1982, notamment lié aux événements survenus en Charente-Maritime et Deux-Sèvres à l'été 2023.

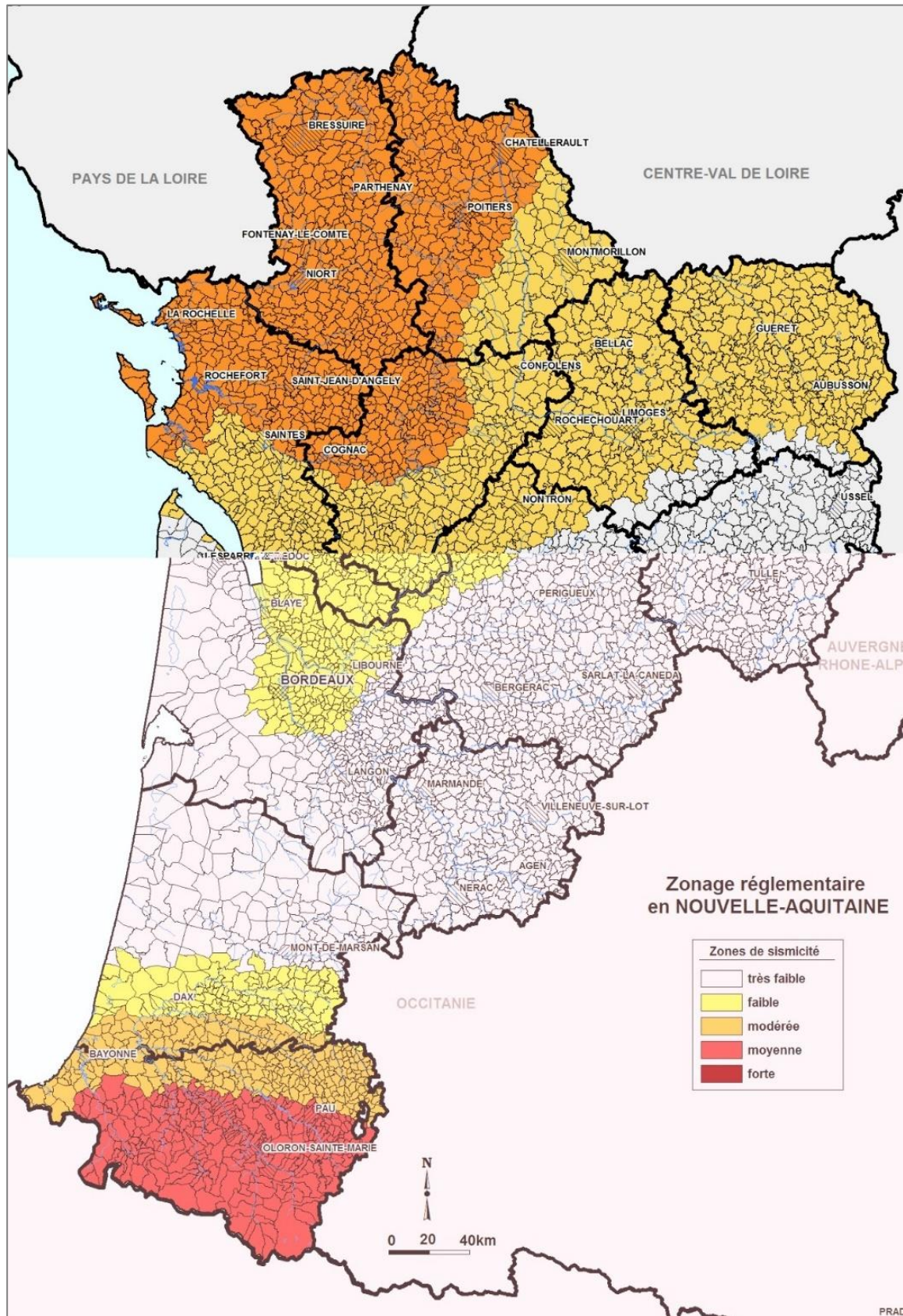


Figure 95 : Niveau de risque sismique - décret de 22 octobre 2010 (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

4.9.1.7 Le risque feu de forêt

Le massif des Landes de Gascogne, situé sur les départements des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne, d'une superficie de 1 000 000 ha est classé à haut risque de feu. Composé de pins maritimes particulièrement inflammables et en proie à un climat sec l'été, il existe un Plan régional de protection des forêts contre les incendies (PRPFCI) depuis 2008, ainsi qu'un règlement unique interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies depuis le printemps 2016. Quatre plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) sont en œuvre sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Près d'un tiers des communes sont concernées par le risque feu de forêts. La carte suivante présente l'état d'avancement des plans de prévention du risque incendie de forêt (PPRif) en Nouvelle-Aquitaine.



Figure 96 : Communes concernées par un plan de prévention du risque incendie de forêt (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

4.9.1.8 Le risque tempête

Une tempête est un phénomène météorologique violent à l'échelle de la planète, caractérisé par une baisse de pression, des vents moyens entre 89 km/h et 117 km/h et des rafales de 110 km/h à 150 km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort), et des pluies souvent intenses.

Du fait de la situation géographique de la Nouvelle-Aquitaine sur la façade atlantique, la région est particulièrement exposée. Ces événements se produisent principalement durant la saison hivernale. Environ 15 tempêtes par an affectent le territoire régional, dont une moyenne de deux qualifiées de « fortes » (critères Météo France).

Ces tempêtes ont des conséquences économiques, mais aussi naturelles fortes, comme notamment le recul du trait de côte (rapport du BRGM sur les tempêtes de décembre 2013 et janvier 2014) entraînant une diminution de la résistance aux assauts de la mer, ou augmentant les risques de mouvements de terrain. Suite aux tempêtes de 1999, les procédures d'alerte ont évolué vers la mise en place en 2001 de la procédure dite « vigilance météo ». Ces mesures ont pour but de décrire les dangers des conditions météo des prochaines 24h et les conseils de comportement adaptés.

Plus de 2 400 communes sont concernées par le risque tempêtes, et 4 125 arrêtés de catastrophe naturelle ont été émis entre 1982 et fin 2023.

4.9.1.9 Enjeux liés aux risques naturels

Synthèse de l'EIE - Risques naturels	
Atouts	Fort encadrement et prévention des risques naturels, du risque inondation en particulier (TRI, PAPI, AZI, PPRI et PPRL, etc.).
	L'observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine et le GIP Littoral, deux outils de gouvernance régionale pour la prise en compte des risques littoraux.
Faiblesses	Plus des deux tiers des communes touchées par le risque inondation.
	Des communes littorales exposées à un cumul de risques (submersion, érosion, tempête, etc.)
	Plus de la moitié des communes de Nouvelle-Aquitaine concernées par le risque mouvements de terrain et près de 19 000 cavités souterraines recensées.
	Un tiers des maisons individuelles est exposée à un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles.
	Un risque lié au radon en Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de l'ex-Limousin, le département des Deux-Sèvres et le sud des Pyrénées-Atlantiques
	Risque sismique fortement présent (65 % des communes sont concernées), notamment dans les Pyrénées-Atlantiques (sismicité modérée à moyenne).
	Risques feux de forêt élevés (particulièrement dans l'ex Aquitaine).

	Région fréquemment touchée par les phénomènes tempétueux.	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	Les prévisions de croissance démographique et l'amplification des risques sous l'effet des désordres climatiques devraient se traduire par une augmentation des populations exposées aux risques naturels.	<p>Amélioration des connaissances et conséquences liées aux risques naturels.</p> <p>Renforcement de la législation, augmentation du nombre de documents de protection et prévention (PPRN, sites classés, zones de prescriptions, etc.) et des mesures préventives.</p> <p>Meilleure prise en compte des risques naturels liée à la couverture du territoire par des documents de planification (PLU) et de prévention (PPR).</p>
Enjeux	Renforcement de la connaissance et de la prise en compte des divers aléas d'ordre naturel dans l'aménagement territorial.	

4.9.2 Risques technologiques

4.9.2.1 Le risque industriel

Le risque industriel est lié à un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, leur émission ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

4506 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ou enregistrement sont recensées sur le territoire au 31 décembre 2021, dont 81 sites Seveso seuil bas et 78 sites Seveso seuil haut. 6 % des communes de la région sont concernées par le risque industriel.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des documents réglementaires permettant de maîtriser l'urbanisation autour des sites industriels classés Seveso seuil haut, c'est-à-dire les plus dangereux au regard des accidents qui sont susceptibles d'y survenir et de leurs effets sur l'environnement (thermiques, toxiques et/ou de surpression). 51 PPRT concernent 90 communes du territoire :

- 46 sont susceptibles d'être à l'origine d'effets de surpression ;
- 44 sont susceptibles d'être à l'origine d'effets thermiques ;
- 23 sont susceptibles d'être à l'origine d'effets toxiques ;
- 1 est susceptible d'être à l'origine d'effets de projection.

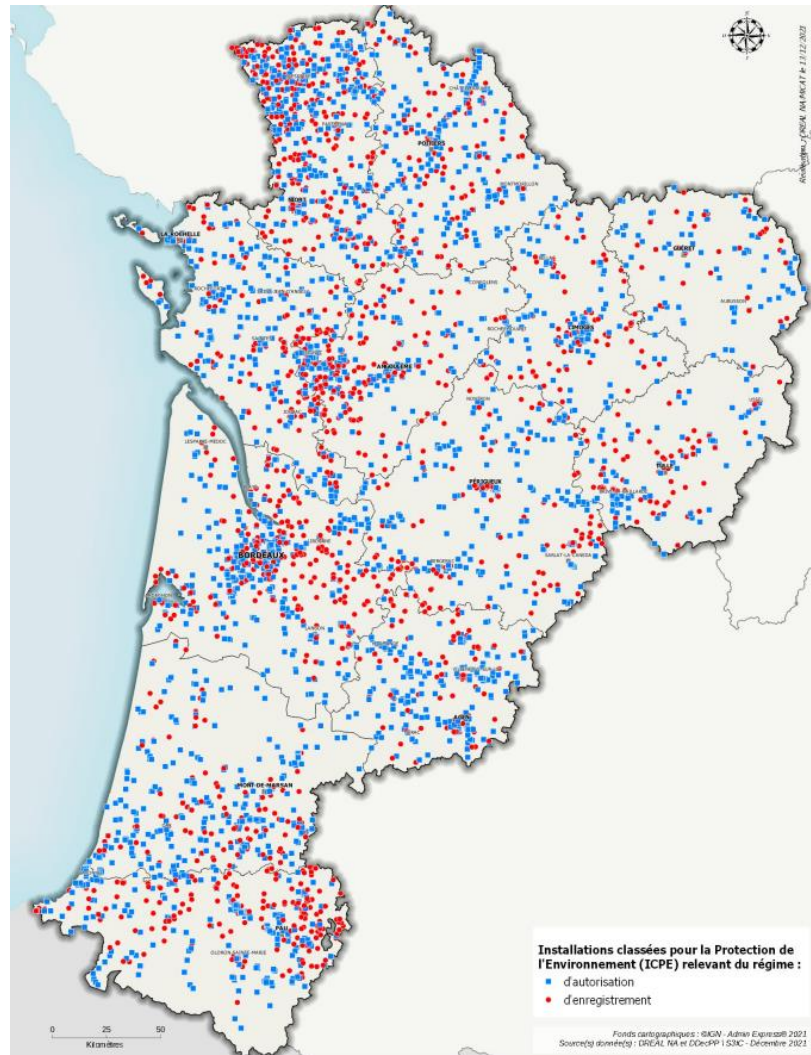


Figure 97 : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou autorisation (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine et DDCSPP)

Répartition des installations classées SEVESO
par commune en Nouvelle-Aquitaine
(données : DREAL et DDecPP de Nouvelle-Aquitaine)

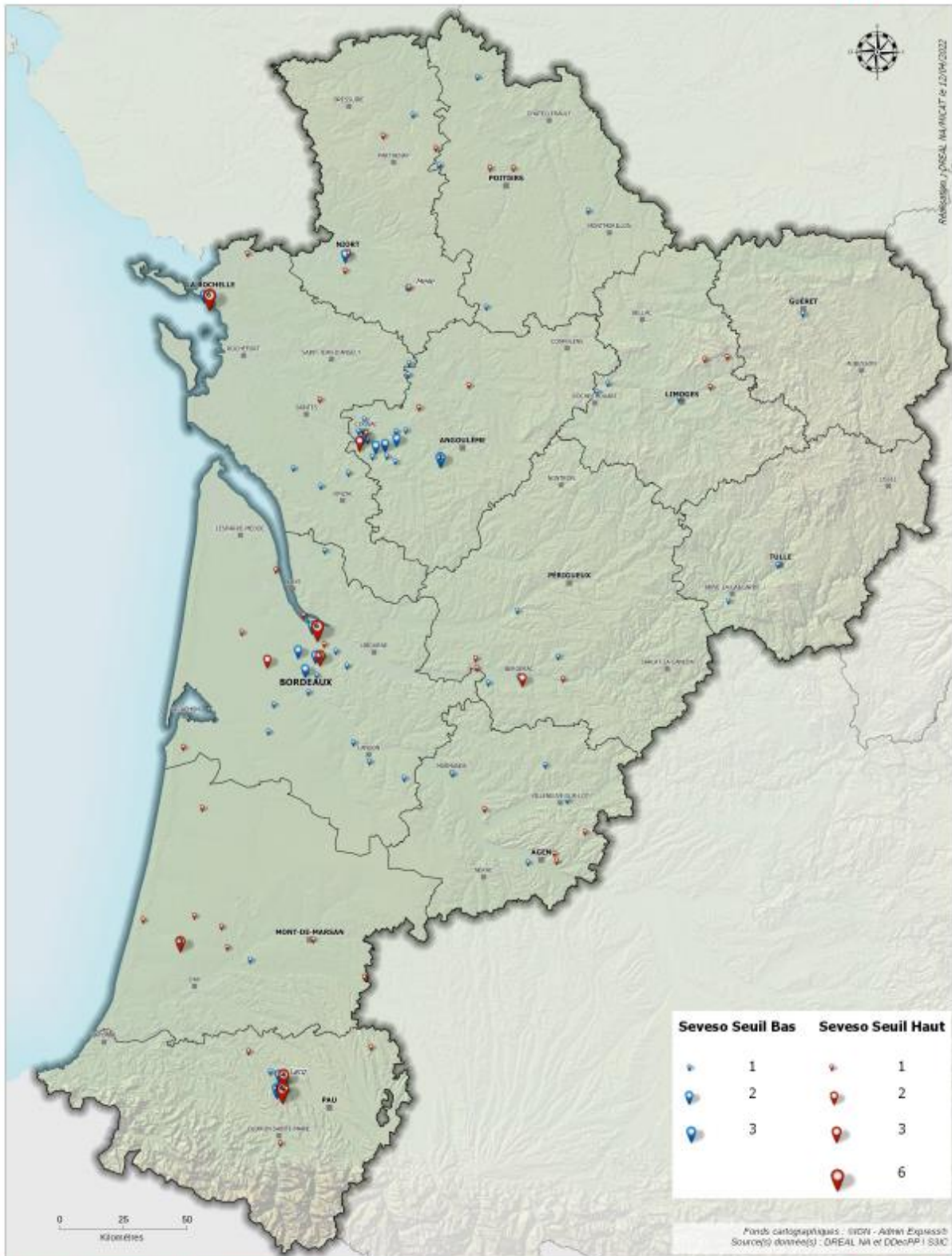


Figure 98 : Répartition des installations classées SEVESO (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

4.9.2.2 Le risque lié à la rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage ou de digue correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. La rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau d'eau à l'aval de l'ouvrage.

15 % des communes sont exposées au risque de rupture de barrage en région Nouvelle-Aquitaine. La majorité des ouvrages est située dans les reliefs, à l'est de la région avec une forte concentration en Lot-et-Garonne, en Limousin et Pyrénées-Atlantiques.

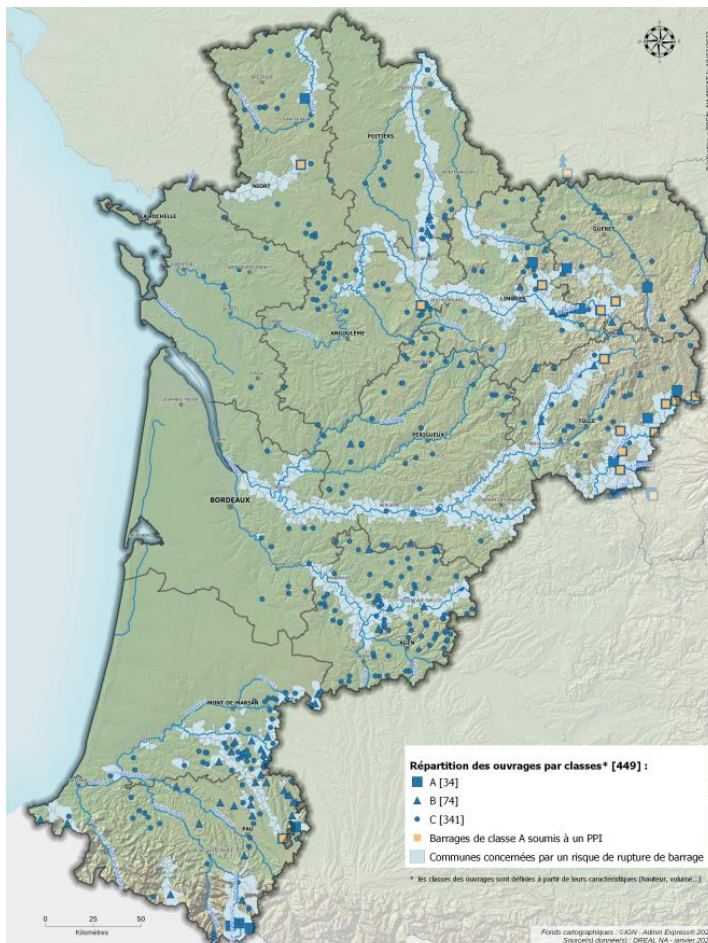


Figure 99 : Barrages classés au titre de la sécurité en 2022 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

4.9.2.3 Le risque lié au transport de matière dangereuse

Le risque de transport de matières dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière ou ferroviaire, voies d'eau ou canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. L'évaluation du risque est notamment corrélée à la présence d'infrastructures de transport majeures. 2 % des communes sont concernées par le risque TMD.

4.9.2.4 Le risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'un ou plusieurs accidents mettant en jeu des sources radioactives. L'accident peut se produire :

- Au sein d'un site nucléaire, l'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire ;
- Lors des transports de sources radioactives (risque de transport de matières dangereuses).

Deux installations nucléaires sont présentes sur le territoire régional : Blayais sur les rives de la Gironde et Civaux sur les rives de la Vienne. 47 communes sont concernées par ce risque.

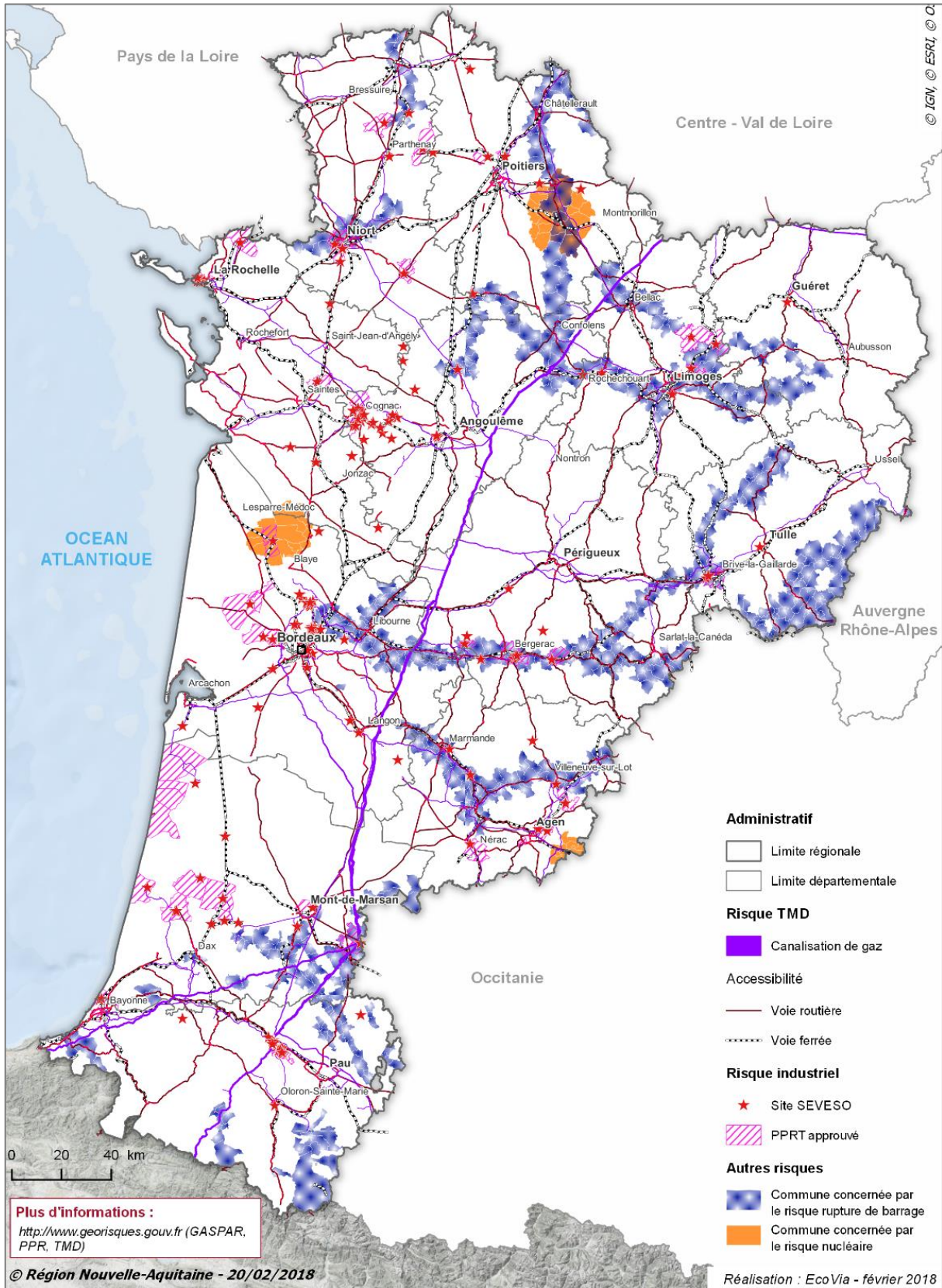


Figure 100 : Synthèse des risques technologiques (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

4.9.2.5 Enjeux liés aux risques technologiques

Synthèse de l'EIE - Risques technologiques					
Atouts	Fort encadrement et prévention des risques technologiques, du risque industriels en particulier (90 PPRT).				
	L'observatoire régional des risques en Nouvelle-Aquitaine, un portail régional multi-partenarial autour des risques (naturels, technologiques et sanitaires) destiné au partage de la connaissance porté par l'État avec le support technique du GIP ATGeRi.				
Faiblesses	82 sites Seveso bas et 78 sites Seveso seuil haut. 6 % des communes de la région sont concernées par le risque industriel et 90 communes sont couvertes par un PPRT.				
	15 % des communes sont exposées au risque de rupture de barrage				
	2 % des communes sont concernées par le risque TMD				
Perspectives d'évolution	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Négatives</th> <th>Positives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le développement industriel de la région et les prévisions de croissance démographique devraient se traduire par une augmentation des populations exposées aux risques technologiques.</td> <td> <p>Amélioration des connaissances et conséquences liées aux risques naturels.</p> <p>Renforcement de la législation, augmentation du nombre de documents de protection et prévention (PPRT, sites classés, zones de prescriptions, etc.) et des mesures préventives</p> <p>Meilleure prise en compte des risques, liée à la couverture du territoire par des documents de planification (PLU) et de prévention (PPR).</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Négatives	Positives	Le développement industriel de la région et les prévisions de croissance démographique devraient se traduire par une augmentation des populations exposées aux risques technologiques.	<p>Amélioration des connaissances et conséquences liées aux risques naturels.</p> <p>Renforcement de la législation, augmentation du nombre de documents de protection et prévention (PPRT, sites classés, zones de prescriptions, etc.) et des mesures préventives</p> <p>Meilleure prise en compte des risques, liée à la couverture du territoire par des documents de planification (PLU) et de prévention (PPR).</p>
	Négatives	Positives			
Le développement industriel de la région et les prévisions de croissance démographique devraient se traduire par une augmentation des populations exposées aux risques technologiques.	<p>Amélioration des connaissances et conséquences liées aux risques naturels.</p> <p>Renforcement de la législation, augmentation du nombre de documents de protection et prévention (PPRT, sites classés, zones de prescriptions, etc.) et des mesures préventives</p> <p>Meilleure prise en compte des risques, liée à la couverture du territoire par des documents de planification (PLU) et de prévention (PPR).</p>				
Enjeux	Renforcement de la connaissance et de la prise en compte des divers aléas d'ordre technologique dans l'aménagement territorial.				

4.9.3 Risques sanitaires

4.9.3.1 Le risque lié de contamination des élevages par l'influenza aviaire H5N8

Depuis fin 2016, des foyers d'influenza aviaire H5N8 hautement pathogène sont apparus dans des élevages français en particulier dans la zone sud-ouest. Ce nouveau virus non transmissible à l'homme, est particulièrement agressif pour les élevages de volailles et se diffuse rapidement.

La région Nouvelle-Aquitaine compte quatre des neuf départements touchés en 2017 avec de nombreux foyers de contamination dans les élevages confirmés et notifiés.

Une stratégie de grande ampleur a été conduite en France pour éradiquer le virus. Des zones réglementées ont été instaurées afin de restreindre les mouvements de volaille et éviter la propagation du virus.

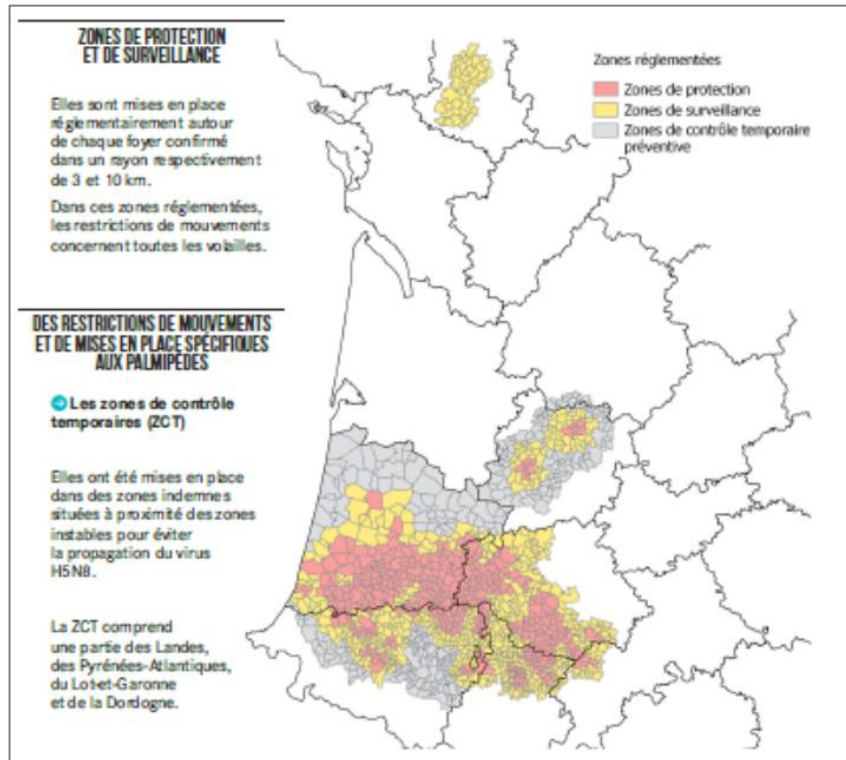


Figure 101 : Zones réglementées pour la protection, la surveillance et le contrôle de l'influenza aviaire H5N8 (Source : MAAF)

4.9.3.2 Enjeux liés aux risques sanitaires

Synthèse de l'EIE - Risques sanitaires		
Atouts	Instauration de zones règlementées afin de restreindre les mouvements de volaille et éviter la propagation du virus H5N8.	
	Une cellule de crise de l'ARS NA activée depuis janvier 2020 et la mise en place de mesures ciblées pour casser les chaînes de contamination. .	
Faiblesses	La circulation du SARS-CoV-2 est hétérogène sur l'ensemble du territoire néo-aquitain, avec un taux d'incidence variant de 23,2 / 100 000 hab. dans la Creuse à 96,6 / 100 000 hab. en Gironde.	
	Absence de traitement contre la COVID-19.	
Perspectives d'évolution	Négatives	Positives
	Les prévisions de croissance démographique devraient se traduire par une augmentation des populations et élevages exposés aux risques sanitaires.	<p>Une stratégie de grande ampleur a été conduite en France pour éradiquer le virus H5N8.</p> <p>Plusieurs laboratoires publics ou privés, français comme internationaux, ont développés des vaccins contre la COVID-19.</p> <p>Le 4^{ème} plan national santé environnement (PNSE 2021-2025) et sa déclinaison en régions (PRSE) dont la mise à jour tous les cinq ans a été inscrite dans le Code de la santé publique (article L. 1311-6 du Code de la santé publique) participe à une meilleure connaissance et information des populations aux expositions et effets de l'environnement sur la santé des populations permettant ainsi de les réduire.</p>
Enjeux	Renforcement de la connaissance et de la prise en compte des divers aléas d'ordre sanitaire dans l'aménagement territorial.	

5 HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Le tableau ci-dessous présente la démarche de hiérarchisation des enjeux avec un classement par code couleur issu de l'analyse croisée de ces deux critères. Le niveau d'enjeu traduit l'importance de l'enjeu au regard des leviers d'action liés à la mise en œuvre du CPER 2021-2027. Il est défini, pour chaque thématique, par le croisement entre la sensibilité environnementale du territoire régional et l'importance de la problématique soulevée vis-à-vis des leviers d'action du CPER.

Figure 102 : Méthode de hiérarchisation des enjeux

	1 – Importance vis-à-vis des leviers d'action du CPER 2021-2027		
2 - Niveau de sensibilité environnemental du territoire	Forte	Moyenne	Faible
Forte			
Moyenne			
Faible			

Thématique	Enjeu	Niveau de sensibilité du territoire	Importance vis-à-vis des leviers d'action du CPER 2021-2027	Niveau d'enjeu
Milieux naturels et biodiversité	Préservation/restauration de la diversité et de la qualité des milieux naturels et habitats associés.	Fort	Moyen	Moyen
	Entretien/maintien des milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, bocages, landes) nécessaires au fonctionnement des espèces et à leur déplacement.	Fort	Moyen	Moyen
	Préservation/restauration des milieux humides, des continuités latérales et longitudinales des cours d'eau.	Fort	Moyen	Moyen
	Préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire, des espèces menacées et lutte contre l'introduction ou la propagation des espèces	Fort	Moyen	Moyen

	exotiques envahissantes.			
	Maitrise de l'urbanisation et limitation de la fragmentation des réservoirs et continuités.	Fort	Fort	Fort
Consommation d'espaces	Préservation du foncier agricole et des espaces naturels et forestiers.	Fort	Moyen	Moyen
	Maitrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation littoral.	Fort	Fort	Fort
Patrimoine paysager	Préservation de la diversité paysagère et de la richesse patrimoniale régionales.	Fort	Moyen	Moyen
	Intégration de la qualité paysagère et architecturale dans le développement urbain.	Fort	Moyen	Moyen
Ressource en eau	Préservation de la ressource en eau (sobriété des usages et respect des normes de qualité).	Fort	Faible	Faible
Transport et accessibilité	Développement du maillage du territoire par un réseau d'infrastructures performant et ambitieux.	Fort	Fort	Fort
	Développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, renforcement des interconnexions et complémentarités entre les différents modes, report modal du transport de marchandises de la route vers le fer et le maritime.	Fort	Fort	Fort
	Accélération de la couverture territoriale par le THD et la 4G.	Fort	Fort	Fort
Déchets	Réduction des quantités de déchets produites par le territoire.	Moyen	Faible	Faible
	Développement de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine (meilleure couverture du territoire).	Moyen	Moyen	Moyen
	Modification des modes de production et de consommation de déchets pour limiter les impacts sur les ressources et les flux.	Moyen	Faible	Faible

Ressources minérales	Intégration des carrières et de leur logistique dans l'aménagement du territoire (transport, déchets, etc.).	Fort	Faible	Faible
	Évolution des usages (développement de l'utilisation de matériaux de substitution ou recyclés, réhabilitation de bâtiments vacants, etc.) pour une diminution des besoins en ressource primaires.	Fort	Moyen	Moyen
Nuisances sonores et pollutions	Réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions (de l'eau, de l'air et des sols).	Moyen	Moyen	Moyen
	Amélioration de la qualité de l'eau, de l'air et des sols dans les zones sensibles.	Moyen	Faible	Faible
Risques naturels	Renforcement de la connaissance et de la prise en compte des divers aléas d'ordre naturel dans l'aménagement territorial.	Fort	Moyen	Moyen
Risques technologiques	Renforcement de la connaissance et de la prise en compte des divers aléas d'ordre technologique dans l'aménagement territorial.	Moyen	Moyen	Moyen
Risques sanitaires	Renforcement de la connaissance et de la prise en compte des divers aléas d'ordre sanitaire dans l'aménagement territorial.	Faible	Moyen	Faible

6 TERRITORIALISATION DES ENJEUX

6.1 STRATÉGIE DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

L'importance des enjeux environnementaux identifiés est hétérogène en fonction des thématiques abordées et des secteurs géographiques concernés. Afin de proposer une stratégie commune à l'ensemble du territoire régional le concept d'**unité fonctionnelle territoriale** proposé dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine a été repris. Il revêt une double finalité :

- faciliter l'analyse du territoire et l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de CPER ;
- définir des zones d'enjeux environnementaux et cibler les actions à concentrer sur certaines parties du territoire.

Ces unités fonctionnelles territoriales regroupent des espaces ou des ensembles d'espaces, reliés ou non géographiquement, homogènes et cohérents au niveau de :

- critères géographiques, géomorphologiques ou biogéographiques ;
- problématiques ou enjeux environnementaux majeurs, ou encore difficultés à les gérer ;
- fonctions dans le « système territoire » ou réponses à certaines pressions ou menaces identifiées.

Ces typologies de territoire correspondent à un recoupement de critères physiques et d'enjeux environnementaux similaires. Dans ces zones spécifiques, les comportements sont homogènes et présentent donc un impact potentiellement caractérisable au niveau de l'unité spatiale retenue.

Leur identification se fait en croisant les problématiques de l'environnement aux pressions induites par les évolutions du territoire et entrant dans les champs d'action du CPER.

Deux types d'unités fonctionnelles sont proposés en Nouvelle-Aquitaine comme référentiel spatialisé des enjeux :

- les unités fonctionnelles à dominante urbaine : communes littorales, bassins de vie en développement, secteurs en sous-densité/déclin démographique ;
- les unités fonctionnelles à dominante rurale : massif forestier, grandes cultures, masses d'eau souterraines en déficit hydrique, milieux aquatiques structurants, continuités écologiques régionales.

6.2 UNITÉS FONCTIONNELLES À DOMINANTE URBAINE

6.2.1 Communes littorales, maraichines et lacustres du rétro-littoral

Espaces de transition fragilisés par l'anthropisation, les secteurs littoraux et retro-littoraux doivent conjuguer pressions démographique (résidentielle et touristique) et foncière, conflits d'usages (terre-mer notamment), vulnérabilité vis-à-vis des risques (érosion et submersion marine, etc.) et de la pollution.



Figure 103 : Unité fonctionnelle à dominante urbaine : communes littorales (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

6.2.2 Bassins de vie en développement

Certains secteurs dynamiques, en périphérie des grandes aires urbaines notamment, concentrent le développement démographique régional. S'y cumulent l'ensemble des enjeux liés au développement urbain : consommation d'espace, dégradation du cadre de vie (naturel et paysager), consommation énergétique, production de déchet, pollutions et nuisances, etc.).

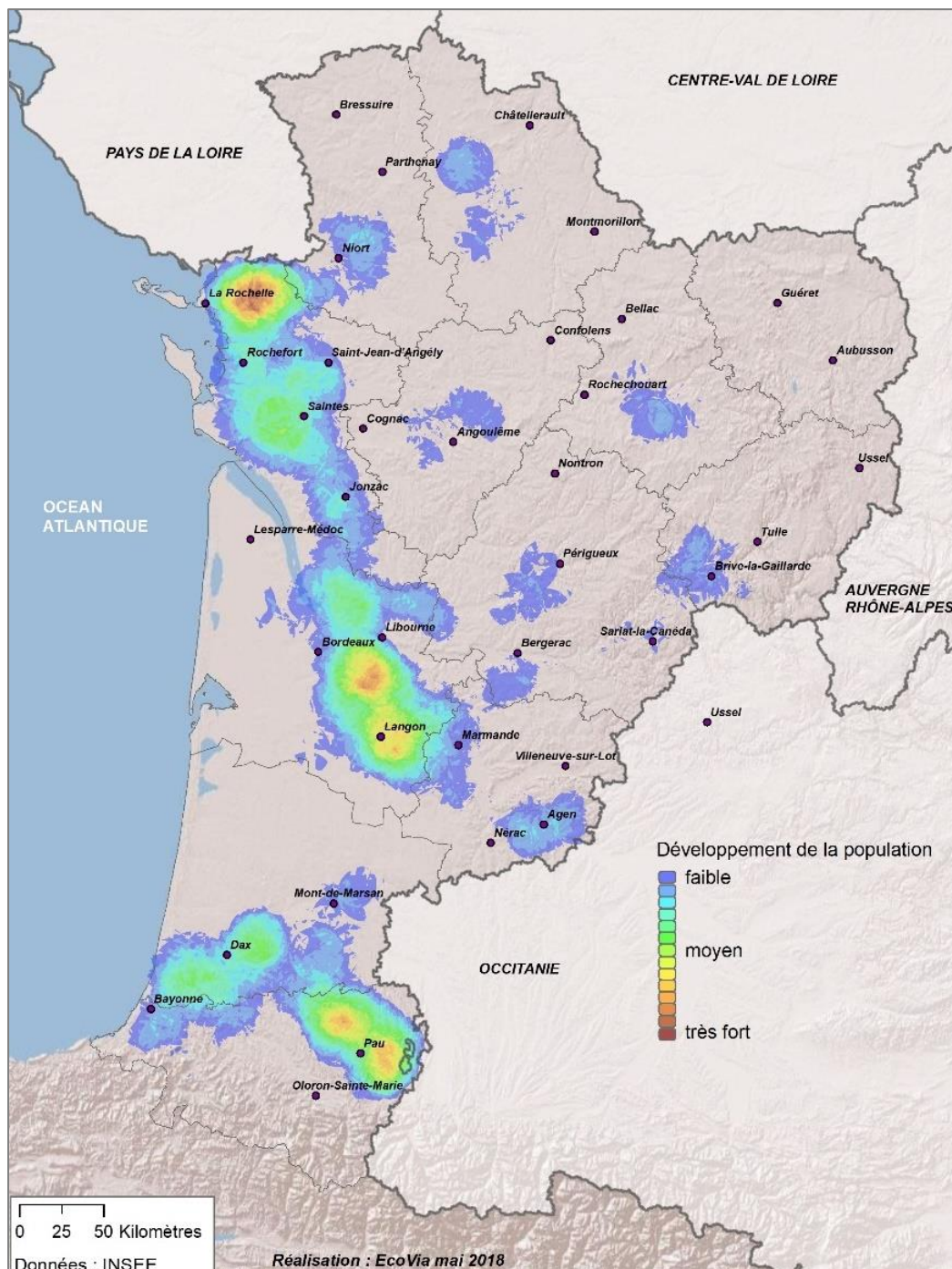


Figure 104 : Unité fonctionnelle à dominante urbaine : bassins de vie en développement (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

6.2.3 Secteurs en sous-densité/déclin démographique

La croissance démographique régionale est polarisée vers la façade littorale et en périphérie des aires urbaines en développement. De nombreux territoires sont confrontés au déclin de leur population (vieillessement et exode rural). Ces secteurs rencontrent des problématiques liées à l'étalement urbain, à la dévitalisation des centres-bourgs (vacance, fermeture progressive des commerces de proximité, raréfaction des services) qui associé à la perte de rentabilité des transports collectifs sont autant de facteurs qui favorisent l'usage de la voiture individuelle.

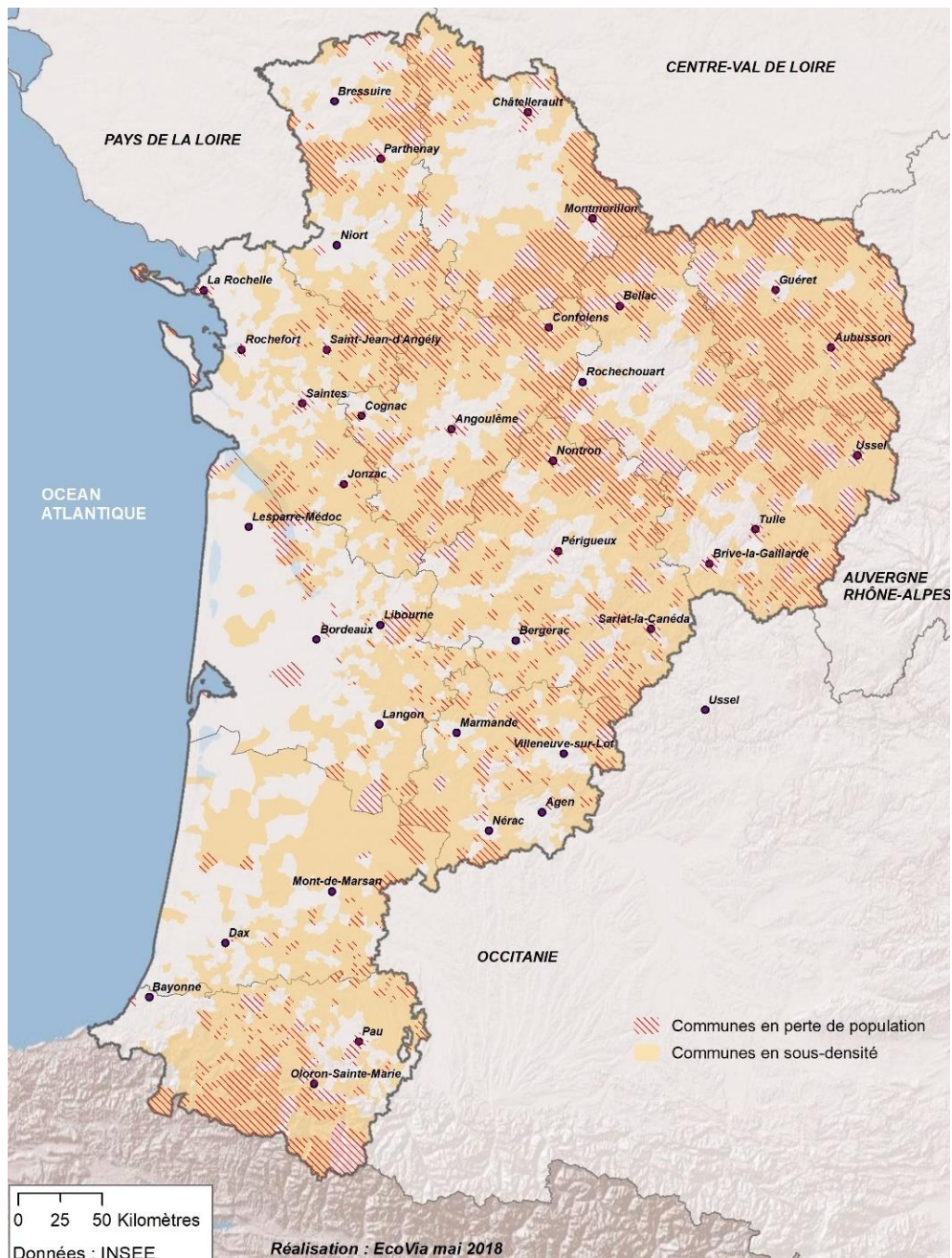


Figure 105 : Unité fonctionnelle à dominante urbaine : secteurs en sous-densité/déclin de population (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

6.3 UNITÉS FONCTIONNELLES À DOMINANTE NATURELLE

6.3.1 Massif forestier

La région dispose du massif forestier le plus vaste de France même si l'ensemble du territoire n'est pas équitablement boisé (taux de boisement variant de 8 % dans les Deux-Sèvres à plus de 60 % dans les Landes). Les forêts ont un rôle écologique majeur :

- régulation du changement climatique global et local (stockage de carbone) ;
- préservation de la qualité de la ressource en eau (épuration) ;
- régulation de la circulation de l'eau (prévention des risques inondation, etc.) ;
- préservation des sols (limitation de l'érosion, etc.) ;
- réservoirs de biodiversité ;
- source de production de bois énergie ;
- etc.

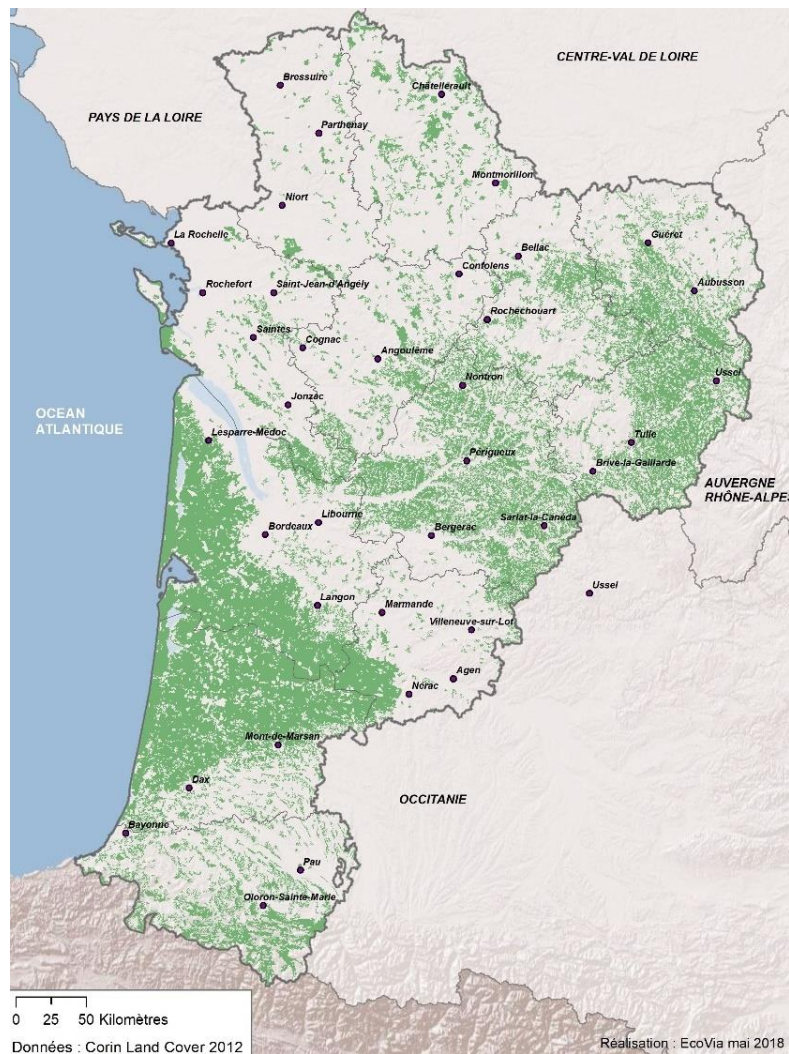


Figure 106 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : massif forestier (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

6.3.2 Grandes cultures

Cette unité recouvre essentiellement des enjeux liés aux pratiques agricoles céréalières ou viticoles intensives. Ces dernières induisent la destruction d'habitat, la dégradation de la biodiversité et la perte de repères paysagers ainsi qu'une pollution des sols et des eaux par les intrants et les produits phytosanitaires. Par ailleurs, la nature des espèces cultivées ou du sol peut nécessiter une irrigation importante et se traduire par des conflits d'usage de plus en plus problématiques avec l'augmentation de la population et des températures.

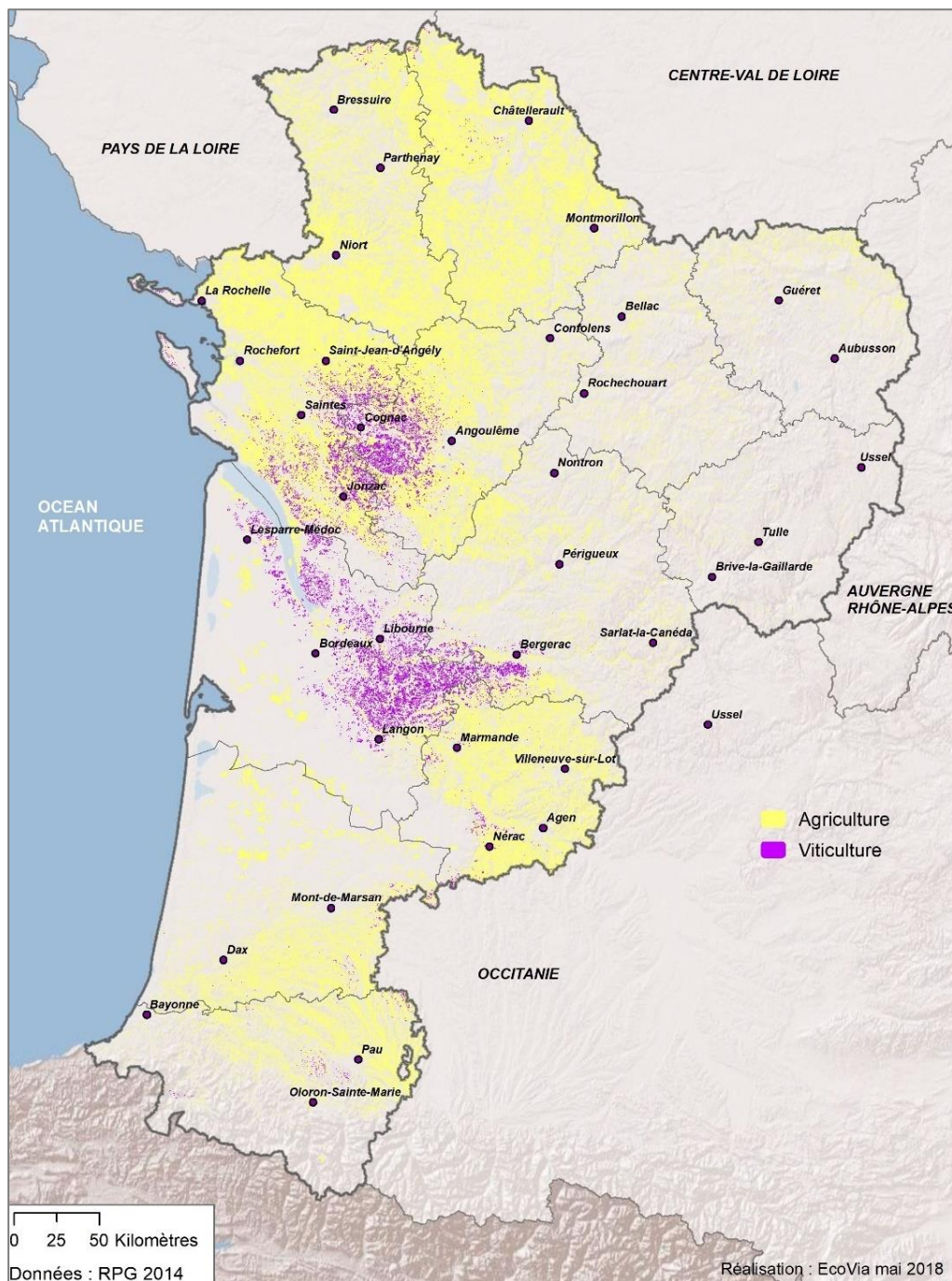


Figure 107 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : grandes cultures (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

6.3.3 Milieux aquatiques structurants

La région présente des milieux aquatiques diversifiés, souvent vulnérables et d'une grande valeur écologique : tourbières des contreforts du Massif Central, gaves pyrénéens, vallées alluviales, courants côtiers, zones humides littorales, lacs et étangs, pertuis charentais, bassin d'Arcachon, estuaire de la Gironde, etc. Les hydrosystèmes de Nouvelle-Aquitaine sont fortement interdépendants. Certains grands cours d'eau prennent source dans les régions voisines (la Garonne ou l'Adour en Occitanie, par exemple) et des cours d'eau des régions voisines trouvent leur source en Nouvelle-Aquitaine (la Vienne, la Creuse ou la Sèvre nantaise, par exemple).



Figure 108 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : milieux aquatiques structurants (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

6.3.4 Masses d'eau souterraines en déficit hydrique

Les ressources en eau souterraine sont très inégalement réparties et généralement assez peu importantes au niveau du socle du Massif Central et domaine pyrénéen, sauf localement au niveau des formations calcaires karstiques. Leur état dépend fortement des contextes géologiques et de l'importance des pressions. 15 % sont en déséquilibre quantitatif (prélèvements supérieurs aux apports par infiltration/recharge). Ces masses d'eau en déficit hydrique s'étendent sur la partie centrale de la région de la Vienne en passant par les Charentes et la Dordogne jusqu'au sud du Lot-et-Garonne, ainsi que sur un secteur couvrant le sud des Landes et le nord des Pyrénées-Atlantiques.

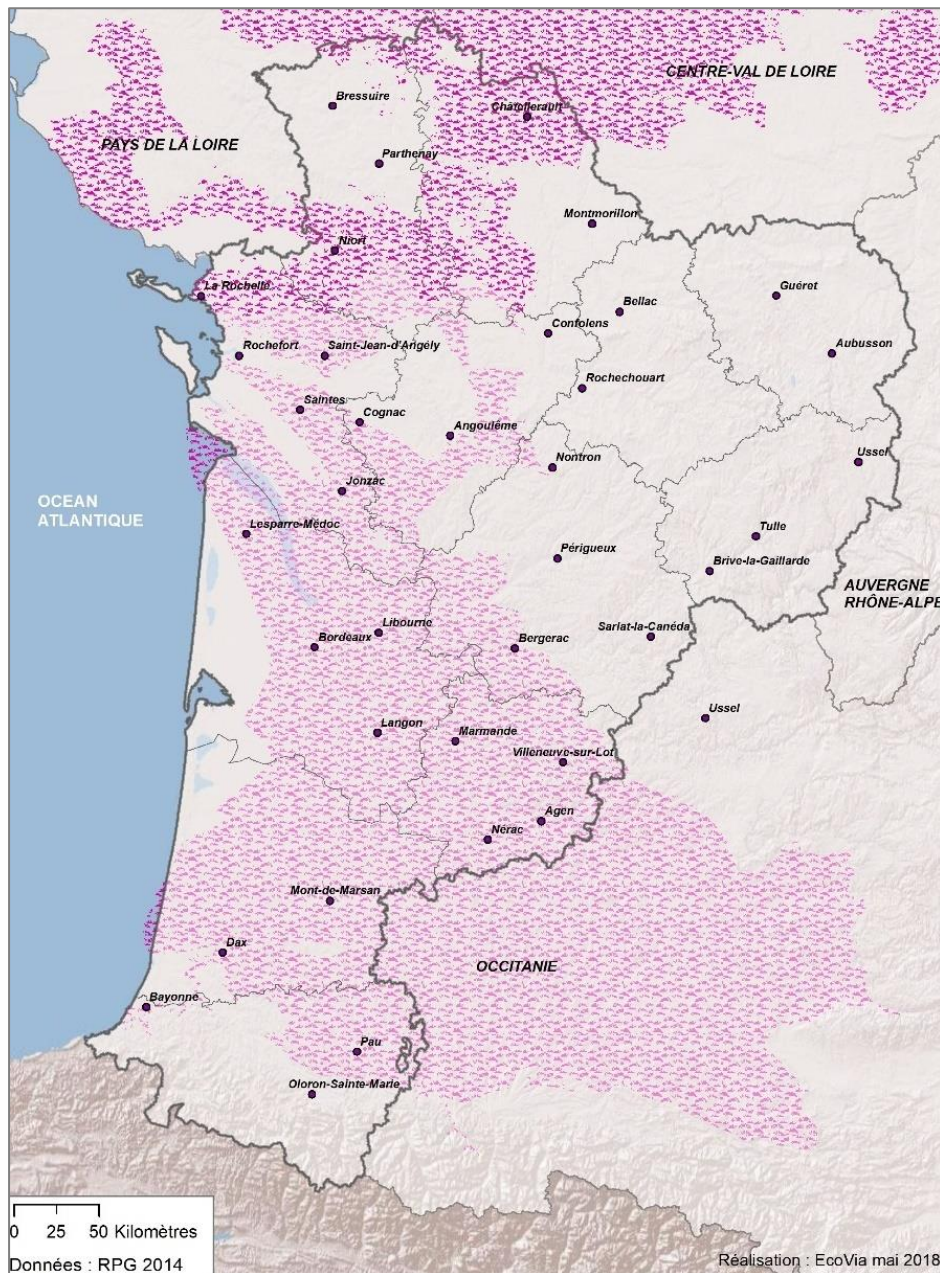


Figure 109 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : masses d'eau souterraines en déficit hydrique (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

6.3.5 Continuités écologiques régionales

Les continuités écologiques constituées des réservoirs biologiques et corridors identifiés par les deux précédents SRCE, sont essentielles à la fonctionnalité des écosystèmes, à la préservation des milieux agricoles et forestiers, à la préservation des paysages, à la préservation des services rendus par les écosystèmes, dans un contexte d'évolution climatique et de croissance démographique de la région.

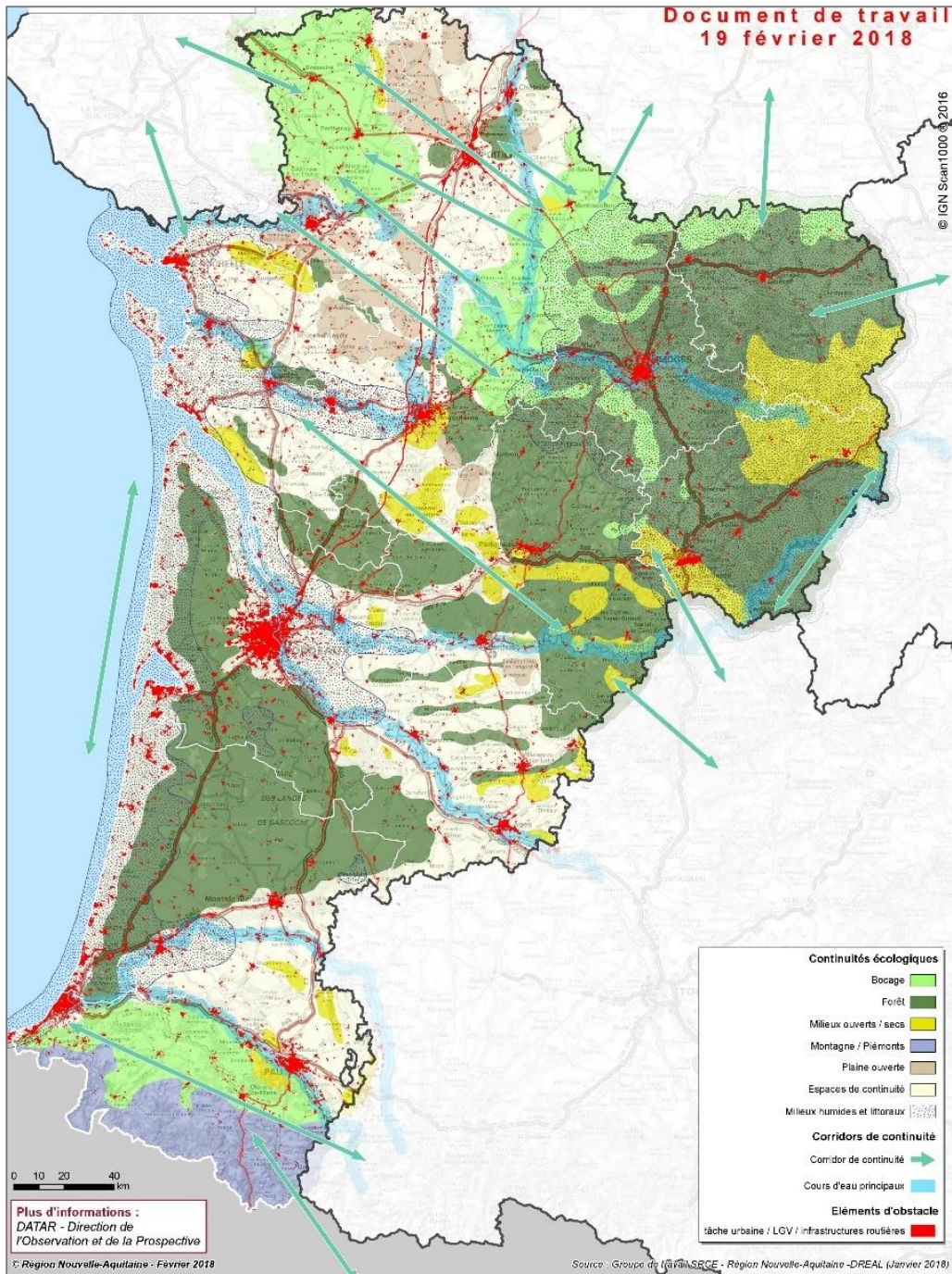


Figure 110 : Unité fonctionnelle à dominante naturelle : continuités écologiques régionales (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

III. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le rapport environnemental comprend :

« 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ; »

Article R122-20 du Code de l'environnement
Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3
Version en vigueur au 28 avril 2017

1. LES ENJEUX INFLUENÇANT LA DÉFINITION DU NOUVEAU CPER

1.1 RAPPEL DES ENJEUX ET AMBITIONS DES PRÉCÉDENTS CPER

Les CPER 2015-2020 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont été conçus selon une trame identique, traduisant des orientations nationales pour les contrats de plan : les circulaires du Premier Ministre ainsi que du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) du 2 août et 15 novembre 2013 ainsi que celles des 31 juillet et 3 décembre 2014. Elles ont permis de cadrer les thématiques proposées à la contractualisation, le calendrier d'élaboration (en cohérence avec celui des fonds européens), les modalités d'élaboration et notamment l'intégration cohérente et transversale des principes du développement durable dans les différents volets du CPER.

Les CPER 2015-2020 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont ainsi été structurés en volets, au nombre de six, auxquels la priorité transversale de l'emploi a été ajoutée :

- la mobilité multimodale ;
- l'enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique ;
- l'innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- un volet territorial, ciblé sur un nombre limité des territoires, à vocation d'assurer l'égalité des territoires en mobilisant des moyens spécifiques pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes, ceux confrontés à un déficit de services au public ainsi que les métropoles.

Ils ont été élaborés dans un contexte post-crise économique et financière de 2008, dans une logique de défrégilisation des leviers de développement des trois régions : le désenclavement des territoires d'un double mouvement d'amélioration des mobilités et de leur report vers des modes collectifs ou plus doux, la résorption des écarts de développement entre territoires pour la constitution d'un tissu économique à la fois plus résilient, producteur d'emplois et de valeur ajoutée économique, et l'engagement affirmé d'une politique de transition énergétique et écologique, anticipant les impacts du changement climatique.

1.2 BILAN ENVIRONNEMENTAL DES PRÉCÉDENTS CPER

Les trois CPER 2015-2020 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont fait l'objet de bilans financiers et qualitatifs réguliers, sans qu'un volet environnemental dédié y soit joint.

En application des circulaires du 31 juillet et 11 août 2014, ainsi que du référentiel national établi par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) de novembre 2014, le principe de mise en œuvre de l'éco-conditionnalité a été intégré aux trois CPER 2015-2020 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, afin d'assurer l'inscription des contrats de plan dans la transition écologique et énergétique dans leur ensemble. Il a permis d'inscrire dans les trois CPER des règles visant au respect de l'environnement, et à la valorisation des opérations présentant une performance environnementale élevée.

1.3 NOUVEAUX ENJEUX

Les nouveaux enjeux auxquels doit répondre le CPER relèvent de la **nouvelle organisation territoriale**, qui suppose une mutualisation des problématiques et des ambitions à l'échelle de la grande région, ainsi que des **objectifs fixés à l'échelle nationale et supra-nationale** pour répondre aux **défis environnementaux** (changement climatique) et éventuellement aux autres enjeux (sanitaire, ...).

À l'issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes a été créée la région Nouvelle-Aquitaine, plus vaste des régions françaises métropolitaines (12 départements, 84.000 km²) et 3^e pour le nombre des habitants (6,0 millions en 2020).

Cette dimension rapproche la région de pays européens comme le Portugal ou l'Autriche par exemple. Aussi, la Nouvelle-Aquitaine présente une extrême diversité des contextes géographiques, démographiques et économiques, avec une hétérogénéité des situations tout à fait comparable à ce qui se rencontre à l'échelle du pays tout entier.

La diversité des territoires caractérise la région avec une prédominance agricole forte, l'attractivité du littoral et la singularité de l'armature urbaine, les fonctions métropolitaines étant concentrées par la métropole de Bordeaux. Fort de ce constat, la Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré une stratégie territoriale, au sein de son SRADDET, sous forme de quatre défis à relever en matière d'aménagement durable : l'équilibre des territoires, la cohésion régionale, la transition environnementale et la cohésion et l'équité sociale.

Ces éléments ont été la base de réflexion commune de l'État et de la Région pour l'élaboration du projet de CPER 2021-2027, en application de l'article 4 du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : « [...] Le projet de contrat de plan est établi sur la base des orientations et des engagements respectifs, d'une part, de l'État et, d'autre part, de la région. A ce titre, les contrats de plan se fondent sur les objectifs inscrits dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [...] »

Sur le contenu des CPER, la circulaire du Premier Ministre du 5 septembre 2019 a fait évoluer le cadre méthodologique qui avait prévalu antérieurement. À la différence de l'exercice conduit en 2013-2014 pour l'élaboration de la précédente génération de CPER, le principe prioritaire affiché a été celui de la différenciation territoriale, permettant en l'absence d'architecture nationale imposée de déterminer en concertation locale les axes d'intervention et les priorités régionales. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité repousser de deux ans la conclusion du volet « Mobilités et transports » des contrats de plan en cours, jusqu'en 2022, et par voie de conséquence ne pas inclure de volet « Mobilités et transports » dans la programmation initiale du CPER 2021-2027, mais prévoir un avenant.

La Région Nouvelle-Aquitaine, plus vaste région française, s'est **engagée dans une démarche de transition ambitieuse**, et intègre, progressivement, dans ses modalités d'intervention et de fonctionnement les **principes du développement durable appliqués aux 4 priorités qu'elle s'est fixée** : l'économie et l'emploi, la jeunesse, l'aménagement du territoire et la transition écologique et énergétique.

Par sa situation géographique et ses caractéristiques naturelles, la Nouvelle-Aquitaine est particulièrement concernée par les impacts des dérèglements climatiques : santé humaine et périodes caniculaires, recul du trait de côte et relocalisation d'activités socio-économiques en zone littorale, évolution de la phénologie des espèces végétales et conséquences sur l'agriculture, la sylviculture et la biodiversité...

Forte de ses engagements pris pour lutter contre le changement climatique, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité définir une trajectoire de transition globale et mener 2 initiatives associant 450 chercheurs qui ont produit une information scientifiquement fiable permettant d'une part, de décliner le GIEC à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, ACCLIMETERRA, et d'autre part de comprendre, avec l'appui du CNRS, l'impact du dérèglement climatique et des pratiques environnementales sur la biodiversité, ECOBIOSE.

Prenant la pleine mesure des résultats de ces travaux et des enjeux pour son territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine a marqué sa volonté de s'engager et d'embarquer l'ensemble de ses partenaires dans une accélération et une massification des actions en faveur des transitions, et adopté pour ce faire, en novembre 2023, **sa feuille de route régionale Néo Terra 2**.

Transversale et ambitieuse, construite sur des engagements concrets, la démarche Néo Terra **pour une transition écologique, économique, agricole et énergétique à horizon 2030** s'articule autour de grands principes, d'objectifs précis et des plans d'action opérationnels.

Ils visent :

- à transformer le modèle économique et social néo-aquitain d'ici à 2030 pour le rendre compatible avec l'impératif absolu de lutte contre les effets dévastateurs du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité ;
- à massifier les **actions en faveur des transitions** et à travailler **en collaboration avec les collectivités territoriales** pour s'accorder sur les ambitions et à rendre cohérentes et complémentaires les interventions respectives.

La feuille de route régionale propose pour cela une approche transversale des transformations à mener à travers **6 ambitions** :

- reconstituer les **ressources naturelles** pour l'avenir ;
- ancrer les **solidarités** au cœur des transitions ;
- se nourrir : accélérer les transitions **agroécologiques et alimentaires** ;
- innover pour une économie **responsable et durable** ;
- **se déplacer et habiter** dans des territoires adaptés au changement climatique ;
- prévenir et soigner : une approche unifiée de la **santé des écosystèmes**.

Face aux enjeux environnementaux et socio-économiques immédiats, amplifiés par la crise sanitaire, les choix stratégiques arrêtés dans le cadre du CPER 2021-2027 s'inscrivent donc dans le déroulement de la feuille de route régionale.

Les grandes priorités thématiques, ainsi arrêtées par le Conseil régional, dans une optique de transition écologique, numérique et productive, définissent les **contours d'un modèle de transformation vers un développement résilient, durable, dynamique et solidaire du territoire néo-aquitain**.

1.4 MODALITÉS D'ÉLABORATION

1.4.1 Élaboration du CPER 2021-2027

Plusieurs réunions de concertation ont été menées dans le cadre de l'élaboration du projet CPER.

La démarche d'élaboration du CPER 2021-2027 a été initiée par la lettre du Premier Ministre du 5 septembre 2019. En associant l'ensemble des territoires infra-régionaux (Départements, Métropoles, Agglomérations, EPCI), l'État et la Région ont établi le 12 novembre 2019 une première liste de thématiques à soumettre à la contractualisation. Les priorités communes identifiées étaient :

- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la cohésion des territoires.

À noter que sur la période du 23 au 30 octobre 2019, dans cette première phase de discussion, la Région Nouvelle-Aquitaine et les services déconcentrés de l'Etat en région ont organisé une série de 14 réunions territoriales qui ont permis d'échanger avec les grandes collectivités néo-aquitaines et leurs groupements sur les ambitions et priorités à exprimer au titre de cette nouvelle contractualisation et de recueillir, par grille d'entretien, leurs priorités.

Le Président du Conseil régional, en sa qualité de Président de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et en présence des représentants préfectoraux a réuni, le 6 décembre 2019, ses membres pour débattre des grandes priorités thématiques pour une

future contractualisation Etat-Région 2021-2027 qui ont donné lieu à la transmission au niveau national d'un premier livret co-élaboré.

En parallèle, des premiers échanges ont été conduits sur la thématique « Mobilités et transports », afin d'être en capacité d'anticiper les montants d'investissement à venir. De grands axes de contractualisation ont été dégagés sur ce volet, communiqués au Premier Ministre sous la forme d'un cahier détachable annexé à la liste des thématiques à soumettre à la contractualisation.

Un second temps de négociation a été introduit par le courrier du 7 février 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, valant pré-mandat de négociation.

Sur une période allant du 27 février au 2 mars 2020, le Conseil régional a réinvité les collectivités territoriales à assister une réunion de présentation et de concertation autour du pré-mandat de négociation du CPER afin de partager les réactions et préparer la phase de négociation à ouvrir.

Les échanges ayant été interrompus par la crise sanitaire de la COVID 19, au printemps 2020, ils ont été relancés à la suite de la circulaire du Premier ministre du 23 octobre 2020 valant mandat de négociation et liant les exercices de production :

- d'un accord régional de relance détaillant des projets qui pourront faire l'objet d'un accord de cofinancement entre l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine, visant à la territorialisation régionale du Plan de Relance ;
- d'un projet de CPER assorti d'une maquette financière sous la forme d'un document synthétique précisant des montants globaux par thématique, la signature du CPER étant à assurer avant fin 2021.

Les membres de la CTAP à l'invitation de son président, en présence des représentants préfectoraux, les 12 octobre et 14 décembre 2020 pour débattre des grandes orientations et des projets territoriaux prioritaires retenus à l'Accord régional de relance. Entre ces 2 temps forts, la Région a maintenu un rythme de concertation territoriale soutenu dans le cadre de séquences politico-techniques par niveau de collectivités (28-29 octobre 2020 et 2-3 novembre 2020) ainsi que dans le cadre de réunions départementalisées (du 17 au 20 novembre 2020) pour arrêter conjointement une première liste de projets dont les critères et la maturité s'inscrivent à la mise en œuvre du Plan de relance.

La CTAP s'est réunie une nouvelle fois, le 22 février 2021, pour débattre de la préparation du CPER après la tenue de réunions départementalisées, co-organisées par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Nouvelle-Aquitaine (SGAR) et la Région Nouvelle-Aquitaine et consacrées à l'exécution de l'accord régional de relance et au cadre d'élaboration du futur Contrat de Plan (séquences du 24 janvier au 4 février 2021 et du 8 au 19 mars 2021).

Dans ce cadre méthodologique et formel, l'ensemble des territoires infra-régionaux a été associé à l'élaboration de l'Accord régional de relance, adopté par la Région le 17 décembre 2020, puis au 1^{er} trimestre 2021 au projet de CPER, validé en séance plénière du Conseil Régional le 02 avril 2021.

Ces documents ont fait l'objet d'une signature conjointe entre la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Préfète de région et le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine le 22 avril 2021.

Les deux documents sont articulés entre eux et visent, sur la période 2021-2022 pour l'accord de relance, et dans un prolongement plus global sur la période 2021-2027 pour le projet de CPER à :

1. accroître les moyens de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;
2. accompagner la transition écologique et énergétique ;
3. soutenir l'appareil productif ;
4. conforter la cohésion sociale et territoriale.

S'agissant du volet ESRI, la concertation s'est déroulée selon 3 formats :

- institutionnellement avec le groupe de travail ESR de la CTAP, c'est-à-dire les représentants des collectivités (départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, communes) signataires, en Nouvelle-Aquitaine, de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) de la compétence à chef de file régional ESR. Les réunions se sont tenues les 17 octobre 2019, 14 octobre 2020 et 18 mai 2021 ;
- dans le cadre de la conférence régionale de l'enseignement supérieur de la recherche et du transfert de technologie (CREST) mise en place lors de l'élaboration du SRESRI en 2017 ; elle réunit les chefs d'établissements de l'ES et de recherche, les CROUS, l'Etat avec le recteur délégué à l'ESR et le DRARI. Les réunions se sont tenues les 5 novembre 2019, 17 juin 2020, 23 septembre 2020 et 9 avril 2021 ;
- avec les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et leurs partenaires, y compris les collectivités locales de manière itérée depuis septembre 2019.

L'accord de relance comprenait par ailleurs pour la période 2021-2022 des orientations visant à pérenniser et moderniser les infrastructures de transport et de mobilité, dans la continuité des volets « transport et mobilité » des CPER 2015-2020 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

La finalisation du CPER ainsi que la concertation avec les territoires et l'ensemble des financeurs se sont poursuivies en 2022 et 2023 afin d'aboutir à la signature du CPER 2021 – 2027 en date du 10 juillet 2023.

1.4.2 Constitution de l'avenant relatif au volet Mobilités et transports

Par courrier de la Première Ministre en date du 5 juin 2023, un mandat de négociation a été formalisé pour établir un avenant au CPER 2021-2027 concernant le volet mobilités et transports, en tenant compte des orientations gouvernementales s'appuyant sur les travaux menés par le Conseil d'Orientation des Infrastructures ferroviaires.

À partir de cette date, et jusqu'en mai 2024, des échanges soutenus entre l'État et la Région ont permis de définir un cadre de programmation et de financement pour ce volet. Un processus de concertation avec les collectivités locales a été engagé, avec notamment :

- l'organisation d'un cycle de réunions en juillet 2023 pour chacun des départements de Nouvelle-Aquitaine ;
- un courrier conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil Régional du 22 septembre 2023 afin d'informer les collectivités des propositions d'opérations retenues, sous réserve de la mobilisation des cofinancements nécessaires.

Il a abouti au projet d'avenant faisant l'objet de la présente évaluation.

1.5 IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire, par l'ampleur des moyens de l'État et des collectivités mobilisés pour sa gestion, a retardé le calendrier d'élaboration des contrats de plan Etat-Région, qui fixait initialement l'échéance de fin 2020 pour l'approbation des documents contractuels. Elle n'a toutefois pas empêché la mise en place d'une concertation soutenue avec les collectivités infra-régionales, assurée au cours de l'année 2020 et au début de l'année 2021 de façon dématérialisée.

Surtout, la crise sanitaire a mis en évidence les enjeux, communs à l'État et à la Région, de favoriser la souveraineté économique du territoire, de faciliter l'accès à la santé, d'accompagner le bien vieillir, de garantir l'accès aux services publics, de consolider la sûreté alimentaire ou encore d'accélérer la transition énergétique.

Elle a ainsi conduit, au sein du volet « cohésion sociale et territoriale » du projet de CPER, à identifier un axe « santé » qui prévoit par exemple d'accroître les moyens sur le sujet de la déprise médicale et d'intensifier la lutte contre les inégalités d'exposition aux crises sanitaires, santé animale, humaine et environnementale.

2 PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS ET MOTIFS DU CHOIX DU PROJET FINAL

2.1 CONTRACTUALISATION INITIALE

Le contrat de plan a été conçu comme un exercice de mise en cohérence des investissements publics en matière d'aménagement et de développement des territoires.

C'est un outil de contractualisation entre l'État et la Région qui prend aussi en compte les priorités et orientations des autres échelles d'intervention des collectivités locales. Ainsi, à la différence de l'évaluation environnementale d'un programme d'actions concrètes dont une solution de substitution pourrait être envisagée pour atténuer les impacts de ces actions sur l'environnement, le CPER n'a pas fait l'objet de scénarios mais plutôt d'une démarche concertée itérative.

Le CPER 2021-2027 tel qu'il a été signé a donc été retenu suite à une construction itérative qui a abouti au scénario qui correspond aux résultats de la concertation et de l'intégration des contraintes des différentes échelles territoriales imbriquées. Le CPER 2021-2027 est ainsi le résultat des discussions de la Région Nouvelle-Aquitaine avec l'État et leurs différents partenaires, depuis la réception par la Préfète de région de son pré-mandat de négociation (voir 1.4). Une association constante des services de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine a été assurée avec les Universités, les Conseils Départementaux, les Métropoles et Communautés d'agglomération et les opérateurs de l'État.

Par ailleurs, le projet de CPER 2021-2027 a été, à tous les stades de la réflexion, mis en cohérence avec les grands programmes que sont le PO FEDER/FSE, le Programme de Développement Rural (FEADER).

Les CPIER Massif Pyrénées, CPIER Massif Central, Plan Loire, Plan Garonne et Plan Lot ont également été pris en compte et/ou valorisés dans le projet de CPER.

Enfin, les plans, schémas et stratégies suivants ont été pris en compte dans la stratégie du CPER : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Programme Régional Forêt Bois (PRFB), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional Climat - Air - Énergie (SRCAE), Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Adour-Garonne...

Les choix qui ont été réalisés correspondent donc un compromis et sont partagés avec les acteurs du territoire. Le projet de CPER 2021-2027 est un document issu d'une réflexion globale et partagée. Il s'inscrit dans une déclinaison territoriale des orientations réglementaires.

2.2 VOLET MOBILITÉS ET TRANSPORTS

Le volet mobilités – transports du CPER Nouvelle-Aquitaine a été établi en tenant compte des priorités nationales, établies au regard des travaux menés par le Conseil d'Orientation des Infrastructures ferroviaires, mais aussi en considération d'un diagnostic mené sur l'état des infrastructures et du réseau de transports à l'échelle régionale, établissant les constats suivants :

- un enjeu global d'adaptation et de lutte contre le changement climatique qui prévaut dans toute réflexion et doit conduire à davantage de sobriété carbone et, s'agissant des mobilités, à l'inclinaison vers une moindre dépendance aux transports carbonés ;
- la nécessité d'une modernisation du réseau ferroviaire pour répondre à cet enjeu ;
- le déséquilibre infrarégional, en matière d'offre de transport, avec des territoires moins desservis à l'est et une congestion de la métropole bordelaise et basco-landaise ;
- l'opportunité que confère la façade maritime, avec notamment les ports de La Rochelle et Bordeaux, en termes de dynamique économique et d'offre multimodale, et qu'il convient donc de renforcer.

En conséquence, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine ont souhaité mettre l'accent sur le **mode ferroviaire** qui constitue ainsi **77% des engagements financiers** définis pour cette programmation 2023-2027, avec une diversité des opérations : modernisation du réseau principal, régénération des lignes de desserte fine, développement des Services Express Régionaux Métropolitains, accompagnement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest, infrastructures liées au fret ferroviaire.

On notera que cette orientation répond parfaitement à l'**ambition n°5 de la feuille de route régionale Néo-Terra 2** « Se déplacer et habiter dans des territoires adaptés aux changements climatiques » qui, au travers notamment de son objectif 1, souhaite favoriser l'essor du ferroviaire et encourager l'intermodalité et les solutions alternatives à la mobilité carbonée classique.

IV. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Le rapport environnemental comprend :

« 5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière. »

Article R122-20 du Code de l'environnement
Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3
Version en vigueur au 28 avril 2017

1 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La présente analyse des incidences porte sur le projet de CPER Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 tel qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la Région en date du 2 avril 2021, et sur les incidences de l'avenant n°1 relatif au volet mobilités voté le 13 juin 2024.

Ces documents déclinent des volets thématiques et des sous-thématiques sur lesquels l'Etat et la Région contractualisent leurs financements respectifs sur la période 2021-2027. Des projets structurants ont néanmoins pu être identifiés pour définir le principe d'intervention du CPER et/ou l'enveloppe financière du volet concerné.

Les principes d'intervention du CPER et de l'accord régional de relance, par le biais des volets thématiques et sous-thématiques, ont donc été confrontés aux différents enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement, afin de faire ressortir les incidences potentielles, positives ou négatives, de la mise en œuvre du contrat.

Cette analyse des incidences a été menée selon différents critères :

- les principes d'intervention ont-ils des incidences positives, négatives (ou ne sont pas concernés) sur l'environnement et la santé humaine, ou appellent-ils une vigilance ?
- ces incidences sont-elles directes ou indirectes ?
- les incidences identifiées concernent-elles l'ensemble du territoire ou des sites localisés ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du territoire ?
- les incidences vont-elles être permanentes ou bien temporaires ?

Les tableaux de synthèse ci-après présentent les incidences potentielles de la mise en œuvre du CPER 2021-2027 et de l'accord régional de relance de Nouvelle-Aquitaine sur l'ensemble des différentes dimensions et enjeux environnementaux analysés selon la légende ci-après.

Incidences	positives ²³	négatives ²⁴	neutres ou nulles
directes ²⁵			
indirectes ²⁶			
Global/Local	Global=Territoire /Local=sites localisés		
Perm/temp	Permanent/Temporaire		
V	Point de vigilance ²⁷		

Légende de la grille d'analyse des effets notables probables du CPER et de l'accord régional de relance sur l'environnement

²³ On entend par incidence positive une amélioration de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel.

²⁴ On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel.

²⁵ On entend par incidence directe des effets liés à l'objet même du volet thématique ou de la sous-thématique considérée.

²⁶ On entend par incidence indirecte des effets induits par la mise en œuvre du volet thématique ou de la sous-thématique considérée.

²⁷ On entend par point de vigilance un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre du volet thématique ou de la sous-thématique considérée.

1.1 INCIDENCES DU VOLET « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, ET INNOVATION »

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
	Global Perm	Local Temp / Perm				Local / Global Temp / Perm		Local Temp	
Améliorer la réussite et la qualité de vie des étudiants	Le développement de l'offre de logements étudiants et l'accroissement de l'attractivité des sites universitaires intègrent la rénovation énergétique des bâtiments de l'enseignement supérieur, du CROUS, et des écoles supérieures de la culture. Ces dispositions sont de nature à limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre induites lors de l'utilisation des locaux. V : A très court terme, les travaux générés sont émetteurs de polluants et de GES.	Les travaux induits par le développement ou d'adaptation de l'offre de logements et des bâtiments d'enseignement sont susceptibles de générer une augmentation des besoins en matériaux de construction et en ressource primaire issus de l'exploitation du sol et du sous-sol. L'aménagement de nouveaux lieux contribue à l'artificialisation des sols.	Ce volet n'est pas de nature à influencer notablement sur la ressource en eau, tant qualitativement que quantitativement.	Sans incidence.	Sans incidence notable, sous réserve que l'aménagement des nouveaux espaces prenne en compte les sensibilités écologiques des sites.	Amélioration du bien-être de la population étudiante et, plus généralement des usagers des lieux de formation et de recherche. Amélioration de l'attractivité et de l'image de la région. Soutien aux filières impliquées dans la rénovation énergétique, et plus généralement dans le BTP.	Sans incidence.	Nuisances sonores, vibrations et nuisances lumineuses sont susceptibles d'être générés par les travaux induits par cette disposition. Elle suppose également l'indisponibilité temporaire de certains sites ou parties de sites.	Sans incidence.
Moderniser les espaces d'enseignement et les espaces de recherche Acquérir des équipements scientifiques de premier plan	Global Perm	Local Temp				Local / Global Temp / Perm		Local Temp	
	Le CPER prévoit que la modernisation des espaces d'enseignement se fasse selon une logique de transition environnementale. V : Le déploiement des potentialités du	Augmentation des besoins en matériaux de construction et en ressource primaire issus de l'exploitation du sol et du sous-sol.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Amélioration du bien-être des usagers des lieux de formation et de recherche. Amélioration de l'attractivité et de l'image de la région.	Sans incidence.	Nuisances sonores, vibrations et nuisances lumineuses sont susceptibles d'être générés par les travaux induits par cette disposition. Elle suppose également l'indisponibilité temporaire de certains	Sans incidence.

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
	numérique en matière d'enseignement suppose l'utilisation de réseaux et matériels consommateurs d'énergie.					L'émergence de nouveaux projets de recherche pluridisciplinaires est susceptible de créer une émulation dans la filière, avec report possible sur l'enseignement.		sites ou parties de sites.	
	Global Perm				Global Perm	Local / Global Perm	Local / Global Perm		
Bâtir une infrastructure numérique mutualisée	Le déploiement d'un réseau à très haut débit et la création d'un Datacenter régional sont de nature à générer des consommations énergétiques supplémentaires, directement et indirectement par l'augmentation du trafic numérique, et des émissions de GES, même si l'enjeu de maîtrise énergétique est explicitement identifié dans le volet du CPER.	Sans incidence notable. V : La production d'équipements électroniques pour l'économie numérique est consommatrice de métaux et terres rares, extraits à l'étranger.	Sans incidence.	Sans incidence.	Si l'on considère la contribution de ce volet au réchauffement climatique, par le biais des émissions de GES qu'il induit, l'incidence sur la biodiversité peut être qualifiée de négative. En effet, l'IPBES et le GIECC ont récemment édité un rapport international montrant la corrélation entre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité.	Sécurisation des échanges par l'infrastructure numérique. Souveraineté par l'utilisation d'équipements publics et / ou mutualisés et contrôlés par les établissements d'enseignement et de recherche.	Sécurisation du trafic numérique et amélioration de la desserte des territoires et des sites d'enseignement et de recherche.	Sans incidence.	Sans incidence.
Renforcer les écosystèmes de l'innovation	Global Perm		Global Perm			Local / Global Perm			
Renforcer les liens entre science et société	Le principe de favoriser et valoriser les résultats de la recherche et anticiper les besoins futurs peut induire l'amélioration des performances et des	Sans incidence notable.	Comme pour le climat et l'énergie, le soutien à la recherche peut générer des solutions conduisant à une meilleure gestion de la ressource en eau, en	Sans incidence.	Sans incidence.	Création d'une émulation dans la communauté scientifique. Amélioration des	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
Projets pluridisciplinaires et sciences humaines et sociales	solutions en matière de lutte contre le réchauffement climatique, ou d'adaptation aux bouleversements à venir.		lien avec les enjeux prégnants du territoire.			passerelles entre enseignement et recherche. Optimisation ou facilitation de la mise en application des résultats de la recherche dans l'industrie et la sphère socio-économique.			

1.2 INCIDENCES DU VOLET « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE »

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d'eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques		Paysages et patrimoine
	Global Perm					Local / Global Perm	Global Perm	Local Perm	Local Perm	
Transition énergétique et climat	<p>Limitation des consommations d'énergie et des émissions de GES par le soutien à la rénovation énergétique des habitations, l'efficacité des bâtiments tertiaires, la décarbonation de l'industrie, et l'amélioration des émissions des transports.</p> <p>Remplacement partiel des sources d'énergie fossile par des énergies renouvelables, locales et citoyennes.</p>	<p>Sans incidence notable.</p> <p>V : le développement des installations de production d'énergie alternative doit se faire de manière proportionnée et adaptée, sans artificialisation à outrance. Le CPER mentionne un développement « équilibré » des énergies renouvelables.</p>	<p>Sans incidence notable.</p> <p>V : le développement des installations de production d'énergie alternative doit se faire sans création de nouveaux obstacles à la continuité écologique des cours d'eau. Le CPER mentionne un développement « équilibré » des énergies renouvelables.</p>	Sans incidence.	<p>Sans incidence notable, sous réserve que l'implantation des installations de production d'énergie alternative prenne en compte les sensibilités écologiques des sites. Le CPER mentionne explicitement la prise en compte des enjeux de biodiversité et de paysages.</p>	<p>Amélioration du bien-être et du confort thermique de la population.</p> <p>Meilleure intégration du tissu économique dans la société, par une prise en compte des enjeux environnementaux.</p> <p>Soutien aux filières impliquées dans la rénovation énergétique.</p> <p>Encouragement aux initiatives participatives et citoyennes pour le développement des énergies alternatives.</p> <p>V : en dehors des initiatives participatives, les projets de production d'énergie renouvelable rencontrent souvent des oppositions dogmatiques.</p>	<p>L'objectif de réduction drastique des émissions de GES et des consommations énergétiques des transports, soutenu par ce volet en lien avec le volet mobilités retenu dans l'accord régional de relance, doit favoriser la mobilité multimodale et les dispositifs alternatifs (co-voiturage, zones de recharge de véhicules, accompagnement au développement des motorisations à faibles émissions).</p>	<p>Les énergies renouvelables sont moins génératrices de risques technologiques que les sources de production conventionnelles (pétrole, charbon, nucléaire).</p> <p>En revanche, le développement des sources de production d'énergie, d'une manière générale, est susceptible de générer de nouvelles nuisances qui restent modérées compte tenu de l'application des dispositions réglementaires applicables (notamment ICPE pour l'éolien et la méthanisation).</p>	<p>Le développement des installations de production d'énergie peut avoir un effet sur les paysages s'il n'est pas raisonné. Le CPER mentionne explicitement la prise en compte des enjeux de biodiversité et de paysages.</p>	

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
Economie circulaire	Global Perm	Local Temp / Perm	Local Perm			Local / Global Temp / Perm		Local Temp / Perm	
	Le recyclage et la valorisation des déchets n'ont pas une incidence significativement positive sur les émissions de GES. En revanche, l'incitation aux circuits courts et la prévention de la production de déchets sont de nature à réduire sensiblement les émissions atmosphériques à une échelle globale.	Limitation du recours à l'enfouissement des déchets, notamment à court terme (le nombre de cycles de recyclage est limité, sauf pour le verre).	Limitation de la production de déchets, notamment ultimes, dont la gestion (stockage, ...) peut générer des incidences sur la qualité des eaux.	Sans incidence.	Sans incidence notable, si ce n'est la réduction potentielle de l'artificialisation de milieux pour les besoins de la gestion des déchets.	Dynamisation des filières locales de recyclage et de valorisation des déchets. Développement de nouveaux modèles économiques vertueux. Création d'emplois, y-compris pour des profils peu qualifiés.	Sans incidence.	Limitation des nuisances liées à la gestion des déchets, notamment ultimes (incinération, enfouissement).	Sans incidence.
Démarche d'aménagement et de développement durable des territoires	Local / Global Perm	Local / Global Perm	Local / Global Perm	Local / Global Perm	Local / Global Perm	Local / Global Perm	Local / Global Perm		Local Perm
	Ce volet du CPER vise notamment à encourager les collectivités à mettre en place des stratégies d'adaptation au changement climatique et des démarches pro-actives en faveur du climat et de la qualité de l'air. La limitation de l'artificialisation des sols (et donc de l'étalement urbain) est également de nature à réduire les consommations énergétiques liés aux	Ce volet du CPER encourage les démarches visant à lutter contre l'artificialisation des sols.	Effet positif indirect sur la disponibilité de la ressource en eau, par la lutte contre l'artificialisation des sols et le soutien aux contrats territoriaux.	Limitation de l'exposition aux risques naturels, par la lutte contre l'artificialisation des sols.	Limitation de l'artificialisation des sols.	Le soutien à l'observatoire des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains est de nature à améliorer la gestion de la consommation d'espaces et donc à limiter les conflits et tensions sur l'usage du foncier.	Limitation du recours aux déplacements motorisés du fait de la maîtrise de l'étalement urbain et de la revitalisation urbaine.	Sans incidence.	Ce volet du CPER intègre un soutien à la préservation et à la valorisation des paysages remarquables, en particulier s'agissant des Opérations Grands Sites.

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
	déplacements.								
			Local Perm		Local / Global Perm	Local / Global Perm		Local Perm	Local / Global Perm
Reconquête de la biodiversité (en appui à la Stratégie Régionale Biodiversité)	Sans incidence notable.	Sans incidence notable. Toutefois, la désimperméabilisation des sols est citée comme démarche pouvant être soutenue, avec un effet positif à la clef.	Localement, le soutien aux opérations de restauration écologique peut avoir un effet bénéfique sur la qualité des milieux aquatiques et humides, et participent ainsi à la préservation ou à la reconquête de la qualité des masses d'eau.	Sans incidence.	Effet notablement positif pour la connaissance et la protection des milieux et des espèces, dans le cadre de dispositifs territoriaux (création de réserves naturelles et de PNR, opérations de restauration écologique, acquisition foncière, ...) ou globaux (conduite d'études et d'inventaires, dispositif de sortie des pesticides, ...).	Meilleure prise en compte de la biodiversité au travers des actions d'éducation et de communication, ainsi que du soutien aux dispositifs de l'OFB. Amélioration de la perception des activités économiques et diminution des tensions entre acteurs agricoles et population par le soutien aux pratiques agro-écologiques et à la sortie des pesticides.	Sans incidence.	Ce volet biodiversité intègre le soutien à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et aux dispositifs de développement de l'agro-écologie.	Le soutien aux actions en faveur des milieux naturels et la création d'espaces protégés peut avoir indirectement un effet positif sur les paysages naturels et agricoles, en évitant la banalisation et/ou la dégradation de ces paysages.
		Global Perm	Local / Global Perm		Local Perm	Local / Global Perm		Local / Global Perm	
Préservation de la ressource en eau	Sans incidence.	Le soutien à la lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles, contribue indirectement à la préservation de la qualité des sols et du sous-sol, matrices dans lesquelles s'inscrivent les masses d'eau.	Effet notablement positif par le soutien aux démarches de gestion intégrée de la ressource, de lutte contre les pollutions diffuses, et de développement de la connaissance de l'état des masses d'eau.	Sans incidence notable. Toutefois, le principe de gestion intégrée de la ressource pourrait inclure la prise en compte des aléas hydrologiques pour une réduction de l'exposition aux risques, avec un effet positif vis-à-vis de cet item.	Le soutien à la gestion intégrée de la ressource intègre notamment les actions de restauration de zones humides, de la continuité écologique des cours d'eau, et de maintien de la biodiversité aquatique (notamment pour les espèces amphihalines).	Sécurisation de l'accès à une ressource captée, en termes de qualité et de quantité, par le biais de la lutte contre les pollutions diffuses, la protection des captages prioritaires, l'acquisition de connaissances sur l'état des masses d'eau, et le soutien aux démarches d'économie d'eau.	Sans incidence.	Réduction des nuisances associées aux pratiques agricoles intensives, par le biais du soutien à l'émergence de pratiques agro-écologiques, et à la réduction des usages de nitrates et pesticides. Amélioration de la connaissance des risques sanitaires, par le soutien aux expérimentations sur la	Sans incidence.

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
								lutte contre les molécules émergentes.	
	Global Perm		Local / Global Perm	Local / Global Perm	Local Perm	Local / Global Perm			Local Perm
Prévention des risques naturels	<p>Ce volet du CPER n'induit pas d'amélioration vis-à-vis des émissions de GES, mais soutient les projets d'adaptation des territoires au changement climatique. L'effet est d'autant plus positif qu'il est fait référence aux principes de gestion intégrée et de transition des modèles d'aménagement et de développement des territoires, favorisant les solutions basées sur la nature en lieu et place des aménagements « bétonnés ».</p>	<p>Sans incidence notable. Toutefois, la préservation du capital-nature de la façade néo-aquitaine et la maîtrise de la pression anthropique vont dans le sens d'un moindre impact sur les sols.</p>	<p>Meilleure intégration des aléas hydrologiques par le soutien aux plans et programmes de prévention des risques.</p> <p>Contribution à la préservation des masses d'eau côtières par le biais du volet « mer-littoral ».</p>	<p>Effet notablement positif par le soutien aux plans et programmes de prévention des risques naturels, et à l'Observatoire régional des risques de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Effet notablement positif du volet « mer-littoral » par le soutien aux mécanismes de gestion intégrée des territoires de la façade maritime néo-aquitaine.</p>	<p>Effet positif indirect sur la biodiversité côtière : le volet « mer-littoral » intègre le principe de préservation de la biodiversité et des paysages des espaces côtiers et marins, comme éléments contribuant à la résilience des territoires vis-à-vis des risques naturels.</p>	<p>Réduction de l'exposition des populations et des biens aux risques naturels.</p>	<p>Sans incidence.</p>	<p>Sans incidence.</p>	<p>Le volet « mer-littoral » intègre les principes de gestion intégrée, avec la préservation du capital-nature de la façade maritime (dont les paysages des espaces côtiers et marins).</p>

1.3 INCIDENCES DU VOLET « SOUTIEN À L'APPAREIL PRODUCTIF ET AUX FILIÈRES »

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d'eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
	Global Perm		Local / Global Perm			Local / Global Perm		Local Perm	
Soutien aux filières industrielles et aux PME	<p>Le soutien aux filières industrielles régionales et à la relance économique s'accompagne d'une augmentation prévisible des émissions de GES, voire de polluants. En effet, la croissance économique est, surtout dans le modèle actuel, synonyme d'augmentation de la consommation énergétique, des ressources, et d'un accroissement des émissions en conséquence.</p> <p>On notera toutefois que le CPER accompagne, sur cette thématique, le quatrième Programme des Investissements d'Avenir, dont l'un des volets, intitulé « développement des innovations et technologies vertes » mobilise les financements en soutien au développement de technologies ou secteurs « verts » comme les énergies décarbonées et en particulier l'hydrogène,</p>	Sans incidence notable.	Comme pour le climat, l'air et l'énergie, le soutien aux filières industrielles et à l'activité économique est susceptible de générer un accroissement de la pression sur la ressource en eau. L'incidence est toutefois plus modérée que pour les émissions atmosphériques dans la mesure où les usages significatifs de l'eau sont spécifiques et limités à certaines activités.	Sans incidence.	Sans incidence notable, sous réserve que le développement ou l'implantation des activités prenne en compte les sensibilités écologiques des sites.	Effet notablement positif sur l'emploi et la compétitivité des entreprises néo-aquitaines qui s'inscrivent dans le dispositif. Diversification des activités et confortement des filières industrielles et traditionnelles, pourvoyeuses d'emplois à tous niveaux de qualification.	Sans incidence.	Les activités industrielles peuvent, dans certains cas, être génératrices de nuisances, voire de risques technologiques. Les objectifs du soutien induit par le PIA4 et le CPER sont une structuration des filières et la prise en compte des enjeux stratégiques de transition de l'économie. On peut donc considérer que l'impact en termes de nuisances et de risques est limité.	Sans incidence notable.

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
	le recyclage, les produits biosourcés et les biotechnologies industrielles, la résilience des villes aux risques sanitaires et climatiques, l'alimentation durable ou encore les équipements agricoles contribuant à la transition écologique.								
Soutien à l'intelligence économique						Local / Global Temp / Perm			
	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Soutien indirect à l'emploi et à la compétitivité des entreprises, par la structuration et la mise en réseau des acteurs économiques.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.
Soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS)		Local Temp / Perm	Local Perm			Local / Global Temp / Perm		Local Temp / Perm	
	La contribution du CPER à l'ESS est orientée vers la réduction et le tri des déchets, la valorisation des déchets inertes du BTP et le recyclage, en particulier des plastiques. Comme évoqué dans le volet économie circulaire, le recyclage n'a pas une incidence significativement positive sur les émissions de GES. L'incidence positive de ce volet sur le climat, l'air et l'énergie peut donc être qualifiée de nulle à négligeable.	Limitation du recours à l'enfouissement des déchets, notamment à court terme (le nombre de cycles de recyclage des plastiques est limité).	Limitation de la production de déchets, notamment ultimes, dont la gestion (stockage, ...) peut générer des incidences sur la qualité des eaux.	Sans incidence.	Sans incidence notable, si ce n'est la réduction potentielle de l'artificialisation de milieux pour les besoins de la gestion des déchets.	Effet notablement positif sur l'emploi, y-compris pour des publics faiblement qualifiés. Développement de nouveaux modèles économiques vertueux.	Sans incidence.	Limitation des nuisances liées à la gestion des déchets, notamment ultimes (incinération, enfouissement).	Sans incidence.

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
						Local / Global Temp / Perm			
Soutien à l'économie touristique	<p>Le tourisme est générateur de flux qui contribuent aux émissions de GES.</p> <p>Ce volet du CPER est toutefois destiné à accompagner la relance de la filière touristique, après la crise sanitaire, dans un esprit de tourisme durable. L'incidence sur le climat, l'air et l'énergie peut donc être qualifiée de neutre.</p>	Sans incidence.	La pression sur la ressource en eau est exacerbée en période touristique. Comme pour le climat, l'air et l'énergie, l'incidence sur la ressource en eau peut être qualifiée de neutre compte tenu de la finalité de ce volet.	Sans incidence.	<p>Sans incidence notable.</p> <p>V : La mutation de la filière vers un tourisme durable est susceptible de favoriser le tourisme nature qui peut, s'il est mal maîtrisé, générer des perturbations sur les milieux et les espèces. En outre, la création d'une réserve foncière pour renforcer les fonds propres des entreprises touristiques ne doit pas se faire au détriment de la préservation des espaces naturels.</p>	<p>Effet positif sur l'emploi dans la filière touristique et les activités connexes.</p> <p>Développement de nouveaux modèles économiques vertueux, s'agissant du tourisme durable.</p>	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence notable.

1.4 INCIDENCES DU VOLET « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
Emploi et formation professionnelle						Local / Global Perm			
	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Soutien à l'emploi par l'information et l'analyse des besoins, l'adaptation des compétences et des postes en fonction des besoins des territoires, et le développement des formations en lien avec les enjeux sanitaires et sociaux. Préparation d'une réponse aux enjeux sanitaires et sociaux émergents.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.
Accompagner les territoires dans leur diversité	Global Perm					Local / Global Perm	Local / Global Perm		
	Le principe de redynamisation des petites centralités doit permettre de limiter le recours aux déplacements au sein des aires urbaines, et donc les émissions de GES. L'incidence est peu significative. La sous-thématique « soutenir les territoires infra-urbains et ruraux en fragilité » inclut la rénovation énergétique des bâtiments dans le	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Amélioration de l'accès et de la desserte des territoires en services privés et publics, et en équipements. Amélioration du confort thermique dans les logements de quartiers et secteurs fragiles. Diffusion de l'emploi par la redynamisation de secteurs en déprise.	Amélioration de l'accessibilité des services dans les secteurs en déprise (milieux ruraux, territoires infra-urbains). Soutien aux politiques d'accessibilité, de mobilité et de connexions, notamment dans les petites centralités intermédiaires en zones rurales, ainsi que dans les quartiers	Sans incidence.

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
	cadre des opérations de rénovation urbaine. Elle doit donc conduire à davantage de sobriété énergétique et à de moindres émissions de GES liées au chauffage.						prioritaires de la politique de la ville.		
	Global Perm				Global Perm	Local / Global Perm	Local / Global Perm		
Le numérique	Le développement de l'accès aux outils numériques et aux réseaux, ainsi que le soutien à la diffusion et au traitement des données numériques vont indéniablement nécessiter la mise en œuvre d'une architecture informatique consommatrice d'énergie et émettrice de GES.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Si l'on considère la contribution de ce volet au réchauffement climatique, par le biais des émissions de GES qu'il induit, l'incidence sur la biodiversité peut être qualifiée de négative. En effet, l'IPBES et le GIECC ont récemment édité un rapport international montrant la corrélation entre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité.	Egalité de traitement des populations partout sur le territoire régional. Accès aux données et services numériques, y-compris pour les publics professionnels.	Amélioration du trafic numérique sur l'ensemble du territoire.	Sans incidence.	Sans incidence notable. V : le déploiement de la fibre optique est susceptible de créer des points noirs paysagers par la multiplication des réseaux aériens.
	Global Perm					Local / Global Temp / Perm	Local Perm		
La santé	La lutte contre les déserts médicaux et le soutien à l'indépendance de la filière santé doivent conduire à la relocalisation des services sanitaires et des productions de médicaments et de matériel médical. Ce volet est donc susceptible d'avoir un impact modérément	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Amélioration de l'accès aux services de santé et d'accompagnement en milieu rural et pour les plus démunis. Amélioration de l'efficacité des services par la mutualisation de moyens, le soutien à l'indépendance de la filière santé (production de médicaments et de	Amélioration de l'accès aux services de santé en milieu rural.	Sans incidence.	Sans incidence

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
	positif sur le climat par la limitation des déplacements nécessaires à la consultation des services de santé.					matériel médical, appui à l'innovation, ...).			
Jeunesse et sport						Local / Global Perm			
	Sans incidence notable.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Optimisation de l'accès à l'information pour les jeunes. Soutien à la concertation et à la participation citoyenne.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.
Culture et patrimoine						Local / Global Perm			Local Perm
	Sans incidence notable. On notera toutefois que l'apport des projets culturels en termes de développement durable et de transition écologique constitue l'un des critères de choix des projets aidés au titre du CPER.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Effet positif sur l'accès à la culture et sur la considération des particularismes locaux.	Sans incidence.	Sans incidence.
Approches territoriales	Local / Global Perm	Local Perm				Local Perm	Local Perm		Local Perm
	Le volet territorial du CPER s'inscrit dans une démarche durable, déjà consacrée dans le cadre des Contrats de relance et de transition écologique (collectivités infrarégionales), ou qui constitue l'un des	Certains projets associés à la politique foncière et à l'aménagement urbain, identifiés par le CPER, contribueront à l'artificialisation des sols, en réponse à l'accroissement attendu	Le volet territorial du CPER a vocation à accompagner le développement des territoires, dont la métropole bordelaise, avec une augmentation démographique synonyme de pression	Sans incidence.	Comme pour la ressource en eau, le développement du territoire amène irrémédiablement une consommation d'espaces. Toutefois, le volet du CPER inscrit la lutte contre l'érosion de	Amélioration du confort et du bien-être pour les habitants, notamment par la rénovation énergétique des logements et le développement des équipements et	La mobilité et l'accessibilité du territoire sont des objectifs communs à la métropole bordelaise, au pôle métropolitain Pays de Béarn et au pôle métropolitain Centre Atlantique,	Sans incidence.	L'identité culturelle et la valorisation patrimoniale sont des objectifs identifiés dans le cadre de la déclinaison territoriale du pays de Béarn, au titre du CPER.

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
	enjeux stratégiques identifiés pour la métropole bordelaise (ambition métropole à énergie positive d'ici 2050). Budget climat, performance énergétique des bâtiments, rénovation énergétique de l'habitat, et développement des énergies renouvelables constituent les principaux chantiers identifiés. Ils contribuent à la limitation des émissions de GES et à l'adaptation au changement climatique.	de la population, notamment dans la métropole bordelaise. Augmentation de la consommation de ressources minérales.	supplémentaire sur la ressource en eau. Parallèlement, la protection de la ressource en eau et l'écologie du quotidien constituent des enjeux identifiés dans le volet métropolitain. La balance est donc neutre au niveau des incidences prévisionnelles de ce volet sur la ressource en eau.		la biodiversité, ainsi que l'écologie du quotidien parmi les enjeux qui régissent l'intervention. On retiendra donc une neutralisation des incidences pour le compartiment « milieux naturels et fonctionnalités écologiques ».	services de proximité. Soutien à l'activité économique et à l'insertion.	soutenus par le CPER.		
	Global Perm	Local Perm	Local / Global Perm	Local Perm		Local / Global Perm	Local Perm	Local Temp / Perm	Local Perm
Itinérance et voie fluviale	Si le développement du tourisme fluvial peut générer des émissions supplémentaires de GES par l'attractivité qu'il génère (cette activité s'ajoutant à d'autres activités existantes), ces flux sont largement compensés par le soutien au transport fluvial prévu par le CPER sur le canal des Deux Mers. En effet, le fret fluvial s'avère performant sur le plan énergétique (émissions largement inférieures	Les aménagements nécessaires au développement du fret fluvial sur le canal des Deux Mers vont contribuer à l'artificialisation des sols, de façon toutefois modérée : aménagement de sites portuaires existants, création d'un quai de déchargement. Les opérations de chargement / déchargement et de stockage des	Effet positif sur la quantité : Contribution à la gestion économe de l'eau du canal des Deux Mers par le soutien au projet de modernisation de la gestion hydraulique (dans le cadre des prélèvements agricoles). Limitation des fuites du canal latéral de la Garonne par la restauration des digues.	Le soutien à la restauration des digues du canal latéral de la Garonne peut être considéré comme une contribution à la prévention des risques naturels vis-à-vis des personnes et des biens en rive du canal.	Sans incidence notable, sous réserve que l'aménagement des équipements portuaires prenne en compte les sensibilités écologiques des sites.	Amélioration de la desserte des territoires riverains du canal des Deux Mers. Soutien à la compétitivité du fret grâce à un moindre coût de transport. Développement des activités touristiques (valeur ajoutée, emploi) sur les trois axes privilégiés par le CPER (vallée de la Charente, canal de Lalinde, canal	Valorisation et optimisation d'un mode de transport existant. Contribution à la décongestion des axes routiers, en particulier en agglomération.	Le remplacement d'une partie du fret routier participe à limiter les nuisances aux abords des axes concernés. L'impact reste toutefois modéré, dans la limite de la capacité du transport fluvial et des itinéraires qu'il contribue à remplacer. La desserte locale implique également des ruptures de charge et l'utilisation de moyens de transport terrestre de plus petite capacité.	Le développement du tourisme fluvial contribue à la valorisation des paysages et du patrimoine, sans incidence sur les sites concernés. L'attractivité induite va justifier d'autres actions de mise en valeur des territoires riverains. Le CPER soutient financièrement les projets de restauration des digues du canal latéral de la Garonne, des écluses, des escaliers du canal

	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d' eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysages et patrimoine
	<p>au transport routier en CO₂/t.km) et peut concourir à décongestionner les axes routiers, notamment en agglomération.</p> <p>Le CPER intègre également un mécanisme de soutien à l'innovation dans les nouvelles formes de propulsion (électrique ou hydrogène), moins émettrices de GES.</p>	<p>marchandises peuvent générer des pollutions (selon la typologie du fret et surtout en cas de dysfonctionnement).</p> <p>De façon très indirecte, le soutien à l'innovation dans les formes de propulsion électrique des bateaux peut générer une augmentation des besoins en métaux et terres rares pour la fourniture des matériel (extraction hors France).</p>	<p>Effet positif sur la qualité :</p> <p>Amélioration de la gestion des eaux noires des bateaux par l'installation de stations de dépotage sur le canal des Deux Mers.</p>			des Deux Mers).			d'Agen, et du bâti associé aux voies navigables.
Réaliser l'égalité femmes/hommes						Local / Global Temp / Perm			
	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence.	Effet notablement positif sur la mixité et la lutte contre les discriminations.	Sans incidence.	Sans incidence.	Sans incidence notable.

1.5 INCIDENCES DU VOLET MOBILITÉS (AVENANT AU CPER 2021-2027)

Thématiques environnementales	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d'eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysage et patrimoine
	Global Perm. / Temp.	Local Perm. / Temp.			Local Perm. / Temp.	Global Perm.	Global Perm.		Local Perm.
Le réseau ferroviaire	<p>Les opérations envisagées visent à faciliter ou à permettre le déplacement des personnes et des marchandises en train dans la région. Le transport ferroviaire constitue un moyen de transport émettant moins de polluants et de gaz à effet de serre que la voiture ou le camion thermique. Il est également plus efficace énergétiquement. L'amélioration de la part modale du transport ferroviaire au détriment du transport routier, permis par ces travaux ou études sera favorable à ces enjeux. Soulignons toutefois que certaines opérations pourront être consommatrices d'espace et, possiblement, de puits de carbone. Par ailleurs, les travaux et les matériaux utilisés induiront des consommations d'énergie et des émissions de GES et de polluants.</p>	<p>Comme évoqué pour le climat, certaines opérations pourront être consommatrices d'espace. Ce n'est toutefois pas la majorité des projets inscrits au CPER, avec la plupart qui prendront place sur l'existant (modernisation, régénération, etc.). Par ailleurs, les travaux sur le réseau ferroviaire peuvent nécessiter des matériaux de carrière (remblais, talus, éperons, confortements d'ouvrage, ballast, etc.).</p>	<p>Les incidences sont incertaines, en particulier sur la modification des écoulements d'eau induits par les aménagements qui sont étudiés au niveau du projet (remblais, talus, etc.). Globalement, les incidences en termes de qualité des eaux ne sont pas significatives. V : la phase travaux peut générer des risques sur la qualité des eaux, en particulier lorsque les aménagements se trouvent en bord de cours d'eau.</p>	<p>Sans incidences significatives V : l'aménagement de déblais et de remblais pourrait entraîner des risques en termes de mouvement de terrain.</p>	<p>Les projets entraînant la création de nouvelles infrastructures sont susceptibles d'impacter les milieux naturels et la biodiversité en place : destruction de milieux, fragmentation de continuités, dérangements. Indirectement, les effets positifs concernant la réduction des émissions de polluants seront également favorables à la biodiversité. Les travaux sont également susceptibles de générer des effets négatifs temporaires (dérangement, collisions, etc.).</p>	<p>La réalisation des projets envisagés dans le cadre du volet mobilités du CPER participera à l'amélioration de la desserte des territoires infra-régionaux et des conditions de transport des personnes et des marchandises. Ils participeront également à améliorer l'attractivité et l'image de la région.</p>	<p>Les projets participeront à améliorer la desserte des territoires infra-régionaux par le transport ferré. Ils permettront également de développer l'usage du train, au détriment des transports routiers, pouvant participer à un désengorgement des axes les plus chargés.</p>	<p>Sans incidences significatives V : la création ou l'intensification de la fréquence ou de la vitesse de passage de trains sur certaines lignes pourrait augmenter les nuisances associées à ce transport (bruit, vibrations, etc.). Toutefois, elle pourrait réduire celles associées au transport routier évité.</p>	<p>Les projets prenant place sur l'existant (modernisation, régénération, etc.) ne devraient pas présenter d'incidences significatives à long terme sur les paysages et le patrimoine, tout comme les projets en zone urbaine (SERM notamment). Pour les projets incluant des nouvelles constructions (voies ferrées, installations annexes, etc.), des incidences paysagères pourraient apparaître (remblais / déblais, artificialisation, etc.).</p>

Thématiques environnementales	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d'eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysage et patrimoine
	Global Perm. / Temp.	Local Perm.	Local Perm. / Temp.		Local Perm. / Temp.	Global Perm.	Global Perm.	Local Perm.	Local Perm.
Le réseau routier national	<p>Plusieurs projets visent soit des travaux en vue d'améliorer la sécurité soit à subvenir à des surcoûts travaux déjà en cours. Plusieurs projets impliquent la réalisation de déviations avec parfois mise en 2x2 voies (RN141, RN147, RN520, RN134) ou l'élargissement de voies existantes (RN21). Ces projets sont susceptibles de provoquer des émissions de GES / de polluants atmosphériques et des consommations d'énergie supplémentaires, au travers des phases travaux, et par l'amélioration de la circulation routière induite, pouvant entraîner un accroissement du trafic et de la vitesse moyenne. La réalisation des études mobilité multimodale en Gironde et au niveau de La Rochelle constitue une 1ère étape vers le développement de la multimodalité, favorable aux enjeux du climat, de l'énergie et de qualité de l'air.</p>	<p>Plusieurs projets (déviations, élargissement, etc.) entraîneront des consommations d'espaces supplémentaires avec une imperméabilisation des sols. Par ailleurs, la construction de route est fortement consommatrice de matériaux de carrière (30 000 tonnes de granulats pour 1 km d'autoroute par exemple).</p>	<p>Du fait de l'imperméabilisation induite, la construction des routes prévues dans le volet mobilités du CPER devrait avoir un effet négatif sur les écoulements de l'eau. Par ailleurs, l'usage de ces infrastructures par les véhicules thermiques induira des pollutions (hydrocarbures, particules fines, etc.) susceptibles de ruisseler jusqu'au réseau hydrographique ou les nappes souterraines. V : la phase travaux peut générer des risques sur la qualité des eaux, en particulier lorsque les aménagements se trouvent en bord de cours d'eau.</p>	<p>Sans incidences significatives</p>	<p>Les projets entraînant la création de nouvelles infrastructures ou leur élargissement sont susceptibles d'impacter les milieux naturels et la biodiversité en place : destruction de milieux, fragmentation de continuités, dérangements. Les travaux sont également susceptibles de générer des effets négatifs temporaires (dérangement, collisions, etc.).</p>	<p>La réalisation des projets envisagés dans le cadre du volet mobilités du CPER participera à l'amélioration de la desserte des territoires infra-régionaux et des conditions de transport des personnes et des marchandises. Ils participeront également à améliorer l'attractivité et l'image de la région.</p>	<p>Les projets participeront à améliorer la desserte des territoires infra-régionaux par le transport routier. De plus, plusieurs projets visent l'amélioration de la sécurité routière, améliorant ainsi les conditions de circulation sur ces axes.</p>	<p>Les projets entraînant la création de nouvelles infrastructures ou leur élargissement sont susceptibles d'augmenter les nuisances provoquées autour de ces axes, soit par l'apparition du trafic routier, soit par l'augmentation des vitesses ou de la fréquentation. Il en sera de même pour le risque de transport de matière dangereuse.</p>	<p>La réalisation de déviations ou l'élargissement de certains axes routiers aura des incidences paysagères</p>

Thématiques environnementales	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d'eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysage et patrimoine
	Global Perm. / Temp.	Local Perm. / Temp.			Local Perm. / Temp.	Global Perm.	Global Perm.	Local Perm.	Local Perm.
<p>Les véloroutes</p>	<p>La poursuite des aménagements cyclables à travers la région, basée sur les projets d'itinéraires inscrits aux schémas national et régional des véloroutes, sera favorable à l'accompagnement du développement de la pratique du vélo, en particulier dans le cadre de la croissance du tourisme "durable". Ce moyen de transport participe à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluant atmosphérique et les consommations d'énergie comparé aux autres mobilités non actives. Il convient toutefois de noter les émissions de GES et les consommations d'énergie nécessaires, à court terme, pour la réalisation des aménagements puis, celles liées à l'entretien.</p>	<p>La réalisation des aménagements cyclables contribuera nécessairement à une artificialisation supplémentaire des sols. Celle-ci reste toutefois marginale au regard des autres types de mobilité. Par ailleurs, une grande partie des aménagements cyclables sont réalisés sur des surfaces déjà urbanisées. D'autre part, ces aménagements sont consommateurs de matériaux du sous-sol.</p>	<p>Au regard des faibles surfaces artificialisées induites et de l'absence d'émission de polluants, cette orientation ne devrait pas présenter d'effet significatif sur l'eau. V : la phase travaux peut générer des risques sur la qualité des eaux, en particulier lorsque les aménagements se trouvent en bord de cours d'eau.</p>	<p>Sans incidences significatives V : certaines véloroutes sont susceptibles d'être réalisées en zone inondable (bords de cours d'eau). Toutefois, les techniques d'aménagement permettent généralement d'éviter les impacts sur ce risque.</p>	<p>Comme toutes structures linéaires, la réalisation de voies cyclables en milieu naturel est susceptible d'impacter la biodiversité et le fonctionnement de ces milieux (continuités). Il faut toutefois souligner la faible artificialisation des sols induite : largeur restreinte induisant le maintien d'une certaine perméabilité avec peu de risque de collision. Les travaux sont également susceptibles de générer des effets négatifs temporaires (dérangement, collisions, etc.). Par ailleurs, la pratique induit également des effets positifs sur la biodiversité en comparaison des modes non actifs : peu de nuisances sonores, besoin en éclairage moindre, pas d'émission de polluants, etc. V : l'éclairage des pistes cyclables peut induire des fragmentations de la trame noire.</p>	<p>Le développement du réseau cyclable régional participe à l'amélioration de l'attractivité de la région (tourisme "durable") et de son image. Elle participe également à l'amélioration du bien-être et de la sécurité des cyclistes.</p>	<p>Cette orientation favorise le développement de l'usage sécurisé du vélo dans la région et l'accès à des aménagements dédiés au sein des territoires.</p>	<p>Sans incidences significatives sur les risques technologiques. En comparaison de l'usage des mobilités non actives, la pratique du vélo induit moins de nuisances : bruit, qualité de l'air, vibrations, risques d'accidents, etc.</p>	<p>Les effets des aménagements cyclables sur le paysage devraient rester faibles au regard de leur dimension. L'utilisation de ces aménagements sera favorable à la découverte des paysages de la région dans un cadre apaisé. Par ailleurs, la réalisation de pistes cyclables peut être l'occasion d'intégrer des structures favorables aux paysages (arbres, haies, etc.).</p>

Thématiques environnementales	Climat, air, énergie	Sol, sous-sol	Eau, masses d'eau, ressource en eau	Risques naturels	Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Contexte socio-économique	Accessibilité, transports et mobilité	Nuisances et risques technologiques	Paysage et patrimoine
	Global Perm. / Temp.	Local Perm. / Temp.	Local Temp.		Local Perm. / Temp.	Global Perm.	Global Perm.	Local Perm.	
<p>Les Grands Ports Maritimes</p>	<p>Une majorité des projets intégrant le volet mobilités du CPER vise un développement du trafic de marchandises ou de passagers, induisant une augmentation des émissions de GES et des consommations d'énergie : augmentation du trafic maritime et augmentation du trafic routier depuis ou vers les ports. Par ailleurs, la réalisation des différents travaux généreront également des émissions de GES, de polluants et des consommations d'énergie. A noter cependant, pour le GPMB, le développement du fret ferroviaire depuis le port (plateforme multimodale de Bassens), permettant de diminuer la part du routier et les émissions / consommations associées.</p>	<p>Si les aménagements prévus sont globalement réalisés au sein de zones déjà artificialisées, certains projets nécessiteront des opérations de remaniement du sol importantes, à l'image de l'amélioration des accès nautiques du GPMLR (dragages, déroctage). De plus, l'imperméabilisation des sols augmentera (nouveaux bâtiments, nouvelles voiries, nouveaux quais, etc.).</p>	<p>Les travaux seront réalisés sur le littoral ou en milieu marin, entraînant des risques de pollution, notamment des risques importants liés à la turbidité des eaux et à la gestion des sédiments. Par ailleurs, l'imperméabilisation supplémentaire des sols à proximité du rivage comprend des risques de pollutions supplémentaires du fait de l'augmentation des ruissellements, au sein de plateformes à forte circulation.</p>	<p>Sans incidences significatives V : les aménagements projetés pourraient être vulnérables aux risques littoraux, dont l'intensité tend à augmenter.</p>	<p>Les projets prennent place au sein de zones dont le fonctionnement naturel est déjà fortement altéré. Cependant, les travaux en milieu marin seront susceptibles de provoquer des effets négatifs sur la biodiversité marine (destruction d'habitats ou d'individus, pollutions, dérangements, etc.). Par ailleurs, les imperméabilisations des sols supplémentaires impactent la biodiversité du sol et, éventuellement, les milieux naturels ou semi-naturels présents.</p>	<p>Les projets participent au développement économique de la région et les 2 Grands Ports Maritimes sont des pôles d'emplois importants (le GPMLR représente 16 400 emplois directs et indirects par exemple).</p>	<p>Les projets inscrits au volet mobilités du CPER répondent à des enjeux d'augmentation des échanges maritimes et d'évolution du gabarit des bateaux.</p>	<p>La réalisation des projets est susceptible d'augmenter les nuisances et des risques de transport de marchandises dangereuses aux abords des Grands Ports Maritimes, du fait de l'augmentation des trafics induits, en particulier routier.</p>	<p>Les projets s'inscrivant au sein de zones déjà fortement artificialisées, ils ne devraient pas présenter d'effet important sur les paysages.</p>

2 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

2.1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de la diversité biologique européenne, au sein desquels la préservation des espèces et des espaces naturels est assurée. Ces sites sont désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Zones de Protection Spéciale (ZPS) par arrêtés ministériels. :

- les ZSC concernent les habitats naturels d'intérêt communautaire, les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.
- les ZPS ont pour but de protéger les habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, et les aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Selon le décret du 9 avril 2010, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement, sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le contenu de cette évaluation des incidences est détaillé dans l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement. Elle comprend dans tous les cas :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive sur le caractère significatif des incidences.

Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet et aux enjeux Natura 2000.

Dans le cas où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou

indirects, que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

2.2 SITUATION DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DE NATURA 2000

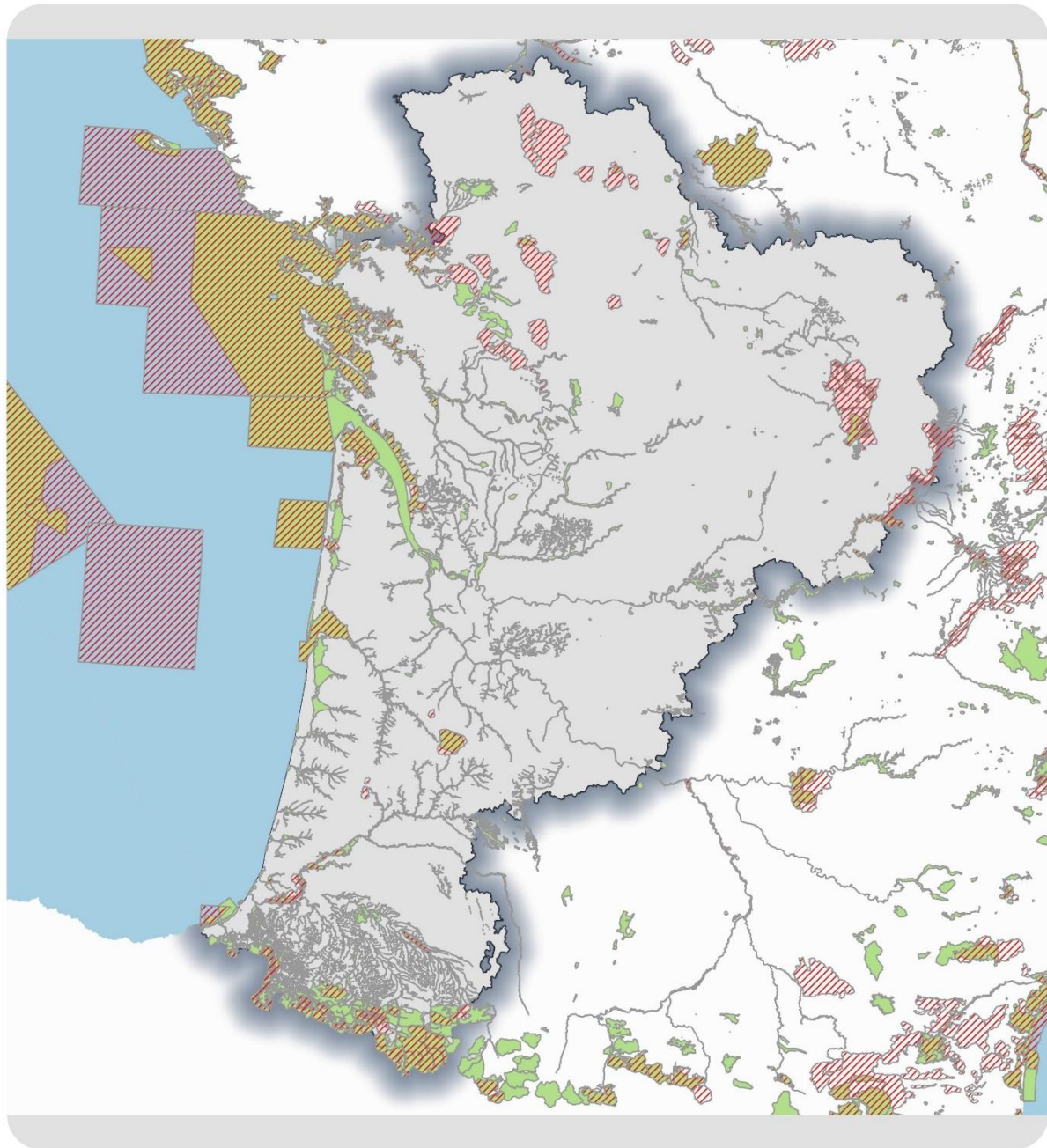
En Nouvelle-Aquitaine, les **275 sites Natura 2000** couvrent 11 400 km² en zone terrestre, soit près de 14 % du territoire régional, avec 218 ZSC et 56 ZPS et 17 900 km² en zone marine, soit 29 % de la superficie des zones Natura 2000 maritimes recensées à l'échelle nationale.

Le réseau régional présente les particularités suivantes :

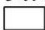


- il est particulièrement développé en milieu marin (estuaire de la Gironde, côte charentaise, etc.) ;
- il occupe près du tiers de la surface départementale des Pyrénées Atlantiques s'organisant essentiellement autour du chevelu hydrographique très dense de la chaîne pyrénéenne ;
- en 2019, 229 sites (soit 84 % des sites) disposent d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé par arrêté préfectoral.

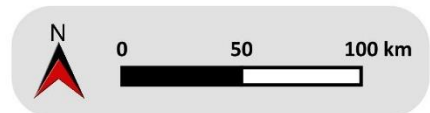
Les enjeux liés à Natura 2000 vont donc concerner tous les types de milieux, en zone terrestre comme en zone marine et littorale. Ils vont s'appliquer à différentes portions du territoire, de façon assez éparse, avec une plus forte concentration dans les zones de montagne, la façade atlantique et les grandes vallées (cf. carte en page suivante). La proximité des zones urbaines n'exclut pas forcément la présence de zones Natura 2000, même si les secteurs les plus denses ne sont pas directement concernés (à l'exception de certains cours d'eau traversant les agglomérations).

La liste des sites Natura 2000 néo-aquitains est présentée en annexe.



Limites administratives

-  Nouvelle-Aquitaine
-  Sites Natura 2000, directive Oiseaux (ZPS)
-  Sites Natura 2000, directive Habitat (ZSC, SIC, pSIC)



Date de réalisation : Avril 2024
Projection : RGF93 / Lambert-93
Source : ADMIN EXPRESS, INPN



Réf. : 2023-000287

Figure 111 : Sites Natura 2000

2.3 INCIDENCES POTENTIELLES DU CPER NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027 SUR LES SITES NATURA 2000

Dans ce chapitre, nous abordons l'évaluation des impacts potentiels du CPER 2021-2027 incluant son volet mobilités 2023-2027 sur les sites Natura 2000. Le cas échéant, cette évaluation doit conduire à adapter le CPER pour éviter ou réduire significativement les effets négatifs.

D'un point de vue global et stratégique, on observe que les orientations du CPER auront une incidence plutôt positive sur les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques. L'incidence sur les sites Natura 2000 est donc susceptible de connaître la même tendance.

Un volet, celui relatif à la « **transition écologique et énergétique** », est susceptible d'engendrer des effets notablement positifs sur les milieux et les espèces, notamment au travers des sous-thématiques :

- reconquête de la biodiversité ;
- préservation de la ressource en eau ;
- prévention des risques naturels ;
- démarche d'aménagement et de développement durable des territoires.

Bien que le CPER n'ait pas directement de portée opérationnelle, les actions qui seront soutenues par ce volet peuvent contribuer à la préservation des intérêts visés par Natura 2000 en ceci que :

- la reconquête de la biodiversité intègre des objectifs d'amélioration de la connaissance et de la protection des milieux et des espèces, notamment en s'appuyant sur des dispositifs territoriaux au rang desquels les sites Natura 2000 peuvent compter ;
- la préservation de la ressource en eau prévoit notamment le soutien aux actions de restauration de zones humides, de la continuité écologique des cours d'eau, et de maintien de la biodiversité aquatique (notamment pour les espèces amphihalines), enjeux soulevés par de nombreux sites Natura 2000 de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la sous-thématique « prévention des risques naturels », notamment au travers de son volet « mer-littoral », intègre des objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages des espaces côtiers et marins, comme éléments contribuant à la résilience des territoires vis-à-vis des risques naturels. Plusieurs sites Natura 2000 néo-aquitains sont concernés par cette frange littorale et par les milieux marins (17 900 km² de zones Natura 2000 en zone marine) dont les éléments naturels doivent participer à la prévention des risques ;
- les démarches d'aménagement et de développement du territoire, en visant l'adaptation au changement climatique, vont contribuer à limiter l'artificialisation des sols et à gérer durablement la nature en ville. Cette sous-thématique peut notamment

s'articuler avec la préservation des zones Natura 2000 situées à proximité ou au sein des agglomérations.

Toutefois, le CPER comporte des orientations pouvant avoir un effet potentiellement négatif sur la biodiversité et, par conséquent sur les sites Natura 2000. Cela concerne le soutien à l'économie numérique :

- bâtir une infrastructure numérique mutualisée dans le cadre du volet « ESRI » ;
- le numérique dans le cadre du volet « cohésion sociale et territoriale ».

En effet, la contribution de ces volets (dans leur future déclinaison opérationnelle) au réchauffement climatique, par le biais des émissions de GES qu'ils induisent, peut générer une incidence négative sur la biodiversité. L'érosion de la biodiversité et le bouleversement du climat sont en effet corrélés comme l'a encore montré récemment un rapport publié le 10 juin 2021 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Les rédacteurs du projet de CPER ont pris la dimension de cet écueil en intégrant, dans les volets correspondants, des objectifs de maîtrise des consommations énergétiques. Il conviendra de décliner de façon opérationnelle cette approche pour limiter la contribution des réseaux et équipements numériques (datacenter en particulier) aux émissions de GES.

Le volet mobilités 2023-2027 du CPER pourra présenter des incidences sur le réseau Natura 2000 régional. Certaines pourront être positives par le soutien fort au développement du transport ferroviaire et des possibilités déplacement en modes actifs. Les projets soutenus par le CPER concernant ces mobilités participent largement à la transition écologique du secteur des transports, notamment en facilitant leur usage et leur accès. Ils participent donc à limiter les impacts négatifs que peut avoir le transport routier sur la biodiversité et, indirectement, sur le réseau Natura 2000 : pollutions atmosphériques et de l'eau, émission de gaz à effet de serre, bruit.

À contrario, la réalisation de nouvelles infrastructures de transport terrestre pourrait impacter des sites Natura 2000, par la consommation d'espaces naturels ou la fragmentation de continuités écologiques. Cela concerne à la fois les voies routières, ferroviaires et cyclables. Dans ce cas, les études préalables devraient présenter des analyses précises sur ces incidences, au regard des tracés potentiels et retenus. Les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale du CPER visent notamment à éviter les milieux naturels à forts enjeux, dont font partie les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, on notera que la plupart des volets thématiques et sous-thématiques du CPER ont une incidence neutre ou n'ont pas d'effet notable sur les milieux naturels et la biodiversité, sous réserve que les aménagements et implantations qu'ils sous-tendent prennent en compte les sensibilités écologiques des sites concernés. Bien que les zones Natura 2000 ne soient pas prioritairement visées, compte tenu des sensibilités qui les rendent moins opportunes pour le développement des activités, la prise en compte des intérêts visés par Natura 2000 est essentielle pour prévenir toute incidence sur ces milieux et sur les espèces associées.

On rappellera que, en fonction de leur typologie et de leur ampleur, certains projets soutenus au titre du CPER devront faire l'objet d'une évaluation environnementale, incluant le cas échéant une évaluation d'incidences sur Natura 2000.

Les volets du CPER n'ayant pas intégré de déclinaison opérationnelle, les projets susceptibles de bénéficier du financement État-Région ne sont généralement pas connus. Une analyse plus fine des incidences sur le réseau Natura 2000 n'est pas donc pas possible.

Enfin, un point de vigilance a été soulevé vis-à-vis du volet thématique « soutien à l'appareil productif et aux filières », et notamment dans le cadre du soutien à l'économie touristique. En effet, la mutation de la filière vers un tourisme durable est susceptible de favoriser le tourisme nature qui peut, s'il est mal maîtrisé, générer des perturbations sur les milieux et les espèces. Dans la mesure où les sites Natura 2000 abritent des milieux d'intérêt, ils sont susceptibles de générer un attrait particulier dans le cadre du développement touristique, et sont donc concernés par ce point de vigilance. En outre, la création d'une réserve foncière pour renforcer les fonds propres des entreprises touristiques ne doit pas se faire au détriment de la préservation des espaces naturels.

En conséquence, l'application d'un critère de conditionnalité, de sorte que les projets soutenus n'aient pas d'incidences négatives significatives sur les sites Natura 2000, permettrait que le CPER et l'accord régional de relance ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

3 MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

L'article R. 122-20 du Code de l'Environnement prévoit trois types de mesures permettant de limiter les incidences négatives d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification :

- les **mesures d'évitement (ou de suppression)** visent à éliminer totalement l'impact d'un élément du projet sur un enjeu environnemental. La suppression d'un impact peut parfois impliquer la modification du projet initial telle qu'un changement de site d'implantation ou la disposition des éléments de l'aménagement ;
- lorsque la suppression n'est pas possible pour des raisons techniques ou économiques, on recherche au plus possible la **réduction des impacts**. Il s'agit généralement de mesures de précaution pendant la phase de travaux (limitation de l'emprise, adaptation des techniques employées, planification...) ou de mesures de restauration du milieu ou de certaines de ses fonctionnalités écologiques (revégétalisation, ...)
- les **mesures compensatoires** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Au regard de l'analyse des incidences probables sur l'environnement, aucun volet du CPER et de l'accord régional de relance n'a d'effets exclusivement négatifs sur l'ensemble des compartiments environnementaux.

Le volet « Transition écologique et énergétique » devrait engendrer des effets notablement positifs sur toutes les problématiques environnementales. Une modération a été apportée vis-à-vis de la sous-thématique « transition énergétique et climat », au titre de laquelle le développement des sources de production d'énergie, d'une manière générale, est susceptible de générer de nouvelles nuisances. Celles-ci sont toutefois encadrées par des dispositions réglementaires (ICPE pour l'éolien et la méthanisation, évaluation environnementale pour le photovoltaïque au sol) qui garantissent une intégration optimale dans l'environnement.

Les autres volets auront un **effet global contrasté** sur l'environnement, générant à la fois des incidences positives et négatives sur l'environnement. Les compartiments environnementaux les plus concernés par des effets probables négatifs sont :

- **Sol et sous-sol**, au regard des effets d'artificialisation, de consommation de ressources minérales, ou de pollution, induits par les volets ESRI (modernisation des bâtiments et adaptation de l'offre en logements étudiants), cohésion sociale et territoriale (aménagements dans le cadre des projets urbains, logistique associée au fret fluvial), ainsi que par l'avenant n°1 relatif au volet mobilités ; ces incidences en termes de pollutions potentielles impactent également **l'eau** ;

- **Climat, air, énergie**, au regard des émissions de gaz à effet de serre qui peuvent être provoqués par le développement du numérique (création de datacenter, stockage et échange de données, très consommateurs d'énergie), par le soutien aux filières industrielles et aux PME, et par la création et l'usage de nouvelles infrastructures de transport (en particulier routières) ;
- **Nuisances et risques technologiques**, potentiellement générés par les travaux induits par le volet ESRI et le volet mobilités (rénovation, amélioration des logements et bâtiments d'enseignement et de recherche, création de nouvelles voies) et le développement des activités économiques lié au soutien aux filières industrielles et aux PME ;
- **Milieus naturels et fonctionnalités écologiques**, au regard de la contribution des thématiques du numérique (Bâtir une infrastructure numérique mutualisée dans le cadre du volet « ESRI », le numérique dans le cadre du volet « cohésion sociale et territoriale ») au réchauffement climatique, dont la corrélation est forte avec l'érosion de la biodiversité, et potentiellement les incidences du volet mobilités sur les continuités écologiques et milieux naturels.

Enfin, on notera que **les effets sur le contexte socio-économique sont systématiquement évalués comme positifs**, ce qui apparaît normal s'agissant d'un programme de financement pour le développement et l'aménagement du territoire.

3.1 ECO-CONDITIONNALITÉ

L'engagement de la Région dans le cadre du CPER et de l'accord régional de relance s'inscrit dans la logique de la feuille de route Néo Terra, adoptée par la Région en juillet 2019 et mise à jour en novembre 2023, qui propose une démarche systémique pour accompagner les transitions à venir. Elle traduit des engagements concrets en faveur de la **transition écologique, économique, agricole et énergétique à horizon 2030**. Ils visent :

- à transformer le modèle économique et social néo-aquitain d'ici à 2030 pour le rendre compatible avec l'impératif absolu de lutte contre les effets dévastateurs du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité ;
- à massifier **les actions en faveur des transitions** et à **travailler en collaboration avec les collectivités territoriales** pour s'accorder sur les ambitions et à rendre cohérentes et complémentaires les interventions respectives.

Bien que les crédits engagés au titre du CPER échappent au strict critère d'écoconditionnalité²⁸ tel qu'il est applicable au sens de la démarche Néo Terra - les financements régionaux accordés dans le cadre du CPER ne sont pas soumis à des critères environnementaux, économiques et sociaux - l'application des objectifs de la démarche Néo Terra a prévalu dans l'élaboration des volets du CPER. Les critères environnementaux et

²⁸ En 2023, en application de la feuille de route Néo Terra, la Nouvelle-Aquitaine a étendu l'éco-socio-conditionnalité à toutes des aides votées pour l'ensemble de ses bénéficiaires.

sociaux ont donc présidé à la construction du dispositif global sans que Néo Terra ne constitue un référentiel pour le financement de chaque projet.

En revanche, une attention sera portée à l'empreinte globale du CPER vis-à-vis des problématiques portées par les ambitions Néo Terra 2, notamment au travers du suivi et des bilans.

3.2 MESURES COMPLÉMENTAIRES

En complément des ambitions de la feuille de route Néo Terra 2, qui ont présidé aux choix effectués pour la programmation du CPER 2021-2027 et de son volet mobilités (rappelons que 77 % des engagements financiers de ce volet concernent le ferroviaire), des critères ou mesures additionnelles peuvent être définis en conséquence des effets potentiellement négatifs identifiés lors de l'évaluation environnementale. Ces mesures sont exposées ci-après :

Effets négatifs potentiels ou points de vigilance	Volet / thématique concernée	Mesures additionnelles proposées
<p>Sol, sous-sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Artificialisation des sols Consommation de ressources minérales <p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Imperméabilisation des sols Risques de pollutions 	<p>Volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation »</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la réussite et la qualité de vie des étudiants Moderniser les espaces d'enseignement et les espaces de recherche <p>Volet « Cohésion sociale et territoriale »</p> <ul style="list-style-type: none"> Approches territoriales <p>Volet « Mobilité et transports »</p> <ul style="list-style-type: none"> Le réseau ferroviaire Le réseau routier national Les véloroutes Les Grands Ports Maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser le recyclage des matériaux de déconstruction et l'utilisation de ressources secondaires dans les opérations nouvelles et la rénovation pour limiter le recours aux gisements primaires. Respecter la trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette de la loi climat et résilience. Mettre en place des mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier Réutiliser les terres végétales excavées sur site Créer les fossés et les bassins de rétention permettant la bonne gestion des eaux pluviales et, en cas de risques, prévoir les traitements nécessaires avant rejet dans le milieu

Effets négatifs potentiels ou points de vigilance	Volet / thématique concernée	Mesures additionnelles proposées
<p>Climat, air, énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des émissions de GES ▪ Augmentation des émissions de polluants atmosphériques 	<p>Volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la réussite et la qualité de vie des étudiants ▪ Bâtir une infrastructure numérique mutualisée <p>Volet « Cohésion sociale et territoriale »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le numérique <p>Volet « Mobilité et transports »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le réseau routier national 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les matériaux éco-conçus voire biosourcés (notamment pour ce qui concerne l'isolation), éviter les dispositifs émetteurs de GES pour le chauffage (fluides frigorigènes des pompes à chaleur, ...). ▪ Suivre les recommandations du Conseil Général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies pour réduire la consommation énergétique du numérique²⁹, notamment : choix des opérateurs de communication électroniques en fonction de leur bilan carbone, demander aux opérateurs de communications électroniques de définir des protocoles de communication sobres et normalisés, permettant d'adapter le trafic au besoin réel de l'utilisateur, intégrer l'efficacité énergétique et l'impact environnemental dans les politiques d'achat (critères utilisés dans appels d'offres publics) et dans l'utilisation des équipements numériques. ▪ Étudier l'opportunité de végétaliser les bords des nouvelles sections routières
<p>Milieux naturels et fonctionnalités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concurrence entre réserves foncières pour les entreprises touristiques ▪ Fragmentation de continuités ▪ Destruction de milieux ▪ Dérangements indirects 	<p>Volet « Soutien à l'appareil productif et aux filières »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à l'économie touristique <p>Volet « Mobilité et transports »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le réseau ferroviaire ▪ Le réseau routier national 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditionner la constitution de la réserve foncière à l'utilisation de terrains peu sensibles d'un point de vue écologique, ou dont l'intérêt écologique ne justifie pas la mise en œuvre d'outils de protection. ▪ Appliquer strictement la séquence Éviter, Réduire, Compenser dans les projets ▪ Éviter au maximum les habitats naturels les plus sensibles d'un point

²⁹ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/consommation-energique-numerique.pdf

Effets négatifs potentiels ou points de vigilance	Volet / thématique concernée	Mesures additionnelles proposées
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les véloroutes ▪ Les Grands Ports Maritimes 	<p>de vue écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles localisées en marge des zones de chantier ▪ Planter les aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles ▪ Planifier les opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques ▪ Délimiter les zones de travail et de circulation des engins ▪ Mettre en place des mesures préventives face aux risques de pollutions accidentelles en phase de chantier ▪ Mettre en place des actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives ▪ Limiter la pollution lumineuse par des types d'éclairages adaptés ▪ Mettre en place des clôtures perméable à la petite et la moyenne faune ▪ Étudier la plantation de végétaux, adaptés au climat local et non invasifs, de façon à améliorer les continuités écologiques des zones impactées ▪ Accompagner les projets de la mise en œuvre de mesures favorisant la transparence écologique des infrastructures, qu'elles soient en projet ou existantes
<p>Paysages et patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de points noirs paysagers par la multiplication des réseaux aériens ▪ Incidences par l'artificialisation de sols auparavant naturels ou 	<p>Volet « Cohésion sociale et territoriale »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le numérique <p>Volet « Mobilité et transports »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le réseau ferroviaire ▪ Le réseau routier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir l'enterrement des réseaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique. ▪ Prévoir la mobilisation de compétences spécifiques du paysage lors de l'élaboration des projets, ainsi que la mise en place de mesures d'intégration paysagère des projet.

Effets négatifs potentiels ou points de vigilance	Volet / thématique concernée	Mesures additionnelles proposées
agricoles et avec des infrastructures linéaires	national	

3.3 MESURES DE COMPENSATION

Au regard des enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du CPER, compte tenu des incidences résiduelles du fait de l'application des mesures précédemment décrites ainsi que de la méconnaissance précise des projets qui seront menés à ce stade, l'analyse des incidences environnementales n'a pas conduit à envisager de mesures compensatoires. Il sera néanmoins essentiel de s'assurer de la réalisation des études liées aux demandes d'autorisation environnementale éventuellement accompagnées de mesures compensatoires adaptées en cas d'atteinte aux enjeux environnementaux des secteurs touchés et après avoir pris toutes les mesures pour éviter et réduire au maximum ces impacts.

V. DISPOSITIF DE SUIVI

Le rapport environnemental comprend :

« 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ; »

Article R122-20 du Code de l'environnement

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3

Version en vigueur au 28 avril 2017

1 L'INTÉRÊT D'UN DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du CPER, l'analyse doit également permettre **d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du programme**.

Un dispositif de suivi et d'évaluation doit donc être intégré au contrat, afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager le cas échéant des étapes de réorientation ou de révision.

Le suivi consiste à vérifier si les effets du CPER sont conformes aux prévisions et à recueillir les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi que l'efficacité des mesures. De façon plus détaillée, il convient donc d'examiner dans ce cadre :

- la correcte appréciation des effets défavorables du CPER ;
- le caractère adéquat des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs potentiels (dont les critères d'éco-conditionnalité) ;
- les incidences négatives qui n'auraient pu être identifiées à ce stade ;
- le cas échéant les mesures correctrices devant être prises.

La démarche de suivi de l'évaluation environnementale est nécessaire pour permettre un retour d'expérience en vue de la prochaine programmation et une amélioration continue du dispositif. À ce sujet, l'application d'un dispositif de suivi pour la programmation 2021-2027 du CPER Nouvelle-Aquitaine ne peut s'appuyer sur le bilan environnemental des précédents CPER, qui n'ont pas été produits. Ce retour d'expérience doit conduire la Région et l'État à s'atteler à une telle tâche pour la programmation à venir, afin de tirer profit du processus d'évaluation à l'issue de la période.

Cette démarche passe aussi par l'identification d'indicateurs environnementaux les plus pertinents au regard des incidences attendues et des mesures proposées ainsi que par la mise en œuvre d'un système de gouvernance spécifique.

On peut rappeler ici la difficulté à construire des indicateurs qui soient à la fois pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du programme, mais également suffisamment significatifs pour être compréhensibles du plus grand nombre et facilement renseignables afin de pouvoir établir un état zéro au moment du lancement du contrat.

Une attention particulière devra également être portée à la mise en cohérence, voire en synergie avec le dispositif de suivi-évaluation prévu dans le cadre du SRADDET, l'échelle d'application étant la même et les thématiques traitées partiellement similaires.

2 LE DISPOSITIF DE SUIVI PRÉVU DANS LE CADRE DU CPER NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027

Le dispositif de suivi est établi de manière à analyser l'évolution des caractéristiques de l'environnement pour lesquelles un effet peut être induit, en positif ou en négatif, par la mise en œuvre du CPER, incluant son volet mobilité 2023-2027.

En l'état actuel, le dispositif est établi sur la base d'un contrat sans déclinaison opérationnelle. Ce dispositif pourra être amendé en fonction des opérations définies ultérieurement.

Dimensions environnementales	Incidences environnementales	Indicateurs proposés	Source
Milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Concurrence entre réserves foncières pour les entreprises touristiques	<ul style="list-style-type: none"> Superficie d'habitats et milieux naturels protégés ou inventoriés (Natura 2000, arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, ENS) 	INPN, Région, Départements
	Interception de continuités écologiques dans le cadre de la réalisation de nouvelles infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et type de continuités écologiques interceptées par les projets soutenus 	Région, collectivités territoriales
Ressource en eau	Augmentation des pressions sur la ressource en eau par le développement économique et démographique	<ul style="list-style-type: none"> Consommations en eau État quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines et superficielles 	Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, Agences de l'Eau
Sol et sous-sol	Artificialisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Taux artificialisation des sols Superficie urbanisée 	DDT, Géoportail de l'urbanisme
	Consommation de ressources minérales primaires	<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la consommation en matériaux non renouvelables Proportion de matériaux recyclés utilisés dans les opérations financées 	UNICEM, DREAL

Dimensions environnementales	Incidences environnementales	Indicateurs proposés	Source
Climat, air, énergie	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution de la consommation énergétique totale régionale, par secteur et par habitant ▪ Évolution des émissions de GES totale régionale, par secteur et par habitant ▪ Nombre de voyageurs sur les lignes ferroviaires régionales (TER) ▪ Évolution des parts modales des déplacements des personnes et des marchandises ▪ Longueur de voie ferrée restaurée ou entretenue 	<p>AREC, ADEME</p> <p>Région, SNCF</p>

En plus de ces indicateurs, la période 2023-2027 sera mise à profit par l'État et la Région pour donner davantage de visibilité à l'impact des investissements réalisés en matière de mobilités en favorisant la mise en place d'outils d'observation et d'indicateurs partagés par l'ensemble des collectivités. Ainsi, l'État et la Région s'engagent à travailler sur les conditions de mise en place, en partenariat avec les autres AOM, d'un observatoire des mobilités durables qui pourrait alimenter les travaux du comité des partenaires régional.

Par ailleurs, les travaux menés dans le cadre de l'Observatoire des mobilités mise en place par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et de l'Observatoire Régional des Transports de Nouvelle-Aquitaine (ORT) alimentent également le suivi des mobilités dans la région.

VI. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport environnemental comprend :

« 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ; »

Article R.122-20 du Code de l'environnement

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3

Version en vigueur au 28 avril 2017

1 RAPPEL DES OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du CPER Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, incluant son volet mobilités 2023-2027, a été élaborée selon les modalités définies par la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans ou programmes sur l'environnement et conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2020-801 du 29 juin 2020.

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la **prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales** dans le processus d'élaboration du Projet Stratégique. Elle constitue un **véritable outil d'aide à la décision** au service des rédacteurs du Projet, visant à :

- **prioriser les enjeux environnementaux** du territoire susceptibles d'être concernés par le plan et identifier les perspectives d'évolution de l'environnement ;
- **analyser les effets notables, tant positifs que négatifs**, du plan sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- **proposer**, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, **des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser** les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du plan ;
- **préparer le suivi environnemental** du plan et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

L'évaluation environnementale constitue également, au travers du rapport environnemental, un outil de communication vis-à-vis de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme en permettant de justifier et retracer les choix opérés pendant l'élaboration du programme, d'éclairer l'avis de l'autorité autorité environnementale sur le programme, d'organiser l'information et la consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique doit donc répondre à quatre niveaux d'exigence :

- **une exigence administrative**, à travers la conformité de la procédure et du rapport environnemental aux dispositions de la directive 2001/42/CE ;
- **une exigence environnementale**, en s'assurant que les mesures du projet sont cohérentes avec les enjeux environnementaux du territoire et les objectifs de protection de l'environnement et en proposant le cas échéant des mesures correctives ;
- **une exigence pédagogique et participative**, en tant qu'outil d'aide à la décision pour les rédacteurs du programme et outils de sensibilisation et de communication vis-à-vis des partenaires et du public ;
- **une exigence opérationnelle**, en s'assurant de la pertinence et de la faisabilité du dispositif de suivi prévu dans le cadre du programme opérationnel.

2 MÉTHODE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement constitue une étape majeure de l'évaluation environnementale. Le principal objectif de cette étape est d'identifier les enjeux environnementaux prioritaires du territoire sur lesquels s'appuie ensuite l'analyse des incidences environnementales.

Le tableau ci-après présente la démarche de hiérarchisation des enjeux avec un classement par code couleur issu de l'analyse croisée de deux critères :

- *le niveau de sensibilité environnemental du territoire par rapport à l'enjeu analysé* : Cette sensibilité est définie en fonction de l'importance des enjeux à préserver et/ou des contraintes et menaces recensé(e)s sur le territoire ;
- *l'importance de l'enjeu au regard du projet de CPER* : Ce niveau d'enjeu est défini en fonction des interactions possibles entre le projet et la thématique considérée.

	1 - Niveau de l'impact lié à la mise en œuvre du projet stratégique		
2 - Niveau de sensibilité environnemental du territoire	Forte	Moyenne	Faible
Forte			
Moyenne			
Faible			

3 MÉTHODE D'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'évaluation des incidences environnementales du projet de CPER 2021-2027, de l'accord régional de relance et de son volet mobilités 2023-2027 consiste à apprécier, pour chaque volet défini, les effets probables de celui-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement. L'absence de déclinaison opérationnelle rend l'exercice difficile, mais les orientations globales de chaque volet permettent d'appréhender la nature de l'effet. En revanche, son intensité ne peut pas être évaluée à ce stade.

Le renseignement de la grille d'évaluation a ainsi permis de procéder à l'identification des effets environnementaux de chaque volet du CPER, du volet infrastructures et mobilité de l'accord régional de relance ainsi que de l'avenant relatif au volet mobilités.

Les effets probables de la mise en œuvre du CPER ont été évalués sous forme de questionnements, de manière à obtenir une analyse transversale des effets du programme sur les différents enjeux environnementaux régionaux, locaux ou globaux.

Les incidences potentielles, positives ou négatives, selon différents critères :

- les actions possiblement mises en œuvre dans le volet sont-elles susceptibles d'avoir des incidences positives, négatives ou neutres sur l'environnement et la santé humaine, ou présentent-elles des points de vigilance³⁰ ?
- ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?
- ces incidences sont-elles fortes, faibles ou négligeables sur l'environnement ou la santé humaine ?

Les propositions de mesures correctrices ont été établies de façon à éviter, réduire ou compenser d'éventuels effets négatifs liés aux conditions de mise en œuvre des futurs projets soutenus. Elles viennent compléter l'arsenal de critères d'éco-conditionnalité défini dans le cadre de la feuille de route Néo Terra 2 et ayant présidé aux choix opérés pour la définition du CPER 2021-2027.

En termes de suivi, il est proposé, à ce stade, des indicateurs de suivi simples, adaptés à l'échelle à laquelle s'applique le CPER, et permettant d'évaluer l'incidence du CPER sur les problématiques environnementales pour lesquelles un effet notable, positif ou négatif, est envisagé.

³⁰ On entend par point de vigilance un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de l'action considérée.

VII. ANNEXES

ANNEXE 1 : SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Rapports :

Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour agir dans les territoires. Région Nouvelle-Aquitaine. Comité Scientifique Régional AcclimaTerra, 2018.

Document Stratégique de la Façade Sud-Atlantique publié le 10 octobre 2019. Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

Rapport d'évaluation sur le rôle de la biodiversité dans les socio-écosystèmes de nouvelle-aquitaine. Ecobiose, mai 2020. Région Nouvelle-Aquitaine, CNRS.

L'eau et ses enjeux en Nouvelle-Aquitaine. Variété des ressources et des milieux & spécificités de territoire dans un contexte de changement climatique. ARB Nouvelle-Aquitaine, 2018.

Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine, Septembre 2018. CREN Poitou-Charentes, Région Nouvelle-Aquitaine.

Programme régional FEDER/FSE+. Nouvelle-Aquitaine 2021/2027. Version 0. Union européenne, Région Nouvelle-Aquitaine. 17 avril 2020.

Rapport d'Evaluation Environnementale du Programme Régional Forêt-Bois de Nouvelle- Aquitaine. Juillet 2019. DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Cerema Sud-Ouest, Mission Transition Énergétique et Développement des Territoires.

SRADDET – Ensemble imaginons la Nouvelle-Aquitaine. Etat des lieux Version du 22 mars 2019 Evaluation environnementale stratégique du SRADDET Nouvelle-Aquitaine Ecovia/Région Nouvelle-Aquitaine

Sites consultés

Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Biosphère Bassin de la Dordogne

<https://biosphere-bassin-dordogne.fr/>

Connaissance des énergies

<https://www.connaissancedesenergies.org/>

DREAL Nouvelle-Aquitaine

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

DRAAF Nouvelle-Aquitaine

<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

<http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>

Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

<https://gipatgeri.fr/>

La biodiversité en Poitou-Charentes

<http://www.biodiversite-poitou-charentes.org/>

L'environnement en Poitou-Charentes

<http://www.environnement-poitou-charentes.org/>

Géoportail. Le portail de la mer et du littoral

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/>

Géorisques - BRGM

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Ministère de la transition écologique

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Ministère des solidarités et de la santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

Observatoire Régional de l'Énergie, de la Biomasse et des Gaz à effet de serre

<https://oreges.arec-nouvelleaquitaine.com/home>

Observatoire Régional de l'environnement Poitou-Charentes

<http://www.observatoire-environnement.org/>

Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine

<https://observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr/>

Services de l'Information Géographique de l'Etat Nouvelle-Aquitaine (Sigena)

<https://www.sigena.fr/accueil>

ANNEXE 2 : ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

Code du site	Arrêté de protection de biotope	Superficie (ha)	Date création
FR3800233	Rivière La Dordogne	411	05/11/1985
FR3800234	Tourbière Du Longeyroux	257	10/06/1986
FR3800235	Serpentines De Bettu	21	14/05/1992
FR3800236	Vallée De La Couze Et De La Côte Pelée	142	12/07/1991
FR3800237	Tourbière De L'Étang Du Bourdeau	26	01/06/1989
FR3800239	Rivière La Gartempe	161	13/05/1986
FR3800240	Cours Lotois De La Dordogne	570	08/04/1987
FR3800242	Cours De La Garonne, De L'Aveyron, Du Viaur Et Du Tarn	1262	01/04/1988
FR3800266	Rivière Dordogne	1600	03/12/1991
FR3800268	Cours De La Garonne	267	17/04/1990
FR3800269	Frayère À Esturgeons (Garonne)	206	07/11/1985
FR3800270	Le Renet	2	01/08/1983
FR3800271	Iles Du Barrage	19	30/10/1984
FR3800272	Sites À Faucon Pélerin	183	14/03/1990
FR3800273	Ile De Fontchopine	6	15/07/1986
FR3800274	Barthe De Saint Martin De Seignanx	409	30/05/1991
FR3800275	Coteau De La Léproserie	12	09/01/1989
FR3800276	Pelouses Des Pièces De La Loef	1	09/01/1989
FR3800277	Pelouses Des Pièces De La Bassetière	4	09/01/1989
FR3800278	Tourbière Des Régeasses	27	18/06/1992
FR3800279	Portes D'Enfer	24	07/06/1991
FR3800280	Bois Du Paradis Et Mare Du Moulin De Saint-Maixent	10	15/03/1991
FR3800281	La Garenne	7	09/01/1989
FR3800282	La Croix De L'Age De Boué	0	09/01/1989
FR3800283	Coteau Des Grands Moulins	8	10/12/1984
FR3800284	Brandes De La Pierre Là	118	30/08/1991
FR3800285	Grottes De Loubeau	4	16/06/1991
FR3800286	Retenue Du Cébron	249	12/05/1987

FR3800287	Prairies De Bercloux	3	03/08/1990
FR3800288	Bois Du Pré Des Perrières	4	12/10/1988
FR3800289	Chaumes De Sèchebec	35	02/10/1984
FR3800290	Rive Gauche Du Canal De Charras	4	10/02/1982
FR3800291	La Chaume	4	05/08/1986
FR3800292	Tourbière De La Touche	2	27/08/1984
FR3800293	Venise Verte	2614	07/05/1992
FR3800294	Tourbière Du Bourdet	26	03/01/1990
FR3800353	Garonne Et Section Du Lot	1836	16/07/1993
FR3800364	Gave De Pau	47	07/10/1994
FR3800368	Etang Des Oussines	61	26/01/1993
FR3800369	Lande De Cinturat	32	12/01/1993
FR3800370	Landes De La Flotte Et Du Cluzeau	76	12/01/1993
FR3800371	Forêt D'Espagne	99	07/07/1994
FR3800372	Lande De Saint-Laurent	39	28/10/1994
FR3800388	Chaumes De Vignac-Les-Meulières	74	23/12/1993
FR3800389	Marais D'Avail Et Bois De La Parée	57	16/12/1994
FR3800390	Marais De Bréjat	149	21/07/1995
FR3800391	La Combe D'Armel	0	03/08/1995
FR3800392	Marais De La Maratte	23	03/08/1995
FR3800393	Les Pierrières	1	03/08/1995
FR3800394	Coteaux Et Carrières D'Ensoulesse	42	14/01/1994
FR3800395	Ruisseau Du Magnerolles Et Bassin Versant	1795	28/06/1995
FR3800468	Etangs De Beaufour Et Du Léché	81	12/02/1997
FR3800469	Landes De Sainte-Marie	331	20/05/1997
FR3800472	Serpentines Des Pierres Du Mas	20	05/10/1995
FR3800473	Tourbière De La Longerade	7	11/09/1996
FR3800515	Marais Poitevin (Secteur Ouest)	3751	09/10/1997
FR3800516	Champignonnières Des Pieds Grimaud	4	07/05/1998
FR3800517	Les Chaumes Boissières	393	22/07/1998
FR3800518	Marais Et Pelouses Calcaires De "Chez Verdu"	18	12/11/1998
FR3800552	Vallon Du Cros	7	16/02/2000
FR3800555	L'Automne	13	15/05/2000

FR3800570	Carrière De L'Enfer	2	06/12/2000
FR3800571	Cavité De La Dent	0	11/12/2000
FR3800658	Chaumes Et Bois De Clerignac	26	15/04/2004
FR3800675	Site De Lur Berria	142	16/11/2006
FR3800685	Ancienne Citerne D'Eau	0	24/08/2006
FR3800727	Etang De La Crouzille	93	19/11/2009
FR3800799	Tourbière De Pédestarrès	34	17/06/2010
FR3800805	Etang De Lagüe Et De Ses Environs	382	10/10/2012
FR3800806	Site De Reproduction Du Gypaète Barbu D'Holzarte - Commune De Larrau	333	30/10/2012
FR3800858	Pelouses Calcicoles De La Forêt Des Plaines	4	28/04/2014
FR3800879	Rochers De Jupille	2	20/08/2015
FR3800889	Tunnel De Saint-Amand-De-Coly	2	10/01/2013
FR3800890	Site De La Butte De La Lot	5	08/06/2015
FR3800891	Site D'Azuré De La Sanguisorbe De Lesqueblanque	28	16/10/2013
FR3800893	Falaises Situnes Sur Les Communes De Bourdeilles Et Paussac-Et-Saint-Vivien - Falaise De La Forge Du Diable	0	07/01/2016
FR3800894	Falaises Situnes Sur Les Communes De Bourdeilles Et Paussac-Et-Saint-Vivien - Falaise Du Grand Roc	2	07/01/2016
FR3800895	Pelouses Calcicoles Du Plateau D'Argentine	74	07/01/2016
FR3800896	Cirque De Ladou	17	28/07/2016
FR3800897	Site De Rouchilloux	10	28/07/2016
FR3800978	Brandes de Soyaux et coteaux d'Enteroche	351	01/10/2018
FR3800979	Les Lourdines et les Coteaux de Chaussac	78	16/05/2018

Site INPN consultation septembre 2020

Réserve naturelle nationale	Superficie (ha)
Astroblème de Rochechouart-Chassenon	50
Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime/Vendée)	2 600

Banc d'Arguin	2200
Courant d'Huchet	618
Dunes et marais d'Hourtin	2 150
Frayère d'Alose	48
Lilleau-des-Niges	121
Marais d'Orx	775
Marais d'Yves	192
Marais de Bruges	262
Pinail	135
Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret	496
Réserve naturelle de Moëze-Oléron	6 720
Saucats et La Brède	76
Toarcien	1
Tourbière des Duges	200
Vallée d'Ossau	82
Étang Noir	52
Étang de la Mazière	68
Étang des Landes	166
Étang du Cousseau	600

Site DREAL Nouvelle-Aquitaine consultation septembre 2020 actualisation 1^{er} juin 2020

Réserve naturelle régionale	Superficie (ha)	Département
Vallée de la Renaudie	73	Charente (16)
La Massonne	99	Charente-Maritime (17)
Haute vallée de la Vézère	196	Corrèze (19)
Site des carrières de Tercis-les-Bains	45	Landes (40)
Errota Handia	10	Pyrénées-Atlantiques (64)
Étang de Chourroumillas	7	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bocage des Antonins	23	Deux-Sèvres (79)
Les Sauvages	83	Haute-Vienne (87)
Réseau de landes atlantiques du Parc naturel régional Périgord-Limousin	40	Haute-Vienne (87)

Site DREAL Nouvelle-Aquitaine consultation septembre 2020 actualisation 6 juillet 2020

Réserves biologiques et RNCFS	Type	Superficie (ha)
-------------------------------	------	-----------------

Oléron	RB intégrale	158
Sylve d'Argenson	RB intégrale	2579
Mailloueyre	RB déclarée	114
Vire Vieille, Vignotte et Batejin	RB déclarée	214
Arjuzanx	RNCFS	2413

Site DREAL Nouvelle-Aquitaine consultation septembre 2020 actualisation 16 juin 2020

PNR	Superficie (ha)	Date de création
Landes de Gascogne	336 052	16/10/1970
Marais poitevin	198 189	20/05/2014
Millevaches en Limousin	317 604	18/05/2004
Périgord-Limousin	185 803	09/03/1998
Médoc	233 400	24/05/2019

Site DREAL Nouvelle-Aquitaine consultation septembre 2020 actualisation 8 avril 2020

PNM	Superficie (km ²)	Date de création
Bassin d'Arcachon	420	2014
Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis	6 500	2015

Site DREAL Nouvelle-Aquitaine consultation septembre 2020 actualisation 16 juin 2020

RAMSAR	Superficie (ha)	Date d'inscription
Bassin d'Arcachon — Secteur du delta de la Leye	5175	27/10/2011
Marais d'Orx et zones humides associées	962	27/10/2011
Marais du Fier d'Ars	4452	02/02/2003

Site DREAL Nouvelle-Aquitaine consultation septembre 2020 actualisation 4 novembre 2016

Réserve de biosphère	Superficie (km ²)
Bassin de la Dordogne (zone de transition)	527
Bassin de la Dordogne (zone tampon)	2515
Bassin de la Dordogne (aire centrale)	20828

Site Biosphère Bassin de la Dordogne consultation septembre 2020

Département	Nombre d'ENS	Superficie (ha)
Charente-Maritime	Pas d'information	3262
Corrèze	1	40
Creuse	0	-
Dordogne	44	13318
Gironde	43	2874
Landes	83	8788
Lot-et-Garonne	10	282
Pyrénées-Atlantiques	111	19682
Deux-Sèvres	35	2601
Vienne	134	22279

Haute-Vienne	29	1460
Total	490	74586

EIE SRADDET version arrêt décembre 2019

Identifiant	Nom	Superficie (ha)
00141	Barthes de l'Adour (dont ZPS Réserve de chasse de Saint-Martin de Seignanx)	15799
00142	Rochers de Biarritz	244
00150	Haute-Soule: massif de la Pierre Saint-Martin	18335
00161	Estuaire de la Gironde : marais du Blayais dont le marais de la Vergne	6859
00276	Pic d'Errozate et forêt d'Orion	6358
00121	ANSE DE FOURAS,BAIE D'YVES ET MARAIS DE ROCHEFORT	17550
00122	ILE D'OLERON,MARAIS DE BROUAGE-St-AGNANT	26500
00134	MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE	14800
00139	Pointe-de-Grave et marais du Logit	783
00140	Camp militaire du Poteau et cultures associées	12074
00099	MARAIS POITEVIN ET BAIE DE L'AIGUILLON (PL-PC)	78060
00175	PLATEAUX DE MILLEVACHES ET DE GENTIOUX	8300
00176	GORGES DE LA DORDOGNE	4650
00138	Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin	20349
00143	Forêts de Haute Soule - Gorges d'Holzarté et d'Holhadubi	2607
00148	Eth Turoun des Aureys (Escot-Lourdios)	2182
00149	Pènes du Moulle de Jaut	4401
00158	Lac de Léon et Réserve Naturelle du Courant d'Huchet	887
00144	Forêt des Arbailles	7114
00145	Forêt d'Irati - col d'Orgambidexca - Pic des Escaliers	5594
00146	Rive gauche de la vallée d'Aspe et pic d'Anie	10631
00147	Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau	37423
00151	Pic de l'Estibet et de Mondragon	4461
00152	Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau	3360
00153	Col de Lizarrieta	1380
00157	Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie (baie de Chingoudy)	9589
00154	Vallée et massif des Aldudes, col de Lindux	14875
00155	Domaine d'Orx, marais et boisements associés	4135
00156	Marais du Nord de Bordeaux et marais du Bordelais : marais d'Ambares et Saint-Louis-de-Montferrand (dont Réserve Naturelle des marais de Bruges)	5793

00159	Site minier d'Arjuzanx et cultures associées (communes de Solférino et Onesse)	2436
00131	BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR ...	3950
00160	Marais du Nord Médoc dont marais du Conseiller	22066
00277	Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau et secteur représentatif de marais, dunes boisées et dunes littorales de la cÃ te médocaine	3912
00117	ESTUAIRE DE LA CHARENTE	5400
00118	VALLEE DE LA CHARENTE ET DE LA SEUGNE	8300
00119	VALLEE DE LA CHARENTE AMONT D'ANGOULEME	4650
00120	PLAINE DE PONS -ROUFFIAC	2600
00126	PLAINE DE NIORT NORD-OUEST	12500
00123	ANSE DU FIER D'ARS EN RE	4350
00124	BONNE ANSE	1060
00125	PLAINE DE NIORT SUD EST	14300
00130	PLATEAU DE BELLEFONDS	2550
00127	PLAINES DE St-JOUIN ET D'ASSAIS LES JUMEAUX	12400
00128	LE PINAIL, FORET DE MOULIERE, BOIS DU DEFENDS	6150
00129	CAMP DE MONTMORILLON ET LANDES DE Ste-MARIE	2950
00132	PLAINE DE MIREBEAU ET DE NEUVILLE	10250
00133	REGION DE PRESSAC ETANG DE COMBOURG	3500
00135	PLAINE DE St-JEAN DE SAUVES	6550
00136	PLAINE DE VILLEFAGNAN	9050
00137	ESTUAIRE DE LA GIRONDE: MARAIS DE LA RIVE NORD	2580
00174	ETANG DES LANDES	5400

Site SIGENA consultation septembre 2020

Code	Nom	Superficie (ha)	Date création
240000602	HAUTE VALLEE DE LA CREUSE ET AFFLUENTS	2145	01/01/1982
240000604	HAUT BASSIN VERSANT DE LA VAUVRE	1957	01/01/1982
240030027	LANDE DU COURY ET ETANG DU PONTAUZIER	20	01/01/1982
240030053	FORÊT ET LANDES DE SAINT-JALLET	128	01/01/1982
240030082	LES SOURCES DE LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS	7	01/01/1982
240031234	HAUT BASSIN VERSANT DE L'INDRE	4407	01/01/1982

240031265	HAUT BASSIN VERSANT DE L'ANGLIN ET DU PORTEFEUILLE	2933	01/01/1982
240031447	VALLÉE DE LA GARGILESSÉ ET AFFLUENTS	515	10/11/2011
540003497	ETANGS DE LA FORET DE BRIGUEUIL	62	01/01/1982
730011020	Vallée de la Dordogne quercynoise	8758	04/03/2014
730011031	Rivière de la Cère et ruisseau d'Orgues	736	04/03/2014
730011032	Marais de la Fondial	25	04/03/2014
730014505	La Dordogne quercynoise	2081	04/03/2014
730030133	Basse Vallée de la Tourmente	1349	04/03/2014
730030134	Vallée et gorges de la Cère	6776	04/03/2014
740000041	TOURBIERE DE NÉGARIOUX-MALSAGNE (VALLEE DE LA CHANDOUILLE)	144	01/01/1982
740000042	TOURBIERE DES SOURCES DE LA VIENNE	472	01/01/1982
740000043	ETANGS DU MOULIN DE LA FARGE	41	01/01/1982
740000044	LAC DE VASSIVIÈRE	7597	01/01/1982
740000046	TOURBIERE D'AUZOUX-AUCHAIZE (VASSIVIÈRE)	56	01/01/1982
740000047	TOURBIERE-ETANG DU MOULIN DE PRUGNOLAS (VALLÉE DU TAURION)	93	01/01/1982
740000048	ETANG-TOURBIÈRE DE FAUX-LA-MONTAGNE (VASSIVIÈRE)	23	01/01/1982
740000049	ETANG DE TRALASAGNE (= GENTIOUX = JORRAND)	106	01/01/1982
740000050	TOURBIERE DE LA FAGEOLLE	28	01/01/1982
740000051	VALLEE DU RUISSEAU DE LACELLE	580	01/01/1982
740000052	TOURBIERE DU LONGEYROUX (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	259	01/01/1982
740000053	ETANG DES LANDES (BASSIN VERSANT ETANG DES LANDES)	172	01/01/1982
740000054	ETANG TETE DE BOEUF (BASSIN VERSANT DE L'ETANG DES LANDES)	35	01/01/1982
740000055	ETANG DE LA BASTIDE (BASSIN VERSANT DE L'ETANG DES LANDES)	24	01/01/1982
740000056	VALLÉE DE LA GLANE-SITE COROT-LE MOULIN DU DEROT	114	01/01/1982
740000058	VALLÉE DE LA GLAYEULE	342	01/01/1982
740000059	TOURBIÈRE DE MALLETY	43	01/01/1982
740000060	TOURBIERE DE PIOFFRET	28	01/01/1982
740000063	VALLÉE DE LA BOUCHEUSE ET ETANG DE CHAUFFAILLE	177	01/01/1982

740000065	LANDES ET PRAIRIES DU PUY DOUMEAU	257	01/01/1982
740000066	FORET ET ZONE HUMIDE DE BOUBON	212	01/01/1982
740000068	SERPENTINE DE SAINT-LAURENT	69	01/01/1982
740000069	SERPENTINE DE LA FLOTTE ET DU CLUZEAU	133	01/01/1982
740000070	FORET DE ROCHECHOUART	559	01/01/1982
740000071	VALLÉE SUPERIEURE DE LA VALOINE AUX AULIÈRES	179	01/01/1982
740000072	VALLÉE DE LA TARDOIRE (DU MOULIN DE CROS A PEYRASSOULAT)	2130	01/01/1982
740000073	BOIS DE VALETTE ET FRETIGNES (VALLÉE DE LA DORDOGNE)	367	01/01/1982
740000074	VALLÉE DU CHAVANON	1881	01/01/1982
740000075	VALLÉE DE LA VEZERE AU SAUT DE LA VIROLE	291	01/01/1982
740000076	SERPENTINE DE REYGADE	32	01/01/1982
740000078	PELOUSES CALCAIRES D'AYEN	49	01/01/1982
740000079	PELOUSES CALCAIRES DE ST ROBERT	35	01/01/1982
740000080	ETANG DE MOUSTIERS	63	01/01/1982
740000081	ETANG DE MURAT	141	01/01/1982
740000082	FORET DE SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	184	01/01/1982
740000083	ETANG DE LA RAMADE (ETANGS DE LA REGION DE FLAYAT)	224	01/01/1982
740000084	ETANG DE LA CAZINE	87	01/01/1982
740000085	ETANG DE LA TOUEILLE	57	01/01/1982
740000087	FORET DE MEILHARDS	502	01/01/1982
740000088	TOURBIERES ET LANDES DE CHABANNES (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	119	01/01/1982
740000089	VALLÉE DE LA GRANDE CREUSE	839	01/01/1982
740000090	TOURBIERE DES DAUGES (MONTS D'AMBAZAC)	214	01/01/1982
740000092	VALLÉE DE LA GORRE ET DU GORRET	82	01/01/1982
740000094	VALLÉE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DÉPARTEMENTALE	2016	01/01/1982
740000095	SERPENTINE DE BETTU	57	01/01/1982
740000096	LANDES HUMIDES DE LA CHAUME	51	01/01/1982
740000097	VALLÉE DE LA GARTEMPE : SAUT DE LA BRAME	24	01/01/1982
740000666	ETANG DE TRICHERIE (ETANGS DE LA REGION DE THOURON)	225	01/01/1982

74000667	ETANG DE GOUILLET (MONTS D'AMBAZAC)	74	01/01/1982
740002761	FORET D'EPAGNE	536	01/01/1982
740002762	VALLÉE DE LA VIENNE A BUSSY-VARACHE (VALLEE DE LA VIENNE)	795	01/01/1982
740002763	VALLÉE DE LA GARTEMPE A CHATEAUPONSAC	369	01/01/1982
740002764	LANDE DE LA PETITE MONNERIE	5	01/01/1982
740002765	SERPENTINE DE LA VILLEDIEU	33	01/01/1982
740002766	VALLÉE DE LA VIENNE AUX 3 PONTS DE MASLEON (VALLEE DE LA VIENNE)	62	01/01/1982
740002767	ETANGS DE MARSAGUET ET DE LA BRINDE	47	01/01/1982
740002768	SERPENTINE DES PIERRES DU MAS (= DE LA PORCHERIE)	34	01/01/1982
740002769	ETANG DE BALLERAND ET COURS D'EAU AMONT	115	01/01/1982
740002770	ETANG DES AGUZONS	15	01/01/1982
740002771	ETANG DE LA MAZERE	111	01/01/1982
740002772	ETANG DE LA RIBIERE	15	01/01/1982
740002773	LANDES ET BOIS DE LA BUTTE DE FROCHET	244	01/01/1982
740002774	VALLÉE DU TAURION A LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DU PARLEUR (VALLEE DU TAURION)	103	01/01/1982
740002775	VALLÉE DE L'AURENCE AU MEYNIEUX	76	01/01/1982
740002776	TOURBIERE DE BEAUMONT (VASSIVIÈRE)	15	01/01/1982
740002777	ETANGS DE FROMENTAL ET CHAOS ROCHEUX DE LA ROCHE AUX FEES	88	01/01/1982
740002778	LANDES DU MONT GARGAN	82	01/01/1982
740002779	LANDE DE CEINTURAT	88	01/01/1982
740002782	VALLÉE DE LA BENAIZE	92	01/01/1982
740002783	VALLÉE DE LA GARTEMPE AU VIADUC DE ROCHEROLLES	87	01/01/1982
740002784	FORET DES COUTUMES	494	01/01/1982
740002785	VALLÉE DE LA LIGOURE ET DE LA BRIANCE AU CHATEAU DE CHALUSSET	132	01/01/1982
740002786	VALLÉE DE LA BRIANCE AU PONT DE NEUVILLARD	228	01/01/1982
740002787	VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	8816	01/01/1982
740002789	ETANG DU RISCHAUVERON (GRAND ETANG),	44	01/01/1982
740002790	ETANG DE LA POUGE	227	01/01/1982
740002791	ETANG DE CIEUX	58	01/01/1982

740002792	ETANG DE BELLEPERCHE	11	01/01/1982
740006082	FORET DE LA FEUILLADE (VASSIVIÈRE)	407	01/01/1982
740006083	LANDES DE SENOUEIX (VALLÉE DU TAURION)	291	01/01/1982
740006084	LANDE DU NONCELIER	215	01/01/1982
740006086	VALLÉE DE LA GIOUNE ET RUISSEAU DE CUBAYNE	1578	01/01/1982
740006087	TOURBIERE ET PRAIRIES DE BARSANGES (BASSIN DE LA HAUTE VEZERE)	138	01/01/1982
740006088	ETANGS DE SAINT-HILAIRE LES COURBES	153	01/01/1982
740006089	TOURBIERES ET LANDES D'ARS (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	776	01/01/1982
740006090	FORET DE LA CUBESSE (VALLÉE DE LA SOUDEILLETTE)	291	01/01/1982
740006091	FORET DU PUY DE LA MONEDIERE	253	01/01/1982
740006092	ETANG DE GAGNEZANDE	37	01/01/1982
740006093	VALLÉE DE LA CORREZE DE PRADINES ET TOURBIERES ASSOCIÉES	367	01/01/1982
740006094	TOURBIERE DE LA LONGERADE	29	01/01/1982
740006096	ROCHERS DU PUY DU ROC BAS	2	01/01/1982
740006098	TOURBIERE DU COL DES GEANTS	29	01/01/1982
740006100	ETANG-TOURBIERE DU BOURDEAU	179	01/01/1982
740006101	VALLÉE DU TAURION A LA RIGOLE DU DIABLE (VALLEE DU TAURION)	32	01/01/1982
740006103	BOIS DES LANDES (BASSIN VERSANT ETANG DES LANDES)	519	01/01/1982
740006104	VALLÉE DU TRENLOUP	344	01/01/1982
740006105	VALLÉE DE LA CREUSE DE FRESSELINES A CROZANT	562	01/01/1982
740006107	VALLÉE DE LA ROZEILLE (AVANT SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE)	179	01/01/1982
740006108	VALLÉE DE LA PETITE CREUSE DE CHENIER À MALVAL	404	01/01/1982
740006109	VALLÉE DU TAURION EN AVAL DE PONTARION	209	01/01/1982
740006110	ETANG DE CHAMBERAUD	28	01/01/1982
740006111	ETANG DE LA CHAPELLE-SAINT MARTIAL	107	01/01/1982
740006112	FORET DE CHABRIERE	1452	01/01/1982
740006113	MARAIS DU CHANCELIER	65	01/01/1982
740006114	VALLÉE DE LA LUZÈGE	4765	01/01/1982
740006115	VALLÉE DE LA DORDOGNE	7509	01/01/1982
740006116	VALLÉE DE LA MARONNE	1509	01/01/1982

740006117	VALLÉE DE LA DIEGE A L'AVANT DU PONT TABOURG	767	01/01/1982
740006118	VALLÉE DU DOUSTRE	1290	01/01/1982
740006119	VALLÉE DE LA TRIOUZOUNE A L'AVANT DU BARRAGE DE NEUVIC	485	01/01/1982
740006120	LANDES ET VALLON DU SAUT DE LA SAULE	81	01/01/1982
740006121	ORGUES DE BORT	186	01/01/1982
740006122	VALLÉE DE LA VEZERE AU ROCHER DES FOLLES	154	01/01/1982
740006123	VALLÉE DE LA CORREZE ET DE LA VIMBELLE	4499	01/01/1982
740006124	VALLÉE DE LA MONTANE VERS GIMEL	615	01/01/1982
740006126	ETANG DE LA MALESSE	67	01/01/1982
740006127	LANDES DE ROC DE MAILLE	246	01/01/1982
740006128	ETANG DE RUFFAUD	89	01/01/1982
740006129	ZONE HUMIDE DES 4 ROUTES D'ALBUSSAC	22	01/01/1982
740006130	VALLÉE DE LA CERE	1185	01/01/1982
740006131	SERPENTINE DE CAUZENILLE	72	01/01/1982
740006132	PELOUSES CALCAIRES DU PUY DE PAMPELONE	49	01/01/1982
740006133	COTEAUX DE NONARDS ET PUY D'ARNAC	122	01/01/1982
740006134	VALLÉE DE PLANCHETORTE	479	01/01/1982
740006135	FORET DE COUZAGE (CAUSSE CORREZIEN)	324	01/01/1982
740006136	CAUSSE CORRÉZIEN	2458	01/01/1982
740006137	FALAISES DE JUGEALS-NAZARETH	70	01/01/1982
740006138	CAUSSE DU DOLMEN DE LA PALEIN (CAUSSE CORREZIEN)	165	01/01/1982
740006139	BOIS D'EVAUX	447	01/01/1982
740006140	VALLÉE DE LA VOUEIZE A L'AMONT DE CHAMBON	648	01/01/1982
740006142	ETANG DE LINATRE	12	01/01/1982
740006144	ETANG, TOURBIÈRE ET MARAIS DU PEUCH	107	01/01/1982
740006146	VALLÉE DE L'AUVEZERE	1003	01/01/1982
740006147	FORET DE MONTCHEYROL	304	01/01/1982
740006148	FORET DE BLANCHEFORT	213	01/01/1982
740006149	GORGES DE LA LOYRE ET DU VAYSSE	466	01/01/1982
740006150	MARAI DU BREZOU	78	01/01/1982
740006151	ETANGS ET ZONES TOURBEUSES DE LA REGION DE FLAYAT	1387	01/01/1982
740006152	FORET ET LANDES DES AGRIERS	716	01/01/1982

740006153	VALLÉE DE LA DIEGE	307	01/01/1982
740006154	FORET DE MIRAMBEL	1453	01/01/1982
740006156	CAMP MILITAIRE DE LA COURTINE ET ZONE PERIPHERIQUE	8399	01/01/1982
740006157	FORET DE CHATEAUVERT	1005	01/01/1982
740006158	ETANG DE LA MEOUZETTE (LA COURTINE)	167	01/01/1982
740006159	ETANG DE SIGNOLLES ET ETANG DE CHAMPROY	37	01/01/1982
740006160	BOIS DE CHAMPAGNAT	462	01/01/1982
740006161	ETANG DES OUSSINES (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	93	01/01/1982
740006162	ETANG DU DIABLE (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	112	01/01/1982
740006163	VALLÉE DE LA VEZERE EN AMONT DE BUGÉAT (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	411	01/01/1982
740006164	VALLÉE DE LA MAULDE VERS CHATAIGNOUX FAFREIX (VASSIVIÈRE)	102	01/01/1982
740006166	TOURBIERE DE LA ROUTE ELEVEE (VASSIVIÈRE)	25	01/01/1982
740006167	BOIS DE CROSAS (VASSIVIÈRE)	134	01/01/1982
740006168	LANDE DU PUY DE LA CROIX ET RIVAGE EST DE VASSIVIÈRE (VASSIVIÈRE)	106	01/01/1982
740006169	MEGAPHORBIAIE ET TOURBIÈRE DES FARGETTES (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	35	01/01/1982
740006170	TOURBIERE DE LA FERRIERE ET DE LA NAUCODIE (VALLÉE DE LA CORREZE)	701	01/01/1982
740006171	ETANG ET PRAIRIES HUMIDES DE TIOLET	95	01/01/1982
740006172	ETANG PINAUD	66	01/01/1982
740006174	VALLÉE DE LA BEAUZE	49	01/01/1982
740006175	ROCHERS DE GLENIC	2	01/01/1982
740006176	ROCHERS DE SAINTE-MADELEINE	8	01/01/1982
740006177	VALLÉE DE LA PETITE CREUSE A BOUSSAC	153	01/01/1982
740006179	VALLÉE DE LA VIENNE DU MOULIN DE LA MIE AU DAUMAIL	179	01/01/1982
740006180	VALLÉE DE LA VIENNE AU MAS-MARVENT	179	01/01/1982
740006181	VALLÉE DE LA VIENNE A LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES RACHES	43	01/01/1982
740006187	ETANG DE LA CROUZILLE (MONTS D'AMBAZAC)	144	01/01/1982
740006188	MONTS D'AMBAZAC ET VALLÉE DE LA COUZE	11577	01/01/1982
740006189	ETANG DE SAGNAT	24	01/01/1982

740006190	VALLÉE DU DOGNON	334	01/01/1982
740006191	GORGES DU BREZOU (VALLEE DE LA VÉZÈRE)	245	01/01/1982
740006192	VALLÉE DE LA TRIOUZOUNE À L'AMONT DE LAC DE NEUVIC	1910	01/01/1982
740006193	VALLÉE DE LA VIANNE, LA CHAISE DU DIABLE	523	01/01/1982
740006194	VALLÉE DE LA LOIRE	1181	01/01/1982
740006195	CAUSSE LA BLEYNIE-FOUGERES	322	01/01/1982
740006196	COTEAU DU LONG	21	01/01/1982
740006197	SITE À CHAUVES SOURIS : ABIMES DE LA FAGE	12	01/01/1982
740006198	BOIS DE LA TOURETTE	119	01/01/1982
740006199	ETANGS DE SERMUR	157	01/01/1982
740006200	ETANG NEUF	40	01/01/1982
740006201	ETANG DE MONDEYRAUD	52	01/01/1982
740006203	VALLÉE DE LA TARDES ET DU CHER	1926	01/01/1982
740006204	FORET DE DROUILLE	335	01/01/1982
740006206	ROCHES DE MAZURAS	15	01/01/1982
740006207	SITE À CHAUVES-SOURIS : MOULIN DU CHER (VALLÉE DE LA CORRÈZE)	30	01/01/1982
740006208	VALLÉE DE LA BOUCHEUSE AUX BIARDS	131	01/01/1982
740006209	ROCHERS ET LANDES DE TOULX-SAINTE-CROIX	299	01/01/1982
740006211	ETANGS DE LA RÉGION DE CLERGOUX	183	01/01/1982
740007667	SITE À CHAUVES-SOURIS : CAVE DE VILLEPIGUE (VALLEE DU TAURION)	19	01/01/1982
740007668	VALLÉE DE LA LUZÈGE AU VIADUC DES ROCHERS NOIRS	57	01/01/1982
740007669	SITE À CHAUVES-SOURIS : RUINES DE CROZANT (VALLEE DE LA CREUSE)	7	01/01/1982
740007670	SITE À CHAUVES-SOURIS : MINE D'OR DE LA CELLE-DUNOISE	18	01/01/1982
740007671	SITE À CHAUVES-SOURIS : MINE DU CHATELET	21	01/01/1982
740007672	SITE À CHAUVES-SOURIS : EGLISE DE BORD SAINT GEORGES	5	01/01/1982
740007673	ROCHERS ET CAVES DU CHATEAU DE ROCHECHOUART	7	01/01/1982
740007674	SITE À CHAUVES-SOURIS : FORET ET ANCIENNE MINE DE CHAMPVERT	57	01/01/1982
740007675	SITE À CHAUVES-SOURIS : SOUTERRAIN DE LA CHENAUD	5	01/01/1982

740007676	SITE À CHAUVES-SOURIS : MAISON DE RETRAITE ET PARC DE LADIGNAC	9	01/01/1982
740007677	VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE)	227	01/01/1982
740007678	GORGES DU COIROUX	146	01/01/1982
740007679	VALLÉE DE LA VIGE A SOUDANNES	215	01/01/1982
740007680	VALLÉE DE L'ISLE AU CHALARD	95	01/01/1982
740007681	ETANGS DE LA RÉGION DE THOURON	672	01/01/1982
740007682	VALLÉE DE LA VIENNE DE L'AVAL DU LAC DE SERVIÈRES AU PONT DE CLUPEAU	387	01/01/1982
740007683	VALLÉE DE LA VIENNE A LA CONFLUENCE DE LA COMBADE	115	01/01/1982
740007684	VALLON DE LA VIALLE	11	01/01/1982
740007685	ROCHERS ET TOURBIERE DE CLAMOZAT	176	01/01/1982
740007687	ZONE HUMIDE DES MOUNIERES	3	01/01/1982
740007688	MEGAPHORBIAIE ET HETRAIE DE LISSAC (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	62	01/01/1982
740007689	TOURBIERE DE FRIAULOUSE	142	01/01/1982
740007690	VALLÉE DE LA VIENNE A LA CONFLUENCE DE LA BRIANCE	108	01/01/1982
740008132	ETANG DE VITRAT	153	01/01/1982
740008248	BOIS DES LANDILLES ET DU MAS BOUCHER	289	01/01/1982
740008249	BOIS DES ESSARTS	702	01/01/1982
740008250	FONDS TOURBEUX DE VITRAC SUR MONTANE	34	01/01/1982
740008718	RUISSEAU DE L'ECHAMEIL ET PLAINE D'ARVIS	941	01/01/1982
740014700	ETANGS DU COUDERT ET DOMAINE DE GIOUX	190	01/01/1982
740030000	LANDES ET TOURBIERES DU PUY BESSAL ET DE ROUBIERE SOUBRANNE	89	13/03/2012
740030001	LANDES ET TOURBIERES DE COMBE PRUNDE	212	13/03/2012
740030002	LANDES ET TOURBIERES DES RECOURS ET D'A LA VUE	167	13/03/2012
740030003	TOURBIERE DE GOUTTE NEGRE	109	13/03/2012
740030005	LANDES DU HAUT DOGNON	44	13/03/2012
740030006	MEGAPHORBIAIE ET LANDE SECHE DU RUISSEAU DE LA JALOUSTRE	36	13/03/2012
740030007	LANDES ET ZONES HUMIDES D'AUGEROLLES	367	13/03/2012
740030008	LANDE ET TOURBIERE DE CHANTE RIBIERE ET DE MAILLAUFARGUEIX	44	13/03/2012

740030009	PLANCHES SECHES ET GRANDES LANDES	171	13/03/2012
740030010	LANDE DE PUY CHABROL	23	13/03/2012
740030011	TOURBIERE DE MASREMBERT	12	13/03/2012
740030012	ZONES HUMIDES DE LA VALLEE DU DOUSTRE ET AFFLUENTS	344	27/03/2012
740030013	PELOUSES ET MOISSONS DES COTEAUX GRESEUX DE LABROUSSE	41	21/11/2012
740030014	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	959	27/11/2012
740030015	GROTTE DE LAMOUREUX	14	27/11/2012
740030018	LANDES DE TAFALASCHAS ET DU BRETENOUX	158	27/11/2012
740030020	LANDES DU TROU DU RENARD	16	27/11/2012
740030021	LANDES ET TOURBIERES DU LAS	54	27/11/2012
740030022	VALLEES DE LA RAMADE ET DE LA MEOUZETTE	195	27/11/2012
740030023	GANE DES NOUHAUTS	41	27/11/2012
740030027	LANDE DE BEAUBREUIL	5	27/11/2012
740030028	LANDE DE CHEZ-BOITE	53	27/11/2012
740030029	LANDE DE LA JUDIE	7	27/11/2012
740030030	LANDE DE MASSALOUX	11	27/11/2012
740030032	MINE DE CHABANNES ET SOUTERRAINS DES MONTS D'AMBAZAC	290	27/11/2012
740030033	RUISSEAU DE NAUZON (RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA TARDOIRE ET DU TRIEX SECTEUR HAUTE VIENNE)	131	27/11/2012
740030034	SITE A CHAUVE-SOURIS DE FORET VIEILLE	1	27/11/2012
740030035	SITE A CHAUVE-SOURIS DE L'EGLISE DE SAINT SORNIN LEULAC	315	27/11/2012
740030037	FILON DE QUARTZ DE FROCHET A CEINTURAT	548	30/01/2013
740120001	TOURBIERE DE L'ESPINASSOU (VASSIVIÈRE)	368	01/01/1982
740120002	COTEAU CALCAIRE DE LA CHAUME (CAUSSE CORREZIEN)	28	01/01/1982
740120003	CIRQUE DE LADOU (CAUSSE CORREZIEN)	15	01/01/1982
740120004	VALLÉE SÈCHE DE LA COUZE ET COTE PELÉE (CAUSSE CORREZIEN)	287	01/01/1982
740120005	PUY DE FOURNET (CAUSSE CORREZIEN)	121	01/01/1982
740120006	LANDE DE LA GRANDE RIBIERE (VALLÉE DU TAURION)	74	01/01/1982
740120007	TOURBIERE ET BOIS DU PERRIER	29	01/01/1982
740120008	VALLÉE SUPÉRIEURE DE LA CORREZE ET DE LA	2020	01/01/1982

	DADALOUZE		
740120009	LANDE DE MARCY (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	85	01/01/1982
740120010	TOURBIERE ET LANDE DE LA PLAINE DE LA MADIÉ (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	93	01/01/1982
740120011	TOURBIERES ET LANDES DU PUY SAULE ET DU PUY DE CROUZAT (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	116	01/01/1982
740120012	TOURBIERE DU RUISSEAU DU PARNEIX (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	90	01/01/1982
740120013	BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE	13693	01/01/1982
740120014	LANDES DU PUY DE RAZEL (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	99	01/01/1982
740120016	TOURBIERE DE LA MAZURE (VALLÉE DU TAURION)	320	01/01/1982
740120017	LANDES ET TOURBIÈRES DU RUISSEAU DE BERBEYROLLES (VALLÉE DE LA VIENNE)	127	01/01/1982
740120018	LAC-TOURBIÈRE DE SERVIÈRE (VALLÉE DE LA VIENNE)	17	01/01/1982
740120019	TOURBIERE DU MAS A LOUBAUD (VALLEE DE LA VIENNE)	4	01/01/1982
740120020	VALLÉE DE LA VIENNE DE SERVIÈRES À SAINT LÉONARD	2687	01/01/1982
740120021	ETANG DE VERNIÈRE (LA COURTINE)	40	01/01/1982
740120022	ETANG DE COUTÉJOUX (LA COURTINE)	68	01/01/1982
740120023	ETANG-TOURBIERE DU GRATTADOUR (LA COURTINE)	28	01/01/1982
740120024	ETANG DE TRY (LA COURTINE)	8	01/01/1982
740120025	PRAIRIE HUMIDE DU PUY DE TRY (LA COURTINE)	32	01/01/1982
740120026	MEGAPHORBIAS DE SOUDEIX ET DE CHASSAGNADE (LA COURTINE)	66	01/01/1982
740120027	PRAIRIES HUMIDES DU MASGINIER (VALLÉE DU TAURION)	18	01/01/1982
740120028	RUISSEAU DE CHAMPROY (VALLÉE DU TAURION)	180	01/01/1982
740120029	RUISSEAU DU PAILLIER (VALLÉE DU TAURION)	204	01/01/1982
740120030	RUISSEAU DES VERGNES (VALLÉE DU TAURION)	135	01/01/1982
740120031	SAULAIES MARÉCAGEUSES DU PONT DE MURAT (VALLÉE DU TAURION)	57	01/01/1982
740120032	VALLÉE DU TAURION À L'AVANT DU BARRAGE DE LA ROCHE TALAMY (VALLEE DU TAURION)	168	01/01/1982
740120033	TOURBIERE DES ALANCHATTES (VALLÉE DU TAURION)	17	01/01/1982
740120034	VALLÉE DU TAURION À L'AVANT DU BARRAGE DE L'ÉTROIT	246	01/01/1982
740120035	TOURBIERE DU BOIS DES PIALLES = TOURBIERE DE LAFOUILLERE (VASSIVIÈRE)	28	01/01/1982
740120036	TOURBIERE DE MASGRANGEAS (VASSIVIÈRE)	39	01/01/1982

740120037	TOURBIERE DU BOIS DE CROSAS ET LANDES DES ROCHES BRUNAGÈRES (VASSIVIÈRE)	103	01/01/1982
740120038	TOURBIERE DES RIBIERES DE GLADIERES (VASSIVIÈRE)	57	01/01/1982
740120039	TOURBIERE DE BESSAT-BELLEVUE (VASSIVIÈRE)	114	01/01/1982
740120040	LANDE DE LA ROSIÈRE (VALLÉE DU TAURION)	176	01/01/1982
740120041	VALLÉE DE LA VEZERE DU BARRAGE DE MONTCEAU AU ROCHER DES FOLLES	484	01/01/1982
740120042	RUINES ET COTEAUX DU CHATEAU DE VENTADOUR (VALLÉE DE LA SOUDEILLETTE)	19	01/01/1982
740120043	RUISSEAU D'ORLUC ET PRAIRIES TOURBEUSES ASSOCIÉES (BASSIN DE LA HAUTE VÉZÈRE)	338	01/01/1982
740120044	BASSIN VERSANT DE L'ETANG DES LANDES	3052	01/01/1982
740120045	FORET DE MIRAMBEL : HETRAIE CENTRALE	277	01/01/1982
740120046	VALLÉE DE LA SOUDEILLETTE	856	01/01/1982
740120047	LANDE DE FORGEAS (VALLÉE DE LA TARDOIRE)	17	01/01/1982
740120048	ETANG DE LA MONNERIE (VALLÉE DE LA TARDOIRE)	30	01/01/1982
740120049	LANDE DE LA MARTINIE (VALLÉE DE LA TARDOIRE)	32	01/01/1982
740120050	VALLÉE DE LA GARTEMPE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS	3978	01/01/1982
740120051	VALLÉE DE LA GARTEMPE À L'AMONT DU PONT DE LANNEAU	23	01/01/1982
740120052	SITE À CHAUVES-SOURIS DES MONTS D'AMBAZAC : CHANTOT-VAUGUENIGE	6	01/01/1982
740120054	SITE À CHAUVES-SOURIS DES MONTS D'AMBAZAC : MOULIN DE L'AGE	15	01/01/1982
740120055	SITE À CHAUVES-SOURIS DES MONTS D'AMBAZAC : RUINES DU CHATEAU DE MONISME	8	01/01/1982
740120056	SITE À CHAUVES-SOURIS DES MONTS D'AMBAZAC : MINE DE CHABANNES	19	01/01/1982
740120057	SITE À CHAUVES-SOURIS DES MONTS D'AMBAZAC : MINE DE VENACHAT ET DE LA BACHELLERIE	53	01/01/1982
740120059	LANDE DU PUY PÉNY (MONTS D'AMBAZAC)	15	01/01/1982
740120060	BOIS ET CAVES DE LA ZONE CENTRALE (MONTS D'AMBAZAC)	1353	01/01/1982
740120061	BOIS LABORDE (VALLÉE DE LA TRIOUZOUNE)	359	01/01/1982
740120062	ETANG DU MERLANÇON ET RUISSEAU DE LONGÉRINAS (VALLEE DE LA TRIOUZOUNE)	63	01/01/1982

740120063	TOURBIERE DU BOIS DES VERGNES (VALLÉE DE L'AUVEZERE)	21	01/01/1982
740120064	VALLÉE DE L'AUVEZERE À SÉGUR-LE-CHATEAU	56	01/01/1982
740120065	LANDES DES MONÉDIÈRES	413	01/01/1982
740120066	BOIS DE PIERREFITE	274	01/01/1982
740120067	ETANG D'ANGLARD (VALLÉE SUPÉRIEURE DE LA CORRÈZE ET DE LA DADALOUZE)	39	01/01/1982
740120068	LANDES DU RAVANIER (VALLÉE SUPÉRIEURE DE LA CORRÈZE ET DE LA DADALOUZE)	38	01/01/1982
740120069	GRAVIÈRES DE LARCHE (VALLEE DE LA VÉZÈRE)	39	01/01/1982
740120070	PRAIRIES HUMIDES DE SAINT-VIANCE (VALLEE DE LA VÉZÈRE)	101	01/01/1982
740120071	ROCHERS DU SAILLANT (VALLEE DE LA VÉZÈRE)	131	01/01/1982
740120072	LANDE DE VIETHEIL	63	01/01/1982
740120073	VALLÉE DE LA COUZE À L'AMONT DU PONT DU COUDERT	279	01/01/1982
740120074	RUISSEAUX DE CLÉMENSAC ET DES GANOTTES (VALLEE DE LA DORDOGNE)	183	01/01/1982
740120075	RUISSEAU DES AGNEAUX À L'AMONT DU MOULIN DE THEILAC	235	01/01/1982
740120076	ROCHES DE BEYNAT D'AMBRUGEAT (VALLÉE DE LA SOUDEILLETTE)	12	01/01/1982
740120077	RUISSEAU DE L'ABEILLE (VALLÉE DU CHAVANON)	120	01/01/1982
740120078	COTEAU CALCAIRE DU PUY TURLAUD	38	01/01/1982
740120079	COTEAU CALCAIRE DE L'ESCADROUILLÈRE	27	01/01/1982
740120080	COTEAU CALCAIRE DE ROCHAS COUCHAUD	35	01/01/1982
740120081	COTEAU CALCAIRE DU PUY GUIMONT	22	01/01/1982
740120082	TOURBIERE ET ZONE HUMIDE DU RUISSEAU DE RIOUBAZET	360	01/01/1982
740120083	ETANG DE CHARENEUVE	16	01/01/1982
740120084	VALLÉE DU RUISSEAU DU MOULIN DE VIGNOLS	298	01/01/1982
740120085	SERPENTINE DU LONZAC	17	01/01/1982
740120086	COTEAU CALCAIRE DU PUY LABORIE	32	01/01/1982
740120087	COTEAU CALCAIRE DU PUY LENTY (= DE CHABANNES)	22	01/01/1982
740120088	COTEAU CALCAIRE DE CHEYSSIOL	42	01/01/1982
740120089	COTEAU CALCAIRE DE SAINT-GENEST	29	01/01/1982
740120090	FOND TOURBEUX DE LAFAGE	10	01/01/1982

740120091	FOND TOURBEUX DES COMMUNAUX D'ESPAGNAGOL	74	01/01/1982
740120092	BOIS ET ZONES HUMIDES DE LA GRENERIE	231	01/01/1982
740120093	RUISSEAU DU PONT AUBERT	448	01/01/1982
740120094	RUISSEAU DE ROUSSILLE (VALLÉE DE LA LUZÈGE)	27	01/01/1982
740120095	ETANG DU VICOMTE	15	01/01/1982
740120096	ETANG DE LA VOUTE	3	01/01/1982
740120097	BOIS DES TEMPETIERS	234	01/01/1982
740120098	VALLON DU RUISSEAU DE LA ROANNELLE	20	01/01/1982
740120099	LANDE TOURBEUSE DE L'ARBRE DU RENARD	6	01/01/1982
740120100	LANDE HUMIDE DE CHEYSSAC	41	01/01/1982
740120101	LANDE DU PIE DES FLEURS	19	01/01/1982
740120102	VALLÉE DU RUISSEAU DE FRANCHE VALEINE AUX CASCADES DE MUREL	149	01/01/1982
740120104	LANDE DE BEYNAT D'AMBRUGEAT	13	01/01/1982
740120105	LANDE DU PUY BLANC	11	01/01/1982
740120106	COTEAU CALCAIRE DE LA VACHERIE	6	01/01/1982
740120108	PRAIRIE HUMIDE DE LA ROUTE DE NUSSANNES	7	01/01/1982
740120109	FORET DE MONTARD	450	01/01/1982
740120110	ETANG DES GRAULES	3	01/01/1982
740120111	LANDES ET TOURBIÈRES DU MAS CREPAUD	485	01/01/1982
740120112	ETANG DE VERVIALLE	22	01/01/1982
740120113	ETANG ET PRAIRIES HUMIDES DU DEVEIX	7	01/01/1982
740120114	LANDE DES PIGNOLLES	15	01/01/1982
740120115	ETANG DE CHABANNES (ST PIERRE DE FURSAC)	9	01/01/1982
740120116	FOND TOURBEUX DE PRADE MOLLE ET DE LA MADE	66	01/01/1982
740120117	MEGAPHORBIAIE ET FOND TOURBEUX DE GANNE COURTIOUX	151	01/01/1982
740120118	LANDE ET TOURBIERE DE COMBE NÈGRE	16	01/01/1982
740120119	RUISSEAU DE LA PETITE LEYRENNE	373	01/01/1982
740120120	LANDE DES VILETTES	52	01/01/1982
740120121	LANDE DES LOGES	40	01/01/1982
740120122	BOIS ET LANDES DE MONTPION	141	01/01/1982
740120123	LANDE ET ANCIENNE CARRIÈRE DE BOUGOUEIX	36	01/01/1982
740120124	COMBES DE LA CAZINE	86	01/01/1982

740120125	MEGAPHORBIAIE ET PRAIRIES HUMIDES DU RUISSEAU DU GRAND CHEZEAU	123	01/01/1982
740120126	VALLÉE DU VERRAUX ET RUISSEAUX AFFLUENTS (FRAGNE, CLAVÉROLLES, RIO BAZET)	1052	01/01/1982
740120127	VALLÉE DE LA CHANDOUILLE	999	01/01/1982
740120128	TOURBIERE ET LANDES DU RUISSEAU DE LA FONT DE CHAUSSES (VALLEE DE LA CHANDOUILLE)	175	01/01/1982
740120129	VALLÉE DE LA GOSNE ET RUISSEAU DE THÉOLISSAT	228	01/01/1982
740120130	ETANG DE REYBEREIX ET BOIS DE MONTBARDOUX	126	01/01/1982
740120132	TOURBIERE DU PUY DIÈS	15	01/01/1982
740120133	TOURBIERE DE FAVAREILLAS	53	01/01/1982
740120134	LANDES ET ETANG DE VILLEMEDEIX ET BRAMEFAN	93	01/01/1982
740120135	LANDE DE CHERUGAT	17	01/01/1982
740120136	VALLÉE DE LA SEMME AU MOULIN D'HERVAUD	26	01/01/1982
740120137	LANDE DE LA HAUTE-RENAUDIE	36	01/01/1982
740120138	LANDES DU COURY	265	01/01/1982
740120139	LANDE DU RUISSEAU DE LA ROUBARDIE	27	01/01/1982
740120140	LANDES ET PRAIRIES HUMIDES DU THEILLAUD ET DES TUILERIES	133	01/01/1982
740120141	TOURBIERE DU PETIT MOULIN DE VEYRAC	8	01/01/1982
740120142	ETANGS D'AIGUEPERSE ET SIVERGNAT	108	01/01/1982
740120143	ETANG DE CRORIEUX	21	01/01/1982
740120144	MARAIS ET ZONE HUMIDE DES VALADES	223	01/01/1982
740120145	ETANG DU PONT À L'AGE	49	01/01/1982
740120146	FORET DES LOGES	434	01/01/1982
740120147	ETANG-TOURBIERE DE VALLÉGEAS	22	01/01/1982
740120148	SERPENTINE DE LA RIBIÈRE	17	01/01/1982
740120149	ETANG DE VIEULAC	9	01/01/1982
740120150	LANDE DE CHÉNEVIÈRES	19	01/01/1982
740120151	BRANDES DES BOIS DU ROI	29	01/01/1982
740120152	RUISSEAU DE L'AUZETTE À L'AMONT DE L'ÉTANG DE CORDELAS	73	01/01/1982
740120153	RUISSEAU DES FONTENELLES	145	01/01/1982
740120154	RUISSEAU DE MOISSANNES (= DE PALLAND)	128	01/01/1982
740120155	LANDE DES JAROSSES	31	01/01/1982

740120156	RUISSEAU DE LACELLE À FIRMIGIER	125	01/01/1982
740120158	ETANG DE BOUTILLY	22	01/01/1982
740120159	ETANG DES PLANCHETTES	30	01/01/1982
740120160	VALLÉE DU BREUIL (LA COURTINE)	204	01/01/1982
740120162	SITE A CHAUVES-SOURIS : CAVES ET BOIS DE VALMATE	109	01/01/1982
740120163	SITE À CHAUVES-SOURIS DES MONTS D'AMBAZAC : ANCIENNE CARRIERE ET MINES DU PUY BERNARD	17	01/01/1982
740120164	FOND TOURBEUX DES GORSES (VASSIVIÈRE)	18	01/01/1982
740120165	RUISSEAU LE MAUMONT BLANC	40	24/09/2018
740120166	LANDE DE PUYCHENY	10	27/09/2018
740120167	PELOUSES ET LANDES DES AFFLEUREMENTS GRESEUX DE CHEVRECUJOLS	51	27/09/2018
740120170	FORET DE GRAND BOIS	456	01/10/2018
740120173	CHENAIES CALCAIRES ET PELOUSES CALCICOLES DU SUD DU PUY PIALAT	64	02/10/2018
740120177	SITE À CHAUVES-SOURIS DES MONTS D'AMBAZAC : VIEUX BOIS ET PRAIRIES, DES COURRIERES A MONTMERY	41	05/10/2018
740120178	TOURBIERE DE L'ABBAYE	1	05/10/2018
740120179	Marais de Coqui et vallée du Beuvreix	209	30/10/2018
740120180	PELOUSES ET PRAIRIES ACIDIPHILES DE NOUAILLAS	18	31/10/2018
740120181	ETANG-TOURBIERE DE GOURSOLLES	103	15/11/2018
740120182	TOURBIERE DE TRONCHET	45	18/02/2019
740120183	BOIS DE BOUERY	240	18/02/2019
740120184	BOIS PEYRE	224	08/03/2019
740120186	ETANG DE LAGE	18	18/03/2019
83002107	GORGES DE LA DORDOGNE, SECTEUR AUVERGNE	4769	02/08/2011
830016058	ETANG DE LA RAMADE, SECTEUR AUVERGNE	115	02/08/2011
830020050	FORET DE DROUILLE, SECTEUR AUVERGNE	110	02/08/2011
830020124	ENVIRONS DE CHATEAU-SUR-CHER	104	02/08/2011
830020176	GORGES DE LA MARONNE - BARRAGE D'ENCHANET, SECTEUR AUVERGNE	3573	02/08/2011
830020389	MEGAPHORBIAIE ET PRAIRIES HUMIDES DU RUISSEAU DU GRAND CHEZEAU (SECTEUR ALLIER)	17	02/08/2011
830020392	LE CHER A CHAMBONCHARD	434	02/08/2011
830020397	LA BUSSIÈRE	342	02/08/2011

830020452	VALLEE DE LA CERE VERS LAROQUEBROU, SECTEUR AUVERGNE	541	02/08/2011
830020553	GORGES DE SAVENNES, SECTEUR AUVERGNE	1138	02/08/2011
830020554	GORGES DU HAUT CHAVANON, SECTEUR AUVERGNE	433	02/08/2011
540003097	GORGES DU CHAMBON	822	01/01/1982
540003487	TOURBIERES DE VENDOIRE	148	01/01/1982
540004665	VALLEE DU MEUDON	188	01/01/1982
540006832	HAUTE VALLEE DE LA SAYE	215	01/01/1982
540120113	VALLEES DU PALAIS ET DU LARY	1823	01/01/1982
720000926	PRES SALES DE LA COTE SUD DU BASSIN D'ARCACHON	128	01/01/1982
720000927	L'ILE AUX OISEAUX	1660	01/01/1982
720000928	CONCHE SAINT BRICE ET RESERVOIRS A POISSON DE LA POINTE DES QUINCONCES	126	01/01/1982
720000930	FORET DE LA BESSEDE	7565	01/01/1982
720000932	FORET DOMANIALE DE LANMARY ET ALENTOURS	1131	01/01/1982
720000937	GORGES DE L'AUVEZERE	1324	01/01/1982
720000938	COMBE DE FOULISSART	418	01/01/1982
720000939	Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet	978	01/01/1982
720000943	PETIT ETANG DE BISCARROSSE, MARAIS ASSOCIES ET LETTE DES HOURTIQUETS	389	01/01/1982
720000945	RIVES MARECAGEUSES DE L'ETANG DE BISCARROSSE-PARENTIS	255	01/01/1982
720000947	LE COURANT DE SAINTE-EULALIE	184	01/01/1982
720000948	Zones humides et herbiers des rives de l'étang d'Aureilhan	277	01/01/1982
720000950	LA PLAINE DU PIGEON ET LE MARAIS DU MAHOURAT	132	01/01/1982
720000951	LE COURANT D'HUCHET ET LES MILIEUX DUNAIRES ASSOCIES	160	01/01/1982
720000952	ZONES HUMIDES DE LA RIVE EST DE L'ETANG DE LEON ET DU RUISSEAU DE LA PALUE	532	01/01/1982
720000953	ZONES HUMIDES DES RIVES OUEST ET SUD DE L'ETANG DE LEON	259	01/01/1982
720000954	ZONE HUMIDE DU SECTEUR DU METRO	182	01/01/1982
720000958	Rives marécageuses et herbiers aquatiques de l'étang de Soustons	291	01/01/1982
720000960	Le courant de Soustons et le port d'Albret	85	01/01/1982

720000961	ETANG DE HARDY ET ETANG BLANC	265	01/01/1982
720000963	L'ETANG NOIR ET LA ZONE PERIPHERIQUE	43	01/01/1982
720000972	COTEAUX DE LA BASSE VALLÉE DU LOT - CONFLUENCE AVEC LA GARONNE	2008	01/01/1982
720000973	PECH DE BERRE	406	01/01/1982
720000974	FORET DU MAS D'AGENAIS	1489	01/01/1982
720000977	VALLEES DE L'OSSE ET DE LA GELISE	1433	01/01/1982
720001947	PRES SALES ET RESERVOIRS A POISSONS D'ARES	252	01/01/1982
720001948	DOMAINES ENDIGUÉS D'AUDENGE	607	01/01/1982
720001949	BASSIN D'ARCACHON	20151	01/01/1982
720001950	PALU DE MOLUA ET LAGUNE DE CONTAUT	482	01/01/1982
720001955	Le canal des étangs et ses petits étangs associés	302	01/01/1982
720001964	ZONES HUMIDES D'AMBES A SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	1740	01/01/1982
720001965	GRAND MARAIS ET PETIT MARAIS	375	01/01/1982
720001966	LES GORGES DU CIRON	589	01/01/1982
720001967	Réseau hydrographique amont du Ciron, étang et zones marécageuses des confluences	843	01/01/1982
720001968	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU CIRON	3047	01/01/1982
720001969	MARAIS ET ETANGS D'ARRIERE DUNE DU LITTORAL GIRONDIN	11286	01/01/1982
720001971	MARAIS DE LESP AUT ET LABINEY	158	01/01/1982
720001972	MARAIS DE LA PERGE ET DU GUA	609	01/01/1982
720001973	MARAIS DE L' ARRIERE LITTORAL DU NORD-MEDOC	2516	01/01/1982
720001974	BOCAGE HUMIDE DE LA BASSE VALLEE DE LA GARONNE	1840	01/01/1982
720001975	MARAIS DE BEYCHEVELLE ET MARAIS DU MERICH	740	01/01/1982
720001976	MARAIS DE REYSSON	1064	01/01/1982
720001977	LA VALLEE ET LES PALUS DU MORON	497	01/01/1982
720001978	ZONES HUMIDES D'ARRIERE-DUNE DU PAYS DE BORN	12820	01/01/1982
720001979	ETANGS DE LA MAILLOUEYRE ET ZONE HUMIDE DE L'ARRIERE DUNE	33	01/01/1982
720001980	L'ANCIEN ETANG DE LIT-ET-MIXE ET LE COURANT DE CONTIS	1692	01/01/1982
720001981	ETANG DE LEON ET COURANT D'HUCHET	1820	01/01/1982
720001982	PLANS D'EAU DE MOLIETS, LA PRADE ET MOISAN	130	01/01/1982

720001983	ZONES HUMIDES D'ARRIERE-DUNE DU MARENSIN	1682	01/01/1982
720001984	ZONES HUMIDES ASSOCIEES AU MARAIS D'ORX	1590	01/01/1982
720001985	ZONES HUMIDE DU CANAL DE MOUSSEHOUNS	266	01/01/1982
720001994	VALLEES DE L'EYRE, DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE	6529	01/01/1982
720001995	ZONE INONDABLE DE LA MOYENNE VALLEE DE L'EYRE	1136	01/01/1982
720001997	ZONE INONDABLE DE LA BASSE VALLEE DE L'EYRE	563	01/01/1982
720001998	LA FORET USAGERE DE LA TESTE DE BUCH	4761	01/01/1982
720001999	LE CHAMP DE TIR DE CAPTIEUX	11542	01/01/1982
720002000	LA FORET DE L'AVEYRON ET LE LAC DE LA GIOULE	296	01/01/1982
720002370	DOMAINES ENDIGUÉS DU DELTA DE LA LEYRE	621	01/01/1982
720002371	CONCHE DE NEYRAN	735	01/01/1982
720002372	DUNES LITTORALES DU BANC DE PINEAU A L'ADOUR	5101	01/01/1982
720002373	LAC D'HOSSEGOR	104	01/01/1982
720002375	Réseau hydrographique amont du Beuve, coteau de Gans et étang de la Prade	664	01/01/1982
720002376	MARAIS DE LA RIVE ORIENTALE DE L'ETANG DE LACANAU	728	01/01/1982
720002377	ETANG DE LA BARREYRE	17	01/01/1982
720002378	MARAIS DU BAS MEDOC	11260	01/01/1982
720002379	CHAMP DE TIR DE SOUGE	2299	01/01/1982
720002380	MARAIS DU BLAYAIS	3836	01/01/1982
720002381	MARAIS D'ARCINS	762	01/01/1982
720002382	MARAIS DU MÉDOC DE BLANQUEFORT À MACAU	2706	01/01/1982
720002383	RESERVE NATURELLE DES MARAIS DE BRUGES	338	01/01/1982
720002385	MARAIS DE LA VERGNE	931	01/01/1982
720002387	DOMAINE DEPARTEMENTAL D'HOSTENS	301	01/01/1982
720002389	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA PIMPINE ET COTEAUX CALCAIRES ASSOCIES	910	01/01/1982
720002391	MARAIS DE CONDISSAS ET DE BEGADANET	191	01/01/1982
720002393	ANCIENNES MINES DE LIGNITE D'ARJUZANX	2102	01/01/1982
720002394	ETANGS DE LAMARQUE ET DE LUZAN	49	01/01/1982
720002395	ETANG DE GAUBE ET MARAIS ENVIRONNANTS	21	01/01/1982
720002400	L'ETANG DE COUSSEAU, MARAIS ENVIRONNANTS ET DÉPRESSIONS INTRADUNAIRES	1094	01/01/1982
720007925	LES BARTHES DE LA RIVE GAUCHE DE L'ADOUR	991	01/01/1982

720007933	PALUS DE GENISSAC ET DE MOULON	222	01/01/1982
720007934	PALUS DE BY	714	01/01/1982
720007935	PALUS DE LA GRELE	89	01/01/1982
720007936	MARAIS D'ORDONNAC, DE SAINT-YZANS ET DE SAINT-SEURIN	943	01/01/1982
720007942	COTEAUX CALCAIRES DE SAINT-ÉMILION À CASTILLON-LA-BATAILLE	172	01/01/1982
720007943	COTEAUX CALCAIRES À L'EST DE SAINT-ÉMILION	44	01/01/1982
720007945	ANCIENNES CARRIERES DE SAINT-LAURENT D'ARCE	22	01/01/1982
720007946	COTEAUX DE SAINTE COLOMBE	23	01/01/1982
720007947	RESERVOIRS A POISSONS DU VERDON	276	01/01/1982
720007948	RIVE ORIENTALE DE L'ÉTANG DE CARCANS-HOURTIN	618	01/01/1982
720007950	MARAIS DE LAFITE	506	01/01/1982
720007951	MARAIS DE LABARDE, CANTENAC ET ARSAC	395	01/01/1982
720007954	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HURE	446	01/01/1982
720007955	PALUS DE SAINT-LOUBES ET D'IZON	905	01/01/1982
720007956	ZONE CENTRALE DES PALUS DE SAINT-LOUBES ET D'IZON	175	01/01/1982
720008176	FORET DE LIORAC	1936	01/01/1982
720008181	VALLEE DE LA NIZONNE	3586	01/01/1982
720008182	VALLEE DE LA PUDE	134	01/01/1982
720008183	VALLEE DE LA BELLE	185	01/01/1982
720008187	COTEAUX A CHENES VERTS DU SARLADAIS : I-RIVE DROITE DE LA DORDOGNE	3535	01/01/1982
720008188	CINGLE DE MONTFORT	45	01/01/1982
720008189	Coteaux et falaises de Beynac, de la Roque-Gageac et de Vézac	158	01/01/1982
720008191	COTEAUX A CHENES VERTS DU SARLADAIS: II-SECTEUR DE GROLEJAC	3206	01/01/1982
720008193	COTEAUX A CHENES VERTS DU SARLADAIS : II-SECTEUR DE L'ENEA ET DE SES AFFLUENTS	1121	01/01/1982
720008194	COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLEE DU CEOU	8305	01/01/1982
720008195	COTEAU CALCAIRE DE SAINT POMPONT	374	01/01/1982
720008196	SECTEUR FORESTIER DE BORREZE	7321	01/01/1982
720008197	HETRAIE DU CLAUD	9	01/01/1982

720008198	Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	363	01/01/1982
720008203	COTEAUX DE CASTELS ET DE BEZENAC	54	01/01/1982
720008206	Coteaux et falaises de Castelnaud, Cenac et Domme	172	01/01/1982
720008207	COTEAU DU BUGUE	39	01/01/1982
720008208	COTEAU DE SAINT CIRQ DU BUGUE ET DES EYZIES	111	01/01/1982
720008209	COTEAU DES EYZIES	30	01/01/1982
720008210	COTEAU DES EYZIES ET DE MANAURIE	144	01/01/1982
720008211	COTEAU DE TURSAC (LA MADELEINE)	275	01/01/1982
720008212	COTEAU DE TURSAC (RIVE GAUCHE)	50	01/01/1982
720008213	COTEAUX DU MOUSTIER (BOIS DU RUTH)	70	01/01/1982
720008214	COTEAU DE LA ROQUE SAINT CHRISTOPHE	14	01/01/1982
720008215	COTEAU DE SAINT-LEON SUR VEZERE (COTE DE JORD)	136	01/01/1982
720008216	BARRAGE DE MAUZAC, ILOTS ET RAPIDES DE LA GRATUSE	202	01/01/1982
720008217	VALLEES ET ETANGS DE LA DOUBLE	4879	01/01/1982
720008219	VALLEE DE LA RIZONNE ET ETANGS DE LA JEMAYE	1440	01/01/1982
720008220	CAUSSE DE SAVIGNAC	4793	01/01/1982
720008221	CAUSSE DE CUBJAC	9026	01/01/1982
720008222	CAUSSE DE THENON	3430	01/01/1982
720008223	CAUSSE DE TERRASSON	4853	01/01/1982
720008224	COTEAU DE L'ESCALEYROU	114	01/01/1982
720008225	FORET DOMANIALE DE BORN	528	01/01/1982
720008226	VALLÉES ET COTEAUX DES PETITES BEUNES ET DE LA GRANDE BEUNE	1954	01/01/1982
720008231	COTEAU DE LORMONT	28	01/01/1982
720008233	LAGUNES DU BASSIN VERSANT DU GAT MORT	111	01/01/1982
720008235	MARAIS DU CLA ET LAGUNES DE LOUCHATS ET SAINT MAGNE	328	01/01/1982
720008237	LAGUNES DE SAINT SYMPHORIEN	33	01/01/1982
720008239	BANC D'ARGUIN	373	01/01/1982
720008244	DUNES LITTORALES ENTRE LE-VERDON ET LE CAP-FERRET	5469	01/01/1982
720008247	BUTTE CALCAIRE DE LA ROQUE-DE-THAU - SITE DE MUGRON	20	01/01/1982
720008867	BARTHES DE LA BASSE VALLEE DE LA NIVELLE ET VALLEE HUMIDE DE BASA BELTZ	152	01/01/1982

720008868	LAC D'ARTIX ET LES SALIGUES AVAL DU GAVE DE PAU	779	01/01/1982
720008869	MASSIF DU PIC DU MIDI D'OSSAU	5337	01/01/1982
720008870	ZONES MARECAGEUSES DU PLATEAU DU BENOUE	113	01/01/1982
720008872	GORGES DE KAKOUEA ET D'EHUJARRE	2829	01/01/1982
720008873	MASSIF FORESTIER ET GORGES D'HOLZARTE ET D'OLHADUBI	4589	01/01/1982
720008875	PIC D'ORHY	3539	01/01/1982
720008876	MASSIF KARSTIQUE DU PIC D'ANIE ET GOUFFRES DE LA PIERRE-SAINT-MARTIN	2464	01/01/1982
720008877	Pics de Biscarroulles et de Légorre, crêtes de la Chousse et de Benou	2756	01/01/1982
720008878	Vallée de Barétous (bassin versant du Vert)	15909	01/01/1982
720008879	LAC DE MOURISCOT	34	01/01/1982
720008880	TOURBIERE DE GABARN	115	01/01/1982
720008881	TOURBIERE DE LOUVIE-JUZON	38	01/01/1982
720008882	HAUTE CIZE : FORÊT D'ORION ET SOMMET D'EROZATE	2703	01/01/1982
720008883	TOURBIERES ET RUISSEAU DES TROIS FONTAINES	754	01/01/1982
720008884	BOIS ET LANDES D'USTARITZ ET DE SAINT-PEE	2153	01/01/1982
720008885	ETANG DE XURRUMILATX ET SES ABORDS	17	01/01/1982
720008886	MASSIF DU PIC DE SESQUES	3824	01/01/1982
720008887	PIC DE MALES ORES	1075	01/01/1982
720008888	PIC DU MOULLE DE JAUT	426	01/01/1982
720008889	MASSIF CALCAIRE DU PIC DU TRONE DU ROI	1258	01/01/1982
720008890	MASSIF CALCAIRE DU PIC ROUMANDARES AU SOMMET DE HOUNDARETE, BOIS DE LA PENE D'ESCOT, BOIS D'ARAN ET BOIS DE GEY	6133	01/01/1982
720008891	BASSINS VERSANTS AMONT DE L'OUZOM (RIVE GAUCHE) ET DU BEEZ	9662	01/01/1982
720008892	BOIS DU BAGER	2758	01/01/1982
720008893	VALLEE D'ASPE	54924	01/01/1982
720008894	RIVE GAUCHE DE LA HAUTE VALLEE D'ASPE	9444	01/01/1982
720009048	MASSIF CALCAIRE DU PIC DE GER	5426	01/01/1982
720009049	VALLEE D'OSSAU	43624	01/01/1982
720009050	VALLEE GLACIAIRE DU SOUSSOUEOU	4862	01/01/1982
720009051	PENES DE BEON ET DE CASTET-BIELLE	145	01/01/1982

720009056	FORET DES ARBAILLES	6283	01/01/1982
720009370	MONT CHOLDOKOGAGNA, LARRUN ET FOND DU BASSIN DE SARE	5993	01/01/1982
720009371	MASSIF DU BAIGURA	4200	01/01/1982
720009372	FORET D'HAYRA	2055	01/01/1982
720009373	MONTAGNES ET VALLEES DES ALDODES, MASSIFS DU MONDARRAIN ET DE L'ARTZAMENDI	23074	01/01/1982
720009374	MONTAGNES DE SAINT JEAN PIED DE PORT	14133	01/01/1982
720009377	MASSIFS FORESTIERS ET LANDES DE BUGANGUE ET DE LABAIG	1406	01/01/1982
720009379	BOIS DE BENEJACQ ,BORDERES ,BOEIL ET BORDES	2158	01/01/1982
720009380	HAUTE-SOULE	26095	01/01/1982
720009382	BOIS DE MIXE	896	01/01/1982
720009383	BOIS ET LANDES DE FALDARACON-EGURALDE ET D'HASPARREN	2636	01/01/1982
720010795	LANDES DE LARLA-JARRA ET D'ORZAIZE-IZPURA	4429	01/01/1982
720010804	LANDES DU MONT URSUYA	1051	01/01/1982
720010807	SALIGUES AMONT DU GAVE DE PAU	471	01/01/1982
720010808	BARTHES DE QUARTIER-BAS	281	01/01/1982
720010809	RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET VALLEE DE L'ARDANAVY	679	01/01/1982
720010810	RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET VALLEE DE LA JOYEUSE	1265	01/01/1982
720010811	Bassin versant du Lausset et du Joos : bois, landes et zones tourbeuses	19519	01/01/1982
720010812	Coteaux et vallées "bocagères" du Jurançonnais	20986	01/01/1982
720012198	PIC DE BEHORLEGI ET CRETES ASSOCIEES	1959	01/01/1982
720012200	LANDES, BOIS ET PRAIRIES DU PAYS DE MIXE	1739	01/01/1982
720012201	LANDES, BOIS ET PRAIRIES DU BASSIN DE LA BIDOUZE	11263	01/01/1982
720012206	LANDES DE L'ARBEROUE	3685	01/01/1982
720012207	Grottes d'Oxocelhaya et d'Isturitz	204	01/01/1982
720012209	BOIS ET BARTHES DU RUISSEAU DE LANES ET DE L'ARROUYOUS	43	01/01/1982
720012210	BARTHES ET MARECAGES DE SAINT PE DE LEREN	46	01/01/1982
720012211	LACS ET MARECAGES DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE	109	01/01/1982
720012213	TOURBIERE ET LANDE DE PEBORDE	40	01/01/1982
720012214	BOIS DE BAILLENX ET DE COULOMME	157	01/01/1982

720012822	MILIEUX LITTORAUX DE BIARRITZ A LA POINTE DE SAINT-BARBE	281	01/01/1982
720012824	MILIEUX DUNAIRES ENTRE L'ADOUR ET LES SABLES D'OR	76	01/01/1982
720012825	LITTORAL BASQUE ENTRE SOCOA A HENDAYE	367	01/01/1982
720012826	FORET DE LA FAYE	950	01/01/1982
720012828	LANDES DE LA TERRASSE ANCIENNE RIVE GAUCHE DE L'ISLE	574	01/01/1982
720012830	VALLEES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BANDIAT	1717	01/01/1982
720012831	VALLEES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA TARDOIRE ET DU TRIEUX	1264	01/01/1982
720012833	PLATEAU DE LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	736	01/01/1982
720012834	VALLEE DE LA SANDONIE	668	01/01/1982
720012835	COUASNES DE SIORAC ET DU BUISSON	148	01/01/1982
720012836	MARAIS DU PETIT MAS, VALLEE AMONT DU CAUDEAU	209	01/01/1982
720012837	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COLE EN AMONT DE SAINT JEAN DE COLE	2478	01/01/1982
720012842	Vallée de l'Isle de Périgueux à St-Antoine sur l'Isle, le Salembre, le Jouis et le Vern	2849	01/01/1982
720012847	VALLEE DE L'ISLE EN AMONT DE PERIGUEUX	272	01/01/1982
720012849	VALLEE DE L'ISLE EN AMONT DE PERIGUEUX, GORGES DE L'ISLE ET DE SES AFFLUENTS, LANDES DU JUMILHACOIS	2818	01/01/1982
720012850	VALLEE DE LA DRONNE DE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE A SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE	4236	01/01/1982
720012855	GORGES DE LA HAUTE-DRONNE	127	01/01/1982
720012858	PLATEAUX CÉRÉALIERS DU VERTEILLACOIS	3609	01/01/1982
720012859	COTEAUX DU VERN	487	01/01/1982
720012860	GRAVIERES DE PRIGONRIEUX (BONNEGUISE, LA GUEYLARDE ET L'ESCAUDERIE)	29	01/01/1982
720012864	BOIS DE BEAUSSAC	983	01/01/1982
720012865	COTEAU DE MONSEGUR	14	01/01/1982
720012866	LANDES DES TROIS PIERRES	513	01/01/1982
720012867	FORET DE FEYTAUD	741	01/01/1982
720012869	COTEAUX XEROTHERMIQUES DE SAINTE FOY DE LONGAS	82	01/01/1982
720012870	COTEAUX XEROTHERMIQUES DE PEZULS	51	01/01/1982
720012872	COTEAUX ET PLATEAU DU MAYNE CHEVALIER	67	01/01/1982
720012874	COTEAU DE L'HÔPITAL	4	01/01/1982

720012875	COTEAU DE BLAIGNAN	3	01/01/1982
720012876	BUTTE DE BEL-AIR	14	01/01/1982
720012877	LANDE DE BESSAN	13	01/01/1982
720012879	TERTRE DU PUY	9	01/01/1982
720012880	VALLEE DE L'ISLE DE ST SEURIN SUR L'ISLE A COUTRAS	680	01/01/1982
720012886	ZONES HUMIDES DES LAGÜATS	26	01/01/1982
720012889	MARAIS DE LA MAZIERE	21	01/01/1982
720012890	PECH DE POMPIAC	53	01/01/1982
720012891	COTEAUX DE LA VALLEE DU SENDROUX	59	01/01/1982
720012892	PECH DE LA GUIDE	47	01/01/1982
720012893	COTEAUX CALCAIRES DE CASTELNAU DE GRATECAMBE	26	01/01/1982
720012894	COTEAUX CALCAIRES DE CONDEZAYGUES	83	01/01/1982
720012895	PECH DE MONTSEGUR	37	01/01/1982
720012896	VALLEE DE LA LEDE DE ST AVIT A GAVAUDUN	143	01/01/1982
720012897	COTEAUX DES VALLEES DE LA LEMANCE ET DU SENDROUX	1361	01/01/1982
720012898	VALLEES DE LA LEDE, DE LA LEYZE ET DU LAUSSOU	2734	01/01/1982
720012899	BOIS DE MONBAHUS ET DE LA GRÈZE ET FORÊT DE GONDON	290	01/01/1982
720012900	PLATEAU DE LASCROZES	172	01/01/1982
720012901	COTEAUX ET VALLONS DE CASSENEUIL ET DE PINEL-HAUTERIVE	248	01/01/1982
720012945	BAIE DE CHINGOUDY	164	01/01/1982
720012946	PLATEAU CEREALIER D'ISSIGEAC	2827	01/01/1982
720012948	COTEAUX CALCAIRES DES BORDS DE GARONNE DE QUINSAC A PAILLET	197	01/01/1982
720012950	ZONE HUMIDE DE SAINT-LAURENT-MEDOC	595	01/01/1982
720012951	VALLONS ET COTEAUX DE L'ESCORNEBOEUF ET DU MERLET	1008	01/01/1982
720012952	COTEAUX DES GASCONS ET DE BARRÈRE	526	01/01/1982
720012953	FORET DU VERDUS	526	01/01/1982
720012954	COTEAUX CALCAIRES ET RAVINES DE TOURLIAC	1091	01/01/1982
720012955	COTEAUX ET PECHS DE MONTPEZAT	765	01/01/1982
720012956	VALLEE ET COTEAUX DU BOURBON	1051	01/01/1982
720012957	COTEAUX DE LA MASSE	655	01/01/1982

720012960	PLATEAU DE SAINT MICHEL	99	01/01/1982
720012961	COTEAUX D'ANTHE ET BOIS DE GARROUSSEL	310	01/01/1982
720012962	COTEAUX DU BOUDOUYSSOU	1614	01/01/1982
720012963	PELOUSES CALCICOLES DE MONTAYRAL	133	01/01/1982
720012964	PELOUSES CALCICOLES DE THEZAC	110	01/01/1982
720012966	VERSANT OUEST DU LURIEN, DE SOQUES ET DE PEYRELUE	3362	01/01/1982
720012967	Rive droite de la Haute Vallée d'Aspe	6491	01/01/1982
720012968	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES NIVES	3596	01/01/1982
720012969	RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET BASSE VALLEE DE LA NIVELLE	763	01/01/1982
720012970	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE DE PAU ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES	3000	01/01/1982
720012971	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA BIDOUZE ET ANNEXES HYDRAULIQUES	2867	01/01/1982
720012972	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE D'OLORON ET DE SES AFFLUENTS	6885	01/01/1982
720013095	LAC DE CURTON ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES	198	01/01/1982
720013096	COUASNE DE VEYRIGNAC ET AILLAC	134	01/01/1982
720013097	COUASNE DE SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	238	01/01/1982
720013098	COTEAUX CALCAIRES DU PAYS DE BELVES	1697	01/01/1982
720013100	COTEAUX D'AILLAS ET TRONÇON AMONT DE LA BASSANNE	355	01/01/1982
720013624	ESTUAIRE DE LA GIRONDE	59660	01/01/1982
720014148	LETTE DE LA CRASTE DE NEZER	228	01/01/1982
720014150	STATION BOTANIQUE DE LA NACE	0	01/01/1982
720014151	LANDES HUMIDES DES ARGUILLEYRES	36	01/01/1982
720014152	MARAI DE LA LEDE DES AGACATS	37	01/01/1982
720014156	ZONE BOCAGERE DE L'ESTEY VERDUN	52	01/01/1982
720014158	PRAIRIES ET BOISEMENTS DE TARNES	21	01/01/1982
720014160	COTEAU DU BICOT ET ZONES HUMIDES DE LA VIRVEE ET DES ESTEYS SAINT-JULIEN ET VERDUN	293	01/01/1982
720014161	COTEAU CALCAIRE DU TERTRE DE THOUIL	10	01/01/1982
720014162	BUTTE CALCAIRE ET PRAIRIES HUMIDES DE LE GENEVRIER	4	01/01/1982
720014164	COTEAU CALCAIRE DE PUJOLS	71	01/01/1982
720014165	PALUS DE SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	142	01/01/1982

720014166	CARRIERES SOUTERRAINES DE VILLEGOUGE	0	01/01/1982
720014167	MARAIS DU LOGIT	77	01/01/1982
720014168	CORDON DUNAIRE ET DUNES BOISÉES DE LA POINTE DE GRAVE	268	01/01/1982
720014169	GROTTE DU TROU NOIR	220	01/01/1982
720014170	FRAYERE DU PINSON	5	01/01/1982
720014177	L'ISLE DU BARRAGE DE LAUBARDEMONT A LIBOURNE ET SA VALLEE BOCAGERE	2298	01/01/1982
720014178	MARAIS BRIZARD ET ZONE BOCAGERE DE SAILLANS	658	01/01/1982
720014181	FRAYERE D'ARVEYRES	22	01/01/1982
720014183	RIVES DES ÎLES DU NORD, VERTE ET CAZEAU, ÎLE ET VASIÈRE DE MACAU	527	01/01/1982
720014184	VASARD DE BEYCHEVELLE	58	01/01/1982
720014185	L'ILE BOUCHAUD ET L'ILE NOUVELLE	382	01/01/1982
720014187	COTEAUX CALCAIRES DU LISOS	185	01/01/1982
720014190	MARE DU BOIS DE THOUARS	11	01/01/1982
720014196	DÉPRESSION MARÉCAGEUSE DU CHARITE	6	01/01/1982
720014197	STATION BOTANIQUE ET LANDE TOURBEUSE DU MAINE DU RIQUE	2	01/01/1982
720014198	STATION A ELATINE BROCHONI	1	01/01/1982
720014200	STATION BOTANIQUE DE POMBREDE	0	01/01/1982
720014211	STATION BOTANIQUE D'AMBERT	1	01/01/1982
720014214	SECTION LANDAISE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU	1279	01/01/1982
720014218	VALLEES DE LA MIDOUZE ET DE SES AFFLUENTS, LAGUNES DE LA HAUTE LANDE ASSOCIEES	2386	01/01/1982
720014221	MOULIN DE BROCAS	15	01/01/1982
720014222	STATION BOTANIQUE DE LA LAGUNE DE MAILLOQUES	2	01/01/1982
720014224	ETANG DU MOULIN NEUF ET MARAIS ASSOCIE	25	01/01/1982
720014225	MARAIS DE L'ANGUILLE	25	01/01/1982
720014226	VALLON DU BERNATERE ET ARRIOU DE POURSUIBES	17	01/01/1982
720014227	PELOUSES CALCICOLES DE GARRIS	6	01/01/1982
720014228	Basse vallée du gave d'Oloron et falaise calcaire de Sorde-l'Abbaye	759	01/01/1982
720014229	LA PENE DE MU	26	01/01/1982

720014236	FRICHE CALCAIRE DE LA ROCHETTE	13	01/01/1982
720014237	COTEAU CALCAIRE DE LA BALIQUE	17	01/01/1982
720014238	VALLEE DE LA BOURNEGUE	35	01/01/1982
720014239	STATION BOTANIQUE DU HAMEAU DE GUEYTE	37	01/01/1982
720014240	FRICHE CALCAIRE DU CALCADOU	14	01/01/1982
720014241	FRICHE CALCAIRE DU NISSAUD	2	01/01/1982
720014242	PELOUSE CALCAIRE DE LA TOMBE	2	01/01/1982
720014244	FRICHE CALCAIRE DE LA BECQUERIE	14	01/01/1982
720014246	FRICHE CALCAIRE DE SAINT CYPRIEN	22	01/01/1982
720014247	FRICHE CALCAIRE DE L'ANCIENNE CARRIERE DE PLAISANCE	2	01/01/1982
720014248	FRICHE CALCAIRE DE MARQUANT	5	01/01/1982
720014249	FRICHE CALCAIRE DE LA CROIX DE L'HOMME MORT	4	01/01/1982
720014255	VALLEES DE LA DOUZE ET DE SES AFFLUENTS	2501	01/01/1982
720014257	VALLEES DE L'AVANCE ET DE L'AVANCEOT, ET ZONES HUMIDES ASSOCIÉES	561	01/01/1982
720014258	FRAYERES À ESTURGEONS DE LA GARONNE	124	01/01/1982
720014262	ZONES DE FRAI A ALOSES FEINTES DE LA GARONNE	135	01/01/1982
720014263	COTEAU DE CASTELCULIER	27	01/01/1982
720014264	FRAYERE DU PORT DU FLEIX	1	01/01/1982
720014267	ETANG DE L'ESCOUROU ET GROTTES DE SAINT SULPICE D'EYMET	242	01/01/1982
720014268	GROTTE D'AZERAT	453	01/01/1982
720014270	TOURBIERE DU LAQUIN	0	01/01/1982
720014271	BOIS DE CORBIAC	37	01/01/1982
720014272	COTEAU CALCAIRE DE CAUSE DE CLERANS	9	01/01/1982
720014273	COTEAU CALCAIRES DE NAUSSANES	50	01/01/1982
720014274	COTEAU CALCAIRE DE SAINTE-CAPRAISE D'EYMET	19	01/01/1982
720014275	BERGES DE L'EYRAUD	51	01/01/1982
720014276	VALLEE DE LA GARDONNETTE	97	01/01/1982
720014277	PRAIRIES FRAÎCHES DE LA MARSALLE	28	01/01/1982
720014288	STATION BOTANIQUE DE "LIMON"	3	01/01/1982
720014289	COTEAU CALCAIRE DU PETIT COUSSIÈRE	20	01/01/1982
720015751	VALLEES ET COTEAUX DU GAILLARDON ET DU LUBERT	1885	01/01/1982

720015752	VALLON DE LA SOYE ET BOIS DE MAUQUEY	334	01/01/1982
720015753	BOIS DE DEGANS	89	01/01/1982
720015754	RUISSEAU ET COTEAUX DU GAILLARDON	77	01/01/1982
720015755	BOIS DE L'ARTOLIE	59	01/01/1982
720015756	VALLEE ET COTEAUX DE L'ENGRANNE.	1870	01/01/1982
720015759	VALLEES ET COTEAUX DE L'EUILLE ET DE SES AFFLUENTS.	1043	01/01/1982
720015760	VALLEES DE L'EUILLE ET DE LA BOYE	200	01/01/1982
720015764	VALLEE DU GESTAS	1157	01/01/1982
720015765	VALLEES DE LA SAYE ET DU MEUDON	992	01/01/1982
720020001	DUNES LITTORALES DU GURP	125	01/01/1982
720020002	ANCIEN TUNNEL DE LA GRAVETINE	4	01/01/1982
720020003	ANCIENNE CARRIERE DE JOVELLE	0	01/01/1982
720020004	ANCIENNE CARRIERE D'ARGENTINE	1	01/01/1982
720020005	LAGUNES DE TREPEDS	1	01/01/1982
720020006	COTEAUX CALCAIRES DE LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	343	01/01/1982
720020007	ZONE HUMIDE DU BOIS DE TENDEIX	10	01/01/1982
720020008	DUNES DE L'AMÉLIE ET DE SOULAC	60	01/01/1982
720020009	TOURBIÈRE DE BREUILH	5	01/01/1982
720020010	LANDE DE FORÊT JEUNE	1	01/01/1982
720020011	ZONE DES FALAISES CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA VEZERE	3707	01/01/1982
720020012	COTEAU DE MARZAC	14	01/01/1982
720020013	FALAISES DE LA VEZERE (LES TOURS)	32	01/01/1982
720020014	LA DORDOGNE	5471	01/01/1982
720020015	COUASNE DE CARSAC	12	01/01/1982
720020016	TOURBIERE DE LA CALANDRIE	0	01/01/1982
720020017	TOURBIERES DE MOUTON	12	01/01/1982
720020018	LANDE TOURBEUSE DE PONCHARAU	1	01/01/1982
720020019	ZONE TOURBEUSE DE LA PETITE LANDE	5	01/01/1982
720020020	"GORGES" DE LA COLE	84	01/01/1982
720020021	VALLEES MARECAGEUSES DES BEUNES	493	01/01/1982
720020022	TOURBIÈRES D'ISSARBE	598	01/01/1982
720020023	TOURBIÈRES DU PORT DE CASTET	34	01/01/1982

720020024	BASSIN VERSANT DE L'IRATI : FORÊT DE HÊTRE, ZONES TOURBEUSES ET AFFLEUREMENTS ROCHEUX	5371	01/01/1982
720020027	FALAISES ET LANDES LITTORALES DE LA CORNICHE BASQUE ET DU DOMAINE D'ABBADIA	79	01/01/1982
720020028	TOURBIÈRES, LANDES ET RIVES BOISÉES DE LA VALLÉE DE L'ESCOU	163	01/01/1982
720020029	CLADIAIE DE BROUCA	4	01/01/1982
720020030	LANDE D'ETXAN	6	01/01/1982
720020032	MASSIF DU MONDARRAIN ET VALLON DU LAXIA	1481	01/01/1982
720020033	MILIEUX TOURBEUX D'ELHORRIETA ET D'ELHORRIKO KASKOA	12	01/01/1982
720020034	TOURBIÈRES DE MENDI BELTZA	25	01/01/1982
720020035	LANDE DE SAINT HILAIRE	4	01/01/1982
720020036	LANDE DES CHEMINS BLANCS	1	01/01/1982
720020037	MARAIS D'ORX ET CASIER BURRET	964	01/01/1982
720020038	PELOUSES ET FRICHES CALCAIRES DES BEUNES	61	01/01/1982
720020039	PLAINES CÉRÉALIÈRES DIVERSIFIÉES : SITES DES GACHERIES, DES JARTRES ET DE GRELET	387	01/01/1982
720020040	PLAINES CÉRÉALIÈRES DIVERSIFIÉES : SITES DE CHANCEAU, LA GUIDE, LA FEULLADE ET CHEZ BILHAC	361	01/01/1982
720020041	RIVE VASEUSE DE L'ESTUAIRE : TRONÇON DU BLAYAIS	189	01/01/1982
720020042	MARAIS DU BLAYAIS : LE BROCHET, LA BERGÈRE ET LA SIMONE	166	01/01/1982
720020043	MARAIS DU BLAYAIS : LA PROCUREUSE	57	01/01/1982
720020044	MARAIS HUMIDES DU BAS MEDOC	1116	01/01/1982
720020045	CHENAL DU GUA : TRONÇON AVAL	261	01/01/1982
720020046	ZONES TOURBEUSES ET GÎTES DE CHIROPTERES DE L'AMONT DE LA LEYRE, DE LA PETITE ET DE LA GRANDE LEYRE	852	01/01/1982
720020047	RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET COTEAUX DU BOULOU AVAL	636	01/01/1982
720020048	PRAIRIES DE SAINT-VINCENT	80	01/01/1982
720020049	STATION BOTANIQUE DE LA POMÉLIE	3	01/01/1982
720020050	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET COTEAUX DU BOULOU AMONT	135	01/01/1982
720020051	VALLÉE ET COTEAUX DU BOULOU	1645	01/01/1982
720020052	ZONE TOURBEUSE DU BOIS D'ENFER	5	01/01/1982

720020053	TOURBIÈRE DES POUJADES	1	01/01/1982
720020054	COTEAU DU RAYSSE	339	01/01/1982
720020055	COTEAU DE BOIS NÈGRE	167	01/01/1982
720020056	COTEAUX DE TOURNON D'AGENAIS ET DE COURBIAC	252	01/01/1982
720020058	FRAYÈRE D'ALOSE D'AGEN	44	01/01/1982
720020059	VALLÉE ET COTEAUX DE LA THEZE	1006	01/01/1982
720020060	PELOUSES CALCICOLES DES COTEAUX DE LA THEZE	101	01/01/1982
720020061	RIVES DU TURSAN ET DE SES AFFLUENTS, ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES	73	01/01/1982
720020062	L'OURBISE ET LE MARAIS DE LA MAZIÈRE	153	01/01/1982
720020063	DUNES DE TARNOS	192	01/01/1982
720020064	MARAIS ALCALINS DE LA VALLÉE DE LA NIZONNE	692	01/01/1982
720020065	COTEAUX CALCAIRES DES BORDS DE LA NIZONNE ET DE LA BELLE	286	01/01/1982
720020067	FRAYERE DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	3	01/01/1982
720020068	FRAYERE DE LAMOTHE-MONTRAVEL	5	01/01/1982
720020069	FRAYERE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE	1	01/01/1982
720020070	FRAYERE DE LE GAMBUL	1	01/01/1982
720020071	FRAYERE DE BEAUPOIL	2	01/01/1982
720020072	FRAYERE DE SAINT-AULAYE	0	01/01/1982
720020073	FRAYERE DU PONT DE LA BEAUZE	7	01/01/1982
720020074	FRAYERE DE SAINT MARTIN	1	01/01/1982
720020075	FRAYERE DE BERGERAC	2	01/01/1982
720020076	TOURBIÈRE DE L'ÉTANG D'ABESSE	84	01/01/1982
720020077	ANCIENNES CARRIÈRES DU PECH DE TREIL	1	01/01/1982
720020078	COTEAUX DE THÉZAC ET MONTAYRAL	649	01/01/1982
720020079	COTEAUX DE BEAUGAS, CANCON ET CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	467	01/01/1982
720020080	VIGNES ET VERGERS DE MONDÉSIR	3	01/01/1982
720020081	VIGNES DE COUROUSCA	0	01/01/1982
720020082	COTEAUX DE BOURNEL ET DE MONTAUT	108	01/01/1982
720020083	PELOUSES ET FRICHES CALCAIRES BORDANT LA BAUSSE	110	01/01/1982
720020084	STATION BOTANIQUE DE MONTPEZAT	2	01/01/1982
720020085	PRAIRIES HUMIDES DES VALLÉES DE LA LEDE, DE LA LEYZE	194	01/01/1982

	ET DU LAUSSOU		
720020086	COTEAUX DE LA LEYZE	67	01/01/1982
720020087	COTEAUX ET VALLÉES DES RUISSEAUX DE LALANDE ET DE LARPIGNE	462	01/01/1982
720020088	PRAIRIES HUMIDES DU BASSIN AMONT DU DROPT	191	01/01/1982
720020089	BOIS DES ARROQUES	74	01/01/1982
720020090	COTEAUX DE PUJOLS	193	01/01/1982
720020091	GRAND LAGU ET ÉTANG DE LA GAMBE	16	01/01/1982
720020092	ETANGS DE LEYGOUATS ET DE LA PINDÉRÈSE	2	01/01/1982
720020093	ETANGS ET BOIS DU COUREAU	17	01/01/1982
720020094	COTEAU CALCAIRE DE LA SÉVELOTTE	1	01/01/1982
720020095	PENTES DES PLATEAUX DE BEL AIR ET DE CASTELCULIER	244	01/01/1982
720020096	ZONE AMONT DU RUISSEAU DE LA MASSE	179	01/01/1982
720020097	TERRAIN MILITAIRE DE LA CROIX-BLANCHE	7	01/01/1982
720020098	PECHS DE BOUYSSOU ET DE VITRAC	29	01/01/1982
720020099	COTEAU DE LASBALS	13	01/01/1982
720020100	COTEAUX D'ESQUINE D'AZE	52	01/01/1982
720020101	PECH DE PASTUR	20	01/01/1982
720020102	PECH CREBAT	17	01/01/1982
720020103	COTEAUX ET VALLONS AUTOUR DE HAUTEFAGE-LA-TOUR	464	01/01/1982
720020104	COTEAUX DE LAS TURASSES, LAS PLANES ET LE FAYET	36	01/01/1982
720020105	VALLON DE BERTRAND	5	01/01/1982
720020106	VALLON DE LA RIVIERETTE	109	01/01/1982
720020107	PRAIRIES DU LOUBET ET DU TOLZAC	110	01/01/1982
720020108	COTEAUX D'AURADOU ET DE PENNE D'AGENAIS	601	01/01/1982
720020109	PELOUSES CALCAIRES D'AURADOU ET DE PENNE D'AGENAIS	229	01/01/1982
720020110	PELOUSES CALCAIRES DU BRAYSSOU	70	01/01/1982
720020111	PELOUSE CALCAIRE DE ST-CASSIEN	7	01/01/1982
720020112	COTEAUX DE LA BRIOLANCE	44	01/01/1982
720020113	COTEAU DE LA FRÉZIÈRE	12	01/01/1982
720020114	PELOUSES CALCAIRES DE LA GANNE	26	01/01/1982
720020116	PELOUSES CALCAIRES DE SAINT-URCISSE	86	01/01/1982
720020117	BOCAGE DE LA BASSE VALLÉE DE L'EAU BLANCHE	243	01/01/1982

720020118	COTEAUX DE ROUDIL, GAZELLE ET PECH DEL MAS	49	01/01/1982
720020119	COTEAUX DE LORMONT, CENON ET FLOIRAC	167	01/01/1982
720020120	COTEAU DE PEYROUTET	19	01/01/1982
720030003	PECH D'HABELAN	42	01/01/1982
720030004	PLATEAU DE MELIS - LA CAMBE	87	01/01/1982
720030005	PECHS, COTEAUX et VALLEE DU RUISSEAU DE SAINT-ANTOINE	593	01/01/1982
720030006	VALLEE DU DROPT	1401	01/01/1982
720030008	CHAINE DES PECHS, DE PENNE-D'AGENAIS A BOUURENS	775	01/01/1982
720030009	COTEAUX DU LAUSSOU	441	01/01/1982
720030010	PECHS DE ROUET, TRENTELS, CADRES et MOUTIE	357	01/01/1982
720030011	LANDES DE LESQUEBLANQUE	304	09/09/2010
720030012	PECH DE SAINT-MARTIN-DES-CAILLES	36	22/12/2010
720030013	COTEAU DE LIMON ET VALLON DE GALEAU	122	16/06/2011
720030015	COTEAUX ET PALUS DU FRONSADAIS	1076	02/11/2011
720030016	TOURBIÈRE DU RUISSEAU DE LA LANDE	1	22/11/2011
720030017	RETENUES ET ZONES HUMIDES DE L'HARTAOU	64	29/11/2011
720030019	Grotte de Sare, landes et prairies environnantes	249	01/12/2011
720030020	Forêts anciennes, landes et pelouses de Sare	924	01/12/2011
720030021	Zones tourbeuses, landes et pelouses, du mont Xoldokocana au col d'Ibardin	1091	02/12/2011
720030022	BOCAGE DE LA BASSE VALLEE DU SAUCATS ET DU CORDON D'OR	393	08/12/2011
720030023	LE SAUCATS	285	19/12/2011
720030024	ANCIENNE GRAVIERE DU MARQUIS	1	19/12/2011
720030025	BUTTE DE LAUNAY	7	20/12/2011
720030026	PRAIRIE DE GOUDICHAUD	1	22/12/2011
720030027	ZONE HUMIDE DE LA SABLIERE	27	22/12/2011
720030028	BUTTE DE GUIMBERTEAU ET VALLON DU PEYRAT	24	11/01/2012
720030029	COTEAUX DU BORD DE GIRONDE, DU PAIN-DE-SUCRE A ROQUE-DE-THAU	67	09/02/2012
720030030	VIGNES DE LA CLOTTE BLANCHE	3	10/02/2012
720030031	LA POINTE DE GRAVE	560	16/02/2012
720030032	MARAIS MOUILLE DE LABARDE	129	26/06/2012

720030033	RETENUE DE MIRAMONT	119	13/07/2012
720030034	L'Adour d'Aire sur l'adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières	2324	31/07/2012
720030035	COTEAUX DE PIMBO, DE GEAUNE, DE BOUEILH ET DE CASTELNAU	1006	31/07/2012
720030036	TOURBIERES DE MEES	95	09/08/2012
720030037	Coteaux calcaires du Béarn	461	13/09/2012
720030038	Pelouses à orchidées de Burosse-Mendousse, Castetpugon, Cadillon et Castillon	86	21/09/2012
720030039	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA JALLE, DU CAMP DE SOUGE A LA GARONNE, ET MARAIS DE BRUGES	1631	26/09/2012
720030040	Le THil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard	179	27/09/2012
720030042	HABITATS DU CUIVRE DES MARAIS ET BOIS HUMIDES DU MARAIS DE BEYCHEVELLE	332	03/10/2012
720030043	SITE ARCHEOLOGIQUE DE BRION ET PALUS DE DOYAC	112	04/10/2012
720030044	Grottes de Cenac et zones humides de la vallée de la Pimpine	113	17/10/2012
720030046	Réseau hydrographique du Brion	345	19/10/2012
720030047	Coteaux calcaires et réseau hydrographique du Lisos	726	26/10/2012
720030048	Coteaux calcaires et réseau hydrographique de la Bassanne	460	29/10/2012
720030049	Coteaux calcaires et réseau hydrographique du Beuve	1015	29/10/2012
720030050	TÊTES DE BASSIN VERSANT ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT	9166	05/11/2012
720030051	Lagunes de la tête du bassin versant du ruisseau de la Hountine, affluent de la Leyre	15	08/11/2012
720030052	Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre	366	19/11/2012
720030053	BOCAGE DE LUDON-MEDOC ET MACAU	371	19/11/2012
720030054	Landes médocaines entre Hourtin, Carcans et Saint-Laurent-Médoc	6495	23/11/2012
720030055	Ancienne carrière de Jeandillon	13	05/12/2012
720030056	Sites d'hivernage de chiroptères de la vallée de l'Engranne	35	20/12/2012
720030057	MONT BAIGURA ET CRÊTE D'HALTZAMENDI	616	10/01/2013
720030058	LANDES ET PELOUSES SUBALPINES A ALPINES DU MONT LAID AU GRAND GABIZOS, PELOUSES MONTAGNARDES DU VALLON DE L'ARREC D'ARBAZE ET DU CIRQUE DU	868	10/01/2013

	LITOR		
720030059	Carrière souterraine de Daignac	44	11/01/2013
720030060	Carrière de la Lustre	9	14/01/2013
720030061	MONTAGNE DU REY, PENE PEYRAU ET CRÊTE DES GARROQUES	767	14/01/2013
720030062	Hêtraie-Sapinière de la Vallée d'Ossau	4606	29/01/2013
720030063	CRETES ET PENTES DU PIC MAIL ARROUY	1035	29/01/2013
720030064	Cirque de Lescun	5691	29/01/2013
720030065	Forêt d'Issaux, pic Soulaing, Soum D'Ire et pic du Layens	8075	29/01/2013
720030066	Montagne de Liard	7047	29/01/2013
720030067	PELOUSES, LANDES ET BOISEMENTS DU PIC MERDANSON ET DU PIC MONDRAGON	2759	19/02/2013
720030068	Hêtraies et landes de la confluence des gaves de Larrau et de Saint-Engrace	5156	21/03/2013
720030069	Landes de Sainte Engrâce	2950	21/03/2013
720030070	Massif des Arbailles	14782	21/03/2013
720030071	Bordures méridionale et orientale de la forêt des Arbailles	2763	21/03/2013
720030072	PIC SUDOU ET SOUM DE LIORRY	2116	21/03/2013
720030073	Grotte de Mikelaenzilo et alentours	7568	29/04/2013
720030074	Montagne d'Ahargou et Mont Begousse	3233	29/04/2013
720030075	Site de Petexaenea et ses alentours	8601	29/04/2013
720030076	Habitats humides du Gat Mort aval et moyen	200	27/05/2013
720030077	Crête d'Iparla et Artzamendi	2125	25/07/2013
720030078	Site fossilifère de Gan	20	03/02/2014
720030079	Lausset amont et zones tourbeuses associées	190	28/02/2014
720030080	Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives	586	01/03/2014
720030081	Réseau hydrographique du gave d'Aspe et ses rives	1207	01/03/2014
720030082	La moyenne vallée du Canteloup	139	09/04/2014
720030083	Vallon du Cros	10	09/04/2014
720030084	Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe	171	09/04/2014
720030085	Les bras morts et gravières de l'Adour entre Aire sur l'Adour et Bordères	641	10/04/2014
720030086	TOURBIERES DU GRAND MOURA DE MONTROL, DU	456	25/04/2014

	MOURA DE PASSEBEN ET DU MOURA DE BIGNAU		
720030087	L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes	13349	26/04/2014
720030088	Lit mineur et berges de l'Adour, des gaves réunis et du Luy	1292	26/04/2014
720030089	Réserve de Lesgau et barthes de Nastres	298	26/04/2014
720030090	VALLEES DE LESTEYRAS, DU CANAL DU MOULIN DE BIAUDOS ET DE SES AFFLUENTS	479	26/04/2014
720030091	Colonie d'ardéidés de St-Etienne d'Orthe	33	26/04/2014
720030092	Zone humide du Sabla et barthe de Clémence	315	26/04/2014
720030093	Barthe du Gouaillardon	324	26/04/2014
720030094	Réserve des Barthes et forêt communale de Pontonx sur l'Adour	199	26/04/2014
720030095	Barthe du chêne aux cigognes	155	26/04/2014
720030096	Zones humides et pelouses de Barthenègue et Fargit	57	26/04/2014
720030097	COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA BORREZE	164	15/07/2014
720030098	LANDES SERPENTINIQUES DE MOUSSIGOU	12	16/07/2014
720030099	Carrière de Lanquais - Les Roques	272	17/07/2014
720030100	LAGUNE DE LA TAPY	12	09/04/2015
720030101	MARAIS DU LOS	12	10/04/2015
720030102	Vallon du Larus	58	25/11/2015
720030103	Dune grise d'Anglet	4	10/12/2015
720030104	Vallons de la Briolance et du Canut	529	30/08/2016
720030105	Bois et landes de Sablère	150	30/08/2016
720030107	Buttes gréseuses du Fumélois	227	05/09/2016
720030110	Buttes calcaires du Terrassonnais	111	08/02/2017
720030111	Coteaux du Coly	474	08/02/2017
720030114	Tourbière du ruisseau du Bourg de Marsacq	1	08/02/2017
720030116	Landes humides du Videau et pelouses de Valade	55	08/02/2017
720030117	Ancienne gravière de Carreau	2	08/02/2017
720030121	Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais	9474	08/02/2017
730002959	Plateau de Ger et coteaux de l'ouest tarbais	6409	04/03/2014
730003045	La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère	5074	04/03/2014
730006540	Forêt de Très-Crouts, Lourdes, Ségus et Le Béout	4981	04/03/2014

730010338	Marais de Saint-Cirq-Madelon	67	04/03/2014
730010521	Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau	6874	04/03/2014
730010645	Étangs des landes de Larrazieuz	86	04/03/2014
730010662	Bois du château du Marais	890	04/03/2014
730010668	La Gélise et milieux annexes	6362	04/03/2014
730010669	La Douze et milieux annexes	11575	04/03/2014
730010670	Adour et milieux annexes	3634	04/03/2014
730010678	L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers	2786	04/03/2014
730010997	Cours inférieur du Lot	1208	04/03/2014
730011020	Vallée de la Dordogne quercynoise	8758	04/03/2014
730011444	Massif montagneux entre Argelès-Gazost et l'Ouzom	6108	04/03/2014
730011454	Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes	17870	04/03/2014
730011457	Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste	4470	04/03/2014
730011467	Tourbières de Couet-Daban et de Gabastou	46	04/03/2014
730011469	Landes humides du Plateau de Ger	804	04/03/2014
730011475	Bois des collines de l'ouest tarbais	3095	04/03/2014
730011506	Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes	437	04/03/2014
730011624	Val d'Azun et haute vallée du Gave de Cauterets	35378	04/03/2014
730011627	Versant est du Gabizos	3107	04/03/2014
730014505	La Dordogne quercynoise	2081	04/03/2014
730030059	Boisement des Vitarelles	56	04/03/2014
730030225	La Mouline et Bois de Calvaire	171	04/03/2014
730030232	Versants de l'Escorneboeuf	402	04/03/2014
730030234	Plateau de Gasques et vallons de Najac, Roquebiard et Carretou	704	04/03/2014
730030315	Grottes de la Forge et environs	169	04/03/2014
730030342	Vallon du ruisseau du Grand Lées	21	04/03/2014
730030343	Lac du Louet et ruisseau de Louet Daban en amont	152	04/03/2014
730030386	Bois de chênes-lièges des environs de Montréal	2864	04/03/2014
730030398	Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes	6343	04/03/2014
730030402	Étang et bois de Vergoignan	179	04/03/2014
730030445	Réseau hydrographique de l'Echez	392	04/03/2014

730030490	L'izaute et milieux annexes	2772	04/03/2014
740007680	VALLÉE DE L'ISLE AU CHALARD	95	01/01/1982
240030069	PELOUSES ET BOIS DU ROC DE LA DUBE	405	01/01/1982
520004432	BOIS ET LANDES DE FONTEVRAULT ET ABORDS DE CHAMPIGNY	3542	01/01/1982
520004465	ETANG DE BEAUREPAIRE	34	01/01/1982
520005709	LAC DU VERDON	303	01/01/1982
520012922	CARRIERE DE FIOLE ET COTEAUX VOISINS	22	01/01/1982
520016114	PLAINES DE MERON ET DE DOUVY	1270	01/01/1982
520016284	BOIS D'ANJOU	245	01/01/1982
520016285	PLAINE DE NIORT NORD-OUEST (PARTIE VENDEE)	4773	01/01/1982
540003070	LANDES DE TOUVERAC	490	01/01/1982
540003071	COTEAU DE CHEZ GALLAIS	2	01/01/1982
540003072	SABLIERE DE LA BROUSSE	3	01/01/1982
540003073	ETANG DE LA NEGEADE	15	01/01/1982
540003074	PELOUSES DE ROCHECORAIL	9	01/01/1982
540003075	ETANG DES SECHES	23	01/01/1982
540003078	RIVES DU SIARNE	1	01/01/1982
540003079	ETANGS DE LA RODE	13	01/01/1982
540003080	LES CHAUMES DE BOULICAT	21	01/01/1982
540003081	LA GRANDE BROUSSE	12	01/01/1982
540003082	COTEAU DE PUYRATEAU	39	01/01/1982
540003083	LANDES DE LAFATEAU	28	01/01/1982
540003084	CHAUMES DU VIGNAC	92	01/01/1982
540003085	CHAUMES DE LA TOURETTE	186	01/01/1982
540003091	VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE RD 69 ET GOURSET	677	01/01/1982
540003092	COTEAU DE LA RIVIERE	17	01/01/1982
540003094	VALLON DE LA TRICHERIE	15	01/01/1982
540003095	BOIS DE LA FONT DES NOUES	31	01/01/1982
540003096	BOIS DE SAINT-MARTIN	53	01/01/1982
540003097	GORGES DU CHAMBON	822	01/01/1982
540003098	LE PINIER	803	01/01/1982
540003099	HAUTE ROCHE	29	01/01/1982

540003100	BOIS DE CHANTEMERLE	37	01/01/1982
540003101	MARAIS DE GENSAC	136	01/01/1982
540003102	BOIS BILLON	16	01/01/1982
540003104	COTEAU DU CHATELARS	45	01/01/1982
540003106	COTEAU DE LA GRAND-FONT	15	01/01/1982
540003107	PRAIRIES DE LEIGNE	917	01/01/1982
540003108	CHAUMES DE CRAGES	10	01/01/1982
540003110	MARAIS DE VOUTRON	2084	01/01/1982
540003111	MARAIS DU ROY	835	01/01/1982
540003114	LUDENE	1175	01/01/1982
540003115	BOIS DE LA BOUCHERIE	55	01/01/1982
540003117	MARAIS D'AVAIL	89	01/01/1982
540003118	MARAIS DE LA PERROCHE	111	01/01/1982
540003119	MARAIS DES BARRAILS	360	01/01/1982
540003120	MARAIS D'YVES	259	01/01/1982
540003199	BOIS DES FOSSES	40	01/01/1982
540003200	CHAUMES DE LUSSAUD	42	01/01/1982
540003202	RIVES DE LA COUTURE, DE LA DIVISE ET DU GOUFFRE DES LOGES	38	01/01/1982
540003203	FORET DE RUFFEC	379	01/01/1982
540003204	LA VIEILLE MORTE	2	01/01/1982
540003205	VALLEE DE L'ISSOIRE	696	01/01/1982
540003206	TOURBIERES DE LA GRANDE PRAIRIE	50	01/01/1982
540003207	CHAUMES DE LA PERLUCHE	10	01/01/1982
540003208	BOIS DE LA FAYE	61	01/01/1982
540003210	COTEAU DE PUYCAILLON	10	01/01/1982
540003211	COTEAU DE CHEZ LAURENT	16	01/01/1982
540003213	VALLEE DE L'ANGUIENNE	638	01/01/1982
540003214	VALLEE DES EAUX CLAIRES	357	01/01/1982
540003215	VALLEE DE L'ECHELLE	191	01/01/1982
540003218	RUISSEAU DE LA FONT DES QUATRE FRANCS	74	01/01/1982
540003219	FORET DE BOIS BLANC	1206	01/01/1982
540003220	FORET DE BOIXE	1722	01/01/1982

540003226	LE PINAIL	853	01/01/1982
540003227	LES MEULIERES	87	01/01/1982
540003228	ETANG DE BEAUFOUR	32	01/01/1982
540003229	CAMP MILITAIRE DE MONTMORILLON	1679	01/01/1982
540003230	LE FAY	57	01/01/1982
540003231	LES PORTES D'ENFER	36	01/01/1982
540003232	LE PARADIS	35	01/01/1982
540003233	LES VIEILLES VIGNES	2	01/01/1982
540003235	LA CHAPE	7	01/01/1982
540003237	VALLON DE MONTBRUNE	75	01/01/1982
540003239	FORET DES SAUMONNARDS	819	01/01/1982
540003240	MARAIS DE BREJAT	167	01/01/1982
540003241	ILE MADAME	16	01/01/1982
540003244	CHENAIE DE VIRON	104	01/01/1982
540003245	VALLEE DES GRENATS	48	01/01/1982
540003246	FORET DU FOUILLOUX	115	01/01/1982
540003247	BOIS DE L'HOSPICE	387	01/01/1982
540003248	FORET DE SAINT-SAUVANT	1501	01/01/1982
540003249	BOIS ET LANDES DES GRANDES FORGES	19	01/01/1982
540003250	FORET DE SCEVOLLES	4414	01/01/1982
540003251	CHALONGE	28	01/01/1982
540003252	BOIS DE MAZERE	32	01/01/1982
540003254	BOIS DE LA BONDE - BRANDES DE CORBERY	519	01/01/1982
540003256	BRANDES DE LA FOURGONNIERE	125	01/01/1982
540003264	LE MILLE BOIS	131	01/01/1982
540003267	COTEAU DU TRAIT	77	01/01/1982
540003268	VALLEE DE TEIL	92	01/01/1982
540003269	VALLEE DU TALBAT	403	01/01/1982
540003272	LE PATURAL DES CHIENS	23	01/01/1982
540003273	COTEAU DE LA CUEILLE	2	01/01/1982
540003274	PLATEAU DE THORUS	70	01/01/1982
540003276	BOIS DE LA BRIE	13	01/01/1982
540003279	BOIS DE LA HERONNIERE	56	01/01/1982

540003280	COTEAU DE LA TOUCHE	9	01/01/1982
540003282	VALLEE BOURDIGAL	48	01/01/1982
540003284	COTEAUX DE NAUMONT	33	01/01/1982
540003285	PUY DE MOURON	41	01/01/1982
540003286	BUTTE DE LAURAY	9	01/01/1982
540003287	COTEAUX DE CHOLLET	7	01/01/1982
540003289	MASSIF DE SERIGNY	1682	01/01/1982
540003290	LAC DE CHOUGNES	11	01/01/1982
540003291	LA BOUTINERIE	3	01/01/1982
540003297	FORET DE SECONDIGNY	457	01/01/1982
540003300	MARAIS DES TOURBIERES DES FONTAINES	55	01/01/1982
540003301	COMMUNAL DE PERIGNE	14	01/01/1982
540003302	MARAIS DE TASDON	123	01/01/1982
540003309	ANSE DE L'AIGUILLON, MARAIS DE CHARRON	5290	01/01/1982
540003312	MARAIS DE FOURAS	487	01/01/1982
540003313	FOSES DE LA GARDETTE	50	01/01/1982
540003314	LES BISSELIERES	463	01/01/1982
540003315	TOURBIERE DE LA CHATAIGNERAIE	28	01/01/1982
540003317	BANC DE SAINT-SEURIN-LES-CONCHES	1890	01/01/1982
540003318	MARAIS DE SAINT-THOMAS-DE-CONAC	324	01/01/1982
540003320	MARAIS DE LA GODINERIE	410	01/01/1982
540003321	BOIS DES MORNARDS	88	01/01/1982
540003324	LA PREE PRAIRIE DE COURBIAC	569	01/01/1982
540003326	LES ETIERS PORT MAUBERT	833	01/01/1982
540003327	MARAIS DE SAINT-FROULT	103	01/01/1982
540003330	LES SALINES	1950	01/01/1982
540003331	MARAIS DE L'ACHENEAU	151	01/01/1982
540003332	MARAIS DE SAINT-TROJAN	956	01/01/1982
540003333	MARAIS DU DOUHET	241	01/01/1982
540003336	BOIS DES ESSARTS	162	01/01/1982
540003338	MARAIS DE PAMPIN	23	01/01/1982
540003343	LES EVIERES	381	01/01/1982
540003346	DUNES DU LIZAY	17	01/01/1982

540003348	MARAIS DU BOURDET	77	01/01/1982
540003349	MARAIS DE L'ANGLADE	112	01/01/1982
540003350	BONNE ANSE	966	01/01/1982
540003351	MARAIS DU GALON D'OR	44	01/01/1982
540003352	LANDES DE CADEUIL	377	01/01/1982
540003360	ROCHERS DU PORTEAU	9	01/01/1982
540003361	ROCHERS DE PASSELOURDAIN	7	01/01/1982
540003362	BOIS DE LIGUGE	593	01/01/1982
540003369	VALLEE DE LA BOIVRE	324	01/01/1982
540003372	VALLEE DES BUIS	202	01/01/1982
540003373	VALLEE D'ENSOULESSE	53	01/01/1982
540003374	BOIS DE SAINT-PIERRE	24	01/01/1982
540003375	MARAIS DU RUISSEAU DES DAMES	5	01/01/1982
540003376	ILE DU DIVAN	59	01/01/1982
540003377	LE GRANIT	21	01/01/1982
540003383	FORET DE L'EPINE	766	01/01/1982
540003386	BOIS DU PARC	350	01/01/1982
540003389	FORET DE VOUILLE SAINT-HILAIRE	1880	01/01/1982
540003391	BOIS DE PACHE	8	01/01/1982
540003392	BOIS DE LA BARDONNIERE	9	01/01/1982
540003394	LA MARGUIENNE	2	01/01/1982
540003395	COTEAUX DE CHAUSSAC	31	01/01/1982
540003396	BOIS DE VAYRES	74	01/01/1982
540003479	ETANG DE BRIGUEUIL	13	01/01/1982
540003480	COTEAU DU PEU SAINT-JEAN	12	01/01/1982
540003481	VALLEE DU RIVAILLON	260	01/01/1982
540003482	COTEAU DES FOSSES	10	01/01/1982
540003483	VALLEE DE LA TARDOIRE A SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	114	01/01/1982
540003484	CARRIERE DU ROCHER	2	01/01/1982
540003485	FORET DE JARNAC	661	01/01/1982
540003487	TOURBIERES DE VENDOIRE	148	01/01/1982
540003488	COTEAU DE LA GRANDE METAIRIE	6	01/01/1982
540003489	COTEAU DE CHEZ BARRAT	11	01/01/1982

540003490	LES CHAUMES BOISSIERES	279	01/01/1982
540003491	COTEAU DE CHEZ CHAUSSAT	23	01/01/1982
540003496	GROTTE DE RANCOGNE	7	01/01/1982
540003497	ETANGS DE LA FORET DE BRIGUEUIL	62	01/01/1982
540003498	COTEAU DE CHEZ CHAUVAUD	26	01/01/1982
540003499	LANDES DE SAINT-VALLIER	875	01/01/1982
540003504	FALAISES DE LA GRANDE COTE	5	01/01/1982
540003505	REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG	3356	01/01/1982
540003506	ETANG DE COMBOURG	32	01/01/1982
540003507	ETANG DE LA BERGERE	18	01/01/1982
540003508	ETANGS DE LA PETOLEE	100	01/01/1982
540003509	COTEAU DES ROSIERES	5	01/01/1982
540003510	ETANG DE CLOSSAC	8	01/01/1982
540003512	PLAN D'EAU DE SAINT-CYR	97	01/01/1982
540003515	FORETS DE LA GUERCHE ET DE LA GROIE	5247	01/01/1982
540003516	ETANG DE MAUPERTUIS	20	01/01/1982
540003517	LES BORNAIS DE BELLEFONDS	293	01/01/1982
540003518	FORET DE MOULIERE	5037	01/01/1982
540003519	BOIS DES CHEINTRES	32	01/01/1982
540003520	VALLEE DU PRESOIR	24	01/01/1982
540003521	BOIS DE LA FOYE	540	01/01/1982
540003522	TINES DE CHOBERT	25	01/01/1982
540003523	VALLEE DU PUIS D'ENFER	18	01/01/1982
540003524	VALLON DE CATHELOGNE	45	01/01/1982
540003525	BOIS DE BREUILLAC ET DE LA MOTTE AUBERT	72	01/01/1982
540003526	BOIS DE BEAULIEU	73	01/01/1982
540003527	BOIS DES GRAIS	12	01/01/1982
540003974	BOIS DE MAINXE	34	01/01/1982
540003975	VALLEE DU RI BELLOT	9	01/01/1982
540004400	BOIS DE LA HAUT	12	01/01/1982
540004404	POINTE DU GROUIN	6	01/01/1982
540004405	FORET DE TROUSSE CHEMISE	26	01/01/1982
540004406	DUNES DE GROS JONC	80	01/01/1982

540004407	BOIS ET MARAIS DE LA ROCHECOURBON	293	01/01/1982
540004408	BOIS DE LOZAI	64	01/01/1982
540004409	BOIS DES COUDRAIES	37	01/01/1982
540004410	ETANGS DU BESSON ET DE LA BOUCHERIE	207	01/01/1982
540004411	FORETS DE CHASSENEUIL ET DE BEL-AIR	2707	01/01/1982
540004412	ETANG DE NIEUIL	37	01/01/1982
540004413	CHAUMES DE NANTEUILLET	127	01/01/1982
540004414	BOIS ET LANDES DE SAINT-ROMAIN	1108	01/01/1982
540004416	ETANGS DE VILLEDON, DES ECLUSEAUX ET DU MOULIN D'ASNIERES	48	01/01/1982
540004417	FORET DE L'HERMITAIN	654	01/01/1982
540004418	FORET DOMANIALE DE CHIZE	5448	01/01/1982
540004423	VALLEE DE L'ARGENTON - MADOIRE	292	01/01/1982
540004424	VALLEES DE L'ARGENTON ET DE L'OUERE	259	01/01/1982
540004542	VALLEE DE LA SAUTE AUX CHIENS	2	01/01/1982
540004545	MOTTE DE PUY TAILLE	0	01/01/1982
540004546	BOIS DE GLASSAC	6	01/01/1982
540004547	COTEAU DE RECHIGNON	6	01/01/1982
540004549	BOIS DU GRAND BREUIL	77	01/01/1982
540004551	BUTTE DE MONCOUE	35	01/01/1982
540004553	FORET DE LA BRACONNE	5245	01/01/1982
540004556	ETANG DU REPAIRE	53	01/01/1982
540004558	VALLEE DE L'ANTENNE	710	01/01/1982
540004559	CHAMP BUZIN	212	01/01/1982
540004561	VALLEE DE LA BONNIEURE	227	01/01/1982
540004562	FORET DE TUSSON	1517	01/01/1982
540004563	VALLEE DE LA CHARENTE A SAINT-QUENTIN	101	01/01/1982
540004564	VALLEE DE LA RENAUDIE	194	01/01/1982
540004565	LA MAISON BLANCHE	99	01/01/1982
540004566	PELOUSES-BOIS DE LA GIGNATE	257	01/01/1982
540004571	FORET DE LA COUBRE	7922	01/01/1982
540004572	ILE D'AIX	129	01/01/1982
540004574	BAIE DE GATSEAU	74	01/01/1982

540004575	PRESQU'ILE D'ARVERT	11089	01/01/1982
540004576	LE CHAMBON	4	01/01/1982
540004577	LES AUBIERS	2	01/01/1982
540004578	LES REGEASSES ET LES PRES TOURET	17	01/01/1982
540004579	PONT DE LUSERNE	10	01/01/1982
540004580	LA FONT DE LA FIEVRE	0	01/01/1982
540004581	LES BOUILLONS	2	01/01/1982
540004582	COTEAU DES CORDELIERS	1	01/01/1982
540004583	MOULIN DE VAUX	3	01/01/1982
540004584	COTEAU DE TORFOU	3	01/01/1982
540004585	COTEAU DU COURET	17	01/01/1982
540004586	ROCHER BIBOCHER	1	01/01/1982
540004587	BRANDES DE LAVAUD	1	01/01/1982
540004588	ETANG DE MONTERBAN	3	01/01/1982
540004589	LANDES DE SAINTE-MARIE	252	01/01/1982
540004590	COTEAU DES TERRIERS	22	01/01/1982
540004591	BRANDES DE LA PIERRE LA	144	01/01/1982
540004592	FORET DE QUATRE VAUX	871	01/01/1982
540004595	ILES DE LA TOUR AU COGNUM	12	01/01/1982
540004596	LES COTTETS	8	01/01/1982
540004599	HAMEAU DE GUITRES	28	01/01/1982
540004604	PRES EN PRADE	82	01/01/1982
540004605	BOIS BLANCHARD	30	01/01/1982
540004608	LES PETITES MAISONS	0	01/01/1982
540004609	LA LOMBARDERIE	4	01/01/1982
540004610	COTEAU DE SAINTE-CROIX	12	01/01/1982
540004612	VALLON DE PERAJOUX	4	01/01/1982
540004613	LES GRANDS ESSARTS	15	01/01/1982
540004614	LA PIECE AUX NOYERS	6	01/01/1982
540004615	BOIS DE MAVIAUX	6	01/01/1982
540004616	VALLEE DE L'AUBINEAU	218	01/01/1982
540004620	FORET DE LUSSAC	539	01/01/1982
540004622	BOIS DES CHIRONS	8	01/01/1982

540004623	BUTTES DE LALOEUF	13	01/01/1982
540004624	BUTTES DE LA BASTIERE	31	01/01/1982
540004626	COTEAU DES GRANDS MOULINS	12	01/01/1982
540004627	COTEAU DE L'ARRAULT	14	01/01/1982
540004628	COTEAU DE LA BARBOTTERIE	11	01/01/1982
540004629	ETANG DE L'HERMITAGE	12	01/01/1982
540004630	LA ROCHE	13	01/01/1982
540004631	VALLON DE CHANTEGROS	25	01/01/1982
540004632	COTEAUX DE BAGNEUX	2	01/01/1982
540004633	BASSE VALLEE DE LA BLOURDE	11	01/01/1982
540004634	COTEAU DE LA BARLOTTIERE	3	01/01/1982
540004635	COTEAU DU LAC DE CHARDES	1	01/01/1982
540004637	COTEAUX DE CHALAIS	47	01/01/1982
540004638	BOIS DE BREUIL	22	01/01/1982
540004640	BOIS DES AGES	6	01/01/1982
540004641	COTEAU DE L'ETOURNEAU	12	01/01/1982
540004642	BOIS DE LERAY	26	01/01/1982
540004643	BOIS DES FEUILLANTS	28	01/01/1982
540004644	COTEAU DES PENDANTS	29	01/01/1982
540004649	BOIS GRANDJEAN	154	01/01/1982
540004650	LA PIRONNERIE	6	01/01/1982
540004651	LES BRANDES A LA CROIX BARON	11	01/01/1982
540004653	PRISE DES TROIS THUPINS ET DE LA MOULINATTE	269	01/01/1982
540004654	ANSE NOTRE-DAME POINTE DE CHAUVAUD	393	01/01/1982
540004655	GRANDE ET PETITE TONILLE	76	01/01/1982
540004657	LES PORTEAUX	5	01/01/1982
540004658	ESTUAIRE, MARAIS ET COTEAUX DE LA GIRONDE EN CHARENTE-MARITIME	12272	01/01/1982
540004660	VALLEE DE LA FONT BLANCHE	8	01/01/1982
540004662	TOURBIERE DES TROIS FRERES	6	01/01/1982
540004663	LES RAGOUILIS	476	01/01/1982
540004664	LANDES DE GREGOIRE	295	01/01/1982
540004665	VALLEE DU MEUDON	188	01/01/1982

540004666	ETANGS DES SAUZES ET DU JARCULET	9	01/01/1982
540004667	LE TERRIER DE LA PILETTE	177	01/01/1982
540004668	LE PAS DE LA GRANDE NAUVE	6	01/01/1982
540004669	TOURBIERE DE MONTENDRE	2	01/01/1982
540004670	BOIS D'AVAILLES ET DE LA VILLEDIEU	1264	01/01/1982
540004672	FORET D'AULNAY	3133	01/01/1982
540004674	LANDES DE MONTENDRE	19003	01/01/1982
540004675	CHAUMES DE SECHEBEC	42	01/01/1982
540004676	COMBE D'ARMEL	1	01/01/1982
540004677	FALAISES DU PILOU	20	01/01/1982
540004678	BOIS DE LA METAIRIE	5	01/01/1982
540004679	LES PIERRIERES	1	01/01/1982
540006832	HAUTE VALLEE DE LA SAYE	215	01/01/1982
540006833	MARAIS DE NUAILLE	1750	01/01/1982
540006834	VALLEE DU CORAN	213	01/01/1982
540006835	VALLON DE L'ESCAMBOUILLE	123	01/01/1982
540006836	CHATEAU GAILLARD	55	01/01/1982
540006837	LES BRIS	3	01/01/1982
540006838	MASSIF DE SAINT-TROJAN	1952	01/01/1982
540006839	FORET DE SAINT-TROJAN	1878	01/01/1982
540006840	LES SABLES BOISSEAU	129	01/01/1982
540006841	BOIS D'ANGA	84	01/01/1982
540006842	DUNES DES SEULIERES	97	01/01/1982
540006843	CARRIERES DES SABLES VIGNIERS	0	01/01/1982
540006844	FALAISE DE LA VITRERIE	11	01/01/1982
540006845	POINTE DE QUEILLE	1	01/01/1982
540006846	POINTE DU CHAY	16	01/01/1982
540006847	BOIS DE BENON	623	01/01/1982
540006848	TERRAIN DE MOTOCROSS DE SURGERES	2	01/01/1982
540006849	SAINTE-JEAN-DES-SABLES	9	01/01/1982
540006850	LES CHAUDIERES	20	01/01/1982
540006851	FALAISES DE LA ROCHE	4	01/01/1982
540006852	FORET DE SUZAC ET CONCHES DE MESCHERS	346	01/01/1982

540006853	MARAIS DES BREUILS	1917	01/01/1982
540006854	COTEAU DES ARCIVEAUX	8	01/01/1982
540006855	CHAUMES DU DOUHET	1362	01/01/1982
540006856	BOIS DE GRANDJEAN	17	01/01/1982
540006857	MARES DES OEUF DURS	5	01/01/1982
540006858	ETANG DE LA GRUE	20	01/01/1982
540006859	ETANG DE COURBERIVE	20	01/01/1982
540006860	FORET DE L'ABSIE	541	01/01/1982
540006862	VALLEE DE LA VONNE	140	01/01/1982
540006863	BOIS DE LA MAISONNETTE	443	01/01/1982
540006867	VALLON DES ROCHERS DE LA CHAISE	30	01/01/1982
540006868	FORET D'AUTUN	648	01/01/1982
540006869	LAC DU CEBRON	834	01/01/1982
540006870	ETANG DE JUIGNY	69	01/01/1982
540006871	ETANG DE LA MADOIRE	40	01/01/1982
540006872	ETANG DES BRUNETIERES	39	01/01/1982
540006873	FORET DE BENON	2277	01/01/1982
540006874	VALLEE DU GOIRE	39	01/01/1982
540006875	BOIS DES SIGNES	1325	01/01/1982
540006877	VALLEE DE LA TOUVRE	65	01/01/1982
540006878	LES VIEILLES VAURES	30	01/01/1982
540006879	BRANDES DE SOYAUX	225	01/01/1982
540006880	VALLEE CARREAU	11	01/01/1982
540006881	VALLEE ROUGET	8	01/01/1982
540007571	TERRIER DES PLANTES	191	01/01/1982
540007572	LE GRAND ETANG DE CHEZ RATEAU	14	01/01/1982
540007573	ETANG DE LA MONDIE	6	01/01/1982
540007574	ETANG DE SAINT-LIGUAIRE	17	01/01/1982
540007576	ROCHOUX	5	01/01/1982
540007577	FORET DE LA COMBE A L'EAU	186	01/01/1982
540007578	LES LANDES DU PETIT CHENE	287	01/01/1982
540007579	VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE CONDAC ET BARROT	190	01/01/1982
540007580	LA LANDE DE LA BORDERIE, BUTTE DE FROCHET	313	01/01/1982

540007581	VALLEE DE LA CHARENTE DE BAYERS A MOUTON	342	01/01/1982
540007583	VILLAGE DE PLAIZAC	36	01/01/1982
540007584	PRAIRIES DE VILLORIOUX ET DE LUXE	134	01/01/1982
540007585	ILE DES ELIAS	44	01/01/1982
540007586	PLAINE DE COULGENS	718	01/01/1982
540007587	VILLEMALET	120	01/01/1982
540007588	LA GRANDE RIVIERE	169	01/01/1982
540007589	VILLAGE DE SIGOGNE	99	01/01/1982
540007590	LES PLATRIERES	13	01/01/1982
540007592	LA GARENNE (FONGARDECHE)	73	01/01/1982
540007595	L'ILE MARTEAU	456	01/01/1982
540007596	L'ERONDE	199	01/01/1982
540007597	LA GUIGNOTERIE	20	01/01/1982
540007598	VALLON DE FOUSSAC	17	01/01/1982
540007599	LA MOTTE DU VENT	289	01/01/1982
540007600	COTEAU DU PUYROULEAU	3	01/01/1982
540007602	VALLEE DU CHAMBON	13	01/01/1982
540007608	FIERS D'ARS	4477	01/01/1982
540007609	MARAIS DE ROCHEFORT	17811	01/01/1982
540007610	MARAIS ET VASIERES DE BROUAGE-SEUDRE-OLERON	42229	01/01/1982
540007612	VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE	7401	01/01/1982
540007613	VALLEE DE L'ARGENTON	839	01/01/1982
540007614	VALLEE CALCAIRES PERIANGOUMOISINES	1787	01/01/1982
540007616	LES BRAGAUDS	141	01/01/1982
540007617	COMPLEXE FORET DE BEL-AIR, FORET DE QUATRE-VAUX, VALLEE DE LA BONNIEURE	5544	01/01/1982
540007618	FORETS D'HORTE ET DE LA ROCHEBEAUCOURT	4603	01/01/1982
540007620	MASSIF FORESTIER D'AULNAY ET DE CHEF-BOUTONNE	15392	01/01/1982
540007622	LA FORET	64	01/01/1982
540007627	PRAIRIE DE MONTALET	1331	01/01/1982
540007628	LA BURIE	17	01/01/1982
540007629	VALLON DE BARBARAS	76	01/01/1982
540007630	FIEF DE BELAUZE	8	01/01/1982

540007631	LES MARAIS	19	01/01/1982
540007633	LA GARENNE	9	01/01/1982
540007636	COTEAU DE CHEZ BRAUD	8	01/01/1982
540007637	LES SABLES	21	01/01/1982
540007640	PASSAGE DE LA RONDE	73	01/01/1982
540007641	LES SEVERINS	42	01/01/1982
540007642	LES FADES	36	01/01/1982
540007643	LES COURADEAUX	18	01/01/1982
540007645	FONT BELLE	10	01/01/1982
540007646	COTE DE CHATELARS	50	01/01/1982
540007647	BOIS BEAUSSEZ	11	01/01/1982
540007648	LANDES DE MONTMORILLON	4387	01/01/1982
540007649	FORET ET PELOUSES DE LUSSAC	2147	01/01/1982
540007650	BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS	3740	01/01/1982
540007651	LANDES DE BOIS ROND	210	01/01/1982
540007652	LANDES DE LA CROIX DE LA MOTTE	113	01/01/1982
540007654	VALLEE DE LA CHARENTE A VARS	469	01/01/1982
540007656	TEURLAY DU LARY	3	01/01/1982
540007657	LE MAUVAIS PAS	1	01/01/1982
540007658	TOURBIERE DU PONT DE GUITRES	2	01/01/1982
540007659	ETANGS DE LEVRAULT	4	01/01/1982
540008023	BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	1993	01/01/1982
540008025	PRISE DE LA CORNERIE	26	01/01/1982
540008027	LES MARES DE SERIGNY	429	01/01/1982
540008028	LA VENISE VERTE	5595	01/01/1982
540014388	CARRIERES DES PIEDS GRIMAUDS	4	01/01/1982
540014390	LE BOIS DE LA FENETRE	0	01/01/1982
540014391	GROTTE DE FONT SERIN	0	01/01/1982
540014392	GROTTE DES DROUX	0	01/01/1982
540014395	GROTTE DE BOISDICHON	0	01/01/1982
540014397	MARNIERES DE LA BARRELIERE	1	01/01/1982
540014398	BOIS HENRI IV	29	01/01/1982
540014400	ETANG DE LA GERE	5	01/01/1982

540014401	BOIS MOU	49	01/01/1982
540014403	LERPINE RIVIERE DE CRAVANS	424	01/01/1982
540014404	BOIS DE LA GARDE	1	01/01/1982
540014406	LES SAUVEURS	155	01/01/1982
540014408	PLAINE DE LA MOTHE SAINT-HERAY LEZAY	24666	01/01/1982
540014411	PLAINE DE NIORT SUD EST	22041	01/01/1982
540014412	DE CHEVAIS AUX RIVIERES	1270	01/01/1982
540014416	Pelouses sèches de la vallée du Gateau	436	01/01/1982
540014417	LA TOUCHE POUPARD	241	01/01/1982
540014418	BOIS DE CHICHE - LANDES DE L'HOPITEAU	649	01/01/1982
540014419	PARC CHALLON	447	01/01/1982
540014421	VALLEE DE L'ARCHE	21	01/01/1982
540014422	ETANG DE BEAUREPAIRE	32	01/01/1982
540014423	ETANG DE LA GRIPPIERE	12	01/01/1982
540014424	ETANG DU REPENOU	9	01/01/1982
540014425	ETANG DE MAUMUSSON	24	01/01/1982
540014426	CARRIERES DE VIENNAI	73	01/01/1982
540014427	ETANG FOURREAU	23	01/01/1982
540014428	ETANG DU MAGNY	11	01/01/1982
540014429	ETANG DE MIREMONT	3	01/01/1982
540014430	ETANG D'AUDEFOIS	11	01/01/1982
540014431	ETANGS DES MOTHES ET DE L'OLIVETTE	34	01/01/1982
540014433	FORET DU ROUX	210	01/01/1982
540014434	PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNE	16976	01/01/1982
540014435	BOIS DE PICHENIN	175	01/01/1982
540014439	CAMP MILITAIRE D'AVON	835	01/01/1982
540014442	FORET DE MAREUIL	795	01/01/1982
540014444	LA PIERRE AIGUISE COUTEAU	73	01/01/1982
540014445	PLAINE DE FRONTENAY	1454	01/01/1982
540014446	PLAINE DE NIORT NORD OUEST	12256	01/01/1982
540014447	BRANDES DE LA NIVOIRE ET BRANDES DES TIREAUX	1281	01/01/1982
540014448	FORET DE PLEUMARTIN	547	01/01/1982
540014449	BOIS DE LIREC	189	01/01/1982

540014451	BOIS DE LAREAU	237	01/01/1982
540014453	LES GRANDES BRANDES DU GREFFE	223	01/01/1982
540014455	PLAINE DE CRAON	2792	01/01/1982
540014456	FORET DE CHATELLERAULT	859	01/01/1982
540014458	BOIS DE LA BOUGRIERE	445	01/01/1982
540014460	LES CHAMPS DES BRANDES	72	01/01/1982
540014464	TOURBIERE DU PONT	2	01/01/1982
540014465	VALLEE DE L'ASSE	17	01/01/1982
540014466	LES ESSARTS DE L'ETANG FONDU	153	01/01/1982
540014470	MARAIS DE SAINT-AUGUSTIN	1479	01/01/1982
540014471	FIEF D'ORVILLE	1	01/01/1982
540014472	LE RENCLOS	16	01/01/1982
540014473	COTEAUX DE PEUCHAUVET	35	01/01/1982
540014474	LES PEUX	5	01/01/1982
540014475	LA FLOTTE	22	01/01/1982
540014476	FIEF DE CHEZ JOYAU	7	01/01/1982
540014477	FORET DE LA LANDE	3726	01/01/1982
540014480	BOIS DE LEUZOIS	61	01/01/1982
540014481	BOIS DU CHAY	50	01/01/1982
540014482	BOIS DU CHATELET	86	01/01/1982
540014483	L'ARNOULT	1586	01/01/1982
540014484	MARAIS DE LA MARATTE	7	01/01/1982
540014486	FIEF DE CHAUX	2	01/01/1982
540014607	ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	14273	01/01/1982
540014608	BOIS DE MONTLIEU	22	01/01/1982
540014609	COTE DE LIRON	2	01/01/1982
540014610	LES QUARANTE JOURNAUX	993	01/01/1982
540014611	MARAIS NEUF	602	01/01/1982
540014613	CABANE DE LA MINAUDE	2160	01/01/1982
540014617	PLAINE DE FURIGNY-BELLEFOIS	411	01/01/1982
540015615	ETANG DE COIGNE	12	01/01/1982
540015616	COMMUNAL DES BOUASSES	32	01/01/1982
540015617	COTE BELET ET CHAUMES DE GANDOME	432	01/01/1982

540015618	FORET DE CHANTEMERLE	430	01/01/1982
540015619	BOIS D'ANJOU	450	01/01/1982
540015620	FORET DE BOISSIERE	317	01/01/1982
540015621	VALLEE DE LA BOULEURE	44	01/01/1982
540015622	BOIS DE BEAUREPAIRE	159	01/01/1982
540015624	CARRIERE DE LA VALLEE DES CHIENS	12	01/01/1982
540015625	BOIS DE LA COUARDE	77	01/01/1982
540015628	PLAINE DE LA CROIX D'INGRAND	871	01/01/1982
540015629	PLAINE ET VALLEES D'ARGENTON-L'EGLISE ET DE SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	2775	01/01/1982
540015630	ETANG DE LA BARRE	250	01/01/1982
540015631	PLAINE DE SAINT-VARENT, SAINT-GENEROUX	3057	01/01/1982
540015633	LE LOGIS	8	01/01/1982
540015634	TERRIER NIGOT	0	01/01/1982
540015635	ETANGS DE CHEZ GRECARD	78	01/01/1982
540015636	FORET DE MONETTE	661	01/01/1982
540015638	PLAINE DE FOUQUEBRUNE	375	01/01/1982
540015640	BOIS DE BRAQUET	241	01/01/1982
540015642	BOIS ET ETANG DE SAINT-MAIGRIN	740	01/01/1982
540015643	FORET DE DIRAC	1204	01/01/1982
540015644	FORET D'ETAGNAC	489	01/01/1982
540015647	PLAINE DE MONS	557	01/01/1982
540015648	FORET DE BOUTEVILLE	384	01/01/1982
540015649	VALLEE DE LA SEGUINIE	276	01/01/1982
540015651	VALLEE DE LA CHARENTE DE VIBRAC A BASSAC	623	01/01/1982
540015652	SOURCE DE CHEZ ROLAND	30	01/01/1982
540015653	PLAINE D'OIRON A THENEZAY	16016	01/01/1982
540015657	PLAINE D'AVANTON	1442	01/01/1982
540015658	LES QUATRE CHEMINS	51	01/01/1982
540015661	SABLIERES DE THORS	29	01/01/1982
540015663	LES PRES THOMAS ET COTEAU DE VILLEMANAN	67	01/01/1982
540015675	BOIS DE LA PIERRE LEEVEE	154	01/01/1982
540015767	MARAIS DE LA FONDOIRE	35	01/01/1982

540015987	COTEAU DE CHEZ BOITEAU	1	01/01/1982
540015988	TOURBIERE DU CHAMP SAUVAGE	32	01/01/1982
540015989	PRAIRIE DU BREUIL	6	01/01/1982
540015990	BOIS DES BOUCHAUDS	65	01/01/1982
540015991	COTEAUX DE CHEZ BERTIT	45	01/01/1982
540015992	GAGNE VIN ET LA PETITE PRAIRIE	119	01/01/1982
540015993	GROTTE DE GROSBOT	0	01/01/1982
540015994	COTEAU DE BOIS-FREMIN	4	01/01/1982
540015995	COTEAUX DE SAINT-PIERRE D'EN-HAUT	36	01/01/1982
540015997	LA TREILLE-GADIN	1	01/01/1982
540030002	MARAIS DE SAINT-FRAIGNE	74	23/05/2016
540030003	CARRIERES DE SAINT-MEME	83	23/05/2016
540030004	COTEAU DES MAJESTES	19	23/05/2016
540030012	LANDES ET PRAIRIES HUMIDES DU BOIS DE L'AGE	101	24/05/2016
540030013	PRAIRIES ET TOURBIERE DES BROUSSILLES	99	24/05/2016
540030017	Bois du Moulin de Basset	6	13/12/2016
540030018	Carrière et coteau des Amelins de la Vallade	31	13/12/2016
540030019	Vallée de la Fontaine de la Broue	3	13/12/2016
540030026	Grand étang de Pas de Jeu	40	13/12/2016
540120001	MARAIS DE LA GRANDE RIVIERE	12	01/01/1982
540120002	BOIS DE LA COMBE BRUNE	5	01/01/1982
540120003	VASIERES COTE EST D'OLERON	2825	01/01/1982
540120004	FIER D'ARS	2440	01/01/1982
540120005	VASIERES ET POLDERS DE BROUAGE	4862	01/01/1982
540120006	VAL DE CHARENTE ENTRE SAINTES ET BEILLANT	1156	01/01/1982
540120007	MARAIS DE SEUDRE	10252	01/01/1982
540120008	FALAISES DE SAINT-SEURIN A MORTAGNE	29	01/01/1982
540120009	RUISSEAU DES MARAIS	31	01/01/1982
540120010	VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE BIGNAC ET BASSE	349	01/01/1982
540120011	VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS	4609	01/01/1982
540120012	TERRIER DE PUYROLLAND	10	01/01/1982
540120013	VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE BORDS ET ROCHEFORT	4606	01/01/1982
540120014	CARRIERE DE CHAIL	88	01/01/1982

540120015	CARRIERE DES HUBLES	5	01/01/1982
540120016	CARRIERES DE BELLEVUE	20	01/01/1982
540120017	CARRIERES DE FIEF DE FOYE	16	01/01/1982
540120018	CARRIERE DE L'ENFER	15	01/01/1982
540120019	BOIS DU JAUD	5	01/01/1982
540120020	TOURBIERE DES VIEILLES HERBES	20	01/01/1982
540120021	VIGNES DU PATIS	0	01/01/1982
540120022	MARAIS DE GALUCHER	146	01/01/1982
540120023	COTEAU DE MOQUE-SOURIS	14	01/01/1982
540120024	CHEZ GRIFFON	0	01/01/1982
540120025	QUAI DES ROCHES	15	01/01/1982
540120026	CARRIERE DE VAUFRAICHE	11	01/01/1982
540120027	CARRIERES DE BOIS VACHON	14	01/01/1982
540120028	CARRIERE DE CHEZ BRARD	7	01/01/1982
540120029	VIGNES DES QUARTERADES	1	01/01/1982
540120031	CHAUMES DE CLERIGNAC	40	01/01/1982
540120032	BOIS DE LA PETITE MOUTE	25	01/01/1982
540120033	BOIS DES MAITRES JACQUES	16	01/01/1982
540120034	ETANG DES BENISSONS	1	01/01/1982
540120035	CARRIERE DE CHAUMONT	4	01/01/1982
540120036	ETANG DE MONTCHOIX	36	01/01/1982
540120037	ENTREROCHES	98	01/01/1982
540120038	CABANE DE MOINS	482	01/01/1982
540120039	MARAIS DE BROUAGE - SAINT-AGNANT	9725	01/01/1982
540120040	SOURCES TUFFEUSES DE PORT LAVERRE	16	01/01/1982
540120041	MARE DU FIEF DES LOUPS	0	01/01/1982
540120042	PUITS DE LA BOSSEE	0	01/01/1982
540120043	CARRIERES SOUTERRAINES DE LA BOULE D'OR	8	01/01/1982
540120044	CARRIERES SOUTERRAINES DES ROCHES	0	01/01/1982
540120045	GROTTE DE LA GUITTIERE	0	01/01/1982
540120047	VALLEE DES VAUX	52	01/01/1982
540120048	VALLEE DE FOURBEAU	18	01/01/1982
540120049	BOIS DE L'ABBESSE	128	01/01/1982

540120050	BOIS DE LA CAILLETTE	12	01/01/1982
540120051	PELOUSE CALCAIRE DU BOIS DE LA NOUE	9	01/01/1982
540120052	LA CHAGNEE	0	01/01/1982
540120053	LE GROS CHILLOU	2	01/01/1982
540120054	LE CHATEAU DE ROCREUSE	1	01/01/1982
540120055	LE GRAND ETANG	27	01/01/1982
540120056	COTEAU DU PEU	18	01/01/1982
540120058	VALLON DU GUE VERNAIS	0	01/01/1982
540120059	PRAIRIE DE LASSE	1	01/01/1982
540120060	ETANG DE LA PLANCHILLE	9	01/01/1982
540120061	PONT DE MOUTERRE	1	01/01/1982
540120062	RUISSEAU DE GIAT	3	01/01/1982
540120063	VALLON DU PUIITS TOURLET	53	01/01/1982
540120064	COTEAUX DU MOULIN DE VAREILLES	43	01/01/1982
540120066	PLAINE DE VOUZAILLES	8636	01/01/1982
540120067	PLAINE DE MIREBEAU	1332	01/01/1982
540120068	PLAINE DE SAINT-JEAN-DE-SAUVES	6395	01/01/1982
540120069	LANDES DE BOIS MOREAU	30	01/01/1982
540120074	LANDES DE BUSSAC	2034	01/01/1982
540120075	CAMP MILITAIRE DE BUSSAC	311	01/01/1982
540120077	ETANG DU CLUZEAU	23	01/01/1982
540120080	PLAINE D'ECHALLAT	3179	01/01/1982
540120081	PLAINE DE GUITRES	578	01/01/1982
540120082	BOIS DE CREUSAT	956	01/01/1982
540120083	BOIS DE LA BRIDONNERIE	1	01/01/1982
540120084	CARRIERE DE LA DOUBTIERE	0	01/01/1982
540120085	MARAIS DE TORSET	249	01/01/1982
540120086	MARAIS DE SALLES SUR MER	283	01/01/1982
540120087	FIEF DE LA GARDE	49	01/01/1982
540120088	LE RIBALON	2	01/01/1982
540120089	LA BORLIERE	1	01/01/1982
540120091	MARES DE LA BOUSSARDIE	19	01/01/1982
540120093	MARES DE BONNETEAU	8	01/01/1982

540120095	ETANG DE LA POTERIE	1	01/01/1982
540120096	FONTCOUDREAU	1784	01/01/1982
540120098	PLAINE DE VILLEFAGNAN	9519	01/01/1982
540120099	VALLEES DE LA NIZONNE, DE LA TUDE ET DE LA DRONNE EN POITOU-CHARENTES	4368	01/01/1982
540120100	VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULEME	5056	01/01/1982
540120101	COTEAUX DES BOUCHAUDS A MARSAC	245	01/01/1982
540120102	COTEAUX DU MONTMORELIEN	158	01/01/1982
540120103	PLAINES DE NERE A GOURVILLE	17561	01/01/1982
540120104	FORETS DE LA BRACONNE ET DE BOIS BLANC	6452	01/01/1982
540120105	FIEF MELIN	23	01/01/1982
540120106	MARAIS DE POUSSEAU	150	01/01/1982
540120107	LES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE	37	01/01/1982
540120108	LES SOURCES DU THOUET	31	01/01/1982
540120109	Les chaumes boissières	651	01/01/1982
540120110	VALLEE DE L'ANTENNE	1481	01/01/1982
540120111	VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULEME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	5668	01/01/1982
540120112	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE	4340	01/01/1982
540120113	VALLEES DU PALAIS ET DU LARY	1823	01/01/1982
540120114	MARAIS POITEVIN	38093	01/01/1982
540120115	MASSIF DE MOULIERE	8197	01/01/1982
540120116	PLATEAU DE BELLEFONDS	2582	01/01/1982
540120117	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS	55368	01/01/1982
540120118	PRAIRIE DE LEZAY	58	01/01/1982
540120119	CARRIERES DE LOUBEAU	29	01/01/1982
540120120	VALLEE DU CORCHON	96	01/01/1982
540120121	VALLEE DU SALLERON	324	01/01/1982
540120122	RUISSEAU DE LA CROCHATIERE	19	01/01/1982
540120123	BRANDES D'HAIMS	914	01/01/1982
540120124	(HAUTE) VALLEE DE LA GARTEMPE	488	01/01/1982
540120125	BASSE VALLEE DE LA GARTEMPE	679	01/01/1982
540120126	VALLEE DE L'ANGLIN	593	01/01/1982
540120127	VALLEE DU THOUET	7018	01/01/1982

540120128	VALLEE DE L'AUTIZE	418	01/01/1982
540120129	HAUTE VALLEE DE LA BOUTONNE	5166	01/01/1982
540120130	VALLEE DU MAGOT	276	01/01/1982
540120131	VALLEE DU MAGNEROLLES	1967	01/01/1982
540120132	PRAIRIE MOTAISE	491	01/01/1982
540120133	PRAIRIES INONDABLES DU PORT ET DE LA GREVE	17	01/01/1982
540120134	CARREFOUR DES QUATRE ROUTES	3	01/01/1982
540220135	VALLEE DE LA MARGUERITE	83	01/01/1982
720008181	VALLEE DE LA NIZONNE	3586	01/01/1982
720012850	VALLEE DE LA DRONNE DE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE A SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE	4236	01/01/1982
720015765	VALLEES DE LA SAYE ET DU MEUDON	992	01/01/1982
720020064	MARAIS ALCALINS DE LA VALLÉE DE LA NIZONNE	692	01/01/1982

Site INPN consultation septembre 2020

ANNEXE 3 : SITES NATURA 2000

Type	ID	Nom	Superficie (ha)	Date
ZSC	FR7200760	Massif de la Rhune et de Choldocogagna	5385	2014/08/07
ZSC	FR7200702	Forêts dunaires de la Teste-de-Buch	5334	2017/01/04
ZSC	FR5400459	Vallée du Corchon	63	2014/09/11
ZSC	FR5402010	Vallées du Lary et du Palais	1840	2006/08/21
ZSC	FR7200806	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	8538	2016/02/10
ZSC	FR7200754	Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port	12774	2014/07/22
ZSC	FR7200758	Massif du Baygoura	3968	2014/10/14
ZSC	FR7200797	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	1400	2017/01/31
ZSC	FR7200729	Coteaux de la vallée de la Lémance	230	2016/06/21
ZSC	FR7200779	Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye	220	2017/01/31
ZSC	FR7200802	Réseau hydrographique du Beuve	713	2016/10/06
ZSC	FR7300891	Etangs d'Armagnac	1028	
ZSC	FR7401109	Gorges de la Vézère autour de Treignac	342	2008/12/26
ZSC	FR7200785	La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau)	2161	2014/10/22
ZSC	FR7401148	Haute vallée de la Vienne	1316	2007/04/13
ZSC	FR5400462	Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer	490	2008/10/17
ZSC	FR7200677	Estuaire de la Gironde	60956	2014/08/07
ZSC	FR7200678	Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret	5995	2016/10/11
ZSC	FR7200679	Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	22639	2016/02/10
ZSC	FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	5363	2006/08/21
ZSC	FR7200680	Marais du Bas Médoc	15425	2015/11/24
ZSC	FR7200681	Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin	10856	2016/09/27
ZSC	FR7200682	Palus de Saint-Loubès et d'Izon	1237	2006/08/21
ZSC	FR7200683	Marais du Haut Médoc	5055	2016/09/23
ZSC	FR7200684	Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-	11153	2014/12/22

		Ciers-sur-Gironde		
ZSC	FR7200685	Vallée et palus du Moron	945	2015/10/27
ZSC	FR7401128	Vallée de la Gioune	973	2008/12/26
ZSC	FR7401141	Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac	698	2009/05/27
ZSC	FR7401146	Vallée du Taurion et affluents	4992	2009/05/27
ZSC	FR7401147	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	3610	2007/04/13
ZSC	FR7200790	Le Saison (cours d'eau)	3866	2014/11/20
ZSC	FR5400410	Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente	621	2007/04/13
ZSC	FR5400403	Vallée de l'Issoire	506	2006/08/09
ZSC	FR7200776	Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz	1384	2014/10/22
ZSC	FR5400448	Carrières de Loubeau	30	2007/04/13
ZSC	FR5400460	Brandes de Montmorillon	2774	2009/05/27
ZSC	FR7200689	Vallées de la Saye et du Meudon	1379	2016/06/21
ZSC	FR5400434	Presqu'île d'Arvert	11545	2006/11/10
ZSC	FR7401122	Ruisseaux de la région de Neuvic	149	2009/05/27
ZSC	FR7200732	Coteaux de Thézac et de Montayral	435	2016/10/11
ZSC	FR7200733	Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes	1228	2018/08/13
ZSC	FR7200736	Coteaux du ruisseau des Gascons	225	2016/10/11
ZSC	FR7401123	Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air	730	2016/12/05
ZSC	FR7401137	Pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute Vienne	260	2016/12/09
ZSC	FR5400425	Ile de Ré : dunes et forêts littorales	533	2006/11/10
ZSC	FR7200675	Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet	69	2016/12/29
ZSC	FR5400413	Vallées calcaires péri-angoumoises	1651	2006/08/09
ZSC	FR5400417	Vallée du Né et ses principaux affluents	4622	2006/08/22
ZSC	FR5400419	Vallée de la Tude	1557	2006/08/09
ZSC	FR7200738	L'Ourbise	767	2016/09/15
ZSC	FR7401135	Tourbière de la source du ruisseau des Dagues	645	2016/12/09
ZSC	FR5400424	Ile de Ré : Fier d'Ars	3883	2007/04/13

ZSC	FR5400438	Marais et falaises des coteaux de Gironde	12485	2009/05/27
ZSC	FR5400439	Vallée de l'Argenton	736	2008/10/17
ZSC	FR5400441	Ruisseau le Magot	240	2008/10/17
ZSC	FR5400442	Bassin du Thouet amont	7068	2009/05/27
ZSC	FR5400443	Vallée de l'Autize	226	2015/03/26
ZSC	FR7200676	Coteaux calcaires de Borrèze	416	2019/10/23
ZSC	FR5400463	Vallée de la Crochatière	19	2007/04/13
ZSC	FR7200672	Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la Vallée du Céou	1195	2016/08/22
ZSC	FR5400422	Landes de Touverac - Saint-Vallier	2219	2006/08/09
ZSC	FR5400447	Vallée de la Boutonne	7145	2007/04/13
ZSC	FR5400452	Carrières des Pieds Grimaud	5	2007/04/13
ZSC	FR7200746	Massif de l'Anie et d'Espelunguère	14110	2014/07/22
ZSC	FR7200670	Coteaux de la Dronne	258	2014/10/14
ZSC	FR5400457	Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux	931	2008/10/17
ZSC	FR5400445	Chaumes d'Avon	1508	2007/05/04
ZSC	FR5400446	Marais Poitevin	20288	2007/04/13
ZSC	FR7200747	Massif du Layens	5585	2014/07/22
ZSC	FR7200756	Montagnes des Aldudes	18474	2017/01/31
ZSC	FR7200759	Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi	5792	2016/12/29
ZSC	FR7200720	Barthes de l'Adour	12246	2016/09/23
ZSC	FR5400444	Vallée du Magnerolles	1823	2007/04/13
ZSC	FR5402012	Plateau de Rochebonne	9698	2014/09/11
ZSC	FR7200660	La Dordogne	6294	2015/10/27
ZSC	FR7200786	La Nive	9473	2017/01/31
ZSC	FR7200789	La Bidouze (cours d'eau)	6383	2014/11/20
ZSC	FR5400453	Landes du Pinail	923	2007/04/13
ZSC	FR7200667	Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère	791	2014/10/22
ZSC	FR7200782	Tourbière de Louvie-Juzon	31	2009/05/27
ZSC	FR5400473	Vallée de l'Antenne	1206	2009/05/27
ZSC	FR5400458	Brandes de la Pierre-La	779	2007/04/13
ZSC	FR5400465	Landes de Cadeuil	575	2006/08/09
ZSC	FR5400450	Massif forestier de Chizé-Aulnay	17327	2007/04/13

ZSC	FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère	7693	2009/05/27
ZSC	FR5400464	Etangs d'Asnières	73	2007/04/13
ZSC	FR5400467	Vallée de Salleron	150	2007/04/13
ZSC	FR5400469	Pertuis Charentais	455230	2014/10/21
ZSC	FR7200749	Montagnes du Barétous	14784	2014/07/22
ZSC	FR7200687	Marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre	263	2006/08/21
ZSC	FR5402004	Basse vallée de la Gartempe	675	2007/04/13
ZSC	FR5400535	Vallée de l'Anglin	569	2007/04/13
ZSC	FR5402011	Citerne de Sainte-Ouene	0	2014/08/14
ZSC	FR7200799	Carrières de Castelculier	26	2016/10/11
ZSC	FR7200669	Vallon de la Sandonie	672	2017/01/30
ZSC	FR7200671	Vallées de la Double	4520	2016/10/06
ZSC	FR7200723	Champ de tir de Captieux	9145	2006/11/10
ZSC	FR7200663	Vallée de la Nizonne	3391	2016/04/04
ZSC	FR7200664	Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	3686	2018/08/13
ZSC	FR7200665	Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel	428	2016/12/29
ZSC	FR7200666	Vallées des Beunes	5498	2011/06/07
ZSC	FR7200673	Grottes d'Azerat	463	2016/09/14
ZSC	FR7200695	Réseau hydrographique du Lisos	940	2018/07/24
ZSC	FR7200750	Montagnes de la Haute Soule	14707	2014/07/22
ZSC	FR7200662	Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	5825	2014/11/20
ZSC	FR7200809	Réseau hydrographique de la Haute Dronne	2430	2015/10/27
ZSC	FR7200696	Domaine départemental d'Hostens	412	2006/08/21
ZSC	FR7200724	L'Adour	3565	2016/09/23
ZSC	FR7200710	Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage	1389	2016/06/16
ZSC	FR7200688	Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans	1589	2017/01/30
ZSC	FR7200690	Réseau hydrographique de l'Engranne	633	2016/04/05
ZSC	FR7200703	Forêt de la Pointe de Grave et marais du Logit	302	2017/02/17

ZSC	FR7200807	Tunnel d'Excideuil	4	2006/08/21
ZSC	FR7200691	Vallée de l'Euille	331	2006/08/21
ZSC	FR7200787	L'Ardanavy (cours d'eau)	914	2014/10/14
ZSC	FR7200788	La Joyeuse (cours d'eau)	2588	2014/10/14
ZSC	FR7200697	Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin	2070	2017/01/04
ZSC	FR7200753	Forêt d'Iraty	2455	2014/10/14
ZSC	FR7200698	Carrières de Cénac	23	2016/08/22
ZSC	FR7200711	Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau	493	2016/02/10
ZSC	FR7200800	Caves de Nérac	1	2014/08/08
ZSC	FR7200699	Grottes du Trou Noir	179	2016/10/04
ZSC	FR7200700	La Garonne	6686	2016/04/05
ZSC	FR7200751	Montagnes du Pic des Escaliers	9256	2014/07/22
ZSC	FR7200752	Massif des Arbailles	13599	2014/07/22
ZSC	FR7200712	Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor	310	2006/08/21
ZSC	FR7200721	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	5824	2015/12/28
ZSC	FR7200705	Carrières souterraines de Villegouge	960	2016/07/11
ZSC	FR7200708	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	214	2016/12/29
ZSC	FR7200709	Lagunes de Saint-Symphorien	20	2009/05/27
ZSC	FR7200715	Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe	2256	2015/12/31
ZSC	FR7200716	Zones humides de l'Étang de Léon	1599	2016/08/22
ZSC	FR7200717	Zones humides de l'arrière dune du Marensin	1616	2016/04/05
ZSC	FR7200718	Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans	108	2006/08/21
ZSC	FR7200719	Zones humides associées au marais d'Orx	1179	2015/12/28
ZSC	FR7200744	Massif de Sesques et de l'Ossau	25621	2014/07/22
ZSC	FR7200745	Massif du Montagnon	8803	2014/07/22
ZSC	FR7200798	Site du Griffoul, confluence de l'Automne	10	
ZSC	FR7200727	Tourbière de Mées	108	2006/08/22
ZSC	FR7200793	Le Gave d'Ossau	2041	2014/10/14
ZSC	FR7200792	Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau)	1908	2014/10/14

ZSC	FR7200686	Marais du Bec d'Ambès	2618	2006/08/21
ZSC	FR7200728	Lagunes de Brocas	2	2009/05/27
ZSC	FR7200713	Dunes modernes du littoral landais de Cap Breton à Tarnos	601	2011/06/07
ZSC	FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du pays de Born	12915	2016/01/28
ZSC	FR7200770	Parc boisé du Château de Pau	19	2006/08/22
ZSC	FR7200737	Le Boudouyssou	236	2014/11/20
ZSC	FR7300900	Vallée de la Cère et tributaires	3025	
ZSC	FR7401103	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	7639	2009/05/27
ZSC	FR7200739	Vallée de l'Avance	179	2016/12/29
ZSC	FR7200741	La Gélise	3766	2016/07/11
ZSC	FR7200742	Massif du Moule de Jaout	16292	2016/06/20
ZSC	FR7200743	Massif du Ger et du Lurien	13536	2014/10/03
ZSC	FR7200777	Lac de Mouriscot	34	2006/08/22
ZSC	FR7200804	Réseau hydrographique de la Pimpinne	281	2015/12/31
ZSC	FR7200805	Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines	964	2017/01/31
ZSC	FR7200808	Carrière de Lanquais - Les Roques	269	2017/01/04
ZSC	FR7200810	Plateau d'Argentine	197	2016/09/26
ZSC	FR7401120	Abîmes de la Fage	1	2008/12/26
ZSC	FR7200811	Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan (Système Pertuis Gironde)	95081	2015/12/31
ZSC	FR7200812	Portion du littoral sableux de la côte aquitaine	50619	2015/12/31
ZSC	FR7401104	Tourbière de Négarioux Malsagne	198	2008/12/26
ZSC	FR7401107	Landes des Monédières	244	2009/05/27
ZSC	FR7401108	Landes et pelouses serpenticoles du sud corrézien	115	2009/05/27
ZSC	FR7401110	Forêt de la Cubesse	149	2008/12/26
ZSC	FR7200668	La Vézère	1675	2014/07/22
ZSC	FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	7997	2015/10/27
ZSC	FR7401119	Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien	141	2006/08/22

ZSC	FR7200774	Baie de Chingoudy	342	2006/08/22
ZSC	FR7401124	Bassin de Gouzon	739	2007/04/13
ZSC	FR7401129	Vallée de la Creuse	496	2008/12/26
ZSC	FR7401130	Gorges de la Grande Creuse	570	2008/12/26
ZSC	FR7401131	Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	1232	2008/12/26
ZSC	FR7200725	Zone humide du Métro	204	2006/08/21
ZSC	FR7200781	Gave de Pau	15937	2014/10/14
ZSC	FR7401142	Ruisseau de Moissannes	7	2006/08/22
ZSC	FR7401133	Etangs du nord de la Haute-Vienne	172	2008/12/26
ZSC	FR7401145	Landes et zones humides autour du lac de Vassivière	797	2008/12/26
ZSC	FR7401111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne	925	2007/04/13
ZSC	FR7401138	Etang de la Pouge	225	2008/12/26
ZSC	FR5400408	Vallée de la Tardoire	3144	2009/05/27
ZSC	FR7401149	Forêt d'Espagne	439	2006/08/22
ZSC	FR5400433	Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron	2899	2006/11/10
ZSC	FR7401121	Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols	322	2016/12/05
ZSC	FR5302015	Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne	6232004	
ZSC	FR7200766	Vallon du Clamondé	320	2009/05/27
ZSC	FR5400472	Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran	7093	2007/04/13
ZSC	FR5400429	Marais de Rochefort	13580	2009/05/27
ZSC	FR5400430	Vallée de la Charente (basse vallée)	10704	2009/05/27
ZSC	FR5400431	Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)	26095	2009/05/27
ZSC	FR5400432	Marais de la Seudre	13976	2006/08/09
ZSC	FR5400435	Chaumes de Sechebec	40	2006/08/09
ZSC	FR5400437	Landes de Montendre	3135	2009/05/27
ZSC	FR5402001	Carrière de l'Enfer	41	2016/08/22
ZSC	FR7200784	Château d'Orthez et bords du gave	6266	2014/10/14
ZSC	FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	3870	2016/06/16
ZSC	FR5400471	Carrières de Saint-Savinien	146	2009/05/27
ZSC	FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de	4334	2009/05/27

		pons et affluents		
ZSC	FR5402002	Carrière de Fief de Foye	6	2016/08/22
ZSC	FR5402003	Carrières de Bellevue	1	2006/08/21
ZSC	FR7200791	Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	7990	2014/11/20
ZSC	FR7200795	Tunnel de Saint-Amand-de-Coly	63	2016/07/11
ZSC	FR5400407	Grotte de Rancogne	1	2006/08/09
ZSC	FR5400406	Forêts de la Braconne et de Bois Blanc	4571	2007/04/13
ZSC	FR5400405	Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac	222	2006/08/09
ZSC	FR5400411	Chaumes du Vignac et de Clérignac	103	2009/05/27
ZSC	FR5400420	Côteaux du Montmorélien	322	2009/05/27
ZSC	FR7200813	Côte basque rocheuse et extension au large	7790	2015/12/31
ZSC	FR7401113	Vallée de la Montane vers Gimel-les-Cascades	130	2006/08/22
ZSC	FR7401125	Tourbière de l'étang du Bourdeau	39	2007/04/13
ZSC	FR7200692	Réseau hydrographique du Dropt	6274	2015/10/27
ZSC	FR7200775	Domaine d'Abbadia et corniche basque	641	2014/10/22
ZSC	FR7200693	Vallée du Ciron	3380	2016/12/29
ZSC	FR7200694	Réseau hydrographique de la Bassanne	321	2016/09/23
ZSC	FR7200771	Coteaux du Tursan	996	2017/01/04
ZSC	FR7200801	Réseau hydrographique du Brion	326	2016/10/04
ZSC	FR7200803	Réseau hydrographique du Gestas	404	2016/08/02
ZPS	FR7212003	Haute Soule : massif forestier, gorges d'Holzarté et d'Olhadubi	2607	2006-04-06
ZPS	FR7212004	Haute Soule : forêt des Arbailles	7114	2006-03-24
ZPS	FR5412005	Vallée de la Charente moyenne et Seignes	7093	2004-07-06
ZPS	FR5412007	Plaine de Niort Sud-Est	20775	2003-08-26
ZPS	FR5412013	Plaine de Niort Nord-Ouest	17051	2003-08-26
ZPS	FR5412015	Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	4076	2004-07-30
ZPS	FR7212007	Eth Thuron des Aureys	2182	2006-03-24
ZPS	FR7212009	Pics de l'Estibet et de Mondragon	4648	2006-04-06
ZPS	FR5412006	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	4010	2004-07-06

ZPS	FR7212013	Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie	9457	2006-03-24
ZPS	FR7212016	Panache de la Gironde	95081	2008-10-31
ZPS	FR7212018	Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	22639	2009-12-08
ZPS	FR7212019	Tête de Canyon du Cap Ferret	364922	2009-05-27
ZPS	FR7212020	Plateau Aquitain et Landais	124261	
ZPS	FR7210087	Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau	49106	2006-04-26
ZPS	FR5412022	Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay	24467	2004-07-30
ZPS	FR5410013	Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort	13580	2007-05-04
ZPS	FR7210089	Pènes du Moule de Jaout	4399	2006-03-24
ZPS	FR7210029	Marais de Bruges	260	2004-10-26
ZPS	FR7212012	Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux	14773	2006-04-06
ZPS	FR7210078	Champ de tir du Poteau	12823	2004-10-20
ZPS	FR5412011	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	12485	2007-05-04
ZPS	FR5412026	Pertuis charentais - Rochebonne	817910	2008-10-30
ZPS	FR7212015	Haute Cize : Pic d'Herrozate et forêt d'Orion	6374	2006-03-07
ZPS	FR7212017	Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans	50619	2009-12-08
ZPS	FR7210077	Barthes de l'Adour	15617	2006-04-12
ZPS	FR7210065	Marais du Nord Médoc	23033	2006-04-26
ZPS	FR7212001	Site d'Arjuzanx	2087	2002-10-18
ZPS	FR7212014	Estuaire de la Gironde : marais du Blayais	6894	2006-03-07
ZPS	FR5212006	Champagne de Méron	1332	2006-04-26
ZPS	FR7210030	Côte médocaine : dunes boisées et dépression humides	4277	2006-03-07
ZPS	FR7412002	Étang des Landes	739	2006-03-03
ZPS	FR5410028	Marais de Brouage, Ile d'Oléron	26095	2004-07-06
ZPS	FR7210031	Courant d'Huchet	704	2004-10-26
ZPS	FR7210063	Domaine d'Orx	776	2004-10-26
ZPS	FR7412003	Plateau de Millevaches	65828	2006-04-25
ZPS	FR7412001	Gorges de la Dordogne	45951	2006-03-03
ZPS	FR5412016	Plateau de Bellefonds	2586	2004-07-06
ZPS	FR5412017	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	3763	2004-07-06

ZPS	FR5412019	Région de Pressac, étang de Combourg	3361	2004-07-06
ZPS	FR5412020	Marais et estuaire de la Seudre, île Oléron	13976	2004-07-06
ZPS	FR5412023	Plaines de Barbezières à Gourville	8114	2004-07-06
ZPS	FR5412025	Estuaire et basse vallée de la Charente	10704	2004-07-06
ZPS	FR5410012	Anse du Fier d'Ars en Ré	4459	2004-07-06
ZPS	FR5412021	Plaine de Villefagnan	9538	2004-07-06
ZPS	FR5410014	Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran	8129	2004-07-06
ZPS	FR5212016	Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne	7186094	2018-01-18
ZPS	FR7212008	Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin	18312	2006-03-07
ZPS	FR7212005	Haute Soule : forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pic des Escaliers	5571	2006-03-24
ZPS	FR7212010	Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau	2181	2006-03-24
ZPS	FR7212011	Col de Lizarrieta	1502	2006-04-06
ZPS	FR5412012	Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin	3323	2004-07-06
ZPS	FR5412018	Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois	57131	2003-08-26
ZPS	FR5412014	Plaine d'Oiron-Thénezay	16683	2003-08-26
ZPS	FR5410100	Marais poitevin	68070	2003-12-23
ZPS	FR5412024	Plaine de Néré à Bresdon	15952	2003-08-26
ZPS	FR7212002	Rochers de Biarritz : Le Bouccalot et la Roche ronde	262	2006-04-06

Site SIGENA consultation septembre 2020